CHAPITRE T. — Liquidation des stocks. Personnel.

Crédit alloué en 1919, 732,515 fr.
Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi n° 168, 1,500,000 fr.
Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi rectifié n° 673, 1,210,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 1,210,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 1,190,000 fr.
Augmentation par rapport à 1919, 457,485 fr.

A la suite de la suppression du sous-secrétariat des stocks, le service a été placé sous l'autorité directe du sous-secrétaire d'Etat aux finances, assisté toutefois d'un secrétaire général.

La commission des finances vous propose de marquer votre volonté de réaliser des économies sur l'organisation du service en décidant un abattement de 20,000 fr. sur le crédit voté par la Chambre des députés.

CHAPITRE U. — Liquidation des stocks. Matériel.

Crédit alloué en 1919, 261,600 fr.
Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi n° 168, 310,000 fr.
Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi rectifié n° 673, 302,385 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 302,385 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 302,385 fr.
Augmentation par rapport à 1919, 40,785 fr.

CHAPITRE V. — Liquidation des stocks. — Frais d'exploitation et de vente.

Crédit alloué en 1919, 6,660,000 fr.
Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi n° 168, 6,786,000 fr.
Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi rectifié n° 673, 6,110,000 fr.
Crédit voté par la Chambre, 6,110,000 fr.
Crédit proposé par la commission, 6,110,000 francs.
Diminution par rapport à 1919, 550,000 fr.

Au 30 avril 1920, le produit des ventes opérées par le service s'élevait à 4,242 millions.

CHAPITRE W. — Dépenses du nouvel aménagement des perceptions de Paris et réinstallation des services de la garantie de Paris, du laboratoire central du ministère des finances et du dépôt d'achives de la cour des comptes. (A reporter au budget ordinaire. — Chapitres 115 *bis* et 155 *bis*.)

Crédit alloué en 1919, néant.
Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi n° 168, 2,400,000 fr.
Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi rectifié n° 673, 3 millions.
Crédit voté par la Chambre, 3 millions.
Crédit proposé par la commission, 3 millions.
Augmentation par rapport à 1919, 3 millions.
Il s'agit :
1° De location de locaux destinés à un meilleur aménagement des perceptions de Paris ;
2° De la reprise de travaux d'installation des services de la garantie de Paris, du laboratoire central du ministère des finances, et du dépôt d'archives de la Cour des comptes, interrompus par la guerre.

En raison du caractère permanent des premières dépenses, et normal des secondes, la commission des finances du Sénat demande que ce crédit soit reporté aux chapitres:
115 *bis*, pour 2 millions.
et 155 *bis*, pour 1 million.

CHAPITRE X. — Traitements du personnel de l'administration centrale du ministère, service des émissions de la défense nationale, bureau des baux de loyer.

Crédit alloué en 1919, néant.
Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi n° 168, 22,[illegible] fr.
Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi rectifié n° 673, 372,000 fr.
Crédit voté par la Chambre, 372,000 fr.
Crédit proposé par la commission, 372,000 fr.
Augmentation par rapport à 1919, 372,000 fr.

CHAPITRE Y. — Rémunération du personnel auxiliaire de l'administration centrale du ministère. — Service des émissions de la défense nationale. — Bureau des baux à loyer. — Commission des changes. — Service des opérations de crédit. — Services divers.

Crédit alloué en 1919, néant.
Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi n° 168, 9,363,000 fr.
Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi rectifié n° 673, 8,863,000 fr.
Crédit voté par la Chambre, 8,863,000 fr.
Crédit proposé par la commission, 8,863,000 fr.
Augmentation par rapport à 1919, 8,863,000 fr.

La commission des changes a été créée par arrêté ministériel du 5 juillet 1917 pour « étudier tous les moyens propres à sauvegarder la valeur d'échange de la monnaie nationale contre les devises étrangères, et à parer aux conséquences financières du déficit de la balance commerciale. »

Elle fut ultérieurement chargée (arrêté du 4 avril 1898) d'assurer l'application de la loi du 3 avril 1918 sur l'exportation des capitaux et l'importation des titres et valeurs mobilières.

Ces attributions sont actuellement confiées au comité de contrôle de l'exportation des capitaux.

La loi du 3 avril 1918 devait cesser d'être en vigueur à l'expiration d'un délai de trois mois, à dater du décret fixant la cessation des hostilités. Elle a été prorogée jusqu'au 1er janvier 1921 par la loi de finances du 29 décembre 1919 (art. 16).

CHAPITRE Z. — Indemnités diverses et travaux supplémentaires du personnel de l'administration centrale du ministère. — Service des émissions de la défense nationale. — Bureau des baux à loyer. — Commission des changes. — Services des opérations de crédit. — Services divers.

Crédit alloué en 1919, néant.
Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi, 1,282,000 fr.
Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi rectifié, n° 673, 1,596,900 fr.
Crédit voté par la Chambre, 1,596,900 fr.
Crédit proposé par la commission, 1,596,000 fr.
Augmentation par rapport à 1919, 1,596,900 fr.

Ces indemnités comprennent : des indemnités de résidence, des indemnités pour heures supplémentaires et des indemnités de fonction (inspecteurs de l'enregistrement détachés à la commission des changes). (Lois des 6 et 18 octobre 1919.)

CHAPITRE AA. — Attributions aux personnels civils de l'Etat d'allocations pour charges de famille.

Crédit alloué en 1919, néant.
Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement dans le projet de loi n° 168, 8,000 fr.
Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi rectifié n° 673, 7,500 fr.
Crédit voté par la Chambre, 8,000 fr.
Crédit proposé par la commission, 8,000 fr.
Augmentation par rapport à 1919, 8,000 fr.

CHAPITRE AB. — Matériel, impressions et frais divers de l'administration centrale du ministère. — Service des émissions de la défense nationale. — Bureau des baux à loyer. — Commission des changes. — Services des opérations de crédit. — Services divers.

Crédit alloué en 1919, néant.
Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement dans le projet de loi n° 673, 2,401,000 fr.
Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement dans le projet de loi rectifié n° 673, 2,360,000 fr.
Crédit voté par la Chambre, 2,360,000 fr.
Crédit proposé par la commission, 2,360,000 fr.
Augmentation par rapport à 1919, 2,360,000 fr.

Ce crédit comporte (voir n° 168) un certain nombre de rubriques du budget de 1919, transférées d'autres chapitres.

Dépenses supplémentaires provenant de la création d'emplois.

CHAPITRE AC. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance.

Crédit alloué en 1919, néant.
Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi n° 168, mémoire.
Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi rectifié n° 673, mémoire.
Crédit voté par la Chambre, mémoire.
Crédit proposé par la commission, mémoire.

CHAPITRE AD. — Dépenses des exercices 1914 et 1915 (créances visées par les lois des 29 juin et 29 novembre 1915 et 30 décembre 1916).

Crédit alloué en 1919, mémoire.
Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi n° 168, mémoire.
Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi rectifié n° 673, mémoire.
Crédit voté par la Chambre, mémoire.
Crédit proposé par la commission, mémoire.

CHAPITRE AE. — Dépenses des exercices clos.

Crédit alloué en 1919, mémoire.
Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi n° 168, mémoire.
Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi rectifié n° 673, mémoire.
Crédit voté par la Chambre, mémoire.
Crédit proposé par la commission, mémoire.

CHAPITRE AF. — Dégrèvements et non-valeurs alloués en matière d'impôts directs par application de l'article 5 de la loi du 29 juin 1917 et de l'article 31 de la loi du 9 mars 1918.

Crédit alloué en 1919, 15 millions.
Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi n° 168, 15 millions.
Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi rectifié n° 673, néant.
Crédit voté par la Chambre, 15 millions.
Crédit proposé par la commission, 15 millions.

CHAPITRE AG. — Dégrèvements et non-valeurs alloués sur les contributions personnelle mobilière et des patentes par application de l'article 15 de la loi du 31 mars 1919.

Crédit alloué en 1919, 75 millions.
Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi n° 168, 60 millions.
Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet rectifiné n° 673, néant.
Crédit voté par la Chambre, 60 millions.
Crédit proposé par la commission, 60 millions.
Diminution par rapport à 1919, 15 millions.

CHAPITRES DU COMPTE DES DÉPENSES RECOUVRABLES, ADMINISTRÉES PAR LE MINISTÈRE DES FINANCES.

CHAPITRE 1er. — Pensions militaires de la guerre. (Loi du 31 mars 1919.)

Crédit alloué en 1919, néant.
Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi n° 168, 3,033,337,000 francs.
Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi rectificatif n° 673, néant.
Crédit voté par la Chambre, 3,033,337,000 francs
Crédit proposé par la commission, 3,033,337,000 francs.

Crédit destiné au paye ment des pensions concédées ou à concéder aux militaires et assimilés devenus invalides par suite de la guerre, et aux veuves et orphelins des militaires et assimilés tués sur le champ de bataille ou décédés des suites de blessures, maladie ou accidents imputables à la guerre. Ces pensions sont revisées ou liquidées par application de la loi du 31 mars 1919, avec jouissance rétroactive des arrérages, nets de toutes allocations non cumulables avec les pensions.

Le crédit se décompose comme suit :

Pensions concédées.....	215.250.000
Pensions à concéder en 1920, déduction faite des sommes payables sur le budget du ministère de la guerre à titre d'allocations provisoires ou d'attente...	618.087.000
Rappel d'arrérages.....	2.200.000.000
Crédit demandé.....	3.033.337.000

Nombre de pensions définitivement concédées par application de la loi du 31 mars 1920. Situation au 1er juillet 1920 : 51.147.

Dans son article 1er, la loi du 31 mars 1919 proclame le droit des victimes de la guerre à la reconnaissance du pays et à la réparation du préjudice subi. Cette loi s'applique à tous les droits qui se sont ouverts depuis le 2 août 1914 et à ceux qui s'ouvriront à l'avenir.

Le degré d'invalidité des blessés ou malades est directement apprécié par les médecins experts et fixé d'après les indications de barèmes spéciaux.

La loi nouvelle ouvre droit à pension en cas d'aggravation d'une maladie préexistante et établit la présomption que toute maladie a été contractée ou aggravée par le service, sauf preuve contraire à la charge de l'administration.

Le chiffre pris pour base est le minimum d'existence de 2,400 fr. alloué au simple soldat pour 100 p. 100 d'invalidité. Sauf pour les militaires de carrière, soumis à une réglementation spéciale, le taux de la pension est indépendant de la durée des services.

Pour les veuves et les orphelins, le taux de la pension est également fixé suivant le grade, avec minimum de 800 fr. pour la veuve du simple soldat.

Les ascendants, parents et grands-parents pouvent également obtenir une allocation renouvelable, sous certaines conditions.

CHAPITRE 2. — Pensions militaires de la marine. (Loi du 31 mars 1919.)

Crédit alloué en 1914, néant.
Crédit alloué en 1919, néant.
Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi n° 168, 32,700,000 fr.
Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi rectificatif n° 673, néant.
Crédit voté par la Chambre des députés, 32,700,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 32,700,000 fr.

Décomposition du crédit :

Pensions concédées ou à concéder.	22.700.000
Rappels d'arrérages.....	10.000.000
Crédit demandé.....	32.700.000

Nombre de pensions de la loi du 31 mars 1919 définitivement liquidées au 1er juillet 1920 : 860.

Comme pour les pensions militaires de la guerre et des colonies, il s'agit, bien entendu, ici, de concessions définitives qui permettent aux intéressés de toucher les rappels d'arrérages à compter du jour de l'ouverture de leur droit.

Le nombre des invalides et des veuves de la guerre ayant entre les mains soit leur titre de pension liquidée suivant les dispositions antérieures à la loi du 31 mars 1919, soit les titres provisoires délivrés par les soins du ministère des pensions, est beaucoup plus considérable.

CHAPITRE 3. — Pensions militaires des colonies. (Loi du 31 mars 1919.)

Crédit alloué en 1914, néant.
Crédit alloué en 1919, néant.
Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi n° 168, 125,000 fr.
Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi rectificatif n° 673, néant.
Crédit voté par la Chambre des députés, 125,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 125,000 fr.

Décomposition du crédit :

Pensions concédées ou à concéder..	75.000
Rappels d'arrérages.....	50.000
Crédit concédé.....	125.000

Nombre de pensions définitivement concédées à la date du 1er juillet 1920 : 9.

CHAPITRE 4. — Versement aux veuves de guerre remariées de trois années d'arrérages. (Loi du 31 mars 1919.)

Crédit alloué en 1914, néant.
Crédit alloué en 1919, néant.
Crédit demandé pour 1920 par le Gouvernement dans le projet de loi n° 168, 300,000 fr.
Crédit demandé pour 1920 par le Gouvernement dans le projet de loi rectificatif n° 673, néant.
Crédit voté par la Chambre, 300,000 fr.
Crédit proposé par la commission, 300,000 fr.

Ce crédit est destiné à faire face aux dépenses qu'occasionnerait l'application de l'article 18 de la loi du 31 mars 1919. Aux termes de cet article, en effet, la veuve qui contracte un second mariage peut, à l'expiration de l'année qui le suit, renoncer à sa pension. Dans ce cas, elle a droit au versement immédiat d'un capital représentant trois annuités de cette pension.

Un assez grand nombre de veuves se sont mises en instance auprès de l'administration à l'effet d'obtenir, contre renonciation aux arrérages de leur pension, le payement du capital de trois annuités auquel elles peuvent prétendre.

Mais il convient de remarquer que ces demandes ne pourront être suivies avant que les requérantes soient en possession des titres définitifs les autorisant à percevoir la pension prévue par la loi du 31 mars 1919 ; or, la plupart d'entre elles n'ont encore entre les mains que les titres provisoires délivrés par les sous-intendances.

CHAPITRE 5. — Pension aux victimes civiles de la guerre (loi du 24 juin 1919).

Crédit alloué en 1914, néant.
Crédit alloué en 1919, néant.
Crédit demandé pour 1920 par le Gouvernement dans le projet de loi n° 168, 6 millions.
Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi rectificatif n° 673, néant.
Crédit voté par la Chambre, 6 millions.
Crédit proposé par la commission, 6 millions.

CHAPITRE 6. — Service des pensions et des dommages de guerre. — Traitements du personnel.

Crédit alloué en 1914, néant.
Crédit alloué en 1919, néant.
Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi n° 168, 677,000 fr.
Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi rectifié n° 673, néant.
Crédit voté par la Chambre, 677,000 fr.
Crédit proposé par la commission, 677,000 fr.

Ce crédit dont le détail figure au projet 168 est composé pour la majeure partie de deux éléments :

1° Transfert de crédit du chapitre L *bis* (frais concernant l'exécution de la loi sur la réparation des dommages de guerre causés par les faits de guerre. Traitements et salaires du personnel) du budget exceptionnel des services civils de l'exercice 1919, 118,300 fr.

2° Créations d'emplois tant au bureau des dommages de guerre qu'au service des pensions nécessitées par l'application de la loi du 31 mars 1919 et entraînant une dépense totale de 387,050 fr.

CHAPITRE 7. — Service des pensions et des dommages de guerre. — Rémunération du personnel auxiliaire.

Crédit alloué en 1914, néant.
Crédit alloué en 1919, néant.
Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi n° 168, 2,880,000 fr.
Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement dans le projet de loi rectifié n° 673, 2,880,000 fr.
Crédit voté par la Chambre, 2,880,000 fr.
Crédit proposé par la commission, 2,880,000 francs.

Ce crédit de 2,880,000 se décompose de la manière suivante:

1° Transfert de crédit du chapitre 53 (personnel de l'administration centrale du ministère. Rémunération d'auxiliaires recrutés à l'occasion de la guerre) du budget ordinaire de 1919..... 472.350

2° Création d'emplois :

a) Bureau des dommages de guerre	983.475
b) Service des pensions.....	1.138.320

Toutes ces créations d'emploi sont nécessitées par l'application de la loi du 31 mars 1919, sur les pensions militaires.

3° Amélioration des salaires :

Relèvement des salaires des auxiliaires temporaires.....	531.120
Total des augmentations....	3.125.265

Diminutions :

Déduction pour vacances d'emplois.....	245.265
Différence nette en plus pour l'ensemble du chapitre.....	2.880.000

CHAPITRE 8. — Service des pensions et des dommages de guerre. — Indemnités et travaux supplémentaires.

Crédit alloué en 1914, néant.
Crédit alloué en 1919, néant.
Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi n° 168, 367,000 fr.
Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet rectifié n° 673, 492,500 fr.
Crédit voté par la Chambre, 492,500 fr.
Crédit proposé par la commission, 492,500 fr.

La décomposition du crédit figure au projet n° 168 au budget des dépenses recouvrables, page 197.

L'indemnité de résidence dont il s'agit ici résulte de l'application de la loi du 18 octobre 1919.

Le crédit de 125,000 fr. qui figure en augmentation au budget rectificatif n° 673 est la conséquence du relèvement du tarif des heures supplémentaires qui a été doublé.

CHAPITRE 9. — Service des pensions et des dommages de guerre. — Matériel, impressions, frais divers.

Crédit alloué en 1914, néant.
Crédit alloué en 1919, néant.
Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi n° 168, 1,499,000 fr.
Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi rectifié n° 673, 1,449,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 1,449,000 fr.
Crédit proposé par la commission, 1,449,000 fr

La tâche de ce service se trouve accrue de façon considérable par suite des événements de ces dernières années, à raison tant du grand nombre de pensions qui doivent être concédées ou revisées du fait de la guerre que de la nécessité de relever le montant des retraites. Présentement, le service des pensions est appelé à participer simultanément à la mise en vigueur de la loi du 31 mars 1919 sur les pensions militaires, de la loi du 5 septembre 1919 sur la réforme du mode de payement des pensions, de la loi du 25 mars 1920 sur les majorations de pensions, enfin des lois des 16 et 30 avril 1920 sur la revision des pensions des retraités qui ont repris du service au cours de la guerre.

CHAPITRE 10. — Service des pensions et des dommages de guerre. — Allocations pour charges de famille.

Crédit alloué en 1914, néant.
Crédit alloué en 1919, néant.
Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi n° 168, 18,000 fr.
Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi rectifié n° 673, néant.
Crédit voté par la Chambre des députés, 18,000 fr.
Crédit proposé par la commission, 18,000 fr.

Ce crédit de 18,000 fr. résulte de l'application des lois des 4 août 1917 et 22 mars 1918.

CHAPITRE 11. — Service des pensions et des dommages de guerre. — Indemnité exceptionnelle de cherté de vie.

Crédit alloué en 1914, néant.
Crédit alloué en 1919, 123,000 fr.
Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi rectifié n° 163, 123,000 fr.

Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi rectifié n° 673, néant.
Crédit voté par la Chambre des députés, 123,000 fr.
Crédit proposé par la commission, 123,000 fr.

L'indemnité exceptionnelle de cherté de vie résulte de l'application des lois des 14 novembre 1918 et 6 octobre 1919.
Une loi récente du 30 mars 1920 a maintenu provisoirement ces indemnités, au plus tard, jusqu'au 31 décembre 1920.

CHAPITRE 12. — Frais de reconstitution des documents cadastraux détruits au cours de la guerre.

Crédit alloué en 1919, 90,000 fr.
Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi n° 168, 800,000 fr.
Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi rectifié n° 673, néant.
Crédit voté par la Chambre des députés, 800,000 fr.
Crédit proposé par la commission, 800,000 fr.

Si le crédit destiné à faire face aux dépenses du présent chapitre ne s'élevait, au budget ordinaire de 1919, qu'à 90,000 fr., cela tient à ce que les circonstances n'avaient pas permis jusqu'ici de procéder d'une façon suivie à l'exécution des travaux en cause.
L'administration à qui il a été demandé si une réduction de crédits était jugée possible, a répondu par la négative.
Dans leur ensemble, les opérations de reconstitution des documents cadastraux détruits au cours de la guerre, portent sur environ 2,000 communes. D'après les renseignements que l'on possède, il ne semble pas qu'elles aient été entreprises jusqu'à ce jour dans plus du tiers d'entre elles. Et la raison en est qu'il fallait d'abord acquérir la certitude de la destruction des documents dont s'agit, grâce à des enquêtes forcément longues et minutieuses.

CHAPITRE 13. — Réinstallation de la manufacture des tabacs de Lille.

Crédit alloué en 1919, 1,241,000 fr.
Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi n° 168, 1,509,000 fr.
Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi rectifié n° 673, 1,159,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, néant.
Crédit proposé par la commission, 1,159,000 fr.
La réinstallation de la manufacture des tabacs de Lille doit entraîner une dépense de 2.750.000
Le crédit accordé au budget de 1919 était de 1.241.000
La dépense devait donc s'élever à 1.509.000

La réduction de 350,000 francs qui figure au budget rectifié n° 673 a été jugée possible par le Gouvernement en raison des longs délais demandés par les constructeurs d'appareils mécaniques pour l'exécution de leurs commandes.

CHAPITRE 14. — Réinstallation des services administratifs dans les régions libérées.

Crédit alloué en 1919, 1,661,600 fr.
Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi n° 168, 1,400,000 fr.
Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi rectifié n° 673, 1,300,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, néant.
Crédit proposé par la commission, 1,300,000 fr.
Le crédit alloué en 1919 et le crédit demandé pour 1920 se répartissent de la manière suivante :

	1919	1920
Administration des contributions directes.....	90.000	50.000
Administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre.....	60.000	60.000
Administration des douanes	1.063.000	746.000
Administraton des contributions indirectes....	42.650	111.000
Administration des manufactures de l'Etat.....	196.400	273.000
Service des laboratoires.....	26.550	60.000
Total.....	1.661.600	1.300.000

Différence en moins, 361.000 fr.

La réduction de 100,000 fr. qu figure au projet n° 673 porte sur les dépenses afférentes aux manufactures de l'État.
La dépense inscrite à ce chapitre a pour objet de permettre aux administrations susindiquées de procéder à la réintégration des archives et du matériel évacués, à la mise en état sommaire des bureaux des directions et enfin à l'achat des objets mobiliers indispensables pour assurer le fonctionnement de ces bureaux.
En ce qui concerne les contributions directes, le crédit de 56,000 fr. alloué en 1919 a été notamment utilisé : pour le transport dans les départements dévastés d'archives et de documents cadastraux précédemment mis en sûreté; pour le transfert à Arras des services de la direction du Pas-de-Calais provisoirement installés à Boulogne, et pour l'aménagement des bureaux de cette direction ainsi que de celle de l'Aisne.
Le crédit de 50,000 fr. prévu pour 1920 servira à assurer la réintégration des archives et des pièces du service courant d'un certain nombre de contrôles et à régler le loyer de locaux ayant servi à abriter certains de ces documents.
Le crédit de 273,000 fr. demandé par l'administration des manufactures de l'Etat a pour but de permettre la continuation des travaux de remise en état des magasins du Nord et du Pas-de-Calais qui ont été détériorés au cours de la guerre et la réparation des dommages causés par les bombardements à la manufacture des tabacs de Nancy.
L'importance totale des crédits nécessaires à l'exécution de l'ensemble de ces travaux s'élève à 570,000 fr. Il a été accordé en 1919 un premier contingent de 196,400 fr.; l'administration sollicite pour 1920 un deuxième crédit de 273,000 fr. qui se rapporte pour 70,000 fr. aux travaux de Nancy et pour 203,000 fr. à ceux des magasins du Nord et du Pas-de-Calais.
Il restera à dépenser en 1921, 570,000 fr. — (273,000 fr. + 196,400 fr.), soit 100,000 fr. environ pour les travaux de Dunkerque dont il n'est pas possible de prévoir l'achèvement cette année en raison des difficultés que rencontrent actuellement les constructeurs pour s'approvisionner de matériaux et de matières premières.

ANNEXE N° 339 I C

(Session ord. — Séance du 10 juillet 1920.)

RAPPORT fait au nom de la commission des finances chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant fixation du budget général de l'exercice 1920 (Monnaies et médailles), par A. Guillaume Chastenet, rapporteur (1). — (Urgence déclarée.)

GÉNÉRALITÉS SUR LA SITUATION MONÉTAIRE

Messieurs, la guerre a bouleversé la situation monétaire de presque tous les pays du monde et surtout celle des nations belligérantes. La France est à cet égard un des pays les plus éprouvés.
La thésaurisation qui s'est exercée dès la mobilisation sur les espèces métalliques a obligé d'établir le cours forcé du billet de banque. Les circonstances, et notamment la nécessité où s'est trouvé l'Etat de recourir aux avances de la Banque de France, ont conduit à émettre une quantité considérable de billets. Le montant des billets en circulation a atteint un chiffre voisin de 38 milliards comprenant d'ailleurs 26 milliards environ d'avances à l'Etat. Cette inflation fiduciaire excessive a contribué, avec la pénurie mondiale de denrées, de matières premières et d'objets fabriqués, avec les difficultés de transport et de répartition des produits, et enfin avec le déséquilibre des changes, à augmenter dans une énorme proportion le coût de la vie dans notre pays. Il importe au plus haut point de réduire le montant de la circulation de la monnaie de papier, et de revenir, aussitôt que faire se pourra, à la saine monnaie. L'opération essentielle à cet égard consiste dans le remboursement à la Banque de France des sommes prêtées à l'Etat; elle ne pourra être effectuée que progressivement et demandera sans doute un temps assez long.
En attendant, les billets de la Banque de France continueront à remplacer dans les payements les espèces métalliques, c'est-à-dire l'or et les pièces d'argent de 5 fr. Ils suffisent à cet égard à répondre aux besoins de la circulation.
Mais il n'en est pas de même en ce qui concerne les monnaies d'appoint : pièces divisionnaires d'argent et de billon. La raréfaction de ces monnaies, et notamment celle des pièces d'argent a engendré une véritable crise à laquelle il importe que des remèdes soient apportés, car il en résulte une gêne réellement insupportable dans les transactions journalières.
Il n'est pas inutile d'examiner brièvement les causes de cette situation, les mesures prises pendant la guerre pour y faire face, et enfin celles que l'on peut se proposer d'adopter aujourd'hui pour résoudre définitivement la question.

Monnaies divisionnaires d'argent. — Quantités en circulation.

Dès le début de la guerre, la thésaurisation qui a évi dans le public, a obligé l'administration des monnaies à augmenter les émissions de monnaies divisionnaires d'argent. A cette cause s'est jointe l'évasion des monnaies à l'étranger, notamment en Suisse, à partir du moment où, le change devenant défavorable, les personnes ayant des payements à effectuer dans ce pays avaient intérêt à les faire en monnaies françaises (qui y ont légalement cours, aux termes des conventions de l'union latine), plutôt qu'en billets. Malgré les prohibitions de sortie, cette évasion s'est produite dans d'assez grandes proportions. Enfin, depuis le milieu de l'année 1919, en raison de la hausse des cours de l'argent-métal et des changes sur l'Angleterre et les Etats-Unis, la valeur du métal en France a dépassé le pair monétaire, c'est-à-dire que la valeur intrinsèque des pièces a excédé leur valeur nominale, et dès lors, la refonte frauduleuse des pièces d'argent a pu constituer une nouvelle cause de disparition de la monnaie divisionnaire.
Il est très difficile d'apprécier l'importance relative de ces trois causes. Cependant la thésaurisation paraît bien avoir le rôle prépondérant, car elle agissait à peu près seule au début de la guerre, et malgré l'augmentation très notable des émissions, il a fallu, de bonne heure dans un grand nombre de régions, suppléer aux espèces métalliques manquantes au moyen de petites coupures émises par les Chambres de commerce. Une circulation métallique effective n'a guère été maintenue qu'à Paris et dans les départements voisins, jusque vers la fin de 1919. C'est à ce moment que les renseignements, fournis au grand public par la presse sur la hausse de la valeur de l'argent-métal, ont amené une raréfaction général des pièces restant en circulation.
Comment a-t-on fait face à ces difficultés pendant et depuis la guerre? La monnaie n'a cessé d'intensifier ses fabrications dans toutes la mesure où le permettaient ses installations. C'est ainsi que les frappes de pièces divisionnaires d'argent qui, dans les années précédant la guerre avaient été de :

1911.....	6.206.751 50
1912.....	20.001.000 »
1913.....	21.654.148 »

Sont passés successivement aux chiffres suivants :

1914.....	31.593.229 50
1915.....	86.328.362 »
1916.....	154.283 813 50
1917.....	114.578.114 »
1918.....	92.410.595 »
1919.....	76.782.759 »

Ces frappes ont été effectuées en utilisant, soit des lingots achetés au dehors, soit des écus cédés par la Banque de France pour la refonte, soit des pièces retirées de la circula-

(1) Voir les nos 334, Sénat, année 1920, et 168-673-828 et annexe, 1227, et in-8° n° 169 — 12e législ. — de la Chambre des députés.)

tion pour être démonétisées (type Napoléon III lauré).

Au 31 décembre 1913, le montant total des pièces divisionnaires d'argent précédemment émises et non démonétisées s'élevait à 468,178,067 fr. 60. Une notable partie de ces pièces devait, d'ailleurs, avoir disparu par perte, destruction accidentelle, et l'on peut admettre que le montant de la circulation réelle était sensiblement inférieur à ce chiffre.

Or, du 1er janvier 1914 au 31 décembre 1919, il a été émis pour 555,976,933 fr. de pièces nouvelles, c'est-à-dire une quantité supérieure à celle qui existait à la fin de 1913.

Il est vrai que, dans l'intervalle, les pièces démonétisées en 1916, qui figuraient dans le total de 468,178,067 fr. 60 précité, pour une somme de 177,082,818 fr. 10, ont disparu de la circulation. Déduction faite de cette somme, le montant des pièces divisionnaires émises et non démonétisées s'élevait, au 31 décembre 1919, à 847,072,182 fr. 50. Il a dû s'accroître encore dans les premiers mois de 1920, les frappes n'ayant cessé qu'au moment de la mise en circulation des billets de la chambre de commerce de Paris. Il reste encore, néanmoins, inférieur au contingent autorisé par la convention monétaire de 1908, qui est de 948,800,000 fr. (à raison de 16 fr. par tête d'habitant, pour la France et ses colonies).

De ce qui précède, on peut conclure que le chiffre des monnaies divisionnaires réellement en circulation a au moins doublé depuis la déclaration de guerre.

Malgré cela, la pénurie de ces monnaies n'a cessé de se faire sentir et même de s'aggraver. Il était visible, surtout à partir du moment où la valeur intrinsèque des pièces a dépassé la valeur nominale, que les monnaies émises étaient aussitôt thésaurisées ou détournées. Il aurait été préférable, dès ce moment, au lieu de continuer un effort inutile et devenu onéreux pour le Trésor, de cesser les frappes et d'assurer la circulation par d'autres moyens (petites coupures, jetons, etc.). L'émission des petits billets de la chambre de commerce de Paris a été faite trop tardivement, et il y a lieu de le regretter.

Nouveaux moyens à envisager.

Cette émission ne constitue d'ailleurs pas une solution définitive. Les coupures des chambres de commerce n'ont en effet qu'une circulation restreinte à une portion du territoire. Si, pratiquement, elles sont acceptées presque partout, leur diversité constitue néanmoins un grave inconvénient. Faites souvent en un papier de qualité médiocre, elles résistent mal à l'usure et deviennent assez vite inutilisables. De toute façon, il ne paraît pas pratique d'établir en papier des monnaies d'appoint appelées à circuler d'une façon assez intensive si la durée doit en être un peu longue.

Or, il semble bien que le retour à l'usage des monnaies d'argent exigera un long délai, plusieurs années sans doute. En effet, au titre de 835/1,000, qui est celui des pièces actuelles, la frappe en reste onéreuse. On pourrait bien songer à démonétiser celles qui sont encore en circulation, et à les remplacer par d'autres à plus bas titre. Mais la difficulté consiste à choisir ce titre, dans l'état d'instabilité de la valeur du métal-argent où l'on se trouve depuis un an. Pour en donner une idée, nous rappellerons seulement que le prix du métal-argent à Paris, qui était encore d'environ 230 fr. le kilogr. au début de juin 1919 s'est élevé jusqu'à 680 fr. le kilogr. en avril 1920, pour redescendre à près de 330 fr. au milieu de juin dernier. Actuellement, il se tient aux environs de 350 fr. Le pair monétaire pour les pièces de 835/1,000 est d'ailleurs d'environ 233 fr.

En présence de variations aussi amples et aussi rapides on ne peut songer à fixer un nouveau titre pour les monnaies d'argent, car on courrait le risque de voir, à nouveau, la valeur du métal dépasser encore le pair monétaire. Il apparaît donc indispensable d'attendre la fin de la période troublée que l'on traverse. Mais quelle sera la durée de cette période? Personne, assurément, n'est en mesure de faire des prévisions assurées à cet égard. Toutefois, si l'on se reporte aux événements qui ont suivi les époques de grande perturbation présentant quelque analogie avec la dernière guerre, telles que les guerres du premier Empire, ou la guerre de Sécession américaine, on constate que l'équilibre a été très long à se rétablir. Il serait donc téméraire de penser qu'une nouvelle ère de stabilité puisse s'ouvrir avant quelques années.

Ajoutons que si, même pendant cette période de transition, on se résolvait à émettre des monnaies d'argent à très bas titre, il faudrait craindre encore de les voir thésaurisées, tant que la confiance générale ne sera pas rétablie, c'est-à-dire tant que la situation économique du monde n'apparaîtra pas comme définitivement consolidée.

Puisque, jusque-là, l'émission de monnaies d'argent semble impraticable, et que l'usage des coupures en papier présenterait à la longue trop d'inconvénients, reste à examiner une troisième solution. Elle consisterait à faire des pièces en un métal commun (ou en un alliage de métaux communs), n'ayant qu'une très faible valeur intrinsèque, et ne pouvant dès lors être thésaurisées, mais possédant par contre les qualités de résistance et d'inaltérabilité essentielles à des pièces de monnaies destinées à une circulation intensive. C'est, croyons-nous, la solution envisagée par le Gouvernement, qui fait étudier actuellement par la Monnaie la réalisation pratique de pièces de ce genre. Plusieurs alliages ont déjà été expérimentés et certains d'entre eux, notamment des alliages à base de cuivre et d'aluminium, semblent réunir les qualités désirables. Si une décision de principe était prise prochainement, la fabrication de ces nouvelles pièces pourrait, en tenant compte des délais de constitution du matériel nécessaire et d'approvisionnement du métal, commencer dans quelques mois.

Une question préalable est toutefois à résoudre. Les pièces en question ne semblent pas pouvoir être émises par l'Etat et constituer de véritables monnaies, puisque les conventions de l'union latine obligent la France à fabriquer ses monnaies divisionnaires en argent à 835 millièmes, et la modification de ces conventions nécessiterait, entre les divers Etats de l'union, une nouvelle entente qui serait peut-être difficile à réaliser.

C'est pourquoi le Gouvernement songerait à faire émettre les pièces nouvelles par les chambres de commerce ; ces pièces remplaceraient les billets en papier actuellement en circulation. Elles constitueraient, non des monnaies, à proprement parler, mais des bons de caisse métalliques ou jetons analogues à ceux en usage depuis de longues années dans les colonies françaises des Antilles. Bien entendu, le type de ces jetons serait uniforme pour toute la France. Les conditions de leur émission devrait être arrêtées entre le Gouvernement et les chambres de commerce intéressées, formées en union pour la réalisation de cette opération.

Il est à souhaiter que la mise au point de ce projet soit poursuivie de toute urgence, car le malaise résultant des difficultés de la situation monétaire actuelle ne fait que s'accroître et appelle un prompt remède.

Il faut, en tout cas, qu'il soit bien entendu qu'il ne sera plus frappé de monnaies divisionnaires d'argent tant que le change en rendrait le drainage certain et que la loi de Gresham, « la mauvaise monnaie chasse la bonne » ne pourrait se vérifier qu'à notre détriment.

En se livrant à une frappe inconsidérée des monnaies d'argent et en les jetant au gouffre sans fond de notre circulation, le Gouvernement a suivi une politique monétaire tout à fait désastreuse contre laquelle il était temps de réagir.

Convention monétaire du 25 mars 1920.

Il a été dit ci-dessus que l'une des causes de la raréfaction des monnaies divisionnaires d'argent a été l'exportation de ces monnaies en Suisse. Les renseignements fournis par le gouvernement fédéral ayant montré que cette exportation avait pris des proportions importantes, le Gouvernement français a provoqué la réunion, à Paris, d'une conférence entre les représentants des Etats faisant partie de l'union monétaire, dite union latine, afin d'édicter des dispositions ayant pour but d'empêcher cette évasion.

La convention signée, le 25 mars 1920, par les représentants des puissances intéressées, a été sanctionnée, en ce qui concerne la France, par la loi du 23 juin 1920, qui a autorisé le Président de la République à la ratifier. Elle est entrée en vigueur le 1er juillet courant.

La disposition essentielle de cet acte diplomatique porte que les monnaies divisionnaires françaises cesseront d'avoir cours en Suisse, et les monnaies suisses en France trois mois après l'entrée en vigueur de la convention. Les monnaies de chacun des deux pays, retirées dans les caisses publiques de l'autre jusqu'à l'expiration de ce délai, seront échangées entre elles, l'excédent des monnaies françaises restituées par la Suisse devant être payé suivant des règles déterminées.

Mais le retrait pur et simple de la circulation suisse des monnaies françaises qui en composent une part très notable (plus de la moitié, paraît-il), serait de nature à gêner considérablement la population suisse. Pour y remédier les alliés ont autorisé la Suisse à élever son contingent de 16 à 28 fr. par tête d'habitant, sans limitation du maximum annuel des frappes. De plus, dans le même ordre d'idées, la France a consenti à laisser provisoirement à la disposition de la Suisse, sur le montant de ses monnaies retirées de la circulation, la quantité qu'elle jugera nécessaire pour répondre à ces besoins, et qu'elle pourra utiliser, soit pour gager des certificats représentatifs de ses monnaies, soit pour frapper des monnaies à son effigie.

Il est à prévoir qu'en vertu de ces dispositions, la France récupérera une quantité de monnaies divisionnaires d'argent qui pourra s'élever au plus à quelques dizaines de millions de francs, sa circulation ne s'en trouvera pas sérieusement améliorée. Mais il aura été ainsi mis fin à la sortie des monnaies françaises, qui aurait pu se poursuivre tant que le change nous restera défavorable, et qui aurait continué à appauvrir le stock des monnaies disponibles dans notre pays en même temps qu'elle aurait entraîné de nouvelles pertes pour la France. En effet, la Suisse conserve le droit, aux termes des conventions, de restituer les monnaies ainsi passées sur son territoire, et d'en exiger le payement, soit en or, soit en traites exprimées en monnaie suisse, qui vaut beaucoup plus que la monnaie française.

A ce double point de vue, la récente convention monétaire présente donc un réel intérêt, et c'est pourquoi nous avons cru devoir la mentionner en passant.

Monnaies de billon.

En ce qui concerne les monnaies de billon (bronze ordinaire et nickel), la situation de la circulation, pour être moins critique que celle des monnaies divisionnaires d'argent, laisse toutefois également à désirer. La pénurie de ces monnaies s'est fait sentir au cours de la guerre, et, dans un grand nombre de localités, on a dû y suppléer par l'émission de jetons en métaux divers (aluminium, zinc, etc.) à circulation purement locale. Actuellement encore, l'insuffisance de ces monnaies est manifeste. Les causes de la raréfaction sont uniquement la thésaurisation injustifiée, et, dans une faible mesure, l'exportation à l'étranger, en Suisse notamment. La refonte frauduleuse n'a pu jouer, la valeur intrinsèque des pièces étant restée inférieure à la valeur nominale.

Les émissions ont cependant été très notablement augmentées par l'administration des monnaies. Au 31 décembre 1913, le montant total des pièces de billon émises depuis 1852 et non démonétisées s'élevait à :

Bronze ordinaire.....	82.825.659 39
Nickel (pièces de 25 centimes).	10 000.000 »
Total.....	92.825.659 39

Or, du 1er janvier 1914 au 31 décembre 1919, il a été émis :

Bronze ordinaire.....	8.173 609 54
Nickel et bronze de nickel....	18.745.837 10
Total.....	26.919.536 64

représentant 29 p. 100 du contingent existant théoriquement au 31 décembre 1913. Comme un grand nombre de pièces de ce contingent, émises à des époques déjà anciennes, avaient certainement disparu par perte ou destruction accidentelle, et que le montant de la circulation réelle en 1913 se trouvait ainsi assez inférieur à 92 millions, la proportion dans laquelle la circulation réelle a été augmentée pendant les années 1914-1919 doit dépasser un tiers.

Or, cet accroissement, bien qu'important, a été insuffisant. Il convient donc de continuer l'émission des monnaies de nickel, en quantité aussi grande que possible, d'autant plus que l'on ne fait ainsi que hâter l'opération

prévue par la loi du 4 août 1913, qui a prescrit le remplacement des pièces de 10 centimes et 5 centimes en bronze ordinaire par des pièces trouées en nickel pur de 25 centimes, 10 centimes et 5 centimes. Cette opération devait durer plusieurs années.

Il peut être utile de rappeler que la fabrication des nouvelles pièces en nickel pur s'est heurtée, au début, à de telles difficultés, dues à l'état de guerre, qu'elle n'a pu être entreprise, et qu'on a dû continuer jusqu'en 1917 la frappe des anciennes monnaies de bronze. Une loi du 2 août 1917 a autorisé la substitution du bronze de nickel (alliage cuivre-nickel) au nickel pur pour la frappe d'un contingent de 15 millions de francs des nouvelles pièces; une seconde loi du 16 octobre 1919 a accordé la même autorisation pour un nouveau contingent de 10 millions de francs. L'émission de ce second contingent va être bientôt achevée, et une nouvelle autorisation sera sans doute demandée au Parlement pour la continuation de l'emploi du bronze de nickel, qui est beaucoup plus facile à utiliser que le nickel pur, et qui, ainsi que l'expérience l'a montré, présente des qualités très suffisantes pour la constitution de la monnaie de billon.

Les nouvelles pièces de bronze de nickel trouées ont été, en général, bien accueillies par le public, qui s'est plaint toutefois de la trop grande similitude de dimensions des pièces de 10 centimes et de 5 centimes, que l'on a souvent de la peine à distinguer. Pour remédier à cet inconvénient, l'administration des monnaies a proposé de réduire les dimensions et le poids de la pièce de 5 centimes. Un projet de loi dans ce sens est actuellement déposé et soumis aux délibérations du Parlement.

Il va sans dire que le retrait des anciennes monnaies de bronze prévu par la loi du 4 août 1913, n'a pas été commencé et ne pourra être entrepris tant que la pénurie de monnaie de billon se fera sentir. Ces pièces resteront en circulation concurremment avec les nouvelles.

SITUATION MONÉTAIRE DE L'INDO-CHINE

Si la guerre a troublé gravement la situation monétaire de la France, elle a causé des perturbations non moins considérables dans les pays à étalon d'argent, dont deux nous touchent tout particulièrement: la colonie de l'Indo-Chine et le protectorat du Maroc. Il semble intéressant d'en dire quelques mots.

En Indo-Chine, l'unité monétaire est la piastre de commerce, pièce d'argent du poids de 27 grammes, au titre de 900 millièmes, qui contient 24 gr. 3 d'argent fin. C'est en réalité un simple lingot d'argent dont la valeur en francs se détermine d'après le cours de l'argent-métal en France. Très stable avant la guerre, cette valeur a subi des variations considérables, notamment au cours des deux dernières années.

Au début de 1914, la piastre valait 2 fr. 40, le cours est monté à 2 fr. 55 en 1915, à 3 fr. 20 en 1916, à 4 fr. 55 en 1917 et 1918. En 1919, la hausse du métal-argent a entraîné une ascension rapide du cours de la piastre (4 fr. 50 en janvier, 5 fr. en avril, 6 fr. 50 en juillet, 8 fr. 15 en septembre et 12 fr. en décembre). La hausse a continué en 1920, pour atteindre le maximum de 16 fr. 25 en février; elle est descendue depuis à 11 fr. environ.

Cette hausse rapide et si importante a eu des conséquences graves pour un certain nombre d'entreprises indo-chinoises, notamment celles qui, en vertu de contrats avec le Gouvernement ou les municipalités, reçoivent des subventions ou perçoivent des recettes en francs, alors que leurs frais généraux s'expriment en piastres : tel est le cas des compagnies de transport par fer ou par eau, des sociétés d'eau ou d'électricité, etc. Se sont trouvées également très éprouvées les entreprises industrielles ou agricoles qui, pour la vente de leurs produits, sont aux prises avec des concurrents des pays voisins moins atteints par la hausse de leur monnaie nationale : en particulier les mines métalliques, les plantations de caoutchouc, de café, de poivre et de tabac.

Par contre, certaines entreprises n'ont pas souffert de la crise notamment celles qui, pour leur ventes dans le pays ou pour leurs exportations ne sont concurrencées que par des produits en provenance de Chine, pays à étalon d'argent également, et où les conditions des prix de revient sont les mêmes. Telles sont les sociétés de charbonnages et de ciments.

Quoi qu'il en soit, la situation a provoqué, dès le printemps de 1919, des plaintes très vives. La situation de certaines entreprises est devenue critique, d'autant plus que l'investissement de nouveaux capitaux français en Indo-Chine était rendu très difficile par suite de la baisse du franc par rapport à la piastre.

Deux commissions furent réunies successivement par le ministre des colonies pour rechercher les remèdes à y apporter. Elles se prononcèrent pour la stabilisation de la piastre indo-chinoise en francs français, mesure analogue à celles prises antérieurement dans les colonies britanniques. Comme mesures préparatoires, on a adopté l'émission de coupures divisionnaires par la banque de l'Indo-Chine et la frappe de monnaies divisionnaires à titre réduit. L'émission des petites coupures a eu lieu avec succès, mais les monnaies à bas titre ont été accueillies avec une certaine défiance par les Indigènes. Enfin, en mars 1920, le gouvernement général a dû proclamer le cours forcé des billets de la banque avec fixation officielle des taux de la piastre. Les taux fixés par le Gouvernement ont suivis jusqu'à présent à peu près les variations de la valeur intrinsèque de la piastre, d'après les cours du métal argent.

Ce système semble constituer une mesure d'attente, ou plutôt un premier pas dans la voie de la stabilisation de la piastre par rapport au franc, c'est-à-dire de la solidarisation des monnaies françaises et indo-chinoises, qui ne pourra se réaliser que par étapes et d'une façon progressive.

SITUATION MONÉTAIRE DU MAROC

Au Maroc, trois monnaies différentes circulent : le franc, le pesata hassani, et, dans la zone espagnole, la pesata espagnole.

La monnaie hassani est une monnaie d'argent employée dans les transactions par les indigènes et dont la valeur en francs est régie, comme celle de la piastre indo-chinoise, par les cours du métal-argent.

Jusqu'en 1916, la banque d'Etat cotait librement le change du hassani suivant le marché des différentes places. En 1907, la monnaie française faisait prime : 100 fr. en monnaie ou en billets s'échangeaient contre 158 pesetas hassani. Le cours s'est abaissé progressivement jusqu'à 119 fr. en 1912, pour se relever à 139 fr. en 1915, puis décroître à nouveau en raison de la hausse du métal-argent. En 1916, le gouvernement du protectorat essaya de stabiliser la valeur de la pesata hassani par rapport au franc en donnant l'ordre à la banque de fixer le cours à 125 fr. Mais en 1919, une hausse brusque du métal-argent obligea de modifier ce cours et de le ramener à 100 fr. (parité). Ce régime a pu se maintenir pendant l'année 1918 et une partie de 1919. Mais en juillet 1919, la hausse extraordinaire du cours du lmétal ne permit plus de maintenir la parité a valeur intrinsèque de la monnaie marocaine étant devenue supérieure à sa valeur d échange exprimée en francs, ce qui provoquait des spéculations tendant à l'évasion de la monnaie hassani. La banque se trouva dans l'impossibilitté d'alimenter la circulation en monnaie métallique; sous peine de voir se tarir son encaisse, il fallut reprendre la liberté des cours, seule mesure susceptible d'arrêter l'évasion du numéraire. Le cours du change s'abaissa d'abord jusqu'à 62,5 pesetas hassani pour 100 fr., pour se relever ensuite jusque vers 80 fr. La conséquence fut une hausse brusque des prix payés en monnaie française, et une grave perturbation dans les transactions,

Une commission fut nommée pour étudier les mesures à prendre en vue de conjurer la crise. Elle conclut à l'établissement ultérieur de l'unité monétaire, c'est-à-dire au remplacement de la peseta hasani par le franc-or. Ce remplacement ne pouvait s'effectuer qu'au moyen d'un franc-papier pour lequel le cours forcé s'imposait. Le 14 mars dernier, le cours forcé a été établi; en même temps, un dahir du sultan a démonétisé la monnaie d'argent hassani, dont l'échange contre des billets a été prévu sur la base de 100 pesetas hassani pour 200 fr. Le retrait de cette monnaie s'est depuis effectué sans encombre. Le Maroc se trouve donc, comme la plupart des pays européens et comme l'Indo-Chine elle-même, au régime du papier. La circulation métallique avait pu y être maintenue pendant quatre ans, mais la hausse extraordinaire de l'argent-métal en 1919 a amené, là aussi, la disparition des espèces métalliques dont les vieux pays avaient depuis longtemps perdu l'usage.

Après ces quelques considérations générales, il nous reste à passer à l'examen du budget annexe des monnaies et médailles pour 1920.

EXAMEN DU BUDGET

L'examen du budget annexe des monnaies et médailles pour l'exercice 1920 donne lieu, par comparaison avec celui de l'exercice précédent, aux observations suivantes :

1° Recettes.

Total des recettes prévues pour 1919.....	53.863.225
Total des recettes prévues pour 1920.....	46.155.000
Différence en moins pour 1920...	7.700.225

Il y a lieu d'y ajouter une nouvelle différence en moins résultant du projet de loi rectificatif n° 673, 1,094,000 fr.

Ensemble des différences en moins pour 1920, 8,802,225 fr.

Cette diminution des recettes ne signifie pas que l'importance des travaux prévus pour 1920 sera réduite : elle tient essentiellement aux différences dans les diverses fabrications et dans les moyens d'assurer la frappe des pièces divisionnaires d'argent.

Aux chapitres 4, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 17, 19, 20, 21, 24 et 26, il y a 1920, par rapport à 1919, des augmentations de recettes dont le total ressort à..... 18.737.000

Par contre, aux chapitres 2, 7 et 22, on constate des diminutions de recettes atteignant au total..... 27.539.225

En sorte que, dans l'ensemble, il en résulte la différence en moins de 8.802.225 mentionnée ci-dessus.

Le détail de ces différences en plus ou en moins est donné ci-après.

CHAPITRE 1er. — Prélèvement pour frais de fabrication des monnaies d'or françaises, mémoire.

CHAPITRE 2. — Prélèvement sur le compte d'entretien de la circulation monétaire des frais de retrait des monnaies d'argent démonétisées et des dépenses de fabrication des monnaies divisionnaires d'argent frappées en remplacement de ces monnaies.

Recette prévue pour 1919.....	7.565.565
Recette prévue pour 1920.....	1.176.300
Différence en moins pour 1920.	6.389.265

Les prévisions de 1920 se rapportant au reliquat des pièces démonétisées à l'effigie de Napoléon III lauré.

CHAPITRE 3. — Produit des tolérances en faible sur le titre et le poids des monnaies d'or, mémoire.

CHAPITRES 4, 5, 6 et 7.

Convention de 1908. — Transformation de pièces de 5 fr. d'argent.

CHAPITRE 4. — Plus-value résultant de la fabrication, au moyen de pièces de 5 fr., de monnaies divisionnaires d'argent.

On a prévu que la fabrication de monnaies divisionnaires d'argent au moyen de la refonte de pièces de 2 fr., (opération qui n'avait pas été envisagée pour 1919 en vue de ménager les réserves de la Banque de France) serait reprise en 1920 pour satisfaire aux exigences de la circulation, étant donné d'ailleurs que la cherté de l'argent-métal ne permettait plus de continuer l'approvisionnement de ce métal sur le marché. C'est, d'ailleurs, nous nous en sommes déjà expliqué, une opération à laquelle il convient de renoncer.

CHAPITRES 5 et 6. — Mémoire.

CHAPITRE 7. — Produit de l'émission de monnaies divisionnaires d'argent fabriquées au moyen de lingots.

Recette prévue pour 1919.....	27.000.000
Recette prévue pour 1920.....	7.650.000
Différence en moins pour 1920.....	19.350.000

En 1919, on avait prévu que les fabrications de monnaies divisionnaires d'argent destinées à alimenter la circulation seraient effectuées exclusivement au moyen de la refonte de pièces divisionnaires d'argent à l'effigie de Napléon III lauré démonétisées par la loi du 22 mars 1918, et au moyen de lingots.

En 1920, l'utilisation des pièces démonétisées (Napoléon III lauré) ne portera que sur un reliquat sans doute assez faible. D'autre part, en raison des prix élevés de l'argent-métal, on doit renoncer à acheter des lingots. Il a donc fallu prévoir à nouveau une refonte d'écus, comme il a été indiqué ci-dessus.

Toutefois, le Gouvernement a envisagé d'employer, pour la fabrication des pièces d'argent françaises, les pièces allemandes démonétisées en Alsace et en Lorraine et qui ont été reprises pour 1 fr. 25 le mark. C'est le métal correspondant, considéré comme lingot, qui couvrirait les besoins de l'émission de 7,650,000 fr. figurant au chapitre 7

CHAPITRES 8, 9, 10, 11 et 12. — Fabrication de monnaies étrangères.

DÉSIGNATION	CHAPITRES				
	8	9	10	11	12
	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.
Recettes prévues pour 1919.....	205.500	329.800	4.942.800	281.000	26.825
Recettes prévues pour 1920.....	913.300	554.200	16.847.500	421.500	60.000
Différence en plus pour 1920.....	707.800	224.400	11.904.700	140.500	33.175

On a prévu l'accroissement des fabrications de monnaies pour nos colonies et pays de protectorat dont les besoins ont augmenté en raison des circonstances.

CHAPITRES 13, 14, 15, 16, 17 et 18. — Produit de la vente des médailles.

DÉSIGNATION	CHAPITRES					
	13	14	15	16	17	18
	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.
Recettes prévues pour 1919...	700.000	340.000	101.635	30.000	53.000	200.000
Recettes prévues pour 1920...	1.000.000	380.000	200.000	50.000	90.000	200.000
Différence en plus pour 1920...	300.000	40.000	98.365	20.000	37.000	»

C'est l'accroissement du montant total des ventes de médailles prévu pour l'année 1920 qui justifie ces différences résultant de l'augmentation du nombre de médailles vendues et du relèvement des tarifs.

CHAPITRE 19. — Produit des poinçons de garantie remboursés par l'administration des contributions indirectes et des poinçons des poids et mesures remboursés par le ministère du commerce.

Recettes prévues pour 1919.....	40.000
Recettes prévues pour 1920.....	60.000
Différence en plus pour 1920...	20 000

Même observation que pour les médailles.

CHAPITRE 20. — Produit du poinçonnage des plaques de bicyclettes, des plaques de contrôle des appareils automatiques et des estampilles de briquets, remboursés par l'administration des contributions indirectes.

Recettes prévues pour 1919.....	25.000
Recettes prévues pour 1920.....	40.000
Différence en plus pour 1920...	15.000

Même observation que ci-dessus.

CHAPITRE 21. — Droits d'essai. — Droits sur les certificats délivrés aux essayeurs du commerce.

Recettes prévues pour 1919.....	100
Recettes prévues pour 1920.....	1.500
Différence en plus pour 1920....	1.400

Cette différence correspond à l'augmentation du nombre des certificats de capacité délivrés à la suite d'examens d'aptitude pour l'exercice de la profession d'essayeur du commerce.

CHAPITRE 22. — Produit brut de l'émission des monnaies de bronze de nickel.

Recette prévue pour 1919.....	12.000.000
Recette prévue pour 1920.....	10.000.000
Différence en moins.....	1.800.000

Le contingent de monnaies de bronze de nickel frappé en 1919 ne s'est élevé en réalité qu'à 6,817,858 fr. ayant épuisé d'ailleurs celui de 15 millions qui était autorisé par la loi du 2 août 1917.

Les prévisions de 1920 sont donc effectivement supérieures aux fabrications de 1919. Elles épuiseront de même le nouveau contingent de 10 millions, autorisé par la loi du 16 octobre 1919. La continuation des frappes devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation du Parlement.

CHAPITRE 23. — Part non utilisée du fonds de remplacement des monnaies de bronze par des monnaies de nickel, mémoire.

CHAPITRE 24. — Produit brut de l'émission des monnaies de bronze.

Recette prévue pour 1919.....	»
Recette prévue pour 1920.....	1.040.000
Différence en plus pour 1920.	1.040.000

A ce chapitre figure une recette nouvelle de 1,040,000 fr. représentant le produit brut de l'émission des monnaies de bronze. C'est une loi du 21 novembre 1919 qui a autorisé cette émission.

Antérieurement, sous le régime de la loi du 4 août 1913 qui porte retrait des monnaies de billon de 10 centimes et de 5 centimes et leur remplacement par des monnaies de nickel perforées, il ne pouvait plus être fabriqué des monnaies de bronze qu'en pièces de 2 centimes et de 1 centime.

Le total des contingents autorisés, compte tenu de tous les contingents émis en vertu de la loi du 6 mai 1852, était fixé par la loi du 24 décembre 1919 à 90 millions. Ce total était près d'être atteint.

Comme la loi précitée du 4 août 1913 n'est applicable qu'en France et en Algérie, les monnaies de nickel et de bronze de nickel n'ont pas cours légal dans les colonies où circule seule la monnaie de bronze française. La loi du 21 novembre 1919, en portant à 94 millions la limite des contingents autorisés de cette monnaie, a eu pour but de permettre d'alimenter la circulation de ces colonies avec des pièces de 5 et de 10 centimes en bronze.

Le montant de l'émission prévue pour 1920 (1,040,000 fr.) correspond à un contingent de 1 million en pièces de 10 et de 5 centimes et de 40,000 fr. en pièces de 2 centimes et de 1 centime.

CHAPITRE 25. — Recettes accidentelles.

Recettes prévues pour 1919, 10,000 fr.	
Recettes prévues pour 1920, 10,000 fr.	

CHAPITRE 26. — Perceptions supplémentaires pour rétribution aux graveurs de médailles.

Recettes prévues pour 1919.....	12.000
Recettes prévues pour 1920.....	60.000
Différence en plus pour 1920...	48.000

Relèvement du taux de rétribution aux graveurs de médailles et accroissement des ventes de ces médailles.

Aux termes de l'arrêté ministériel du 9 mai 1893, l'administration peut se rendre propriétaire d'un coin de médaille en consentant à l'artiste le payement d'un droit d'auteur pour chacun des exemplaires vendus pendant trente années.

Ce droit, fixé conformément à l'arrêté précité et à la décision ministérielle du 2 juillet 1919 qui en a relevé le taux, est perçu en même temps que le prix de la médaille. Mais, pour assurer aux intéressés un contrôle de l'exécution correcte de leur contrat, il est fait recette de ces droits d'auteur au budget des recettes. (Chapitre 26. — Perceptions supplémentaires.)

En fin d'année, il est émis sur le chapitre 16 des dépenses, au profit de chaque graveur, pour le compte duquel il a été perçu des droits d'auteur, un mandat dont le montant est égal aux recettes faites à son nom au chapitre 26.

CHAPITRE 27. — Recettes sur exercices périmés, mémoire.

CHAPITRE 28. — Recettes sur exercices clos, mémoire.

2e Dépenses.

CHAPITRE 1er. — Personnel.

Crédit accordé pour 1919, 406,150 fr.
Crédit demandé pour 1920, dans le projet de loi n° 168, 688,000 fr.
Crédit demandé pour 1920 dans le projet rectificatif n° 675, 673,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 673,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 673,000 fr.

Différence en plus pour 1920, 266,850 fr.

Cette augmentation est la conséquence de la loi du 6 octobre 1919 qui, en supprimant les suppléments temporaires de traitements et de salaires, a relevé le montant des émoluments correspondants. Les échelles des nouveaux traitements sont mentionnées dans la page 207 du projet de loi n° 168. Toutefois, par compression des dépenses, l'augmentation qui ressortait dans ce projet à 281,850 fr. a été ramenée à 266,850 fr., elle correspond à un taux de 62 p. 100 pour les traitements et de 86 p. 100 pour les salaires des agents payés sur ce chapitre.

CHAPITRE 2. — Indemnités diverses.

Crédit accordé pour 1919, 33,940 fr.
Crédit demandé pour 1920 dans le projet de loi n° 168, 115,000 fr.
Crédit demandé pour 1920 dans le projet de loi n° 673, 121,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 121,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 115,000 fr.

Différence en plus pour 1920, 81,060 fr.

Cette augmentation est la conséquence de la loi du 18 octobre 1919 qui a ajouté aux traitements du personnel une indemnité de résidence.

Le montant de l'augmentation s'élevait, à la suite du vote de la Chambre des députés, à la somme de 87,060 fr., soit 6,000 fr. en plus, qui avaient été prévus pour permettre de relever le tarif de la rémunération des heures de tra-

vail excédant la durée normale. Votre commission a pensé que cette dépense pouvait, d'une manière générale, être supprimée.

CHAPITRE 3. — Matériel.

Crédit accordé pour 1919, 75,300 fr.
Crédit demandé pour 1920 dans le projet de loi n° 168, 112.000 fr.
Crédit demandé pour 1920 dans le projet de loi n° 673, 87,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 87,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 87,000 fr.
Différence en plus pour 1920, 11,700 fr.

Cette augmentation est la conséquence de la hausse des fournitures de bureau, des impressions, du prix des combustibles pour le chauffage des bureaux et des effets d'équipement pour le personnel des cadres secondaires : elle ne représente que 15 p. 100 du crédit accordé pour 1919 alors que la hausse réelle est bien plus importante. Comparativement à la demande contenue dans le projet de loi n° 168, celle du projet n° 673, qui fait ressortir une diminution de 25,000 fr., s'explique par l'ajournement de mesures primitivement envisagées pour aménager et meubler de nouvelles salles du musée monétaire.

CHAPITRE 4. — Dépenses diverses.

Crédit accordé pour 1919, 3,800 fr.
Crédit demandé pour 1920 dans le projet de loi n° 168, 7,500 fr.
Crédit demandé pour 1920 dans le projet de loi n° 673, 6,5 .0 fr
Crédit voté par la Chambre des députés, 6,500 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 6.500 fr.
Différence en plus pour 1920, 2,700 fr.

Cette augmentation, jusqu'à concurrence de de 1,500 fr., est destinée au relèvement des taux de secours alloués exceptionnellement aux personnels des cadres mentionnés au chapitre 1er, et, dans les cas de décès, aux veuves et aux orphelins de ces agents.

La somme complémentaire (1,200 fr.) est prévue pour le relèvement des frais de missions.

La réduction de 1,000 fr. qui ressort du projet de loi n° 673, comparativement au projet n° 168, porte sur les dépenses de cette dernière catégorie.

CHAPITRE 5. — Attribution aux personnels civils de l'Etat d'allocations pour charges de famille.

Crédit accordé pour 1919, 39,000 fr.
Crédit demandé pour 1920, 63,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 63,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 63,000 fr.
Différence en plus pour 1920, 24,000 fr.

Cette augmentation est prévue pour le transfert au budget ordinaire des indemnités exceptionnelles du temps de guerre précédemment portées au budget général des dépenses exceptionnelles.

CHAPITRE 6. — Salaires.

Crédit accordé pour 1919, 1,278,000 fr.
Crédit demandé pour 1920 dans le projet de loi n° 168, 1,776,000 fr.
Crédit demandé pour 1920 et modifié par erreur dans le projet n° 673, 1,736,000 fr.
Crédit à rétablir, 1,776,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 1,776,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 1,776,000 fr.
Différence en plus pour 1920, 498,000 fr.

C'est la conséquence de la loi du 6 octobre 1919 qui, en supprimant les suppléments temporaires de salaires, a nécessité le relèvement des taux des salaires.

La réduction de 40,000 fr. portée par erreur au projet n° 673 concerne le chapitre suivant.

CHAPITRE 7. — Salaires. — Rémunération d'auxiliaires à l'occasion de la guerre.

Crédit accordé pour 1919, 250,000 fr.
Crédit demandé pour 1920 dans le projet de loi n° 168, 140,000 fr.
Différence en moins pour 1920, 110,000 fr.

Il y a lieu d'y ajouter la réduction précitée portée par erreur au chapitre précédent, 40,000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 100,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 100,000 fr.
Différence en moins pour 1920, 150,000 fr.

Conséquence du licenciement du personnel auxiliaire recruté pendant la guerre ; la partie de ce personnel maintenu dans les ateliers sera rémunérée au titre du chapitre 6 précédent, comme les autres ouvriers.

CHAPITRE 8. — Matériel commun à la fabrication des monnaies et médailles.

Crédit accordé pour 1919, 1,238,100 fr.
Crédit demandé pour 1920 dans le projet de loi n° 168, 1,831,000 fr.
Crédit demandé pour 1920 et modifié par erreur dans le projet n° 673, 1,831,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 1,831,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 1,831,000 fr.
Crédit à rétablir, 1,831,000 fr.
Différence en plus pour 1920, 592,900 fr.

Cette différence est la conséquence de la hausse des prix des matériaux ; elle affecte pour 80,000 fr. l'entretien des fonderies, pour 8,000 fr. la fourniture des vêtements de travail aux ouvriers, et pour 4,000 fr. les produits chimiques et autres fournitures de laboratoire.

En outre, il a été prévu pour les achats de cuivre destinés aux fabrications 500,000 fr. de plus qu'en 1919.

La réduction de 1 million, portée par erreur à ce chapitre dans le projet n° 673, concerne le chapitre 9 suivant.

CHAPITRE 9. — Matériel spécial à la fabrication des monnaies.

Crédit accordé pour 1919, 29,716,800 fr.
Crédit demandé pour 1920 dans le projet de loi n° 168, 29,099,000 fr.
Compte tenu de la réduction précitée de 1 million de francs, 28,099,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 28,099,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 28,099,000 fr.
Différence en moins pour 1920, 1,617,800 fr.
Cette différence se décompose comme suit :

En moins :		
Réduction de l'importance des fabrications françaises effectuées au moyen de lingots.....		13.875.000
En plus :		
Augmentation des frais de préparation des flans des monnaies de bronze de nickel françaises.....	512.500	
Accroissement des fabrications coloniales .	11.084.700	
Hausse des prix des emballages	60.000	
		12.257.200
Net en moins.....		1.617.800

La réduction de l'importance des fabrications françaises au moyen de lingots est la conséquence de la hausse du prix de l'argent. Ainsi que cela a été expliqué lors de l'examen des recettes du budget annexe, le métal provient de la refonte de pièces allemandes démonétisées en Alsace et en Lorraine et reprises par le Gouvernement sur le pied de 1 fr. 25 le mark, ce qui correspond à 255 fr. environ le kilogramme d'argent fin.

On a prévu également, pour les fabrications coloniales, des achats de monnaies allemandes effectués dans les mêmes conditions.

Il nous paraît tout à fait déraisonnable, alors que l'opération de l'échange des marks a été pour nous déjà bien ruineuse, de céder au pair à nos colonies les quelques marks argent sur lesquels nous ne perdons pas, mais nous devions, au contraire, gagner. C'est au cours du métal que nous aurions dû céder cette monnaie d'argent.

Quant à la réduction de 1,000,000 fr. elle a été jugée possible en réduisant de 4,000 kilogr. environ les achats dont il s'agit, un approvisionnement d'argent en lingots pour les fabrications coloniales ayant été précédemment constitué.

CHAPITRE 10. — Matériel spécial à la fabrication des médailles.

Crédit accordé pour 1919, 800,000 fr.
Crédit demandé pour 1920, 1,197.000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 1,197,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 1,197,000 fr.
Différence en plus pour 1920, 397,000 fr.

La plus grande partie (300,000 fr.) de cette augmentation est applicable à l'achat des métaux précieux nécessaires pour la fabrication des médailles ; elle correspond à un accroissement des ventes des médailles et à sa contrepartie au budget des recettes : celle-ci comprend, indépendamment des prix des métaux précieux, les bénéfices résultant de la vente des médailles et de leurs accessoires (écrins, gravure, rubans, etc.).

CHAPITRE 11. — Matériel neuf.

Crédit accordé pour 1919, 130,000 fr.
Crédit demandé pour 1920, 130,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 130,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 130,000 fr.
Différence, néant.

CHAPITRE 12. — Dépenses éventuelles (secours, indemnités, pensions et compléments de pensions, dépenses diverses en faveur des ouvriers, de leurs veuves et de leurs orphelins).

Crédit accordé pour 1919, 20,000 fr.
Crédit demandé pour 1920, 50,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 50,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 50,000 fr.
Différence en plus pour 1920, 30,000 fr.

C'est la conséquence de la nouvelle réglementation des pensions des ouvriers de l'administration des monnaies (décret du 21 mars 1920), et du relèvement du taux des secours dans les cas de maladie des ouvriers.

CHAPITRE 14. — Fabrication des monnaies de bronze.

Crédit accordé pour 1919, néant.
Crédit demandé pour 1920, 572,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 572,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 572,000 fr.
Différence en plus, 572,000 fr.

L'explication de cette différence a été déjà donnée lors de l'examen du chapitre 24 des recettes ; il s'agit de la fabrication :

1° D'un contingent de 1 million en pièces de 10 et de 5 centimes destinées aux colonies où les monnaies de bronze de nickel ne peuvent pas encore légalement être mises en circulation ;

2° D'un contingent de 40,000 fr. en pièces de 2 centimes et de 1 centime ; la somme précitée (572,000 fr.) correspond à la dépense qu'entraînera l'achat des métaux nécessaires à cette fabrication.

CHAPITRE 14. — Fabrication des monnaies françaises en bronze de nickel.

Crédit accordé pour 1919, 1,743,750 fr.
Crédit demandé pour 1920, 1,846,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 1,846,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 1,846,000 fr.
Différence en plus pour 1920, 102,250 fr.

Bien que le contingent des monnaies de bronze de nickel prévu pour 1920, soit, d'après les explications fournies au chapitre 22 des recettes, un peu inférieur à celui qui figurait en 1919, il y a lieu de prévoir cet excédent de dépenses qui résulte de la hausse des prix du nickel et du cuivre.

CHAPITRE 15. — Retrait des monnaies divisionnaires d'argent démonétisées.

Crédit accordé pour 1919, 6,274,000 fr.
Crédit demandé pour 1920, 402,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 402,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 402,000 fr.
Différence en moins pour 1920, 5,872,000 fr.

Ainsi qu'il résulte de l'examen du chapitre 2 (recettes), c'est le reliquat des pièces divisionnaires d'argent à l'effigie de Napoléon III lauré dont on a envisagé la refonte.

CHAPITRE 16. — Rétributions aux graveurs de médailles.

Crédit accordé pour 1919, 12,000 fr.
Crédit demandé pour 1920, 60,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 60,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 60,000 fr.
Différence en plus pour 1920, 48,000 fr.

Explication précédemment fournie lors de l'examen du chapitre 26 (recettes), il s'agit d'une augmentation de dépense d'ordre qui a sa contre-partie au chapitre 26 précité.

CHAPITRE 17. — Application au Trésor de l'excédent des recettes sur les dépenses.

Crédit accordé pour 1919, 31,635 fr.
Crédit demandé pour 1920 dans le projet n° 168, 312,500 fr.
Crédit demandé pour 1920 dans le projet n° 673, 293,500 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 293,500 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 293,500 fr.
Différence en plus pour 1920, 261,865 fr.

Cette augmentation correspond aux différences résultant des opérations effectuées dans chacun des deux exercices.

La réduction de 19,000 fr. prévue au projet n° 673 est la conséquence de l'augmentation portée pour une somme égale au chapitre 2, à titre de relèvement des heures supplémentaires.

CHAPITRE 18. — Application au fonds d'entretien de la circulation, constitué en vertu de l'article 1er de la convention internationale du 4 novembre 1908.

Crédit accordé pour 1919, 4,452,000 fr.
Crédit demandé pour 1920, 2,601,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 2,601,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 2,601,000 fr.
Différence en moins pour 1920, 1,851,000 fr.

Cette différence en moins résulte de la diminution des fabrications au moyen de lingots et de la reprise de la transformation de pièces de 5 fr. : les prévisions faites à ce double point de vue ont été indiquées lors de l'examen des chapitres 4 et 7 (recettes); elles se traduisent comme suit :

Bénéfice provisoire résultant :

a) De la tranformation de pièces de 5 fr. en monnaies divisionnaires.....	+ 2.601.000
b) Des fabrications au moyen de lingots.....	— 4.452.000
Différence en moins égale à la somme précitée...	1.851.000

CHAPITRE 19. — Application au fonds spécial « Remplacement des monnaies françaises de bronze par des pièces de nickel ».

Crédit accordé pour 1919, 7,353,750 fr.
Crédit demandé pour 1920, 5,153,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 5,153,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 5,153,000 fr.
Différence en moins pour 1920, 2,200,750 fr.

C'est la réduction du bénéfice qui résulte des prévisions exposées lors de l'examen du chapitre 22 (recettes) ainsi que de la hausse des prix et du relèvement des frais de fabrication.

CHAPITRES 20, 21 et 22. — Dépenses des exercices périmés et clos.

Crédit accordé pour 1919, mémoire.
Crédit demandé pour 1920, mémoire.

ANNEXE N° 339 II *A*

(Session ord. — Séance du 10 juillet 1920.)

RAPPORT fait au nom de la commission des finances, chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant fixation du budget général de l'exercice 1920 (justice), par M. Henri-Michel, rapporteur (1). (Urgence déclarée.)

Messieurs, les principales causes qui ont entraîné une augmentation de dépenses sur l'exercice 1919 sont :

Sur les chapitres de personnel :

Les lois des 28 avril, 4 octobre, 6 octobre et 29 décembre 1919 portant relèvement de traitement et création de nouveaux emplois.

Sur les chapitres d'indemnités :

La loi du 18 octobre 1919 portant institution d'une indemnité de résidence et relèvement du taux des indemnités de chaussure et celle du 31 mars 1920 portant relèvement du tarif des indemnités pour travaux supplémentaires.

Sur les chapitres de matériel :

Le relèvement du prix des fournitures et de la main-d'œuvre.

Sur ces chapitres (4, 8, 11 et 14), les propositions de crédits n'ont pas été majorées, la chancellerie s'est bornée à demander le maintien des crédits accordés en 1919 tant par la loi de finances du 12 août 1919 que par la loi du 29 décembre 1919 portant ouverture de crédits additionnels.

En outre des économies résultant de l'abrogation des lois de guerre et de la suppression des suppléments temporaires de traitement et dont le détail est donné dans la note préliminaire du projet de budget des services judiciaires, la chancellerie a commencé cette année la réalisation d'économies échelonnées sur plusieurs années et provenant des suppressions de postes prescrites par la loi du 28 avril 1919 ; le nombre des suppressions de postes effectuées en 1919 et en 1920 est de :

51 pour les cours d'appel, 299 dans les tribunaux de première instance, ainsi réparties :

1 président de chambre.....	16.000
10 conseillers (Paris) à 17,000.....	170.000
25 conseillers (province) à 13,000 (1919).....	325.000
6 conseillers à 13,000 (province) à supprimer au cours de 1920, 78,000 — 52,000 =.....	26.000
8 avocats généraux à 14,000.....	112.000
1 substitut du procureur général.	12.000
29 juges de 2e classe à 8,000.....	232.000
6 substituts de 2e classe à 8,000...	48.000
96 juges de 3e classe à 7,000.....	672.000
42 juges de 3e classe à 3,500 (suppressions de 1920).....	157.500
24 substituts de 3e classe à 7,000..	168.000
12 substituts de 3e classe à 3,500 (suppressions de 1920)	42.000
Soit une économie de	1.980.000

En outre, 207 suppressions de justices de paix par binage ont été déjà réalisées :

Décret du 13 février 1920, 128.
Décret du 3 juillet 1920, 79.
Soit une nouvelle économie de 695,557 fr.

On prévoit avant la fin de l'année 43 nouvelles suppressions de justices de paix représentant 62,500 fr. d'économie, soit au total, 2,738,000 fr.

Enfin, le projet de loi déposé par le Gouvernement le 18 mai 1920 (n° 878) et ayant pour objet de supprimer par voie de réunion à des tribunaux voisins un certain nombre de tribunaux de première instance peu occupés permettrait, s'il était adopté par le Parlement, d'effectuer de nouvelles économies avant la fin du présent exercice, mais à une date et dans des proportions qu'il est actuellement impossible de préciser. Ces économies seraient de deux sortes : diminution du nombre des magistrats, réduction des frais de délégation dans les tribunaux de 3e classe à effectif restreint par la loi du 28 avril 1919; la réforme de l'organisation judiciaire réalisée en partie par cette dernière loi serait ainsi heureusement complétée.

Le ministère de la justice est donc le seul département ministériel qui présente dès maintenant des compressions d'effectifs compensatrices de l'excédent de dépenses résultant du relèvement général des traitements opéré par la loi du 6 octobre 1919.

Le projet de budget primitif n° 168 avait été ainsi fixé :

Budget ordinaire.....	70.893.600
Budget extraordinaire.....	6.928.000
Compte de dépenses recouvrables	10.000
Total.....	77.831.600

Le projet de budget rectificatif n° 673 présentait de nouvelles réductions ainsi réparties :

1° Budget ordinaire.

Chap. 1er.....	50.060
Chap. 2.....	3.607
Chap. 4.....	10.000
Chap. 6.....	3.750
Chap. 8.....	10.000
Chap. 12.....	11.000
Chap. 13.....	14.000
Chap. 14.....	5.000
Chap. 16.....	660.000
Chap. 17.....	100.000
Chap. 23.....	300.000
Chap. 24.....	98.000
Chap. 25.....	600
Chap. 29.....	4.000
Chap. 32.....	3.000
Total.....	1.274.957

2° Budget extraordinaire.

Chap. D.....	225.000
Chap. E.....	500.000
Total.....	725.000

Mais il proposait en même temps les relèvements de crédits suivants :

1° Budget ordinaire.

Chap. 3.....	6.720
Chap. 7.....	3.300
Chap. 10.....	3.705
Chap. 17.....	3.000
Total.....	16.725

Ces relèvements étaient proposés en prévision de l'établissement d'un tarif majoré des heures supplémentaires, commun à toutes les administrations centrales, et avaient déjà été sanctionnés par le Parlement qui avait accordé par la loi du 30 mars 1920 les crédits supplémentaires correspondants sur l'exercice 1919.

2e budget extraordinaire.

Chapitre A, 4,003,704 fr.

Ce relèvement résultait de la loi du 30 mars 1920 rétablissant en totalité pour l'exercice 1920, l'indemnité exceptionnelle de cherté de vie supprimée progressivement par l'article 8 de la loi du 18 octobre 1919.

La Chambre des députés n'a pas admis en totalité les réductions proposées sur le budget ordinaire : elle a rétabli sur un certain nombre de chapitres les crédits supprimés et relevé sur d'autres les crédits inscrits au projet de budget primitif :

Chap. 1er.....	4.000
Chap. 12.....	11.000
Chap. 16.....	903.500
Chap. 17.....	40.000
Chap. 19.....	1.000
Chap. 23.....	165.000
Chap. 25.....	600
Chap. 29.....	2.000
Total.....	1.127.100

Elle a d'autre part, effectué de nouvelles réductions sur les chapitres suivants :

Chap. 5.....	6.000
Chap. 26.....	15.000
Total.....	21.000

Soit une différence en plus sur le projet de budget rectifié de 1,106,100 fr.

La commission du Sénat croit devoir rejeter l'ensemble des relèvements de crédits proposés par le ministère des finances sur les chapitres 3, 7, 10 et 17 ; elle estime, d'autre part, que le crédit de 243,500 fr., voté par la Chambre des députés sur le chapitre 16 en vue d'attribuer une élévation de classe personnelle aux juges de 1re classe, doit être disjoint comme ayant le caractère d'une modification à une loi

(1) Voir les nos 334, Sénat, année 1920, et 168-673-828 et annexe, 1227, et in-8° n° 169, — 12e législ. — de la Chambre des députés.

organique ; enfin elle propose, soit le maintien de quelques réductions déjà effectuées par le ministère des finances, soit des réductions nouvelles. Ces modifications au budget voté par la Chambre des députés se répartissent ainsi :

1° *Budget ordinaire.*

a) Diminutions.

Chap. 1er	4.000
Chap. 3	6.720
Chap. 5	10.000
Chap. 7	3.300
Chap. 10	3.705
Chap. 15	30.000
Chap. 16	243.500
Chap. 17	31.000
Chap. 23	165.000
Chap. 26	4.500
Total	501.725

2° *Budget extraordinaire:*

Chap. F (en moins), 1.000 fr.

Total des réductions sur l'ensemble du budget, 502,725 fr.

Les crédits proposés par la commission du Sénat sont donc de :

Budget ordinaire	70.239.743
Budget extraordinaire	10.205.704
Compte des dépenses recouvrables	10.000
Total	80.455.447

Budget ordinaire.

CHAPITRE 1er. — Traitement du ministre. — Traitements du personnel de l'administration centrale.

Crédit accordé pour 1919, 681,751 fr.
Crédit demandé pour 1920, projet primitif, 1,307,000 fr.
Crédit demandé pour 1920, projet rectificatif, 1,257,000 fr.
Crédit proposé par la commission de la Chambre des députés, 1,261,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 1,261,000 fr.
Crédit proposé par la commission du Sénat, 1,249,000 fr.

Le crédit de 533,505 fr. en augmentation sur le crédit voté par la loi de finances du 12 août 1919 se décompose ainsi :

1° 533,505 fr. résultant de l'application des lois des 4 et 6 octobre 1919 ; 2° 91,744 fr. C'est ce dernier crédit seul qui constitue une augmentation réelle sur le budget de 1919. Il provient de l'extension de l'article 7 de la loi du 4 octobre 1919 (demande d'affectation à la chancellerie de 6 magistrats au lieu de 4) ; de l'application intégrale de l'article 13 du décret du 13 février 1908 ayant fixé à 40 le nombre des attachés titulaires, de la transformation de trois postes de chef de bureau en postes de sous-directeur. Le ministère des finances, dans son projet rectificatif, tout en admettant le principe des deux premières propositions, en a restreint l'application et a réduit de 50,000 fr. le crédit demandé.

La commission des finances de la Chambre des députés, estimant que la troisième proposition provisoirement écartée par M. le ministre des finances, était justifiée et, considérant qu'elle avait été adoptée pour le service pénitentiaire qui, bien qu'ayant un budget séparé, ne forme qu'une direction de la chancellerie, a rétabli un crédit de 4,000 fr. destiné à la création d'un poste de sous-directeur. Le crédit adopté par la Chambre le 8 juin 1920 était donc de 1,261,000 fr.

Toutefois, lors de la discussion de la loi de finances dans la séance du 22 juin, les articles 57 et 58 (ancien 50 et 51), qui relevaient de 4 à 6 le nombre des magistrats affectés à l'administration centrale du ministère de la justice et prévoyait la transformation de postes de chef de bureau de la même administration en poste de sous-directeur ayant été disjoints sur la proposition de M. le rapporteur général, il semblait qu'il y avait lieu de réduire de 12,000 fr. le crédit du présent chapitre (soit 4,000 fr. sur l'article 3 fixé à 1,016,184 fr. au lieu de 1,042,000 fr. et de 8,000 fr. sur l'article 4 ramené de 40,000 fr. à 32,000 fr. La commission du Sénat n'a cru devoir retenir que la première réduction et le crédit proposé par elle est par suite de 1,257,000 fr. pour l'ensemble du chapitre,

CHAPITRE 2. — Traitements du personnel du service intérieur.

Crédit accordé pour 1919, 99,095 fr.
Crédit demandé pour 1920, projet primitif, 146,000 fr.
Crédit demandé pour 1920, projet rectificatif, 142,393 fr.
Crédit proposé par la commission de la Chambre des députés, 142,393 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 142,393 fr.
Crédit proposé par la commission du Sénat, 142,393 fr.

Ce chapitre ne comporte aucune autre mesure nouvelle qu'un crédit de 3,607 fr., destiné à rétribuer à raison de 365 jours par an les auxiliaires du service intérieur qui assurent le service sans interruption même les dimanches et jours fériés. M. le ministre des finances a cru devoir écarter ce relèvement de crédit lors de la rectification du projet de budget, les auxiliaires étant rétribués dans tous les ministères à raison de 26 jours par mois seulement.

CHAPITRE 3. — Indemnités du cabinet du ministre. — Allocations pour travaux extraordinaires au personnel de l'administration centrale et du service intérieur. — Secours. — Indemnités diverses.

Crédit accordé en 1919, 27,200 fr.
Crédit demandé pour 1920, projet primitif, 234,000 fr.
Crédit demandé pour 1920, projet rectificatif, 240,720 fr.
Crédit proposé par la commission de la Chambre des députés, 240,720 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 240,720 fr.
Crédit proposé par la commission du Sénat, 234,000 fr.

Sur le crédit de 206,800 fr. en augmentation dans le projet primitif, 200,400 fr. sont la conséquence de la loi du 18 octobre 1919 instituant des indemnités de résidence ; 4,900 fr. constituent un relèvement des allocations au personnel en raison du surcroît de travail occasionné par la liquidation des services du temps de guerre et par le service de la médaille de la Reconnaissance française ; 1,500 fr. instituant, conformément au principe admis par la loi du 18 octobre 1919, des indemnités de responsabilité à deux agents du service de la comptabilité.

Ces deux derniers relèvements de crédits ont été adoptés par M. le ministre des finances et par la commission de la Chambre des députés ; ils paraissent justifiés.

Enfin, le relèvement de crédit de 6,720 fr. porté au projet rectificatif est une conséquence de la loi du 31 mars 1920 qui a, sur la proposition de M. le ministre des finances (projet de loi n° 510, page 12), accordé sur l'exercice 1919 des crédits supplémentaires applicables à des allocations pour travaux supplémentaires en prévision d'un relèvement des tarifs par voie de décret.

La commission du Sénat estimant que, si le tarif doit être relevé, le nombre des heures supplémentaires doit être diminué proportionnellement, afin de n'entraîner aucune dépense nouvelle, propose de rejeter cette augmentation de 6,720 fr. Le total du crédit du chapitre est donc ramené de 240,720 fr. à 234,090 fr., chiffre du projet de budget primitif.

CHAPITRE 4. — Matériel de l'administration centrale.

Crédit accordé en 1919, 124,536 fr.
Crédit demandé pour 1920, projet primitif, 230,000 fr.
Crédit demandé pour 1920, projet rectificatif, 220,000 fr.
Crédit proposé par la commission de la Chambre des députés, 220,000 fr.
Crédit adopté par la Chambre des députés, 220,000 fr.
Crédit proposé par la commission du Sénat, 220,000 fr.

La différence entre le crédit accordé en 1919 et celui proposé en 1920 n'est qu'apparente ; il y a lieu d'ajouter en effet au crédit de 124,536 francs accordé par la loi de finances du 12 août 1919, les crédits supplémentaires de 1,200 fr. et de 90,000 fr. accordés par les lois des 18 octobre et 29 décembre 1919 ; il n'est donc demandé aucun relèvement de crédit sur la totalité des crédits votés pour 1919 bien que le prix des fournitures et celui de la main-d'œuvre aient considérablement augmenté depuis un an. Le chiffre proposé est des plus modérés ; néanmoins M. le ministre des finances a cru devoir, pour des raisons d'économie, effectuer une réduction de 10,000 fr. maintenue par la commission de la Chambre des députés.

CHAPITRE 5. — Frais de correspondance télégraphique.

Crédit accordé en 1919, néant.
Crédit demandé pour 1920, projet primitif, 126,000 fr.
Crédit demandé pour 1920, projet rectificatif, 126,000 fr.
Crédit proposé par la commission de la Chambre des députés, 120,000 fr.
Crédit adopté par la Chambre des députés, 120,000 fr.
Crédit proposé par la commission du Sénat, 110,000 fr.

Le crédit primitivement demandé était égal à celui accordé pour 1919 par la loi du 21 octobre dernier. La commission de la Chambre des députés a cru devoir le réduire de 6,000 fr. à titre d'indication.

La commission du Sénat propose d'opérer sur le crédit du chapitre une nouvelle réduction de 10.000 fr.

CHAPITRE 6. — Conseil d'Etat. — Personnel. Traitements.

Crédit accordé en 1919, 1,443,200 fr.
Crédit demandé pour 1920, projet primitif, 2,517,000 fr.
Crédit demandé pour 1920, projet rectificatif, 2,513,250 fr.
Crédit proposé par la commission de la Chambre des députés, 2,513,250 fr.
Crédit adopté par la Chambre des députés, 2,513,250 fr.
Crédit proposé par la commission du Sénat, 2,513,250 fr.

Le projet primitif comprenait trois mesures nouvelles.

1° Création de quatre postes de sténo-dactylographes, 22,000 fr. ;

2° Transformation de trois postes d'expéditionnaires en trois postes de commis d'ordre, 3,750 fr. ;

3° Relèvement de 9,000 à 10,000 fr. du traitement maximum des commis d'ordre, 3,500 fr.

Cette troisième mesure résulte de l'application de la loi du 6 octobre 1919.

Toutefois le nombre des commis ayant été ramené de 7 à 4, ce dernier crédit aurait donc dû être réduit de 1,500 fr.

Votre commission n'a pas cru devoir apporter sur un point aussi peu important une modification au crédit voté par la Chambre des députés.

M. le ministre des finances ayant écarté la seconde mesure dans le projet rectificatif, le crédit total du chapitre a été diminué de 4,250 fr.

CHAPITRE 7. — Conseil d'Etat. — Indemnités et allocations diverses.

Crédit accordé en 1919, 10,500 fr.
Crédit demandé pour 1920, projet primitif, 245,000 fr.
Crédit demandé pour 1920, projet rectificatif, 248,300 fr.
Crédit proposé par la commission de la Chambre des députés, 248,300 fr.
Crédit adopté par la Chambre des députés, 248,300 fr.
Crédit proposé par la commission du Sénat, 245,000 fr.
En augmentation sur 1919, 237,800 fr.
Se décomposant ainsi :

Indemnités de résidence (Application de la loi du 18 octobre 1919.)	234.000
Indemnité de responsabilité au chef du service intérieur, agent comptable prévu par la loi du 18 octobre 1918 (voir chapitre 3)	500
Relèvement du tarif des travaux supplémentaires (mesure générale proposée par le ministre des finances dans le projet rectificatif) (voir chapitre 3).	3.300
Total égal	237.800

La commission du Sénat propose de ne pas maintenir la majoration de crédit de 3,300 fr.

inscrite à l'article premier et de réduire d'autant l'ensemble du crédit du chapitre soit 245,000 fr. au lieu de 248,300 fr. Même raison que pour le chapitre 3 : nécessité de diminuer le nombre des heures supplémentaires, si le tarif en est augmenté.

CHAPITRE 8. — Conseil d'état. — Matériel.

Crédit accordé en 1919, 86,570 fr.
Crédit demandé pour 1920, projet primitif, 116,000 fr.
Crédit demandé pour 1920, projet rectificatif, 106,000 fr.
Crédit proposé par la commission de la Chambre des députés, 106,000 fr.
Crédit accordé par la Chambre des députés, 105,000 fr.
Crédit proposé par la commission du Sénat, 106,000 fr.

Le crédit primitif demandé était inférieur au crédit total accordé pour 1919; il n'avait donc rien d'excessif; néanmoins, pour des motifs d'économie, il a été réduit de 10,000 fr. par le ministère des finances dans le projet rectificatif, réduction adoptée par la Chambre des députés.

CHAPITRE 9. — Cour de cassation. — Personnel. Traitements.

Crédit accordé en 1919, 1,214,235 fr.
Crédit demandé pour 1920, projet primitif, 1,636,000 fr.
Crédit demandé pour 1920, projet rectificatif, 1,636,000 fr.
Crédit proposé par la commission de la Chambre des députés, 1,636,000 fr.
Crédit adopté par la Chambre des députés, 1,636,000 fr.
Crédit proposé par la commission du Sénat, 1,636,000 fr.

Ce chapitre ne comprend aucune mesure nouvelle; l'augmentation sur 1919 est entièrement due à l'application des lois des 28 avril et 6 octobre 1919.

CHAPITRE 10. — Cour de cassation. — Personnel. Indemnités. — Allocations diverses.

Crédit accordé en 1919, 6.175 fr.
Crédit demandé pour 1920, projet primitif, 108,000 fr.
Crédit demandé pour 1920, projet rectificatif, 111,705 fr.
Crédit proposé par la commission de la Chambre des députés, 111,705 fr.
Crédit accordé par la Chambre des députés, 111,705 fr.
Crédit proposé par la commission du Sénat, 108,000 fr.
L'augmentation du projet primitif, soit 101,825 fr., est due à l'application de la loi du 18 octobre 1919 instituant des indemnités de résidence.
La majoration de 3,705 fr., inscrite à l'article 2 dans le projet rectificatif, résulte du relèvement de tarif des heures supplémentaires (voir chapitres 3 et 7).
La commission du Sénat propose de revenir au crédit primitif de 108,000 fr. pour les raisons exposées aux chapitres 3 et 7.

CHAPITRE 11. — Cour de cassation. — Matériel.

Crédit accordé en 1919, 28,525 fr.
Crédit demandé pour 1920, projet primitif, 37,000 fr.
Crédit demandé pour 1920, projet rectificatif, 37,000 fr.
Crédit proposé par la commission de la Chambre des députés, 37,000 fr.
Crédit adopté par la Chambre des députés, 37,000 fr.
Crédit proposé par le Sénat, 37,000 fr.
Le crédit demandé est inférieur au crédit total accordé pour 1919 ; il n'est dès lors susceptible d'aucune réduction.

CHAPITRE 12. — Cours d'appel. — Personnel. — Traitements.

Crédit accordé en 1919, 7,121,485 fr.
Crédit demandé pour 1920, projet primitif, 10,553,000.
Crédit demandé pour 1920, projet rectificatif, 10,542,000.
Crédit proposé par la commission de la Chambre des députés, 10,553,000 fr.
Crédit adopté par la Chambre des députés, 10,553,000 fr.
Crédit proposé par la commission du Sénat, 10,553,000.

La différence entre le crédits accordés en 1919 et ceux demandés en 1920, provient :

A) 1° Du relèvement général des traitements prévus par la loi du 6 octobre 1919 ;

2° De l'attribution d'élévations de traitements à titre personnel accordées aux commis-greffiers dans les conditions prévues par la loi du 28 avril 1919;

3° De la création d'un nouveau poste d'employé au parquet de la cour d'appel de Paris ;

4° De l'attribution d'une rémunération à 49 attachés stagiaires démobilisés.

Soit au total 3,130,735 fr., somme qui représente une augmentation sur l'exercice précédent.

B) D'un transfert de crédit de 300,780 fr. du chapitre 14 : « Frais de parquet et menues dépenses des cours d'appel » au présent chapitre.

Ce crédit représente les traitements du petit personnel des cours d'appel (secrétaires, concierges, etc.) confondus jusqu'ici avec le matériel. La mesure a pour objet : 1° de donner un commencement de statut à ces agents en fixant leur traitement ; 2° de les faire bénéficier des mêmes avantages que la loi du 6 octobre 1919 a accordés aux autres agents de l'Etat en incorporant dans leur traitement les suppléments temporaires. Elle n'entraîne aucune augmentation de dépenses sur l'exercice 1919, mais elle constitue une première étape dans l'amélioration de la situation de ces agents, dont la rémunération reste encore, pour la plupart d'entre eux, bien inférieure au traitement minimum des agents de l'Etat les moins rétribués.

Le credit de 71,000 fr. ayant pour objet d'attribuer des élévations de traitements aux commis-greffiers ayant dix ans de service en 1920, avait été réduit de 11,000 fr. par M. le ministre des finances dans le projet de budget rectificatif; il a été rétabli en totalité par la commission des finances de la Chambre des députés qui, se basant sur les travaux préparatoires de la loi du 28 avril 1919, a estimé que l'élévation de traitement constituait un droit pour les intéressés dès qu'ils remplissaient les conditions exigées.

C'est aussi notre sentiment.

CHAPITRE 13. — Cours d'appel. — Personnel. Indemnités de résidence.

Crédit accordé en 1919, néant.
Credit demandé pour 1920, projet primitif, 693,000 fr.
Crédit demandé pour 1920, projet rectificatif, 679,000 fr.
Crédit proposé par la commission de la Chambre des députés, 679,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 679,000 fr.
Crédit proposé par la commission du Sénat, 679,000 fr.

Conséquence de la loi du 18 octobre 1919 ; les crédits accordés par cette loi figuraient en partie sur le chapitre 12 (11 ancien), et 13 (12 ancien); il a paru préférable de ne pas confondre ces indemnités avec les crédits de personnel et d'ouvrir un chapitre spécial pour cet objet. Le crédit demandé constitue donc une augmentation de 376,000 fr. sur le crédit de 317,000 francs accordé pour six mois par la loi précitée.

CHAPITRE 14. — Cours d'appel. — Frais de parquet et menues dépenses.

Crédit accordé en 1919, 508,005 fr.
Credit demandé pour 1920, projet primitif, 315,000 fr.
Crédit demandé pour 1920, projet rectificatif, 310,000 fr.
Crédit proposé par la commission de la Chambre des députés, 310,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 310,000 fr.
Crédit proposé par la commission du Sénat, 310,000 fr.

Le crédit en 1919 était en réalité de 540,005 francs dont 32,000 fr. accordés par la loi du 18 octobre 1919. Les crédits de personnel ont été transférés au chapitre 12 ; ceux applicables à l'indemnité de résidence au chapitre 13.

CHAPITRE 15. — Cours d'assises.

Crédit accordé en 1919, 33,000 fr,
Crédit demandé pour 1920, projet primitif, 66,000 fr.
Crédit demandé pour 1920, projet rectificatif, 66,000 fr.
Crédit proposé par la commission de la Chambre des députés, 66,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 66,000 fr.
Crédit proposé par la commission du Sénat, 36,000 fr.

Les dépenses des cours d'assises sont illogiquement réparties entre plusieurs chapitres du budget. Alors que les indemnités aux jurés, aux conseillers assesseurs et au ministère public, sont avancées par l'enregistrement comme frais urgents, d'après le mode de liquidation et sur les crédits de frais de justice, les frais de transport de conseillers délégués pour présider les assises font l'objet d'un chapitre spécial et sont ordonnancés après la production de mémoires transmis à la chancellerie ; le nouveau projet de revision des frais de justice criminelle actuellement soumis au conseil d'Etat a rétabli l'unité en cette matière ; désormais tous les frais de même nature seront groupés ensemble et liquidés de la même manière.

En conséquence, le crédit du présent chapitre a été doublé, en prévision de l'application des nouveaux tarifs. Tant que l'ancien tarif jouera, la dépense n'augmentera pas; dès que le nouveau tarif criminel sera appliqué, les indemnités de conseillers présidents cesseront d'être payées sur les crédits du présent chapitre et passeront au chapitre 26, paragraphe 1er. Et il s'agit là non d'un simple transfert de crédit mais d'une économie réelle, le nouveau tarif ne devant vraisemblablement pas recevoir son application avant plusieurs semaines. Le crédit du chapitre peut donc être réduit de 30,000 fr. environ.

CHAPITRE 16. — Tribunaux de première instance. Personnel. — Traitements.

Crédit accordé pour 1919, 17,221,947 fr.
Crédit demandé pour 1920, projet primitif, 24,587,000 fr.
Crédit demandé pour 1920, projet rectificatif, 23,927,000 fr.
Crédit proposé par la commission de la Chambre des députés, 24,087,000 fr
Renvoyé par la Chambre devant la commission, le 8 juin 1919. — Nouvelle proposition de la commission de la Chambre des députés 24,830,500 fr
Adoptée par la Chambre le 22 juin 1920, 24,830,500 fr.
Proposé par la commission du Sénat, 24 millions 687,000 fr.

Lors de la rectification du projet de budget, M. le ministre des finances avait apporté deux modifications au projet de budget primitif.

1° Réduction de 160,000 fr. sur le crédit de 560,000 fr. ayant pour objet d'attribuer des élévations de traitement à titre personnel aux magistrats et commis greffiers ayant dix ans de services par application de la loi du 28 avril 1919; la commission, se référant aux travaux préparatoires de la loi, a estimé que, comme pour les commis greffiers, la classe personnelle constituait un droit pour celui qui remplit les conditions prescrites et a rétabli en totalité le crédit ;

2° Augmentation de 500,000 fr. sur le chiffre de la réduction pour vacances d'emplois (1,016,800 fr. au lieu de 516,800 fr.). En prévision de la suppression éventuelle d'un certain nombre de tribunaux, la commission avait maintenu cette seconde réduction à titre d'indication. Tout en reconnaissant que, le garde des sceaux ayant déposé depuis la rectification du projet de budget, un projet de loi tendant au rattachement par voie de décret des tribunaux peu occupés à des tribunaux voisins, la réduction proposée n'avait plus de raison d'être et que, d'ailleurs, ce projet pouvant n'être adopté qu'assez tard dans l'année, elle avait estimé que la diminution des crédits de traitements dans une proportion aussi considérable, pourrait avoir de graves inconvénients. Dans ces conditions, la Chambre a renvoyé le chapitre à l'examen de la commission ; en même temps, une proposition ayant pour objet de relever les traitements des juges de première classe devait être examinée. Le chapitre 16 est

revenu devant la Chambre le 22 juin ; la commission proposait : 1° de rétablir les 500,000 fr. supprimés ; 2° de majorer les crédits de 243,500 francs en vue de relever de 10,000 à 12,000 fr., les traitements de juges de première classe et de 12,000 à 12,500 fr. ceux des juges d'instruction de même classe ; les propositions de la commission ont été adoptées le 22 juin dernier, et le crédit du chapitre a été porté de 24,087,000 à 24,830,500 fr.

La commission des finances du Sénat estime que la question de l'attribution d'une élévation de classe personnelle aux juges de première classe ne peut être tranchée par une simple ouverture de crédit. Une disposition additionnelle à la loi de finances est absolument indispensable. C'est à M. le garde des sceaux qu'il appartient d'en prendre l'initiative, et non à la commission des finances elle-même.

D'autre part, elle donne son adhésion au rétablissement total par la Chambre des députés du crédit de 500,000 fr. supprimé dans le projet rectificatif ; la loi du 28 avril 1919, en diminuant le nombre des magistrats dans les tribunaux de troisième classe avait permis de réaliser une économie réelle, mais restreinte, en raison de la nécessité de déléguer fréquemment des magistrats empruntés aux tribunaux voisins. Le projet de loi déposé récemment par M. le garde des sceaux ayant pour objet de réunir plusieurs tribunaux en un seul réduira dans des proportions plus importantes les dépenses, en supprimant, dans la plupart des cas, les frais de délégation ; il donne satisfaction au vœu de M. le ministre des finances et du Parlement.

Mais, comme il est impossble de prévoir à quelle date il sera voté et dans quelle mesure les suppressions projetées pourront être effectuées au cours du présent exercice, il y aurait de sérieux inconvénients à déduire, dès maintenant, sans base certaine, des crédits de traitements. Au reste, lors de la discussion du budget des services judiciaires, le 8 juin dernier, le projet de loi déposé par le Gouvernement a été l'objet de plusieurs observations. Plusieurs députés ont émis l'avis qu'on ne pouvait modifier de nouveau l'organisation judiciaire que par un projet d'ensemble lié à une refonte des circonscriptions administratives; d'autres ont exprimé la crainte que la suppression des petits tribunaux n'ait pour conséquence de rendre difficile l'accès des tribunaux aux plaideurs, en augmentant les distances. Ces raisons ne manquent pas de valeur. Quelque opinion qu'on ait, il n'y a, semble-t-il, aucune utilité à renouveler ce débat à l'occasion du vote du budget; il aura sa place naturelle dans la discussion du projet de loi lui-même.

CHAPITRE 17. — Tribunaux de première instance. — Personnel. — Indemnités. — Allocations diverses de secours.

Crédit accordé en 1919, 240,000 fr.
Crédit demandé pour 1920, projet primitif, 1,678,000 fr.
Crédit demandé pour 1920, projet rectificatif, 1,581,000 fr.
Crédit proposé par la commission de la Chambre des députés, 1,621,000 fr.
Crédit accordé par la Chambre des députés, 1,621,000 fr.
Crédit proposé par la commission du Sénat, 1,590,000 fr.

Le crédit inscrit à l'article 2 : « Indemnités de résidence », résulte de l'application de la loi du 18 octobre 1919 et n'est susceptible d'aucune autre réduction que celle de 20,000 fr. inscrite au projet rectificatif en prévision des vacances d'emplois Le crédit inscrit à l'article 3 : « Frais de travaux supplémentaires au tribunal de première instance de la Seine », majoré de 3,000 fr. dans le projet rectificatif pour tenir compte du relèvement des tarifs, doit être ramené à 4,900 fr., la commission estimant que, si le tarif est relevé, le nombre des heures supplémentaires doit être réduit dans la même proportion et que le crédit doit rester le même. Le crédit inscrit à l'article 1er : « Indemnités de délégation » avait été fixé primitivement à 470,200 fr. ; il a été réduit de 100,000 fr. dans le projet rectificatif; mais la Chambre des députés tout en acceptant cette réduction, a rétabli un crédit de 40,000 fr. avec affectation spéciale.

Quelques juges suppléants non rétribués des régions envahies ont, au cours de l'occupation, assuré l'intérim en l'absence de magistrats titulaires mobilisés, restés en pays non occupés ou rapatriés ; la chancellerie s'est trouvée dans l'impossibilité de les rétribuer; d'une part, en effet, le traitement du titulaire n'étant pas vacant, l'article 32 de la loi du 30 mai 1899 s'opposait à ce qu'on leur attribuât ce traitement ; d'autre part, l'indemnité de délégation dans un autre tribunal, ne pouvait leur être accordée puisqu'ils assuraient l'intérim dans le même tribunal.

Un crédit de 40,000 fr. a été accordé par la Chambre des députés en vue de leur attribuer rétroactivement pour la durée de leur intérim, l'indemnité forfaitaire de 250 fr. par mois prévue par l'article 3 de la loi du 4 octobre 1916. L'intention de la Chambre est nettement formulée dans le rapport de M. Ancel; mais est-ce suffisant au point de vue légal? Le simple vote d'un relèvement de crédit au chapitre 17 sans aucune mention, soit dans la loi de finances, soit dans le développement des chapitres qui en indique l'affectation spéciale, suffit-il pour étendre à ce cas particulier les dispositions formelles de la loi du 4 octobre 1916 et pour en continuer l'application pendant l'exercice courant, alors que ladite loi a cessé d'avoir effet depuis le 24 octobre 1919? La commission estime qu'il paraît indispensable en vue de faire un emploi régulier du crédit voté, d'insérer dans la loi de finances un article spécial qui pourrait être ainsi libellé :

« Les juges suppléants non rétribués des régions libérées qui ont remplacé des magistrats titulaires absents, pour quelque cause que ce soit, recevront rétroactivement sur les crédits inscrits au chapitre 17 du budget ordinaire de l'exercice 1920 une indemnité de 250 fr. par mois pendant la durée de l'intérim. »

D'autre part, en prévision du vote du projet de loi déposé par le Gouvernement portant suppression de tribunaux peu occupés, et qui aura pour conséquence de rendre moins nombreuses les délégations, dans des tribunaux de 3e classe à personnel réduit, de magistrats des tribunaux voisins, la commission estime qu'il y a lieu d'effectuer sur cet article une nouvelle réduction de 28,100 fr. et de le ramener à 402,200 fr. En résumé les crédits du présent chapitre seraient ainsi répartis :

Art. 1er	402.200
Art. 2	1.182.900
Art. 3	4.900
Total	1.590.000

CHAPITRE 18. — Frais de déplacement nécessités par des inspections prévues au décret du 13 février 1908, modifié par celui du 28 juin 1910. — Frais de déplacement des magistrats appelés au ministère de la justice pour les besoins du service.

Crédit accordé en 1919, 10,000 fr.
Crédit demandé pour 1920, projet primitif, 20,000 fr.
Crédit demandé pour 1920, projet rectificatif, 20,000 fr.
Crédit proposé par la commission de la Chambre des députés, 20,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 20,000 fr.
Crédit proposé par la commission du Sénat, 20,000 fr.
Sans observation.

CHAPITRE 19. — Tribunaux de commerce.

Crédit accordé en 1919, 394,000 fr.
Crédit demandé pour 1920, projet primitif, 188,000 fr.
Crédit demandé pour 1920, projet rectificatif, 188,000 fr.
Crédit proposé par la commission de la Chambre des députés, 189,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 189,000 fr.
Crédit proposé par la commission du Sénat, 189,000 fr.
Sans observation.

CHAPITRE 20. — Indemnité au secrétaire du tribunal de commerce de Paris.

Crédit accordé en 1919, 2,000 fr.
Crédit demandé pour 1920, crédit primitif, 2,000 fr.
Crédit proposé par la commission de la Chambre des députés, 2,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés 2,000 fr.
Crédit proposé par la commission du Sénat, 2,000 fr.
Sans observation.

CHAPITRE 21. — Tribunaux de simple police. Personnel. — Traitements.

Crédit accordé en 1919, 178,775 fr.
Crédit demandé pour 1920, projet primitif, 156,000 fr.
Crédit demandé pour 1920, projet rectificatif, 156,000 fr.
Crédit proposé par la commission de la Chambre des députés, 156,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 156,000 fr.
Crédit proposé par la commission du Sénat, 156,000 fr.

Lors de la fixation définitive des crédits inscrits au projet de budget de 1920, le ministère des finances a procédé à des arrondissements de chiffres, et ramené le chapitre 21 à 156,000 fr. au lieu de 156,600 fr. Or, ce chapitre ne comportant que des crédits personnels, mathématiquement déterminés, et n'étant susceptibles d'aucune réduction pour vacances d'emplois, ne peut être comprimé. Par suite, le crédit total nécessaire de 156,600 fr. doit être rétabli.

CHAPITRE 22. — Tribunaux de simple police. — Personnel. — Indemnités de résidence aux commis greffiers.

Crédit accordé en 1919, néant.
Crédit demandé pour 1920, projet primitif, 4,800 fr.
Crédit demandé pour 1920, projet rectificatif, 4,800 fr.
Crédit proposé par la commission de la Chambre, 4,800 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 4,800 fr.
Crédit proposé par la commission du Sénat, 4,800 fr.

Les quatre commis-greffiers du tribunal de simple police de Paris étant des fonctionnaires de l'Etat ont droit à l'indemnité de résidence prévue par la loi du 18 octobre 1919 ; ces commis se plaignent d'avoir été exclus du bénéfice de l'article 20, paragraphe 3 de la loi du 28 avril 1919 qui a prévu une élévation de traitement à titre personnel après dix ans de services aux commis greffiers de la cour de cassation, des cours d'appel et des tribunaux de première instance ; c'est là, semble-t-il, une simple omission due à cette circonstance que, tous les commis greffiers de justices de paix et de simple police sont des employés personnels des greffiers rétribués par eux à la seule exception des commis dont il s'agit qui, comme les commis greffiers des cours et tribunaux sont rétribués par l'Etat et soumis au régime de la loi du 9 juin 1853 et doivent par conséquent bénéficier des mêmes avantages ; en fait, les quatre agents qui remplissent actuellement les fonctions sont tous depuis plus de dix ans au service de l'Etat.

Ces commis étant assimilés à des commis de tribunaux de première instance de 1re classe au point de vue traitement, soit 6,000 fr., ont droit également à une élévation de traitement de 1,000 fr. ; la dépense annuelle serait de 4,000 fr.

La réclamation de ces agents paraît justifiée ; il n'est plus possible d'introduire actuellement dans la loi de finances une disposition en leur faveur, mais l'omission dont ils ont été l'objet peut être réparée dans le projet de budget de 1921.

CHAPITRE 23. — Justices de paix.

Crédit accordé en 1919, 16,772,375 fr.
Crédit demandé pour 1920, projet primitif, 19,135,000 fr.
Crédit demandé pour 1920, projet rectificatif, 18,835,000 fr.
Crédit proposé par la commission de la Chambre des députés, 19 millions.
Crédit voté par la Chambre des députés, 19 millions.
Crédit proposé par la commission du Sénat, 18,835,000 fr.

Le projet primitif comportait un crédit de..... 19.935.000
soit 18,894,200 fr. pour les traitements, et 941,250 fr. pour les avancements sur place.
De ce crédit était déduite une somme de..... 800.450
comme prévision pour réduction d'emploi; ce qui ramenait le crédit demandé à..... 19.135.000

La chancellerie évaluait en effet à 800,450 fr. les économies qui pourraient être réalisées par la réunion de 250 justices de paix prévues au cours de l'exercice, par application de l'article 13 de la loi du 28 avril 1919.

Le ministère des finances, estimant que ces prévisions pouvaient et devaient être dépassées, a majoré de 300,000 fr., dans le projet rectificatif, le montant des réductions, ramenant ainsi le crédit demandé de :

19.935.000 — 800.450 = 19.135.000 fr.

à 19.935.000 — 1.100.450 = 18.835.000 fr.

La commission de la Chambre des députés, tenant compte dans une certaine mesure des calculs de la chancellerie et des difficultés d'application de l'article 13 de la loi du 28 avril 1919, s'est bornée à ajouter 135,000 fr. au chiffre de 800,450 fr. précédemment prévu et le crédit accordé par la Chambre des députés a été fixé ainsi :

19,935,000 — 935,000 = 19 millions.

La commission du Sénat a repris les chiffres proposés par le ministère des finances dans le projet de budget rectificatif; les crédits proposés sont donc de :

19,935,000 — 1,100,450 = 18,835,000 fr.

La chancellerie fait, à l'égard de ces propositions les plus expresses réserves. Elle fait observer que le nombre de ces suppressions de postes est nécessairement limité; il est fonction des mises à la retraite et des décès. La chancellerie a pu réaliser jusqu'ici 207 de ces suppressions, soit 128 par le décret du 17 février et 79 par celui du 3 juillet; les économies en résultant peuvent être ainsi évaluées :

128 traitements à 5,000 fr. à partir du 1er mars date d'application du premier décret :
Soit 4,166 × 128 = ... 533.248
79 traitements à 5,000 fr., à partir du 15 juillet, soit : 2,291 × 79..... 189.989
Total..... 723.237

Mais, d'autre part, 40 réunions de justices de paix ont eu pour conséquence de relever de 1,000 fr. le traitement d'un juge de paix chargé du service par application de l'article 15 de la loi du 28 avril 1919, d'où une augmentation de dépense de :

833 × 25 ..... = 20.825
457 × 15 ..... = 6.855
Total..... 27.680

Soit 27,680 fr. d'augmentation à déduire des réductions :

723,237 — 27,680 = 695,557 fr.

Les économies réalisées ne dépassent donc pas, exactement chiffrées, le total de 695,557 francs. Il paraît toutefois possible d'effectuer, vers la fin du troisième trimestre, 50 nouvelles réunions environ, soit une économie de :

1,250 × 50 = 62,500 fr.

Les réductions pour vacances d'emplois ne pourront donc dépasser en 1920 :

695,557 + 62,500 = 758,057 fr.

La chancellerie considère donc cette évaluation des commissions comme très exagérée. Elle estime que cette exagération donnera certainement lieu, en fin d'année, à une demande de crédits supplémentaires. L'effet en pourrait être toutefois atténué, dans une certaine mesure, s'il était possible de réaliser en même temps des économies résultant des vacances d'emplois; et cela serait possible si la proposition de la chancellerie, déjà soumise à M. le ministre des finances, le 5 mai 1920, était prise en considération et qu'insérée dans la loi de finances, elle reçoive immédiatement exécution, au lieu d'être ajournée jusqu'à l'époque où le projet de loi de crédits supplémentaires où elle devait figurer, sera voté. En voici le résumé.

Aux termes de l'article 32 de la loi du 30 mai 1899, le suppléant de justice de paix chargé de l'intérim, en cas de vacance d'emploi, reçoit en totalité l'intégralité du traitement vacant du titulaire pendant toute la durée de l'intérim. Cette disposition a été suspendue pendant toute la durée des hostilités, par l'article 13 de la loi du 29 décembre 1915, qui substitue en pareil cas à l'attribution obligatoire du traitement, la rémunération facultative prévue par la loi du 6 avril 1915, laquelle n'est que de 150, 180 et 210 fr. suivant la classe; cette rémunération n'était accordée, par arrêté, qu'après enquête et que si elle était justifiée par l'importance du service assuré par le suppléant, et par les frais occasionnés du fait de cette suppléance. Or, dans la plupart des cas, les suppléants peuvent assurer le service sans frais ni déplacement dans des justices de paix qui, en raison de leur peu d'importance, sont susceptibles d'être réunies dans un délai plus ou moins rapproché.

Le retour aux dispositions de la loi du 29 décembre 1915, pendant la période d'exécution de la loi du 28 avril 1919, c'est-à-dire jusqu'à l'époque où les justices de paix limitrophes auront disparu par binage, offre donc des avantages indiscutables; la mesure proposée serait en outre conforme à l'équité puisqu'elle proportionnerait le payement au service rendu. Elle permettait de réaliser une notable économie.

La chancellerie proposait en conséquence, dans le cas où la réduction de 1,000,450 francs serait maintenue, d'insérer dans la loi de finances la disposition suivante :

« Les dispositions de l'article 13 de la loi de finances du 29 décembre 1915 sont maintenues jusqu'à l'entière appplication des prescriptions de l'article 13 de la loi du 28 avril 1919. Un décret fixera la date à laquelle l'article 32 de la loi du 30 mai 1899 redeviendra applicable aux suppléants de justices de paix ».

La commission du Sénat, tout en prenant en considération la proposition de la chancellerie, qui permettrait de réaliser de sensibles économies, a cru devoir maintenir la réduction totale de 1,000,450 fr, proposée par M. le ministre des finances à titre d'indication et en vue d'insister sur la nécessité d'appliquer intégralement et dans un délai aussi rapproché que posssible les dispositions de l'article 13 de la loi du 28 avril 1919. Il a semblé à la commission du Sénat que le nombre des réunions de justices de paix pourrait être plus élevé, si les dispositions de la loi du 14 juin 1918 relatives aux mises à la retraite étaient plus strictement appliquées; l'intérêt général exige que les juges de paix atteints par la limite d'âge et qui ont acquis, par leur maintien en fonctions, sur l'avis conforme de la commission spéciale, des droits à pension, soient admis à la retraite toutes les fois que la réunion de leur justice de paix à une justice de paix voisine s'impose en raison de son peu d'importance.

CHAPITRE 24. — Justices de paix. — Indemnités de transport et de séjour aux juges de paix en cas de réunion de deux justices de paix. — Indemnités diverses.

Crédit accordé en 1919, 153,500 fr.
Crédit demandé pour 1920, projet primitif, 690,000 fr.
Crédit demandé pour 1920, projet rectificatif, 592,000 fr.
Crédit proposé par la commission de la Chambre des députés, 592,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 592,000 fr.
Crédit proposé par la commission du Sénat, 592,000 fr.

Le crédit de 290,000 fr. inscrit à l'article 1er du présent chapitre dans le projet primitif n'est pas autre chose que le crédit de l'exercice 1919 doublé pour tenir compte du relèvement éventuel des tarifs d'indemnités de transport et de séjour; il a été réduit à 200,000 fr. dans le projet rectificatif. Il ne répond à aucune réalité. Le crédit de l'exercice 1919 représentait la dépense résultant des indemnités aux juges de paix charges du service de deux cantons provisoirement réunis pendant la durée de la guerre; ces réunions provisoires ont cessé avec la clôture des hostilités. Les nouvelles réunions définitives prescrites par la loi du 28 avril 1919 commencent à être réalisées : deux décrets en date des 17 février et 3 juillet 1920 ont effectué 207 réunions. Aucun texte n'avait permis jusqu'ici d'attribuer aux juges de paix chargés du service des indemnités en cas de déplacement; le décret fixant le montant et les conditions d'attribution de ces indemnités vient seulement d'être rendu à la date du 8 juillet 1920, avec effet rétroactif à partir du 1er mars 1920, point de départ de la première application des dispositions de la loi du 28 avril 1919. Il est impossible de savoir avant quelques mois quel sera le montant de la dépense annuelle; des crédits supplémentaires seront, selon toute probabilité, nécessaires.

CHAPITRE 25. — Juridiction d'Andorre.

Crédit accordé en 1919, 2,000 fr.
Crédit demandé pour 1920, projet primitif, 2,600 fr.
Crédit demandé pour 1920, projet rectificatif, 2,000 fr.
Crédit proposé par la commission de la Chambre des députés, 2,600 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 2,600 fr.
Crédit proposé à la commission du Sénat, 2,600 fr.

M. le ministre des finances avait cru devoir rejeter la demande de relèvement de l'indemnité du Bayle formulée par M. le ministre des affaires étrangères; cette majoration de 600 fr. du crédit accordé pour l'exercice précédent a été rétablie par la Chambre des députés; elle paraît justifiée par l'augmentation actuelle du prix de la vie.

CHAPITRE 26. — Frais de justice en France.

Crédit accordé en 1919, 4,612,300 fr.
Crédit demandé pour 1920, projet primitif, 4,720,000 fr.
Crédit demandé pour 1920, projet rectificatif, 4,720,000 fr.
Crédit proposé par la commission de la Chambre des députés, 4,705,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 4,705,000 fr.
Crédit proposé par la commission du Sénat. 4,700,500 fr.

Le total des dépenses au cours du présent exercice peut être difficilement évalué; le nouveau projet de tarif des frais de justice criminelle élaboré par une commission spéciale, est actuellement soumis à l'examen du conseil d'Etat, le tarif applicable aux jurés a été disjoint du tarif général et a fait l'objet du décret du 6 juillet 1920; le taux des diverses indemnités qui, pour la plupart dataient de 1811 a dû être relevé pour tenir compte du prix actuel de la vie. Il n'est donc pas possible d'opérer de réduction sur le crédit de ce chapitre; toutefois la commission de la Chambre des députés a cru devoir ramener à 5,000 fr. le chiffre de 20,000 fr. inscrit à l'article 4 : « Frais non recouvrés concernant la liquidation des biens des congrégations non autorisées »; il s'agit de sommes avancées pour frais urgents aux liquidateurs et restées à la charge de l'Etat par suite d'insuffisance d'actif; il n'est pas impossible, mais il est de plus en plus improbable qu'il y ait lieu de régler à l'avenir des dépenses de cette nature. La commission du Sénat a pensé que ce crédit de prévision pouvait être encore réduit et qu'il suffisait d'inscrire à l'article 4 une somme de 500 fr. pour mémoire.

CHAPITRE 27. — Frais de revision des procès criminels et secours aux individus relaxés ou acquittés.

Crédit accordé en 1919, 15,000 fr.
Crédit demandé pour 1920, projet primitif, 15,000 fr.
Crédit demandé pour 1920, projet rectificatif, 15,000 fr.
Crédit proposé par la commission de la Chambre des députés, 15,000 fr.
Crédit proposé par la commission du Sénat, 15,000 fr.
Sans observation.

CHAPITRE 28. — Frais de statistiques et impressions diverses.

Crédit accordé pour 1919, 120,000 fr.
Crédit demandé pour 1920, projet primitif, 120,000 fr.
Crédit demandé pour 1920, projet rectificatif. 120,000 fr.
Crédit proposé par la commission de la Chambre des députés, 120,000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 120,000 fr.
Crédit proposé par la commission du Sénat, 120,000 fr.
Sans observation.

CHAPITRE 29. — Secours et dépenses imprévues. Médailles aux conseils de prud'hommes.

Crédit accordé en 1919, 76,000 fr.
Crédit demandé pour 1920, projet primitif, 82,000 fr.
Crédit demandé pour 1920, projet rectificatif, 78,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances de la Chambre des députés, 80,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 80,000 fr.
Crédit proposé par la commission du Sénat, 80,000 fr.

Ce chapitre comprend deux articles : le crédit inscrit au premier et applicable aux secours n'est susceptible d'aucune réduction en raison du prix actuel de la vie, des difficultés de reconstruire et des désastres causés par la guerre;

Le second, applicable aux médailles à accorder aux secrétaires des conseils de prud'hommes ayant de longues années de services, avait été porté de 500 fr. à 6,000 fr. par la chancellerie; il a été ramené à 2,000 fr. dans le projet de budget rectificatif; la commission des finances de la Chambre des députés a rétabli 2,000 fr. à l'article; ce crédit de 4,000 fr. voté par la Chambre des députés doit être maintenu; d'une part, en effet, aucune médaille n'a été accordée pendant la durée de la guerre, d'autre part, le prix des médailles a très sensiblement augmenté.

CHAPITRE 30. — Frais de reconstitution d'actes de l'état civil et de registres d'hypothèques.

Crédit accordé en 1919, 10,000 fr.
Crédit demandé pour 1920, projet primitif, mémoire.
Crédit demandé pour 1920, projet rectificatif, mémoire.
Crédit proposé par la commission de la Chambre des députés, mémoire.
Crédit voté par la Chambre des députés, mémoire.
Crédit proposé par la commission du Sénat, mémoire.

Le crédit de 10,000 fr. inscrit à ce chapitre dans le budget de 1919 a été transféré au nouveau chapitre 15 du compte des dépenses recouvrables sur les versements à recevoir en exécution des traités de paix et destiné désormais à assurer le payement des frais de reconstitution d'actes de l'état civil et de registres d'hypothèques dans les régions dévastées, la presque totalité des dépenses de cette nature devant être supportée par le nouveau chapitre.

CHAPITRE 31. — Bonification de l'Etat pour la constitution des pensions de retraite des agents des services de la justice.

Crédit accordé pour 1919, 4,200 fr.
Crédit demandé pour 1920, projet primitif, 4,200 fr.
Crédit demandé pour 1920, projet rectificatif, 4,200 fr.
Crédit proposé par la commission de la Chambre des députés, 4,200 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 4,200 fr.
Crédit proposé par la commission du Sénat, 4,200 fr.
Sans observation.

CHAPITRE 32. — Subvention à l'office de législation étrangère et de droit international.

Crédit accordé en 1919, 30,000 fr.
Crédit demandé pour 1920, projet primitif, 83,000 fr.
Crédit demandé pour 1920, projet rectificatif, 78,000 fr.
Crédit proposé par la commission de la Chambre des députés, 78,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 78,000 fr.
Crédit proposé par la commission du Sénat, 78,000 fr.

Le relèvement du crédit de matériel, bien qu'important, s'explique par la nécessité de reconstituer des collections d'une grande valeur juridique; la réduction de 5,000 fr. effectuée par le ministère des finances paraît suffisante pour souligner la nécessité des économies.

CHAPITRE 33. — Attribution aux personnels civils de l'État d'allocations pour charges de famille.

Crédit accordé en 1919, 620,000 fr.
Crédit demandé pour 1920, projet primitif, 1,077,000 fr.
Crédit demandé pour 1920, projet rectificatif, 1,077,000 fr.
Crédit proposé par la commission de la Chambre des députés, 1,077,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 1,077,000 fr.
Crédit proposé par la commission du Sénat, 1,077,000 fr.
Sans observation.

CHAPITRE 34. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. — Mémoire.

CHAPITRE 35. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. — Mémoire.

CHAPITRE 36. — Dépenses des exercices 1914 (créances visées par les lois des 29 juin, 29 novembre 1915 et 30 décembre 1916). — Mémoire.

CHAPITRE 37. — Dépenses des exercices clos. Mémoire.

Budget extraordinaire.

CHAPITRE A. — Indemnités exceptionnelles de cherté de vie.

Crédit accordé pour 1919, 5,270,610 fr.
Crédit demandé pour 1920, projet primitif, 1,203,000 fr.
Crédit demandé pour 1920, projet rectificatif, 5,206,704 fr.
Crédit proposé par la commission de la Chambre des députés, 5,206,704 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 5,206,704 fr.
Crédit proposé par la commission du Sénat, 5,206,704 fr.
Sans observation.

CHAPITRE » (ancien chapitre A *bis*). — Avances exceptionnelles de traitement.

Crédit accordé en 1919, 4,734,000 fr.
Crédit demandé pour 1920, néant.
Il s'agit des avances non remboursables de 500 fr. et de 200 fr. accordées aux fonctionnaires par les lois des 14 juin et 26 juillet 1919 en attendant le relèvement général des traitements effectué par la loi le 6 octobre 1919.

CHAPITRE » (ancien chapitre B). — Indemnités aux fonctionnaires des pays envahis.

Crédit accordé en 1919, 87,000 fr.
Crédit demandé pour 1920, néant.
Dépenses non recouvrables.

CHAPITRE B. — Suppléments temporaires de rétribution aux greffiers.

Crédit accordé en 1919, néant.
Crédit demandé pour 1920, projet primitif, 2,501,000 fr.
Crédit demandé pour 1920, projet rectificatif, 2,501,000 fr.
Crédit proposé par la commission de la chambre des députés, 2,501,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 2,501,000 fr.
Crédit proposé par la commission du Sénat, 2,501,000 fr.
Sans observation.

CHAPITRE C. — Indemnités spéciales aux fonctionnaires en résidence dans les régions dévastées.

Crédit accordé en 1919, 1,500,000 fr.
Crédit demandé pour 1920, projet primitif, 1,125,000 fr.
Crédit demandé pour 1920, projet rectificatif, 1,125,000 fr.
Crédit proposé par la commission de la Chambre des députés, 1,125,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 1,125,000 fr.
Crédit proposé par la commission du Sénat, 1,125,000 fr.

Indemnités instituées par la loi du 30 mars 1919. Le crédit a été réduit d'un quart en prévision d'une réduction éventuelle du montant des allocations. Cette réduction a été effectuée par le décret du 29 mars 1920. En outre, certaines localités ont été effacées de la liste lors de la revision trimestrielle ; d'autres ont passé à l'échelon inférieur.

CHAPITRE D. — Indemnités spéciales aux greffiers dans les régions dévastées.

Crédit accordé en 1919, 450,000 fr.
Crédit demandé pour 1920, projet primitif, 450,000 fr.
Crédit demandé pour 1920, projet rectificatif, 225,000 fr.
Crédit proposé par la commission de la Chambre des députés, 225,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 225,000 fr.
Crédit proposé par la commission du Sénat, 225,000 fr.
Sans observation.

CHAPITRE E. — Indemnités aux assesseurs des commissions arbitrales des loyers.

Crédit accordé en 1919, 3 millions.
Crédit demandé pour 1920, projet primitif, 1,500,000 fr.
Crédit demandé pour 1920, projet rectificatif, 1 million.
Crédit proposé par la commission de la Chambre des députés, 1 million.
Crédit voté par la Chambre des députés, 1 million.
Crédit voté par la commission du Sénat, 1 million.
Sans observation.

CHAPITRE F. — Frais d'impressions d'instructions relatives au fonctionnement des commissions arbitrales des loyers.

Crédit accordé en 1919, 5,000 fr.
Crédit demandé pour 1920, projet primitif, 5,000 fr.
Crédit demandé pour 1920, projet rectificatif, 5,000 fr.
Crédit proposé par la commission de la Chambre des députés, 5,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 5,000 fr.
Crédit proposé par la commission du Sénat, 4,000 fr.

La jurisprudence en matière de loyers doit être bien près d'être fixée; la nécessité d'instructions spéciales sur ce sujet doit se faire de moins en moins sentir; il semble que le crédit qui y est affecté peut être réduit sans inconvénient.

CHAPITRE G. — Indemnités aux magistrats désignés pour présider les commissions arbitrales des loyers.

Crédit accordé en 1919, 138,000 fr.
Crédit demandé paur 1920, projet primitif, 144,000 fr.
Crédit demandé pour 1920, projet rectificatif, 144,000 fr.
Crédit proposé par la commission de la Chambre des députés, 144,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 144,000 fr.
Crédit proposé par la commission du Sénat, 144,000 fr.

Le tarif des frais de transport et de séjour des magistrats délégués dans d'autres tribunaux, ayant été relevé par le décret du 8 juillet 1920 et le tarif nouveau des frais de justice criminelle étant actuellement soumis à l'examen du conseil d'Etat, il paraît nécessaire de relever également le montant des indemnités aux présidents et aux assesseurs des commissions arbitrales de loyers; mais le tarif applicable ayant été déterminé par la loi du 9 mars 1918 c'est également par une loi qu'il peut être relevé. Il n'y a donc pas lieu pour le moment de modifier les crédits applicables aux chapitres E et G.

CHAPITRE II. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance, mémoire.

CHAPITRE I. — Dépenses des exercices 1914-1915 (créances visées par les lois des 29 juin, 29 novembre 1915 et 30 décembre 1916), mémoire.

CHAPITRE J. — Dépenses des exercices clos, mémoire.

Compte des dépenses recouvrables sur les versements à recevoir en exécution des traités de paix.

CHAPITRE 15. — Frais de reconstitution dans les régions dévastées d'actes de l'état civil et de registres d'hypothèques.

Crédit demandé en 1919, néant.
Crédit demandé pour 1920, projet primitif, 10,000 fr.
Crédit demandé pour 1920, projet rectificatif, 10,000 fr.
Crédit proposé par la commission de la Chambre des députés, 10,000 fr.
Crédit accordé par la Chambre des députés, 10,000 fr.
Crédit proposé par la commission du Sénat, 10,000 fr.
Sans observation.

ANNEXE N° 339 II *C*

(Session ord. — Séance du 10 juillet 1920.)

RAPPORT fait au nom de la commission des finances chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant fixation du bugdet général de l'exercice 1920 (services pénitentiaires), par M. Charles Deloncle, rapporteur (1). — (Urgence déclarée.)

Messieurs, en 1910, rapporteur du budget des services pénitentiaires à la Chambre des députés, nous nous exprimions au début de notre rapport dans les termes suivants :

« Le problème de l'organisation des services pénitentiaires se trouve, dans les grands Etats modernes, subordonné à l'obligation de respecter les exigences d'une situation financière généralement obérée. En France, le montant des crédits attribués à l'administration de l'intérieur pour lui permettre d'assurer, dans la métropole, l'exécution des peines d'emprisonnement distribuées par l'autorité judiciaire, ne représente qu'une part infime de l'ensemble des ressources budgétaires : cette proportion atteint à peine 0,45 p. 100.

« Mais s'il est, dans l'allocation des crédits, une limite qu'il faut observer pour ne pas compromettre l'équilibre des finances publiques, il est aussi, en matière pénitentiaire, une autre limite au-dessous de laquelle on ne saurait descendre sans danger pour la sécurité générale et, d'autre part, sans abandonner le devoir capital de relèvement moral que doit assumer une nation civilisée à l'égard de ceux de ses membres qui ont commis une faute, mais dont un grand nombre, momentanément dévoyés, sont susceptibles de revenir au bien. »

Cette nécessité, que nous signalions il y a dix ans, de subordonner les réformes et les améliorations à l'état de notre situation financière, s'impose bien plus encore aujourd'hui. Nous ne croyons donc pas utile, bien à regret du reste, dans ce rapport, de reprendre la critique, déjà si souvent faite de notre régime pénitentiaire, et l'examen des réformes que nous indiquions nous-même en 1910 et qui n'ont pas été réalisées. La plupart de ces réformes exigent, en effet, des dépenses assez élevées alors que les circonstances présentes nous feraient un devoir de nous attacher à rechercher des économies.

La situation de certaines de nos institutions pénitentiaires appelle cependant certaines observations, d'autant que pour certaines d'entre elles il nous est apparu depuis longtemps et il est enfin apparu au Gouvernement et à la Chambre que des économies peuvent être de suite réalisées. Nous voulons parler des petites prisons départementales dont certaines sont vides ou presque vides.

(1) Voir les nos 334, Sénat, année 1920, et 168-673-828 et annexe, 1227, et in-8° n° 169 — 12e législ. — de la Chambre des députés.

LES PRISONS DÉPARTEMENTALES

Déjà en 1910, nous signalions la situation de plusieurs de ces établissements et nous demandions leur suppression, en montrant qu'ils étaient inutiles. La même constatation peut se faire aujourd'hui. En effet.

145 prisons ont un effectif moyen de 0 à 10 détenus.

77 prisons ont un effectif moyen de 10 à 20 détenus.

118 prisons ont un effectif moyen de 20 à 100 détenus.

22 prisons ont un effectif supérieur à 100 détenus.

D'après un document tout récent (21 juin) il y aurait 173 petites prisons ayant moins de 11 détenus.

Il y a même certaines de ces prisons qui n'auraient aucun détenu pendant plusieurs années !

Or ces petites prisons, vides ou non, comprennent toujours un gardien-chef et une femme surveillante dont les traitements entraînent des dépenses dont on pourrait aisément faire l'économie.

Le Gouvernement avait donc proposé, dans son projet de budget, la suppression d'un certain nombre de ces petites prisons et la commission des finances de la Chambre avait d'abord admis cette réforme qui entraînait sur l'ensemble des crédits de trois chapitres une réduction totale de crédits de 556,000 fr., reconnaissant que la réforme en question s'imposait.

Mais la commission est ensuite revenue sur sa décision prétextant que le « code d'instruction criminelle, dans son article 603, oblige à avoir une prison départementale partout où il y a un juge d'instruction, parce qu'il faut que les détenus soient à la disposition de ce magistrat et du tribunal correctionnel qui doit les juger lorsqu'ils lui sont renvoyés (1). Or, on ne peut modifier le code d'instruction criminelle dans la loi de budget ».

En présence de l'attitude de la commission des finances de la Chambre, le Gouvernement s'est alors demandé si on ne pouvait pas confier à la gendarmerie la surveillance de ces prisons « si peu occupées, dans lesquelles un ou deux gardiens sont immobilisés, dans l'oisiveté ». Le ministre des finances et le garde des sceaux ont donc demandé à M. le ministre de la guerre de mettre des gendarmes à la disposition du service de la justice dans les villes où « véritablement les prisons sont trop peu occupées »... quand elles ne le sont pas du tout.

Il paraît que M. le ministre de la guerre a trouvé à cette combinaison de sérieux inconvénients. Lesquels ?

Au cours des débats que cette question a soulevés à la Chambre on ne nous les a pas précisés. Mais nous croyons les connaître. Et nous avouons qu'ils ne nous ont pas convaincu.

Ils nous ont d'autant moins convaincu que le Gouvernement ayant déposé un projet de loi tendant à supprimer les petits tribunaux, la mesure qui a été proposée à M. le ministre de la guerre n'est que transitoire, provisoire. Il est, en effet, impossible que la Chambre ne vote pas le projet qui lui a été soumis et qui est justifié autant par le plus élémentaire bon sens que par le souci que nous devons tous avoir de comprimer les dépenses. Il est, du reste, à remarquer que les orateurs qui sont intervenus à la Chambre à propos de cette question ont protesté beaucoup plus contre la suppression des petits tribunaux par voie budgétaire que contre le principe même de cette réforme. Et comme, enfin, la Chambre a, suivant la demande du Gouvernement, accepté, contre la thèse de la commission des finances, de supprimer un certain nombre de petites prisons, en diminuant les crédits affectés à ces établissements, il n'est pas douteux que, comme l'a dit le ministre des finances, il y a là un vote qui démontre que la réforme projetée est acquise.

M. le rapporteur du budget des services pénitentiaires a, il est vrai, émis la crainte que le projet de loi supprimant les petits tribunaux ne sera pas voté dans un court délai. Il nous semble, quant à nous, que le meilleur moyen de hâter son vote était précisément d'agir comme la Chambre a agi en supprimant les petites prisons sans prisonniers. Au surplus, si même le Parlement tardait à réaliser la réforme dont il s'agit, et si, d'autre part, la garde des petites prisons ne pouvait être longtemps confiée à la gendarmerie sans inconvénients, n'est-il pas évident qu'il serait possible au Gouvernement de déposer un texte de quelques lignes qui sans exiger de longues études et de copieux débats, serait rapidement adopté et, en modifiant l'article 603 du code d'instruction criminelle, permettrait la suppression de certaines prisons avant même que soient supprimés des tribunaux ? Le jour où, en effet, la loi n'exigera plus qu'il y ait une prison dans chaque chef-lieu d'arrondissement on pourra incarcérer les détenus en prévention à la prison la plus voisine, et les conduire au siège du tribunal seulement pour l'instruction et le jugement. La dépense occasionnée par ces transports serait bien minime en comparaison de l'économie réalisée par la suppression des petites prisons dont le maintien de certaines d'entre elles est presque un scandale. Il y a lieu de remarquer enfin que les villes pourront tirer des bâtiments et terrains des petites prisons supprimées un parti avantageux.

Pour toutes ces raisons votre commission vous propose de ratifier le vote de la Chambre, conforme aux propositions du Gouvernement et de la thèse soutenue par M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances à la tribune de la Chambre, en prononçant la suppression des petites prisons qui n'ont que de rares prisonniers. « Il s'agit de s'entendre, a dit à la tribune de la Chambre M. Emmanuel Brousse, sous-secrétaire d'Etat aux finances. On demande toujours des économies, on demande d'opérer des réformes administratives et judiciaires et quand on veut les faire, on se trouve placé devant des difficultés inattendues. » Ces difficultés ne peuvent rien contre la logique, le bon sens, l'intérêt de nos finances. Moins que jamais nous ne pouvons continuer à payer des fonctionnaires « immobilisés dans l'oisiveté. »

Il y a lieu de remarquer encore que les prisons à petit effectif, presque toutes maisons de détention en commun, présentent un réel danger : elles peuvent presque être qualifiées de maisons de corruption et il faut se féliciter qu'il n'y ait pas plus de detenus, car on peut trouver dans une maison départementale de détention en commun, les catégories suivantes :

Des condamnés de simple police, des marins, militaires destinés aux prisons de la marine ou de la guerre ;

Des mineurs en correction paternelle ;

Des dettiers subissant la contrainte par corps ;

Des relegués dispensés de la relégation, mendiants destinés à des dépôts de mendicité, des étrangers attendant l'expulsion ou l'extradition ;

Des condamnés à de longues peines ;

Des condamnés à mort attendant qu'il soit statué sur leur recours en grâce,

L'amendement d'un condamné primaire est-il possible dans ces conditions ?

Nul incarcéré ne devrait être exposé au contact humiliant ou dépravant d'autres prisonniers. Pour atteindre ce but il faudrait pouvoir appliquer la loi précitée du 5 juin 1875, en construisant des prisons cellulaires. Mais, la construction de nouvelles prisons et la transformation des prisons existantes sont subordonnées à l'adhésion des départements intéressés et au vote par eux des crédits nécessaires.

Certains conseils généraux invités à reconstruire des maisons d'arrêt et de correction de faible effectif ajournent la réalisation escomptant la suppression des prisons d'arrondissement.

Pour arriver à une application complète du régime cellulaire, il serait indispensable d'édifier des prisons cellulaires interdépartementales prévues par la loi de 1893. Les frais seraient supportés partie par l'Etat, partie par les départements. Cette mesure entraînerait nécessairement une augmentation des crédits affectés aux constructions, mais permettrait de réduire considérablement les dépenses de personnel.

De plus, le travail peu productif et parfois même inexistant dans les petites prisons pourrait être organisé dans les nouvelles maisons.

(1) Discours de M. Lesaché, rapporteur à la Chambre (séance du 1er juin 1920).

Il en résulterait un rendement meilleur qui atténuerait encore les charges de l'Etat et permettrait au détenu de se constituer un pécule plus élevé pour le moment de sa libération.

Enfin la construction de maisons cellulaires ferait disparaître l'inégalité du châtiment résultant de la différence de régime. En effet, dans une prison en commun, le condamné subit intégralement sa peine; dans une maison cellulaire, il peut bénéficier de la réduction du quart.

Il y a longtemps que l'inspection générale des services administratifs a réclamé cette suppression des prisons de certains arrondissements. Déjà en 1909, dans un document que j'ai reproduit en partie dans mon rapport de 1910, elle déclarait que cette réforme était désirable tant au point de vue budgétaire qu'au point de vue pénitentiaire. Elle savait fort bien que le code d'instruction criminelle envisage en effet l'existence d'une maison d'arrêt près de chaque tribunal correctionnel, mais elle ajoutait avec beaucoup de logique :

« Faudrait-il donc attendre, pour agir, une réorganisation judiciaire? Il semble que non. La réforme des prisons doit être considérée en elle-même et envisagée seulement au point de vue pénitentiaire. La subordonner à la réorganisation des tribunanx risquerait d'entraver tout progrès ou de faire adopter, dans chacun de ces grands services, des décisions en antinomie avec sa nature propre. A l'heure actuelle, l'existence des 359 tribunaux de première instance pousserait à l'établissement de prisons inaptes à remplir leurs fonctions. Plus tard, l'existence des petites prisons que l'on aurait ainsi construites ferait hésiter à supprimer tel ressort dont le Parlement et le Gouvernement auraient reconnu l'inutilité.

« D'ailleurs l'établissement de prisons interdépartementales résoudrait au mieux le problème pénitentiaire pour tous les individus autres que les prévenus que le code d'instruction criminelle maintient dans l'arrondissement où ils ont été arrêtés. Peut-être même, pour ces derniers, la question pourrait-elle être tranchée dans un sens plus conforme aux nécessités budgétaires.

« Le nombre des prévenus à incarcérer peut, en effet, être appelé à diminuer. Le projet de loi sur les garanties de la liberté individuelle, récemment voté par le Sénat, est susceptible de réduire les cas d'arrestation préventive. De plus, ainsi qu'il le sera montré plus loin, il serait désirable que l'on apportât certaines modifications aux lois pénales, de façon à abréger sensiblement la durée de la prévention. Enfin, la réorganisation judiciaire à laquelle M. le garde des sceaux faisait dernièrement allusion à la tribune du Sénat permettrait peut-être l'incarcération des prévenus au siège de la cour d'appel et non près du tribunal de première instance.

« Il y a lieu de remarquer que, si cette dernière réforme n'était pas réalisée, la solution proposée aurait du moins l'avantage d'assurer la séparation complète entre prévenus et condamnés conformément à l'article 604 du code d'instruction criminelle. »

PRISONS DE LA SEINE

Je ne reviendrai pas sur les réformes qu'il conviendrait d'apporter à l'installation du dépôt et de la conciergerie — qui pourraient être dirigés par un directeur unique — mais je crois nécessaire de dire un mot de la maison de Saint-Lazare et de la Petite-Roquette.

Dans mon rapport de 1910, je rappelais que Saint-Lazare est à la fois une prison et un hôpital. Administrativement, elle peut contenir 1,400 personnes, mais dans quelles conditions! Tout y est déplorable : promiscuité, insalubrité des locaux, manque de place. La disparition de cet établisement est demandée depuis longtemps.

En 1905 et 1906, M. Boudenoot au Sénat, M. Chéron à la Chambre ont présenté un tableau saisissant et malheureusement trop exact de cette installation digne d'une autre époque. Saint-Lazare est toujours debout avec son peuple de femmes, prévenues, accusées, dettières, filles punies, filles malades, etc.

Saint-Lazare, ancien couvent des Lazaristes n'est devenu prison pour femmes que par un décret de la Convention du 25 frimaire an III après avoir servi en 1793 de prison réservée aux suspects. Actuellement, elle est divisée en deux sections, l'une réservée aux détenues, l'autre occupée par les femmes enfermées administrativement. Bien qu'il y ait dans la maison deux établissements bien distincts, il n'est pas possible de consacrer aux deux sections des locaux entièrement séparés.

L'entassement est tel qu'on est obligé d'établir une alternance pour les locaux affectés au repas et à la promenade. C'est la même cantine qui sert à toute la population.

A l'infirmerie, à la salle des nourrices et des femmes enceintes, les prévenues, jeunes détenues et condamnées, peuvent se confondre; il n'a pas été possible d'établir une séparation bien nette en raison de l'insuffisance des locaux.

La question de la démolition et de la reconstruction de Saint-Lazare est agitée depuis fort longtemps et, longuement étudiée par le conseil général de la Seine, elle était sur le point de recevoir une solution, d'entrer dans la voie des réalisations.

Par une délibération en date du 21 décembre 1912, l'assemblée départementale avait approuvé, dans la limite d'une dépense de 770,000 fr., l'acquisition, en vue de la reconstruction de la prison de Saint-Lazare, d'un terrain de 180,000 mètres environ situé aux Courtillières, sur le territoire de la commune de Pantin. Le garde des sceaux avait donné son adhésion au choix de ce terrain; la direction des affaires départementales avait terminé l'enquête *de commodo* et *incommodo* (22 décembre 1913 au 22 janvier 1914); la déclaration d'utilité publique était poursuivie et un architecte M. Heubès, chargé de la IIe section du service municipal d'architecture, avait dressé un avant-projet à M. le ministre de la justice, bien que l'administration pénitentiaire n'eût pas fourni un programme précis concernant la réédification de Saint-Lazare.

Le projet de M. Heubès comportait une prévision de dépenses de 15,376,000 fr. dont 7,900,000 pour la prison des femmes, 2,308,000 pour la prison des jeunes filles et 5,168,000 pour la prison des jeunes garçons; il s'appliquait à une population de 701 femmes, et 144 jeunes filles et de 390 garçons, effectifs antérieurement indiqués par M. Cruppi, ministre de la justice, et assez voisins de ceux que plus tard M. Briand devait indiquer. Les crédits disponibles alors pour la reconstruction de Saint-Lazare étaient de 5 millions et avaient été prévus dans l'emprunt de 1904, dont il fallait déduire le prix du terrain soit 770,000 fr.; un emprunt départemental nouveau et en préparation en juin 1914 devait prévoir les sommes nécessaires pour reconstruire la Petite-Roquette en complétant les crédits déjà ouverts pour Saint-Lazare. Certes, beaucoup de questions importantes ou accessoires demeuraient à résoudre pour lesquelles des négociations étaient encore nécessaires entre la ville de Paris et le Gouvernement. Je note à ce propos que, si je suis bien renseigné, le service d'architecture du département n'avait pas encore reçu à la date du 29 avril 1914 le programme précis que la préfectnre lui avait demandé quinze mois auparavant par une lettre à à M. le garde des sceaux, ni sur les questions que soulevait l'existence des servitudes militaires sur une partie du terrain des Courtillières !

La guerre a évidemment suspendu l'étude et la réalisation de remplacement de Saint-Lazare et de la Petite-Roquette. Je peux assurer que la question a été reprise, que l'acquisition du surplus des terrains nécessaires va être activée par voie d'expropriation; mais il est impossible d'indiquer la date à laquelle la reconstruction projetée pourra être envisagée, étant donné qu'il y a lieu de tenir compte de la hausse du coût de la construction et de la situation financière du département.

DÉPÔT DE FORÇATS

Cet établissement, situé à Saint-Martin-de-Ré, est encombré du fait de l'arrêt des transports pour la Guyane. Il n'est plus possible d'y placer actuellement les condamnés aux travaux forcés. De ce fait, des maisons centrales, notamment celle de Poissy, servent de lieu de concentration des forçats.

Le dépôt de relégués d'Angoulême est également encombré; il en résulte que les individus condamnés à la relégation et ayant terminé leur peine d'emprisonnement sont toujours, quelques-uns depuis fort longtemps, dans les maisons centrales ou dans les prisons.

Cette situation résulte également du non fonctionnement des transports pour la Guyane.

A ce sujet, le rapporteur de la Chambre, M. Lesaché, s'est exprimé dans les termes suivants auxquels nous nous associons pleinement :

« Le navire-cellulaire qui servait à transporà la Guyane les forçats et les relégables, la *Loire*, a été torpillé au cours de la guerre. Il n'a pas été remplacé et, depuis lors, on a cessé de transférer dans la colonie les individus qui doivent y être envoyés.

« On les garde en France, oisifs et inutiles, alors qu'ils rendraient les plus grands services à la Guyane où on a besoin de main-d'œuvre : ils coûtent ici fort cher à nourrir, alors que, là-bas, leur entretien serait compensé par leur travail. Premier inconvénient.

« De plus, un certain nombre d'entre eux — 15 forçats et 374 relégables ont achevé leur peine principale et par conséquent ne peuvent plus être maintenus en état de détention. Mais, comme ils sont astreints au séjour dans la colonie, soit en vertu de l'article 6 de la loi du 30 mai 1854, soit en raison de la peine accessoire de la relégation prononcée contre eux, l'administration estime qu'elle ne doit pas les mettre en liberté sur le sol de la métropole : on les garde donc en prison.

« Il nous paraît tout à fait désirable que le Gouvernement prenne sans autre délai les mesures nécessaires pour mettre fin à cet état de choses peu conciliable avec le respect de la légalité. Les individus dont nous parlons ne sont assurément pas très recommandables; mais, ayant purgé leur condamnation, ils ont le droit de se réclamer de la loi que nul fonctionnaire ne saurait être admis à violer sous quelque prétexte que ce soit. »

COLONIES DE JEUNES DÉTENUS.

Sans revenir sur les observations faites presque tous les ans, par les rapporteurs du budget des services pénitentiaires, soit à la Chambre, soit au Sénat, je dirai que ces établissements devraient être des écoles pratiques d'apprentissage, permettant aux jeunes détenus d'être en possession d'un métier leur permettant de gagner leur vie à leur sortie de l'établissement.

Pour les garçons, les colonies pénitentiaires d'Aubérive (Haute-Marne), Belle-Ile (Morbihan), des Douanes (Eure), du Val-d'Yèvre (Cher), dites colonies agricoles, préparent aux travaux des champs.

La colonie industrielle d'Aniane (Hérault) forme des ajusteurs, des forgerons, des taillandiers, des tailleurs, des cordonniers. Le travail est exécuté en régie.

La colonie industrielle de Saint-Bernard a été complètement dévastée par les Allemands; on procède actuellement à sa remise en état.

On voit, par ce qui précède, que le but indiqué plus haut est atteint dans les colonies de garçons. C'est dans les colonies de filles qu'il y aurait un sérieux effort à faire dans ce sens. Les jeunes filles sont généralement occupées à de menus travaux fort peu rémunérés.

L'administration devrait rechercher le moyen d'introduire, dans les maisons pénitentiaires, des industries couramment exercées au dehors.

Les jeunes filles pourraient être ainsi mises à même de gagner leur vie dès leur sortie de l'établissement.

ÉCONOMAT CENTRAL DES PRISONS DE PARIS

En 1906, M. Morlot, rapporteur du budget pénitentiaire à la Chambre des députés, et à M. Boudenoot, rapporteur au Sénat, avaient préconisé la suppression de l'économat central et l'autonomie des services économiques de chaque prison de Paris. Cette manière de voir avait été approuvée par la commission du budget et la commission des finances.

Cette proposition, reprise par M. Antoine Borrel, député, rapporteur du budget de l'exercice 1914, fut combattue par l'administration en raison de l'augmentation de dépenses que devait entraîner la création des employés nécessaires au fonctionnement de chaque économat et, d'autre part, de l'intérêt que présente pour le Trésor la centralisation des approvisionnements, des écritures, de la comptabilité et des payements.

A mon avis, cette réforme peut être accomplie sans difficulté en transformant l'économat

des prisons de Fresnes en économat des prisons de la Seine.

Les achats nécessaires à l'approvisionnement des prisons de Paris seraient faits par l'économe et les livraisons seraient effectuées par les vendeurs dans chaque maison. Le pain serait fabriqué à Fresnes et livré par les voitures de l'établissement; d'où suppression de la boulangerie qui fonctionne actuellement à l'économat central et de la cavalerie nécessaire aux transports.

Une notable économie serait ainsi réalisée sans porter atteinte à la centralisation des approvisionnements, des écritures et de la comptabilité des payements.

Je crois devoir signaler que déjà le linge de toutes les prisons de Paris est lavé à la buanderie des prisons de Fresnes. La prise du linge et la livraison sont effectuées par les voitures de cet établissement.

TRANSFÈREMENTS CELLULAIRES

Le service des tranfèrements formait le 5e bureau de l'administration pénitentiaire. En 1897, ce bureau fut transformé en direction autonome et prit le nom de « direction des transfèrements cellulaires ».

Il en est résulté une économie notable : les traitements payés au personnel du 5e bureau formaient un total de 34,895 fr., tandis que les traitements du personnel administratif de la direction se montaient à 21,950 fr.

Actuellement, le poste de directeur des transfèrements est vacant et la question de la réorganisation du service est à l'étude. L'organisation actuelle peut donner toute satisfaction, mais en changeant les attributions du fonctionnaire placé à la tête du service.

Actuellement, dès qu'un conducteur quitte Paris pour effectuer une tournée de transfèrements, l'administration n'est plus renseignée sur ses faits et gestes que par les lettres et les dépêches qu'il envoie. Aucun contrôle n'est exercé en cours de route. Le chef de service devrait organiser une surveillance effective et avoir la possibilité de se déplacer pour s'assurer de la bonne exécution des transferts des détenus et des déplacements des conducteurs.

Signalons qu'en 1910 une enquête a dû être ouverte sur les agissements d'un certain nombre d'agents des transfèrements. Depuis cette époque des mesures ont été prises pour contrôler les achats opérés au cours des tournées.

LE TRAVAIL PÉNITENTIAIRE

Le travail est en France obligatoire pour tous les condamnés à l'emprisonnement et à la réclusion sans autre distinction que celle du gain attribué au détenu suivant la catégorie pénale dans laquelle il est classé d'après ses antécédents judiciaires ou la nature de sa condamnation.

La main d'œuvre pénale est exploitée de trois façons différentes :

1° Entreprise générale. — L'exploitant est choisi par l'administration à la suite de l'adjudication. Il doit pourvoir à tous les besoins de l'établissement, procurer du travail aux détenus et leur payer une partie du prix de main-d'œuvre, l'autre lui étant personnellement attribuée. Il bénéficie des produits du travail et reçoit en outre une allocation quotidienne par tête de condamné.

C'est sur le montant de cette allocation que porte l'adjudication au rabais.

Ce système est appliqué dans toutes les prisons départementales, sauf dans les prisons de la Seine et de la circonscription pénitentiaire de Melun.

2° Régie. — La régie laisse à l'État la gestion directe des services industriels et économiques.

3° Régime mixte. — Régie économique avec concession du travail à un ou plusieurs confectionneurs.

Chacun de ces systèmes présente des avantages et des inconvénients qui ont été exposés par les rapporteurs de ces dernières années. Nos préférences vont à la régie directe parce que seule elle permet d'apporter un palliatif à cet inconvénient inévitable du travail des prisons; la concurrence à l'industrie privée.

Dans l'entreprise générale, l'Etat ne peut régler et restreindre, s'il y a lieu, l'apparition sur le marché de produits fabriqués dans les prison, malgré l'arrêté ministériel du 15 avril 1882 qui a déterminé la réglementation des prix de main-d'œuvre pénale de façon à établir une équivalence entre les prix de revient payés par les confectionneurs et ceux payés par les industriels employant des ouvriers libres. L'entrepreneur habile et porté à ne voir toujours que son intérêt arrivera toujours à livrer ses produits moins chers que ceux de son collègue de l'industrie libre. Sous le couvert de l'entreprise générale, l'organisation actuelle permet à des particuliers de réaliser de gros bénéfices dans un service public sans avoir le souci des responsabilités qui incombent au personnel des prisons. Leur comptabilité échappe au contrôle de l'administration. La tâche des directeurs et des fonctionnaires responsables devient bien difficile. A chaque instant, ils se heurtent au mauvais vouloir de l'entrepreneur ou de ses représentants. Si l'entrepreneur, qui détient jusqu'à 15 départements, est un puissant personnage, ayant de hautes relations, le directeur et le gardien chef sont obligés de fermer les yeux sur bien des abus.

Le régime mixte présente les mêmes inconvénients, mais à un moindre degré ; les concessionnaires de main-d'œuvre, comme les entreprises cherchent toujours leur intérêt avant toute autre chose ; mais l'administration des établissements peut réclamer des augmentations de tarifs lorsque le salaire des détenus ne paraît pas suffisant. Le travail peut être surveillé, les affectations des détenus sont faites suivant leurs aptitudes. Dans une maison d'une certaine importance, plusieurs industries peuvent fonctionner. Bien surveillées, elles arrivent à donner de très bons résultats.

A Fresnes, il y a actuellement 16 industries ; 3 ont été installées récemment. Celles qui existaient avant la guerre ont été l'objet de majorations de tarifs de main-d'œuvre allant jusqu'à 100 p. 100. Les marchés passés avec les confectionneurs sont résiliables tous les ans au gré des parties et les tarifs sont susceptibles de revision tous les six mois. Il est possible, dans ces conditions, de mettre les salaires de la main-d'œuvre pénale en harmonie avec ceux de l'industrie privée. A défaut de la régie directe, ce système pourrait être utilement appliqué dans les maisons cellulaires interdépartementales à créer.

La régie directe du travail a l'avantage de ne pas permettre l'introduction dans les maisons des agents des confectionneurs. Elle facilite la discipline et l'action du personnel sur les détenus. Ce système, qui fonctionne dans les maisons centrales, concurrremment avec le régime des confectionneurs, ne pourrait être étendu que si on arrivait à développer la consommation par l'Etat des produits de la main-d'œuvre pénitentiaire. Une commission interministérielle avait été nommée dans ce but, le 4 décembre 1906. Ses travaux sur le point d'aboutir à une entente entre les diverses administrations, particulièrement entre les service de la guerre et de la marine, ont été arrêtés par un vote de la Chambre émis le 13 novembre 1908, inspiré par la question de la concurrence faite au travail libre par les industries pénitentiaires. Il semble qu'aujourd'hui cette question de la concurrence ne présente plus le même intérêt. Nous avons besoin, dans toutes les industries, d'une production intensive à laquelle le travail des prisons peut apporter sa contribution. Enfin, il y a lieu de considérer que l'homme qui travaille en prison serait bien obligé de travailler pour vivre s'il était libre : le remède à la concurrence n'est pas dans la réduction de la main-d'œuvre pénale mais bien dans les mesures susceptibles d'empêcher l'avilissement des salaires payés dans les prisons.

La question du travail des détenus serait bien simplifiée si la main-d'œuvre pénale pouvait être utilisée en dehors des établissements. Ce système fonctionne en Angleterre où des travaux considérables (digue du Portland ; construction des prisons de Wormwood Scrubs, de Woknig, de Boistal; agrandissement des prisons de Chatan, de Portsmouth, de Dartmoort, de Part Kunt, de Brixton, de Pentonville) ont été exécutés par des prisonniers.

Pourquoi n'utiliserait-on pas de la même manière la main-d'œuvre des prisonniers français ? Cela a cependant été fait: la maison cellulaire de Caen a été construite par des détenus. Enfin, la main-d'œuvre pénale a été employée vers la fin de la guerre pour les travaux de l'arrière du front. Actuellement, les travaux de remise en état de la maison centrale de Loos sont exécutés par des détenus provenant de divers établissements.

L'organisation du travail extérieur pourrait être commencée dans les mêmes conditions que se pratique l'utilisation des détenus pour certains travaux de construction et d'aménagement.

PERSONNEL

L'administration centrale est restée telle qu'elle était au temps où l'administration pénitentiaire faisait partie du ministère de l'intérieur. Les chefs et sous-chefs de bureau, les rédacteurs principaux, rédacteurs, commis d'ordre et expéditionnaires dépendent toujours de ce dernier ministère. Un avancement les amène à la pénitentiaire, un autre avancement les ramène à l'intérieur. Elle est certes composée de fonctionnaires très distingués possédant au plus haut degré les qualités administratives générales; mais il est évident qu'ils seraient encore plus à même d'assurer le bon fonctionnement des services qu'ils ont à diriger s'ils étaient initiés à tous les détails de l'organisation et de la conduite d'un établissement ou d'une circonscription pénitentiaire.

Or, ce résultat pourrait être obtenu en recrutant, tout au moins en partie, le personnel de l'administration centrale dans le personnel du service administratif, ainsi d'ailleurs que cela se pratique dans toutes les régies financières.

L'administration pénitentiaire elle-même reconnaît la nécessité de cette réforme, puisqu'elle utilise constamment dans ses bureaux un certain nombre de fonctionnaires du service administratif. Pourquoi cette situation de fait ne serait-elle pas régularisée?

Actuellement, des fonctionnaires affectés à divers établissements sont détachés au ministère ; leur absence de leur poste occasionne un notable surcroît de travail aux autres fonctionnaires qui ne reçoivent de ce fait aucune rétribution supplémentaire, tandis que l'agent détaché, qui souvent travaille beaucoup moins que s'il était resté à son poste, se voit attribuer, sous la rubrique de frais de voyage, des indemnités que rien ne justifie.

Une économie pourrait être réalisée en rattachant le service du personnel au 1er bureau de l'administration pénitentiaire qui deviendrait ainsi bureau du personnel et de la comptabilité. La plupart des questions traitées par le service du personnel : avancement, mise à la retraite, etc., sont intimement liées à la question des crédits qui est du ressort du 1er bureau. D'autre part, ce bureau qui vérifie la comptabilité de tous les établissements est bien placé pour apprécier le personnel.

Enfin, le maintien d'un service spécial du personnel ne s'explique pas étant donné le petit nombre de fonctionnaires et agents de l'administration pénitentiaire. Nous signalons ces réformes à l'attention de M. le garde des sceaux.

PERSONNEL ADMINISTRATIF.

Ce personnel comprend :

Des directeurs et une directrice ;
Des contrôleurs et inspectrices ;
Des instituteurs-chefs et institutrices-chefs.
Des comptables deniers et comptables matières ;
Des instituteurs et institutrices :
Des commis ;
Des régisseurs de culture ;
Des conducteurs de travaux.

Les directeurs assurent la gestion morale, économique et industrielle des établissements à la tête desquels ils sont placés en même temps que d'une circonscription pénitentiaire comprenant 4, 5 et même 7 départements.

Le contrôleur remplace le directeur chaque fois que ce dernier est obligé de s'absenter, ses attributions (discipline générale, contrôle du travail, réglement des tarifs de main-d'œuvre, etc.), sont importantes et trop nombreuses pour être énumérées ici.

Les comptables ont un service délicat qui engage leur responsabilité pécuniaire, le comptable deniers indépendamment de la tenue d'une caisse parfois très importante doit s'occuper des questions de greffe.

Le personnel enseignant a une tâche difficile en raison même de la mentalité des sujets qu'il a à instruire et à moraliser.

Cependant, de tout temps, ce personnel a été peu favorisé au point de vue des traitements.

Le décret du 20 janvier 1920, pris sur l'avis de la commission de coordination des traitements, le place dans une situation encore plus

désavantageuse en regard de celle faite à toutes les autres catégories de fonctionnaires.

En effet, la tâche d'un directeur de circonscription pénitentiaire est sensiblement la même que celle des directeurs départementaux des régies financières et sûrement beaucoup plus compliquée que celle des directeurs d'asiles d'aliénés. Or, tandis que les traitements des directeurs pénitentiaires ont été fixés de 9,000 à 12,000 fr., les directeurs des régies financières et ceux des asiles d'aliénés peuvent atteindre : les premières le maximum de 18,000 fr. et les seconds celui de 16,000 fr.

Les contrôleurs (1re classe), 9,000 fr., sont moins payés que les commis d'ordre des ministères.

Les comptables ont des traitements échelonnés entre 7,000 et 8,500 fr., tandis que les économes des lycées ont des émoluments qui varient à Paris entre 10,900 fr. et 16,000 fr., et dans les départements entre 8,500 et 14,500 fr. (décret du 14 octobre 1919).

Les instituteurs et les commis de l'administration pénitentiaire sont payés de 4,500 à 6,500 fr.; ceux des lycées, de 6,100 à 10,900 à Paris et de 5,000 à 9,900 dans les départements.

Dans l'administration des postes, les commis jouissent de traitements variant de 4,500 à 10,000 fr. (décret du 15 novembre 1919).

Pourquoi ces différences aussi injustifiées qu'inexplicables ?

La commission interministérielle s'est, paraît-il, basée sur les programmes des examens d'admission dans les cadres des diverses administrations pour établir les échelles de traitements.

Je crois devoir signaler qu'un règlement du 2 août 1919 a établi de nouvelles conditions d'admission dans le personnel administratif pénitentiaire. Le programme des connaissances exigées est tout aussi chargé sinon plus que celui de beaucoup d'autres administrations. Aussi, sur les instances de M. Calary de Lamazière, député de la Seine, la Chambre des députés a-t-elle voté un crédit de 261,000 francs permettant de relever de 1,000 fr. les traitements du personnel administratif. Il y a là une amorce de la mesure nécessaire pour donner à ce personnel la situation à laquelle il a droit. L'administration devra rechercher les moyens de fixer les traitements de ce personnel ainsi qu'il suit :

Commis, 6,500 fr. à 9,000 fr. ;

Comptables, 9,000 fr. à 11,000 fr. ;

Contrôleurs. Instituteurs chefs, 10,000 fr. à 12,000 fr. ;

Directeurs, 12,000 à 16,000 fr.

En terminant, j'exprime le vœu que le jury des examens soit composé pour la partie classique de membres de l'enseignement. Deux ou trois fonctionnaires seraient adjoints au jury pour la partie technique.

PERSONNEL DE GARDE ET DE SURVEILLANCE

Ce personnel est ainsi composé : surveillants chefs et surveillantes chefs, premiers surveillants, premières surveillantes, surveillants, commis greffiers, surveillants et surveillantes, surveillants et surveillantes stagiaires. Nous avons, dans notre rapport sur le budget de l'exercice 1910, appelé l'attention du Gouvernement sur la nécessité d'améliorer la situation matérielle et morale des gardiens de prisons.

Cette situation n'est plus ce qu'elle était alors ; de notables améliorations y ont été apportées, notamment en ce qui concerne la durée journalière du service. Une récente circulaire de M. le garde des sceaux a prescrit l'application intégrale du repos hebdomadaire qui vient s'ajouter aux repos de descente de garde.

Loin de nous la pensée de trouver exagérés les quelques avantages accordés à ces modestes agents dont le service est d'une manière générale très satisfaisant. Leur tâche pénible et parfois dangereuse les rend dignes de toute la sollicitude des pouvoirs publics.

Enfin le décret du 20 janvier 1920 réglant les traitements du personnel pénitentiaire a fixé ainsi qu'il suit les traitements de ces agents :

Surveillants ordinaires, 6 classes : 3,800, 4,100, 4,400, 4,700, 5,100, 5,500, fr.

Premiers surveillants et surveillantes, commis greffiers, 3 classes : 5500, 5,800, 6,200 fr ;

Surveillants chefs, 4 classes : 5,800, 6,200, 6,600, 7,000 fr.

Ici encore la fixation des nouveaux traitements a établi une anomalie choquante. En effet, tandis que les surveillants chefs des prisons dont l'effectif dépasse 30 détenus ont vu leur traitement fixé d'une façon uniforme a 6,600 fr. quelle que soit leur ancienneté de grade, des surveillants chefs de maisons centrales et des prisons de la Seine dont l'effectif dépasse 1,800 détenus n'ont obtenu que le traitement de 6,200 fr., traitement de début des surveillants chefs des prisons de grand effectif. Quelques-uns de ces agents comptent trois ans de grade de surveillant chef.

Bien mieux, à Marseille, prison des Présentines, maison classée jusqu'à ces derniers temps dans les établissements de moyen effectif, le surveillant chef devait bénéficier du traitement de 6,600 fr., mais l'établissement ayant acquis plus d'importance a été classé dans les prisons de grand effectif, ce même surveillant chef n'a plus eu que le traitement de 6,200 fr.

Nous croyons qu'il aura suffi de signaler cette situation pour que M. le garde des sceaux donne des instructions pour qu'elle ne se continue pas.

PERSONNEL MÉDICAL

Malgré les déclarations apportées à la tribune de la Chambre par M. le garde des sceaux en réponse à une question de M. Hector Molinié, député de la Seine, je crois que le service médical des prisons de la Seine gagnerait à être réorganisé. Le nombre des prisonniers dans ces établissements s'est en effet considérablement accru dans ces dernières années. A la Santé, par exemple, il y a actuellement environ 1,600 détenus. M. le garde des sceaux a cru devoir cependant supprimer un certain nombre de médecins. Je me demande si la mesure était bien opportune. Il est vrai, et il faut l'en féliciter, le ministre a demandé et obtenu une augmentation de crédits qui, avec les disponibilités laissées par les suppressions d'emplois, va permettre d'accroître les indemnités accordées aux médecins. Cette mesure s'impose et j'espère que les pharmaciens des prisons de la Seine seront l'objet d'une mesure analogue. A Fresnes, où il y a actuellement 1,867 hommes et 121 femmes détenus, les deux internes en médecine et l'interne en pharmacie de cet établissement touchent actuellement une indemnité de 160 fr.

Sous réserve des observations que je viens de présenter, et après avoir effectué de légères réductions à quelques-uns des chapitres de ce budget (réductions indiquées plus loin), votre commission vous propose d'adopter les crédits ci-après énumérés chapitre par chapitre.

EXAMEN DES CHAPITRES

CHAPITRE 1er. — Traitements du personnel de l'administration centrale et du service intérieur.

Crédit accordé en 1919, 202,505 fr.

Crédit voté par la Chambre et proposé par la commission des finances, 365,000 fr.

La somme de 365,000 fr. dépasse de 162,495 fr. les crédits accordés en 1919. Cette différence provient :

1° D'un transfert de crédit du chapitre 2 (traitements du personnel du service intérieur) au chapitre premier, soit.....	21.880
2° De la création d'un emploi de sous-directeur et de la suppression d'un emploi de chef de bureau, soit.....	4.000
3° De l'augmentation provenant de l'application des nouveaux traitements, soit.....	150.355
4° D'augmentations de majorations de 5 p. 100 pour des versements à la caisse des retraites au profit de deux employés, d'une différence de crédit prévue pour vacances d'emploi, soit...	3.360
Total.....	179.495
D'où il faut déduire pour suppression d'emplois.....	17.000
Reste en augmentation.....	162.495

CHAPITRE 2. — Indemnités au personnel de l'administration centrale et du service intérieur.

Crédit accordé en 1919, 6,100 fr.

Crédit voté par la Chambre, 65,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 64,000 fr.

La totalité de cette différence provient de l'application en 1920 de l'indemnité de résidence (56,400 fr.), d'indemnités de chaussures (350 fr.) et de travaux supplémentaires.

Votre commission a diminué de 1,000 fr. le crédit voté par la Chambre afin de marquer sa volonté de voir diminuer le nombre des heures supplémentaires.

CHAPITRE 3. — Matériel, impressions et dépenses diverses de l'administration centrale.

Crédit accordé en 1919, 11,880 fr. (1).

Crédit voté par la Chambre et proposé par la commission des finances, 20,000 fr.

L'augmentation (8,820 fr.) est nécessitée par l'augmentation subie par les articles et fournitures de bureau, le papier, etc.

CHAPITRE 4. — Frais de correspondance télégraphique.

Crédit accordé en 1919, néant.

Crédit voté par la Chambre, 20,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 19,000 fr.

L'inscription de ce crédit est nécessité par le payement en 1920 des taxes sur les télégrammes officiels.

Votre commission propose de réduire ce crédit de 1,000 fr.

CHAPITRE 5. — Personnel administratif du service pénitentiaire. — Traitements.

Crédit accordé en 1919, 1,082,228 fr.

Crédit voté par la Chambre et proposé par la commission des finances, 2,073,000 fr.

L'augmentation a été expliquée dans les observations présentées dans les observations générales de ce rapport.

CHAPITRE 6. — Personnel de garde et de surveillance du service pénitentiaire. — Traitements.

Crédit accordé en 1919, 8,526,864 fr.

Crédit voté par la Chambre et proposé par la commission des finances, 16,304,000 fr.

L'explication de cette augmentation a été indiquée dans les observations qui précèdent cet examen des chapitres.

CHAPITRE 7. — Indemnités et allocations diverses au personnel administratif du service pénitentiaire.

Crédit accordé en 1919, 367,025 fr.

Crédit voté par la Chambre et proposé par la commission des finances, 650,000 fr.

L'augmentation est justifiée presque totalement par le relèvement des indemnités de résidence.

CHAPITRE 8. — Indemnités et allocations diverses au personnel de garde et de surveillance du service pénitentiaire.

Crédit accordé en 1919, 683,189 fr.

Crédit voté par la Chambre et proposé par la commission des finances, 1,669,000 fr.

Même observation que ci-dessus.

CHAPITRE 9. — Entretien des détenus.

Crédit accordé en 1919, 9,447,365 fr.

Crédit voté par la Chambre et proposé par la commission des finances, 12,638,000 fr.

L'augmentation du crédit est due à l'augmentation du nombre des journées de détention et au renchérissement du prix des denrées.

CHAPITRE 10. — Application de la loi du 22 juillet 1912 sur les tribunaux pour enfants et adolescents et sur la liberté surveillée.

Crédit accordé en 1919, 900,000 fr.

Crédit voté par la Chambre et proposé par la commission des finances, 1,500,000 fr.

Cette augmentation est justifiée, d'une part, par l'accroissement du nombre des mineurs confiés aux institutions de patronage et,

(1) Y compris une somme de 7,000 fr. transférée du chapitre 24.

d'autre part, par le doublement du taux de l'allocation journalière qui ne correspondait plus au coût actuel de la vie.

CHAPITRE 11. — Régie directe du travail.

Crédit accordé en 1919, 3,609,887 fr.
Crédit voté par la Chambre et proposé par la commission des finances, 2,966,000 fr.
La diminution provient de la diminution des achats de matières premières et de la main-d'œuvre des détenus.

CHAPITRE 12. — Remboursements divers occasionnés par le séjour de détenus hors des établissements pénitentiaires.

Crédit accordé en 1919, 44,000 fr.
Crédit voté par la Chambre et proposé par la commission des finances, 55,000 fr.
Il s'agit de détenus envoyés dans des hôpitaux ou dans des asiles d'aliénés.

CHAPITRE 13. — Transport des détenus et des libérés.

Crédit accordé en 1919, 285,000 fr.
Crédit voté par la Chambre et proposé par la commission des finances, 298,000 fr.
Cette augmentation s'explique par l'augmentation des frais occasionnés par certains transfèrements.

CHAPITRE 14. — Travaux ordinaires aux bâtiments pénitentiaires. — Mobilier. — Services à l'entreprise.

Crédit accordé en 1919 (1), 11,350 fr.
Crédit voté par la Chambre et proposé par la commission des finances, 40,000 fr.
L'état actuel des prisons et aussi le prix des objets mobiliers exigent cette augmentation.

CHAPITRE 15. — Travaux ordinaires aux bâtiments pénitentiaires. — Mobilier. — Services en régie.

Crédit accordé en 1919, 354,294 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 630,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 530,000 fr.
Le crédit demandé est justifié par l'augmentation résultant des nouveaux salaires et surtout de l'état des bâtiments et du mobilier des maisons centrales et des établissements d'éducation correctionnels et aussi de la reconstruction de la maison de Thouars, incendiée.
Votre commission a estimé cependant que les travaux exceptionnels de reconstruction de Thouars ne pouvaient être inscrits sur un crédit pour travaux ordinaires et elle a décidé de créer un chapitre 15 *bis* pour la reconstruction des bâtiments incendiés de Thouars.

CHAPITRE 15 *bis* (nouveau).

Crédit proposé par la commission, 100,000 fr.
Pour les raisons ci-dessus indiquées.

CHAPITRE 16. — Exploitations agricoles.

Crédit accordé en 1919, 103,117 fr.
Crédit voté par la Chambre et proposé par la commission des finances, 188,000 fr.
Augmentation due à l'accroissement du taux des salaires et du prix des engrais, semences, etc.

CHAPITRE 17. — Consommations en nature des établissements pénitentiaires.

Crédit accordé en 1919, 602,570 fr.
Crédit voté par la Chambre et proposé par la commission des finances, 710,000 fr.
Mêmes explications que pour plusieurs chapitres précédents.

CHAPITRE 18. — Dépenses accessoires et diverses du service pénitentiaire.

Crédit accordé en 1919, 50,000 fr.
Crédit voté par la Chambre et proposé par la commission des finances, 64,000 fr.
Augmentations justifiées par l'augmentation des taxes postales, des fournitures de bureau, etc.

(1) Y compris la dotation du chapitre « mobilier du service pénitentiaire — Entreprise », transféré du chapitre 4.

CHAPITRE 19. — Subventions aux sociétés de patronage.

Crédit accordé en 1919, 75,000 fr.
Crédit voté par la Chambre et proposé par la commission des finances, 75,000 fr.
Sans changement.

CHAPITRE 20. — Acquisitions et constructions pour le service pénitentiaire.

Crédit accordé en 1919, 1,000 fr.
Crédit voté par la Chambre, 7,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, mémoire.
Votre commission a estimé que le crédit de 6,000 fr. voté par la Chambre pour l'agrandissement de la colonie pénitentiaire d'Aniane ne pouvait être accepté que si le Gouvernement l'avait demandé et justifié. Ce n'est pas le cas. Au surplus, ce n'est pas avec un crédit de 1,000 fr. que l'on peut faire « des acquisitions et constructions ».
Votre commission a décidé de supprimer même le crédit de 1,000 fr. inscrit en 1919.

CHAPITRE 21. — Participation de l'Etat dans les dépenses de construction et d'aménagement des prisons cellulaires dans les conditions déterminées par les lois des 5 juin 1875 et 4 février 1893, et entretien des prisons cellulaires appartenant à l'Etat.

Crédit accordé en 1919, 10,000 fr.
Crédit voté par la Chambre et proposé par la commission des finances, 45,000 fr.
La différence entre les deux crédits résulte des dépenses à prévoir pour la transmission du courant nécessaire à l'éclairage et à la force motrice des prisons de Fresnes et à l'entretien des prisons.

CHAPITRE 22. — Secours personnels à divers titres.

Crédit accordé en 1919, 15,000 fr.
Crédit voté par la Chambre, 25,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 20,000 fr.
Ce crédit est justifié par les difficultés actuelles de la vie pour les personnes qualifiées pour avoir des secours, mais le Gouvernement a reconnu que 20,000 fr. suffisaient pour faire face aux demandes de secours.

CHAPITRE 23. — Attribution aux personnels civils de l'Etat d'allocations pour charges de famille.

Crédit accordé en 1919, 600,000 fr.
Crédit voté par la Chambre et proposé par la commission des finances, 1,227,000 fr.
Ces relèvements de crédits sont imposés par l'application en 1920 des indemnités pour charges de famille fixées par la loi du 16 octobre 1919; mais l'augmentation de 627,000 fr. est compensée, du reste, par une économie au chapitre A (dépenses exceptionnelles).

CHAPITRE 24. — Emploi de fonds provenant de legs ou donations.

Crédit accordé en 1919, mémoire.
Crédit voté par la Chambre et proposé par la commission des finances, mémoire.

CHAPITRE 25. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance.

Crédit accordé en 1919, mémoire.
Crédit voté par la Chambre et proposé par la commission des finances, mémoire.

CHAPITRE 26. — Dépenses des exercices 1914 et 1915 (créances visées par les lois des 29 juin et 29 novembre 1915 et 30 décembre 1916).

Crédit accordé en 1919, mémoire.
Crédit voté par la Chambre et proposé par la commission des finances, mémoire.

CHAPITRE 27. — Dépenses des exercices clos.

Crédit accordé en 1919, mémoire.
Crédit voté par la Chambre et proposé par la commission des finances, mémoire.

CHAPITRE 28. — Remboursements sur le produit du travail des détenus.

Crédit accordé en 1919, 600,000 fr.
Crédit voté par la Chambre et proposé par la commission des finances, 600,000 fr.
Montant du pécule des détenus et de la portion du produit du travail concédé aux entrepreneurs.

Budget extraordinaire.

Il s'agit ici, comme on sait, des dépenses exceptionnelles résultant des hostilités. Nous n'avons aucune observation à présenter à leur sujet.

CHAPITRE A. — Indemnités exceptionnelles de cherté de vie.

Crédit accordé en 1919, 2,881,540 fr.
Crédit voté par la Chambre et proposé par la commission des finances, 2,253,600 fr.

CHAPITRE B. — Indemnités aux fonctionnaires évacués des régions envahies.

Crédit accordé en 1919, 28,500 fr.
Crédit voté par la Chambre et proposé par la commission des finances, 5,000 fr.

CHAPITRE C. — Indemnités spéciales aux fonctionnaires en résidence dans les localités dévastées.

Crédit accordé en 1919, 730,125 fr.
Crédit voté par la Chambre et proposé par la commission des finances, 160,000 fr.

CHAPITRE D. — Remise en état des bâtiments et renouvellement partiel du mobilier de l'école de préservation de Doullens.

Crédit accordé en 1919, néant.
Crédit voté par la Chambre et proposé par la commission des finances, 50,000 fr.

CHAPITRE E. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance.

Crédit accordé en 1919, mémoire.
Crédit voté par la Chambre et proposé par la commission des finances, mémoire.

CHAPITRE F. — Dépenses des exercices 1914 et 1915 (créances visées par les lois des 29 juin, 29 novembre 1915 et 30 décembre 1916).

Crédit accordé en 1919, mémoire.
Crédit voté par la Chambre et proposé par la commission des finances, mémoire.

CHAPITRE G. — Dépenses des exercices clos.

Crédit accordé en 1919, mémoire.
Crédit voté par la Chambre et proposé par la commission des finances, mémoire.

ANNEXE N° 339 III

(Session ord. — Séance du 10 juillet 1920.)

RAPPORT fait au nom de la commission des finances, chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant fixation du budget général de l'exercice 1920, (affaires étrangères), par M. Lucien Hubert, rapporteur (1). — (Urgence déclarée.)

INTRODUCTION

Messieurs, en général, deux raisons facilitent et allègent le travail des rapporteurs de votre commission des finances. Tout d'abord, les rapporteurs de la Chambre des députés ont épuisé la copieuse documentation fournie par les services, et donné tous les renseignements utiles à l'étude du budget.
Ensuite, une tradition sénatoriale, déjà ancienne — à l'encontre des usages en cours

(1) (Voir les nos 334, Sénat, année 1920, et 168-673-828 et annexe, 1227, et in-8° n° 169 — 12e législ. — de la Chambre des députés.)

dans l'autre assemblée — proscrit sans pitié tout développement d'idées générales sortant du cadre rigoureusement budgétaire.

On pourrait croire, dès lors, que la besogne ainsi délimitée et précisée, aussi bien par l'abondance éclairée des rapporteurs du palais Bourbon que par la restrictive sollicitude de la commission des finances du Sénat, va gagner en netteté ce qu'elle perd en étendue.

Cela peut être vrai pour la plupart des rapporteurs; cela ne l'est pas pour celui du budget des affaires étrangères, tout au moins durant quelques-unes des années d'après-guerre. En effet, la caractéristique des crédits soumis à son examen est qu'ils échappent, pour la plus grosse somme, à toute précision. C'est devant un budget fictif que nous nous trouvons. Les plus fortes dépenses sont modifiables à toute heure de l'exercice au gré d'événements imprévus, événements politiques d'une part, économiques de l'autre.

L'exemple des crédits demandés pour la Syrie est significatif. Il s'agit là de prévisions, que des contingences nouvelles peuvent entièrement fausser. De même en ce qui concerne les frais de personnel et de missions, il importe de tenir compte d'un élément des plus variables: le change. On ne peut, de toute équité, faire supporter à nos agents à l'étranger les pertes au change, mais on conçoit l'impossibilité où l'on se trouve de déterminer à l'avance les courbes du change jusqu'à fin décembre 1920.

Il y a aussi les « missions », les missions crées par la guerre ou engendrées par la paix. Inutile de dire que les secondes n'ont pas nécessairement supprimé les premières. Nous assistons là à une sorte de politique « d'incrustation » contre laquelle nous aurons à nous défendre. Et nous nous défendrons par la clarté qui, jusqu'ici fait singulièrement défaut dans la comptabilité par trop variée et compliquée de ces organismes. Là encore, votre rapporteur se heurte à toute une série de modes de payements différents, et de taux fixés par des décisions qui échappent même à l'approbation du ministre des affaires étrangères.

Un seul chapitre peut-être — qui sera à coup sûr épuisé — ne risque pas d'être dépassé et ne nécessitera pas de crédits supplémentaires. Malheureusement, c'est le seul dont votre rapporteur ne puisse contrôler l'exécution, celui des fonds spéciaux!

Donc, après que les traditions de la commission nous ont rigoureusement cantonné dans un terrain limité, nous n'y trouvons même pas, du moins en ce qui concerne les Affaires étrangères, la précision qui serait la meilleure raison de ce cantonnement! Nous tenons à faire ces réserves dès l'abord.

M. Noblemaire a, dans son remarquable rapport, indique deux des principales préoccupations que suscite l'examen du budget des Affaires étrangères: le problème du recrutement du personnel, et celui de l'intensification de la propagande à l'étranger. Nous ne pouvons que souscrire pleinement aux conclusions si légitimes développées par notre collègue de la Chambre. Améliorer les conditions matérielles de la vie de nos agents diplomatiques de tous ordres, assurer un recrutement meilleur du personnel c'est affirmer, par la valeur, l'indépendance et la dignité de nos représentants, la puissance française. Intensifier rationnellement notre propagande à l'étranger, c'est utiliser au mieux de nos intérêts dans le monde ce rayonnement de gloire que nous ont valu nos sacrifices et notre victoire. Le Parlement ne peut et ne doit entraver en rien l'effort du ministère des Affaires étrangères dans ces deux ordres d'idées, car les fins que les crédits préposés à cet effet sont destinés à poursuivre intéressent l'avenir même de la France.

Au lendemain des traités de Versailles, de Saint-Germain et de Neuilly, de grands problèmes de politique étrangère se posent: application des clauses du traité avec l'Allemagne, maintien de nos alliances, arrangements coloniaux interalliés, répartition des mandats, échanges africains, solution du condominium néo-hébridais. D'autre part, il est grand temps de déterminer enfin notre politique orientale. La question syrienne n'est pas simple; ce qui en fait la complexité, c'est qu'elle contient en même temps le problème arabe, le problème turc, nous pourrions peut-être ajouter, le problème bolcheviste.

Encore une fois l'Asie est le creuset où tente de s'élaborer un monde nouveau. L'absence d'une politique nette et ferme nous a conduits à de nombreuses erreurs; il est nécessaire d'arrêter sans retard la formule définitive d'autant meilleure qu'elle sera plus simple. Votre commission des affaires étrangères la résumait en 1919 par l'organe de son rapporteur: pas d'annexion, pas de protectorat, mais une collaboration économique à la fois utile et féconde pour chacun des deux pays.

Il ne nous est pas permis ici, lié par les traditions de la commission des finances, de développer ces graves questions que nous nous contentons d'indiquer. Nous sommes certains d'ailleurs qu'elles n'échappent pas à l'attention vigilante du Parlement.

L'examen financier du budget des affaires étrangères pour l'exercice 1920 appelle diverses observations:

Tout d'abord, ce budget apparaît comme le premier budget normal des affaires étrangères au lendemain de la guerre, puisque celui de l'exercice 1919 ne pouvait être qu'un budget purement transitoire entre l'état de guerre et l'état de paix.

Remarquons, en premier lieu, que les dépenses de l'exercice 1920 sont dix fois plus élevées que celles auxquelles l'administration devait faire face avant les hostilités. A quoi tient cette formidable majoration? En en recherchant la cause, on découvre les caractéristiques nouvelles de ce budget: les crédits anciens concernant le personnel, les frais de loyer et les résidences ont dû être très sensiblement majorés par suite du relèvement des traitements et indemnités diverses attribués aux fonctionnaires relevant du département des affaires étrangères.

D'autre part, il a fallu tenir compte des augmentations des frais de service et de loyer ainsi que des frais de représentation. Il a été également nécessaire de faire état de la hausse du change, en vue de permettre à nos agents à l'étranger, non pas même de tenir un rang honorable, mais simplement de vivre. Telles sont les premières causes de la majoration des crédits budgétaires demandés au Parlement.

Le budget des affaires étrangères pour l'exercice 1920 comporte, en outre, trois sources nouvelles d'augmentation:

1° Le développement indispensable, en vue de l'expansion nationale à l'étranger, des œuvres françaises qui se sont créées dans tous les pays de l'Europe et qu'il importe au premier chef de maintenir en pleine activité;

2° La création d'organismes nouveaux qui sont nés après le traité de paix et qui en sont la conséquence directe. Ces organismes sont la société des nations et les commissions d'exécution des traités;

3° La victoire nous a conduits à assurer une œuvre historique, politique et sociale en Syrie et en Cilicie. Dans l'ignorance où nous nous trouvons à la fois des plans envisagés et des modalités d'exécution, nous ne pouvons qu'enregistrer une demande globale de 185 millions pour l'année 1920.

A ces dépenses nouvelles d'ordre international, il y a lieu d'ajouter la création d'une sous-direction des affaires commerciales et de bureaux de passeports et de contrôle à l'étranger.

Telles sont les différentes raisons qui ont amené le département des affaires étrangères à demander aux finances nationales un supplément très important de dépenses.

Il est apparu que, pour mieux marquer le caractère très particulier de certaines dépenses, il était nécessaire de scinder en deux le budget: d'une part, en instituant un budget ordinaire destiné à faire face aux dépenses permanentes et normales; d'autre part, un budget extraordinaire chargé de supporter toutes les dépenses spécialisées, la plupart transitoires et destinées à disparaître dans un délai plus ou moins bref.

Le budget de 1920.

Trois projets ont vu successivement le jour. Le premier en date, présenté par le ministère des affaires étrangères, se chiffrait à la soumme de 215,275,000 fr., se décomposant en:

Budget ordinaire	57.750.000
Budget extraordinaire	157.525.000
Total	215.275.000

Ce projet, remanié par le sous-secrétariat des économies, assisté de la commission nommée à cet effet, fut réduit à la somme de 201,900,109 fr., se décomposant en:

Budget ordinaire	51.692.009
Budget extraordinaire	150.208.100
Total	201.900.109

Soit une économie d'environ 14 millions.

La Chambre des députés, saisie enfin de ce projet auquel le Gouvernement venait d'apporter des retouches nécessitées par les événements, et que nous étudierons au cours des différents chapitres, a voté une somme totale de 303,302,925 fr., se décomposant en:

Budget ordinaire	59.149.825
Budget extraordinaire	244.753.100
Total	303.302.925

Votre commission vous propose de réduire ce chiffre à la somme de 300,567,825.

EXAMEN DES CHAPITRE

CHAPITRE 1er. — Traitement du ministre et du sous-secrétaire d'Etat. — Personnel de l'administration centrale.

Crédit accordé en 1919, 1,331,930 fr.
Crédit proposé par le Gouvernement pour 1920, 2,205,514 fr.
Crédit accordé par la Chambre des députés, 2.205,514 fr,
Crédit proposé par la commission des finances, 2,185,514 fr.

L'augmentation de 873,584 fr. sur le budget de 1919 peut se résumer ainsi:

Augmentations.

Article 1er.

Création d'un sous-secrétariat d'Etat. 25,000 fr. (pour 11 mois et 10 jours)		23.610

Articles 2 et 3.

Création d'un secrétariat général. 30.000 fr. (pour 11 mois et 10 jours).	28.334	
Transfert au chapitre 1er du traitement du sous-directeur des relations commerciales inscrit au chapitre A	20.000	
Création de 4 emplois de commis d'ordre et d'expéditionnaires 25,000 fr. (pour 6 mois)	12.750	915.509
Création de 3 emplois de courriers de cabinet 18,000 fr. (pour 6 mois).	9.000	
Conséquence de la réforme des traitements conformément à la loi du 6 octobre 1919	815.425	

Article 4.

Conséquence de la réforme des traitements pour 50 auxiliaires déjà prévus au budget	139.500	
6 dactylographes auxiliaires (3 pour la présidence du conseil et 3 pour le sous-secrétariat d'Etat) au salaire de 15 fr. par jour pendant 11 mois et 10 jours, et contribution de l'Etat pour les retraites ouvrières et paysannes	26.370	165.870
Arrondissement de chiffres		25
Total des augmentations		1.105.014

Diminutions.

Réduction pour vacances d'emplois	60.250	
Suppression des suppléments temporaires de traitements	171.180	231.430
Montant des augmentations.		873.584

Les observations suivantes s'imposent:

Tout d'abord nous devons souligner l'accroissement excessif des dames dactylographes dont le nombre est passé de 15 en 1914 à 141 en 1920.

On répondra qu'en 1914 les fonds spéciaux payaient des employés supplémentaires, c'est là une façon d'opérer que nous condamnons énergiquement. Mais de toutes façons, nous objecterons que durant que le nombre des agents était décuplé celui des correspondances ne faisait que doubler, puisqu'il passait de 99,953 à 174,751.

Il apparaît également à votre commission qu'il serait bon, une fois pour toutes, de rattacher les crédits de la présidence du conseil à un ministère déterminé.

Sous le bénéfice de ces observations nous vous proposons, à titre indicatif, une réduction de 20,000 fr. sur le chapitre 1er.

CHAPITRE 2.— Indemnités et allocations diverses au personnel de l'administration centrale.

Crédit accordé en 1919, 74,900 fr.
Crédit proposé par le Gouvernement pour 1920, 357,144 fr.
Crédit accordé par la Chambre des députés, 350,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 347,000 fr.

Ce chapitre s'élevait en 1919 à 74,900 fr. Le Gouvernement demandait pour 1920, 357,144 fr., soit une augmentation de 282,244 fr, qui se décomposait ainsi:

Indemnités du cabinet de la présidence du conseil (11 mois 10 jours).....	15.110
Indemnités du cabinet au sous-secrétariat (11 mois 10 jours).....	11.344
Indemnité de voiture du chef du protocole.....	4.000
Relèvement de tarifs pour heures supplémentaires.....	14.000
Indemnité de résidence pour 202 agents (à 1,200 fr.).....	242.400
Soit.....	287.244

sur lesquels, après déduction de 5,000 fr. pour vacances probables, il reste 282,244 fr., chiffre énoncé plus haut.

La Chambre des députés, frappée de l'énorme augmentation du nombre des dactylographes prévues au chapitre I, alors qu'en même temps le tarif des heures supplémentaires reste très élevé (14,000 fr. au chapitre II) a réduit le chapitre à la somme de 350,000 fr. Votre commission estime qu'il est possible de faire subir encore à ce chapitre une réduction de 3,000 fr. afin de pousser à la limitation des heures supplémentaires.

CHAPITRE 3. — Traitements du personnel de service.

Crédit accordé en 1919, 257,572 fr.
Crédit proposé par le Gouvernement pour 1920, 378,411 fr.
Crédit accordé par la Chambre des députés, 403,411 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 403,411 fr.

En 1919, le Parlement avait accordé un crédit de 257,572 fr. Le relèvement de crédits de 120,839 fr. demandé par le Gouvernement s'explique, d'une part, par l'application à ce personnel de service du relèvement des traitements et salaires, d'autre part, par la création d'un emploi de courrier facteur et de deux emplois de journaliers.

La somme de 25,000 fr. accordée en outre par la Chambre est nécessaire pour donner au personnel de service les avancements prévus par les décrets organiques et pour lui permettre, en fin de carrière, de bénéficier du maximum de retraite en touchant le traitement maximum six ans avant de quitter l'administration.

CHAPITRE 4. — Indemnités et allocations diverses au personnel de service.

Crédit accordé en 1919, 28,425 fr.
Crédit proposé par le Gouvernement pour 1920, 121,700 fr.
Crédit accordé par la Chambre des députés, 121,700 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 121,700 fr.

Le crédit demandé pour 1920 comporte une majoration de 96,575 fr., qui résulte de l'octroi de l'indemnité de résidence à Paris, de 1,200 fr. par an et par unité au personnel de service, qui comprend 71 agents.

CHAPITRE 5. — Matériel.

Crédit accordé en 1919, 311,053 fr.
Crédit proposé par le Gouvernement pour 1920, 356,000 fr.
Crédit accordé par la Chambre des députés, 356,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 356,000 fr.

La majoration sur l'année 1919 s'explique par l'augmentation du prix des matériaux et de la main-d'œuvre pour l'entretien des bâtiments, et des frais d'habillement du personnel de service.

Une réduction de 18,071 fr. a été apportée par l'administration elle-même aux dépenses de chauffage : 132,000 fr. au lieu de 148,071 fr.

CHAPITRE 6. — Fournitures de bureau et impressions.

Crédit accordé en 1919, 240,375 fr.
Crédit proposé par le Gouvernement pour 1920, 255,000 fr.
Crédit accordé par la Chambre des députés, 255,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 255,000 fr.

Jusqu'en 1919, ce crédit était confondu avec celui du matériel. La majoration de 15,000 fr. permettrait de faire face à la hausse du prix du papier pour les impressions.

CHAPITRE 7. — Archives. — Bibliothèque. Publication de documents diplomatiques.

Crédit accordé en 1919, 56,000 fr.
Crédit proposé par le Gouvernement pour 1920, 74,000 fr.
Crédit accordé par la Chambre des députés, 74,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 74,000 fr.

CHAPITRE 8. — Traitements du personnel des services extérieurs.

Crédit accordé en 1919, 12,651,231 fr.
Crédit proposé par le Gouvernement pour 1920, 13,413,440 fr.
Crédit accordé par la Chambre des députés, 17 millions.
Crédit proposé par la commission des finances, 17 millions.

La Chambre, à la demande de sa commission des finances, a relevé à 17 millions le crédit de 13,413.440 proposé par le Gouvernement. On ne saurait nier l'intérêt qui s'attache à ce que nos représentants à l'intérieur puissent faire figure honorable.

Or, la situation des agents des services extérieurs du département est devenue difficile dès avant la fin des hostilités et bien plus encore depuis l'armistice, en raison du renchérissement de la vie. Les traitements ne correspondaient déjà plus, pendant la guerre, aux nécessités de l'existence et du service; à l'heure actuelle, malgré le faible relèvement des traitements de grade, non seulement les agents se trouvent dans l'impossibilité de faire face à leurs obligations, mais même la plupart d'entre eux, ceux qui sont chargés de famille surtout, sont littéralement dans la misère et leurs cris de détresse n'en sont que plus douloureux.

Ce n'est pas seulement par comparaison avec leurs collègues étrangers que les agents français sont mal traités. Sur ce point, la cause est malheureusement jugée, et très probablement la situation sera difficilement changée.

Mais depuis la guerre, on établit, et les agents tout les premiers, une comparaison saisissante et fâcheuse, entre les traitements alloués aux agents réguliers des cadres et les traitements dont bénéficie la moindre personne envoyée en mission, que cette mission soit d'ordre politique ou militaire. En Allemagne, par exemple, actuellement, les officiers, sous-officiers et soldats détachés dans les innombrables commissions, de contrôle ou autres, reçoivent des soldes et indemnités de beaucoup supérieures aux émoluments des agents diplomatiques et consulaires : il n'y a pas bien longtemps, un sous-officier à Berlin, recevait près de 14,000 fr. pendant qu'un attaché ou commis de chancellerie recevait un peu plus de 10,000 fr. Cette situation connue de tous les agents les déconcerte et les irrite : car il est avéré que la besogne des postes diplomatiques et consulaires est infiniment plus lourde que celle des missions, dont les membres bénéficient en général d'une large liberté.

A traiter si mal nos agents des services extérieurs, à les placer en face d'une situation inextricable on court le risque de les décourager définitivement et dès maintenant, de ne plus pouvoir assurer comme il convient le service des postes. On se demande comment le département peut encore trouver des candidats désireux d'entrer dans une pareille carrière.

Nous ne citerons que quelques exemples de l'insuffisance flagrante des traitements à l'étranger. Au Brésil, l'un des pays où la situation est la plus cruelle tant y est chère la vie, le secrétaire archiviste de l'ambassade qui est marié et père d'un enfant reçoit 16,000 fr. plus une indemnité exceptionnelle de 2,000 fr. par semestre mais qui ne peut être ordonnancée qu'à terme échu. On trouve des commis à Rio de Janeiro qui ne reçoivent que 13,600. Les uns et autres sont forcés ou de contracter des dettes, ce qui est, on le conçoit, de l'effet le plus fâcheux, ou suivant les rapports mêmes de l'ambassadeur, de ne faire qu'un repas par jour. Est-ce ainsi que l'on doit traiter les agents qui, en principe, sont au contraire chargés de faire figure à l'étranger. Les relèvements de crédit votés par la Chambre permettront de relever les traitements dans une proportion moyenne de 25 p. 100.

D'après le travail déjà envisagé, en Italie (où la vie est maintenant hors de prix) un commis de chancellerie qui reçoit 5,600 fr. en recevrait 10,400. Aux Etats-Unis, au lieu de 10,000 fr., il en recevrait 14,600. Un chancelier recevrait en Italie 15,000 fr. (au lieu de 11,000), et aux Etats-Unis 22,200 fr. (au lieu de 17,250).

En outre, le département pourrait profiter de cette revision des décrets réglementaires pour établir enfin une différence assez sensible entre le traitement de l'agent célibataire et de l'agent marié, et surtout de l'agent chargé de famille, car principalement pour nos agents à l'étranger les charges de famille pèsent très lourdement. L'éducation, l'instruction des enfants sont infiniment plus coûteuses, soit que les enfants restent avec leur famille, soit qu'ils soient élevés en France comme il est parfois obligatoire et que le père de famille ait alors à prévoir un second établissement en France.

Sous le bénéfice de ces observations, la commission vous propose d'accepter le crédit voté par la Chambre.

CHAPITRE 8 *bis*. — Services administratifs de l'ambassade de Berlin.

Crédit proposé par le Gouvernement pour 1919, 1,400,000 fr.
Crédit accordé par la Chambre des députés, 1,200,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 1,200,000 fr.

CHAPITRE 9.—Indemnités et allocations diverses au personnel des services extérieurs.

Crédit accordé en 1919, 151,400 fr.
Crédit proposé par le Gouvernement pour 1920, 42,800 fr.
Crédit accordé par la Chambre des députés, 42,800 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 42,800 fr.

La réduction à 42,800 fr. des indemnités et allocations diverses au personnel des services extérieurs s'explique par l'économie résultant du transfert au ministère du commerce du service des attachés commerciaux.

CHAPITRE 10. — Personnel à la disposition du ministre et en disponibilité.

Crédit accordé en 1919, 120,000 fr.
Crédit proposé par le Gouvernement pour 1920, 120,000 fr.
Crédit accordé par la Chambre des députés, 115,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 115,000 fr.

Voici, au 31 mars 1920, la situation du per-

sonnel en disponibilité et du personnel à la disposition :

Personnel en disponibilité.

2 ministres de 2e classe à 6,000 fr.	12.000
1 secrétaire d'ambassade de 1re classe.	4.000
1 consul général	6.000
1 consul de 2e classe	4.000
1 consul de 2e classe	4.000
1 consul de 2e classe	2.000
1 vice-consul	3.000
1 premier drogman	3.000
Total	38.000

Personnel à la disposition.

1 ministre de 1re classe	10.000
1 ministre de 1re classe	8.000
4 ministres de 2e classe à 8,000 fr.	32.000
1 ministre de 2e classe	6.000
1 ministre de 2e classe	4.000
1 secrétaire d'ambassade de 2e classe.	3.000
1 consul de 1re classe	4.000
Total	67.000

Total général : 105,000 fr.

CHAPITRE 11. — Frais généraux des postes diplomatiques.

Crédit accordé en 1919, 2,180,000 fr.
Crédit proposé par le Gouvernement pour 1920, 2,212,000 fr.
Crédit accordé par la Chambre des députés, 2,212,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 2,212,000 fr.

CHAPITRE 12. — Missions.

Crédit accordé en 1919, 43,500 fr.
Crédit proposé par le Gouvernement pour 1920, 43,000 fr.
Crédit accordé par la Chambre des députés, 43,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 43,000 fr.

Ce crédit est pour ainsi dire à peu près invariable depuis plusieurs exercices budgétaires. Il s'agit de missions permanentes dont sont chargés certains agents du département et qui sont les suivantes :

1 ministre plénipotentiaire, 12,000 fr.

Recherches dans les archives des résidences extérieures en vue de compléter le dépôt du ministère de tous les documents présentant un intérêt historique et susceptibles d'être publiés.

1 secrétaire d'ambassade chargé de mission en Autriche, 7,000 fr.

1 secrétaire d'ambassade chargé de mission en Alsace-Lorraine, 7,000 fr.

1 consul suppléant chargé de mission en Alsace-Lorraine, 5,000 fr.

Art. 2. — Délégation française à la commission des Pyrénées et des chemins de fer transpyrénéens, 12,000 fr.

CHAPITRE 13. — Secours.

Crédit accordé en 1919, 165,000 fr.
Crédit proposé par le Gouvernement pour 1920, 200,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 200,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 195,000 fr.

En 1918 et en 1919, le crédit affecté aux secours et aux bourses était de 165,000 fr. Le département demande le rétablissement de la dotation d'avant-guerre. Or, la dotation votée en 1914 s'élevait à 195,000 fr. Pour rester dans la logique, votre commission vous propose donc de réduire à 195,000 fr. le crédit proposé.

CHAPITRE 14. — Indemnités de loyer.

Crédit accordé en 1919, 1,166,940 fr.
Crédit proposé par le Gouvernement pour 1920, 1,600,000 fr.
Crédit accordé par la Chambre des députés, 1,600,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 1,600,000 fr.

L'administration a estimé à 463,000 fr. le chiffre de la hausse des loyers de ses différents immeubles à l'étranger et l'augmentation des taxes et impôts.

Voici la répartition des loyers acquittés par le ministère des affaires étrangères :

4 ambassades	106.990
27 légations	261.415
24 consulats généraux	143.225
63 consulats	214.275
49 vice-consulats	105.070
Le département sollicite du Parlement	669.025

pour permettre de faire face à des augmentations de loyer et à la création de postes nouveaux et à des réinstallations.

CHAPITRE 15. — Frais d'établissement.

Crédit accordé en 1919, 600,000 fr.
Crédit proposé par le Gouvernement pour 1920, 800,000 fr.
Crédit accordé par la Chambre des députés, 800,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 800,000 fr.

CHAPITRE 16. — Frais de voyages et de courriers.

Crédit accordé en 1919, 1,221,600 fr.
Crédit proposé par le Gouvernement pour 1920, 2,012,000 fr.
Crédit accordé par la Chambre des députés, 1,950,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 1,950,000 fr.

L'augmentation des prévisions budgétaires tient à diverses causes :

1° Il a fallu, en raison de l'importance et du nombre de dépêches échangées entre les postes extérieurs et le département, adjoindre à l'effectif des courriers trois nouveaux fonctionnaires et en même temps prévoir les majorations des tarifs des chemins de fer ;

2° Il a été nécessaire de demander une somme de 1,200,000 fr. pour faire face à la majoration considérable des frais de voyage et de transport de mobilier des agents.

La Chambre des députés a admis le bien-fondé de ces observations. Néanmoins, elle a jugé que l'augmentation des tarifs de chemin de fer ne correspondait pas à l'augmentation de crédits demandée par le département, et elle a réduit de 92,000 fr. la dotation sollicitée.

CHAPITRE 17. — Dépenses des résidences.

Crédit accordé en 1919, 2 millions.
Crédit proposé par le Gouvernement pour 1920, 2 millions.
Crédit accordé par la Chambre des députés, 2 millions.
Crédit proposé par la commission des finances, 2 millions.

CHAPITRE 18. — Frais de correspondance.

Crédit accordé en 1919, 2,900,000 fr.
Crédit proposé par le Gouvernement pour 1920, 2,900,000 fr.
Crédit accordé par la Chambre des députés, 2,850,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 2,800,000 fr.

C'est pour marquer sa désapprobation des habitudes fort onéreuses qu'ont prises certains agents de télégraphier en clair ou en chiffre à tout propos et son désir de voir mettre fin rapidement à cette pratique que la Chambre des députés a réduit de 50,000 fr. le crédit demandé. Nous ne pouvons que nous associer à ces observations, en réduisant de 50,000 fr. le crédit demandé.

CHAPITRE 19. — Frais de résidence de l'ambassade ottomane.

Crédit accordé en 1919, 57,400 fr.
Crédit proposé par le Gouvernement pour 1920, 57,000 fr.
Crédit accordé par la Chambre des députés, 57,400 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 57,400 fr.

CHAPITRE 20. — Entretien des immeubles à l'étranger. — Achat et entretien de mobilier et de fournitures à l'étranger.

Crédit accordé en 1919, 630,000 fr.
Crédit proposé par le Gouvernement pour 1920, 1,050,000 fr.
Crédit accordé par la Chambre des députés, 5,050,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 1,050,000 fr.

Le département avait demandé primitivement l'octroi d'un crédit de 1,200,000 fr. ; celui-ci a été ramené, d'accord avec le ministère des finances, à 1,050,000 fr., soit 150,000 fr. de compression.

Mais en cours de discussion devant la Chambre, ce crédit avait été augmenté de 4 millions en vue de l'achat d'un immeuble à Stockholm, votre commission, pour plus de clarté, propose d'inscrire à un chapitre spécial 20 *bis* les crédits afférents à cet achat.

CHAPITRE 20 *bis*. — Achat d'un immeuble à Stockholm, 4 millions.

CHAPITRE 21. — Service des œuvres françaises à l'étranger. — Personnel. — Traitements.

Crédit accordé en 1919, néant.
Crédit proposé par le Gouvernement pour 1920, 370,000 fr.
Crédit accordé par la Chambre des députés, 370,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 370,000 fr.

Il s'agit ici des dépenses de traitement du personnel « central » utilisé par le ministère des affaires étrangères pour gérer les œuvres françaises à l'étranger. Voici comment se répartit ce personnel et les traitements y afférents :

1 chef de service	25.000
1 secrétaire général, 4 chefs de section : de 14 à 18,000 francs, traitement moyen 16,000 fr.	80.000
4 sous-chefs de section de 11 à 14,000 fr.	50.000
10 rédacteurs de 6,000 à 14,000 fr.	85.000
25 classeurs sténo dactylographes à 15 fr. par jour : 15 × 25 × 310 = 116,250 fr. ; 3 gardiens de bureaux auxiliaires : 13, 50 × 310 × 3 = 12,555 fr.	130.000
Total	370.000

CHAPITRE 22. — Service des œuvres françaises à l'étranger. — Personnel. — Indemnités.

Crédit accordé en 1919, néant.
Crédit proposé par le Gouvernement pour 1920, 24,000 fr.
Crédit accordé par la Chambre des députés, 24,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 24,000 fr.

Cette dotation est destinée à payer aux vingt fonctionnaires permanents, dont il est fait mention au chapitre 21, l'indemnité de résidence à Paris (1,200).

CHAPITRE 23. — Service des œuvres françaises à l'étranger. — Frais de services et de déplacements.

Crédit accordé en 1919, néant.
Crédit proposé par le Gouvernement pour 1920, 120,000 fr.
Crédit accordé par la Chambre des députés, 120,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 120,000 fr.

CHAPITRE 24. — Service des œuvres françaises à l'étranger. — Frais de missions. — Expositions à l'étranger. — Réceptions de personnalités, d'universités et d'artistes étrangers.

Crédit accordé en 1917, néant.
Crédit proposé par le Gouvernement pour 1920, 546,000 fr.
Crédit accordé par la Chambre des députés, 546,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 546,000 fr.

Cette dotation est destinée à couvrir les « frais de représentation » des œuvres françaises à l'étranger. Nous nous trouvons ici en présence d'un de ces crédits « fictifs » auxquels nous faisions allusion au début de ce rapport. Le département ne peut encore savoir exactement quels seront les frais dont l'énumération est comprise dans le libellé du chapitre ; ce que l'on doit souhaiter, c'est qu'ils soient réduits au strict minimum.

CHAPITRE 25. — Œuvres françaises à l'étranger.

Crédit accordé en 1919, 15,200,000 fr.
Crédit proposé par le Gouvernement pour 1920, 15,200,000 fr.
Crédit accordé par la Chambre des députés, 15,200,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 15 millions.

A plusieurs reprises, le Parlement a manifesté son désir de voir réunir et concentrer, sous une direction unique et dans un plan commun, les initiatives destinées à augmenter le rayonnement de la civilisation et de la pensée française. C'est à ce désir que répond la création du service des œuvres françaises à l'étranger.

Le service des œuvres françaises à l'étranger, institué par décret du 15 janvier 1920, est né de la fusion de l'ancien bureau des écoles et des œuvres du ministère des affaires étrangères, fondé en 1909, et de la partie de l'organisation de propagande qui a paru devoir être maintenue et adaptée aux conditions nouvelles de la paix. Ce service devait être nécessairement rattaché au ministère des affaires étrangères. Notre action intellectuelle dans les pays étrangers doit s'orienter d'après les indications de nos agents diplomatiques et représentants à l'étranger et s'inspirer étroitement des directives de notre politique et des conditions générales sur lesquelles seul le ministre des affaires étrangères est informé et renseigné. D'autre part, nos agents à l'étranger doivent aider et diriger de toute leur influence l'action de nos écoles, de nos professeurs, de nos savants et de nos artistes.

Le service des œuvres françaises à l'étranger est donc un instrument de liaison permanente entre le ministère des affaires étrangères auquel appartient en droit l'initiative et le ministère de l'instruction publique qui, de son côté, ne se contente pas de simples exécutions, mais apporte à tout moment des indications et des suggestions utiles. Il est aussi le centre où viennent aboutir les innombrables et admirables organisations et tous les dévouements qui s'emploient à maintenir et à étendre le prestige et la diffusion de notre langue et de notre culture, grandes associations telles que l'alliance française, les comités de propagande catholique et protestant, l'alliance israélite, comités franco-étrangers, missions et congrégations religieuses répandues à travers le monde, spécialement en Orient et en Extrême-Orient, dans une œuvre séculaire d'assistance, de civilisation et aussi de diffusion de la langue française ; mission laïque avec ses importants lycées et collèges d'Orient, établissements d'enseignement supérieur, tels que les instituts français déjà vivants de Madrid, de Florence, de Naples, de Milan, de Londres et les instituts qui vont naître cette année à Prague, à Varsovie, à Belgrade, à Zagreb ; école de droit du Caire, université de Beyrouth. Etablissements d'enseignement secondaire ou technique comme les lycées de Madrid, de Londres, de Salonique, du Caire, d'Alexandrie, le collège de Beyrouth, l'école française de Bruxelles, les innombrables et florissants collèges religieux de l'Orient et de l'Extrême-Orient, le lycée déjà formé de Rio et celui qui va s'ouvrir à Saint-Paul, l'école française qui va prendre à Shangaï la place de l'ancienne école allemande. Ecoles primaires, fondations charitables, œuvres d'assistance créées un peu partout dans le monde par le sacrifice et l'ingéniosité de nos compatriotes : bibliothèques d'universités et de sociétés de culture qui font appel à notre appui ; professeurs français répandus dans l'univers à tous les étages de l'enseignement et qu'il faut encourager, grouper, aider et animer pour l'œuvre commune.

Le service est divisé en quatre sections ;

1° Section universitaire et des écoles, chargée de l'ancienne tâche du bureau des écoles, singulièrement amplifiée par la guerre et par l'appel venu des nations nouvelles ;

2° Section artistique et littéraire, chargée de la diffusion du livre français, de l'organisation des expositions et tournées théâtrales, du ravitaillement des bibliothèques à l'étranger ;

3° Section des œuvres proprement dites, chargée de toutes les œuvres de bienfaisance, d'assistance et de solidarité française à l'extérieur, et aussi de toutes les actions de propagande générale ;

4° Enfin, section du tourisme et des sports, qui s'efforcera de maintenir par une action appropriée et rendue nécessaire par les efforts de nos rivaux, le courant amenant en France les visiteurs étrangers, source si considérable de richesse pour notre pays, qui contribuera à maintenir dans le monde la réputation de notre valeur sportive. Cette section s'occupera également de la propagande par le cinéma, trop longtemps suspendue.

Le budget du service des œuvres françaises a été établi sur la double base des demandes de nos chefs de poste et des indications du département, en particulier de la direction politique et des sous-directions compétentes. Il est tout entier sur fonds réguliers et contrôlés par le secrétaire général du ministère et par le contrôleur général des finances : les commissions parlementaires peuvent, à tout moment, s'assurer de l'emploi et de la gestion des fonds demandés.

Tel est le programme général et le fonctionnement du service des œuvres françaises à l'étranger. Indiquons brièvement sur quels points particuliers il concentre de préférence son effort pendant l'année 1920.

En premier lieu, il lui a fallu — puisqu'il recevait l'héritage de l'ancien bureau des écoles — assurer le maintien ou la reconstitution d'établissements anciens qui avaient fait leurs preuves, particulièrement en Orient et en Extrême-Orient. Il a adapté ses crédits à la situation créée par la guerre et par la baisse du change. L'appui moral et financier donné aux établissements religieux comme à ceux de la mission laïque et de l'alliance israélite a été continué et augmenté.

En second lieu, il a fallu répondre à l'appel fait à notre culture universitaire, intellectuelle et artistique, soit dans les pays qui s'étaient rangés à nos côtés dans la guerre, soit parmi ceux que la paix instituait. Un effort tout particulier a été porté sur la Pologne, la Yougo-Slavie, la Tchéco-Slovaquie, la Roumanie.

Enfin une action immédiate s'est imposée sur deux points où la guerre nous permettait de nous substituer à l'influence allemande. Nous créons cette année un lycée franco-brésilien à Saint-Paul, et à Shangaï dans les bâtiments mêmes de l'école allemande, une grande école technique française.

La section artistique et littéraire a porté son effort sur les points suivants :

Prêts de livres de cours aux professeurs étrangers, recensement des bibliothèques françaises ou étrangères, à l'étranger, envois de livres dans les pays à change bas, expositions aux Etats-Unis, en Suisse, aux Pays-Bas, tournées théâtrales en Théco-Slovaquie et en Pologne, réceptions de littérateurs et d'artistes étrangers à Paris.

Enfin, en ce qui concerne le tourisme et les sports, il a paru pratique d'une part, de commencer par aider à la création de centres d'action à l'étranger, et le premier effort a porté sur les plus intéressants dans cet ordre (offices de tourisme de New-York, de Genève, de Buenos-Ayres) ; d'autre part, de favoriser les manifestations sportives les plus importantes : c'est ainsi qu'une grande partie des ressources a été consacrée pour l'année 1920 à la participation française aux jeux olympiques d'Anvers.

La seule observation que votre commission ait à faire à ce chapitre, c'est qu'un certain nombre de dépenses y figurent à titre temporaire. C'est pour souligner cette observation qu'elle vous propose une réduction de 200,000 fr. sur l'ensemble du chapitre.

CHAPITRE 26. — Œuvres françaises au Maroc.

Crédit accordé en 1919, néant.
Crédit proposé par le Gouvernement pour 1920, 250,000 fr.
Crédit accordé par la Chambre des députés, 250,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 250,000 fr.

Le crédit affecté aux œuvres françaises au Maroc s'élevait en 1919 à 600,000 fr.

C'est le gouvernement marocain qui, dorénavant, supporte la plus grande partie de ces dépenses, notamment celles affectées aux œuvres d'enseignement.

Voici le détail des œuvres dont les frais incombent au budget des affaires étrangères :

Services sanitaires	80.000
Presse et publications	30.000
Voyages de service et cavaliers de l'Algérie	30.000
Service de sûreté	40.000
Allocations, frais de renseignements et divers	70.000
Ensemble	250.000

CHAPITRE 27. — Œuvres françaises en Ethiopie.

Crédit accordé en 1919, néant.
Crédit proposé par le Gouvernement pour 1920, 100,000 fr.
Crédit accordé par la Chambre des députés, 100,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 100,000 fr.

C'est surtout par la propagande médicale et hospitalière que nous exerçons une action morale en Ethiopie ! L'hôpital du Harrar est notre meilleur agent de propagande, C'est aux frais d'entretien de cet hôpital que sont destinés les crédits demandés.

CHAPITRE 28. — Construction d'écoles primaires à Tanger.

Crédit accordé en 1919, néant.
Crédit proposé par le Gouvernement pour 1920, 100,000 fr.
Crédit accordé par la Chambre des députés, 100,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 100,000 fr.

Une loi du 11 novembre 1916 a autorisé la construction de deux écoles primaires françaises à Tanger et a ouvert au département dans ce but un crédit de 1,020,000 fr.

Le ministre des affaires étrangères a fait connaître qu'en raison de la guerre les constructions n'ont pas été exécutées et qu'un litige, en voie de règlement, s'est élevé à ce sujet entre les entrepreneurs et le département. C'est pour maintenir au budget le crédit destiné à la liquidation de ces travaux que le ministère demande 100,000 fr. pour 1920.

CHAPITRE 29. — Frais de location et dépenses de matériel des services installés dans l'immeuble de la rue François-Ier.

Crédit accordé en 1919, néant.
Crédit proposé par le Gouvernement pour 1920, 654,000 fr.
Crédit accordé par la Chambre des députés, 654,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 600,000 fr.

Les bâtiments du quai d'Orsay sont insuffisants pour permettre l'installation des services ou offices constitués soit pendant la guerre, soit à la suite du traité de paix. L'administration a donc été obligée de louer un immeuble sis au n° 3 de la rue François-Ier pour abriter ces différents services, qui sont les suivants :

Les services d'information et de presse ;
Le service des œuvres françaises à l'étranger ;
Le service français de la société des nations ;
La commission du Danube ;
La commission des fleuves internationaux ;
La section musulmane ;
Le haut commissariat des territoires rhénans.

Votre commission a pensé qu'il était possible de ramener le crédit demandé à 600,000 francs.

CHAPITRE 30. — Dépenses relatives à la société des nations.

Crédit accordé en 1919, néant.
Crédit proposé par le Gouvernement pour 1920, 769,000 fr.
Crédit accordé par la Chambre des députés, 769,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 768,000 fr.

Le crédit de 769,000 fr. demandé par le Gouvernement ne représente rien de précis. L'intention du Gouvernement était d'ailleurs de le compléter par une demande de crédits supplémentaires couvrant les dépenses de la fin de 1919 et du début de 1920.

Il nous sera permis de tenter de mettre un peu de lumière dans cette obscurité, et de vous proposer une méthode plus simple et plus pratique d'établir le crédit nécessaire.

Les dépenses concernant la société des nations peuvent se répartir en quatre catégories :

A. — Contribution de la France dans les dépenses du secrétariat international de la société des nations ;

B. — Représentation diplomatique de la France à la société des nations (dépenses de la délégation française, traitements, déplacements, etc...);

C. — Services français à Paris;

D. — Services français à Genève (mémoire — non encore installés).

Quelles dépenses sont effectuées et restent à prévoir depuis la création de la société des nations jusqu'à la fin de l'exercice 1920 en cours?

A. — A titre de quote-part dans les dépenses du secrétariat international, que doit le Gouvernement français?

Ici une difficulté se présente, provenant de ce fait que le budget de l'exercice financier de la société des nations, par suite de sa mise en marche au mois de juillet 1919, ne coïncide pas avec l'année financière française. Il nous faut donc examiner la quote-part de la France d'abord pour les six derniers mois de 1919, puis pour les six premiers mois de 1920, enfin pour les six derniers mois de 1920.

Le Gouvernement français doit:

Pour les six derniers mois de 1919	8.117	liv. ster.
Du 1er janvier au 30 juin 1920	8.117	—
Du 1er juillet au 31 décembre 1920	11.850	—
Soit	28.084	liv. ster.

Mais, une somme de 5,000 livres sterling avait été avancée en 1919, au titre du chapitre J. Il reste donc à payer au secrétariat international de la société des nations une somme de 28,084 liv. ster—5,000=23,084 liv. ster.

Cette somme représente, au cours de 50 fr., 1,154,200 fr.

La somme de 5,000 livres sterling ayant été avancée en 1919, à un cours plus avantageux, représente 165,000 fr., ce qui porte le total de la somme à payer par la France pour le secrétariat international de la société des nations à 1,319,200 fr. (un semestre de 1919 et toute l'année 1920).

Mais il est bon de remarquer que la somme prévue pour les six derniers mois de 1920 n'est qu'une évaluation approximative et que les travaux de la société et son ère d'activité allant s'accentuant chaque jour, nous allons nous trouver en présence d'une demande d'augmentation de ce crédit déjà à l'étude aux affaires étrangères.

B. — Les dépenses de la délégation française (traitements, frais de déplacement, etc.) peuvent être évalués, pour une année, à 250,000 fr.

C. — Les dépenses du service français de la société des nations, installé à Paris, sont fixées à 269,000 fr. pour une année également.

Ainsi, le montant total des dépenses afférentes à la société des nations sera pour dix-huit mois — juillet 1919 à fin 1920 — de 1,838,200 fr. pour le moins.

Or, le crédit voté par la Chambre des députés qui ne recouvre que la dépense du second semestre de 1920, le reste devant être réglé pour crédits supplémentaires, n'est que de 769,000 fr., soit une insuffisance de 1,069,200 fr.

Aussi, en vue d'obtenir le crédit nécessaire au règlement de toutes les dépenses chiffrées à la fin de l'exercice 1920, votre commission vous propose d'opérer sur ce chapitre une réduction de principe de 1,000 fr., qui permettrait à la Chambre des députés d'examiner à nouveau la question et d'autoriser le relèvement du crédit à 1,838,200 fr. (1). La question serait ainsi réglée de la façon la plus pratique, et permettrait au Gouvernement français de satisfaire aux obligations prescrites par le traité de Versailles.

Il importe maintenant de donner quelques éclaircissements sur la manière dont a été calculée la quote-part de la France dans les dépenses du secrétariat international de la société des nations.

Le système admis pour la répartition des frais est celui qui a été établi par la convention postale universelle de Berne. Les pays adhérents sont divisés en sept classes, contribuant chacune au payement des dépenses dans la proportion d'un certain nombre d'unités, savoir :

1re classe	25 unités.
2e classe	20 —
3e classe	15 —
4e classe	10 —
5e classe	5 —
6e classe	3 —
7e classe	1 —

Ces coefficients sont multipliés par le nombre des pays de chaque classe, et la somme des produits ainsi obtenus fournit le nombre d'unités par lequel la dépense totale doit être divisée. Le quotient donne le montant de l'unité de dépense.

En répartissant, d'après ces proportions, les dépenses faites de juillet 1919 à juillet 1920, entre les membres originaires de la société des nations et les pays invités à donner leur adhésion au pacte, on obtient le résultat ci-après :

	Nombre d'unités.	Total.
	—	liv. st.
Membres originaires	395	256.494
Pays invités à donner leur adhésion au pacte	112	72.729
	507	329.223

Voici, à titre d'indication, comment sont réparties les dépenses, d'abord entre les membres originaires, puis entre les pays invités à donner leur adhésion.

	Nombre d'unités.	Total.
	—	—
11 pays (1re catégorie)	25	275
1 pays (2e catégorie)	20	20
6 pays (3e catégorie)	15	90
4 pays (4e catégorie)	10	40
5 pays (5e catégorie)	5	25
15 pays (6e catégorie)	3	45
1 pays (7e catégorie)	1	1
Nouveaux Etats :		
Tchéco-Slovaquie (4e catégorie)		10
Hedjaz (7e catégorie)		1
Total général		507

I

Répartition proposée de £ 256,494, entre les pays mentionnés dans l'annexe au pacte comme membres originaires de la société des nations signataires du traité de paix, conformément à la méthode prescrite à l'article VI du pacte.

	Catégorie.	Nombre d'unités.	Total.
	—	—	—
Etats-Unis d'Amérique	1re	25	£ 16.234
Belgique	3e	15	9.740
Bolivie	6e	3	1.948
Brésil	3e	15	9.740
Grande-Bretagne	1re	25	16.234
Canada	1re	25	16.234
Australie	1re	25	16.234
Afrique du Sud	1re	25	16.234
Nouvelle Zélande	6e	3	1.948
Inde britannique	1re	25	16.234
Chine	1re	25	16.234
Cuba	6e	3	1.948
Tchéco-Slovaquie	4e	10	6.494
Equateur	6e	3	1.948
France	1re	25	16.234
Grèce	5e	5	3.247
Guatémala	6e	3	1.948
Haïti	6e	3	1.948
Hedjaz	7e	1	648
Honduras	6e	3	1.948
Italie	1re	25	16.234
Japon	1re	25	16.234
Libéria	7e	1	648
Nicaragua	6e	3	1.948
Panama	6e	3	1.948
Pérou	5e	5	3.247
Pologne	1re	25	16.234
Portugal	4e	10	6.494
Roumanie	3e	15	9.740
Etat serbe-croate-slovène	4e	10	6.494
Siam	6e	3	1.948
Uruguay	6e	3	1.948
Total		395	£ 256.494

II

Sommes exigibles des Etats qui, invités à accéder au pacte, y ont adhéré :

	Catégorie.	Nombre d'unités.	Total.
	—	—	—
République Argentine	5e	5	£ 3.247
Chili	5e	5	3.247
Colombie	5e	5	3.247
Danemark	4e	10	6.494
Pays-Bas	3e	15	9.740
Norvège	4e	10	6.494
Paraguay	6e	3	1.948
Perse	6e	3	1.948
Salvador	6e	3	1.948
Espagne	2e	20	12.988
Suède	3e	15	9.740
Suisse	3e	15	9.740
Venezuela	6e	3	1.948
Total		112	£ 72.729

Les pays ayant payé à ce jour les sommes leur incombant dans la répartition ci-dessus indiquée sont : le Brésil, la Belgique, la Bolivie, le Canada, le Chili, le Danemark, la Grande-Bretagne, les Indes, l'Italie, le Japon, le Libéria; la Nouvelle-Zélande, la Norvège, le Pérou, le Siam, le Sud-Afrique, l'Uruguay, la Pologne, l'Espagne.

Au moment où nous allons voter notre quote-part, une réflexion s'impose : nous n'avons pas à juger la question des appointements et indemnités. Elle nous échappe. Des traitements qui nous apparaissent énormes semblent naturels dans d'autres pays. La précarité de de l'emploi (durée théorique cinq ans), l'absence de retraite concourent encore à l'élévation des tarifs adoptés.

Mais une chose nous frappe cependant. C'est la disproportion énorme créée ainsi entre agents français selon qu'ils appartiennent au service national ou international. Et cette remarque s'applique aussi bien au chapitre des missions qu'à celui de la société des nations.

Un directeur au secrétariat de la société des nations touche jusqu'à 2,500 livres, soit au change à 50 fr., environ 120,000 fr.

Le directeur de la section française, ministre plénipotentiaire de 1re classe, vingt-neuf ans de services, se voit attribuer 25,000 fr., ce qui équivaut à peu près au traitement d'une surveillante dactylographe de la société des nations.

Un secrétaire d'ambassade, de 3e classe, à Berlin, touche environ 25,000 fr., le sergent de la mission de contrôle touche à peu près autant (69,300 marks).

Quelle que soit la légitimité des appointements et indemnités auxquels nous faisons allusion sans plus, il nous est impossible de ne pas souligner une telle disproportion. Au surplus, elle a frappé le conseil de la société des nations qui ne manquera pas de trouver la solution nécessaire.

Il a semblé utile à votre commission, s'élevant au-dessus des controverses que peut soulever la création d'un aussi formidable organisme encore à l'état naissant, de mettre le Parlement au courant de l'organisation, du rôle et de l'activité présente de la société des nations.

Il ne nous appartient pas ici de donner une opinion personnelle au sujet des discussions ardentes qu'a soulevées cette grande question. Nous voulons seulement mettre sous vos yeux quelques indications brèves qui vous apportent des éléments d'appréciation précis.

Mais pour porter un jugement équitable sur le rôle actuel de la société des nations, il est nécessaire, avant tout, de mettre en lumière un fait essentiel : c'est qu'elle ne pourra commencer d'exercer une action vraiment large et considérable que lorsque l'Allemagne aura été désarmée; car si c'est à elle qu'échoit pour l'avenir la mission capitale d'empêcher nos anciens ennemis de s'armer à nouveau, ce n'est pas à elle de leur enlever aujourd'hui les armes qui leur restent. C'est là l'affaire des gouvernements alliés, qui devront faire preuve, dans ce but, d'une inébranlable fermeté.

D'autre part, la société des nations ne parviendra à faire respecter son autorité que si elle dispose de cette sorte de « gendarmerie internationale », qui lui permettra d'imposer à tous ses décisions. Si elle n'a pas été instituée par le traité de Versailles, la faute n'en incombe pas à la France, qui n'a cessé d'en de-

(1) Ce crédit comprendrait naturellement l'arriéré de 1919; ainsi serait évité le dépôt d'une demande de crédits supplémentaires.

mander l'organisation. Au surplus, nous savons que M. Léon Bourgois entend bien persister à demander énergiquement cette création essentielle. Nous ne doutons pas que ses efforts persévérants ne finissent par triompher, car ils reposent sur deux bases inébranlables, le bon sens et la nécessité.

Et qu'il nous soit permis ici de rendre un hommage mérité à l'homme éminent qui représente avec tant d'éloquence, d'autorité et d'éclat la France au conseil exécutif de la société des nations.

Son passé d'administrateur et d'homme politique, sa grande expérience des choses et des hommes, l'inlassable apostolat auquel il s'est livré en faveur de la grande conception qu'il réalise aujourd'hui, lui donnent un prestige mondial dont sa haute et souple intelligence lui permettront de tirer parti au mieux des intérêts de la France.

Telles sont les idées principales qu'il importait de mettre brièvement en relief, avant d'étudier la structure de la société des nations.

I. — QU'EST-CE QUE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS ?

La société des nations est une association de nations libres qui ont volontairement convenu de limiter sur certains points leur liberté d'action individuelle, afin de coopérer au bien commun.

A. — *Membres de la société.*

Sont membres de la société :

Tous les pays signataires du traité de paix.

En outre, le pacte prévoit que treize Etats qui sont restés neutres pendant la guerre seront invités à devenir membres originaires de la société, s'ils acceptent les clauses du pacte. Tous ces Etats ont donné leur adhésion.

Enfin, d'autres Etats, comprenant les puissances ennemies et la Russie, peuvent devenir membres de la société, si leur admission est prononcée par les deux tiers de l'assemblée, pourvu qu'ils donnent des garanties effectives de leur intention sincère d'observer les obligations du pacte et qu'ils acceptent le règlement établi par la société en ce qui concerne le désarmement.

B. — *Organes de la société.*

Les organes de la société sont :

1° L'assemblée, composée de représentants des Etats membres. Un Etat ne peut avoir plus de trois représentants et n'a qu'une voix. L'assemblée connaît de toutes les questions qui entrent dans la sphère d'activité de la société et qui affectent la paix du monde.

De plus, elle a spécialement la fonction de désigner les quatre puissances secondaires qui seront représentées au conseil, de délibérer sur l'admission de nouveaux Etats, d'examiner à nouveau et de modifier les traités périmés, d'étudier les amendements au pacte et enfin de trancher tous différends que les parties décident de lui soumettre ;

2° Enfin, le conseil se compose de représentants des principales puissances alliées et associées (un pour chacune des quatres grandes puissances) et de représentants des quatre autres puissances désignées par l'assemblée.

Jusqu'à la première désignation par l'assemblée le pacte prévoit que ces puissances seront provisoirement : la Belgique, le Brésil, l'Espagne et la Grèce.

L'assemblée peut, à la majorité absolue, choisir d'autres Etats comme membres permanents ou provisoires du conseil.

Le conseil se réunit d'une façon périodique depuis l'entrée en vigueur de la société ; pour la première fois le 10 janvier 1920 et six fois depuis.

Les membres du conseil et de l'assemblée conservent leur caractère national et sont responsables vis-à-vis de leurs Gouvernements respectifs ;

3° Le secrétariat comprend le personnel permanent de la société chargé de préparer les questions soumises au conseil ou à l'assemblée et d'assurer l'exécution des décisions.

Les membres du secrétariat perdent leur caractère national et ne sont responsables que vis-à-vis du secrétaire général, lui-même responsable vis-à-vis du conseil et de l'assemblée.

Le secrétariat est composé de :

Un secrétaire général nommé dans l'annexe 2 de la partie I du traité.

L'article VI du pacte définit ainsi ses attributions :

« Le secrétariat permanent est établi au siège de la société. Il comprend un secrétaire général, ainsi que les secrétaires et le personnel nécessaires.

« Le premier secrétaire général est désigné dans l'annexe. Par la suite, le secrétaire général sera nommé par le conseil avec l'approbation de la majorité de l'assemblée.

« Les secrétaires et le personnel du secrétariat sont nommés par le secrétaire général avec l'approbation du conseil.

« Le secrétaire général de la société est de droit secrétaire général de l'assemblée et du conseil.

« Les dépenses du secrétariat sont supportées par les membres de la société dans la proportion établie pour le bureau international de l'union postale universelle ».

Outre le secrétaire général, le secrétariat comprend :

Un secrétaire général adjoint,
Deux sous-secrétaires généraux,
Et les sections suivantes :

a) La section légale qui donne des avis consultatifs au point de vue juridique sur l'interprétation des traités, l'application du pacte, le projet d'institution d'organisations internationales, etc. ;

b) La section des commissions administratives qui réunit les éléments d'informations relatifs aux territoires administrés par les commissions sous l'autorité de la société, ainsi que ceux relatifs à la protection des minorités ;

c) La section des mandats s'occupant des territoires qui font l'objet de mandats ;

d) La section politique qui étudie toutes les questions de nature politique, prêtant à controverses, soumises à la société ;

e) La section des transports qui s'occupe de la liberté des communications et du transit pour tous les membres de la société ;

f) La section d'information qui fournit tous les renseignements demandés par le public au sujet de la société et de l'œuvre qu'elle accomplit. Cette section maintiendra également la liaison entre la société et l'opinion publique de toutes les nations par l'intermédiaire de la presse et des différentes associations en faveur de la société, etc. ;

g) Le bureau d'administration financière intérieure chargé des comptes de la société et de ses dépenses d'administration intérieure. Cette section comprend des représentants de diverses nationalités ;

h) La section économique qui traite des questions susceptibles de donner naissance à des conflits économiques internationaux, prépare les réunions économiques et financières internationales jugées nécessaires par le conseil de la société des nations, ainsi que c'est le cas pour la conférence financière de Bruxelles qui va se tenir le 23 juillet prochain ;

4° Organisations internationales techniques. — Tous les bureaux internationaux (union postale), etc., sont placés sous l'autorité de la société des nations.

En outre, des organisations internationales techniques ayant leur vie propre, réunissant des délégués des différents pays intéressés au règlement des questions traitées par ces organisations ont été constituées, telles que :

Le bureau international du travail ;

Le bureau international de l'hygiène ;

L'organe international pour assurer la liberté du transit et des voies de communication ;

La commission permanente pour la réduction des armements.

Ces organisations sont rattachées à la société des nations et ont pour mission de permettre aux différents pays appartenant à la société, d'étudier en commun les questions techniques internationales et de soumettre au conseil de la société le résultat de leurs travaux afin que le conseil, en les adoptant, obtienne des gouvernements appartenant à la société, l'adoption d'une politique commune.

C'est ainsi que la conférence internationale du travail qui s'est réunie en octobre dernier à Washington, a approuvé six projets de convention relatifs à la journée de huit heures ou à la semaine de quarante-huit heures, à la protection du travail des femmes et des enfants et que la conférence internationale pour la liberté du transit et des voies de communication prépare des projets de conventions entre les pays appartenant à la société des nations pour garantir à chacun la liberté absolue du transit et des voies de communication. Ceci est important pour tous les pays, mais vital pour les pays du centre Europe qui n'ont pas sur la mer d'accès direct.

5° Cour internationale de justice. — La cour permanente de justice internationale est destinée à connaître de tout différend d'un caractère international que les parties lui soumettront et à donner également des avis consultatifs sur tout différent ou tout point dont le saisira le conseil ou l'assemblée.

Cette cour est en voie d'organisation et un comité composé de jurisconsultes éminents désignés par le conseil de la société travaille actuellement à La Haye à en préparer les plans.

II. — ATTRIBUTIONS DE LA SOCIÉTÉ

Ses attributions sont extrêmement larges : s'occuper de toutes questions internationales intéressant la paix et le bien-être du monde ; mais certains devoirs précis lui incombent ;

Maintien de la justice et établissement, à cet effet, d'une cour permanente internationale de justice (à l'heure actuelle, un comité de juristes, dans lequel siège M. Rooth, américain, prépare pour la décision du conseil un projet de cour internationale de justice) ;

Protection des minorités religieuses et ethniques en Pologne et dans le centre Europe.

Gouvernement de la Sarre (la commission gouvernementale de la Sarre a été constituée et fonctionne ; le président est M. Rault, français) ;

Règlement des conflits internationaux : ainsi la société des nations va, au cours de ce mois, traiter du conflit entre la Suède et la Finlande, au sujet des îles d'Aland.

Outre que la société des nations doit, par l'intermédiaire de sa commission permanente militaire, assurer graduellement le désarmement mondial, la société des nations sera chargée, si le conseil le décide à la majorité, de veiller à ce que l'Allemagne maintienne ses forces militaires et navales ainsi que son désarmement, dans les limites fixées par le traité (article 213 du traité de paix).

III. — QU'A FAIT LA SOCIÉTÉ DES NATIONS ?

La société des nations a, jusqu'à ce jour, cinq mois d'existence, puisqu'elle est entrée en vigueur le 16 janvier 1920.

Depuis cette date :

a) Elle a constitué ou préparé l'organisation prévue ci-dessus, c'est-à-dire :

1° Le secrétariat ;

2° L'organe international d'hygiène :

3° La commission internationale de désarmement ;

4° La commission internationale pour la liberté du transit et des voies de communication ;

5° La cour de justice internationale.

b) Elle a constitué le Gouvernement de la la Sarre et assure son fonctionnement.

Elle a nommé le haut commissaire de Dantzig et assure son administration.

Elle a donné les garanties prévues dans le traité aux minorités polonaises.

Elle a traité de différentes questions qui lui ont été soumises, comme l'Arménie, l'invasion de la Perse par les bolcheviks et elle va traiter maintenant de la question des îles d'Aaland.

c) Elle a convoqué et préparé une conférence financière internationale qui se réunira à Bruxelles le 25 juillet. Cette conférence a pour but :

1° D'étudier la crise financière mondiale et de proposer des remèdes ;

2° D'étudier les possibilités d'un emprunt international et de proposer son émission pour mobiliser immédiatement une première partie de l'indemnité allemande afin que les pays auxquels l'indemnité est due puissent la toucher dans une période aussi courte que possible, et en touchent, tout au moins une partie immédiatement.

Ainsi, la société des nations a déjà commencé d'agir. Sans doute ne s'en est-elle tenue qu'à des questions strictement limitées ; certains voudraient lui voir prendre de suite un beaucoup plus large développement.

Mais qu'on y prenne garde, une précipitation trop hâtive pourrait être funeste. Il n'est peut-être pas mauvais, au contraire, que la société des nations se soit d'abord cantonnée dans des limites assez étroites. Lorsque tous ses rouages seront constitués solidement, lorsqu'ils joueront les uns et les autres avec toute la souplesse et la précision nécessaires, lorsque la société aura, si l'on peut dire, acquis « l'expérience des affaires » alors elle pourra élargir son rôle. Nous souhaitons qu'elle obtienne d'ici là les moyens de le remplir.

Personnel et appointements.

Votre commission ayant décidé l'insertion dans ce rapport de la liste et des appointements du personnel de la société des nations, nous donnons ci-dessous, tels qu'ils nous ont été transmis, trois documents concernant :

1° Le secrétariat international ;
2° Le bureau international du travail ;
3° Les services français.

Nous eussions voulu joindre à ces listes celles qui concernent toutes les missions à l'étranger. Les documents réclamés ne nous sont point parvenus à temps pour être insérés ici.

Personnel et traitements du secrétariat international de la société des nations.

	Traitement en livres sterling.
Sir Eric Drummond, secrétaire général : (1)	
Traitement..... 4.000	
Frais de représentation..... 6.000	10.000
M. Anzilotti, Dr Inazo-Nitobé, sous-secrétaire général :	
Traitement..... 3.000	
Frais de représentation..... 1.000	4.000
M. Jean Monnet, sous-secrétaire général faisant fonctions de secrétaire général adjoint. Remplaçant le secrétaire général en son absence.	
Traitement..... 3.000	
Frais de représentation..... 1.000	
Reçoit à ce titre une indemnité supplémentaire de..... 1.000	5.000
M. Erik Colban, directeur de la section des commissions administratives et questions relatives aux minorités	
M. Comert, directeur de la section d'informations.....	
M. le Dr Van Hamel, directeur de la section juridique..	2.000
M. W.-T. Layton, directeur de la section économique et financière.....	à
M. M. Mantoux, directeur de la section politique.....	2.500
M. le professeur Attolico, directeur de la section du transit et des communications.....	

Membres des sections.

M. Aghnides, commissions administratives et questions relatives aux minorités.....	
M. le Dr J. Pawley-Bate, juridique.....	600
M. F.-P. Walters, chef de cabinet du secrétaire général.....	à
M. Cassin, Harada, chefs de cabinet des sous-secrétaires généraux.....	1.200

(1) Le secrétaire général n'a pas prélevé avant l'entrée en vigueur du traité de paix ses frais de représentation au taux de 6,000 £ approuvé par le comité d'organisation, mais à celui de 1,000 £ par an et la disposition prévoyant 1,000 £ de frais de représentation additionnels pour son remplaçant n'a pas été appliquée avant le 10 janvier 1920.

Membres des sections.

	Traitement en livres sterling.
Mme Rachel Crowdy, questions sociales.....	
M. Cummings, information.	
M. Denis, politique.....	
M. le capitaine Gilchist, commissions administratives et questions relatives aux minorités.....	
M. Haas, transit et communications.....	
M. Kaekenbeck, juridique.	
M. le docteur Van Kleffens, juridique.....	
M. Leclercq, information..	
Miss Lippestad, commissions administratives et questions relatives aux minorités,	De 500 à 2,000
M. E. M. H. Lloyd, économique	
M. G.-H. Mair, information.	
M. W. Martin, information.	
M. Harold Nicolson, politique.....	
M. Sweetser, information..	
M. Toledano, information..	
M. Vigier, information....	
M. Villari, information....	
M. Waelbroeck, information	
M. E. M. Ward, information	
M. Chappy.....	1.000
M. G. Fleury, information (détaché au bureau international du travail).....	1.000
M. A. Hammarskjoeld, juridique.....	1.200
M. J. D. de Montenach, politique.....	600
M. S. Neymann, information.....	1.000
M. A. Pelt.....	700
M. Rosting, commissions administratives et questions relatives aux minorités.....	700
M. le capitaine Sanders, information (détaché au bureau international du travail).....	800
M. Teixidor, juridique.....	600
M. le major Buxton, secrétaire.....	
M. le Dr Dixon, secrétaire..	De 400 à 600
Miss Howard, secrétaire....	
Miss Ward, secrétaire.....	
M. H. R. Huston, chef du service intérieur.....	1.000
M. Munier, adjoint.....	600
Mlle Courtant, employée du service intérieur.....	203
Sir Herbert Ames, directeur de l'administration financière.....	2.000
M. J. H. Bieler, secrétaire..	600
M. de Morpurgo, adjoint...	600
Mme Spiller, secrétaire.....	400
M. P. G. Watterson, chef comptable.....	700
M. le docteur Parodi, directeur du service des interprètes et traducteurs.....	1.100
M. le capitaine Arnould, service des interprètes et traducteurs.....	
M. Billot, service des interprètes et traducteurs.....	
Lady Blennerhasset, service des interprètes et traducteurs.....	
M. le capitaine de Chazal, service des interprètes et traducteurs.....	
M. M. d'Honnicthum, service des interprètes et traducteurs.....	De 300 à 600
M. M. Kœrsler, service des interprètes et traducteurs....	
M. le docteur Stoyau Lassitch, service des interprètes et traducteurs.....	
M. le capitaine W. Peirce, service des interprètes et traducteurs.....	
M. M. Lendet de la Vallée, service des interprètes et traducteurs.....	
M. le capitaine G. Dennis, service des interprètes et traducteurs.....	600
M. le capitaine Buckle, service des interprètes et traducteurs (détaché au bureau international du travail).....	700
M. M. F. Pouher Buckle, service des interprètes et traducteurs (détaché au bureau international du travail).....	600
Miss Wilson, bibliothécaire en chef adjointe.....	1.000
Miss Sharps, bibliothécaire adjointe temporaire.....	375
Miss Barrette, bibliothécaire.	
Miss M. E. Day, bibliothécaire.....	
Miss Goldsphink, bibliothécaire.....	De 156 à 650
Miss R. Grenn, bibliothécaire.....	
Miss Keller, bibliothécaire.	
M. François Monod, directeur du service de rédaction.	1.000
M. J.-L. Palmer, adjoint...	700
M. D. A. Leack, directeur du service d'enregistrement des documents.....	1.000
M. M.-C. Havard, directeur adjoint.....	700
8 commis, service d'enregistrement des documents...	De 91 à 275
M. Alisstair Brown, chef du bureau de distribution.....	600
M. M. S. Gibbs, adjoint.....	400
2 commis, bureau de distribution.....	156
30 secrétaires et sténographes adjointes.....	De 182 à 208
Miss Horn, surveillante sténo dactylo	400
Mlle Chazalon, surveillante adjointe.....	195
Miss Rhodes, surveillante adjointe.....	195
12 sténo dactylographes....	De 143 à 182
9 dames, service de polycopie et imprimerie.....	De 130 à 260
Miss J. Smith, service des fournitures de bureau	208

Nominations temporaires.

	Traitement en livres sterling.
M Baker, membre de section.....	1.000
M. E. de Biele, membre de section.....	400
M. S. Dark, membre de section.....	365
M. Loveday, membre de section.....	800
Miss Southcombe, membre de section.....	250
M. Bonavia, section de l'information.....	200
Miss Johnson, section de l'information.....	208
M. Thelin, section de l'information (détaché au bureau international du travail).	375
M. Zilliacus, section de l'information (détaché au bureau international du travail).	200
M. Bolin, section de l'information (détaché au bureau international du travail).....	200
6 secrétaires sténographes adjoints (par semaine).....	De 2/153 à 3/103
2 secrétaires et sténographes adjoints (par an).....	De 156 à 192
Miss Baxter, service de la poste (par semaine.....	3
7 garçons de bureau (par semaine.....	De 33/103 à 4
2 porteurs de charbon (par semaine).....	3
22 messagers, garçons (par semaine).....	1/45
22 messagers, filles (par semaine).....	1
6 téléphonistes (par semaine).....	2/105
3 femmes de charge (par semaine).....	2/53

Bureau international du travail. — Liste du personnel avec traitements.

(A la date du 25 juin 1920.)

	Traitement en livres sterling.
Directeur : M. Albert Thomas.	3.600 »
Frais de représentation.....	2.400 »
Cabinet.	
Chef de section : M. C. Lemercier.....	1.200 »
M. A. Blumel.....	800 »
Mme J. Dhera.....	600 »
M. Jouclas-Pelous.....	600 »
M. Villalonga.....	600 »
M. Boisnier.....	500 »
Mme F. Deffayet.....	400 »
Mlle G. Chazalon.....	400 »
M. R. Lebrun.....	350 »
M. Milhaud.....	350 »
Mlle Labarre (par semaine).	3 »
Presse.	
Chef du service : M. William Martin, société des nations.	
M. J. Chappey, société des nations.	
M. G.-J. Fleury, société des nations.	
M. P. Waelbroeck, société des nations.	
M. W. S. Sandors, société des nations.	
M. M. Viple.....	800 »
Mlle S. Martin.....	400 »
Miss M. Jenkinson.....	400 »
M. M.-G. Thelin, société des nations.	
Miss E. Davoren (par semaine).....	3 »
Mlle G. Lausent.....	2 15
Mlle B. Schmutz.....	2 15
Directeur adjoint : M. H. B. Butler.....	600 »
Frais de représentation....	1.000 »
Secrétaire : M. W. J. Ellison..	608 »
Secrétaire sténographe : Mrs Pickwell.....	208 »
Secrétaire sténographe : Miss S. Henderson.....	208 »
Division diplomatique.	
Chef de division : M. E. J. Phelan.....	1.800 »
Chef de division : M. C. Pone.	1.200 »
Mr. Riddell.....	1.200 »
Sous-chef de section : Mrs H. A. Grimshaw.....	800 »
M. M. Thudichum.....	600 »
M. R. Lafrance.....	600 »
M. A. Tixier.....	600 »
M. L. Bencompani.....	600 »
Mr. R. Summer.....	500 »
Miss G. Westbrook.....	500 »
M. R. Plissard.....	500 »
M. F. Bourhat.....	400 »
Miss O. Morhan.....	300 »
Division scientifique.	
Sous-chef de section : Miss S. Sanger.....	1.000 »
Sous-chef de section : Mr. G. A. Johnston.....	1.000 »
Bibliothécaire : Miss H. A. Lake.....	500 »
Mr. C. Bryson.....	600 »
Mr. P. Bonnel.....	600 »
Mme M. Flot.....	500 »
M. A. Abramson.....	400 »
Miss Ballen.....	400 »
Mr. J. D. Farquar.....	360 »
Miss Pool.....	300 »
Miss N. Gye.....	208 »
Mrs. A. Nathor (par semaine).....	4 »
Miss E. Graham (par semaine).....	3 »
Miss M. Newson (par semaine).....	3 »
Services techniques.	
Service des migrations et du chômage.	
Chef du service : M. L. Varlez.	1.500 »
Allocation spéciale.....	500 »
M. H. Fuss.....	800 »
Mr. J. Nixon.....	750 »
Mlle Otton (par semaine)...	4 »
Service des questions maritimes.	
Chef du service : Mr. J. Randall	1.200 »
M. A. E. W. Cripps.....	600 »
M. H. H. Anonsen.....	600 »
Mlle P. Soldano (par semaine).....	4 »
M. H. de Coux, par jour (temp.).....	1 »
Service des questions agricoles.	
Chef du service : M. A. di Palma.....	1.600 »
Miss Hinton-Smith.....	400 »
Miss H. Douglas.....	400 »
Miss B. Carter (par semaine).	3 10
Enquête sur le bolchevisme.	
Chef du service : M. O. Pardo.	1.200 »
M. J. Belleau.....	500 »
Assurances sociales.	
Mr. J. J. de Roode.....	600 »
Coopération.	
M. Fauquet.....	1.000 »
Services centraux.	
Interprètes et traducteurs.	
M. Michelet.....	600 »
Mr. G. Tarelli.....	600 »
Mr. L. A. Edwards.....	600 »
M. Soulier-Valbert (société des nations).....	»
Enregistrement, matériel et économat.	
Chef du service : F. I. Lloyd..	700 »
M. Laurent.....	500 »
Mr. P. W. Martin.....	450 »
Miss D. S. Sandys.....	400 »
Mr. R. P. O. Bembaron.....	300 »
Miss D. Cazalet.....	250 »
Mr. G. T. Fleury.....	250 »
Mr. C. E. Baxter.....	250 »
Miss B. Hill (par semaine)..	4 »
Miss P. Mann (par semaine).	3 »
Miss A. W. Langham (par semaine).....	3 »
Mlle Chéreau (par semaine).	3 »
Mlle Sorel (par semaine)....	3 »
Miss M. Ortmans (par semaine).....	2 15
Miss M. Forster (par semaine).....	2 15
Comptables : Mr. F. Collins...	600 »
M. J. Vincent.....	600 »
Mr. K. Mc Kinlay.....	350 »
Mr. D. W. Stacey.....	250 »
Personnel : Miss E. M. Hamilton.....	350 »
Miss K. M. Bowring (par semaine).....	3 »
Sténo dactylographes (Françaises).	
Surveillante : Mme Delaune-Laverrierre (par semaine).	4 »
Mlle M. Huet (par semaine).	3 »
Mlle G. Dubourg (par semaine).....	3 10
Mlle M. Péné (par semaine).	2 15
Mlle L. Barbey (par semaine).	2 15
Mlle L. Gasté (par semaine).	2 15
Mlles S. Charlot (par semaine).....	2 15
Mlle J. Delorme (par semaine).....	2 15
Mlle G. Boisseau (par semaine).....	2 15
Mme B. Pao (par semaine)..	2 15
Mlle J. Suard (par semaine).	2 15
Mlle S. Lebin (par semaine).	2 15
Mlle S. Guillemaud (par semaine).....	2 15
Sténo dactylographes (Anglaises).	
Surveillante : Mrs. M. Martin (par semaine).....	3 »
Miss A. Cartwright (par semaine).....	3 »
Miss E. Jason (par semaine).	3 »
Miss D. Fulton (par semaine).	3 »
Miss F. Nicholas (par semaine).....	3 »
Mrs. G. Cull (par semaine).	3 »
Miss G. Fisher (par semaine).	3 »
Miss M. Ashlrup (par semaine).....	3 »
Miss N. O'Carroll (par semaine).....	2 15
Miss B. Cassidy (par semaine).....	2 15
Miss I. Saunders (par semaine).....	3 »
Miss M. W. Ransom (par semaine).....	3 »
Miss V. Smith (par semaine).	3 »
Miss P. Dawson (par semaine).....	3 »
Miss P. Cox (par semaine).	3 »
Employées au ronéo. Mis O. Coles par semaine).....	2 05
Miss W. Oehring (par semaine).....	2 »
Miss K. Martin (par semaine).....	2 »
Miss M. Johnston (par semaine).....	2 »

Personnel et traitements du service français de la société des nations.

FONCTIONS au service français de la Société des Nations.	NOMS	TITRES	SERVICES DE GUERRE	TRAITEMENT
	MM.			fr.
Directeur.....	J. Gout.....	Ministre plénipotentiaire de 1re classe (29 ans de services).	»	25.000
Secrétaire général.....	E. Escoffier.....	Licencié en droit, diplômé de l'école des hautes études commerciales et de l'école des sciences politiques. Professeur à l'école des sciences politiques (13 ans d'enseignement).	Mobilisé (infanterie), 2 blessures, 2 citations.	16.000

FONCTIONS au service français de la Société des Nations.	NOMS	TITRES	SERVICES DE GUERRE	TRAITEMENT
Section politique.				
Chef de section.....	Clauzel.....	Conseiller d'ambassade hors cadres (faisant précédemment fonctions de conseiller auprès du haut commissaire de France à Constantinople (19 ans de services).	»	18.000
Sous-chef.....	Ame Leroy.....	Consul de France, hors cadres (14 ans de services).	Engagé volontaire pour la durée de la guerre. Une citation.	12.000
Section militaire.				
Chef de section.....	Lieutenant-colonel Requin.	Officier d'infanterie breveté.....	Mobilisé, 1 citation.....	Solde plus indemnité de 6.000.
Sous-chef (naval).....	Lieutenant de vaisseau Deleuze.	Officier de marine.....	Mobilisé, 1 blessure, 1 citation.	Solde plus indemnité de 2.000.
Sous-chef (aérien).....	Capitaine Roper.....	Officier d'infanterie, aviateur.....	Mobilisé, 6 blessures, 4 citations.	Solde plus indemnité de 2.000.
Section économique et financière.				
Chef.....	A. Siefgried.....	Licencié en droit, docteur ès lettres, professeur à l'école des sciences politiques.	»	14.000
Sous-chef.....	P.-G. West.....	Licencié en droit, ex-attaché financier en Russie, chargé de mission en Pologne. Ancien directeur de banque.	Mobilisé.....	11.000
Section juridique.				
Chef.....	E. Pepin.....	Diplômé de l'école supérieure de commerce de Paris, licencié ès lettres, docteur en droit, lauréat de la faculté de droit de Paris.	Mobilisé (aviation), 2 citations.	14.000
Sous-chef.....	Mlle Milliard.....	Agrégée de l'Université.....	»	12.000
Rédacteurs.				
Rédacteur.....	J. Morellet.....	Licencié en droit.....	Mobilisé (artillerie), 2 citations.	6.500
Idem.	De Montbas.....	Licencié ès lettres, diplômé d'études supérieures (histoire), docteur ès sciences, attaché d'ambassade.	Mobilisé (infanterie), prisonnier en Allemagne.	6.000
Idem.	De Courteilles.....	Licencié en droit, diplômé de l'école des sciences politiques.	Mobilisé (infanterie et aviation), 3 citations.	6.000
Idem.	Mlle Guillaume.....	»	»	6.000
Idem.	N.....	Emploi vacant en ce moment par suite de la nomination récente de M. Gueyraud à l'ambassade de France à Rome.	»	6.000

PERSONNEL AUXILIAIRE

6 sténo dactylographes (femmes).....
3 classeuses archivistes (femmes).....
6 gardiens de bureau.....

Les indemnités de ce personnel sont calculées sur la base de 12 à 18 fr. par jour ouvrable.

CHAPITRE 31. — Subventions aux sociétés françaises de bienfaisance à l'étranger.

Crédit accordé en 1919, 72,600 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement pour 1920, 150,000 fr.
Crédit accordé par la Chambre des députés, 150,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 150,000 fr.

Les sociétés de bienfaisance à l'étranger ont joué pendant la guerre un rôle des plus actifs et des plus heureux en faveur de nos nationaux. La fin des hostilités n'a pas diminué leurs charges, et il a paru utile d'augmenter les subventions qui leur sont allouées.

CHAPITRE 32. — Présents diplomatiques.

Crédit accordé en 1919, 30,000 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement pour 1920, 50,000 fr.
Crédit accordé par la Chambre des députés, 50,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 50,000 fr.

L'augmentation de 20,000 fr. prévue sur le crédit alloué en 1919 est motivée par le renchérissement des matières premières (décorations, etc.).

CHAPITRE 33. — Frais de réception de personnages étrangers, missions extraordinaires à l'étranger et conférences internationales.

Crédit accordé en 1919, 15,000 fr.
Crédit proposé par le Gouvernement pour 1920, 15,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 15,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 15,000 fr.

Ce crédit a pour but de subvenir aux frais résultant de réunions inattendues de commissions internationales ou d'envois urgents à l'étranger de missions officielles, en un mot d'événements qui se produisent trop rapidement pour que des crédits extraordinaires aient le temps d'être votés. Là encore, nous nous trouvons en présence d'un crédit « fictif », dépendant essentiellement des circonstances, et pour l'emploi duquel nous demandons la plus rigoureuse économie.

CHAPITRE 34. — Participation de la France aux dépenses de la cour d'arbitrage de la Haye. — Frais de justice et d'arbitrage international.

Crédit accordé en 1919, 21,960 fr.
Crédit proposé par le Gouvernement pour 1920, 52,000 fr.
Crédit accordé par la Chambre des députés, 52,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 52,000 fr.

CHAPITRE 35. — Participation de la France à des dépenses internationales.

Crédit accordé en 1919, 36,625 fr.
Crédit proposé par le Gouvernement pour 1920, 48,000 fr.
Crédit accordé par la Chambre des députés, 48,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 48,000 fr.

Les dépenses afférentes à ce chapitre n'ont pas varié, mais l'administration se dit dans l'obligation d'en prévoir la majoration, à l'effet de tenir compte du cours de la piastre chinoise. C'est en piastres, en effet, que sont réglées les dépenses d'entretien du quartier diplomatique de Pékin.

Les dépenses du chapitre 35 sont les suivantes:

Dépenses fixes.

Office international d'hygiène publique.....	15.625
Union interparlementaire d'arbitrage.....	7.000
	22.625

Dépenses variables.

Quote-part pour l'entretien du quartier diplomatique de Pékin, 12,375 fr.
Quote-part pour l'entretien du phare du cap Spartel, 1,500 fr.
Quote-part des cimetières en pays musulman, 550 fr.
Boutriers mascatais, 3,500 fr.
Traite des nègres Zanzibar, 3,700 fr.
Dépenses du conseil international des recherches scientifiques, 3,000 fr.

CHAPITRE 36. — Allocations à la famille d'Abd-el-Kader.

Crédit accordé en 1919, 70,000 fr.
Crédit proposé par le Gouvernement pour 1920, 70,000 fr.
Crédit accordé par la Chambre des députés, 70,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 70,000 fr.

CHAPITRE 37. — Services français en Andorre.

Crédit accordé en 1919, 9,000 fr.
Crédit proposé par le Gouvernement pour 1920, 15,000 fr.
Crédit accordé par la Chambre des députés, 15,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 15,000 fr.

La majoration demandée sur le crédit de 1919 a pour but d'augmenter de 3,000 fr. l'indemnité allouée au préfet des Pyrénées-Orientales, ainsi que celle du Viguier.

CHAPITRE 38. — Dépenses secrètes.

Crédit accordé en 1919, 1 million.
Crédit proposé par le Gouvernement pour 1920, 2 millions.
Crédit accordé par la Chambre des députés, 2 millions.
Crédit proposé par la commission des finances, 2 millions.

CHAPITRE 39. — Attribution aux personnels civils de l'Etat d'allocations pour charges de famille.

Crédit accordé en 1919, 35,000 fr.
Crédit proposé par le Gouvernement pour 1920, 72,000 fr.
Crédit accordé par la Chambre des députés, 72,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 72,000 fr.

La fixation de ce crédit à 72,000 fr. au lieu de 35,000 fr. est la conséquence de la loi du 18 octobre 1919 sur la consolidation de l'indemnité exceptionnelle du temps de guerre pour charges de famille.

CHAPITRE 40. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations.

Crédit accordé en 1919, mémoire.
Crédit proposé par le Gouvernement pour 1920, mémoire.
Crédit accordé par la Chambre des députés, mémoire.
Crédit proposé par la commission des finances, mémoire.

CHAPITRE 41. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance.

Crédit accordé en 1919, mémoire.
Crédit proposé par le Gouvernement pour 1920, mémoire.
Crédit accordé par la Chambre des députés, mémoire.
Crédit proposé par la commission des finances, mémoire.

CHAPITRE 42. — Dépenses des exercices 1914 et 1915 (créances visées par les lois des 29 juin et 29 novembre 1915 et 30 décembre 1916).

Crédit accordé en 1919, mémoire.
Crédit proposé par le Gouvernement pour 1920, mémoire.
Crédit accordé par la Chambre des députés, mémoire.
Crédit proposé par la commission des finances, mémoire.

CHAPITRE 43. — Dépenses des exercices clos.

Crédit accordé en 1919, mémoire.
Crédit proposé par le Gouvernement pour 1920, mémoire.
Crédit accordé par la Chambre des députés, mémoire.
Crédit proposé par la commission des finances, mémoire.

CHAPITRE 44. — Remises sur recettes des chancelleries.

Crédit accordé en 1919, 546,000 fr.
Crédit proposé par le Gouvernement pour 1920, 835,000 fr.
Crédit accordé par la Chambre des députés, 835,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 835,000 fr.

L'augmentation de ce crédit provient du relèvement important du tarif des droits de chancellerie. Le ministre des affaires étrangères a justement pensé que l'Etat pouvait tirer des taxes consulaires des ressources beaucoup plus importantes que jusqu'à ce jour. Un grand nombre de modifications ont été apportées dans ce but à l'ancien tarif.

CHAPITRE 45. — Pertes de change sur recettes budgétaires perçues à l'étranger.

Crédit accordé en 1919, 24,000 fr.
Crédit proposé par le Gouvernement pour 1920, 24,000 fr.
Crédit accordé par la Chambre des députés, 24,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 24,000 fr.

Dépenses extraordinaires.

CHAPITRE A. — Personnel de la sous-direction des relations commerciales et services temporaires de l'administration centrale.

Crédit accordé en 1919, 230,000 fr.
Crédit proposé par le Gouvernement pour 1920, 509,500 fr.
Crédit accordé par la Chambre des députés, 509,500 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 400,000 fr.

La création de la sous-direction des relations commerciales est la conséquence du décret du 24 décembre 1918, qui a transféré les services du blocus du ministère du blocus et des régions libérées au ministère des affaires étrangères. Cette sous-direction a été rattachée à la direction des affaires politiques et commerciales. Cette création a nécessité l'appel de cinquante auxiliaires.

Le département déclare que la sous-direction des relations commerciales et services temporaires de l'administration centrale ne doit pas être maintenue au delà d'octobre 1920, et c'est pour en marquer le caractère temporaire que le ministère des finances a demandé l'inscription des crédits y afférents au chapitre A du budget extraordinaire.

C'est afin d'affirmer le caractère temporaire que votre commission vous propose une réduction de 109,500 fr. sur le crédit demandé.

CHAPITRE B. — Dépenses de matériel de la sous-direction des relations commerciales.

Crédit accordé en 1919, 160.000 fr.
Crédit proposé par le Gouvernement pour 1920, 100,000 fr.
Crédit accordé par la Chambre des députés, 100,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 100,000 fr.

La diminution de 60,000 fr. porte sur des économies possibles à réaliser sur les dépenses d'impression et de fournitures de bureau. Les autres frais se répartissent comme suit :

Loyer de l'immeuble occupé par la sous-direction des relations commerciales, 27, rue de Constantine	31.000
Chauffage et éclairage	19.000
Téléphones, fournitures	50.000
Total	100.000

CHAPITRE C. — Commissions d'exécution des traités.

Crédit accordé en 1919, 1,667,000 fr.
Crédit proposé par le Gouvernement pour 1920, 6,850,000 fr.
Crédit accordé par la Chambre des députés, 5,810,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 4,848,000 fr.

Le total de ce chapitre est encore purement fictif. Il devra être considérablement augmenté comme nous allons l'établir.

La dotation du chapitre C du budget extraordinaire du ministère des affaires étrangères est affectée aux dépenses afférentes aux commissions d'exécution des traités.

Elle a été fixée par la Chambre des députés, dans sa séance du 27 juin, à la somme de 5,810,000 fr. Ce crédit sera insuffisant, parce que, d'une part, les évaluations primitives ont été faites sur des bases incertaines, et, d'autre part, parce que des dépenses complémentaires viennent d'être mises à la charge du présent chapitre.

Le crédit de 5,810,000 fr. est destiné à gager les dépenses ci-après :

1° *Haut commissariat des territoires rhénans.*

Sur un crédit primitivement inscrit pour 1 million, 40,000 fr. ont été transportés au chapitre 29. Il reste donc à ce chapitre une somme de 960,000 fr. destinée d'ores et déjà aux sections économiques.

Ajoutons que cette somme ne représente pas la totalité des dépenses prévues pour l'administration des territoires rhénans. Le crédit principal figure à un compte spécial d'avance géré par la guerre. Il s'élève à 12 millions.

2° *Commissions fluviales du Rhin, de l'Elbe et de l'Oder.*

Le crédit prévu est de 1,300,000 fr.

Pour les commissions du Rhin, de l'Elbe et de l'Oder, M. Claveille demande actuellement 470,000 fr., savoir :

Rhin	310.000
Elbe	80.000
Oder	80.000
Total	470.000

La commission fluviale du Danube ne fonctionne pas encore. On voit que ces crédits seraient prévus à 1,300,000 fr. — 470,000 fr. = 830,000 fr.

Commissions de Gouvernement et de plébiscite.

Allenstein. — Une avance de 500,000 fr. avait été faite à M. Couget qui, depuis, en a effectué le remboursement au Trésor (récépissé n° 40,305).

Marienwerder. — Une avance de 400,000 fr. a été faite à M. de Cherisey.

Teschen. — Une avance de 500,000 fr. a été faite à M. de Manneville.

Oppeln (Haute-Silésie). — Aucun versement n'a été effectué à M. le général Le Rond sur le crédit de 1,500,000 fr. qui lui avait été réservé. Les ressources locales suffisent aux dépenses de cette commission.

Klagenfurt. — Une avance de 500,000 fr. a été faite à M. de Chambrun.

L'administration du territoire de Memel n'avait fait l'objet d'aucune prévision car les forces britanniques devaient primitivement assurer les services.

Placée sous la direction du général Odry, cette mission comportera une dépense d'environ 1 million.

Pour les commissions diverses, il avait été prévu 200,000 fr. Cette somme est affectée à la commission de circulation du matériel roulant de l'Europe centrale, placée sous la direction de M. Leverve. Il faut prévoir une dépense de 500,000 fr., soit une insuffisance budgétaire de 350,000 fr.

Pour le fonctionnement de tribunaux divers, il a été inscrit une somme de 100,000 fr. jusqu'à ce jour disponible.

Enfin, le tribunal arbitral mixte, prévu par l'article 304 du traité de Versailles, doit nécessiter une dépense de 700,000 fr., alors qu'il n'est prévu au budget que 250,000 fr.

En plus des dépenses ci-dessus prévues au budget, le département des affaires étrangères va, conformément à une décision interministérielle du 28 avril, prendre désormais à sa charge de nombreuses dépenses, d'ordre absolument militaire, qui devraient être logiquement assurées par la guerre et pour lesquelles il n'est encore prévu aucun crédit, savoir :

Commissions de délimitations.

Frontière tchéco-slovaque (colonel Uffler)	397.000
Frontière germano-belge (colonel Tilho)	167.300
Frontière germano-polonaise (général Dupont)	1.038.400
Frontière de la Sarre (colonel Meulé - Dejardins)	631.000
Frontière franco-allemande (colonel Mavallet)	321.000
Frontière austro-italienne	132.600
Frontière austro-serbe	133.600
Frontière austro-tchéco-slovaque	134.600
Frontière germano-danoise (com-	

mandant Rollet)		100.000
Etats balkaniques		1.691.000
Imprévus et divers		639.200
Total		5.400.000

En résumé, la question se présente ainsi :

Crédits prévus au budget :		
Haut-commissariat du Rhin	960.000	
Commissions fluviales	1.300.000	
Commission de plébiscite	3.000.000	
Matériel roulant	200.000	
Tribunaux	100.000	
Tribunal arbitral mixte	250.000	
Total	5.810.000	5.810.000
Prévisions insuffisantes :		
Haut-commissariat du Rhin	612.000	
Plébiscite de Klagesfurt	500.000	
Territoire de Memel	1.000.000	
Matériel roulant	350.000	
Tribunal mixte	450.000	
Total	2.912.000	2.912.000
Dépenses nouvelles à la charge des affaires étrangères :		
Commissions de délimitation de frontières		5.400.000
Total		14.822.000
Economies à réaliser et en voie de réalisation (reversements) (Les 500,000 fr. d'Allenstein ont déjà été remboursés.)		1.500.000
Etat des prévisions		13.322.000
Crédit inscrit au budget		5.810.000
Insuffisance		8.812.000

Comme on le voit, le crédit de 5,810,000 fr. inscrit au chapitre C va donc se trouver notoirement insuffisant, et il est à prévoir un crédit supplémentaire d'au moins 6,810,000 fr.

Le passage au budget des affaires étrangères des commissions de délimitation entraînera, nous venons de l'indiquer, une dépense de 5,400,000 fr. En voici le détail :

Etat des dépenses à prévoir sur l'exercice 1920 pour les délégations des commissions de délimitation.

DÉSIGNATION DES COMMISSIONS	DATES APPROXIMATIVES de départ.	DATES APPROXIMATIVES de retour.	DURÉE approximative des travaux. (1)	INDEMNITÉS (en francs).	FRAIS de voyages.	FRAIS de bureau.	SOLDE	AUTOMOBILES (2)	RÉCAPITULATION des dépenses à prévoir par la commission.
				fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.
A. — *Commission de délimitation en fonction sur le terrain :* (Quatre).									
Frontière tchéco-slovaque (section de Ratibor)	14 janv. 1920.	31 déc. 1920.	1 an.	258.000	3.000	12.000	34.000	»	307.000
Frontière entre la Belgique et l'Allemagne	14 janv. 1920.	1er août 1920.	7 mois.	139.800	1.000	5.000	22.000	»	167.800
Frontière entre la Pologne et l'Allemagne	14 janv. 1920.	31 déc. 1920.	1 an.	908.400	15.000	25.000	140.000	»	1.088.400
Frontière de la Sarre	16 janv. 1920.	1er oct. 1920.	7 mois.	585.600	5.000	10.000	81.000	»	681.000
B. — (*Pour mémoire*). *Commission de délimitation (à titre spécial) en fonction sur le terrain.*									
Frontière entre la France et l'Allemagne	1er avril 1920.	1er nov. 1920.	7 mois.	283.200	2.000	4.000	32.000	»	321.200
C. — *Commissions de délimitation à prévoir sous toutes réserves :* (Quatre.)									
Frontière entre l'Autriche et l'Italie	1er juin 1920.	1er nov. 1920.	5 mois.	111.600	2.000	3.000	16.000	»	132.600
Frontière entre l'Autriche et la Serbie	1er juin 1920.	1er nov. 1920.	5 mois.	111.600	3.000	3.000	16.000	»	133.600
Frontière entre l'Autriche et la Tchéco Slovaquie	1er juin 1920.	1er nov. 1920.	5 mois.	111.600	4.000	3.000	16.000	»	134.600
Frontière entre l'Allemagne et le Danemark	1er juillet 1920.	31 déc. 1920.	6 mois.	85.000	2.000	2.000	10.200	»	100.000
D. — *Commissions de délimitation à prévoir probablement :* (Huit.)									
Frontières des Etats balkaniques	1er juillet 1920.	31 déc. 1920.	6 mois.	1.056.000	60.000	25.000	150.000	400.000 (2)	1.691.000
Totaux				3.651.600	97.000	92.000	520.000	400.000	4.760.800
Imprévus divers									239.000
Total									5.000.000
Plus (3)									400.000
Total général									5.400.000

(1) Les dépenses prévues en livres anglaises sont évaluées au cours de 60 fr.
(2) Somme prévue au cas où certains Etats ne pourraient fournir les automobiles ou effectuer les réparations.
(3) Un minimum de 400,000 fr. est à prévoir en sus des sommes indiquées, pour le matériel des commissions. (Automobiles, machines à écrire, etc.).

Pour conclure, votre commission fait observer :

1° Qu'il serait bon de hâter le plus possible le travail de commissions qui ne doivent pas prolonger leur existence au delà des limites normalement prévues ;

2° Qu'il ne faudrait pas que le ministère de la guerre abusât des crédits de celui des affaires étrangères pour caser un personnel qui devrait en principe rester à sa charge.

D'autre part, elle estime, étant donnés les cours actuels du change, qu'en calculant pour l'ensemble de l'année la livre à 50 fr., le crédit global du chapitre restera suffisant. En conséquence, elle vous propose de ce chef une économie de 967,000 fr., qui, jointe aux 100,000 fr. des tribunaux, ramène le total du chapitre à 4,843,000 fr.

CHAPITRE D. — Dépenses du bureau des licences d'importation à Londres.

Crédit accordé en 1919, 100,000 fr.
Crédit proposé par le Gouvernement pour 1920, 6,000 fr.
Crédit accordé par la Chambre des députés, 6,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 6,000 fr.

Le bureau des licences d'importation à Londres a été organisé le 9 août 1916 pour délivrer les licences pour les marchandises expédiées d'Angleterre sur la France. Le bureau a cessé d'exister par suite du retour au régime normal et le crédit de 6,000 fr. que le département demande pour 1920 est destiné pour faire face aux dépenses de fin de gestion et d'apurement des comptes.

CHAPITRE E. — Subventions extraordinaires aux sociétés françaises de bienfaisance à l'étranger,

Crédit accordé en 1919, 2 millions.
Crédit proposé par le Gouvernement pour 1920, 4 millions.
Crédit accordé par la Chambre des députés, 4 millions.
Crédit proposé par la commission des finances, 4 millions.

Ces crédits ont pour but de venir en aide aux familles françaises domiciliées à l'étranger dont les chefs ou soutiens ont été mobilisés. Or, les demandes de secours de chômage et de loyer pour les démobilisés nécessiteux se sont accrues dans de très fortes proportions; c'est pour donner satisfaction aux plus intéressantes que le département demande que ce crédit soit porté à 4 millions.

CHAPITRE F. — Services français aux Etats-Unis.
Crédit accordé en 1919, 554,400 fr.
Crédit proposé par le Gouvernement pour 1920, 800,000 fr.
Crédit accordé par la Chambre des députés, 400,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 300,000 fr.

Certains services français créés pour la durée de la guerre aux Etats-Unis doivent subsister quelque temps encore (liquidation de contrats, marchés, opérations diverses, commerciales financières, etc.). Mais la Chambre des députés a justement estimé que la somme de 800,000 fr. demandée par le département était exagérée. Elle a pensé qu'il était opportun de supprimer la « direction générale des services français », et de rattacher très intimement à l'ambassade les services particuliers maintenus (achats et informations) ; elle a, en conséquence, réduit à 400,000 fr. le crédit demandé.

En réalité, nous nous trouvons une fois de plus devant un de ces phénomènes « d'incrustation » contre lesquels nous devons lutter énergiquement; et, pour obliger le département à prendre une mesure radicale, votre commission vous propose de réduire à 300,000 francs le crédit demandé.

CHAPITRE G. — Haut commissariat de la République française en Syrie et en Cilicie.

Crédit accordé en 1919, 50 millions.
Crédit proposé par le Gouvernement pour 1920, 90 millions.
Crédit accordé par la Chambre des députés, 185 millions.
Crédit proposé par la commission des finances (1), 185 millions.

Le Parlement avait accordé pour l'exercice 1919 un crédit de 50 millions, inscrit au budget des affaires étrangères au titre de mission française en Palestine, Syrie et Cilicie, mais dès le mois d'octobre dernier ce crédit avait paru insuffisant et M. Pichon avait demandé qu'il fût porté à 100 millions pour 1920. L'effort de compression demandé par le ministère des finances a fait réduire ce chiffre à environ 90 millions.

Le général Gouraud, après plusieurs demandes successives, avait formulé le désir de voir le crédit s'élever définitivement à 329,800 francs, soit au pair à 164,900,000 fr.

Cette demande de crédit était divisée comme suit :

	Au change.
I. — Dépenses administratives.	17.650.000
II. — Dépenses politiques.....	111.700.000
III. — Dépenses extraordinaires.	200.460.000
Total	329.810.000

Mais depuis le moment où le général Gouraud a établi ses propositions, deux faits sont venus modifier la situation qui permettent de décharger le haut commissariat de deux dépenses comptant parmi les plus lourdes et qui, sans avantage politique, grevaient ses prévisions budgétaires d'un poids mort considérable :

1° Au cours des négociations de Londres, le Gouvernement français a obtenu que les frais d'occupation anglaise de la Syrie seraient à la charge de la Turquie contre qui l'Angleterre aurait à se retourner directement ;

18,400,000 fr. au pair soit :

36,800,000 fr. étaient à supprimer purement et simplement ;

2° D'autre part, les gouvernements de Paris et de Londres convenaient de mettre fin à la subvention versée jusque-là à l'émir Feyçal et qu'ils jugeaient désormais sans objet. Il y avait donc à rayer des dépenses du haut commissariat la part française de 40 millions au pair, soit 80 millions.

Les prévisions de dépenses se trouvaient donc du seul fait de la suppression des deux chapitres 22 et 23 ramenées de 329 millions à environ 212 millions.

Cette première réduction de crédits correspondant exactement à une réduction égale de charges ne prive donc le haut commissariat d'aucun de ses moyens d'actions.

Sur les autres chapitres, se montant au total de 212 millions, il a paru que, sans diminuer la latitude nécessaire dans la situation présente, certaines compressions étaient possibles. Ces compressions seraient d'ailleurs considérablement atténuées du fait :

1° Que l'amélioration de notre change consolidé par l'émission très heureusement réussie de la monnaie syrienne, procurera d'importantes économies;

2° Que certaines avances pourront donner lieu à de prochains remboursements.

Il a donc été admis qu'une économie de 27 millions pourrait être réalisée sans inconvénients sur les chapitres suivants dont le total s'élève à 139,110,000 fr.

	Au pair.	Avec la perte au change.
Chap. X. — Expansion française et fonds spéciaux.....	1.500.000	3.000.000
Chap. XI. — Fonds politiques	12.000.000	24.000.000
Chap. XV. — Secours	700.000	1.400.000
Chap. XVI. — Dépenses diverses non classées	5.000.000	10.000.000
Chap. XVII. — Subventions aux budgets locaux	25.700.000	50.000.000
Chap. XVIII. — Dépenses exceptionnelles récupérables.....	3.000.000	6.000.000
Chap. XXI. — Assistance exceptionnelle.	14.000.000	28.000.000
Chap. XXV. — Avances municipalité de Beyrouth.....	6.900.000	13.000.000
Chap. XXVI. — Avances dragage port de Beyrouth.....	1.155.000	2.310.000
Totaux	69.555.000	139.110.000

C'est à la suite de ces diverses opérations que le Gouvernement a estimé pouvoir, sans restreindre aucunement les moyens de notre action en Syrie, arrêter au chiffre de 185 millions au change, au lieu de 329 millions, les crédits à demander au Parlement.

A titre d'indication, nous reproduisons ici le projet de budget établi par le général Gouraud avant les modifications qu'il a pu supporter :

Chap. 1er. — Traitement du haut commissaire et du personnel.....		4.000.000
Chap. 2. — Missions.....		150.000
Chap. 3. — Frais de service et de bureau.....		2.200.000
Chap. 4. — Achat de mobilier...		200.000
Chap. 5. — Frais de voyage ou de déplacements.....		225.000
Chap. 6. — Indemnités d'installation		300.000
Chap. 7. — Indemnités pour charges de famille.....		150.000
Chap. 8. — Loyers à la charge du haut commissariat.....		100.000
Chap. 9. — Achat d'un terrain et construction d'un hôtel du haut commissariat		1.500.000
Chap. 10. — Expansion française		1.500.000
Chap. 11. — Fonds politiques...		12.000.000
Chap. 12. — Assistance et hygiène		7.500.000
Chap. 13. — Etablissements scolaires		3.600.000
Chap. 14. — Travaux archéologiques		350.000
Chap. 15. — Secours.....		700.000
Chap. 16. — Dépenses diverses..		5.000.000
Chap. 17. — Subventions ou avances aux budgets locaux :		
Budgets locaux, insuffisance de ressources	12.945.000	
Travaux publics.....	8.874.000	
Gendarmerie et milice locale.....	8.382.400	
	25.201.400	25.201.400
Chap. 18. — Avances sur indemnités pour dommages de guerre..		3.000.000
Chap. 19. — Indemnités forfaitaires aux religieux rentrant en Syrie		75.000
Chap. 20. — Rapatriement des prisonniers turco-syriens.....		100.000
Chap. 21. — Assistance exceptionnelle (aux Arméniens rapatriés, etc.).....		44.000.000
Chap. 22. — Remboursement à l'Angleterre d'avances aux budgets locaux.....		18.400.776
Chap. 23. — Subvention à la zone Est pour son administration.		40.000.000
Chap. 24. — Travaux de réfection des chemins de fer, avances.		17.000.000
Chap. 25. — Avances à la municipalité de Beyrouth pour expropriation d'immeubles.....		6.500.000
Chap. 26. — Dragage et mise en état du port de Beyrouth.....		1.156.200
Total (au pair).....		164.908.375

Soit au change de 100 p. 100, 329,816,752 fr.

Ces différents chapitres pouvaient d'ailleurs se grouper en trois sections :

1re section. — « Dépenses administratives », du chapitre 1er au chapitre 9 inclus :

8.825.000	au total (soit au change).....	17.650.000
	2e section. — « Dépenses politiques » du chapitre 10 au chapitre 17 inclus.	
55.851.400	au total (soit au change).....	111.702.800
	3e section. — « Dépenses extraordinaires » du chapitre 18 au chapitre 26 inclus.	
100.231.976	au total (soit au change).....	200.463.952
Total général..... 164.908.376	soit, au change.....	329.816.752

CHAPITRE H. — Dépenses exceptionnelles des résidences.

Crédit accordé en 1919, 6,500,000 fr.
Crédit proposé par le Gouvernement pour 1920, 1,800,000 fr.
Crédit accordé par la Chambre des députés, 1,800,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 1,800,000 fr.

Les dépenses exceptionnelles des résidences se distinguent des dépenses normales en ce sens qu'il s'agit de dépenses de circonstance nées surtout des divers besoins de la guerre; on peut citer l'assistance donnée à nos nationaux demeurés en pays ennemis, la location de nouveaux locaux reçus nécessaires, les indemnités de logement, la surveillance de la contrebande étrangère, les secours.

Le département a, de lui-même, jugé qu'une réduction importante pouvait être apportée à

(1) Au change de 100 p. 100 soit au pair 92,500,000 fr.

cette dotation et a ramené le crédit de 6 millions 500,000 fr. à 2 millions de francs.

CHAPITRE I. — Service des prisonniers de guerre.

Crédit accordé en 1919, 55,630 fr.
Crédit proposé par le Gouvernement pour 1920, 45,000 fr.
Crédit accordé par la Chambre des députés, 35,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 35,000 fr.

Comme ce service doit avoir terminé sa mission au cours du premier semestre de 1920, il a paru suffisant à la Chambre des députés d'accorder un crédit de 35,000 fr., étant donné que 55,630 fr. avaient suffi pour le fonctionnement du service pendant toute l'année 1919.

CHAPITRE J. — Fonds spéciaux pour dépenses des résidences à l'étranger.

Crédit accordé en 1919, 31,000,000 fr.
Crédit proposé par le Gouvernement pour 1920, 19,000,000 fr.
Crédit accordé par la Chambre des députés, 20,000,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 20,000,000 fr.

Tant que le comité de guerre a existé, les crédits inscrits à ce chapitre ont été employés sous son contrôle. Depuis sa disparition, celles des dépenses supportées par le chapitre J qui n'ont rien de secret, ont été inscrites aux chapitres ordinaires du budget. Mais les dépenses qu'il est absolument impossible de livrer à la publicité sont restées inscrites à ce chapitre (frais politiques des résidences à l'étranger des hauts-commissariats, des commissions d'exécution des traités, etc.). Un contrôle spécial est d'ailleurs prévu.

D'autre part, la Chambre des députés a transporté du chapitre C au chapitre J une somme de 1 million, ce qui porte à 20 millions la dotation totale de ce chapitre.

CHAPITRE K. — Office des biens et intérêts privés.

Crédit accordé en 1919, 799,705 fr.
Crédit proposé par le Gouvernement pour 1920, 800,000 fr.
Crédit accordé par la Chambre des députés, 800,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 800,000 fr.

CHAPITRE L. — Dépenses de fonctionnement du bureau des réclamations de Bruxelles et des agences de recouvrement et de contentieux à Berlin, Vienne, Budapest, etc.

Crédit accordé en 1919, néant.
Crédit proposé par le Gouvernement pour 1920, 260,000 fr.
Crédit accordé par la Chambre des députés, 260,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 260,000 fr.

Pour assurer l'exécution des dispositions contenues dans les sections III, IV, V et VI de la partie X du traité de paix, il a été prévu l'installation d'agences de recouvrement et de contentieux à Berlin, Vienne, Budapest et dans d'autres villes étrangères.

CHAPITRE M. — Services de circulation, passeports, bureaux de contrats. — Personnel.

Crédit accordé en 1919, néant.
Crédit proposé par le Gouvernement pour 1920, 1,500,000 fr.
Crédit accordé par la Chambre des députés, 1,500,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 1,500,000 fr.

Le ministère de la guerre, en raison de la démobilisation, n'est plus en état d'assurer le fonctionnement de ces services; c'est au ministère des affaires étrangères qu'incombe désormais cette charge.

La commission des finances de la Chambre des députés avait diminué de moitié les crédits M et N, pour marquer sa volonté de voir mettre fin à un régime de passeports par trop tracassier et rigoureux. Les crédits demandés par le département ont été rétablis par la Chambre à la demande de M. le président du conseil, ministre des affaires étrangères.

CHAPITRE N. — Services de circulation, passeports, bureaux de contrôle, etc. — Matériel.

Crédit accordé en 1919, néant.
Crédit proposé par le Gouvernement pour 1920, 500,000 fr.
Crédit accordé par la Chambre des députés, 500,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 500,000 fr.

CHAPITRE O. — Frais de retour à leur domicile des Français évacués à l'étranger.

Crédit accordé en 1919, néant.
Crédit proposé par le Gouvernement pour 1920, 1 million.
Crédit accordé par la Chambre des députés, 500,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 450,000 fr.

C'est à la suite d'un accord entre le ministère de l'intérieur et celui des affaires étrangères qu'il a été convenu que ce dernier prendrait à sa charge les frais de retour à leur foyer des Français évacués de l'étranger pendant la guerre.

La diminution de 500,000 fr. apportée par la Chambre des députés a été acceptée par le Gouvernement, qui s'est rendu compte, à la suite de l'instruction des demandes formulées qu'un grand nombre de ces demandes pouvaient être écartées comme non fondées. Etant donné que, dans les cas les plus intéressants, le Parlement vote des crédits supplémentaires, votre commission vous propose, à titre d'indication une réduction de 50,000 fr. sur le crédit accordé par la Chambre des députés; la dotation se trouverait ainsi ramenée à 450,000 francs.

CHAPITRE P. — Indemnités aux agents des services extérieurs à raison de la baisse exceptionnelle du change.

Crédit accordé en 1919, néant.
Crédit proposé par le Gouvernement pour 1920, 12,386,000 fr.
Crédit accordé par la Chambre des députés, 12,386,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 11,147,400 fr.

Ce crédit a subi depuis 1916 les transformations suivantes:

1916	62.500
1917	268.000
1918	886.500
1919	3.786.500
1920	12.386.000

Ces chiffres ont été établis d'après le tableau suivant:

PAYS	JANVIER	FÉVRIER	MARS
	p. 100.	p. 100.	p. 100.
Argentine	139	228	209
Bolivie	70	70	129
Brésil	84	98	120
Guatémala	75	75	75
Costa-Rica	68	68	68
Chili	87	74	75
Chine	492	671	660
Colombie	65	65	65
Cuba	116	179	160
Danemark	46	58	59
Santo-Domingo	116	179	»
Egypte	83	92	95
Equateur	66	66	66
Espagne	111	153	140
Etats-Unis	116	179	160
Ethiopie	250	250	»
Grande-Bretagne, Australie, Afrique septentrionale, Canada	64	93	96
Grèce	56	75	53
Haïti	116	179	160

PAYS	JANVIER	FÉVRIER	MARS
	p. 100.	p. 100.	p. 100.
Japon	125	193	187
Jerusalem	»	»	95
Indes	226	354	353
Maroc	111	1.3	140
Mexique	139	246	196
Norvège	68	87	77
Panama	116	179	160
Paraguay	139	179	139
Pays-Bas	117	1.2	134
Pérou	110	169	145
Perse	170	170	426
Siam	63	63	63
Suède	75	130	98
Suisse	100	137	125
Uruguay	67	134	182
Vénézuéla	71	101	119
Port-Louis	64	64	64
Bagdad	159	159	159
Zanzibar	125	125	125
Hongkong	423	602	443

Votre commisison, considérant que les changes ont tendance à se relever à peu près dans la même proportion que celui de la livre et du dollar, vous propose une réduction de 10 p. 100, soit 1,238,600 fr., ce qui ramène le crédit à 11,147,400 fr.

CHAPITRE Q. — Dépenses des bureaux économiques en Suisse.

Crédit accordé en 1919, néant.
Crédit proposé par le Gouvernement pour 1920, 96,000 fr.
Crédit accordé par la Chambre des députés, 96,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 96,000 fr.

CHAPITRE R. — Mission en Arabie.

Crédit accordé en 1919, néant.
Crédit proposé par le Gouvernement pour 1920, 200,000 fr.
Crédit accordé par la Chambre des députés, 200,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 200,000 fr.

CHAPITRE S. — Achat et aménagement d'un immeuble à Berlin.

Crédit accordé en 1919, néant.
Crédit proposé par le Gouvernement pour 1920, 1 million.
Crédit accordé par la Chambre des députés, 1 million.
Crédit proposé par la commission des finances, 1 million.

Cette dotation a pour but de rendre effectif le vote de la loi du 11 janvier 1919, qui a autorisé le département des affaires étrangères à acheter un immeuble pour l'installation des services annexes de l'ambassade de France à Berlin. Nous devons signaler, en passant, que cet achat a été fait dans d'excellentes conditions, au moment de la plus forte baisse du mark tombé, à ce moment-là, à la valeur de 14 centimes.

CHAPITRE T. — Dépenses des services russes.

Crédit accordé en 1919, néant.
Crédit proposé par le Gouvernement pour 1920, 43,601 fr.
Crédit accordé par la Chambre des députés, 38,600 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 38,600 fr.

Deux officiers sont chargés de ces services; la Chambre des députés a pensé qu'un seul suffirait, et, en manière d'indication, elle a réduit de 5,000 fr. le crédit demandé.

CHAPITRE U. — Indemnités exceptionnelles de cherté de vie.

Crédit accordé en 1919, 398,440 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement pour 1920, 402,000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 402,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 402,000 fr.

L'indemnité exceptionnelle de cherté de vie, visée par la loi du 30 mars 1920, étant une mesure provisoire, le crédit afférent à cette dépense a été inscrit au budget extraordinaire, et c'est cette mesure qui justifie la création du chapitre U.

CHAPITRE V. — Indemnités complémentaires de cherté de vie au personnel des services extérieurs.

Crédit accordé en 1919, néant.
Crédit demandé par le Gouvernement pour 1920, 2,250,000 fr.
Crédit accordé par la Chambre des députés, 2,500,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 2,500,000 fr.

La Chambre des députés a jugé utile de relever de 250,000 fr. le crédit demandé par le Gouvernement, considérant qu'aucun abaissement du prix de la vie ne se manifestait, et qu'au contraire, dans certains pays une hausse notable se produisait.

CHAPITRE W. — Services militaires du haut commissariat à Constantinople.

Crédit accordé en 1919, 50,028 fr.
Crédit proposé par le Gouvernement pour 1920, 1,160,000 fr.
Crédit accordé par la Chambre des députés, 1,160,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 1,160,000 fr.

CHAPITRE X. — Services administratifs de l'ambassade de France à Berlin.

Reporté au budget ordinaire, chapitre 8 *bis*.

CHAPITRE Y. — Services d'information et de presse.

Crédit accordé pour 1919, néant.
Crédit proposé par le Gouvernement pour 1920, 3,500,000 fr.
Crédit accordé par la Chambre des députés, 3,350,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 3,350,000 fr.

La diminution de 150,000 fr. apportée par la Chambre des députés résulte du transfert au chapitre 29 du budget ordinaire de pareille somme affectée au « matériel » du service d'information et de presse.

CHAPITRE Z. — Personnel des services extérieurs. — Rémunération d'auxiliaires temporaires.

Crédit accordé en 1919, néant.
Crédit proposé par le Gouvernement pour 1920, 600,000 fr.
Crédit accordé par la Chambre des députés, 600,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 600,000 fr.

CHAPITRE A. A. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance.

Crédit accordé en 1919, mémoire.
Crédit proposé par le Gouvernement pour 1920, mémoire.
Crédit accordé par la Chambre des députés, mémoire.
Crédit proposé par la commission des finances, mémoire.

CHAPITRE A. B. — Dépenses des exercices 1914 et 1915 (créances visées par les lois des 29 juin et 29 novembre 1915 et 30 décembre 1916).

Crédit accordé en 1919, mémoire.
Crédit proposé par le Gouvernement pour 1920, mémoire.
Crédit accordé par la Chambre des députés, mémoire.
Crédit proposé par la commission des finances, mémoire.

CHAPITRE A. C. — Dépenses des exercices clos.

Crédit accordé en 1919, mémoire.
Crédit proposé par le Gouvernement pour 1920, mémoire.
Crédit accordé par la Chambre des députés, mémoire.
Crédit proposé par la commission des finances, mémoire.

Compte des dépenses recouvrables sur les versements à recevoir en exécution des traités de paix.

CHAPITRE 17. — Commission des réparations, 2 millions.

CHAPITRE 18. — Soins médicaux aux victimes résidant à l'étranger (loi du 31 mars 1919), 300,000 fr.

ANNEXE N° 339 IV

(Session ord. — Séance du 10 juillet 1920.)

RAPPORT fait au nom de la commission des finances, chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant fixation du **budget général de l'exercice 1920** (intérieur), par M. Alexandre Bérard, rapporteur (1). — (Urgence déclarée.)

Ministère de l'intérieur.

(M. Alexandre Bérard, rapporteur.)

BUDGET ORDINAIRE

Messieurs, le budget de 1920 se présentait, il y a quelques mois, comme pouvant présenter des réformes ou modifications considérables : on parlait de soulever, à son sujet, toute la réforme administrative.

La Chambre des députés a amorcé la discussion, mais elle s'est arrêtée, en cours de route, paralysée par un débat entre deux de ses commissions.

Le budget ordinaire de 1920 ne se présente donc qu'avec la physionomie des budgets des années antérieures, toute grande réforme étant renvoyée à une date ultérieure.

EXAMEN DES ARTICLES

CHAPITRE 1er. — Traitements du ministre et du sous-secrétaire d'Etat. — Traitements du personnel de l'administration centrale.

Crédit alloué en 1919, 1,393,238 fr.
Crédit demandé pour 1920 et voté par la Chambre des députés, 1,815,100 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 1,815,100 fr.

CHAPITRE 2. — Indemnités du personnel de l'administration centrale.

Crédit alloué en 1919, 79,930 fr.
Crédit demandé pour 1920 et voté par la Chambre des députés..... 315.200
Crédit proposé par la commission des finances..... 314.000
Diminution 1.200

Votre commission vous propose une réduction de 1,200 fr. sur ce chapitre pour indiquer sa ferme volonté de voir diminuer considérablement, sinon supprimer, le nombre des heures supplémentaires qui constituent souvent un abus.

CHAPITRE 2 *bis*. — Personnel de l'administration centrale. — Rémunération d'auxiliaires.

Crédit proposé par la commission des finances, 100,000 fr.

Votre commission vous propose d'inscrire sous ce titre au budget ordinaire, en en ramenant la dotation à 100,000 fr., un chapitre qui est présenté au budget extraordinaire sous le titre A.

Les auxiliaires remplacent en fait les employés figurant au titre régulier et ce sera économie de les maintenir en supprimant au budget ordinaire les emplois qui tomberont par le fait lui-même.

CHAPITRE 3. — Traitements du personnel du service intérieur.

Crédit alloué en 1919, 263,905 fr.
Crédit demandé pour 1920 et voté par la Chambre des députés..... 327.264
Crédit proposé par la commission des finances..... 326.000
Diminution 1.264

CHAPITRE 4. — Indemnités du personnel du service intérieur.

Crédit alloué en 1919, 28,138 fr.
Crédit demandé pour 1920 et voté par la Chambre des députés..... 126.360
Crédit proposé par la commission des finances 126.000
Diminution 360

La réduction minime de 360 fr. vise la diminution des heures supplémentaires : même réflexion qu'au chapitre 2.

CHAPITRE 4 *bis*. — Personnel du service intérieur. — Rémunération d'auxiliaires.

Crédit alloué en 1919, 38,960 fr.
Crédit demandé pour 1920, 113,600 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés 113.000
Crédit proposé par la commission des finances..... 100.000
Diminution 13.000

C'est le chapitre B du budget extraordinaire qui est transporté ici : les raisons sont identiques à celles développées à l'article 2 *bis*.

CHAPITRE 5. — Matériel et dépenses diverses de l'administration centrale.

Crédit alloué en 1919, 371,600 fr.
Crédit demandé pour 1920, 358,900 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 350,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 350,000 fr.

La commission des finances avait songé à soulever à nouveau une question qui est sur le chantier depuis seize ou dix-sept ans, la transformation du chauffage de l'immeuble : ce sont, en effet, des quantités formidables de bois qui sont brûlées avec des complications de services inouïes, alors que, avec le chauffage central, on ferait de grandes économies. La commission des finances s'est heurtée à une résistance obstinée. A l'heure actuelle, dans la situation économique présente, il est impossible de se livrer à des frais très élevés qu'imposerait la transformation désirée. La commission des finances a renoncé à insister.

CHAPITRE 6. — Impressions, achat d'ouvrages, abonnements.

Crédit alloué en 1919, 124,325 fr.
Crédit demandé pour 1920, 240,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 226,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 226,000 fr.

CHAPITRE 7. — Inspections générales, Traitements.

Crédit alloué en 1919, 158,450 fr.
Crédit demandé pour 1920 et voté par la Chambre des députés, 289,500 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 289,500 fr.

CHAPITRE 8. — Allocations fixes, frais de tournées et missions spéciales des inspections générales.

Crédit alloué en 1919, 63,500 fr.
Crédit demandé pour 1920 et voté par la Chambre des députés, 106,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 106,000 fr.

(1) Voir les nos 334, Sénat, année 1920, et 163-673-828 et annexe, 1227, et in-8° 169 — 12e législ. — de la Chambre des députés.

CHAPITRE 9 — Dépenses du comité consultatif de la vicinalité.

Crédit alloué en 1919, 40,000 fr.
Crédit demandé pour 1920 et voté par la Chambre des députés, 40,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 40,000 fr.

CHAPITRE 10. — Traitements des fonctionnaires administratifs des départements.

Crédit alloué en 1919, 5,183,807 fr.
Crédit demandé pour 1920, 5,585,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, réservé.
Crédit proposé par la commission des finances, néant.

CHAPITRE 11. — Majorations de traitements des fonctionnaires administratifs des départements à raison des classes personnelles ou d'ancienneté de services.

Crédit alloué en 1919, 175,000 fr.
Crédit demandé pour 1920 et voté par la Chambre des députés, 170,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 170,000 fr.

CHAPITRE 12. — Indemnités de déplacement des fonctionnaires administratifs des départements.

Crédit alloué en 1919, 40,000 fr.
Crédit demandé pour 1920 et voté par la Chambre des députés, 250,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 250,000 fr.

CHAPITRE 13. — Personnel des bureaux des préfectures et sous-préfectures.

Crédit alloué en 1919, 5,352,800 fr.
Crédit demandé pour 1920, 6,580,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, réservé.
Crédit proposé par la commission des finances, néant.
Réflexions identiques à celles de l'article 10.

CHAPITRE 14. — Frais matériels d'administration des préfectures.

Crédit alloué en 1919, 584,000 fr.
Crédit demandé pour 1920 et voté par la Chambre des députés, 850,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 850,000 fr.

CHAPITRE 15. — Frais matériels d'administration des sous-préfectures.

Crédit alloué en 1919, 473,000 fr.
Crédit demandé pour 1920, 750,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, réservé.
Crédit proposé par la commission des finances, néant.
Mêmes réflexions qu'aux articles 10 et 13.

CHAPITRE 16. — Traitements du personnel de l'administration des *Journaux officiels*.

Crédit alloué en 1919, 167,920 fr.
Crédit demandé pour 1920, 248,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés 269.000
Crédit proposé par la commission des finances..... 248.000

Diminution 21.000

Votre commission vous propose une réduction sur ce chapitre, dont l'augmentation a été faite par la Chambre sans nulle proposition gouvernementale.

La raison? Les traitements des fonctionnaires ont été établis dans les diverses administrations suivant un règlement général : faire une augmentation ici serait inciter d'autres administrations à demander une augmentation à titre de péréquation.

D'autre part si, par exemple, pour le directeur de ce service, il y a une différence de traitement avec les directeurs du ministère de l'intérieur, cette différence se justifie par des avantages matériels appréciables.

CHAPITRE 17. — Indemnités du personnel de l'administration des *Journaux officiels*.

Crédit alloué en 1919, 18,620 fr.
Crédit demandé pour 1920 et voté par la Chambre des députés, 77,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 77,000 fr.

CHAPITRE 17 *bis*. — Indemnités du personnel de l'administration des *Journaux officiels*. — Rémunération d'auxiliaires.

Crédit alloué en 1919, 85,000 fr.
Crédit demandé pour 1920 et voté par la Chambre des députés, 166,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 166,000 fr.

C'est le chapitre P du budget extraordinaire que nous vous proposons de faire voter dans le budget ordinaire pour les raisons exposées au chapitre 2 *bis*.

CHAPITRE 18. — Dépenses de composition, impression, expédition et distribution des *Journaux officiels*.

Crédit alloué en 1919, 1,782,480 fr.
Crédit demandé pour 1920, 3,020,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés 2.920.000
Crédit proposé par la commission des finances..... 2.900.000

Diminution 20.000

La commission propose une réduction de 20,000 fr. sur ce chapitre pour indiquer qu'il y a lieu d'apporter des réformes au service des *Journaux officiels;* il y a dans ce service des abus de dépense et d'administration, sur lesquels il est possible de faire amples économies.

CHAPITRE 19. — Matériel des *Journaux officiels*.

Crédit alloué en 1919, 3,450,000 fr.
Crédit demandé pour 1920 et voté par la Chambre des députés, 3,450,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 3,450,000 fr.

CHAPITRE 20. — Subventions aux communes pour les sapeurs-pompiers et le matériel d'incendie.

Crédit alloué en 1919, 800,000 fr.
Crédit demandé pour 1920 et voté par la Chambre des députés, 800,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 800,000 fr.

CHAPITRE 21. — Frais de voyage et de séjour aux membres du conseil supérieur des sapeurs-pompiers. — Dépenses matérielles du conseil.

Crédit alloué en 1919, néant.
Crédit demandé pour 1920 et voté par la Chambre des députés, 6,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 6,000 fr.

CHAPITRE 24. — Subventions aux départements (loi du 10 août 1871).

Crédit alloué en 1919, 3,682,000 fr.
Crédit demandé pour 1920 et voté par la Chambre des députés, 3,682,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 3,682,000 fr.

CHAPITRE 26. — Subventions aux départements pour l'achèvement des chemins vicinaux.

Crédit alloué en 1919, 5 millions.
Crédit demandé pour 1920 et voté par la Chambre des députés, 5 millions.
Crédit proposé par la commission des finances, 5 millions.

CHAPITRE 27. — Subvention exceptionnelle au département de la Corse pour travaux d'intérêt public (loi du 8 juillet 1912).

Crédit alloué en 1919, 500,000 fr.
Crédit demandé pour 1920 et voté par la Chambre des députés, 500,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 500,000 fr.

CHAPITRE 28. — Traitements des fonctionnaires et agents de la police spéciale et de la police mobile.

Crédit alloué en 1919, 6,234,280 fr.
Crédit demandé pour 1920, 9,759,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 9,566,588 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 9,566,588 fr.

CHAPITRE 28 *bis*. — Traitements des fonctionnaires et agents de la police spéciale et de la police mobile en service dans les régions libérées.

Crédit alloué en 1919, 342,858 fr.
Crédit demandé pour 1920 et voté par la Chambre des députés, 2,500,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 2,500,0000 fr.

C'est le chapitre A. B. du budget extraordinaire qui est transporté ici.

Votre commission estime qu'il s'agit d'un service de police qui doit, comme tous les autres, rentrer dans le budget ordinaire. C'est, en effet, un service qui ne restera point exceptionnel.

CHAPITRE 29. — Subventions aux villes pour le traitement des commissaires de police.

Crédit alloué en 1919, 102,500 fr.
Crédit demandé pour 1920 et voté par la Chambre des députés, 900,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 900,000 fr.

CHAPITRE 30. — Frais divers des services de police.

Crédit alloué en 1919, 475,000 fr.
Crédit demandé pour 1920, 544,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 952,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 952,000 fr.

CHAPITRE 31. — Indemnités de déplacement et autres des fonctionnaires de la sûreté générale.

Crédit alloué en 1919, 2,557,940 fr.
Crédit demandé pour 1920 et voté par la Chambre des députés, 3,767,400 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 3,767,400 fr.

CHAPITRE 32. — Police des communes du département de la Seine.

Crédit alloué en 1919, 6,282,606 fr.
Crédit demandé pour 1920, 12,583,450 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 12,624,550 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 12,624,550 fr.

CHAPITRE 33. — Subvention à la ville de Paris pour la police municipale.

Crédit alloué en 1919, 24,848,419 fr.
Crédit demandé pour 1920 et voté par la Chambre des députés, 33,821,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 33,821,000 fr.

CHAPITRE 34. — Frais de police de l'agglomération lyonnaise. — Personnel. — Traitements.

Crédit alloué en 1919, 4,190,796 fr.
Crédit demandé pour 1920 et voté par la Chambre des députés, 5,781,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 5,781,000 fr.

CHAPITRE 35. — Frais de police de l'agglomération lyonnaise. — Personnel. — Indemnités.

Crédit alloué en 1919, néant.
Crédit demandé pour 1920, 1,229,200 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 1,229,200 fr
Crédit proposé par la commission des finances, 1,229,200 fr.

CHAPITRE 36. — Frais de police de l'agglomération lyonnaise. — Matériel.

Crédit alloué en 1919, néant.
Crédit demandé pour 1920 et voté par la Chambre des députés, 640,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 640,000 fr.

CHAPITRE 37. — Dépenses d'ordre pour les services rétribués de la police de l'agglomération lyonnaise.

Crédit alloué en 1919, néant.
Crédit demandé pour 1920 et voté par la Chambre des députés, 40,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 40,000 fr.

CHAPITRE 38. — Frais de la police marseillaise. Personnel. — Traitements.

Crédit alloué en 1919, 6,205,750 fr.
Crédit demandé pour 1920 et voté par la Chambre des députés, 8,311,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 8,311,000 fr.

CHAPITRE 39. — Frais de la police marseillaise. Personnel. — Indemnités.

Crédit alloué en 1919, néant.
Crédit demandé pour 1920, 616,750 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 1,409,200 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 1,409,200 fr.

CHAPITRE 40. — Frais de la police marseillaise. Matériel.

Crédit alloué en 1919, néant.
Crédit demandé pour 1920 et voté par la Chambre des députés, 614,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 614,000 fr.

CHAPITRE 41. — Dépenses d'ordre pour les services rétribués de la police marseillaise.

Crédit alloué en 1919, 150,000 fr.
Crédit demandé pour 1920 et voté par la Chambre des députés, 200,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 200,000 fr.

CHAPITRE 42. — Police de Toulon et de la Seyne. Personnel. — Traitements.

Crédit alloué en 1919, 1,071,509 fr.
Crédit demandé pour 1920 et voté par la Chambre des députés, 1,796,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 1,796,000 fr.

CHAPITRE 43. — Police de Toulon et de la Seyne. Personnel. — Indemnités.

Crédit alloué en 1919, néant.
Crédit demandé pour 1920, 200,600 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 246,650 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 246,650 fr.

CHAPITRE 44. — Police de Toulon et de la Seyne. Matériel.

Crédit alloué en 1919, néant.
Crédit demandé pour 1920 et voté par la Chambre des députés, 133,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 133,000 fr.

CHAPITRE 45. — Agents secrets de la sûreté générale.

Crédit alloué en 1919, 1 million.
Crédit demandé pour 1920 et voté par la Chambre des députés, 1 million.
Crédit proposé par la commission des finances, 1 million.

CHAPITRE 46. — Secours aux anciens commissaires de police, à leurs veuves et à leurs orphelins.

Crédit alloué en 1919, 56,000 fr.
Crédit demandé pour 1920 et voté par la Chambre des députés, 60,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 60,000 fr.

CHAPITRE 47. — Récompenses pour belles actions.

Crédit alloué en 1919, 8,000 fr.
Crédit demandé pour 1920 et voté par la Chambre des députés, 17,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 17,000 fr.

CHAPITRE 48. — Médailles trentenaires aux sapeurs-pompiers.

Crédit alloué en 1919, 10,000 fr.
Crédit demandé pour 1920 et voté par la Chambre des députés, 10,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 10,000 fr.

CHAPITRE 49. — Médailles trentenaires aux cantonniers de la voirie départementale et communale.

Crédit alloué en 1919, 5,000 fr.
Crédit demandé pour 1920 et voté par la Chambre des députés, 20,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 20,000 fr.

CHAPITRE 50. — Médailles aux agents de la police municipale et rurale et aux employés d'octroi.

Crédit alloué en 1919, 3,500 fr.
Crédit demandé pour 1920 et voté par la Chambre des députés, 7,900 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 7,900 fr.

CHAPITRE 51. — Frais des élections sénatoriales.

Crédit alloué en 1919, 1,500,000 fr.
Crédit demandé pour 1920 et voté par la Chambre des députés, 1,500,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 1,500,000 fr.

CHAPITRE 52. — Application de la loi du 29 juillet 1913 ayant pour objet d'assurer le secret et la liberté du vote ainsi que la sincérité des opérations électorales, mémoire.

CHAPITRE 53. — Frais de contentieux.

Crédit alloué en 1919, 3,000 fr.
Crédit demandé pour 1920 et voté par la Chambre des députés, 6,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 6,000 fr.

CHAPITRE 54. — Bureau de l'Union internationale pour la protection des œuvres littéraires et artistiques.

Crédit alloué en 1919, 4,850 fr.
Crédit demandé pour 1920 et voté par la Chambre des députés, 6,500 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 6,500 fr.

CHAPITRE 55. — Entretien des tombes militaires (loi du 4 avril 1873).

Crédit alloué en 1919, 15,000 fr.
Crédit demandé pour 1920 et voté par la Chambre des députés, 15,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 15,000 fr.

CHAPITRE 56. — Secours personnels à divers titres.

Crédit alloué en 1919, 385,000 fr.
Crédit demandé pour 1920 et voté par la Chambre des députés, 360,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 360,000 fr.

CHAPITRE 57. — Secours aux étrangers réfugiés.

Crédit alloué en 1919, 49,400 fr.
Crédit demandé pour 1920, 39,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés et proposé par la commission des finances, 25,000 francs.

CHAPITRE 58. — Secours aux anciens ministres des cultes et à leurs familles.

Crédit alloué en 1919, 245,000 fr.
Crédit demandé pour 1920 et voté par la Chambre des députés, 245,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 245,000 fr.

CHAPITRE 59. — Délimitation des frontières.

Crédit alloué en 1919, 1,500 fr.
Crédit demandé pour 1920 et voté par la Chambre des députés, 3,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 3,000 fr.

CHAPITRE 60. — Célébration de la fête nationale.

Crédit alloué en 1919, 120,000 fr.
Crédit demandé pour 1920, néant.
Crédit voté par la Chambre des députés, 100,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 100,000 fr.

CHAPITRE 61. — Dépenses du service de l'émigration.

Crédit alloué en 1919, 3,100 fr.
Crédit demandé pour 1920 et voté par la Chambre des députés, 3,100 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 3,100 fr.

CHAPITRE 62. — Frais de rapatriement et de transport gratuit de personnes sans ressources.

Crédit alloué en 1919, 600,000 fr.
Crédit demandé pour 1920 et voté par la Chambre des députés, 600,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 600,000 fr.

CHAPITRE 63. — Part contributive de l'Etat dans les dépenses résultant de la responsabilité civile des communes.

Crédit alloué en 1919, 70,000 fr.
Crédit demandé pour 1920 et voté par la Chambre des députés, 70,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 70,000 fr.

CHAPITRE 64. — Frais d'établissement des plans d'aménagement, d'embellissement et d'extension des villes. (Loi du 14 mars 1919.)

Crédit alloué en 1919, néant.
Crédit demandé pour 1920 et voté par la Chambre des députés, 400,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 400,000 fr.

CHAPITRE 65. — Frais de fonctionnement de la commission supérieure d'aménagement, d'embellissement et d'extension des villes.

Crédit alloué en 1919, néant.
Crédit demandé pour 1920 et voté par la Chambre des députés, 7,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 7,000 fr.

CHAPITRE 66. — Attribution aux personnels civils de l'Etat d'allocations pour charges de famille.

Crédit alloué en 1919, 676,152 fr.
Crédit demandé pour 1920 et voté par la Chambre des députés, 3,573,180 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 3,573,180 fr.

CHAPITRE 67. — Frais d'envoi des télégrammes officiels.

Crédit alloué en 1919, néant.
Crédit demandé pour 1920 et voté par la Chambre des députés..... 3.880.000
Crédit proposé par la commission des finances..... 1.580.000

Diminution..... 380.000

La commission des finances vous propose de réduire le crédit de 380,000 fr., les abus des télégrammes officiels étant par trop certains. Il appartient à M. le ministre de l'intérieur, et

nul ne doute de son activité et de son zèle, d'assurer à tous les services qui usent des télégrammes officiels, de n'en user qu'avec le scrupuleux souci des deniers publics et de ne se servir des dépêches officielles que pour les besoins imposés par les exigences de la chose publique.

CHAPITRE 68. — Subvention à la maison de la presse.

Crédit alloué en 1919, néant.
Crédit demandé pour 1920 et voté par la Chambre des députés, 50,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 50,000 fr.

CHAPITRES 69 à 71, mémoire.

Budget extraordinaire.

CHAPITRE C. — Frais de fonctionnement du service des allocations militaires et des commissions prévues par l'article 15 de la loi du 26 décembre 1914 et par l'article 3 de la loi du 30 mai 1916. — Personnel.

Crédit alloué en 1919, 268,804 fr.
Crédit demandé pour 1920, 168,100 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés 161.000
Crédit proposé par la commission des finances..... 140.000

Diminution..... 21.000

CHAPITRE D. — Frais de fonctionnement du service des allocations militaires et des commissions prévues par l'article 15 de la loi du 26 décembre 1914 et par l'article 3 de la loi du 30 mai 1916. — Matériel.

Crédit alloué en 1919, 43,600 fr.
Crédit demandé pour 1920 et voté par la Chambre des députés, 15,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 15,000 fr.

CHAPITRE E. — Personnel des bureaux des préfectures et sous-préfectures. — Rémunération d'auxiliaires.

Crédit alloué en 1919, 1,570,300 fr.
Crédit demandé pour 1920, 4,500,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, réservé.
Crédit proposé par la commission des finances, néant.
Observations formulées aux articles 10, 13 et 16 du budget ordinaire.

CHAPITRE F. — Frais d'impression relatifs au service des réfugiés et des évacués.

Crédit alloué en 1919, 25,000 fr.
Crédit demandé pour 1920 et voté par la Chambre des députés, 15,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 15,000 fr.

CHAPITRE G. — Dépenses d'entretien, d'assistance, d'hébergement, de logement et de transport des réfugiés.

Crédit alloué en 1919, 841,994,720 fr.
Crédit demandé pour 1920 et voté par la Chambre des députés..... 356.900.000
Crédit proposé par la commission des finances..... 355.000.000

Diminution..... 1.900.000

Au budget de 1921, on peut envisager la suppression de toutes les allocations; mais la question est à examiner mûrement, surtout étant donnée la saison; celle de l'hiver.

En attendant, il faut considérer la situation telle qu'elle se présente actuellement.

Sur ce chapitre, les crédits votés en 1919 étaient de 841,994,720 fr.; au budget de 1920, le ministre propose, après son audition à la commission des finances, un crédit de 355 millions 900,000 fr., soit une réduction de 1 million 900,000 fr.

Nous faisons remarquer que le nombre des allocataires va sans cesse diminuant : cela est évidemment dans la logique des choses; mais la diminution devrait être beaucoup plus rapide : le chapitre, si la charge qu'il porte a été justifiée par la guerre,

Le rapporteur du budget à la Chambre des députés faisait remarquer que la vie normale reprenait peu à peu et que les réfugiés rentraient en nos terres dévastées peu à peu reconstituées. Il exprimait le désir de voir bientôt tout rentrer dans l'ordre. Nous exprimons le même vœu que lui. Après la tourmente, tout doit reprendre sa physionomie d'avant guerre, mais la tourmente a été telle qu'il faut attendre un long laps de temps pour que les traces du cyclone soient effacées.

De très longtemps, ces traces resteront.

Parmi les allocataires, il y a deux catégories à faire : la première qui comprendra ceux pouvant travailler, reprendre — comme le leur impose le devoir — l'outil, soit dans les régions dévastées revivifiées, soit en autre terre française ; la seconde renfermant tous les déshérités, malades, infirmes, vieillards, tous ceux qu'a brisés l'orage, tous ceux qui ne peuvent plus demander pain au travail : ceux-là ne doivent plus figurer sur les listes des allocataires du ministère de l'intérieur, ils doivent être transférés sur les rôles de l'assistance publique. Ce sera au ministère de la rue Saint-Romain et non à celui de la place Beauvau de s'en occuper.

De toute façon, au printemps 1921, il faut que les listes des allocations des réfugiés soient définitivement closes — et supprimées.

Une dernière remarque : Si la régimentation finale des allocations paraît approcher et semble se faire dans de bonnes conditions, il faut en savoir gré au service du ministère qui, avec un zèle louable, un doigté très intelligent, a fait toute diligence pour aboutir à ce résultat si désirable pour nos finances.

CHAPITRE H. — Frais d'aménagement de locaux pour le logement des réfugiés.

Crédit alloué en 1919, 500,000 fr.
Crédit demandé pour 1920 et voté par la Chambre des députés, 50,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 50,000 fr.

CHAPITRE I. — Fonctionnement de la commission supérieure d'assistance aux réfugiés. — Personnel.

Crédit alloué en 1919, 5,000 fr.
Crédit demandé pour 1920, 3,600 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 3,600 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 3,600 fr.

CHAPITRE J. — Fonctionnement de la commission supérieure d'assistance aux réfugiés. — Matériel.

Crédit alloué en 1919, 3,000 fr.
Crédit demandé pour 1920 et voté par la Chambre des députés, 2,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 2,000 fr.

CHAPITRE K. — Service des réfugiés. — Rémunération d'auxiliaires.

Crédit alloué en 1919, 25,385 fr.
Crédit demandé pour 1920 et voté par la Chambre des députés, 57,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 57,000 fr.

CHAPITRE L. — Secours d'extrême urgence dans les départements atteints par les événements de guerre.

Crédit alloué en 1919, 9,450,000 fr.
Crédit demandé pour 1920, 1,500,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 1,500,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 570,000 fr.
Diminution, 930,000 fr.

Votre commission, d'accord avec le Gouvernement, croit que le crédit doit être réduit à ce nouveau chiffre.

CHAPITRE M. — Avances sur traitements et sur pensions à des fonctionnaires et anciens fonctionnaires départementaux et communaux des régions libérées.

Crédit alloué pour l'exercice 1919, 550,000 fr.
Crédit demandé pour 1920, 10.000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés 10.000
Crédit proposé par la commission des finances..... 1.000

Diminution..... 9.000

CHAPITRE N. — Administration préfectorale. — Indemnités aux fonctionnaires intérimaires.

Crédit alloué pour l'exercice 1919, 580,000 fr.
Crédit demandé pour 1920, 100,000 fr.
Crédit voté par la Chambre..... 100.000
Crédit proposé par la commission des finances..... 99.000

Diminution..... 1.000

Il s'agit d'une réduction indicative : les fonctionnaires intérimaires doivent disparaître; il faut revenir aux cadres réguliers et n'en plus sortir.

CHAPITRE O. — Indemnités spéciales aux fonctionnaires en résidence dans les localités dévastées.

Crédit alloué en 1919, 1,263,250 fr.
Crédit demandé pour 1920, 862,870 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 750,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 750,000 fr.

CHAPITRE Q. — Subvention extraordinaire aux départements libérés.

Crédit alloué en 1919, 15 millions.
Crédit demandé pour 1920 et voté par la Chambre des députés, 13 millions.
Crédit proposé par la commission des finances, 13 millions.

CHAPITRE R. — Participation de l'Etat aux dépenses d'administration ayant résulté ou résultant pour les départements de l'état de guerre.

Crédit alloué en 1919, 50 millions.
Crédit demandé pour 1920 et voté par la Chambre des députés, 40 millions.
Crédit proposé par la commission des finances, 40 millions.

CHAPITRE S. — Participation de l'Etat aux dépenses d'administration ayant résulté ou résultant pour les communes de l'état de guerre.

Crédit alloué en 1919, 60 millions.
Crédit demandé pour 1920, 50 millions.
Crédit voté par la Chambre des députés, réservé.
Crédit proposé par la commission des finances, néant.

CHAPITRE T. — Application de la loi du 4 octobre 1919 relative aux subventions et avances à accorder aux communes directement atteintes par les événements de guerre pour leur permettre d'équilibrer leur budget. — Personnel.

Crédit alloué en 1919, 575 fr.
Crédit demandé pour 1920, 207,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 200,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 200,000 fr.

CHAPITRE U. — Subvention exceptionnelle aux départements pour la remise en état des chemins vicinaux.

Crédit alloué en 1919, 10,500,000 fr.
Crédit demandé pour 1920 et voté par la Chambre des députés, 20 millions.
Crédit proposé par la commission des finances, 20 millions.

CHAPITRE V. — Part contributive de l'Etat dans les dépenses résultant de la responsabilité des communes à raison des dommages causés à des particuliers et provoqués par l'état de guerre.

Crédit alloué en 1919, 720,000 fr.
Crédit demandé pour 1920 et voté par la Chambre des députés, 1 million.
Crédit proposé par la commission des finances, 1 million.

CHAPITRE W. — Contrôle des étrangers naturalisés. — Personnel.

Crédit alloué en 1919, 228,900 fr.
Crédit demandé pour 1920, 235,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 230,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 230,000 fr.

CHAPITRE X. — Contrôle des étrangers naturalisés. — Matériel

Crédit alloué en 1919, 36,000 fr.
Crédit demandé pour 1920 et voté par la Chambre des députés, 20,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 20,000 fr.

CHAPITRE Y. — Application du décret du 2 avril 1917 portant création d'une carte d'identité à l'usage des étrangers. — Service central, personnel.

Crédit alloué en 1919, 38,160 fr.
Crédit demandé pour 1920 et voté par la Chambre des députés, 45,500 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 45,500 fr.

CHAPITRE Z. — Application du décret du 2 avril 1917 portant création d'une carte d'identité à l'usage des étrangers. — Service central, matériel.

Crédit alloué en 1919, 15,000 fr.
Crédit demandé pour 1920 et voté par la Chambre des députés, 8,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 8,000 fr.

CHAPITRE A. A. — Frais d'application dans les départements du décret du 2 avril 1917 portant création d'une carte d'identité à l'usage des étrangers, et dépenses concernant les cartes frontières.

Crédit alloué en 1919, 240,000 fr.
Crédit demandé pour 1920, 230,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 220,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 220,000 fr.

CHAPITRE A. C. — Subvention extraordinaire aux communes des régions dévastées pour la reconstitution des services de police.

Crédit alloué en 1919, 4,041,663 fr.
Crédit demandé pour 1920 et voté par la Chambre des députés, 4,500,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 4,500,000 fr.

CHAPITRE A. D. — Frais de rapatriement et de transport des réfugiés des pays envahis, des personnes rapatriées des pays ennemis ou occupés par l'ennemi, des familles des ouvriers agricoles ou industriels placés par l'intermédiaire de l'office national de placement.

Crédit alloué en 1919, 18 millions.
Crédit demandé pour 1920, 4,750,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés. 4.500.000
Crédit proposé par la commission des finances..... 4.250.000

Diminution..... 250.000

CHAPITRE A. E. — Secours d'extrême urgence aux victimes nécessiteuses des calamités publiques.

Crédit alloué en 1919, 1 million.
Crédit demandé pour 1920 et voté par la Chambre des députés, 100.000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 100,000 fr.

CHAPITRE A. F. — Indemnités exceptionnelles de cherté de vie.

Crédit alloué en 1919, 13,429,265 fr.
Crédit demandé pour 1920, 9,957,090 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 9,957,090 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 9,957,090 fr.

CHAPITRE A. G. — Subvention au budget de l'Alsace et de la Lorraine.

Crédit alloué en 1919, néant.
Crédit demandé pour 1920, 750 millions.
Crédit voté par la Chambre des députés, 725 millions.
Crédit proposé par la commission des finances, 725 millions.

ANNEXE

A la première discussion, la Chambre avait réservé un certain nombre d'articles; elle les a votés dans la suite.

CHAPITRE 10. — Traitement des fonctionnaires administratifs des départements.

Crédit demandé par le ministre de l'intérieur, 9,085,000 fr.
Projet de loi rectificatif, 8,585,000 fr.
Crédit voté par la Chambre, 8,580,000 fr.
Crédit proposé par la commission, 10 millions 80,000 fr.
Le Gouvernement demande de rétablir le chiffre de..... 9.085.000
demandé par le ministre, en y ajoutant un crédit de..... 1.000.000
pour le traitement des chefs de cabinet des préfets (loi du 20 avril 1920).

Total..... 10.085.000

La Chambre avait réduit le crédit de 500,000 francs pour indiquer sa volonté de supprimer les sous-préfets, sauf ceux des pays envahis.
Or, votre commission estime que la réforme administrative, qui est une œuvre considérable portant sur l'organisation et tous les services du pays, ne peut se faire par mesure budgétaire, surtout en cours d'exercice budgétaire; en conséquence, elle vous propose de reprendre les crédits primitifs du Gouvernement, réservant les modifications pour le budget de 1921 ; la réforme administrative faite d'ensemble pourrait être faite avant que ce budget soit adopté auparavant.

CHAPITRE 13. — Personnel des bureaux des préfectures et sous-préfectures.

Crédit demandé par le ministre de l'intérieur, 6,597,000 fr.
Projet de loi rectificatif, 6,580,000 fr.
Crédit voté par la Chambre, 15,700,000 fr.
Crédit proposé par la commission, 15,780,000 francs.

Depuis le dépôt du projet rectificatif, est intervenue la loi du 20 avril 1920 qui a augmenté les traitements du personnel des préfectures.
La part contributive de l'Etat qui était fixée primitivement à..... 6.597.000
doit, en conséquence, être augmentée de ce fait, de..... 8.500.000
En outre, l'Etat doit également participer au payement des indemnités du temps de guerre au même personnel..... 700.000

Total..... 15.797.000

Sur avis du Gouvernement la commission propose de ramener le crédit à..... 15.780.000

Augmentation..... 80.000

CHAPITRE 13 *bis*. — Rappel des augmentations de traitement du personnel des bureaux des préfectures et sous-préfectures pendant le deuxième semestre 1919.

Crédit à inscrire pour ordre, 4,200,000 fr.
Crédit déjà inscrit dans la loi du 20 avril 1920 et qui doit être incorporé au budget définitif.

CHAPITRE 15. — Frais matériel d'administration des sous-préfectures.

Crédit demandé par le ministre des finances, 800,000 fr.
Projet de loi rectificatif, 750,000 fr.
Crédit voté par la Chambre..... 750.000
Crédit proposé par la commission. 800.000

Augmentation..... 50.000

CHAPITRE E. — Personnel des bureaux de préfectures et sous-préfectures. — Rémunération d'auxiliaires.

Crédit demandé par le ministre de l'intérieur, 4,500,000 fr.
Crédit voté par la Chambre..... 4.450.000
Crédit proposé par la commission. 4.500.000

Augmentation..... 50.000

CHAPITRE S. — Participation de l'Etat aux dépenses d'administration ayant résulté ou résultant pour les communes de l'état de guerre.

Crédit demandé par le ministre de l'intérieur, 50 millions.
Crédit voté par la Chambre, 50 millions.
Sur amendement, la Chambre avait disjoint en vue d'une augmentation de 10 millions.
Crédit à inscrire, 50 millions.

ANNEXE N° 339 V

(Session ord. — Séance du 10 juillet 1920.)

RAPPORT fait au nom de la commission des finances, chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant fixation du budget général de l'exercice 1920 (Guerre, poudres et salpêtres), par M. Henry Chéron, rapporteur (1). — (Urgence déclarée.)

L'Armée au lendemain de la guerre.

Le projet de budget que le département de la guerre soumet à vos délibérations pour l'exercice 1920, ne peut avoir, cette année, que le caractère d'un budget d'attente. C'est une raison de plus pour l'examiner avec une scrupuleuse attention. Il ne faut pas que des dépenses, qui ne correspondent point à un plan systématique et définitif, se trouvent consolidées au détriment de celles qu'une réorganisation rationnelle de l'armée, indispensable au lendemain de la guerre, pourra commander dans l'intérêt supérieur du pays.
Reconnaissons que si toutes nos lois militaires — loi de recrutement, loi d'organisation, loi des cadres — sont en réfection, nous sommes dans la nécessité, en attendant que cette œuvre, qui ne saurait être celle d'un jour, ait abouti, de faire face à une situation de fait très différente de celle de 1914.
Le problème est le suivant :
Avec une classe de moins sous les drapeaux qu'en 1914, satisfaire à des besoins momentanément plus élevés, par suite de charges extérieures supplémentaires (occupation des pays rhénans, de territoires à plébiscite, de l'Orient et du Levant); en même temps, maintenir dans la métropole une organisation provisoire répondant à la fois aux exigences du moment, à l'incertitude de la situation européenne, à la nécessité de veiller à l'exécution du traité de Versailles, et aux vues que raisonnablement on peut avoir sur l'avenir.
Il faut que le département de la guerre satisfasse à cette tâche, qu'il donne satisfaction aux besoins extérieurs et qu'il prépare, par une organisation méthodique des forces du territoire, le passage à la constitution future de l'armée.
Sans doute, ce statut futur n'a pas encore été défini, mais il est certain — il n'en saurait être autrement — qu'il aura pour base les enseignements de la dernière guerre.
Or, l'armée de l'armistice était toute différente dans sa composition de celle de la mobilisation. Les valeurs relatives des armes anciennes y avaient été changées ; elle comprenait des armes nouvelles.
Fallait-il après la démobilisation, revenir brutalement aux lois des cadres de 1914 et attendre le vote de la législation militaire nouvelle ?
Nul ne pouvait le penser.
La loi des cadres craquait de toutes parts. Il ne fallait pas chercher à rentrer dans un édifice bouleversé par la guerre. Prenant l'armée telle qu'elle sortait de la lutte, il était sage de consolider son organisation du moment, jusqu'à ce que, par une sage évolution, on puisse la conduire sans heurt à sa forme définitive.
Et c'est pourquoi nous avons constaté la création d'unités d'artillerie, d'aéronautique, de télégraphie, de chars blindés et, en compensation, la réduction du nombre des corps de troupes d'infanterie et de cavalerie. C'est que la guerre a fourni sur ce point les plus utiles enseignements. Pour les recueillir, il n'est pas

(1) Voir les nos 334, Sénat, année 1920, et 168-673-828 et annexe, 1227, et in-8° n° 159 — 11e législ. — de la Chambre des députés.

nutie de jeter un regard rapide sur les organisations successives de l'armée à travers la dure période des hostilités.

L'examen de la répartition des effectifs entre les différentes armes fait ressortir avant tout la diminution progressive des effectifs de l'infanterie et de la cavalerie, l'augmentation continue de ceux de l'artillerie et la progression, plus considérable encore, de ceux de l'aéronautique.

Les pourcentages, à différentes époques de la guerre, des effectifs de ces armes par rapport au nombre global des combattants sont indiqués dans un graphique du rapport.

Ces modifications dans l'importance relative des effectifs globaux des différentes armes ont entraîné, aux armées, des variations parallèles dans le nombre des unités.

Le nombre des bataillons d'infanterie (active ou réserve) s'accroît depuis la mobilisation jusqu'à la fin de 1915 par suite de l'augmentation des effectifs globaux aux armées ; mais il décroît ensuite, lentement en 1916, de plus en plus rapidement à partir de 1917, pour tomber, le 11 novembre 1918, à un chiffre inférieur de 31 bataillons à celui qui avait été réalisé aussitôt après la mobilisation, alors que l'effectif global des armées s'était accru d'à peu près 200,000 hommes.

La cavalerie comptait 431 escadrons le 11 novembre 1918, soit 79 de moins qu'au début de la guerre, et sur ces 431 escadrons, 90 étaient à pied.

La mobilisation une fois achevée, l'artillerie des armées comprenait 1,508 batteries. A l'armistice, nos armées ont 2,975 batteries.

L'accroissement du nombre des batteries a été constant au cours de la guerre, accroissement énorme en ce qui concerne les batteries lourdes moindre, quoiqu'encore très sérieux, pour les batteries de campagne.

Aux derniers jours de la guerre, le génie présentait 150 unités environ de plus qu'à la mobilisation.

La dotation des divisions et des corps d'armée en sapeurs mineurs avait été doublée, mais ce sont les unités de télégraphistes qui ont pris le développement le plus considérable, et il faut noter en outre la création d'unités spéciales, compagnies Z (gaz) et Schilt (lance-flammes), ainsi que d'unités techniques de tout ordre dont les procédés de l'ennemi et la cristallisation des fronts ont fait naître le besoin.

Le 11 novembre 1918, les armées comptaient : 251 escadrilles diverses, 76 compagnies d'aérostiers, au lieu des 23 escadrilles, 4 compagnies d'aérostiers de la mobilisation.

L'artillerie d'assaut a constitué une nouvelle arme dont les débuts remontent à 1917. Au moment de l'armistice, les armées du nord-est disposaient de 2,500 chars légers et d'une centaines de chars lourds.

Aux premiers jours de la guerre, le service automobile avait 9,500 véhicules provenant exclusivement de la réquisition. Le 11 novembre 1918, il disposait de 88,400 voitures et de 9,700 remorques.

Ces transformations diverses subies par les armes et services, s'expliquent par la nécessité qui s'est imposée à deux adversaires sensiblement égaux en force, après une première bataille où la décision de la guerre n'avait pu être obtenue, de chercher à amener la rupture d'équilibre par la supériorité des moyens matériels.

On intensifie la fabrication des canons, des munitions, des avions, et l'on augmente les formations d'artillerie et d'aéronautique. Il faut s'abriter en même temps contre les coups de l'ennemi, soit qu'on stationne, soit qu'on progresse ; assurer, sous un feu toujours plus violent, la régularité des liaisons, et l'on augmente les unités du génie. On songe à blinder l'assaillant pour l'attaque et l'on crée le char.

Toutes ces augmentations ou créations sont faites par prélèvements sur les effectifs de l'infanterie et de la cavalerie, mais, dans ces armes même, la diminution des effectifs est compensée par une augmentation considérable de la puissance de feu, résultant de la dotation de matériels divers (fusils mitrailleurs, mitrailleuses, engins d'accompagnement).

C'est cette organisation finale des armées de 1918 que nous retrouvons dans l'organisation présente de l'armée et qui la justifie.

Souhaitons que le département de la guerre applique le même esprit objectif à la préparation de la législation militaire future comme à celle de la mobilisation. Là non plus, les leçons de la guerre ne doivent pas être perdues.

Qu'avons-nous vu de 1914 à 1918?

Tout d'abord un fait brutal qui domine tout. Aux premiers jours de la lutte, la France a 3,800,000 hommes mobilisés ; elle en compte, malgré ses pertes, 4,150,000 à l'armistice, après avoir passé par un maximum de 4,978,000 hommes en juillet 1915. C'est la nation tout entière dressée contre l'envahisseur.

Cette masse d'hommes est répartie entre les armées et l'intérieur.

Les effectifs aux armées sont affectés soit aux unités combattantes, soit à des unités non combattantes, auxiliaires des précédentes, soit aux services.

Nous avons constaté les modifications profondes survenues dans les unités combattantes.

L'augmentation des moyens matériels mis à la disposition de toutes ces formations a entraîné d'autre part une augmentation des unités non combattantes et des services : nécessités plus grande de ravitaillement et d'entretien.

Les pourcentages successifs des combattants, des non combattants et des services, par rapport à l'ensemble des effectifs des armées, sont indiqués au tableau suivant :

DÉSIGNATION	1er MAI 1915.	1er JUILLET 1916.	1er OCTOBRE 1917.	1er AVRIL 1918.	1er OCTOBRE 1918.
Combattants	86,1	82	77,5	76	74
Non combattants	4,1	7,9	10	11	13,2
Services	9,8	10,1	12,5	13	13,8

Et cela, malgré les législations successives qui ont rendu aux armées le plus grand nombre possible d'hommes du service armé.

Cette comparaison fait ressortir nettement la diminution progressive, aux armées, de la proportion des combattants par rapport aux non combattants et aux services, évolution corrélative du développement des moyens matériels et des procédés scientifiques.

A l'intérieur du territoire, l'augmentation des besoins matériels conduit à mettre à la disposition des diverses industries intéressant l'entretien des armées et la vie économique du pays un nombre de mobilisés toujours plus grand.

L'effectif des hommes mobilisables employés hors de l'armée s'élève de 465,000 en août 1914, à 1 million le 1er janvier 1917 pour s'établir, en 1918, au chiffre d'environ 1,400,000 : c'est le tiers de l'ensemble des contingents utilisés militairement tant aux armées qu'à l'intérieur. Ce chiffre se passe de commentaires: il souligne l'importance, dans la guerre entre nations, de la mobilisation administrative, économique et industrielle du pays.

De cette vue rapide des conditions d'emploi des ressources en hommes de la France pendant cette longue et terrible lutte qu'elle a menée à bonne fin, cherchons à dégager les idées maîtresses pouvant servir de guides dans la préparation de la défense nationale.

Le fait capital de la guerre a été l'application poussée jusqu'à l'extrême limite de ses conséquences, du principe de la nation armée.

Le pays tout entier est dans la lutte, avec ses armées, avec ses savants, ses ingénieurs et ses ouvriers, avec ses laboureurs et ses organisations administratives de défense nationale. La préparation de sa défense doit donc envisager non seulement la mise sur pied des armées, mais encore la mobilisation administrative, écononomique et industrielle nécessaire.

Pour actionner des rouages si nombreux, si divers, si techniques parfois, il faut des cadres suffisants, en quantité et en qualité. Les cadres de l'armée du temps de paix y suffiront moins encore que par le passé ; ils devront, plus que jamais, être complétés au moyen des ressources que présente l'élite de la nation.

C'est donc un devoir pour tous ceux que leur éducation, leur savoir et leurs aptitudes désignent pour devenir des dirigeants dans le pays, d'accepter, de rechercher même les grades militaires, quelles que soient les charges qui en résulteront pour eux dans leur carrière civile.

De son côté, l'autorité militaire a le devoir d'utiliser tous ces cadres de manière qu'ils donnent un rendement maximum, en un mot de les employer exactement suivant leurs aptitudes. Puisque la guerre moderne comporte une mobilisation industrielle, agricole, économique, les cadres nécessaires à cette mobilisation peuvent et doivent être trouvés dans les cadres industriels, agricoles, économiques normaux du pays. Ces cadres doivent être désignés à l'avance et de telle sorte que leur action pendant la guerre ne soit que la prolongation de leur activité du temps de paix : comme, d'autre part, toute l'organisation de guerre doit nécessairement être militarisée, il faut que ces cadres soient investis du grade militaire correspondant à la fois à leur situation civile et à leur emploi de guerre et qui leur permette, dans la subordination nécessaire au commandement, de remplir leur mission.

Les cadres militaires de carrière n'ont pas à s'effaroucher de cette conception, imposée par la forme généralisée qu'a prise la guerre des nations, et par son industrialisation de plus en plus accentuée ; ils resteront, eux, les « techniques de la conduite des opérations », tous les autres cadres étant leurs auxiliaires.

Pour ce rôle grandiose, il leur faut des qualités d'intelligence et de caractère, une facilité exceptionnelle de compréhension, d'assimilation, de généralisation.

Aussi devons-nous veiller jalousement sur le recrutement des cadres permanents de l'armée et ne pas les laisser déchoir. Ce recrutement subit en ce moment, pour des causes diverses, une crise profonde qu'il serait puéril de vouloir nier. A nous de prendre les mesures propres à la conjurer.

Parmi ces mesures, il en est une qui vient naturellement à l'esprit lorsqu'on traite de l'utilisation de nos officiers de complément.

Pour pouvoir n'admettre dans l'armée, comme jeunes officiers, qu'une sélection, il est indispensable que cette élite soit assurée d'une carrière satisfaisante. Faisons donc état, à cet effet, dans notre future loi des cadres, de nos lieutenants et sous-lieutenants de réserve, et réduisons la proportion de nos officiers subalternes. Nous améliorerons du coup les conditions de l'avancement dans l'armée et les candidatures se multiplieront. Ayant plus de choix, et moins à recruter, nous aurons certainement les meilleurs éléments, et ces éléments nous les conserverons parce que nous pourrons leur assurer une carrière honorable. Heureux de leur sort, ils reprendront à plein collier et gaiement la tâche que leurs aînés ont si bien remplie pendant les quarante années qui ont suivi 1870 et dont l'aboutissement a été cette magnifique armée de 1914, si grande par son courage et par sa belle tenue morale, et qui a servi à former l'armée victorieuse de 1918.

Le cadre de nos sous-officiers de carrière souffre, lui aussi, gravement. A l'heure actuelle, ne rengagent guère que les sous-officiers qui sont sur le point de terminer leurs quinze années de service. Parallèlement les engagements diminuent. Cette situation tout à fait inquiétante ne saurait se prolonger, car la réduction de la durée du service militaire actif est fonction du nombre des hommes de troupe servant au delà de la durée légale.

Nous avons donc à assurer à nos engagés et rengagés des avantages matériels et moraux suffisants. En particulier, nos sous-officiers doivent pouvoir vivre de façon convenable, et se consacrer à leur rôle d'instructeurs sans que des préoccupations, nées des difficultés matérielles de chaque jour, diminuent leur rendement. Leur avancement peut également

être amélioré. A cet effet, et comme conséquence de la réduction du nombre des officiers subalternes, les emplois de chef de section ou de peloton pourraient être confiés à des adjudants.

Enfin, il n'est pas douteux que, dans une lutte où toutes ses forces vives sont en jeu, le pays n'ait besoin d'un profond sentiment de discipline, de devoir et d'abnégation, qu'une éducation virile seule peut lui donner. Nos jeunes hommes d'après 1870 ont reçu au régiment l'empreinte durable de cette éducation. Quand le temps du service actif sera réduit au minimum possible, ce service actif aura-t-il, à ce point de vue, les mêmes vertus que celui d'avant guerre?

Non, sans doute. Aussi pensons-nous que la réduction des obligations militaires proprement dites ne peut-être obtenue qu'au prix d'une sérieuse préparation de la jeunesse. Cette préparation militaire de la jeunesse, timidement ébauchée jusqu'à présent, nous avons voulu la fixer définitivement par la loi. Et c'est pourquoi nous avons réclamé de la sagesse du Sénat, comme un acte d'extrême urgence, le vote du projet sur l'éducation physique nationale et la préparation militaire obligatoire des jeunes français.

C'est la base de toute loi de recrutement, de toute loi d'organisation, de toute loi des cadres.

Avec l'éducation physique, nous assurerons à notre pays des soldats vigoureux et fiers, robustes au physique et au moral, confiants dans leur force individuelle.

Avec la préparation militaire, nous tiendrons prête à toute éventualité la nation qui a le souci légitime de conserver sa victoire et son indépendance.

Tout cela sort aujourd'hui du domaine théorique. C'est la leçon des faits. Il était impossible de ne point consigner ces observations au seuil du budget du département de la guerre, car le devoir de la commission des finances, dans une matière qui absorbe la plus grosse partie des ressources du pays, est d'avoir une orientation très nette, qui permette de tirer de ces ressources le maximum d'effet utile.

Le budget d'aujourd'hui consacre les transformations essentielles que la guerre a apportées dans notre organisation militaire. Le budget de demain, appuyé sur des lois fondamentales, tirera pour l'avenir les conclusions que la dramatique expérience d'hier impose à tous ceux qui ont la redoutable mission de veiller sur la sécurité de la patrie.

LE BUDGET

EXPOSÉ GÉNÉRAL

Le budget de la guerre pour 1920, tel qu'il était sorti des délibérations de la Chambre, se traduisait par un total de prévisions de dépenses de 5 050,057,354 fr.

Les prévisions primitives du budget déposé le 13 janvier 1920 par le précédent Gouvernement se montaient à 8,205,662,500 fr.

Après rectifications apportées par le Gouvernement actuel (lettre du 12 avril 1920. — Chambre des députés n° 673), ces prévisions ont subi une diminution globale de 3,127,787,6 6 francs, résultant de la balance entre les diminutions et les augmentations suivantes:

Diminutions.

Reports de crédits aux budgets d'autres ministères (pensions, aéronautique civile, comme conséquences du transfert à ces ministères de divers services.....	3.051.3.3.666
Revision générale des prévisions.....	216.741.700
Modification dans la composition du Gouvernement.....	121.630
Total.....	3.268.196.996

Augmentations.

Répercussion de mesures votées : loi du 3 mars 1920 fixant les conditions d'appel de la classe 1920.....	130.351.370
Loi du 30 mars 1920 (maintien provisoire de l'indemnité exceptionnelle de cherté de vie).....	10.058.000
Total.....	140.409.370

Reste en diminution, 3,127,787,626 fr.

Le projet de budget définitif soumis au Parlement par le Gouvernement se trouvait ainsi ramené à 5,077,874,874 fr.

La Chambre des députés a fait subir à ces prévisions une réduction de 27,817,520 fr., ce qui ramenait à 5,050,057,354 fr. le chiffre des crédits soumis à l'examen du Sénat.

Pour apprécier utilement ce chiffre considérable de crédits, il nous a paru indispensable, de nous reporter au dernier budget d'avant guerre, c'est-à-dire au budget de 1914.

Pour l'exercice 1914, le total des crédits inscrits au budget voté se montait à 1,435 millions, soit approximativement les 10 trente-cinquièmes du chiffre qui vous est proposé pour 1920.

Comment comparer ces chiffres d'avant guerre avec ceux d'aujourd'hui?

D'abord, la présentation du budget de 1920 est totalement différente de celle des budgets précédents et résulte de la contexture adoptée pour la présentation du budget général.

Le budget de 1914 comprenait:

Deux sections relatives aux troupes métropolitaines et aux troupes coloniales.

Une troisième section concernant les constructions et matériels neufs et les approvisionnements de réserve, et analogue à celle qui figurait dans le budget allemand sous le titre « dépenses pour une fois ».

Un compte de l'occupation militaire du Maroc, disjoint du budget de la guerre, où il avait été préalablement incorporé, et destiné à figurer distinctement dans les services spéciaux du trésor.

Un budget annexe des poudres.

Le projet de budget 1920 comprend:

Un budget ordinaire, qui correspond aux dépenses de nature permanente et au fonctionnement régulier des services. Ce budget est divisé en trois sections: 1° troupes métropolitaines; 2° troupes coloniales; 3° Maroc; ces trois sections correspondant aux deux premières sections du budget de 1914 et au compte spécial du Maroc.

Un budget extraordinaire divisé en deux sections: la première qui concerne le reliquat de guerre, ne peut être rapprochée d'une section analogue en 1914; la seconde, dite des dépenses extraordinaires proprement dites, peut être comparée avec la troisième section du budget de 1914.

Un compte des dépenses recouvrables sur les versements à recevoir en exécution du traité de paix.

Un budget des poudres divisé cette année en deux sections: dépenses ordinaires et dépenses extraordinaires, ces dernières ayant le caractère de reliquat de guerre.

Un compte spécial relatif aux troupes d'occupation en pays étrangers (pays rhénans, bassin de la Sarre, régions soumises au plébiscite), l'entretien de ces troupes devant être remboursé par l'Allemagne ou les budgets locaux des régions occupées.

D'autre part, les changements de toute nature apportés pendant la guerre à l'organisation et au fonctionnement des divers services rendaient particulièrement malaisée le comparaison que nous voulions entreprendre.

Et cependant elle était indispensable.

C'est elle seule qui pouvait nous permettre de rechercher sur une base rationnelle les compressions possibles.

Vous lirez donc plus loin, sous chacun des chapitres, la comparaison entre les crédits ouverts au titre du dernier exercice d'avant guerre et de ceux qui vous sont proposés un an après le rétablissement de la paix. Grâce à la méthode suivie, vous vous trouverez partout en face de chiffres comparables. Nous aurons soin de faire une ventilation entre les augmentations provenant du relèvement des soldes et des traitements ou de la hausse du prix des matières et celles qui s'appliquent au développement des services eux-mêmes. Si les premières ne peuvent, en l'état, donner lieu à des réductions, il n'en est pas de même des secondes qui comportent, à notre avis, les économies les plus sérieuses.

Nous tenons à vous faire connaître, dès maintenant, que votre commission des finances a réalisé sur l'ensemble des crédits qui lui étaient soumis par le département de la guerre et par rapport aux chiffres votés par la Chambre, des réductions s'élevant à un total de 1 6.229 0.0 fr.

L examen de ces réductions vous démontrera que nous n'avons touché en aucune manière à ce qui peut être nécessaire au service de la défense nationale. Le Parlement n'a jamais marchandé les sacrifices réclamés pour ce but essentiel. Il s'agit seulement de réduire les dépenses inutiles. Nos propositions d'aujourd'hui ne sont d'ailleurs qu'une première étape vers les réductions plus considérables que nous entendons réaliser lors de l'exercice prochain.

Caractéristiques du budget de la guerre pour 1920.

Le projet de budget que le Sénat est appelé à discuter à une heure tardive pour l'exercice 1920 a le double caractère d'un budget de transition et d'un budget de liquidation.

— C'est un budget de transition, puisque le statut militaire n'est pas encore fixé, que le programme du matériel de guerre n'est pas encore établi.

— C'est un budget de liquidation, puisque, tant au point de vue du personnel que du matériel, les mesures les plus importantes restent à prendre, pour en finir avec les reliquats des organisations de guerre.

Après le bouleversement profond apporté dans le domaine politique, économique et militaire, par une guerre mondiale de quatre années, sans précédent dans l'Histoire, on ne pouvait du reste espérer que la signature du traité de paix serait immédiatement suivie d'un retour au régime normal, que la vie administrative reprendrait sans transition son cours interrompu.

Au point de vue administratif, la guerre n'est pas finie. Peut-on dire même qu'elle le soit entièrement au point de vue militaire?

Il nous reste, en effet, une triple tâche à accomplir:

1° Liquider le passé;

2° Assurer l'avenir;

3° Subvenir temporairement à l'entretien d'armées en campagne.

A. — LIQUIDATION DE LA GUERRE

Les dépenses de liquidation proprement dites, non compris les frais d'entretien des armées d'Orient et du Levant, constituent près des deux cinquièmes du total des crédits qui vous sont demandés (1,910,81 ,820 fr. sur 5,050,057,35 francs). Une partie de ces dépenses, il est vrai, est portée au compte des dépenses remboursables par l'Allemagne (715,611,000 fr.).

Il n'en demeure pas moins que la liquidation de la guerre constitue encore une trop lourde charge pour le budget actuel.

Ces dépenses de liquidation visent principalement:

I. — *Dépenses de matériel.*

1° Les marchés. — Au cours des hostilités, en raison de l'urgence des fournitures à assurer, de l'incertitude qui régnait sur les prix lorsqu'il s'agissait de matériels nouveaux, il n'a été passé par certains services — celui de l'aéronautique notamment — que des conventions provisoires, lesquelles ont donné lieu par la suite à des marchés de régularisation. D'autre part, un grand nombre de marchés ont été résiliés postérieurement à l'armistice et des indemnités de résiliation sont à liquider au titre de l'exercice 1920;

2° La remise en état des matériels revenus des armées, le regroupement de ces matériels en vue soit de leur remise à la liquidation des stocks, soit de leur utilisation pour le service courant ou pour la constitution des réserves. On signalera notamment, dans cet ordre d'idées, la remise en état du matériel automobile, celle du matériel d'artillerie et le remalaxage des poudres et explosifs en vue d'assurer la conservation des stocks constitués pendant la guerre. On peut également classer dans cette catégorie les dépenses relatives au nettoyage des champs de bataille, à la destruction des munitions et engins suspects, à la conservation des munitions utilisables;

3° La remise en état des bâtiments endommagés pendant la guerre, la régularisation d'acquisitions de terrains faites au cours des hostilités, lorsque les installations faites sur ces terrains sont à conserver; les acquisitions nouvelles à effectuer lorsque les dépenses qui en résultent demeurent inférieures aux frais de remise en état du terrain, le règlement des frais de réquisition d'immeubles;

4° Le reliquat des sommes à payer aux grands réseaux de chemins de fer, en exécu-

tion des dispositions de la loi du 20 avril 1918 relative à la participation financière de l'Etat aux acquisitions de matériel roulant faites pendant la guerre, la liquidation des dépenses accessoires de transport, l'entretien ou la dépose des installations de voies ferrées faites pendant la guerre.

II. — Dépenses de personnel.

1° Le traitement des malades et blessés maintenus dans les hôpitaux comme suite de la guerre, le payement d'allocations aux familles des militaires démobilisés pendant la période de six mois consécutive à leur démobilisation (loi du 30 septembre 1919, qui maintient en outre aux familles des militaires incorporés pendant la guerre et encore sous les drapeaux en 1920, les taux d'allocation du temps de guerre), les frais de rapatriement des travailleurs coloniaux;

2° L'entretien de nombreux personnels civils et militaires dont le maintien est, au moins en partie, motivé par la situation créée par la guerre :

Tels sont les personnels civils temporaires maintenus en service dans les corps de troupes et établissements pour les opérations de liquidation, les personnels militaires appartenant soit aux contingents de nationalité étrangère appelés à disparaître au cours de 1920, soit aux missions extraordinaires envoyées à l'étranger.

B. — RÉORGANISATION DE L'ARMÉE

Nous constatons avec regret qu'aucun projet ferme n'a encore été déposé par le Gouvernement en ce qui touche la réorganisation de l'armée. Nous avons, au début de ce travail, essayé de dégager les principes qui devront, à notre avis, servir de guide dans le choix des cadres. Mais il importe que cette question capitale reçoive une solution prochaine.

Ici encore, la situation est une situation d'attente : les effectifs de base qui ont servi au calcul des crédits demandés au titre du budget ordinaire sont des effectifs transitoires, qui ne seront stabilisés que lorsque de nouvelles lois d'organisation et de recrutement auront fixé le statut de l'armée.

D'autre part, nous ne sommes pas fixés davantage sur la nature et la quantité des matériels qu'il conviendra de conserver définitivement dans les approvisionnements. Des matériels de toute sorte sont actuellement en cours de liquidation, d'autres sont provisoirement conservés. Il est nécessaire que là aussi une une solution intervienne.

C. — ENTRETIEN DES ARMÉES HORS DES FRONTIÈRES

Les dépenses d'entretien de nos troupes d'occupation en pays étranger ne constituent à proprement parler qu'une avance. Celles qui concernent l'armée du Rhin doivent être remboursées par l'Allemagne. Celles qui concernent les troupes d'occupation des régions soumises à plébiscite sont aux termes du traité de paix, remboursables sur les revenus locaux des régions occupées.

Mais il n'en est pas de même des dépenses d'entretien de l'armée d'Orient et de l'armée du Levant, dépenses dont l'ensemble atteint 524,377,180 fr. Ces armées en campagne bénéficient en effet d'un régime d'allocations analogue à celui du temps de guerre et les dépenses qui en résultent sont sensiblement supérieures à celles des troupes de la métropole.

Donc, le budget de 1920 apparaît bien comme un budget d'attente et de liquidation. En outre il subit, plus que les précédents, l'influence d'une situation économique générale particulièrement lourde, qui a pour effet de porter les dépenses d'entretien à un chiffre considérable, en sorte que même si les opérations de liquidation de la guerre avaient été terminées, il aurait atteint, pour les dépenses normales de l'armée un total encore formidable.

COMPARAISON AVEC LE BUDGET DE 1914

Dans tout ce qui va suivre, nous prendrons pour base des comparaisons les chiffres du projet du budget restitué, proposé par le Gouvernement tels qu'ils ressortent du document n° 673 de la Chambre.

L'importance des crédits prévus au titre des grandes subdivisions du budget et leur comparaison avec les chiffres correspondants de 1914, s'établissent de la façon suivante :

RUBRIQUES DE 1920	PRÉVISIONS pour 1920.	CRÉDITS ouverts en 1914.	AUGMENTATIONS
BUDGET DE LA GUERRE			
a) *Budget ordinaire.*			
Troupes métropolitaines, coloniales et Maroc..	2.533.868.550	1.313.580.082	1.220.288.468
b) *Budget extraordinaire.*			
1re section. — Reliquat des hostilités.....	1.692.356.324	»	1.692.356.324
2e section. — Dépenses extraordinaires proprement dites.....	139.550.000	122.045.570	17.504.430
Total.....	1.831.906.324	122.045.570	1.709.860.754
Total du budget de la guerre.....	4.365.774.874	1.435.625.652	2.930.149.222
COMPTE DES DÉPENSES RECOUVRABLES EN EXÉCUTION DU TRAITÉ DE PAIX	12.500.000	»	12.500.000
COMPTE ENTRETIEN DES TROUPES D'OCCUPATION (Rhin, Sarre, Plébiscite).	699.600.000	»	699.600.000
Total des dépenses militaires.....	5.077.874.874	1.435.625.642	3.642.249.222

Il y aurait lieu d'ajouter à ces dépenses celles du budget annexe des poudres, mais celui-ci s'équilibrant en recettes et en dépenses, il y a lieu de tenir ses dépenses en dehors de celles des autres parties du budget. Rappelons toutefois que les prévisions du budget des poudres se montent en 1920 en recettes et en dépenses à 149,825,000 fr. (55,741,000 au budget ordinaire et 94,084,000 au budget extraordinaire) contre 65,658,715 fr. en 1914, soit une augmentation de 84,166,285 fr.

I. — BUDGET ORDINAIRE

En chiffres ronds, les crédits accordés en 1914, pour les troupes métropolitaines, coloniales et le Maroc s'élevaient à 1,300 millions pour 900,000 hommes (officiers compris).

En 1920, l'effectif prévu à la charge du budget ordinaire, non compris les troupes d'Orient et le corps d'occupation du Rhin, s'élève à 570,000 hommes.

Si l'échelle générale des prix n'avait pas changé et si le budget avait pu être réduit proportionnellement à l'effectif, le nouveau chiffre eût été d'environ 825 millions. Toutefois, en raison des dépenses qui ne peuvent immédiatement suivre la réduction de l'effectif, le nouveau chiffre du budget eût été d'environ 1 milliard.

Le chiffre prévu est de 2 milliards et demi, égal, selon la base qu'on envisage, de deux fois et demie à trois fois le budget calculé sur les anciens prix.

Or, la moyenne des prix des matières et services a plus que triplé depuis 1914 ; dans l'ensemble, le montant global du budget ordinaire est donc établi sur des bases normales et se tient au-dessous de l'augmentation générale du prix de la vie.

Cette constatation d'ensemble ne saurait d'ailleurs dispenser de procéder avec la rigueur convenable à l'examen détaillé des chapitres.

Le projet de budget ordinaire de la guerre pour 1920, ainsi que les rubriques correspondantes du budget voté en 1914, s'élèvent respectivement aux chiffres ci-après :

BUDGET ORDINAIRE DE LA GUERRE	PRÉVISIONS POUR 1920	CRÉDITS OUVERTS en 1914.	AUGMENTATIONS
	fr.	fr.	fr.
1re section. — Troupes métropolitaines :			
Intérieur.....	1.703.983.120	954.685.640	754.297.480
Algérie-Tunisie.....	209.880.200	72.134.433	137.745.767
Divers (allocations pour charges de famille aux personnels civils) .	5.563.510	»	5.563.510
Total.....	1.921.426.830	1.026.820.073	897.606.757
2e section. — Troupes coloniales.....	165.823.790	54.794.069	111.029.721
3e section. — Maroc.....	443.617.930	231.965.940	211.651.990
Total du budget ordinaire.....	2.553.868.550	1.313.580.082	1.220.288.468

Cette augmentation de 1,220,288,468 fr. résulte de la balance des augmentations et diminutions générales classées suivant les principal. rubriques dont le tableau est donné ci-après :

Troupes métropolitaines, coloniales et Maroc.

CAUSES GÉNÉRALES DE VARIATION depuis 1914.	AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS
	fr.	fr.
Variations des effectifs de l'armée :		
A — Militaires	»	250.763.522
B — Chevaux	»	59.662.396
		310.425.918
C — Variation d'effectif des fonctionnaires et employés civils	56.319.625	»
Augmentation des soldes et traitements :		
D — Des militaires	543.654.810	»
E — Des employés et fonctionnaires civils	24.290.698	»
F — Hausse des matières et des services	677.685.765	»
G — Extension et création de services	80.543.479	»
H — Services de l'artillerie et de l'aeronautique	219.939.400	»
I — Transferts	»	19.907.891
J — Divers	»	54.860.609
	1.602.482.877	382.194.409
Net en augmentation	+ 1.220.288.468	

A. — MODIFICATIONS DUES AUX EFFECTIFS DE L'ARMÉE

On indique ci-après les effectifs prévus au budget ordinaire de 1920, comparés aux effectifs budgétaires de 1914.

DÉSIGNATION	1920 Officiers.	1920 Troupe.	TOTAL EN 1920	TOTAL EN 1914	CHEVAUX en 1920.	CHEVAUX en 1914.
Troupes métropolitaines.						
Intérieur	30.498	311.583	341.086	736.095	99.980	136.590
Algérie-Tunisie	2.200	86.998	89.193	82.437	10.444	15.639
Total	32.698	398.581	431.279	818.532 dont 30.216 officiers.	110.424	152.529
Troupes coloniales.						
Intérieur	3.061	33.021	36.082	»	3.220	»
Algérie-Tunisie	81	4.014	4.095	»	325	»
Chine-Sibérie	50	1.879	1.929	»	216	»
Total	3.192	38.014	42.106	27.656 dont 2.083 officiers.	4.361	1.907
Maroc.						
Troupes métropolitaines	1.090	42.972	44.881	(1) 16.535	18.546	15.870
Troupes indigènes mixtes	430	27.882	28.312	(1) 18.842	8.514	13.493
Troupes coloniales	474	20.924	21.398	(1) 20.957	4.800	4.600
Total	2.813	91.778	94.591	56.334 dont 1.935 officiers.	31.860	31.463
Ensemble	38.703	529.273	567.976	902.522 dont 34.235 officiers.	156.645	228.428
Diminution			— 334.546 hommes.		— 91.783 chevaux.	

(1) Hors cadres ou créés pour l'occupation; sans compter les effectifs prélevés sur l'intérieur et non remplacés.

Ces variations avant d'aller plus loin appellent certaines remarques. On peut d'abord, en lisant ce tableau, être frappé de l'augmentation des troupes coloniales dans la métropole. Cela tient principalement à l'existence en France d'un reliquat de troupes indigènes non évacuées et qui sont encore provisoirement constituées en corps stationnés en France.

Il convient en outre d'observer que les chiffres de 567,976 hommes et 146,645 chevaux ne représentent pas le total de l'armée française ; on prévoit encore :

EFFECTIFS PRÉVUS	OFFICIERS	HOMMES	TOTAL	CHEVAUX
Au budget extraordinaire. (1re section.)				
Armée d'Orient	1.110	30.440	31.540	8.200
Armée du Levant	1.970	49.860	51.830	16.000
Cadres de Pologne	1.000	5.200	6.200	»
	4.070	85.500	89.570	25.080
Au compte d'occupation.				
Pays rhénans	3.550	85.030	88.550	29.000
Bassin de la Sarre	400	10.400	10.800	2.970
Plébiscite	410	10.000	10.410	3.780
	4.360	105.400	109.760	35.750
Ensemble	8.430	190.900	199.330	60.830

Si dans le budget ordinaire nous faisons état de ce que l'effectif de 900,000 hommes et 238,000 chevaux qui était celui de toute l'armée en 1914, se réduit à 570,000 hommes et 146,000 chevaux, c'est que nous supposons que les 200,000 hommes et les 60,000 chevaux de supplément qui sont à la charge du budget extraordinaire et du compte d'occupation ne retomberont pas au budget ordinaire, et que des lois portant réduction de notre armée permanente les feront disparaître en temps utile de notre effectif de paix.

S'il devait en être autrement, il faudrait corriger l'économie due aux effectifs, tout au moins du coût d'entretien des armées d'Orient, du Levant et de Pologne. Il conviendrait alors de calculer cet entretien, non comme corps expéditionnaires au prix prévu par le budget extraordinaire (Orient 185 millions, Levant 335, Pologne 16, total 536 millions), mais au prix normal d'entretien à l'intérieur en 1920, ce qui donnerait 225 millions pour les hommes et 125 millions pour les chevaux.

Nous n'avons sur l'effectif de l'armée que des indications de fait ; le calcul de cet effectif se heurte actuellement à de grandes difficultés, provenant de ce que les hommes et les officiers sont, dans une proportion souvent considérable, détachés à d'autres corps, à des services, à des cours d'instruction, à des centres d'instruction physique, ainsi qu'à des organisations qui n'ont pas d'effectif propre, mais qui se composent normalement de personnels détachés des autres armes ; par exemple : partie de l'aéronautique, corps d'artillerie d'assaut. De ce fait, les régiments sont appauvris à tel point qu'on peut citer tel régiment d'infanterie qui a perdu le tiers de ses sous-officiers et les deux tiers de ses officiers. Pour y mettre ordre, on a prescrit d'affecter définitivement, autant que possible, les militaires là où ils se trouvent en fait (1).

La décomposition actuelle de l'armée en unités et corps de toute nature ne résulte donc plus des lois des cadres. Elle est la conséquence des faits. Nous ne pouvons demeurer dans cette situation.

La nouvelle organisation est en projet, mais il est regrettable à notre avis que le Gouvernement n'ait pas soumis aux Chambres un projet de budget basé, tout au moins, sur ce qui devrait être provisoirement l'apparence d'une règle. Un trop long temps s'est écoulé depuis l'armistice pour que nous en soyons réduits à calculer un budget sur un recensement de la veille. Nous proposons au Sénat d'inviter expressément le Gouvernement à présenter les effectifs du budget de 1921, dont la préparation est commencée, non plus comme une situation de fait, mais d'après l'indication effective des corps de troupes de toutes armes et des cadres qui doivent être les leurs, même si les effectifs de ces corps, leur nombre et même leur nature ne sont pas encore homologués par des lois.

Le Gouvernement possède tous les éléments nécessaires et doit être en état de déterminer les incomplets qui existent actuellement dans les diverses armes, malgré l'excédent considérable du nombre des officiers.

Cet excédent apparaît d'une manière frappante à l'examen des tableaux d'effectifs budgétaires.

Il y avait, en 1914, 34,235 officiers pour 868,287 hommes de troupe, soit un peu moins de 40 p. 1,000. A ce taux les 720,000 hommes du total actuel exigeraient 28,000 officiers seulement. Or, le budget accuse 47,133 officiers, d'où un surnombre de 13,333. A la vérité, on prévoit le départ de 15,000 officiers, tant avec la classe 1918 qu'en congé sans solde ou en réserve spéciale ; et l'on pousse la prévoyance jusqu'à insérer dans le projet de loi de finances deux articles pour favoriser ces départs. Les résultats obtenus jusqu'ici ne permettent pas cependant au Gouvernement de se faire une illusion sur leur efficacité.

La situation peut paraître plus grave encore si l'on songe que l'effectif de paix pourra être encore réduit par la prochaine loi de recrutement, de sorte que l'excédent d'officiers sera plus considérable encore.

Cet excédent d'officiers n'empêche malheureusement pas le déficit de se produire et de s'accentuer d'une manière inquiétante dans les armes et services exigeant des connaissances spéciales qui trouvent dans l'industrie ou le commerce une large rémunération.

L'encombrement, dans les armes sans spécialité, provient de la présence d'environ 10,000 sous-officiers, nommés officiers à titre temporaire, et dont le sort n'a pas été réglé.

Les variations d'effectifs militaires ont une répercussion sur les différentes natures des dépenses afférentes à l'entretien des hommes.

Le tableau suivant résume la répercussion de la variation d'effectifs sur ces diverses rubriques.

Bien que les répercussions aient été relevées non seulement par section du budget, mais même chapitre par chapitre, — et l'on peut s'il est nécessaire se reporter à chacun d'eux — leur présentation est faite pour l'ensemble du budget ordinaire : troupes métropolitaines et coloniales, Algérie-Tunisie, Maroc. Il serait illusoire en effet de chercher à localiser dans une section déterminée un élément général de dépenses, alors que l'établissement du budget a pu en rejeter les causes dans une autre section : c'est ainsi par exemple que le tableau d'effectifs des hommes employés au Maroc en 1914 fait état de 34,100 hommes prélevés sur les effectifs de la 1re section et non remplacés dans ceux-ci.

Une autre observation concerne le mode de calcul adopté : les répercussions des variations d'effectifs sur les crédits ne sont pas calculées à la même échelle, suivant qu'il s'agit d'une diminution ou d'une augmentation d'effectifs.

Lorsqu'il s'agit d'une diminution d'effectifs, ce qui est, dans la présente étude, le cas le plus fréquent, l'économie se traduit par la non reproduction de dépenses prévues pour ces hommes en 1914. L'économie est donc calculée sur un taux bas, celui de 1914.

S'il s'agit, au contraire, d'augmenter les effectifs de certaines catégories, cet accroissement entraîne nécessairement l'ouverture de crédits d'entretien au taux actuel, c'est-à-dire à un taux élevé.

Il en résulte que dans l'étude ainsi présentée, le mérite de la diminution est atténué, tandis que le défaut de l'augmentation est accentué.

Ceci dit, les variations dues à la modification de l'effectif des militaires entre 1914 et 1920 sont résumées au tableau suivant :

(1) Cette mesure a été prise pour les officiers par une circulaire du 14 avril dernier, parue au *Bulletin officiel*.

Différences provenant de la modification des effectifs des militaires.

DÉSIGNATION	AUGMENTATION	DIMINUTION
	fr.	fr.
Administration centrale	4.377.286	»
Écoles militaires. — Personnel	12.364.500	»
— Matériel	993.287	»
Solde	»	125.478.172
Solde de réserve	2.161.169	»
Réserve spéciale	450.695	»

DÉSIGNATION	AUGMENTATION	DIMINUTION
	fr.	fr.
Manœuvres	»	15.619.513
Pénitenciers, justice militaire	8.388.192	»
Alimentation	»	132.695.731
Eclairage et chauffage	»	5.647.707
Habillement	»	40.585.053
Couchage	»	5.948.578
Hospitalisation	369.643	»
Soutiens de famille	3.965.620	»
Casernement	575.000	»
Troupes auxiliaires marocaines	12.802.112	»
Non prélèvement des troupes du Maroc sur les autres sections du budget de la guerre	28.163.733	»
	74.611.237	325.374.759
Net en diminution	250.763.522	

a) Augmentation du nombre des officiers employés à l'administration centrale. — Ce personnel, compte tenu des compressions opérées, est sensiblement double de celui de 1914 (545 au lieu de 260 officiers). On explique cette augmentation par la préparation des nouvelles lois d'organisation et par la liquidation de la guerre. Il n'y a pas de chapitre de cette nature au budget extraordinaire, en raison de ce que les officiers sont simplement détachés sans création d'emploi. Votre commission des finances, vous dira, dans un instant, qu'elle estime que les plus sérieuses réductions doivent être ici apportées.

b) Augmentation du nombre des officiers dans les écoles militaires (entretien des élèves). — Les écoles polytechnique, Saint-Cyr, et de Lyon, dont les élèves n'ont pas normalement rang d'officier, ont maintenant comme élèves un grand nombre d'officiers ; ce sont les élèves dont les études ont été interrompues par la déclaration de guerre ou qui venaient d'être déclarés admissibles à ce moment ; ce sont ensuite ceux qui ont concouru pendant la guerre ou depuis la guerre, notamment aux concours spéciaux institués pour l'école polytechnique en faveur de militaires du front dont la plupart avait le grade d'officier.

Le nombre de ces officiers élèves, qui n'existaient pas en 1914, est d'environ 1,100, pour l'ensemble des trois écoles.

Les écoles militaires de sous-officiers ont également un grand nombre d'élèves pourvus du grade d'officier. La situation se prolongera encore l'an prochain en raison des nominations imposées par les droits acquis et l'équité. C'est ainsi que les élèves reçus à l'école polytechnique en 1918 n'y sont pour la plupart pas entrés, et ont été envoyés au régiment puis aux armées ; ils sont entrés à l'école en octobre 1919 avec le grade d'aspirant.

Or, certains d'entre eux, plus jeunes ou non aptes au service, sont entrés en 1918 et vont avoir droit dans quelques mois au grade de sous-lieutenant. On ne saurait admettre que leurs camarades envoyés au front soient retardés par rapport à eux. La situation anormale des élèves officiers devra donc être prolongée.

Par ailleurs, un dernier concours spécial a été ouvert en 1920, et un certain nombre d'officiers y seront admis. Le régime des officiers élèves devra donc se prolonger encore quelque temps. Cela n'empêche que des économies doivent, là aussi, être réalisées.

c) Même motif (matériel et instructions). — Les masses de matériel des écoles militaires viennent d'avoir leurs tarifs relevés considérablement par une circulaire du 25 février 1920. L'augmentation du nombre des élèves a pour effet de rendre cette dépense d'autant plus lourde.

d) Solde. — Le chapitre de la solde est celui qui a le plus directement à supporter les variations d'effectifs, qu'elles intéressent les officiers ou les hommes de troupe.

Le chapitre de solde de l'intérieur pour 1920 comprend des réductions montant ensemble à 37,224,000 fr. pour renvois d'officiers en congé de longue durée et de 45 millions pour autres départs. Au taux moyen de 5,500 fr. par officier avant la guerre, ces diminutions correspondraient au départ de 8,200 officiers en congé et 6,800 autres départs ; le nombre en serait réduit de moitié si l'on prenait pour base les taux de solde actuels.

L'événement a prouvé que ces espoirs sont loin jusqu'alors d'être réalisés. Nous ne saurions trop cependant encourager le Gouvernement à prendre ici toutes les résolutions nécessaires. Nous allons le faire par une nouvelle réduction des crédits.

e) Solde de réserve. — L'augmentation provient de l'abaissement de la limite d'âge, réalisé pendant la guerre par la loi du 10 avril 1917.

La loi concernant la fixation définitive de la limite d'âge des officiers généraux a été récemment adoptée par le Sénat, dans les termes mêmes où elle avait été votée par la Chambre.

f) Réserve spéciale. — Le projet traduit une admission à la réserve spéciale de 5,000 officiers et un article de loi de finances a été inséré dans le projet.

g) Manœuvres et exercices techniques. — Diminution motivée par la réduction de ces exercices à la quantité strictement utile.

h) Justice militaire. — Le nombre des détenus et des exclus a considérablement augmenté depuis 1914 : en France il a passé de 1,980 à 8,280 ; en Algérie de 2,113 à 7,230.

i) Alimentation, éclairage, chauffage, habillement, couchage. — Les rubriques ci-dessus sont directement affectées par la réduction d'effectif des hommes de troupe.

j) Hospitalisation. — La réduction des effectifs n'a pas affecté d'une manière aussi immédiate le nombre de militaires hospitalisés. Un nombre relativement élevé de blessés, et notamment les tuberculeux osseux, les maxillo-faciaux, tiennent à attendre leur guérison complète ; d'anciens militaires sont admis conformément au règlement du service de santé ; on estime à 6,000 le total de ces malades hors classe. En ce qui concerne les classes actives, les chiffres pris pour base de l'hospitalisation correspondent pour l'intérieur à 3,5 p. 100 et pour l'Algérie à 4 p. 100 de l'effectif, alors qu'on admettait en 1914 respectivement 2 et 3 p. 100. On se montre en effet certainement plus large qu'à cette époque en ce qui concerne l'admission à l'hôpital.

k) Soutiens de famille. — L'accroissement concerne l'Algérie, dont le contingent a été augmenté pendant la mobilisation.

l) Casernement. — La somme de 575,000 fr. qui figure à la présente rubrique concerne le logement des tirailleurs sénégalais en Algérie.

m) Troupes auxiliaires marocaines. — L'effectif troupe en a été presque doublé pendant la guerre.

n) Non report au Maroc. — En 1914, une partie des troupes employées au Maroc était prélevée sur l'ensemble de l'armée, en particulier sur l'Algérie-Tunisie, d'où les crédits de solde et d'entretien étaient portés en déduction pour être transférés au compte Maroc.

Au budget de 1920, les troupes du Maroc sont directement payées et entretenues sur des crédits prévus à la 3e section. Il n'y a donc plus à effectuer les diminutions faites en 1914, ce qui se traduit en 1920 par une augmentation relative des crédits, dont le total est de 28,163,733 francs.

B. — MODIFICATIONS DUES A LA VARIATION DE L'EFFECTIF DES CHEVAUX

La modification provenant de la réduction de l'effectif en chevaux résulte d'une balance qui se solde comme suit, en ce qui concerne les divers chapitres intéressés.

Remontes, diminution de	16.286.415
Fourrages, diminution de	41.441.956
Harnachement, diminution de	2.177.060
En diminution	59.855.431
Non reproduction de diminutions indicatives apportées en 1914	193.035
Reste en diminution	59.662.396

C. — MODIFICATIONS DUES A L'AUGMENTATION DE L'EFFECTIF DES FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS CIVILS.

Cette rubrique ne concerne que les fonctionnaires, employés et un nombre très restreint d'ouvriers ; la plupart de ces derniers sont payés en effet sur les crédits de fabrication, lesquels ne font pas ressortir la main-d'œuvre qui y est employée ; seuls, dans les services constructeurs, sont inscrits au budget pour leurs salaires, les personnels civils du service général.

Le dépouillement des divers chapitres intéressés par cette rubrique se résume comme il suit :

Effectif en 1914, 6,800 hommes.

Effectifs réalisés ou proposés ultérieurement, 16,200 hommes.

Montant des traitements de ces nouveaux effectifs	54.153.025
Augmentation du nombre de médecins et de pharmaciens civils requis	2.166.000
Total	56.319.025

Il convient de remarquer qu'en outre de l'augmentation réalisée ou prévue ci-dessus depuis 1914, le budget extraordinaire prévoit 30,458 employés nouveaux, pour 422 millions, et cela, compte tenu d'importantes réductions réalisées au budget rectifié présenté par le Gouvernement, soit pour transfert au ministère des pensions (10 millions), soit pour simplification des liquidations des comptes de guerre (20 millions).

Le nombre total des fonctionnaires, employés et ouvriers d'exploitation, sans compter les ouvriers des services de fabrication, s'élèvera donc à :

DÉSIGNATION	EFFECTIF	TRAITEMENT au taux actuel
Ancien personnel	6.800	38.000.000
Nouveau personnel (budget ordinaire)	16.200	56.000.000
Nouveau personnel (budget extraordinaire)	30.550	122.000.000
	53.550	216.000.000

La répartition de ce personnel par grands services est la suivante :

DÉSIGNATION	ANCIEN PERSONNEL	PERSONNEL NOUVEAU		TOTAL
		Budget ordinaire.	Budget extraordinaire.	
Administration centrale	648	264	634	1.546
Ecoles	622	262	»	884
Service géographique	230	»	63	293
Artillerie (service général)	948	575	971	2.494
Génie	731	501	220	1.452
Aéronautique	18	493	»	511
Intendance (services proprements dits)	1.823	2.296	9.710	13.829
Bureaux de l'intendance, des états-majors, corps de troupes	»	4.500	12.600	17.100
Bureaux de l'intendance, des états-majors, corps de troupes au Maroc	1.000	2.480	»	3.480
Santé	776	4.843	6.360	11.979
Total	6.796	16.214	30.558	53.568

Ainsi, en dehors des ouvriers de fabrication, dont nous n'évaluons pas ici l'accroissement d'effectif, le personnel fonctionnaires et employés de l'administration de l'armée se trouve octuplé depuis 1914.

L'extension de ce personnel est expliquée par le fait que la durée du service militaire devant être réduite, tout l'effort des jeunes gens appelés doit être dirigé vers l'instruction militaire proprement dite, et que l'exécution des services doit être confiée de plus en plus à la main-d'œuvre civile.

Jusqu'à quelle limite veut-on pousser l'application de ce principe, et pense-t-on qu'une armée de 53,000 civils soit suffisante pour le service de nos effectifs? Alors que certains reprochent au service militaire obligatoire d'immobiliser nos jeunes gens sans profit pour l'économie nationale, croit-on que le pays sera mieux servi par un retour en masse à l'armée d'un personnel chargé presque exclusivement d'y effectuer, et comme on l'effectue dans l'administration, un rôle de manœuvre ou de scribe, et cela à un âge où il pourrait donner à l'économie nationale la plénitude de ses forces; où il n'a plus à tirer de l'armée ni éducation physique, ni dressage moral, et où il n'a qu'une idée, consolider sa situation de fonctionnaire, et amorcer sitôt en place l'exercice de ses revendications.

L'histoire de cet afflux de personnelcivil est simple. Il a été causé pendant la guerre par la nécessité de remplacer dans les magasins et les bureaux les militaires dont la vraie place était au front. A la cessation des hostilités, le licenciement des personnels ainsi embauchés a été entrepris, et peut-être eût-il pu malgré des difficultés être poussé jusqu'au bout si de nouveau besoins urgents ne s'étaient produits: le payement des primes de démobilisation et la liquidation des pensions. La simultanéité de ces besoins, qui touchaient à la fois d'innombrables créanciers, a tout à coup exigé un formidable travail, et le Parlement a manifesté avec une telle vigueur sa volonté d'en finir vite que le ministre a repris, en mars, l'embauchage de personnel auxiliaire dans les services et dans les corps de troupes.

Le passage des pensions et allocations au ministère des pensions aurait dû débarrasser complètement le ministre de la guerre et lui permettre de reprendre le licenciement dans ses services, sauf en ce qui concerne les mutilés; mais le pli était pris et, comme il est aisé à justifier, l'armée civile continue son recrutement.

Encore n'y aurait-il pas à se plaindre si cette armée civile était surtout composée de spécialistes dont l'absence dans l'armée militaire menace si cruellement de faire défaut ; si nous trouvions en eux, par exemple, pour nos installations de guerre, ces techniciens dont le rapport de M. Henry-Paté à la commission des finances de la Chambre nous révèle la présence dans l'armée allemande, comme chefs des centrales électriques des places. Malheureusement, dans l'armée civile comme dans les cadres d'officiers, l'abondance ne concerne que le personnel sans spécialité.

Nous ne faisons pas opposition de principe à ce que l'armée, dans une mesure judicieuse, fasse appel au personnel civil nécessaire, soit pour remplir certains postes techniques, soit au contraire pour assurer certaines besognes matérielles dont il convient de débarrasser les classes à instruire. Mais nous nous élevons contre l'embauchage inconsidéré et l'emploi sans contrôle d'une masse dont le rendement est plus que douteux et qui ne remplit son but que très imparfaitement, car il n'empêche nullement l'immobilisation de la troupe aux besognes dont on prétend la décharger.

Le souvenir de la guerre, pourtant proche, est suffisant pour le prouver. Combien a-t-il fallu de lois, d'inspections, pour débusquer les abrités? Encore avaient-ils contre eux le sentiment public qui, dans une certaine mesure, pouvait agir sur eux. Mais aujourd'hui, rien ne les retient plus dans leur recherche du confort militaire. La situation actuelle du ministère de la guerre en est un exemple frappant.

Pour remplacer les militaires, on a fait appel au personnel féminin, institué, parmi les dactylographes, un cadre devenu permanent; le surplus n'ayant encore que la qualité d'auxiliaires.

Le personnel du ministère comprenait, en 1909, 621 fonctionnaires et employés, 234 officiers détachés et 250 secrétaires militaires, soit en tout 1,105 personnes. Il exige aujourd'hui 1,546 fonctionnaires et employés des deux sexes, 650 officiers détachés en titre, soit déjà 2,200 personnes. Or, malgré ce doublement, le nombre de secrétaires militaires est au 1er juin de 1,636.

Dans son rapport à la Chambre, M. Henry Paté exprime la crainte qu'il ne faille à chaque officier unedactylographe ; un établissement aussi bien constitué n'aurait-il pas pu se passer des services des secrétaires d'état-major et les renvoyer là où l'on enseigne la gymnastique, le tir et l'éducation militaire.

Nous sommes convaincus que partout, dans une mesure plus ou moins accentuée, suivant que le service est dirigé ou ne l'est pas, l'emploi de civils n'a pas pour effet de renvoyer tous les militaires dans le rang. Nous estimons que l'embauchage à discrétion même au gaspillage et nous proposons à la haute assemblée de réserver une partie des crédits demandés à ce titre, notamment au budget extraordinaire, jusqu'à ce que des règles fermes aient été adoptée pour limiter par service le nombre des embauchages, pour faire vérifier par les chefs de corps ou de service responsables, la tâche quotidienne des employés et le renvoi des militaires dans le rang.

A l'augmentation du nombre des effectifs civils est rattachée l'augmentation du nombre des médecins, pharmaciens et dentistes civils appelés à donner leurs soins aux troupes et personnels des services militaires, à défaut de médecins militaires. Le recours à ces hommes de l'art se fait sous plusieurs formes. Les uns, au nombre de 549, sont restés en quelque sorte mobilisés, plus exactement en stage, conformément à une loi du 30 octobre 1919 sur le fonctionnement provisoire du service de santé après les hostilités; ils figurent dans les effectifs militaires et la présence de beaucoup d'entre eux constitue un abus. — Mais les médecins dont il est ici question sont les médecins civils, précédemment appelés improprement « médecins civils requis », et avec lesquels il a été passé des conventions pour suppléer au manque de médecins militaires. Des conventions analogues ont été passées avec des pharmaciens civils et des dentistes. Le nombre de ces emplois, qui était d'environ 200 rémunérés avant la guerre, dépasse actuellement 1,100.

B. — MODIFICATIONS DUES A L'AUGMENTATION DES SOLDES MILITAIRES

Le dépouillement des chapitres ou interviennent les soldes militaires fait apparaître l'ac-

croissement suivant dû à l'augmentation des soldes.

France	404.716.209
Algérie-Tunisie	43.889.489
Troupes coloniales	32.603.579
Maroc	62.439.533
Total en augmentation	543.651.810

Nous verrons, en étudiant les modifications apportées aux prévisions de crédits ultérieurement au dépôt du budget à la Chambre, dans quelle mesure les nouvelles dispositions adoptées ont majoré cette augmentation.

E. — MODIFICATIONS DUES A L'ACCROISSEMENT DU TRAITEMENT DES FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS CIVILS

La présente rubrique ne concerne que l'augmentation de traitement des personnels existant en 1914, à l'exclusion des personnels embauchés depuis et qui ont été comptés, pour leur traitement définitif, à la rubrique concernant les augmentations d'effectifs.

L'accroissement des dépenses se présente ainsi :

Fonctionnaires et employés :	
Intérieur	14.369.058
Algérie-Tunisie	964.091
Maroc	1.954.180
Allocations pour charges de familles aux personnels permanents.	5.563.510
Relèvement des prix des conventions avec les médecins civils	440.000
Accroissement de salaire des déenus en Algérie	999.949
	24.290.698

L'octroi de suppléments de diverse nature et des nouveaux traitements et indemnités, apparait au budget, aux divers chapitres, sous forme d'une augmentation dont nous donnons ci-dessous la totalisation, en ce qui concerne les anciens fonctionnaires et employés de France et d'Algérie, de manière à constater le taux moyen de l'augmentation de traitement :

Nombre d'employés considérés, 5,800.

Traitements anciens, 13,889,168 fr. ; moyenne, 2,400 fr.

Augmentations, 15,333,059 fr. ; moyenne, 2,650 francs.

Traitements nouveaux, 5,050 fr.

L'augmentation moyenne est de 110 p. 100.

Cette augmentation doit être majorée en ce qui concerne les personnels permanents qui, seuls, touchent un supplément de 540 ou 360 francs, accordé par la loi du 4 août 1917, l'indemnité pour charges de famille et maintenant l'indemnité de résidence. Le montant global de ces suppléments figure au chapitre 108 pour un total de 5,563,910 fr.

Le nombre total de fonctionnaires et employés payés au budget ordinaire et qui était de 7,000 en France, Algérie et Maroc, a été augmenté de 16,000. En admettant, ce qui est excessif, que ces 23,000 fonctionnaires soient permanents, la moyenne qui leur reviendrait sur le chapitre 108 serait de 240 fr., ce qui aurait pour effet de majorer de 10 p. 100 le pourcentage d'augmentation.

F. — HAUSSE DES MATIÈRES ET SERVICES

Le tableau ci-après fait apparaître l'augmentation du budget de la guerre due à la hausse des matières et services.

	francs
Entretien des hommes :	
Alimentation	290.600.640
Eclairage, chauffage	5.880.832
Habillement	80.499.460
Couchage et ameublement	16.586.872
Santé	17.637.619
Achat et entretien des chevaux :	
Remontes	8.592.201
Fourrages	173.259.581
Harnachement et ferrage	5.141.194
Service vétérinaire	582.730
Travaux de construction et de réparation	24.849.755
Déplacements et transports :	
Frais de déplacement	18.354.619
Transports spéciaux	23.263.850
Transport des tirailleurs sénégalais en Algérie	604.353
Chemins de fer	418.500
Ecoles :	
Ecoles militaires	2.664.000
Ecole régimentaires	941.000
Service géographique	267.102
Matériel de l'administration centrale	1.669.900
Imprimés	2.127.000
Recrutement	323.190
Contentieux et justice :	
Justice militaire	514.099
Réparations de dommages	125.000
Services groupés :	
Garde républicaine	1.158.429
Gendarmerie Tunisie	113.629
Territoires du Sud de l'Algérie.	1.392.958
Divers	117.263
Total	677.685.763

Il ne faut pas se dissimuler que les chiffres qui précèdent sont loin de comprendre toutes les augmentations de dépenses, dont quelques-unes se sont révélées depuis la préparation du budget.

C'est ainsi que la loi du 14 janvier 1920 a apporté d'importants accroissements au prix de transport par chemin de fer, et majoré en particulier le transport des marchandises d'augmentations pouvant aller jusqu'à 115 p. 100 et qui s'ajoutent aux augmentations de 25 p. 100 résultant de la loi du 31 mars 1918.

C'est ainsi, également, que le prix du pain a été relevé. D'autres différences pourraient être signalées entre les prix budgétaires qui ont servi de base au calcul des crédits demandés pour 1920 et les prix actuels, en ce qui concerne notamment la viande, les boissons, les légumes, les fourrages, etc.

Mais dans l'incertitude où nous sommes de la situation économique, on ne peut affirmer que la dépense totale qui résultera de l'exécution du budget différera notablement de l'évaluation faite en novembre dernier lors de sa préparation. La baisse qui commence pourrait nous apporter des surprises heureuses à ce point de vue.

A titre d'exemple, le tableau suivant, faisant ressortir le prix de la journée d'un cheval en 1914, au moment de la préparation du budget et au 1er juin, accuse une augmentation entre le prix budgétaire et le prix actuel qui pourrait parfaitement être comblée par la diminution du prix des fourrages de la nouvelle récolte.

Sur d'autres chapitres, la baisse des frets consécutive à celle de la livre sterling, produira vraisemblablement des résultats analogues.

Prix de la journée de cheval.

DÉSIGNATION	1914	PROJET budget 1920.	COUT au 1er juin 1920.
Fourrages	1.737	5.70	6.40
Harnachement et ferrage (cavalerie)	0.09	0.24	0.24
Totaux	1.827	5.94	6.64

C. — AUGMENTATIONS DUES A DES CRÉATIONS OU A DES ACCROISSEMENTS DE SERVICES

Les créations et extensions de services prévues au projet de budget de 1920, sont résumées dans le tableau suivant :

Accroissements dues à des créations ou extensions de services.

Accroissement du matériel de l'administration centrale	1.058.000
Photographie de la classe 1920	417.000
Imprimés	610.000
Recontitution de bibliothèques	25.325
Musée de l'armée	8.460
Correspondance télégraphique suppression de la franchise)	3.700.000
Recrutement : allocations aux secrétaires des commissions, soutiens de famille	91.250
Justice militaire : augmentations du nombre d'affaires	752.830
Service géographique : organisation de la fourniture de tout le matériel optique et topographique de l'armée	534.400
Télégraphie sans fil en Algérie	203.650
Habillement, couchage ; non reproduction des réductions	917.000
Agrandissement du magasin d'habillement d'Alger	245.000
Rapatriement de coloniaux mobilisés	1.020.000
Extension du réseau ferré au Maroc	28.413.000
Service sanitaire automobile :	
Personnel	500.000
Matériel : entretien, réparation.	4.280.000
Combustibles pour automobile et aéronautique	31.000.000
Ecoles militaires : examinateurs et conférenciers pour promotions simultanées	882.804
Ecoles régimentaires : matériel	15.820
Centres d'instruction des troupes coloniales	21.400
Préparation militaire et éducation physique	6.142.240
	80.838.179
A déduire : non reproduction du projet de création d'un service de constitution d'approvisionnements de réserve pour la défense des colonies	245.000
	80.593.179

Parmi ces extensions, les plus saillantes concernent :

Le payement des télégrammes officiels, mesure d'ordre utile au budget des P. T. T. et qui permet de contrôler les abus en raison de l'obligation où se trouvent les expéditeurs de réclamer à leurs chefs le remboursement de leurs dépenses ;

L'extension du service géographique qui prend à sa charge la fabrication ou la fourniture de tout le matériel optique et topographique, dont la guerre a multiplié l'emploi. Le matériel une fois fourni est géré au titre de l'artillerie ;

L'extension du réseau ferré du Maroc ;

Le payement direct par le service de santé d'une partie du matériel sanitaire automobile qui lui est affectée ;

Le développement de la consommation d'essence et d'ingrédients par le service automobile et l'aéronautique, ce qui justifie la création de chapitres spéciaux aux budgets de l'intérieur et de l'Algérie ;

Enfin le développement de l'éducation physique sous les auspices de l'armée.

II. — ACCROISSEMENT DE DÉPENSES DANS L'ARTILLERIE ET L'AÉRONAUTIQUE

On a réuni sous une même rubrique ces deux grands services qui ont une part prépondérante à occuper dans le maintien de notre supériorité militaire.

L'aéronautique militaire n'est plus qu'une branche de l'aéronautique générale coordonnée par le sous-secrétariat d'Etat spécial rattaché au ministère des travaux publics. C'est par cet organe que sont effectuées les constructions d'appareils que le budget de la guerre n'a qu'à rembourser pour sa part.

Augmentations.

Entretien, réparation, remplacement du matériel d'artillerie et des armes portatives	18.823.609
Munitions :	
Matériel d'artillerie d'assaut	3.553.420
Matériel d'automobiles	49.575.700
Matériel chimique	3.200.000
Essais	11.987.970
Etablissements d'artillerie	22.568.937
Aérostation, aviation	99.232.200
Défense contre aéronefs	3.152.800
Météorologie	1.237.000
Transports	9.175.000
	222.506.686

Diminution.

Fabrication de munitions	2.567.286
Reste en augmentation	219.939.400

I. — TRANSFERTS

La plupart des bouleversements qui se sont produits pendant la guerre par des passages de service à service, ont été compensés par la remise en ordre des attributions normales des ministères ; de sorte que les grands transferts de ministère à ministère n'apparaissent pas dans la comparaison entre 1914 et 1920.

Cependant l'institution du ministère des pensions a causé le départ d'un certain nombre de services, dont les dépenses, telles qu'elles étaient en 1914, ne figurent pas au budget de la guerre.

D'autre part, diverses dépenses qui figuraient au budget du Maroc ont été mises à la charge du budget chérifien.

Voici la liste de ces transferts.

Dépenses transférées à d'autres budgets.

Au ministère des pensions :	
Invalides	104.931
Solde	7.018.900
Alimentation	713.850
Frais de déplacement	630.000
Gratifications de réforme	4.150.000
Gratifications Algérie	184.000
Secours aux familles des militaires décédés	500.000
Secours aux anciens militaires	3.957.000
Secours Algérie	302.370
	17.561.051
Au budget chérifien	2.346.840
	19.907.891

J. — VARIATIONS DIVERSES

On indique ci-après diverses augmentations et diminutions de caractère plus spécial, et qui n'ont pas trouvé place dans les précédentes catégories.

Augmentations :

Modifications à la composition du Gouvernement (traitement des sous-secrétaires d'Etat pendant le début de janvier 1920)	4.170
Installations téléphoniques pour les brigades de gendarmerie	2.830 000
Augmentation du nombre des pensionnés admis au traitement dans les hôpitaux militaires	12.000.000
Augmentation des dépenses secrètes	8.625.000
Masse des dépenses diverses	370.263
Constitution au Maroc de Maghzens éventuels	600.000
Subventions aux villes de Rabat et Kenitra	740.000
Indemnité pour perte au change à la garnison de Tanger	200.000
Total des augmentations	25.339.433

Diminutions :

Primes aux propriétaires d'automobiles : diminution par rapport à 1914 bien que le service ait repris	2.866.000
Casernement des troupes coloniales	300.000
Réduction dans les dépenses d'instruction du tir, provenant de l'utilisation des stocks en munitions	15.337.254
Non reproduction des prévisions pour constituer des stocks de vivres et fourrages	3.748.520
Utilisation des stocks :	
Campement	2.435.953
Habillement	40.007.693
Ferrure	2.424.754
Economie due à la substitution d'automobiles au matériel du train au Maroc	87.955
Participation du budget chérifien aux frais d'entretien des troupes auxiliaires marocaines	5.681.530
Modification au régime des Mokhazenis	786.590
Réductions diverses	3.823.784
Total des diminutions	77.200.033
Report des augmentations	25.339.433
Reste en diminution	51.860.600

II. — BUDGET EXTRAORDINAIRE

La première section (dépenses exceptionnelles résultant des hostilités) est entièrement nouvelle. Elle n'a pas de contre-partie en 1914. Elle constitue un supplément, qu'on doit espérer voir rapidement décroître. Le montant du projet est de 1,692,356,324 fr. Il comporte, à notre avis, d'importantes réductions.

La deuxième section (dépenses extraordinaires proprement dites) peut se comparer à la troisième section du budget de 1914, « Constructions et matériels neufs — Approvisionnements de réserve ». Il convient d'observer que l'importance de ces deux budgets est très comparable, et que celui de 1920 ne dépasse que de 17 millions et demi celui qui avait été préparé en 1913, sous la pression de la guerre prochaine, et qui a d'ailleurs été majoré plus tard, quand les événements se sont précipités, par l'ouverture de crédits nouveaux, savoir :

Compte A. — (1.459.68,225 fr.) applicable aux dépenses relatives à l'accélération des travaux intéressant la défense nationale.

Compte B. — (204,275,344 fr.) applicable aux dépenses non renouvelables pour l'application des lois de recrutement et des cadres.

La comparaison des budgets extraordinaires ci-dessus se résume dans le tableau suivant :

Deuxième section, — Dépenses extraordinaires proprement dites.

PROJET DE BUDGET DE 1920		BUDGET DE 1914 3e section. Constructions et matériels neufs. Approvisionnements de réserve.	DIFFÉRENCES POUR 1920	
Services.	Crédits.	Crédits.	Augmentations.	Diminutions.
	fr.	fr.	fr.	fr.
I. — Chemins de fer	18.000.000	1.116.700	16.883.300	»
II. — Artillerie	35.000.000	33.908.000	1.092.000	»
III. — Génie	45.000.000	37.197.700	7.802.300	»
IV. — Aéronautique militaire	19.000.000	26.502.000	»	7.502.000
VI. — Etablissements et matériel de l'intendance	5.000.000	6.444.960	»	1.444.960
VII. — Etablissements du service de santé	1.550.000	5.401.500	»	3.851.500
VIII. — Installations en vue de l'éducation physique	1.000.000	»	1.000.000	»
IX. — Avance au budget des poudres pour bât. et outillage	15.000.000	10.760.000	4.240.000	»
Réorganisation des établissements pénitentiaires	»	700.000	»	700.000
Matériel des unités cyclistes	»	14.710	»	14.710
	139.550.000	122.045.570	31.017.600	13.513.170
Augmentation nette			17.504.430	

III. — BUDGET ANNEXE DES POUDRES

A. Budget ordinaire. — Le projet de budget ordinaire des poudres pour 1920 se monte à 55.741.000
Celui de 1914 s'élevait à 65.658.715
En moins 9.917.715

Cette diminution est la balance des comparaisons de détail ci-après :

COMPARAISON DES BUDGETS ORDINAIRES DES POUDRES EN 1914 ET 1920	AUGMENTATIONS pour 1920	DIMINUTIONS pour 1920
	fr.	fr.
Variations dues au changement d'effectif.		
Des ingénieurs permanents	»	198.000
Des agents techniques et comptables permanents	241.280	»
Des ingénieurs et agents techniques auxiliaires (projet)	550.000	»
Des employés et ouvriers des établissements	»	11.580.620
Rétribution du personnel civil de l'administration centrale employé à la direction	99.000	»
Augmentation de traitement.		
Des ingénieurs	373.836	»
Des agents techniques et comptables	1.575.097	»
Des ouvriers	2.450.000	»
Indemnités pour charges de famille	1.245.000	»
Création d'indemnités de fonctions spéciales	159.600	»
Hausse des matières	11.650.000	»
Réduction des services	»	16.492.958
	18.343.863	28.261.578
Reste en diminution	9.917.715	

Nous n'insisterons pas sur la crise trop réelle qui sévit sur le personnel des ingénieurs et agents techniques et comptables du service des poudres.

Nous tenons cependant à faire observer que la situation paraît moins fâcheuse, en ce qui concerne notamment les agents, si nous observons les déficits constatés, par rapport aux effectifs réels de 1914, et non par rapport aux effectifs majorés par la loi de réorganisation du 25 mars 1914, loi dont la guerre a interrompu la réalisation.

DÉSIGNATION	INGÉNIEURS	AGENTS et sous-agents techniques et comptables.
Les effectifs réglementaires étaient avant 1914 de	45 + 6 élèves	319
Escomptant le vote de la loi d'augmentation, le projet de 1914 prévoyait un effectif de	47	333
Et prévoyait en outre une réalisation de	9	29
	56	362
Les effectifs prévus par la loi de 1914 sont de	63	509
Les effectifs prévus au budget de 1920, incomplets déduits, sont de :		
Ingénieurs : 52-11	33	»
Agents et sous-agents : 450-60	»	390

De l'examen de ce tableau, il résulte que si le corps des ingénieurs a subi une décroissance, le corps des agents techniques quoique bien au-dessous de la fixation légale, a néanmoins marqué un accroissement sensible.

Les innovations présentées par le Gouvernement pour remédier à la crise (institutions d'ingénieurs et d'agents auxiliaires, indemnités de fonctions spéciales) ont le mérite de s'annoncer par des chiffres fort modestes et on aurait tort de ne pas en tenter l'efficacité.

B. — Budget extraordinaire. — Le budget extraordinaire des poudres dont l'importance s'élève à 94,084,000 fr., constitue par rapport au budget de 1914, une augmentation nette de dépenses, ayant le caractère de reliquats de guerre et devant s'éteindre progressivement.

Comparaison d'ensemble du budget de 1920 et du budget de 1919.

Le budget de 1919 était encore un véritable budget de guerre, non seulement par son mode d'établissement qui consistait, conformément aux dispositions adoptées à partir de 1915, en une présentation trimestrielle de demandes de crédits provisoires, complétés par des crédits additionnels et convertis en fin d'année en crédits définitifs, mais surtout par l'importance de ces crédits, égale ou même supérieure à celle des crédits votés pendant les années de guerre.

Ces derniers, y compris les crédits supplémentaires accordés, et compte tenu des annulations, se sont montés, en ce qui concerne le département de la guerre :

En 1915, à 16,855,688,725 fr.;

En 1916, à 25,999,443,276 fr. ;

En 1917, à 18,209,177,224 fr. (non compris les crédits de l'armement) ;

En 1918, à 26,588,025,383 fr. (non compris les crédits de l'armement).

En 1919, à 21,763,569,300 fr. (non compris les crédits de l'armement).

Le budget de 1920 étant, nous l'avons dit, non pas encore un budget de paix, mais un budget d'attente et de liquidation, il est naturel que les dépenses soient inférieures à celles de 1919.

Cependant la comparaison brutale des chiffres auxquels sont arrêtés d'une part le budget voté de 1919 (21,763,569,300 francs), d'autre part le projet de budget rectifié présenté par le Gouvernement pour 1920 dans sa lettre n° 673 (5,077,874,874 francs) donnerait une idée singulièrement inexacte de l'économie effectivement réalisée pour 1920. En effet un certain nombre de services qui étaient en 1919 à la charge du budget de la guerre ont été simplement transférés à d'autres ministères, sans que les dépenses correspondantes cessent d'être supportées par les finances publiques. Il y a là une diminution seulement apparente du budget de la guerre, atténuée quelque peu par le retour à la guerre de certains services de la reconstitution industrielle, mais qui s'élève néanmoins à 3,051,333,666 francs, ainsi qu'il résulte du tableau ci-après :

DÉSIGNATION	SOMMES	SOMMES
	fr.	fr.
Transfert, au budget du ministère des pensions, des prévisions pour 1920 concernant les services passés à ce département	2.936.926.690	»
Transfert, au budget du ministère des travaux publics, des prévisions pour 1920 concernant les services de l'aéronautique civile, passés à ce département	135.164.920	»
Transfert, au budget du ministère de la guerre, de prévisions pour 1920 concernant des services de la reconstitution industrielle, après dissolution de ce ministère	»	20.757.944
Total	3.072.091.610	20.757.944
Balance	3.051.333.666	

On voit qu'en réalité les crédits demandés pour 1920 qui doivent être comparés au budget voté pour 1919, se montent à : 5,077,874,874 fr. + 3,051,333,666 fr. = 8,129,208, 540 fr.

Soit une réduction de : 21,763,569,300 fr. — 8,129,208,540 fr. = 13,634,360,760 fr.

Il n'en demeure pas moins que cette réduction est sérieuse. Par quels moyens a-t-elle été réalisée ?

La cause essentielle de la diminution des dépenses réside dans la démobilisation et dans les réductions de personnels et de matériels qui en découlent : réduction des effectifs militaires et suppression du régime des prestations de guerre pour la plupart des personnels maintenus (en particulier, réduction à 25 centimes de la solde des appelés de la classe 1920) ; réduction des services de guerre et diminution corrélative des personnels civils qu'ils emploient et des matériels nécessaires à leur fonctionnement. En outre, des efforts ont été faits en vue de diminuer la charge résultant, pour les finances publiques, des frais d'entretien des personnels et des matériels qu'il a été nécessaire de maintenir pour des raisons diverses, sans que leur utilisation immédiate soit envisagée. C'est ainsi qu'ont été rétablies et étendues les dispositions, en usage avant la guerre, relatives aux congés sans solde. C'est ainsi également qu'a été prévue une large application du système des prêts de chevaux de l'armée aux particuliers pour le plus grand bien de nos populations agricoles : à la date du 1er février 1920, 27,300 chevaux étaient ainsi prêtés.

En regard des réductions qui précèdent, le budget de 1920 comporte d'ailleurs par rapport à 1919 certaines augmentations qui atténuent l'effet de ces réductions.

D'une manière générale, les augmentations découlent surtout, soit du relèvement des allocations diverses accordées aux personnels, soit de l'effort de réorganisation qui a été commencé.

En ce qui concerne les personnels, les relèvements déjà accordés au cours de 1919, mais appliqués seulement pendant une partie de cette année, trouvent cette fois leur application pendant l'année entière, d'où une surcharge de 220 millions environ pour 1920 : en outre, des relèvements nouveaux ont dû être envisagés : relèvement des indemnités pour frais de bureau, des indemnités pour frais de déplacement, de la prime fixe d'alimentation des hommes de troupe à l'intérieur et en Algérie-Tunisie ; extension aux militaires en service dans les régions dévastées du régime d'allocations dont bénéficient déjà les fonctionnaires civils ; institution de primes pour les hommes de troupe spécialistes possédant le brevet de mécanicien de l'aéronautique ; majoration pour perte au change en faveur de certaines catégories de militaires au Maroc et en faveur des militaires des armées d'Orient et du Levant ; attribution d'indemnités de cherté de vie dans les places de Rabat et de Casablanca. Cet ensemble de relèvements se traduit au projet de budget rectifié par une augmentation de 30 millions environ comparativement à 1919.

En ce qui concerne les mesures de réorganisation, il convient de signaler l'effort qui est fait en faveur de la préparation militaire et de l'éducation physique, effort dont on est en droit d'attendre à bref délai une réduction de la durée du service militaire (augmentation de 4 millions environ). De même, la réouverture de plusieurs écoles militaires et le fonctionnement de certaines de ces écoles pendant toute l'année 1920 au lieu d'une partie de l'année 1919 (augmentation de 18 millions environ) ; les mesures d'organisation découlant du rattachement de l'Alsace-Lorraine à la France (augmentation de 11 millions) ; l'extension du réseau ferré au Maroc (+ 8 millions), enfin la réorganisation de l'aéronautique (+ 19 millions), constituent des causes importantes d'augmentations de dépenses.

La situation finale qui résulte de la balance entre les diminutions et les augmentations que nous venons d'indiquer se traduit par une économie réelle d'un peu plus de 13 milliards par rapport aux dépenses de 1919 (21 milliards).

En d'autres termes, si l'on tient compte des crédits simplement transférés à d'autres ministères, le projet de budget proposé pour 1920 s'élève à un total inférieur de 60 p. 100 environ à celui du budget de 1919.

Modifications apportées par la Chambre au projet de budget.

Aux prévisions définitives du Gouvernement, ramenées par la lettre rectificative du 12 avril 1920, au chiffre total de 5.077,874,874 fr., des modifications ont été apportées par la commission des finances de la Chambre, qui se traduisaient par une diminution de 129,961,100 fr.

Les crédits proposés par cette commission se trouvaient donc ramenés à 4.956,913,774 fr.

C'est à ce chiffre qu'ont été arrêtés les propositions des rapporteurs : MM. Henry Paté et Calary de Lamazière, dans les documents nos 804 et 810 (Chambre des députés).

Lors de la discussion devant la Chambre, ces crédits ont été relevés, d'accord avec la commission des finances, et sur l'initiative, soit du Gouvernement (instruction du tir, frais de représentation des maréchaux de France, amélioration de la situation des personnels militaires, chemins de fer du Maroc), soit de membres de la Chambre (éducation et préparation militaire), de 86,757,580 fr. pour le budget de la guerre proprement dit, et de 6,330,000 fr. pour le compte spécial d'entretien des troupes en pays ennemis, ce qui porte à 5,050,057,354 fr. le chiffre des crédits votés par la Chambre, qui se trouvent ainsi en diminution définitive de 27,817,520 fr. sur les propositions initiales du Gouvernement.

La situation résultant de ces modifications se résume comme il suit :

DÉSIGNATION	PRÉVISIONS rectifiées du Gouvernement.	MODIFICATIONS de la Chambre des députés.	PRÉVISIONS résultant des modifications.
	fr.	fr.	fr.
I. Budget de la guerre :			
Budget ordinaire. 1re section. — Troupes métropolitaines	1.924.426.830	— 9.765.530	1.914.661.300
Budget ordinaire. 2e section. — Troupes coloniales	165.823.790	+ 7.790.730	173.614.520
Budget ordinaire. 3e section. — Maroc	443.617.930	— 48.866.400	394.751.530
Total	2.533.868.550	— 50.841.200	2.483.027.350
Budget extraordinaire. 1re section. — Dépenses exceptionnelles résultant des hostilités	1.692.356.324	+ 27.227.680	1.719.584.004
Budget extraordinaire. 2e section. — Fabrications et constructions neuves	139.550.000	— 7.715.000	131.835.000
Total	1.831.906.324	+ 19.512.680	1.851.419.004
Total pour le budget de la guerre	4.365.774.874	— 31.328.520	4.334.446.354
II. — Compte des dépenses recouvrables sur les versements à recevoir en exécution des traités de paix	12.500.000	»	12.500.000
III. — Compte spécial d'entretien des troupes d'occupation en pays étranger	699.600.000	+ 3.511.000	703.111.000
Total général	5.077.874.874	— 27.817.520	5.050.057.354

La réduction globale de 27,817,520 fr. résulte de la balance entre les diminutions et augmentations ci-après :

DÉSIGNATION	BUDGET ordinaire.	BUDGET extraordinaire.
	fr.	fr.
a) DIMINUTIONS		
Retard dans l'application de diverses mesures prévues au budget pour l'année entière.		
Réorganisation du musée de l'armée (chap. 8) (1)	40.000	»
Améliorations diverses à la situation des cavaliers de manège, des maîtres et sous-maîtres de manège dans les écoles, des maréchaux des logis et brigadiers maréchaux ferrants dans les écoles (chap. 10)	100.700	»
Majoration de 100 p. 100 des indemnités pour frais de bureaux et relèvement de 50 p. 100 de l'indemnité spéciale d'alimentation des hommes de troupe empêchés de vivre à l'ordinaire (tous les chapitres de solde)	2.440.000	»
Primes aux hommes de troupe de l'aéronautique pourvus du brevet de mécanicien de cette arme (chap. 13)	2.500.000	»
Extension aux personnels militaires en résidence dans les régions dévastées des indemnités spéciales allouées aux personnels civils dans la même situation (chap. 13)	4.500.000	»
Mise hors cadres de 15 officiers d'administration du génie détachés au service géographique (chap. 13)	84.000	»
Relèvement des indemnités pour frais de déplacements (chap. 17, 15, 71 et 117)	1.396.400	»
Relèvement de l'indemnité aux hommes de troupe des compagnies sahariennes pour entretien de leurs montures et du harnachement (chap. 100)	115.000	»
Attribution de primes d'engagement et de hautes payes aux militaires auxiliaires des légions arménienne et syrienne (chap. AD)	»	117.000
Substitution de la main-d'œuvre civile à la main-d'œuvre militaire dans les établissements de l'artillerie (chap. 27, 30 et 79)	3.255.000	»
Intendance.		
Suppression du crédit prévu pour allouer la haute paye d'ancienneté aux militaires maintenus, au delà de la durée légale, en traitement dans les hôpitaux (chap. 13)	480.000	»
Suppression du crédit prévu pour expériences sur la tenue de l'armée, la commission ne voulant pas voir ces expériences se renouveler et désirant que la tenue soit fixée définitivement le plus tôt possible (chap. 47)	240.000	»
Suppression pour double emploi d'un crédit pour frais de scolarité des stagiaires de l'intendance (chap. 47)	12.000	»
Réduction des prévisions pour l'ameublement des quartiers généraux, des bureaux des états-majors et de l'intendance (chap. 49)	100.000	»
Réduction du crédit prévu pour achat de machines à écrire, la commission entendant que l'on ne fasse que des dépenses d'entretien (chap. 49)	25.000	»
Réduction du crédit prévu pour agrandissement du magasin général d'habillement d'Alger (chap. 92)	95.000	»
Réduction des prévisions pour installations nouvelles d'établissements de l'intendance (chap. 5)	»	735.000
Réduction des prévisions jugées excessives pour les missions extraordinaires à l'étranger (chap. 2)	»	2.580.000
Total pour l'intendance	952.000	3.315.000
Entretien des chevaux.		
Réduction au titre des fourrages en vue d'une diminution de l'effectif et de l'extension des prêts à l'agriculture (chap. 44)	20.000.000	»
Réduction au titre du harnachement et de la ferrure pour le même motif (chap. 48)	630.000	»
Total pour les chevaux	20.630.000	»
Service du génie.		
Réduction en vue de hâter la remise aux P. T. T. du poste de T. S. F. de Lyon (chap. R)	»	25.000
Réduction des prévisions pour liquidation des dépenses de guerre (chap. R)	»	1.500.000
Compression des prévisions pour constructions neuves et en particulier suppression de la création à Toul de hangars pour le matériel de télégraphie militaire (chap. III)	»	1.500.000
Total pour le génie	»	3.025.000
Artillerie.		
Réduction au titre des frais généraux des établissements (chap. 30)	900.000	
Réduction sur les prévisions pour le matériel automobile : entretien de matériel du service courant, suppression du renouvellement de voitures de tourisme, diminution d'achats de motocyclettes, side-cars, réduction du crédit pour primes de rendement et d'économie aux militaires chargés de l'entretien (à titre d'essai) (chap. 30)	4.600.000	»
Réduction sur les prévisions pour entretien et amélioration des bâtiments (chap. 30).	2.500.000	»

(1) On a porté, à la suite de chaque rubrique, l'indication de la page du rapport de la commission des finances de la Chambre où la mesure est analysée.

DÉSIGNATION	BUDGET ordinaire.	BUDGET extraordinaire.
	fr.	fr.
Limitation du système des primes pour automobiles aux véhicules peu usités et nécessaires à la mobilisation (tracteurs agricoles à chenille, camions à 7 tonnes, tracteurs remorquant 15 tonnes, essais de standardisation) (chap. 31 et 79)	636.500	»
Réduction au titre des munitions pour écoles à feu et instruction du tir (chap. 16, 32 et 119).	4.138.000	»
Réduction des prévisions pour l'instruction théorique et pratique des troupes d'artillerie et du train et pour les exercices pratiques sur l'emploi des explosifs (chap. 32 et 79)	400.500	»
Total pour l'artillerie	13.175.000	»
Aéronautique.		
Réduction sur les prévisions pour l'entretien du matériel d'aérostation (chap. 38)	270.000	»
Réduction sur les prévisions pour l'entretien du matériel des moteurs d'aviation (*idem*)	1.800.000	»
Réduction sur les frais de fonctionnemen des établissements de l'aviation (chap. 38 et 83)	1.390.000	»
Rapport à un exercice ultérieur de l'achat de matériel nouveau pour la défense contre les aéronefs (chap. 38 et 146)	350.000	»
Réduction sur les dépenses de fonctionnement des services de météorologie (chap. 38).	190.000	»
Réduction sur les prévisions pour installations nouvelles destinées aux régiments et aux établissements d'aéronautique, aucune construction nouvelle ne devant être entreprise en 1920 (chap. IV)	»	7.000.000
Total pour l'aéronautique	4.000.000	7.000.000
Service de santé.		
Compression des dépenses du personnel civil (chap. 51 et V)	1.000.000	2.000.000
Réduction des prévisions pour frais de traitement dans les hôpitaux, par suite d'un effectif inférieur à celui prévu (chap. 53 et V)	1.000.000	1.000.000
Réduction des prévisions pour liquidation des réquisitions d'immeubles en raison des retards (chap. V)	»	2.000.000
Réduction des constructions nouvelles (chap. VI)	»	250.000
Total pour le service de santé	2.000.000	5.250.000
Avances au budget annexe des poudres.		
Conséquence d'une réduction à ce budget des dépenses prévues pour installations nouvelles (chap. VIII)	»	2.600.000
Chemins de fer.		
Réduction sur les prévisions.		
Pour entretien d'installations provisoires créées pendant la guerre et maintenues (chap. N)	»	2.000.000
Pour dépose d'installations faites pendant la guerre (chap. N)	»	1.000.000
Total pour les chemins de fer	»	3.000.000
Travailleurs coloniaux.		
Retard dans les rapatriements (chap. I)	»	3.000.000
Décorations.		
Suppression du crédit pour frais d'impression au titre de la médaille commémorative de la guerre (chap. E)	»	100.000
Suppression de la distribution de diplômes pour la Croix de guerre (chap. Z)	»	600.000
Total pour les décorations	»	700.000
Œuvres militaires diverses.		
Suppression du crédit spécial pour subvention à la société nationale des conférences populaires qui pourra être subventionnée sur l'ensemble des ressources (chap. 55)	3.000	»
Suppression du crédit pour service des dons à l'étranger transféré aux régions libérées (chap. Y)	»	60.000
Total pour les œuvres militaires	3.000	60.000

	BUDGET ordinaire.	BUDGET extraordinaire.	COMPTE spécial d'occupation en pays étranger.
	fr.	fr.	fr.
Administration centrale.			
Réduction des prévisions :			
Pour fournitures de bureau et entretien du matériel (chap. 4)	200.000	»	»
Pour fournitures d'imprimés (chap. 5)	200.000	»	»
Pour locations temporaires (chap. D)	»	20.000	»
Total pour l'administration centrale	400.000	20.000	»
Justice militaire.			
Réduction de prévisions pour frais de procédure devant les tribunaux militaires (chap. 20).	50.000	»	»
Dépenses diverses.			
Réduction des prévisions pour achat de théories, placards et ouvrages divers dans les écoles régimentaires (chap. 50)	115.000	»	»
Réduction du crédit pour frais de photographie de la classe 1920 (chap. 5)	100.000	»	»
Suppression du crédit pour création d'un corps d'interprètes en pays rhénan et remplacement par l'allocation d'indemnités de fonctions à des rengagés aptes à servir d'interprètes.	»	»	2.875.000
Entretien de contingents de nationalité étrangère (chap. AE)	»	20.000.000	»
Maroc.			
Nouvel aménagement des effectifs se traduisant par une réduction totale de 9,000 hommes sur l'effectif prévu au projet de budget primitif (85,599 au lieu de 94,592)	20.581.000	»	»
Retard dans l'application des diverses mesures prévues au budget pour l'année entière :			
Relèvement des indemnités pour frais de bureau 215.400			
Institution d'indemnités de cherté de vie pour les places de Rabat et Casablanca 368.400			
Relèvement de l'indemnité spéciale d'alimentation des hommes de troupe ne vivant pas à l'ordinaire 411.800			
Relèvement des frais de déplacements 272.100			
Substitution de la main-d'œuvre civile à la main d'œuvre militaire dans les établissements de l'artillerie 17.000			
Ensemble 1.314.700	1.314.700	»	»
Transport au budget du protectorat marocain de la totalité des dépenses d'exploitation de chemins de fer (24,100.000 fr.) et d'une partie des frais de construction de lignes nouvelles (10,500,000 fr.)	34.600.000	»	»
Suppression de la prévision pour participation aux travaux de construction du port d'Agadir	600.000	»	»
Suppression des subventions prévues pour canalisation d'eau potable dans les villes de Rabat et de Kenitra	710.000	»	»
Réduction sur le crédit prévu pour indemniser de la perte au change les indigènes marocains des troupes auxiliaires marocaines	1.000.000	»	»
Revision des prévisions pour le fonctionnement du bureau de recrutement au Maroc	27.700	»	»
Total pour le Maroc	58.866.100	»	»
Total des diminutions	114.723.100	48.117.000	2.875.000
***b*) AUGMENTATIONS**			
Artillerie.			
Inscription d'accord avec le Gouvernement des prévisions correspondant à des travaux à faire par le service des poudres et prévus au budget de celui-ci pour remaniement des poudres existant dans les approvisionnements de mobilisation (chap. O)	»	32.975.000	»
Chevaux.			
Relèvement des prix d'achat (chap. 39 et 121)	5.000.000	»	»
Substitution de la main-d'œuvre civile à la main-d'œuvre militaire.			
Chapitre nouveau en vue d'une expérience de substitution complète dans tels corps ou services que le ministre de la guerre jugera à propos (chap. 42)	4.000.000	»	»
Maroc.			
Institution de primes spéciales pour les sous-officiers et caporaux français contractant des rengagements à long terme pour servir au Maroc	1.000.000	»	»
Augmentations votées au cours de la discussion du budget de la guerre à la Chambre.			
Munitions pour l'instruction du tir (chap. 32)	3.000.000	»	»
Education physique et préparation au service militaire (chap. 53)	3.000.000	»	»
Frais de représentation des maréchaux de France (chap. 13 *bis*)	90.000	»	»
Création d'indemnités pour charges militaires (chapitres divers)	67.922.400	5 524.180	6.386.000
Extension du réseau des chemins de fer militaires au Maroc (chap. 154)	9.000.000	»	»
Total des augmentations	93.012.400	38.499.200	6.386.000

	BUDGET ordinaire. fr.	BUDGET extraordinaire. fr.
c) OPÉRATIONS D'ORDRE		
Report au budget extraordinaire de diverses prévisions inscrites au budget ordinaire, savoir :		
Artillerie.		
Remise en état du matériel automobile provenant des armées démobilisées (chap. 30 et 0).	— 19.000.000	+ 19.000.000
Aéronautique.		
Dépenses de transport motivées par la réorganisation du service (chap. 38 et IV).....	— 4.220.000	+ 4.220.000
Service de santé.		
Prévision pour rétribution du personnel civil du service automobile sanitaire (chap. 51 et V).	— 500.000	+ 500.000
Prévisions pour entretien des voitures automobiles sanitaires (chap. 53 et V.....	— 4.280.000	+ 4.280.000
Partie d'une prévision de 2 millions pour améliorations dans les hôpitaux militaires (chap. 53 et V).	— 720.000	+ 720.000
Intendance.		
Prévision pour agrandissement du magasin général d'habillement d'Alger (chap. 92 et V,	— 150.000	+ 150.000
Règlement d'indemnités pour logement et cantonnement chez l'habitant en Algérie-Tunisie pendant la guerre (chap. 95 et V).....	— 120.000	+ 120.000
Écoles.		
Dépenses de fonctionnement des centres de perfectionnement d'officiers d'infanterie (chap. 12 et L).	— 140.500	+ 140.500
Total des opérations d'ordre.....	— 29.130.500	+ 29.130.500

Récapitulation des diminutions et augmentations.

DÉSIGNATION	BUDGET ordinaire.	BUDGET extraordinaire.	COMPTE spécial d'occupation des pays étrangers.	TOTAL
Diminutions.....	— 114.723.100	— 48.117.000	— 2.875.000	— 165.715.100
Augmentations.....	+ 93.012.400	+ 38.499.180	+ 6.386.000	+ 137.897.580
Opérations d'ordre.....	— 29.130.500	+ 29.130.500	»	»
Totaux.....	— 50.841.200	+ 19.512.680	+ 3.511.000	— 27.817.520

RELÈVEMENT DE LA SITUATION MATÉRIELLE DES MILITAIRES DE CARRIÈRE

La plus importante de ces modifications au budget primitivement déposé par le Gouvernement consiste dans l'augmentation de dépenses de 67,922,400 fr. résultant pour le budget ordinaire de l'amélioration de la situation matérielle des militaires de carrière.

La question vaut que nous l'examinions en détail.

Depuis 1914, diverses mesures ont amélioré la situation matérielle des personnels militaires, sous des formes variées, imposées par l'augmentation du prix de la vie.

a) Militaires de carrière.— A partir du 1er juillet 1917, un supplément temporaire de solde de 540 fr. par an a été accordé aux hommes de troupe liés au service au-delà de la durée légale, étendu aux sous-lieutenants, avec des taux plus bas aux lieutenants et à l'échelon le plus jeune des capitaines (décret du 15 février 1918). Ce supplément temporaire a été, par décret du 22 mars 1918, relevé à partir du 1er janvier 1918 et fixé à 1,080 fr. pour les sous-lieutenants et étendu à tous les lieutenants et capitaines avec des taux variables décroissant suivant leur échelon d'ancienneté. Il a été fusionné, pour les officiers, avec le supplément temporaire de solde alloué en 1919.

Le 2 décembre 1918, un décret a fait passer à la solde mensuelle, à partir du 1er octobre 1918, tous les sous-officiers. Outre l'avantage immédiat qu'il leur a procuré, ce décret a ultérieurement fait bénéficier les jeunes sous-officiers des allocations ouvertes aux sous-officiers à solde mensuelle, en particulier des indemnités pour charges de famille.

Le 22 janvier 1919, une indemnité exceptionnelle de guerre de 720 fr. par an, a été accordée à partir du 1er octobre 1918 à tous les sous-officiers à solde mensuelle et aux officiers, les officiers supérieurs n'y ayant droit toutefois qu'à la condition d'être chefs de famille. A la suite de la nouvelle augmentation de traitement faite en 1919, cette indemnité a été supprimée le 1er janvier 1920 aux officiers, sauf aux sous-lieutenants et aux lieutenants chefs de famille et aux capitaines suivant leur nombre d'enfants.

Une haute paye mensuelle de 360 fr. par an a été accordée à partir du 1er mars 1919, par décret du 11 mars, aux hommes de troupe servant au delà de la durée légale en vertu d'un contrat.

Enfin une forte augmentation, imposée par les nécessités croissantes de la vie, a été apportée à partir du 1er juillet 1919, par les décrets du 25 août 1919, sous forme de supplément temporaire de solde pour les officiers et de supplément temporaire de haute paye pour les hommes de troupe servant au delà de la durée légale.

Le tableau ci-après résume l'histoire de ces accroissements et en précise, suivant les grades, le chiffre et le taux pour cent d'augmentations depuis l'ouverture des hostilités jusqu'à l'heure actuelle.

Solde des militaires de carrière.

GRADES DES MILITAIRES DE CARRIÈRE	SOLDE de 1914. — Solde nette.	AUGMENTATIONS Supplément 1918.	Indemnité exceptionnelle guerre 1919.	Indemnité temporaire 1919.	Total.	SOLDE actuelle.	TAUX d'augmentation.
	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	
Général de division.....	19.980	»	»	7.200	7.200	27.180	36 p. 100
Général de brigade.....	14.400	»	»	7.200	7.200	21.600	50
Colonel.....	11.880	»	»	5.760	5.760	17.640	48.5
Lieutenant-colonel.....	9.000	»	»	5.760	5.760	14.760	64
Commandant (moyenne).....	7.650	»	»	5.400	5.400	13.050	70
Capitaine (moyenne).....	5.850	»	»	4.320	4.320	10.170	74
Lieutenant (moyenne).....	4.200	»	»	3.240	3.240	7.440	77
Sous-lieutenant (moyenne).....	3.060	»	720	2.520	3.240	6.300	106

GRADES DES MILITAIRES DE CARRIÈRE	SOLDE de 1914. — Solde nette.	AUGMENTATIONS				SOLDE actuelle.	TAUX d'augmentation.
		Supplément 1918.	Indemnité exceptionnelle guerre 1919.	Indemnité temporaire 1919.	Total.		
	fr.	fr.	fr.	fr. Haute-paye et supplément 1919.	fr.	fr.	
Adjudant-chef après 11 ans	2.484	540	720	2.100	3.420	5.904	137 —
Adjudant après 11 ans	2.304	540	720	1.980	3.240	5.544	140 —
Aspirant après 11 ans	1.944	540	720	1.440	2.700	4.644	138 —
Sergent-major après 11 ans	1.800	540	720	1.440	2.700	4.500	150 —
Sergent après 11 ans	1.692	540	720	1.260	2.520	4.212	149 —
Sergent après 6 ans	1.512	540	720	1.260	2.520	4.032	166 —

Outre ces avantages, les officiers et sous-officiers à solde mensuelle ont été appelés à bénéficier des indemnités pour charges de famille.

Ce droit a été ouvert pour la première fois aux officiers jusqu'au grade de commandant et aux militaires servant au delà de la durée légale par un décret du 26 août 1914 qui exigeait la possession de plus de deux enfants, et allouait 200 fr. par an à chaque enfant en sus du second.

Les décrets des 15 février et 23 avril 1918 ont élevé ces taux aux chiffres de 150 fr. pour les deux premiers enfants, et 300 pour les autres.

Le décret du 11 décembre 1918 a étendu cet apport aux officiers de tous les grades et en a porté le taux à 300 fr. pour les deux premiers enfants et 480 fr. pour les autres.

b) Militaires accomplissant la durée légale du service. — L'augmentation des soldes de ces militaires, qui n'avait pas été envisagée en 1914, a été réalisée au cours de la guerre. La solde classique de l'homme de troupe a été portée à 25 centimes à partir du 1er octobre 1915 (décret du 21) et à 75 centimes le 1er octobre 1918 (décret du 2 décembre).

Entre temps, tous les sous-officiers ont été admis à la solde mensuelle.

Le tableau ci-après résume les avantages de solde attribués aux militaires autres que les militaires de carrière.

GRADES	1914			SOLDE mensuelle 1918. — avant 3 ans.	INDEMNITÉ exceptionnelle de guerre 1919.	1920 Solde actuelle.	AUGMENTATION
	Solde.	Vivres.	Total.				
	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	
Adjudant	890 60	350 »	1.240 60	1.980 »	720 »	2.700 »	118 p. 100
Sergent-major	372 30	350 »	722 30	1.476 »	720 »	2.196 »	200 p. 100
Sergent	262 80	350 »	612 80	1.368 »	720 »	2.088 »	260 p. 100
				Solde 1919.	Vivres 1920.	Ensemble.	
Caporal	80 80	350 »	430 30	345 75	1.100 »	1.445 75	235 p. 100
Soldat	18 25	350 »	368 25	273 75 (75 centimes par jour.)	1.100 »	1.373 75	270 p. 100

Le Gouvernement a pensé que le montant de la solde des hommes de troupe devait être réduit à 25 centimes en ce qui concerne les hommes de la classe 1920. Des réductions ont été comprises de ce chef dans le budget; elles se montent à l'intérieur à 14,784,000 fr., pour l'Algérie-Tunisie à 176,000 fr., soit ensemble 14,960,000 fr. La mesure a été mise en pratique dès le 31 mars dernier.

Malgré ces améliorations, la situation matérielle des militaires de carrière est encore bien insuffisante pour leur permettre de faire face aux nécessités de la vie. Cette insuffisance a été exposée dans d'innombrables requêtes adressées par les intéressés au commandement; la situation sérieuse qui en résulte pour le moral de l'armée a été signalée avec insistance, depuis quelques mois, par les commandants de région et confirmée par des inspections sur place confiées à des membres du conseil supérieur de la guerre. Cette situation se traduit actuellement par des démissions nombreuses et une raréfaction fâcheuse des candidats aux écoles militaires.

Pour remédier à cette situation, le Gouvernement a proposé, au cours de la discussion du budget de la guerre à la Chambre, d'instituer en faveur des militaires de carrière une « indemnité pour charges militaires » basée sur les considérations suivantes :

Les personnels militaires supportent en tout temps des obligations et des charges qui sont fortement aggravées par les circonstances actuelles : instabilité entraînant des changements fréquents et caractérisés par des départs inopinés dans un délai généralement très court, double tenue, usure des effets tenant aux conditions mêmes de la vie militaire, affectation à des garnisons éloignées du milieu où les militaires ont leurs intérêts, obligation pour le militaire d'être constamment et complètement à la disposition de ses chefs pour l'exécution du service, etc. Ces charges se font sentir actuellement avec plus d'acuité en raison de la situation militaire résultant du manque de fixité des lieux de garnison, de la nécessité de procéder à des regroupements d'unités d'après les effectifs disponibles ou d'envoyer les officiers perfectionner leur instruction générale dans des écoles ou centres, enfin de l'obligation de pourvoir aux besoins d'encadrement des troupes employées à des opérations extérieures. A ces causes d'aggravation qui tiennent à la situation militaire s'ajoutent celles qui résultent de la situation économique générale et qui font que les charges inhérentes à l'état militaire deviennent dans les circonstances actuelles réellement écrasantes.

Le Gouvernement propose en conséquence d'allouer aux personnels militaires une « indemnité pour charges militaires », dans les conditions suivantes :

A l'intérieur, il y aurait trois catégories d'indemnités auxquelles correspondraient des taux différents suivant les garnisons, et qui seraient doublés pour les chefs de famille, savoir :

DÉSIGNATION			N° 1	N° 2	N° 3
			fr. c.	fr. c.	fr. c.
Officiers	Généraux	Célibataires	6 50	5 50	4 50
		Chefs de famille	13 »	11 »	9 »
	Supérieurs	Célibataires	6 »	5 »	4 »
		Chefs de famille	12 »	10 »	8 »
	Subalternes	Célibataires	5 50	4 50	3 50
		Chefs de famille	11 »	9 »	7 »
Militaires de carrière à solde mensuelle non-officiers		Célibataires	4 »	3 »	2 »
		Chefs de famille	8 »	6 »	4 »

En Algérie Tunisie et au Maroc, il y aurait deux catégories d'indemnités correspondant aux deux séries de taux les plus élevées de l'intérieur,

Partout ailleurs (armée d'Orient et du Levant), troupes d'occupation en pays étrangers, missions à l'étranger, l'indemnité allouée serait celle correspondant au taux le moins élevé.

L'attribution de l'indemnité pour charges militaires, est envisagée, pour 1920, à partir du 1er juillet.

La commission des finances de la Chambre des députés, désireuse de voir adopter les propositions du Gouvernement, a réduit de la somme nécessaire à la réalisation de cette mesure les 121 millions d'économies qu'elle avait proposées sur les demandes de crédit primitives du ministère de la guerre.

Sur sa proposition, la Chambre a ainsi voté aux différents chapitres intéressés, les crédits nécessaires à l'allocation de l'indemnité pour charges militaires telle qu'elle a été proposée par le Gouvernement à partir du 1er juillet 1920, savoir :

Budget ordinaire :	
1re section	60.481.670
2e section	7.410.730
Budget extraordinaire	5.524.180
Total	73.416.580

Elle a en outre approuvé l'inscription au compte spécial des dépenses des troupes d'occupation en pays étrangers, remboursables à la France, de la somme de 6,386,000 fr. nécessaire pour l'application de la mesure à nos troupes stationnées en pays rhénans et dans les pays à plébiscite.

Mais aucune inscription correspondante n'a été faite à la 3e section du budget ordinaire (Maroc). Il serait cependant inadmissible que nos troupes du Maroc ne profitent pas des dispositions envisagées, et telle n'a certainement pas été la volonté de la Chambre.

Cette omission tient à ce que l'indemnité pour charges militaires a été votée après que les crédits relatifs au Maroc avaient été discutés par la Chambre. C'est prendre une simple mesure d'ordre, conforme au vote de la Chambre et aux propositions mêmes du Gouvernement que d'incorporer dans les divers chapitres de solde applicables au Maroc, les sommes correspondant aux avantages que la Chambre a ainsi accordés à tous les officiers et sous-officiers de carrière. Nous vous proposerons de voter ces crédits lorsque nous examinerons les chapitres correspondants ; leur total se monte à 6,053,420 fr.

— Sur la mesure en elle-même, nous nous bornerons à présenter les observations suivantes :

Le Sénat s'est toujours associé d'une façon trop active à toutes les propositions ayant pour but l'amélioration de la situation des personnels militaires, pour ne pas approuver la mesure proposée. N'est-ce pas lui qui adoptait, le 9 août 1919, lors du vote des crédits nécessaires à l'allocation d'indemnités temporaires, une résolution tendant à ce que ces indemnités aient un caractère définitif ? Il disait son étonnement qu'on ait pu songer à faire à nos officiers une situation inférieure à celle des fonctionnaires civils.

Les raisons données par le Gouvernement à l'appui de ses nouvelles propositions sont d'ailleurs amplement justifiées. Ces raisons sont de deux sortes :

D'abord la nécessité, qui s'impose à notre époque de réorganisation plus qu'à toute autre, de fréquents changements de garnison et déplacements de service qui, en raison du renchérissement formidable du prix de toutes choses, sont aujourd'hui particulièrement onéreux. A ce point de vue, la loi du 1er avril dernier, ouvrant des crédits provisoires pour le 2e trimestre 1920, a autorisé le relèvement des indemnités de déplacement et un décret du 2 juin 1920 a réalisé cette mesure, avec effet rétroactif au 1er avril. Mais rien n'a été fait pour le relèvement des indemnités de déménagement qui sont loin de subvenir, actuellement, aux frais nécessités par les fréquents changements de garnison imposés aux militaires de carrière par la réorganisation des corps et services. Il y a là une lacune que nous invitons le Gouvernement à combler dans le plus bref délai ; nous ne croyons pas en effet que les nouvelles indemnités votées par la Chambre apportent un remède efficace à la charge que représentent pour les officiers les nombreuses mutations dont ils sont l'objet.

Restent les obligations spéciales aux militaires : l'officier, par la nature de ses fonctions, est un perpétuel déraciné ; il doit, pour se loger, subir des exigences que ne connaissent pas les citoyens assurés d'une certaine permanence dans leur résidence, qu'ils ont choisie, ou tout au moins où ils sont assurés d'être stabilisés pendant un certain temps. Il ne peut augmenter ses ressources par aucun travail accessoire ; il n'a pas le droit d'écrire ; il est astreint à porter une tenue dont le respect l'oblige à certaines dépenses ; il est de jour et de nuit à la disposition de ses chefs ; il doit se loger dans un certain rayon déterminé autour du siège de son service.

Bornons là l'énumération des charges que lui impose ce qu'on a appelé la servitude militaire ; si elle a sa grandeur, qu'il apprécie et dont il est fier, nous ne devons pas oublier que nous sommes à une époque où la reconnaissance d'autrui ne va pas d'emblée et autant qu'il faudrait aux âmes d'élite qui cherchent leur seule satisfaction dans la poursuite d'un idéal, si élevé soit-il.

Toutes ces considérations s'appliquent également aux sous-officiers de carrière, avec cette aggravation que la situation est ici particulièrement critique, le traitement de beaucoup de ces personnels étant actuellement inférieur au salaire de base du plus modeste employé civil (3,800 fr.)

C'est pour apporter un premier remède à cette situation que le Gouvernement a proposé, et que la Chambre a approuvé l'institution des indemnités pour charges militaires, variables suivant les garnisons, et dont le taux moyen journalier varie de 3 fr. pour les sous-officiers à 5 fr. 50 pour les officiers généraux célibataires et de 6 à 11 fr. pour les chefs de famille.

Si intéressante que soit cette réforme, disons tout net qu'elle n'est point celle qu'on attendait.

La guerre a mis en lumière cette vérité, que la défense nationale exige au plus haut degré la collaboration de toutes les forces du pays et qu'il est indispensable d'en confier la direction à une élite soigneusement sélectionnée et préparée.

Nous ne l'obtiendrons et nous ne la retiendrons aux armées qu'en lui faisant une situation matérielle et morale digne des sacrifices qui lui sont imposés.

Il faudra largement relever les soldes et les retraites, afin que chaque officier et chaque sous-officier soit assuré de son avenir.

Il faudra rendre, dans la vie nationale, à ceux qui ont conduit nos soldats à la victoire, la situation morale qui leur appartient.

Pour ne pas retarder une amélioration qui s'impose, nous vous proposerons néanmoins de ratifier sur ce point le projet adopté par la Chambre des députés.

Le tableau suivant indique l'amélioration qui résultera de l'adoption de ces propositions, dans les différents grades, pour un intéressé supposé marié et percevant l'indemnité pour charges militaires sur le taux moyen (n° 2) ; l'amélioration serait de moitié moindre pour les intéressés supposés célibataires.

Il n'a pas été fait état dans ce tableau des indemnités pour charges de famille, variables suivant le nombre des enfants, et des indemnités pour cherté de vie allouées dans certaines places.

Comparaison des soldes en 1914 et en 1920, compte tenu de l'indemnité pour charges militaires,

1° Officiers.

GRADES	TRAITEMENT en 1914.	TRAITEMENT EN 1920 Indemnité pour charges militaires comprise.			ÉCHELONNEMENT DES SOLDES depuis le sous-lieutenant jusqu'au général de division en prenant pour base la solde du sous-lieutenant 1er échelon.	
	Solde nette.	Traitement actuel (solde nette et supplément temporaire).	Indemnité pour charges militaires.	Total.	En 1914.	En 1920.
	fr.	fr.	fr.	fr.		
Général de division	19.980	27.180	3.960	31.140	6.93	3.60
Général de brigade	14.400	21.600	3.960	25.560	5 »	2.95
Colonel	11.880	17.640	3.600	21.240	4.125	2.46
Lieutenant-colonel	9.000	14.760	3.600	18.360	3.125	2.12
Commandant 2e échelon	8.100	13.500	3.600	17.100	2.81	1.97
Commandant 1er échelon	7.200	12.600	3.600	16.800	2.5	1.87
Capitaine 4e échelon	6.660	10.980	3.240	14.220	2.31	1.64
Capitaine 3e échelon	6.120	10.440	3.240	13.680	2.125	1.58
Capitaine 2e échelon	5.580	9.900	3.240	13.140	1.93	1.52
Capitaine 1er échelon	5.040	9.360	3.240	12.600	1.71	1.45
Lieutenant 4e échelon	4.878	8.118	3.240	11.358	1.69	1.31
Lieutenant 3e échelon	4.338	7.578	3.240	10.818	1.50	1.25
Lieutenant 2e échelon	3.978	7.218	3.240	10.458	1.38	1.21
Lieutenant 1er échelon	3.618	6.858	3.240	10.098	1.25	1.168
Sous-lieutenant 2e échelon	3.240	5.760	3.240	9.000	1.125	1.04
Sous-lieutenant 1er échelon	2.880	5.400	3.240	8.640	1 »	1 »

OBSERVATIONS. — Non compris l'indemnité exceptionnelle du temps de guerre de 720 fr., allouée jusqu'à la fin de l'année 1920 aux sous-officiers, aux sous-lieutenants et aux autres officiers subalternes chargés de famille.

2° Sous-officiers.

GRADES		SITUATION en 1914. (1) — Solde nette.	SITUATION EN 1920 Indemnité pour charges militaires comprise. Solde nette et supplément temporaire.	Haute-paye.	Situation actuelle (2).	Indemnité pour charges militaires.	Total.	ÉCHELONNEMENT des soldes depuis le sous-lieutenant jusqu'au sergent en prenant pour base la solde du sous-lieutenant 1er échelon. en 1914.	en 1920.
		fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.		
Adjudant-chef.....	après 11 ans.....	2.484	3.020	2.160	5.180	2.160	7.344	0.81	0.821
	après 5 ans.....	2.484	3.020	2.160	5.180	2.160	7.344		
Adjudant.....	après 11 ans.....	2.304	2.814	1.980	4.824	2.160	6.984	0.715	0.769
	après 5 ans.....	2.124	2.664	1.980	4.644	2.160	6.804		
Aspirant.....	après 11 ans.....	1.944	2.484	1.440	3.924	2.160	6.084	0.614	0.675
	après 5 ans.....	1.854	2.394	1.440	3.834	2.160	5.994		
Sergent-major.....	après 11 ans.....	1.800	2.340	1.440	3.780	2.160	5.940	0.538	0.649
	après 5 ans.....	1.620	2.160	1.440	3.600	2.160	5.760		
Sergent.....	après 11 ans.....	1.692	2.232	1.260	3.492	2.160	5.652	0.50	0.615
	après 5 ans.....	1.512	2.052	1.260	3.312	2.160	5.472		
	avant 5 ans.....	973	1.728	720	2.448	2.160	4.608		

(1) Non compris la prime de rengagement de 360 ou 420 fr. par année pour les 4e et 5e années de service.
(2) Non compris la prime de rengagement de 630 fr. par année pour les 4e et 5e années de service et l'indemnité exceptionnelle du temps de guerre de 720 fr. dont l'allocation cessera à la fin de 1920.
L'indemnité de logement n'est pas non plus comprise dans ce tableau.

Ce tableau fait ressortir dans les deux dernières colonnes les variations qu'a subies l'échelonnement des soldes par suite des augmentations de traitement consenties depuis 1914. Ces augmentations, ayant eu pour but principal d'assurer les moyens d'existence aux plus nécessiteux, ont porté surtout sur les petits traitements; il en est résulté une perturbation profonde dans la hiérarchie des soldes qui n'est pas étrangère à la désaffectation actuelle de l'élite de notre jeunesse pour la carrière militaire

L'institution de l'indemnité pour charges militaires, avec les modalités qui nous sont proposées, s'inspire de la même idée d'accorder à chacun ce qui lui est indispensable pour vivre dans les conditions actuellement imposées par la cherté de la vie et les nécessités de la carrière militaire. Il en résultera une différenciation entre les individus, à égalité de services rendus, qui risque d'entraîner des mécontentements et d'apparaître comme une injustice. Il ne peut donc s'agir là, dans notre esprit, que d'un palliatif à la situation actuelle et d'un régime précaire qui devra prendre fin au moment que nous espérons proche, où des lois d'organisation donneront à l'armée son nouveau statut. A ce moment, le régime définitif des soldes devra être établi sans faire état de catégories entre les ayants droit et sur la base d'un échelonnement par grade qui assurera en fin de carrière, aux sujets de choix, des traitements comparables à ceux auxquels peuvent aspirer les jeunes gens qui s'engagent dans les carrières libérales ou industrielles.

Alors la France pourra continuer à avoir une armée digne d'elle, digne de sa victoire.

Modifications apportées au projet par la commission des finances du Sénat.

Nous avons vu que le projet de budget adopté par la Chambre des députés se chiffrait à 5 milliards 50,057,354 fr.

Les propositions de votre commission des finances réduisent ce chiffre à 4,943,828,324 fr.

Nos réductions se répartissent comme suit :

33.557.710 fr. sur la première section (troupes métropolitaines de l'intérieur).
6.772.770 fr. sur la première section (Algérie-Tunisie).
862.860 fr. sur la deuxième section (troupes coloniales).
438.310 fr. sur la troisième section (Maroc) (1).
43.762.330 fr. sur la première section du budget extraordinaire (reliquats de guerre).
20.835.000 fr. sur la deuxième section des dépenses extraordinaires proprement dites.

106.229.030 fr.

— En outre, la commission des finances du Sénat vous propose d'apporter une importante et nécessaire modification dans la nomenclature du budget, telle qu'elle avait été arrêtée par le Gouvernement.

— La deuxième section des dépenses extraordinaires proprement dites correspond, comme nous l'avons indiqué plus haut, à l'ancienne troisième section du budget de la guerre. Les dépenses qu'elles comprend doivent figurer dans le budget ordinaire. Chaque année, en effet, le département de la guerre devra comprendre dans cette section, comme il le faisait autrefois — trop insuffisamment hélas — les crédits applicables à l'entretien des approvisionnements de réserve et à la mise au point du matériel de guerre.

— Lorsque, dans l'avenir, nous aurons à fixer à titre définitif, le budget du département de la guerre, nous ne manquerons pas, comme nous le faisions déjà avant 1914, de souligner la nécessité de réduire le plus possible les dépenses qui ne contribuent pas directement au progrès de la défense nationale, pour relever au contraire celles qui ont pour objet l'amélioration de l'armement, l'entretien d'un stock important de munitions et le progrès du matériel. Il faut que, sous ce rapport, nous soyons les premiers dans le monde. Trop d'avertissements, à cet égard, ont été négligés dans le passé. Il appartiendra au Parlement de veiller, par un contrôle sévère, à ce que la leçon des événements ne soit pas perdue pour l'avenir.

— Pour aujourd'hui, nous vous proposons de comprendre dans le budget ordinaire de 1920, au titre du département de la guerre, une quatrième section ainsi dénommée : constructions et matériels neufs et approvisionnements de réserve. C'est le titre même que cette section portait avant 1914.

— Voici, deux tableaux, l'un comparant dans leur ensemble les prévisions rectifiées du Gouvernement, les chiffres adoptés par la Chambre des députés et les chiffres proposés par votre commission des finances, l'autre indiquant par chapitre les modifications apportées par votre commission aux crédits proposés par le Gouvernement et à ceux votés par la Chambre

(1) Compte tenu de l'inscription par mesure d'ordre, de crédits se montant à la somme de 6,053,420 fr pour application aux troupes du Maroc de l'indemnité pour charges militaires.

DÉSIGNATION		PRÉVISIONS rectifiées du Gouvernement.	CHIFFRES adoptés par la Chambre des députés.	CHIFFRES proposés par la commission des finances du Sénat.
		fr.	fr.	fr.
I. — Budget de la guerre ;				
Budget ordinaire.	1re section. — Troupes métropolitaines.....	1.924.426.830	1.914.661.300	1.900 330.820
	2e section. — Troupes coloniales.....	165.823.790	173.614.520	172.751.660
	3e section. — Maroc.....	443.617.930	394.751.530	394.313.220
	4e section. — Construction et matériel neuf (voir ci-dessous).....	»	»	111.000.000
Total.....		2.533.868.550	2.483.027.350	2.578.395.700
Budget extraordinaire.	1re section. — Dépenses exceptionnelles résultant des hostilités.....	1.692.356.324	1.719.584.004	1.649.821.624
	2e section. — Fabrications et constructions neuves (transformée en 4e section du buget ordinaire).....	139.550.000	131.835.000	»
Total.....		1.831.906.324	1.851.419.004	1.649.821.624
Total pour le budget de la guerre.....		4.365.774.874	4.334.446.354	4.228;217.324
II. — Compte des dépenses recouvrables sur les versements à recevoir en exécution des traités de paix.....		12.500.000	12.500.000	12.500.000
III. — Compte spécial d'entretien des troupes d'occupation en pays étranger.....		699.600.000	703.111.000	703.111.000
Total général.....		5.077.874.874	5.050.057.354	4.943.828.324

Tableaux indiquant par chapitres les modifications apportées par la commission des finances aux propositions du Gouvernement et aux crédits votés par la Chambre.

CHAPITRES spéciaux.	MINISTÈRES ET SERVICES	PROPOSITIONS du Gouvernement (budget rectifié).	CRÉDITS votés par la Chambre.	PROPOSITIONS de la commission des finances du Sénat.
		fr.	fr.	fr.
	Ministère de la guerre.			
	ETAT A			
	1re SECTION. — TROUPES MÉTROPOLITAINES			
	3e partie. — Services généraux des ministères.			
	Intérieur.			
1	Traitement du ministre. — Personnel militaire de l'administration centrale	8.320.320	8.820.320	8.320.320
2	Personnel civil de l'administration centrale. — Traitements	5.881.430	5.881.430	5.850.000
3	Personnel de l'administration centrale. — Allocations diverses	1.186.250	1.186.250	1.150.000
4	Matériel de l'administration centrale	2.693.000	2.493.000	2.000.000
5	Imprimés	3.520.000	3.220.000	3.000.000
6	Bibliothèques	177.000	177.000	177.000
7	Frais de correspondance télégraphique	3.700.000	3.700.000	3.500.000
8	Musée de l'armée. — Personnel et matériel	263.000	223.000	223.000
9	Musée de l'armée. — Personnel. — Allocations diverses	2.000	2.000	2.000
10	Ecoles militaires. — Personnels militaire et civil	45.000.000	47.399.300	46.000.000
11	Ecoles militaires. — Personnel. — Allocations diverses	12.000	12.000	11.500
12	Ecoles militaires. — Matériel	6.417.000	6.276.500	6.000.000
13	Solde de l'armée	508.432.420	549.526.460	547.526.400
13 *bis.*	Frais de représentation des maréchaux de France	»	90.000	90.000
14	Garde républicaine	22.133.000	24.126.000	24.126.000
15	Cadre de réserve. — Réserve spéciale. — Soldes de non-activité et de réforme	10.349.000	10.384.000	10.384.000
16	Manœuvres et exercices techniques	3.655.000	3.359.000	3.000.000
17	Frais de déplacements et missions	24.832.050	23.109.750	22.000.000
18	Transports	2.120.000	2.120.000	2.120.000
19	Service de recrutement	4.663.000	4.848.000	4.800.050
20	Service de la justice militaire	1.830.000	1.884.000	1.884.000
21	Service pénitentiaire	6.955.000	7.100.000	7.000.000
22	Réparations civiles	1.220.000	1.220.000	1.000.000
23	Service géographique. — Personnel militaire et civil	3.341.000	3.436.000	3.436.000
24	Service géographique. — Personnel civil. — Allocations diverses	1.000	1.000	1.000
25	Service géographique. — Matériel	872.000	872.000	800.000
26	Service militaire des chemins de fer	835.000	835.000	800.000
27	Etablissements de l'artillerie. — Personnel civil du service général. — Traitements	9.000.000	8.900.000	8.600.000
28	Etablissements de l'artillerie. — Personnel civil du service général. — Allocations diverses	2.000	2.000	1.800
29	Avantages divers au personnel des fabrications de l'artillerie. — Allocations diverses	19.000	19.000	17.100
30	Etablissements de l'artillerie. — Matériel	102.000.000	102.000.000	100.000.000
31	Primes d'achat et d'entretien aux propriétaires ou constructeurs de véhicules automobiles pouvant satisfaire à des besoins militaires spéciaux	800.000	200.000	200.000
32	Munitions pour l'instruction du tir	18.000.000	17.200.000	17.200.000
33	Etablissements du génie. — Personnel civil. — Traitements	5.300.000	5.300.000	5.200.000
34	Etablissements du génie. — Allocations diverses	3.600	3.600	3.600
35	Etablissements du génie. — Matériel	39.000.000	39.000.000	38.500.000
36	Etablissements de l'aéronautique. — Personnel civil. — Traitements.	2.000.000	2.000.000	1.800.000
37	Etablissements de l'aéronautique. — Personnel civil. — Allocations diverses	1.000	1.000	1.000
38	Etablissements de l'aéronautique. — Matériel	113.000.000	104.840.000	100.000.000
39	Remonte et recensement des chevaux	28.000.000	32.850.000	32.850.000
40	Personnel civil des établissements de l'intendance, des états-majors et des dépôts. — Traitements	23.400.000	23.400.000	22.000.000
41	Personnel civil des établissements de l'intendance, des états-majors et des dépôts. — Allocations diverses	20.000	20.000	18.000
42	Substitution de la main-d'œuvre civile à la main-d'œuvre militaire	»	4.000.000	»
43	Alimentation de la troupe	274.219.990	271.219.990	274.219.990
44	Fourrages	165.000.000	165.000.000	160.000.000
45	Chauffage et éclairage	8.556.250	8.556.250	8.556.250
46	Combustibles et ingrédients pour les automobiles et l'aéronautique	21.000.000	21.000.000	21.000.000
47	Habillement et campement	39.641.160	39.389.160	38.000.000
48	Harnachement et ferrage	7.630.000	7.000.000	7.000.000
49	Couchage et ameublement	16.559.920	16.434.920	15.934.920
50	Dépenses diverses	3.119.000	3.019.000	2.900.000
51	Etablissements du service de santé. — Personnel civil. — Traitements.	16.371.000	14.871.000	14.000.000
52	Etablissements du service de santé. — Personnel civil. — Allocations diverses	4.000	4.000	4.000
53	Etablissements du service de santé. — Matériel	52.776.720	46.776.720	46.000.000
54	Allocations aux militaires soutiens de famille	26.371.000	26.371.000	24.000.000
55	Œuvres militaires diverses	588.000	588.000	500.000
56	Education physique et préparation au service militaire	9.000.000	12.000.000	10.000.000
57	Dépenses secrètes	9.160.000	9.160.000	9.160.000
	Algérie et Tunisie.			
58	Etat-major général et services généraux	2.340.000	2.382.000	2.300.000
59	Etats-majors particuliers de l'artillerie et du génie	1.582.000	1.680.700	1.650.000
60	Service de l'intendance	1.048.400	1.075.900	1.050.000
61	Service de santé	1.701.040	1.706.040	1.680.000
62	Vétérinaires militaires et dépôts de remonte	288.500	297.000	297.000

CHAPITRES spéciaux	MINISTÈRES ET SERVICES	PROPOSITIONS du Gouvernement (budget rectifié).	CRÉDITS votés par la Chambre.	PROPOSITIONS de la commission des finances du Sénat.
		fr.	fr.	fr.
63	Solde de l'infanterie	35.568.350	37.556.850	37.000.000
64	Solde de la cavalerie	6.978.130	7.421.230	7.300.000
65	Solde de l'artillerie	5.142.580	5.458.580	5.300.000
66	Solde du génie	1.581.230	1.668.130	1.650.000
67	Solde de l'aéronautique	1.580.450	1.652.650	1.650.000
68	Solde du train des équipages militaires	2.120.640	2.211.340	2.200.000
69	Solde des troupes d'administration	4.247.300	4.528.300	4.360.000
70	Manœuvres et exercices techniques	49.000	49.000	49.000
71	Frais de déplacements	3.900.000	3.630.000	3.400.000
72	Transports	4.100.000	4.100.000	4.000.000
73	Service du recrutement	107.000	110.200	100.000
74	Allocations aux militaires soutiens de famille	8.300.000	8.300.000	7.800.000
75	Justice militaire	477.000	493.000	493.000
76	Etablissements pénitentiaires et sections d'exclus	6.219.000	6.329.700	6.600.000
77	Réparations civiles	68.000	68.000	68.000
78	Service géographique. — Matériel	33.000	33.000	33.000
79	Etablissements de l'artillerie. — Personnel civil et matériel	2.690.000	2.496.000	2.200.000
80	Etablissements de l'artillerie. — Personnel civil. — Allocations diverses.	2.000	2.000	2.000
81	Etablissements du génie. — Personnel civil et matériel	3.000.000	3.000.000	2.950.000
82	Etablissements du génie. — Personnel civil. — Allocations diverses	600	600	600
83	Etablissements de l'aéronautique. — Personnel civil et matériel	6.580.000	6.520.000	6.000.000
84	Etablissements de l'aéronautique. — Personnel civil. — Allocations diverses	2.000	2.000	2.000
85	Remonte et recensement des chevaux	2.500.000	2.500.000	2.500.000
86	Etablissements de l'intendance. — Personnel civil. — Traitements	2.500.000	2.500.000	2.350.000
87	Etablissements de l'intendance. — Personnel civil. — Allocations diverses	800	800	800
88	Pain et approvisionnements de réserve	9.867.520	9.867.520	9.867.520
89	Ordinaires de la troupe	36.233.840	36.233.840	35.233.840
90	Fourrages	12.000.000	12.000.000	11.500.000
91	Chauffage et éclairage	1.091.000	1.091.000	1.091.000
92	Habillement et campement	17.096.640	16.851.640	15.600.000
93	Combustibles et ingrédients pour les automobiles et l'aéronautique	4.800.000	4.800.000	4.800.000
94	Harnachement et ferrage	965.000	965.000	965.000
95	Couchage et ameublement	3.957.680	3.837.680	3.847.680
96	Dépenses diverses	266.000	251.000	251.000
97	Hôpitaux. — Personnel civil et matériel	10.570.000	10.570.000	10.000.000
98	Hôpitaux. — Personnel civil. — Allocations diverses	500	500	500
99	Education physique et préparation au service militaire	240.000	240.000	200.000
100	Subventions aux territoires du Sud de l'Algérie	6.968.000	6.939.000	6.939.000
101	Gendarmerie de Tunisie. — Dépenses remboursables	1.117.000	1.193.000	1.193.000
	Divers.			
102	Attribution aux personnels civils permanents de l'Etat des allocations pour charges de famille	5.563.510	5.563.510	5.300.000
103	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.	Mémoire.	»
104	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.	Mémoire.	»
105	Dépenses des exercices 1914 et 1915 (créances visées par les lois des 29 juin et 29 novembre 1915 et 30 décembre 1916)	Mémoire.	Mémoire.	»
106	Dépenses des exercices clos	Mémoire.	Mémoire.	»
107	Rappel de dépenses payables sur revues antérieures à l'exercice 1920 et non frappées de déchéance	Mémoire.	Mémoire.	»
	Total pour la 1re section (troupes métropolitaines)	1.924.426.830	1.914.661.300	1.874.339.820
	2e SECTION. — TROUPES COLONIALES.			
	3e partie. — Services généraux des ministères.			
108	Personnel militaire de l'administration centrale	549.000	578.000	578.000
109	Matériel de l'administration centrale	534.000	534.000	500.000
110	Etats-majors	3.748.000	3.975.000	3.975.000
111	Service de l'intendance	1.239.200	1.299.200	1.299.200
112	Service de santé	2.059.800	2.186.800	2.100.000
113	Infanterie coloniale	47.616.300	50.843.530	50.843.530
114	Artillerie coloniale	18.390.560	19.761.560	19.761.560
115	Cadre de réserve. — Réserve spéciale. — Soldes de non activité et de réforme	564.000	567.500	567.500
116	Manœuvres et exercices techniques	150.000	150.000	130.000
117	Frais de déplacements	2.500.000	3.200.000	3.200.000
118	Ecoles, justice militaire et recrutement	812.000	812.000	800.000
119	Artillerie. — Matériel et munitions	4.000.000	3.500.000	3.500.000
120	Casernement des troupes coloniales	986.650	986.650	986.650
121	Remonte	800.000	950.000	950.000
122	Subsistances. — Chauffage et éclairage	38.000.000	38.000.000	38.000.000
123	Habillement, campement, couchage et harnachement	16.000.000	16.000.000	15.500.000
124	Hôpitaux	5.000.000	5.000.000	4.800.000
125	Allocations aux militaires soutiens de famille	160.000	160.000	150.000
126	Secours et gratifications de réforme	6.000	6.000	6.000
127	Approvisionnements de réserve (défense des colonies)	Mémoire.	Mémoire.	»
128	Tirailleurs sénégalais en Algérie	11.308.280	12.139.280	12.139.280
129	Corps d'occupation de Chine	11.400.000	12.965.000	12.965.280
130	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.	Mémoire.	»
131	Dépenses des exercices 1914 et 1915 (créances visées par les lois des 29 juin et 29 novembre 1915 et 30 décembre 1916)	Mémoire.	Mémoire.	»
132	Dépenses des exercices clos	Mémoire.	Mémoire.	»
133	Rappels de dépenses payables sur revues antérieures à l'exercice 1920 et non frappées de déchéance	Mémoire.	Mémoire.	»
	Total pour la 2e section (troupes coloniales)	165.823.790	173.614.520	172.751.060

CHAPITRES spéciaux.	MINISTÈRES ET SERVICES	PROPOSITIONS du Gouvernement (budget rectifié).	CRÉDITS votés par la Chambre.	PROPOSITIONS de la commission des finances du Sénat.
		fr.	fr.	fr.
	ÉTAT A			
	3e SECTION. — MAROC			
	3e partie. — Services généraux des ministères.			
	Troupes métropolitaines et troupes auxiliaires indigènes mixtes.			
134	Etat-major général et services généraux	6.000.000	6.818.300	7.006.500
135	Etats-majors particuliers de l'artillerie et du génie	2.650.000	2.622.300	2.671.000
136	Service de l'intendance	1.450.000	1.380.000	1.367.500
137	Service de santé	2.835.000	2.780.000	2.815.000
138	Vétérinaires militaires et dépôts de remonte mobile	500.000	491.500	519.500
139	Solde de l'infanterie	25.000.000	25.000.000	25.101.000
140	Solde de la cavalerie	16.326.930	16.706.430	16.766.500
141	Solde de l'artillerie	6.680.000	6.214.800	6.219.500
142	Solde du génie	4.089.000	4.054.400	4.243.500
143	Solde de l'aéronautique	2.948.000	2.590.900	2.585.000
144	Solde du train des équipages militaires	5.899.000	5.346.300	5.469.000
145	Solde des troupes d'administration	1.606.000	1.095.100	1.179.000
146	Gendarmerie	857.000	738.500	983.000
147	Frais de déplacement	2.050.000	1.803.600	1.600.000
148	Transports	39.000.000	39.000.000	39.000.000
149	Justice militaire	436.000	434.400	458.500
150	Etablissements pénitentiaires	382.000	382.000	331.000
151	Réparations civiles	144.000	144.000	144.000
152	Service géographique. — Matériel	100.000	100.000	100.000
153	Etablissements de l'artillerie	5.900.000	5.883.000	5.700.000
154	Etablissements du génie	70.000.000	43.800.000	43.000.000
155	Service de l'aéronautique. — Matériel	12.000.000	12.000.000	12.000.000
156	Remonte	5.500.000	5.019.500	5.061.000
157	Etablissements de l'intendance. — Personnel civil	8.000.000	8.000.000	7.500.000
158	Pain et matériel du service des vivres	9.000.000	7.854.000	7.854.000
159	Ordinaires de la troupe	37.000.000	35.119.000	35.119.000
160	Fourrages	24.000.000	24.000.000	23.000.000
161	Chauffage et éclairage	1.220.000	1.152.000	1.152.000
162	Habillement et campement	16.700.000	15.806.000	15.000.000
163	Couchage	2.700.000	2.555.000	2.255.000
164	Combustibles et ingrédients pour les automobiles et l'aéronautique	5.200.000	5.200.000	5.200.000
165	Dépenses diverses	26.000	26.000	26.000
166	Harnachement et ferrage	2.900.000	2.900.000	2.900.000
167	Hôpitaux	10.000.000	9.500.000	9.500.000
168	Entretien des troupes auxiliaires marocaines	35.200.000	35.502.300	35.526.300
169	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.	Mémoire.	»
170	Dépenses des exercices 1914 et 1915 (créances visées par les lois des 29 juin et 29 novembre 1915 et 30 décembre 1916)	Mémoire.	Mémoire.	»
171	Dépenses des exercices clos	Mémoire.	Mémoire.	»
172	Rappels de dépenses payables sur revues antérieures à l'exercice 1920 et non frappées de déchéance	Mémoire.	Mémoire.	»
	Troupes coloniales.			
173	Etats-majors	521.000	521.000	532.000
174	Service de l'intendance	330.000	330.000	337.000
175	Service de santé	262.000	262.000	239.000
176	Infanterie coloniale	26.459.000	22.842.000	23.664.420
177	Artillerie coloniale	5.169.000	4.724.000	4.896.000
178	Ecoles. — Justice militaire. — Réparations civiles	23.000	23.000	23.000
179	Frais de déplacements et transports	2.500.000	2.475.000	2.475.000
180	Artillerie. — Matériel et munitions	950.000	950.000	950.000
181	Remonte	1.000.000	1.000.000	1.000.000
182	Subsistances. — Chauffage et éclairage	23.000.000	20.436.000	20.436.000
183	Habillement. — Campement. — Couchage et ameublement	10.400.000	8.611.000	8.000.000
184	Hôpitaux	1.580.000	1.350.000	1.350.000
185	Secours	25.000	25.000	25.000
186	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.	Mémoire.	»
187	Dépenses des exercices 1914 et 1915 (créances visées par les lois des 29 juin et 29 novembre 1915 et 30 décembre 1916)	Mémoire.	Mémoire.	»
188	Dépenses des exercices clos	Mémoire.	Mémoire.	»
189	Rappels de dépenses payables sur revues antérieures à l'exercice 1920 et non frappées de déchéance	Mémoire.	Mémoire.	»
	Total pour la 3e section (Maroc)	443.617.930	394.751.530	394.313.220
	ÉTAT D			
	3e partie. — Services généraux des ministères.			
A	Personnel civil temporaire de l'administration centrale. — Salaires et indemnités	2.700.000	2.700.000	2.500.000
B	Traitement du ministre de la reconstitution industrielle	3.333	3.333	3.333
C	Indemnités au cabinet du ministre de la reconstitution industrielle	1.111	1.111	1.111
D	Matériel de l'administration centrale. — Locations temporaires d'immeubles et d'appartements	502.000	482.000	400.000
E	Impressions et imprimés (nouveau chapitre 5 *bis*)	1.160.000	1.060.000	800.000
F	Archives de la guerre (nouveau chapitre 6 *bis*)	200.000	200.000	200.000
G	Traitements de la Légion d'honneur et de la médaille militaire (nouveau chapitre 13 *ter*)	25.000.000	25.000.000	25.000.000
H	Frais de déplacements et transports	82.580.000	80.000.000	78.000.000
I	Frais de rapatriement de travailleurs coloniaux et étrangers	25.000.000	22.000.000	22.000.000

CHAPITRES spéciaux.	MINISTÈRES ET SERVICES	PROPOSITIONS du Gouvernement (budget rectifié).	CRÉDITS votés par la Chambre.	PROPOSITIONS de la commission des finances du Sénat.
		fr.	fr.	fr.
J	Frais de la justice militaire	2.000.000	2.000.000	Mémoire.
K	Réparations civiles	24.840.000	24.840.000	24.840.000
L	Service du recrutement	103.000	243.500	200.000
M	Personnel civil temporaire du service géographique	400.000	400.000	350.000
N	Service militaire des chemins de fer	53.000.000	50.000.000	48.000.000
O	Service de l'artillerie	126.000.000	177.975.000	136.000.000
P	Fabrication de matériels divers à substituer aux fabrications de guerre	100.000.000	95.000.000	85.000.000
P *bis*	Dépense supplémentaire résultant de l'emploi des mutilés de la guerre dans les établissements et services	»	5.000.000	5.000.000
Q	Avances au budget annexe des poudres pour bâtiments et outillage	15.000.000	15.000.000	15.000.000
R	Service du génie	39.680.000	38.155.000	35.000.000
S	Service de l'état civil aux armées. — Cimetières et sépultures militaires	6.000.000	6.000.000	6.000.000
T	Personnel civil temporaire des établissements de l'intendance, des états-majors et des dépôts	85.000.000	85.000.000	82.000.000
U	Indemnités de logement et de cantonnement chez l'habitant	10.000.000	10.120.000	10.120.000
V	Service de santé	82.300.000	82.800.000	75.800.000
W	Allocations aux militaires soutiens de famille	300.000.000	300.000.000	200.000.000
X	Entretien des prisonniers de guerre	8.000.000	8.000.000	8.000.000
Y	Assistance aux militaires sous les drapeaux ou démobilisés. — Œuvres militaires diverses	1.400.000	1.340.000	1.000.000
Z	Décorations diverses au titre de la guerre. — Diplômes d'honneur pour les familles des militaires morts pour la patrie	6.400.000	5.860.000	5.700.000
AA	Indemnités exceptionnelles du temps de guerre des personnels civils	14.496.460	14.496.460	13.500.000
AB	Indemnités spéciales aux personnels civils en résidence dans des localités dévastées	5.590.420	5.590.420	5.000.000
AC	Entretien de l'armée d'Orient	185.000.000	186.939.000	156.939.000
AD	Entretien de l'armée du Levant	335.000.000	337.438.180	337.438.180
AE	Entretien de contingents de nationalités étrangères	155.000.000	136.000.000	135.000.000
AF	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.	Mémoire.	»
AG	Dépenses des exercices 1914 et 1915 (créances visées par les lois des 29 juin et 29 novembre 1915 et 30 décembre 1916)	Mémoire.	Mémoire.	»
AH	Dépenses des exercices clos	Mémoire.	Mémoire.	»
	Total de l'état D	1.692.356.32	1.719.584.004	1.675.821.024
	ÉTAT E.			
	4e SECTION DU BUDGET ORDINAIRE. — CONSTRUCTIONS ET MATÉRIELS NEUFS.			
I	Chemins de fer	18.000.000	18.000.000	13.000.000
II	Artillerie	35.000.000	35.000.000	32.000.000
III	Génie	45.000.000	43.500.000	40.000.000
IV	Aéronautique militaire	19.000.000	16.220.000	15.000.000
V	Etablissements et matériel de l'intendance militaire	5.000.000	4.415.000	4.000.000
VI	Etablissements du service de santé	1.550.000	1.300.000	1.000.000
VII	Installations en vue de l'éducation physique	1.000.000	1.000.000	1.000.000
VIII	Avances au budget annexe des poudres pour bâtiments et outillage	15.000.000	12.400.000	»
IX	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.	Mémoire.	»
X	Dépenses des exercices 1914 et 1915 (créances visées par les lois des 29 juin et 29 novembre 1915 et 30 décembre 1916)	Mémoire.	Mémoire.	»
XI	Dépenses des exercices clos	Mémoire.	Mémoire.	»
	Total de l'état E	139.550.000	131.835.000	111.000.000
	Compte des dépenses recouvrables sur les versements à recevoir en exécution des traités de paix	12.500.000	12.500.000	12.500.000
	Compte d'entretien des troupes d'occupation en pays étranger	699.609.000	703.111.000	703.111.000

Utilisation des établissements constructeurs de la guerre.

Une question a vivement préoccupé, entre beaucoup d'autres, votre commission des finances : quel usage le département de la guerre va-t-il faire des établissements qu'il possède et dont le nombre s'est accru du fait même des hostilités ?

Le Gouvernement nous présente dans un chapitre P, une demande de crédits destinée à la fabrication de matériels divers à substituer aux fabrications de guerre; ce chapitre comporte deux articles : 1° confections ou réparations de wagons pour les compagnies de chemins de fer; 2° fabrications de matériels divers pour les industriels.

L'Etat va donc se faire commerçant et concurrencer l'industrie privée. C'est là une conception contre laquelle votre commission des finances s'est formellement prononcée. Il appartient au Gouvernement de déterminer le nombre et la nature des établissements qui lui sont nécessaires pour la fabrication des approvisionnements de guerre, pour la mise au point des matériels et des études entreprises, pour assurer le secret de ces études, et aussi, l'éducation technique des personnels qui lui sont nécessaires, en un mot pour faire face à toutes les nécessités militaires, mais nous entendons qu'il n'aille pas au delà et qu'il ne conserve pas des établissements où se feraient normalement des constructions et fabrications n'intéressant pas la défense nationale.

Si nous admettons, par mesure transitoire, l'utilisation actuelle, pour des besoins urgents intéressant l'économie générale du pays, comme les réparations de wagons, de certains établissements sur le sort desquels il n'a pas encore été statué et qui se trouvent inoccupés, nous ne pourrions admettre que cette destination donnée aux établissements de la guerre soit considérée comme normale. Nous avons en conséquence réduit à 85 millions, le crédit de 100 millions de francs demandé par le Gouvernement au titre du chapitre P.

Nous vous présentons d'ailleurs ci-dessous une étude des établissements de l'artillerie qui vous indiquera nettement la voie dans laquelle ces établissements s'engagent actuellement.

Le service de l'artillerie compte parmi les plus gros services consommateurs qui figurent au budget. Les prévisions qui le concernent atteignent dans le projet rectifié du Gouvernement le chiffre de 415,613,000 fr.

HISTORIQUE SOMMAIRE DES ÉTABLISSEMENTS CONSTRUCTEURS

De tout temps, le service de l'artillerie a présenté une certaine individualité. Sous l'ancienne monarchie, il était complètement autonome, sous les ordres d'un « grand maître » et relevait même d'une juridiction spéciale. Lorsqu'en 1755 on l'a rattaché directement au secrétariat d'Etat de la guerre, c'est par l'intermédiaire d'un « premier inspecteur », entre les mains duquel était centralisé le service. Un moment supprimé sous la Révolution, le premier inspecteur fut rétabli par Bonaparte qui fit de lui un véritable directeur général des études et fabrications.

A partir de 1815, les fabrications entrent dans une période de calme. Le premier inspecteur disparaît une fois de plus, et on institue un comité central qui subsiste jusqu'en 1870. Sous la haute surveillance de ce comité, fonctionnent les inspections des forges, des manufactures, des fonderies et des arsenaux. L'inspection des arsenaux présente un intérêt particulier en ce sens que les arsenaux sont les ancêtres des établissements actuels. Cette inspection, au cours de la longue période de paix qui va de 1815 à 1870, s'attache à améliorer les

méthodes de comptabilité et en particulier à obtenir une détermination plus précise d'un élément fondamental : le prix de revient. Toutefois, à partir de 1830, l'inspecteur des arsenaux prend le titre plus modeste de « vérificateur de la comptabilité ». Les études entreprises aboutissent à l'établissement du règlement du 18 janvier 1856, règlement qui n'a jamais été remplacé.

Nous n'insisterons pas sur le rôle effacé des arsenaux pendant la guerre 1870-71. Mais après la guerre, lors de la réfection de nos matériels d'armement, et surtout lors de la fabrication du canon de 75, qui a transformé le service de l'artillerie en une grande industrie d'Etat, la nécessité est apparue de revenir à l'organisation ancienne, et c'est ainsi qu'en 1897 a été créée l'inspection permanente des fabrications qui existe encore actuellement.

En 1914, les établissements de l'artillerie occupaient de 16,000 à 17,000 ouvriers et employés. La conception d'une guerre de courte durée avait conduit, dans le domaine des fabrications, comme dans tant d'autres, à une utilisation irrationnelle de ces établissements. Loin d'envisager une extension de leur activité, on la réduisait, sauf en ce qui concerne les cartoucheries, à un strict minimum.

Bientôt l'erreur apparaît, et un effort colossal fait surgir des établissements nouveaux : arsenal de Roanne, ateliers de Venissieux, Moulins et Montluçon ; en même temps les établissements anciens s'étendent, développent considérablement leur outillage, accroissent leur force motrice.

Grâce à ces mesures et au magnifique concours de l'industrie privée, la France entière devient comme une vaste usine, et non seulement nos armées, mais encore les armées alliées sont dotées par nous d'un matériel abondant et perfectionné qui les conduit à la victoire.

A la suite de l'armistice, la question s'est posée de l'utilisation de ce formidable outillage, de ces usines répandues sur tout le territoire. Sans doute la leçon de 1914 aura porté ses fruits, et la préparation à la guerre devra comporter l'étude d'une véritable mobilisation industrielle du pays. Cependant un certain nombre d'établissements d'Etat devront être conservés; secret des études entreprises, spécialité et discontinuité des fabrications, éducation technique du personnel, etc., sont autant de raisons qui imposeront le maintien en activité de certains établissements à déterminer ; ces établissements, toutefois, pourront ne pas trouver constamment une occupation suffisante dans les seules fabrications militaires.

C'est ainsi que dès à présent des établissements de l'artillerie fabriquent du matériel de chemin de fer, des charrues, des outils et réparent des wagons. Dans quelles conditions et à quel prix se font ces fabrications ? C'est ce dont nous allons chercher à nous rendre compte en examinant l'organisation et le mode d'administration des établissements constructeurs. L'organisation de 1914, que nous étudierons tout d'abord, subsiste toujours dans ses grandes lignes. Toutefois des réformes récentes orientées vers les méthodes industrielles, mais dont les effets n'ont pu encore se faire sentir entièrement, sont appelées à modifier profondément le système actuel d'administration.

ORGANISATION ET COMPTABILITÉ DES ÉTABLISSEMENTS CONSTRUCTEURS EN 1914

Les établissements constructeurs sont compris parmi les établissement spéciaux que la loi de 1882 sur l'administration de l'armée a placés sous l'autorité directe du ministre. Ils ne relèvent des commandements de corps d'armée que pour ce qui concerne l'ordre général et la discipline.

Nous donnons ci-dessous leur énumération :

Atelier de construction de Puteaux.
Atelier de construction de Lyon.
Atelier de construction de Rennes.
Atelier de construction de Douai.
Atelier de construction de Tarbes.
Fonderie de canons de Bourges.
Arsenal de Roanne.
Manufacture d'armes de Saint-Etienne.
Manufacture d'armes de Châtellerault.
Manufacture d'armes de Tulle.
Atelier de fabrication de Vincennes.
Atelier de fabrication de Toulouse.
Atelier de fabrication de Besançon.
Pyrotechnie et cartoucherie de Bourges.
Cartoucherie de Valence.
Poudrerie militaire du Bouchet.

Entre le ministre et les établissements existe depuis 1897, comme cela a existé presque constamment à travers l'histoire, un intermédiaire, l'inspecteur permanent des fabrications, mais cet intermédiaire n'a pas l'autorité et l'initiative du premier inspecteur d'autrefois, même pas celle de l'inspecteur des arsenaux. C'est un conseiller technique, un agent de surveillance: ses attributions ne sauraient être comparées à celles du directeur général d'une société industrielle. Il ne dispose d'aucun crédit et ne peut engager aucune dépense. La direction générale appartient au ministre, mais cette fonction, qui suffirait largement à elle seule à absorber l'activité d'un spécialiste et qui demanderait d'ailleurs de la fixité, de l'unité, de l'esprit de suite, vient s'ajouter aux multiples attributions de la direction de l'artillerie. Il serait donc souhaitable que l'inspection permanente fut réorganisée sur des bases plus larges et plus conformes aux méthodes industrielles.

L'organisation et le fonctionnement des établissements constructeurs ne sont régis par aucun texte unique, réglementaire, conçu en termes suffisamment généraux pour s'appliquer à tous malgré la diversité des fabrications. Il y a là une lacune. Sans doute une instruction approuvée par le ministre le 15 novembre 1904 traite du fonctionnement des établissements avec un luxe de détails excessif. Mais ce texte touffu serait à remplacer par un règlement moderne, unique, consacrant les récentes réformes introduites dans le sens de l'industrialisation.

A la tête de chaque établissement est placé un officier supérieur qui en est le directeur. C'est à la fois un chef d'établissement industriel et un chef de corps vis-à-vis du personnel militaire. Il est ordonnateur secondaire, dirige l'administration de l'établissement, reçoit les commandes, demande les crédits et en suit l'emploi. Toutefois son initiative financière est fort limitée: il ne peut engager aucune dépense sans y avoir été autorisé, saul le cas d'accident ou de réparation urgente.

Le directeur est assisté en principe de deux sous-directeurs : un sous-directeur technique qui est en quelque sorte l'ingénieur en chef de l'établissement, et un sous-directeur administratif chargé de l'administration du personnel, de la gestion des deniers, matières et approvisionnements, de la comptabilité des ateliers et de la production des comptes.

La direction est assistée de commissions de réception, les unes chargées de recevoir les objets qui entrent dans l'établissement, les autres de recevoir ceux qui en sortent.

D'autre part, il subsiste un vestige des anciens conseils d'administration qui existaient dans les arsenaux sous le nom de comités d'achat. Ce comité, présidé par le directeur, est chargé de préparer les contrats et conventions à passer avec les fournisseurs ainsi que les adjudications. C'est lui qui fixe les prix des matières premières à prélever sur les approvionnements pour l'exécution des commandes, fixation qui comporte nécessairement une part d'arbitraire.

La comptabilité des établissements est triple : ils tiennent une comptabilité finances, une comptabilité matières et une comptabilité des fabrications.

Au point de vue des finances, l'établissement doit pouvoir justifier de la consommation des crédits budgétaires. Il tient un journal du compte qui lui est ouvert par la délégation de ces crédits : c'est le registre de fonds, et établit, en outre, les pièces justificatives à mettre à l'appui des payements.

Il faut noter que si cette comptabilité permet au ministre, à la cour des comptes et au Parlement de s'assurer que les crédits votés ont été régulièrement consommés, elle est muette sur l'utilité qu'ont pu présenter les dépenses ainsi faites et sur l'emploi des matières premières et de la main-d'œuvre.

Au point de vue des matières, la comptabilité est résumée dans un compte de gestion, tenu en quantités et appuyé d'un registre-journal recevant jour par jour l'inscription de tous les mouvements d'entrée et de sortie. Une expédition de ce compte est adressée au ministre et sert à établir un résumé général ainsi que le compte général annuel du matériel, qui est distribué aux Chambres, adressé à la cour des comptes et soumis à la commission de vérification des comptes des ministres.

Nous verrons plus loin qu'une comptabilité d'un caractère plus industriel a été introduite dans les établissements de l'artillerie. Dès lors il apparaît que dans ces établissements, où l'on suivra désormais les mouvements de matériel en valeur, la comptabilité-matières pourra être réduite à une comptabilité auxiliaire intérieure, le bilan, le compte profits et pertes et le compte d'exploitation étant suffisants pour renseigner l'autorité supérieure sur la bonne utilisation des matières et des crédits.

Cette comptabilité ne comprend ni les objets remis aux ateliers ni ceux qui y sont en service: il y a une distinction absolue entre la comptabilité générale ou de magasin et la comptabilité des ateliers. Cette distinction est pour ainsi dire de tradition : le règlement du 18 janvier 1856 et d'autres plus anciens en font état. De même, les objets fixés à perpétuelle demeure, machines fixes, etc., échappent à la comptabilités matières, à moins que ces objets entrent en magasin : ils figurent sur un état descriptif des locaux.

En résumé, comptabilité simple, suffisante pour le but qu'elle poursuit, mais comptabilité d'entrepôt, sans corrélation avec la comptabilité des dépenses.

Nous venons de voir qu'en dehors de la comptabilité des finances et de celle des matières, il en existe une troisième : la comptabilité des fabrications, qui a pour objet de suivre les dépenses de main-d'œuvre et les consommations de matières, de façon à les répartir entre les fabrications qui doivent les supporter.

Chaque fabrication est à cet effet suivie au moyen d'une feuille d'ouvrage, resumé des dépenses de main-d'œuvre spéciale et de matières premières spéciales applicables à cette fabrication. S'il s'agit de fabrications nouvelles, on y comprend les frais préparatoires de confection d'outillage et d'appareillage.

Mais les dépenses ci-dessus ne constituent qu'une partie de celles qui doivent en réalité entrer dans l'établissement du prix de revient. Il existe en effet d'autres frais, comportant eux-mêmes des dépenses de main-d'œuvre et de matières premières. Ce sont les frais accessoires (outillage, appareillage, essais, contrôle), et les frais généraux : frais d'atelier (frais de maîtrise de l'atelier, frais d'entretien de l'atelier pour les matières, combustibles de forge ou de fonderie, huiles, etc.), frais d'usine (moteurs, électricité, etc.), et frais généraux proprement dits (concierges, veilleurs, cours, etc.).

En fin d'exercice, le montant en est réparti entre les différentes fabrications au prorata de la main-d'œuvre spéciale de chacune d'elles, d'après des barèmes établis expérimentalement pour chaque type de commandes.

Tel est le procédé employé par les établissements pour déterminer le prix de revient.

Il apparaît de suite que ce prix de revient théorique est en règle générale inferieur au prix de revient réel, tel que l'industrie le détermine.

En effet, il n'est pas tenu compte pour son établissement des frais d'entretien des bâtiments, des frais d'amortissement des immeubles, de l'intérêt des capitaux engagés, des dépenses des organes extérieurs aux établissements (inspection permanente, direction de l'artillerie au ministère) se rapportant aux fabrications. Le prix de revient peut, d'autre part, être majoré en raison de l'imputation à un seul exercice des dépenses de renouvellement des machines.

En résumé, il existe dans les établissements de l'artillerie une comptabilité complète, mais éparpillée, et à laquelle on n'a pas donné un caractère et une organisation industrielles : détermination de prix de revient fictifs, sous prétexte que l'Etat travaille ici pour lui-même et qu'une erreur dans le prix de revient reste sans conséquence ; production des comptes en quantités alors que l'industrie compte en valeurs ; impossibilité de savoir périodiquement où en est l'actif et le passif de l'établissement, par suite de l'absence de bilan; distinction insuffisante entre l'opération qui crée des droits et celle qui éteint ces droits, parce que la comptabilité n'est pas tenue en partie double.

RÉFORMES INTRODUITES DANS L'ORGANISATION ET LA COMPTABILITÉ DES ÉTABLISSEMENTS CONSTRUCTEURS

Cet état de choses a depuis longtemps retenu l'attention des membres du Parlement ; nous rappellerons notamment les études entreprises sur la question par notre président, M. Milliès-Lacroix. Un décret du 18 octobre 1913, complété

par d'autres décrets des 17 janvier et 14 février 1914 a institué au ministère de la guerre, sous la présidence de M. Milliès-Lacroix, une commission chargée de reviser la comptabilité des établissements de l'artillerie, des poudres, de l'aéronautique, du service de l'habillement. Cette commission a établi des rapports remarquables, auxquels nous ne pouvons que renvoyer ceux de nos collègues qui s'intéressent particulièrement à cette importante question.

On peut dire que, dès 1914, l'étude de la question était faite, et qu'elle attendait la consécration d'un texte. La déclaration de guerre et l'activité fiévreuse qui régna bientôt dans les établissements ont retardé l'application des nouvelles méthodes, mais cette activité même et la collaboration intense avec l'industrie privée devaient inciter à appliquer la réforme dès la fin de la guerre. Elle a été réalisée par le décret du 6 novembre et les instructions de juin 1919.

1° Décret du 6 novembre 1919. — Ce décret institue dans chaque établissement un conseil d'établissement comprenant le directeur, les deux sous-directeurs, deux chefs de service et un représentant de chaque catégorie de personnel d'exécution. En outre, une personnalité du commerce ou de l'industrie peut être adjointe au conseil.

Le but poursuivi par cette création est de constituer un organe d'études permanent, pour rechercher et mettre au point les améliorations à réaliser, notamment au point de vue de la qualité des produits, du rendement et du prix de revient. Toutefois, le ministre peut réserver à la direction seule les études concernant certaines commandes, et en tout cas la direction seule a le pouvoir de décision.

En outre, le directeur établit annuellement un rapport de gestion exposant les résultats de la marche industrielle de l'établissement. Ce rapport met en lumière les améliorations de toute nature et notamment celles qui concernent le prix de revient. Il est appuyé d'un bilan et d'un compte profits et pertes.

Des commissaires des comptes sont chargés de l'examen des comptes de chaque établissement.

Un conseil central des établissements constructeurs est institué à Paris, sous la présidence du ministre. Il comprend de hauts représentants de l'administration et du personnel de direction, des représentants du personnel d'exécution, et trois personnalités du commerce et de l'industrie.

En résumé, on a voulu, dans le but d'apporter à la fabrication tous les perfectionnements pratiquement réalisables, organiser une étroite collaboration du personnel de direction et d'exécution, en apportant à ce personnel le concours éclairé des spécialistes de l'industrie;

2° Instruction de juin 1919. — Le décret susvisé avait été précédé d'un ensemble d'instructions (instructions de juin 1919 et circulaire du 17 octobre 1919) modifiant dans le sens de l'industrialisation les méthodes de comptabilité en usage dans les établissements constructeurs.

Les modifications ainsi apportées peuvent se résumer comme suit :

a) Adoption d'une comptabilité en partie double, susceptible de mettre en lumière les résultats de l'exploitation, et établie au moyen des éléments existant dans la comptabilité administrative actuelle, dont les registres sont aménagés en conséquence.

b) Décompte des entrées et sorties en valeurs; inscription immédiate des mouvements de matières et objets, en utilisant, s'il y a lieu, des pièces provisoires, de manière qu'aucun retard dans la traduction des opérations en écritures ne puisse empêcher l'établissement du bilan.

c) Etablissement de prix de revient industriels en comprenant dans les frais généraux des dépenses qui jusqu'ici en étaient écartées savoir :

Les frais généraux d'établissement d'ordre (impôts, droit d'octroi, assurances, intérêt du capital engagé, complément d'intérêt des avances aux organisations ouvrières, solde des officiers et employés militaires et avantages divers accordés à ce personnel, frais de déplacement, transports et amortissements).

Les frais généraux du service (quote-part des frais de l'administration centrale et des services qui engagent des dépenses dont il y a lieu de faire état dans le calcul du prix de revient).

Les méthodes en usage jusqu'à présent aboutissaient à répartir les frais généraux proportionnellement à la valeur de la main-d'œuvre. Si cette façon de faire était admissible lorsque la main-d'œuvre avait une importance prédominante, il n'en est plus de même avec les puissantes machines actuelles et les frais généraux qu'elles entraînent (capital engagé, dépenses d'entretien, personnel spécial, etc.). La proportion des frais généraux devient beaucoup plus importante par rapport aux dépenses de main-d'œuvre, et une faible variation dans ces dernières dépenses entraîne un écart considérable dans la répartition des frais généraux, ce qui conduit à un prix de revient faussé.

On considère dès lors le nombre des heures de travail et non plus le montant des dépenses de main-d'œuvre spéciale. D'autre part, on tient un large compte de la nature des travaux effectués par la main-d'œuvre spéciale, car la proportion des frais généraux varie notablement avec le genre de travail accompli : un travail à la main entraîne peu de frais généraux; un travail effectué avec une petite machine en comporte davantage; un travail réalisé au moyen de grosses machines et de machines automatiques occasionne enfin des dépenses de frais généraux beaucoup plus élevées.

LES RÉSULTATS OBTENUS

Imposée au début de juillet 1919, aux établissements constructeurs, la comptabilité industrielle a dû faire l'objet d'une étude spéciale de la part du personnel appelé à l'appliquer.

Etant donnée la date fixée pour sa mise en application, les conditions défavorables dans lesquelles se trouvaient les établissements en raison du bouleversement de leurs fabrications, les tâtonnements inévitables dans l'application d'une comptabilité tout à la fois nouvelle et compliquée, l'année 1919 ne peut être considérée que comme une année d'étude.

Néanmoins, cette année a permis d'apporter au texte original de l'instruction de très nombreuses rectifications ou modifications qui ont fait jusqu'à ce jour l'objet de trois feuilles rectificatives.

Ces rectifications ou modifications résultent du fait que l'instruction primitive n'envisageait pas un certain nombre de cas qui se présentent fréquemment et surtout ne considérait nos établissements que comme établissements constructeurs, assimilables en tout aux usines de l'industrie privée, lorsqu'en réalité ils sont à la fois établissements constructeurs et établissements dépositaires du matériel pour le compte d'autres établissements de l'artillerie ou même d'autres ministères.

La date fixée pour la production du « compte de premier établissement au 1er janvier 1919 » (1er septembre 1919) a dû être reportée au 1er janvier 1920.

Les résultats donnés par ce compte de premier établissement devant servir de base à la tenue de la nouvelle comptabilité, une vérification sur place a dû être faite dans chaque établissement; dès que leur exactitude aura été reconnue, les comptes de premier établissement au 1er janvier seront approuvés.

Comme conséquence de ce qui précède, et, quoique les diverses écritures aient été tenues dans les établissements, les divers documents suivants n'ont pu être encore produits : bilan au 31 décembre 1919, compte profits et pertes de l'année 1919, relevé des dépenses et du montant de la fabrication pendant l'année 1919.

La comptabilité industrielle est donc mise en application depuis trop peu de temps pour que l'on puisse affirmer qu'elle a donné des résultats concluants. Tout permet cependant d'espérer que les résultats de l'année 1920 seront satisfaisants.

Il est incontestable que l'obligation imposée maintenant aux établissements constructeurs de suivre méthodiquement la situation de leurs divers comptes en faisant état de tous les faits économiques qui les intéressent, la production annuelle d'un bilan faisant ressortir nettement l'actif et le passif, etc..., auront pour résultat d'inciter ces établissements à suivre de plus près toutes leurs opérations et à s'intéresser, plus qu'autrefois, à leur situation financière.

Même avant la mise en application de la nouvelle comptabilité, on s'était d'ailleurs préoccupé d'obtenir des prix de revient aussi exacts que possible.

Ce résultat a été obtenu en revisant complètement les barèmes de frais généraux et en y substituant des barèmes horaires basés sur la nature des travaux effectués : travail à la main, travail d'une petite machine, d'une machine moyenne, d'une grosse machine, d'une machine automatique, travail de forge, etc.

Cette revision a contraint les établissements constructeurs à suivre de plus près toutes leurs opérations et les a amenés à remédier à des défectuosités de la fabrication qui leur sont alors apparues.

La mise en application de la comptabilité industrielle permettra de faire ressortir les progrès réalisés, elle traduira clairement les résultats obtenus; il serait d'ailleurs excessif et inexact de lui attribuer tout le bénéfice des améliorations apportées dans les fabrications.

LES PROGRÈS A RÉALISER

De ce qui précède, il découle que l'organisation et le fonctionnement des établissements constructeurs arrivent en quelque sorte à un tournant de leur histoire.

Des efforts sérieux ont été faits en vue de les doter d'une administration industrielle et de leur permettre d'asseoir sur des bases plus conformes à la réalité des choses le calcul des prix de revient.

Mais il serait illusoire d'attendre de l'application des méthodes de comptabilité préconisées par les instructions de 1919 une industrialisation véritable des établissements constructeurs.

La réforme ne sera féconde que si elle est plus profonde et si elle s'engage dans la voie déjà marquée par l'organisation du service des poudres.

Le service de l'artillerie est, en effet, en quelque sorte, emprisonné dans un régime budgétaire qui l'étouffe.

C'est ainsi, par exemple, que si, grâce au nouveau crédit ouvert au titre du chapitre P du budget extraordinaire, l'artillerie entreprend une fabrication en grands d'objets déterminés elle pourra ne pas les vendre avant la clôture de l'exercice; le remboursement au Trésor des sommes qui lui sont ainsi avancées au titre du chapitre P ne sera pas alors effectué entièrement et l'artillerie se trouvera ainsi avoir engagé en réalité une dépense non autorisée. Il lui faudra donc limiter sa fabrication aux commandes reçues et exagérer ainsi ses frais généraux d'une façon considérable. La règle budgétaire de la spécialité par exercice aura été respectée, mais à quel prix ! De même, le renouvellement des machines portant sur le seul exercice où s'effectue la dépense conduira pour cet exercice à des prix de revient excessifs.

C'est ainsi encore que l'artillerie, tenue d'utiliser les crédits votés dans un délai restreint sous peine de les voir tomber en annulation, sera conduite à effectuer des achats intempestifs ou comportant des délais de livraison trop restreints, donc trop onéreux; c'est ici la règle de l'annalité qui sévit.

Dans d'autres cas, c'est la spécialité par chapitre qui oblige le service à répartir entre ces chapitres, dès le moment où s'effectue le payement, des dépenses dont on ignore la portée ultérieure, tel un approvisionnement de charbon, dont la valeur est imputée au hasard sur un crédit disponible, alors qu'on ignore à l'avance la quote-part qui portera sur les diverses commandes.

On pourrait multiplier ces exemples.

En réalité, nous sommes persuadé que les raisons qui ont conduit à l'autonomie du budget du service des poudres devraient conduire, pour les établissements constructeurs de l'artillerie, à envisager la création d'un budget annexe complété par un fonds des approvisionnements généraux et par un fonds de réserve. Cette réforme essentielle, à laquelle viendraient se joindre quelques modifications organiques, telles que l'extension du rôle de l'inspecteur permanent, serait de nature à donner tout son prix à la récente modification des méthodes comptables, modification qui serait d'ailleurs à codifier en un règlement général des fabrications.

QUELQUES OBSERVATIONS SUR LE FONCTIONNEMENT DE L'INTENDANCE

L'Intendance en 1914.

Avant la guerre, le service de l'intendance avait un double rôle : la satisfaction des besoins de l'armée en temps de paix et la préparation à la guerre.

Pour la satisfaction des besoins du temps de paix, il fallait tout d'abord assurer à l'armée la solde, l'alimentation en vivres et fourrages, l'habillement, le couchage, le chauffage et l'éclairage ; il fallait ensuite donner à l'armée les moyens de déplacer les hommes et le matériel et pour cela l'intendance devait passer les contrats de transports, que ceux-ci s'exécutent par terre, par eau, par voie ferrée ou par mer, et assurer le payement des frais de déplacement incombant au budget de la guerre ; enfin l'intendance devait veiller, dans chacune de ces branches, au bon emploi des deniers mis à sa disposition par le Parlement, pour l'exécution de ces divers services.

A ces diverses fonctions venaient s'ajouter celles qui, bien que ne donnant pas toujours lieu à des affectations spéciales de crédits budgétaires, correspondaient au rôle juridique rempli par l'intendance. On peut citer dans cette branche, le rôle du sous-intendant dans le conseil de revision, dans l'établissement des dossiers de pension pour ancienneté ou pour infirmités, dans les commissions de dégâts.

Tel était le rôle de l'intendance en ce qui concerne la satisfaction des besoins de l'armée en temps de paix.

A ce rôle extérieur venait s'ajouter pour l'intendance la préparation à la guerre.

Dans ce travail, les effectifs à nourrir lui étant indiqués par le commandement, elle en déduisait les quantités à réunir, et étudiait ensuite dans tous ses détails les modes de réalisation à employer. Les principaux moyens à mettre en œuvre étaient le fonctionnement des commissions de réception du ravitaillement, la passation de conventions éventuelles avec des industriels pour la fabrication du pain de guerre, des conserves de viande et des potages condensés, la passation des conventions pour la livraison des produits spéciaux, détenus seulement par un petit nombre d'industriels, tels que les combustibles et ingrédients pour automobiles ; l'installation d'établissements chargés de fabriquer le pain pour les armées et de réunir les denrées avant leur envoi aux armées ; enfin les achats à l'étranger.

Tous ces travaux étaient faits en collaboration d'une part avec les autorités civiles, principalement les préfets, et les chefs de service départementaux, pour la réunion de denrées par le ravitaillement, et on peut dire dans les départements c'est le sous-intendant qui était la cheville ouvrière du ravitaillement, et d'autre part avec l'état-major de l'armée à qui incombait le soin de faire parvenir aux armées les denrées réunies et préparées par l'intendance.

Au cours de la guerre, toutes les prévisions, quelles qu'elles soient, ont été dépassées tant en quantités qu'en nature de denrées. Le tableau ci-dessous montre ce qui était prévu et ce qui a été fait ; il indique la consommation mensuelle des armées du front du nord-est en 1918.

Fourniture prévue avant la guerre.

DENRÉES	QUANTITÉS
Ravitaillement quotidien :	
Farine pour le pain	260.000 qm
Sucre	38.000
Café	24.000
Sel	20.000
Légumes secs	75.000
Lard ou graisse	25.000
Avoine	1.000.000
Ravitaillement éventuel devenu en fait presque entièrement quotidien :	
Pain de guerre	10.000
Conserve de viande	12.000
Viande (1)	250.000
Foin	500.000
Eeau-de-vie	18.000 hl
Essence, pétrole, huile de graissage	420.000
Tabac	15.000
Chocolat	4.000 qm

(1) Bétail sur pied ou viande frigorifiée.

DENRÉES	QUANTITÉS
Vin	760.000 hl
Pommes de terre	250.000 qm
Paille	450.000
Combustible (bois-charbon)	450.000
Vins fins	3.000.000 bouteilles
Confiture	2.884 qm
Fromage	5.000
Légumes frais	15.000
Œufs frais	300 wagons environ.
Conserve légumes	
Conserves de fruits	
Sardines	
Thon, etc	

Pour l'habillement, on n'avait prévu en 1914 que ce qui était nécessaire aux hommes entrant dans les formations de campagne. Les prévisions étaient très insuffisantes en ce qui concerne les dépôts. Les industriels travaillant pour l'armée devaient, au moment de la mobilisation, intensifier leur production. Une enquête venait d'être faite pour l'utilisation générale des ressources du territoire, enquête portant principalement sur les cuirs, les draps et les moyens de confection, mais la préparation n'était encore qu'à l'état d'ébauche. La guerre déclarée, l'intendance s'est vue privée des ressources si nombreuses qu'auraient pu lui donner la région du Nord envahie par l'ennemie, d'autre part les besoins ont dépassé toutes les prévisions que l'on pouvait imaginer, non seulement dans le renouvellement des effets, mais encore dans les fabrications nouvelles qu'il a fallu entreprendre, et on peut citer dans ce dernier genre, les casques, les tentes individuelles, les effets chauds, les effets imperméabilisés, les bottes de tranchée etc.

Rôle de l'intendance pendant la guerre.

Nous laisserons de côté le rôle rempli par l'intendance aux armées et sur les théâtres d'opérations extérieures où elle a dû faire face à une tâche considérable.

Si l'on prend l'organisation de l'intendance à l'intérieur au moment de la mobilisation, on constate avec étonnement qu'il ne restait plus sur le territoire, pour assurer le service, que quarante-cinq fonctionnaires du cadre actif, y compris ceux détachés au ministère de la guerre. Un cadre de fonctionnaires auxiliaires, recruté avec soin dès le temps de paix, et des officiers d'administration du cadre actif et du cadre auxiliaire vinrent heureusement combler les vides laissés par ceux qui étaient partis et occuper les nouveaux postes créés à la mobilisation. Mais cette mesure ne suffit pas, car la tâche devenant de jour en jour plus lourde, on rappela des armées des fonctionnaires du cadre actif.

Au début des hostilités, il est créé au ministère de la guerre, par arrêté du 23 août 1914, une direction générale des approvisionnements des armées et des places, ayant la haute direction des achats et des réquisitions.

La direction de l'intendance conserve son entière autonomie et, tout en assurant le fonctionnnement du service en matière d'alimentation, elle tourne en même temps son activité vers la réunion des ressources nécessaires à l'habillement des hommes, les besoins des armées en effets d'habillement devenant chaque jour de plus en plus pressants. De ce côté il faut faire appel à l'industrie nationale dont on a fâcheusement arrêté les métiers et, en attendant la reprise des fabrications, on procède à des achats intensifs en Espagne, en Angleterre, aux Etats-Unis.

Le 1er juillet 1915, il est créé au ministère de la guerre un sous-secrétariat d'Etat de l'intendance et du ravitaillement. La direction de l'intendance est subdivisée alors en trois branches bien distinctes :

1° Une sous-direction du personnel et de la mobilisation ;

2° Un service chargé de la solde, de l'habillement et des transports, avec une section du transit maritime centralisant toutes les questions relatives aux transports maritimes pour les divers services ;

3° Une sous-direction des subsistances.

Deux services extérieurs lui sont rattachés directement. Ces services chargés de donner les ordres de détail pour l'exécution des décisions ministérielles et de surveiller l'exécution de ces ordres, sont :

1° L'inspection générale du ravitaillement, pour tout ce qui concerne les subsistances ;

2° L'inspection générale de l'habillement, pour tout ce qui concerne l'habillement.

Jetons un coup d'œil sur ce qu'a fait l'intendance de juillet 1915 à décembre 1916, époque à laquelle a été créé le ministère des travaux publics, des transports et du ravitaillement et où a commencé la dispersion de ses attributions.

I. — *Subsistances.*

Céréales. — L'inspection générale du ravitaillement organise à Londres un bureau spécial d'achat de céréales. En même temps, d'accord avec l'état-major de l'armée (4e bureau), le sous-secrétaire d'Etat du ravitaillement de l'intendance fait procéder à l'organisation des ports ; grâce à ces mesures, l'armée avait trois mois d'approvisionnement d'avance au mois d'août 1916.

Viande. — Des contrats sont passés avec l'Angleterre qui nous assurent un tonnage de 15 à 20.000 tonnes de viande congelée par mois. On construit des frigorifiques à Bordeaux, Marseille, le Havre, Dunkerque, pour recevoir les cargaisons de viande congelée. Enfin on aménage des wagons par un système de parois isolantes, wagons qui permettront le transport à grande distance et jusque sur le front des chargements de viande congelée.

Vin. — On sait le rôle qu'a joué le « pinard » au cours de la guerre. Il a fallu une véritable organisation industrielle pour arriver à fournir par mois aux troupes sur le front du nord-est jusqu'à 760,000 hectolitres de vin (25,0 0 hectolitres environ par jour) et 3 millions de bouteilles de vin fin sans compter ce qui était expédié sur les théâtres d'opérations extérieurs.

Autres vivres. — On citera principalement les haricots que l'on fit venir du Japon et du Brésil ; le rhum que l'on alla réquisitionner dans les pays de production aux Antilles et à la Réunion ; la viande de conserve, fournie d'abord par les usines françaises, et que l'on fit fabriquer ensuite à Madagascar et dans la République argentine afin de ménager le cheptel français ; le pain de guerre que l'on fabriqua, tant pour les besoins des armées que pour les envois destinés aux prisonniers français en Allemagne.

Denrées fourragères. — On organisa des ateliers de pressage dans la France et l'Algérie pour assurer l'envoi du foin et de la paille aux armées.

Combustibles. — Indépendamment du bois et du charbon, l'intendance eut à assurer le ravitaillement en combustibles et ingrédients pour automobiles et avions. Des marchés furent passés avec les raffineurs et l'intendance procéda également à des achats directs de cargaisons. Elle eut à vaincre de grosses difficultés. C'est grâce à son organisation qu'elle put parer à tous les à-coups, en particulier au printemps de 1916 lors de l'attaque des Allemands sur Verdun.

II. — *Habillement.*

Parti d'une production infime, on est arrivé pendant la guerre, aux maxima ci-après, comme production moyenne journalière :

Drap de troupe, 100,000 mètres.
Effets de drap, 85,000 effets.
Chaussures, 46,000 paires.
Grand équipement, 15,000 collections.
Ustensiles de campement, 30,000 collections.

Effets de drap. — La laine, réquisitionnée en France et provenant d'achats effectués à l'étranger, était répartie entre les centres de fabrication de drap, organisés dans les régions d'industrie lainière. L'indigo nécessaire à la teinture était fourni par l'intendance qui avait remis en fonctionnement l'usine allemande d'indigo synthétique installée à Creil.

Le drap une fois confectionné était réparti sur toute la surface du territoire où de multiples ateliers procédaient à la confection des effets d'habillement. En principe, l'intendance ne faisait en régie que la coupe afin de profiter de toutes les économies de coupe.

Effets de linge. — Pour les effets de linge, on procéda différemment. On se contenta d'acheter le tissu que les fabricants consentaient à livrer à l'intendance et le surplus fut acquis à l'étranger. Toutefois, à la fin de 1917, le prix du coton s'étant élevé d'une façon anormale, on employa la même méthode que pour les effets de drap.

Chaussures. — Après quelques tâtonnements et en présence de la hausse constante du prix des cuirs tannés, l'intendance assuma la charge de devenir le fournisseur en cuir de tous les services d'Etat. Elle procéda dans ce but d'une part à la réquisition des cuirs verts, d'autre part à la réquisition de la totalité de la production des tanneries. On créa ainsi les centres de tannage. La réquisition des cuirs verts fut complétée par l'importation de peaux vertes provenant d'Argentine et de Madagascar et d'une matière tannante spéciale appelée le québracho.

Les cuirs une fois reçus par l'intendance étaient répartis entre les services consommateurs.

Avec les cuirs tannés, l'intendance organisa la fabricaiion du grand équipement et des chaussures. Pour les chaussures, elles se réserva dans le plus grand nombre de cas la découpe des cuirs, livrant ainsi aux entrepreneurs les pièces détachées destinées à la confection.

C'est cette organisation qui a permis plus tard au ministre du commerce de monter la fabrication de la chaussure nationale, mais avec l'aide des services locaux de l'intendance.

Effets divers. — Parmi ceux-ci, il convient de citer tout particulièrement le casque Adrian qui a rendu tant de services. Le modèle en fut adopté en avril 1915. Au mois de juillet, 200,000 casques étaient livrés, puis la fabrication atteignit 25,000 par jour en août et 55,000 les mois suivants.

Récupération. — Tous les effets dont les armées ne voulaient plus étaient renvoyés à l'arrière sur des centres de récupération. Là on procédait à un triage et à un nettoyage complet. Les effets étaient ensuite soit réparés, soit utilisés à des confections accessoires telles que: étuis de bidons, coiffes de casques, etc. Les morceaux de drap inutilisables étaient envoyés à l'effilochage pour servir à nouveau à la confection du drap de troupe ou du tissu pour couvertures. Telle était dans ses grandes lignes l'organisation générale de l'intendance qui ne relevait alors que d'un seul chef, le sous-secrétaire d'Etat du ravitaillement et de l'intendance, lorsqu'en décembre 1916 fut créé le ministère des travaux publics, des transports et du ravitaillement.

Les dislocations successives de l'intendance.

A ce moment, il devenait nécessaire de venir au secours de la population civile pour la ravitailler; il fallait en particulier lui venir en aide pour le blé et sucre et tout faisait prévoir l'extension que devait prendre le ravitaillement civil. On a jugé la tâche trop lourde pour le ministre de la guerre, même assisté par un sous-secrétaire d'Etat spécial, et peut-être aussi a-t-on craint qu'en ravitaillant à la fois l'armée et la population, celle ci ne soit traitée en parent pauvre par le ministre de la guerre. Quoi qu'il en soit, la réunion sous la même autorité du ravitaillement militaire et du ravitaillement qui commençait à prendre de l'extension au ministère du commerce, devint un fait accompli.

C'est alors que commence la dislocation de l'intendance. En effet, le ministre des travaux publics, des transports et du ravitaillement est chargé :

1° Par le décret du 31 décembre 1916, du ravitaillement de l'armées, en ce qui concerne le service des subsistances militaires, jusqu'au moment où les approvisionnements sont mis à la disposition des armées et, pour la zone de l'intérieur, jusqu'aux lieux de livraison déterminés d'accord avec le ministre de la guerre;

2° Par le décret du 1er janvier 1917, de tout ce qui concerne l'affrètement des navires et leur gestion, ainsi que le transit dans les ports.

En exécution de ces décrets, l'inspection générale du ravitaillement et la section du transit maritime de la direction de l'intendance au ministère de la guerre passent les ordres du ministre des travaux publics, des transports et du ravitaillement. Mais il faut remarquer que ce sont toujours les mêmes fonctionnaires de l'intendance qui restent à la tête de ces services. Dans les départements, ceux qui seront chargés du service du ravitaillement ou du service du transit dans les ports auront maintenant deux chefs: le ministre de la guerre et le ministre du ravitaillement.

Cette situation reste la même, lorsqu'en avril 1917 le ministre des travaux publics, des transports et du ravitaillement est remplacé par un ministre du ravitaillement général et des transports maritimes (décrets des 6 et 10 avril 1917).

Le décret du 4 juillet 1917 transporta de nouveau aux travaux publics le service du transit, qui devint alors, avec des attributions plus étendues, le S. S. E. des transports maritimes et de la marine marchande.

En novembre 1917 la dislocation de l'intendance s'accentue. En effet, par décrets des 23 novembre et 21 décembre 1917, le ministère de l'agriculture et du ravitaillement, qui venait d'être créé, est chargé, en général, de tout le ravitaillement des armées et il dispose à cet effet de la sous-direction des subsistances de la 5e direction, c'est-à-dire d'une partie même de la direction de l'intendance du ministère de la guerre. On peut dire que le ravitaillement des armées échappait alors au ministère de la guerre; mais c'est toujours le personnel de l'intendance que l'on trouve à l'œuvre pour réunir les denrées, les transformer s'il y a lieu, et les répartir pour satisfaire tant les besoins des armées que ceux de la population civile.

A la même époque, le décret du 21 novembre 1917 a créé le sous-secrétaire d'Etat de l'administration de la guerre de qui relèvera entièrement ce qui reste de la direction de l'intendance. C'est à ce moment aussi que le service des pensions, qui constituait une direction distincte au ministère de la guerre, voit son importance grandir. Ce service est assuré sur le territoire, partie par le service de l'intendance et partie par le service de santé. Dans ce cas particulier, les fonctionnaires de l'intendance relevaient bien de deux directions différentes de l'administration centrale, mais les deux directions étaient placées sous la haute autorité du même chef.

La fin des hostilités arriva sans apporter de grandes modifications aux attributions de l'intendance. Toutefois pendant cette période le service du transit subit de nombreuses transformations sans jamais revenir dans les attributions du ministère de la guerre.

Rôle actuel de l'intendance.

Après les hostilités, le service des subsistances qui était en entier passé au ravitaillement est rentré peu à peu dans les attributions de la 5e direction. Le décret du 8 mars 1919 lui a donné toutes les questions relatives au ravitaillement des troupes et le décret du 29 septembre 1919 lui a rendu l'inspection générale du ravitaillement et tous les organes qui étaient encore détachés au ministère du ravitaillement.

A partir de ce moment le personnel de l'intendance n'a plus qu'un seul chef, le ministre de la guerre, secondé par le S. S. E. de l'administration de la guerre qui a la haute autorité sur les deux directions dont relève le personnel de l'intendance des départements, savoir la direction de l'intendance et le service général des pensions.

Pendant ce temps, en juin 1919, le service des transports maritimes est de nouveau passé au ministère de la guerre, en ce qui concerne les transports intéressant les armées, car le commissariat aux transports et à la marine marchande, ayant démobilisé le personnel de l'intendance, n'a plus les éléments nécessaires pour faire fonctionner le service.

Il y a bien encore à cette époque des fonctionnaires et des officiers de l'intendance détachés dans d'autres ministères et en particulier à la liquidation des stocks, mais ce détachement est complet et le personnel ainsi détaché fait un service spécial sous les ordres d'un seul chef. C'est une dislocation du personnel éminemment regrettable, mais cette mesure n'a pas les inconvénients que présente la dislocation d'un service qui place le même personnel dans la dépendance de deux autorités différentes,

L'unité de l'intendance, reconstituée en septembre 1919, ne dura pas longtemps. Le décret du 20 janvier 1920 créa le ministère des pensions, des primes et des allocations de guerre et le décret du 27 janvier 1920 fixant ses attributions, rattacha à ce ministère, dont le rôle est de plus en plus important, le service général des pensions du ministère de la guerre. C'est donc de nouveau la dislocation du service territorial de l'intendance.

Rôle de l'intendance dans l'avenir.

Que va devenir l'intendance dans la réorganisation de l'armée? Actuellement sa tâche est encore considérable. En effet, en plus de ses attributions normales du temps de paix, il lui faut assurer le ravitaillement aux armées, remettre de l'ordre dans ce qui a été fait au cours de la guerre et apprendre aux corps à établir des comptabilités régulières; il lui faut payer les réquisitions qui ne sont pas encore réglées et suivre les litiges relatifs à ces réquisitions; il lui faut assurer, sous l'autorité du ministère des pensions, la liquidation et le payement des pensions et régler tous les litiges nés des pensions, etc.

Quelle sera la meilleure utilisation de son personnel qui, on peut le dire, a été recherché par tous les services ayant à vaincre des difficultés administratives?

Tout d'abord il faut au ministère de la guerre une direction de l'intendance fortement constituée.

Dans les régions, l'intendance devra n'employer qu'un personnel militaire aussi réduit que possible, juste suffisant pour avoir en temps de guerre un personnel idoine à sa disposition, afin d'assurer le service aux armées. Elle devra industrialiser ses méthodes et ses établissements et ne pas perdre le fruit de l'expérience qu'elle a acquise dans ce sens pendant la guerre.

Le sous-intendant devra connaître en détail les ressources agricoles, industrielles et commerciales de sa région. Il devra se mouvoir dans des règles administratives moins étroites, afin d'attirer vers l'administration les fournisseurs consciencieux, qui sont effrayés par les clauses multiples des cahiers des charges. En revanche on devra poursuivre sans pitié les fournisseurs qui feraient manquer le service. Le délit de fournisseur ne devra pas être un article du code réservé seulement pour les grandes circonstances.

A l'égard des corps de troupes, il ne faudra pas oublier que l'intendant est un conseiller technique. C'est par des visites fréquentes et inopinées qu'il arrivera à remplir ce rôle qu'il a a dû abandonner en partie au cours de la guerre, en raison des occupations trop nombreuses et plus urgentes qui lui incombaient par ailleurs. En allant visiter ainsi la troupe, l'intendant se rendra mieux compte de ses besoins et trouvera certainement des solutions heureuses pour améliorer le bien-être du soldat.

Aux armées d'occupation et sur les théâtres d'opérations extérieurs, nous trouverons encore un personnel de l'intendance idoine, capable de réunir les approvisionnements et de mettre en valeur les contrées occupées.

L'intendance doit être l'auxiliaire du commandement. Pour qu'elle puisse remplir son rôle, une fois qu'elle connaît le but à atteindre, il faut lui laisser toute initiative. A chacun ses responsabilités. Il faut que chacun fasse son travail, en se tenant en liaison avec le chef, mais il ne faut pas être deux à faire le même travail. L'unité de l'administration est, comme l'unité de commandement, une nécessité indispensable au bon fonctionnement de l'armée.

EXAMEN DES CHAPITRES

Budget ordinaire.

1re section. — Troupes métropolitaines.

I. — INTÉRIEUR

CHAPITRE 1er. — Traitement du ministre et des sous-secrétaires d'Etat.— Personnel militaire de l'administration centrale.

Crédit voté pour 1914 (chap. 1er), 2,625,864 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1920, 8,820,320 fr.
Crédit proposé par la commission des finances du Sénat, 8,320,320 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 8,320,320 fr. en augmentation de 5,694,456 fr. par rapport à 1914, savoir;

Payement des sous-secrétaires d'Etat pendant le début de janvier 1920.....	4.170
Augmentation de la solde des 260 officiers employés en 1914 à l'administration centrale.....	1.313.000
Augmentation du nombre de ces officiers porté en 1920 à 545.....	4.377.266
Total.....	5.694.456

La Chambre a voté un crédit de 8,820,320 fr. en augmentation de 500,000 fr. sur les propositions initiales du Gouvernement (création d'une indemnité spéciale pour charges militaires. Voir ci-dessus, amélioration de la situation matérielle des militaires de carrière).

L'administration centrale de la guerre comprenait au début de janvier 1920 quatre sous-secrétaires d'Etat. Ces sous-secrétariats ont été supprimés à partir du 21 janvier et remplacés par un secrétariat général. La situation est donc redevenue comparable à celle de 1914, époque à laquelle il n'existait qu'un sous-secrétaire d'Etat ou secrétaire général. Il n'en demeure pas moins que pendant les vingt et un premiers jours de janvier, le département de la guerre a compté trois sous-secrétaires d'Etat de plus qu'en 1914, d'où l'augmentation signalée plus haut.

En ce qui concerne l'augmentation des soldes, nous verrons plus loin, en examinant le chapitre 13 (solde) que dans l'ensemble, la rétribution moyenne de l'officier a un peu moins que doublé depuis 1914, alors que, ne l'oublions pas, des statistiques précises considèrent le coût moyen de la vie comme ayant quadruplé. Mais les officiers d'un grade élevé sont loin d'avoir bénéficié de ce doublement; c'est ainsi qu'à l'administration centrale, où la proportion d'officiers d'un grade élevé donne une rétribution moyenne supérieure à celle de l'ensemble des officiers, cette rétribution moyenne est passée de 10, 309 fr. en 1914 à 15,359 fr. en 1920.

Quant à l'augmentation du nombre des officiers de l'administration centrale, le chiffre budgétaire de 545 officiers a été fixé en faisant état d'une part des transferts de crédit grâce auxquels un certain nombre d'officiers antérieurement employés au ministère de la guerre seront payés par le ministère des pensions et celui des travaux publics (aéronautique civile), d'autre part, une économie prévue de 50,000 fr. devant résulter d'une réduction d'effectifs dans le courant de 1920. En réalité, l'effectif de ces officiers était au 1er mars 1920 de 614.

Pour expliquer une semblable augmentation d'effectifs, d'ailleurs parallèle à celle du personnel civil, qui est passé, sans tenir compte du personnel temporaire prévu au budget extraordinaire et appelé à disparaître de 648 unités à 912, il nous a paru utile et intéressant de jeter un rapide coup d'œil sur l'organisation du ministère de la guerre avant les hostilités, sur les fluctuations qu'elle a subies au cours de la guerre et sur la situation actuelle de ce ministère.

Cette situation, en effet, ne saurait être identique à celle de 1914. En dehors du travail considérable qui résulte de la liquidation des affaires issues de la guerre, le problème de la réorganisation de l'armée au double point de vue militaire et administratif s'impose avec acuité. En même temps, il est nécessaire de préparer à nouveau, dans des conditions autrement complexes qu'en 1914, une mobilisation toujours possible. L'état de guerre lui-même a en quelque sorte un prolongement, résultant de la situation de nos armées en territoire occupé ou sur les théâtres d'opérations extérieurs. Enfin nos intérêts internationaux exigent la présence de nombreuses missions à l'étranger.

Néanmoins, des compressions ont été réalisées. D'autres devront l'être encore. Il importe que l'administration de la guerre se fasse une mentalité de paix que le souci de l'économie laissé trop longtemps dans l'ombre sous l'empire de nécessités plus immédiates reprenne enfin sa place. Il importe avant tout qu'aucun service, aucun personnel ne soit maintenu par une sorte d'inertie et de vitesse acquise lorsque disparaissent les raisons qui en justifient l'existence.

I. — LE MINISTÈRE DE LA GUERRE EN 1914.

Au début de 1914, le ministère de la guerre comprenait en dehors du ministre, un sous-secrétaire d'Etat chargé de la seconder dans la direction administrative des services et susceptible éventuellement de le représenter au Parlement. Toutefois, lors de l'arrivée de M. Millerand au ministère, le sous-secrétariat fut remplacé ainsi que cela avait eu lieu antérieurement, par un secrétariat général.

Le cabinet du ministre comprenait, avec l'état-major particulier, le secrétariat particulier, la section du chiffre, deux bureaux chargés respectivement du courrier et des affaires générales et décorations et une section des œuvres militaires diverses.

Le cabinet du sous-secrétaire d'Etat comprenait, en dehors d'un personnel militaire et civil chargé de préparer les décisions ou projets de décisions administratives, ainsi que les travaux législatifs, le bureau des fonds et ordonnances

Les services de l'administration centrale étaient répartis entre l'état-major de l'armée et douze directions ou services, savoir :

4 directions d'armes : infanterie, cavalerie, artillerie et train des équipages, génie ;
Direction du contrôle ;
Direction du contentieux et de la justice militaire ;
Service intérieur ;
Direction de l'intendance ;
Direction des poudres et salpêtres ;
Direction du service de santé ;
Direction des troupes coloniales ;
Direction de l'aéronauiique;

Les directions comprenaient essentiellement, en dehors du cabinet du directeur, les organes ci-après :

L'état-major de l'armée.

1er bureau. — Organisation et mobilisation de l'armée.
2e bureau. — Organisation et tactique des armées étrangères, missions militaires à l'étranger.
3e bureau. — Opérations militaires et instruction générale de l'armée.
4e bureau. — Etapes, chemins de fer, transport des troupes par voie ferrée et par eau.
Section du personnel du service d'état-major. — Section d'Afrique. — Section admistrative. — Section historique.

Direction du contrôle.

1er bureau. — Budget et dépenses engagées.
2e bureau. — Liquidation et comptes en deniers.
3e bureau. — Comptes en matières et réserves de guerre.
Service spécial. — Secrétariat de la commission des cahiers des charges et marchés.

Direction du contentieux et de la justice militaire.

1er bureau. — Contentieux et réparations civiles.
2e bureau. — Justice militaire.
3e bureau. — Pensions et gratifications de réforme.
4e bureau. — Questions ouvrières.
Secrétariat de la commission des emplois réservés.

Service intérieur.

1er bureau. — Personnel de l'administration centrale.
2e bureau. — Matériel de l'administsation centrale.
3e bureau. — Archives administratives.
4e bureau — Secours.
Agence comptable.

Direction de l'infanterie.

1er bureau. — Personnel de l'infanterie.
2e bureau. — Recrutement, administration des hommes de troupe dans leurs foyers.
3e bureau. — Etablissements de l'infanterie. — Personnel des officiers de réserve.
Section de la préparation militaire.

Direction de la cavalerie.

1er bureau. — Personnel de la cavalerie.
2e bureau. — Remontes.
3e bureau. — Gendarmerie.

Direction de l'artillerie et des équipages militaires.

1er bureau. — Personnel.
2e bureau. — Matériel

Direction du génie.

1er bureau. — Personnel.
2e bureau. — Matériel et travaux du génie.

Direction de l'intendance.

1er bureau. — Personnel de l'intendance. — Ameublement.
2e bureau. — Vivres.
3e bureau. — Fourrages, chauffage et éclairage.
4e bureau. — Solde.
5e bureau. — Habillement, campement, couchage.
6e bureau. — Transports et frais de déplacement.
Section de la mobilisation et du ravitaillement.
Inspections générales rattachées à la 5e direction : inspection générale des établissements techniques et services de l'intendance. — Inspection générale du ravitaillement. — Inspection générale de l'habillement, du campement et du couchage.

Les 1er, 4e et 6e bureaux constituaient la sous-direction du personnel, de la solde et des transports (sous-directeur civil). Les 2e, 3e et 5e bureaux constituaient la sous-direction des subsistances et de l'habillement (sous-directeur militaire).

Direction des poudres et salpêtres.

Bureau du personnel et du matériel.

Direction du service de santé.

1er bureau. — Personnel.
2e bureau. — Matériel, hôpitaux, hygiène.

Direction des troupes coloniales.

1er bureau. — Bureau technique.
2e bureau. — Personnel de l'infanterie coloniale.
3e bureau. — Personnel de l'artillerie, de l'intendance et du service de santé des troupes coloniales.
4e bureau. — Matériel et comptabilité.

Dicection de l'aéronautique.

1er bureau. — Aérostation.
2e bureau. — Aviation.

II. — LE MINISTÈRE DE LA GUERRE PENDANT LES HOSTILITÉS

Le développement des opérations et la tâche écrasante, résultant, pour le ministère de la guerre, de la nécessité de faire face dans un temps minimum aux multiples questions militaires, économiques, administratives, législatives et autres, que soulevait une guerre mondiale de longue durée, intéressant toutes les branches de l'activité nationale, a conduit nécessairement, au cours des hostilités, à une extension considérable des divers services.

Nous donnons ci-après un aperçu sommaire des modifications successives imposées par les événements.

Le rôle capital dévolu au ministère de la guerre et la nécessité de coordonner son action avec celle des autres ministères ont finalement abouti à réunir la guerre et la présidence du conseil entre des mains uniques, un sous-secrétariat d'Etat étant attaché à la présidence du conseil.

D'autre part, l'extension prise par certains services, la nécessité de donner une autorité particulière aux hommes placés à leur tête, ont conduit à multiplier les sous-secrétariats d'Etat. On a vu ainsi, outre celui de l'administration générale, qui existait antérieurement, celui de la justice militaire, du service de santé, de l'aéronautique, de la démobilisation, de l'artillerie et des munitions.

Cabinet du ministre. — Les attributions dévolues aux deux bureaux et à la section des œuvres militaires de 1914 ont été réparties entre quatre bureaux, le bureau des affaires générales et décorations ayant dû être scindé en deux en raison de l'importance prise par le service des décorations et la section des œuvres ayant été transformée en bureau par arrêté du 28 septembre 1917 par suite de l'extension prise par les œuvres militaires (dons et legs; secours, fondations en mémoire des militaires tués à l'ennemi, foyers du soldat, institutions coopératives, etc.).

En outre, le bureau des décorations du G. Q. G. est passé à la dissolution de cet organe sous les ordres du cabinet.

Un certain nombre d'organismes de guerre : bureau des informations militaires, section télégraphique, service cinématographique, service des chiens de guerre, service automobile, ont été dissous.

Un commissariat spécial a été adjoint au cabinet.

Cabinet du sous-secrétaire d'Etat. — Ce cabinet s'est grossi du bureau des questions ouvrières, antérieurement rattaché à la direction du contentieux. L'extension du personnel ouvrier, l'importance toujours croissante des questions ouvrières qui intéressent tous les services, ont conduit à ce rattachement, qui a été maintenu dans le secrétariat général actuel.

L'effectif des officiers employés tant au cabinet qu'au secrétariat général est passé de 18 en 1914 à 61 au 1er mars 1920.

Etat-major de l'armée. — Les attributions respectives des divers bureaux n'ont pas été modifiées dans leurs principes, mais seulement adaptées aux circonstances.

Les attributions du 1er bureau ont été étendues du fait de l'organisation d'unités nouvelles et de corps expéditionnaires, du développement de certaines armes ou services (artillerie lourde, aéronautique, service automobile, artillerie d'assaut, défense contre aéronefs), de la tenue de l'ordre de bataille, de l'alimentation des armées en hommes, animaux et matériel, de l'organisation d'un service des effectifs, etc. Depuis janvier 1919, ce bureau a, en outre, été chargé des questions relatives à la démobilisation, à la réorganisation de l'armée, au plan de mobilisation, enfin des questions concernant les Alsaciens-Lorrains.

Le 2e bureau a dû être momentanément doublé d'un 5e bureau, comprenant lui-même une section économique, une section de centralisation des renseignements et un bureau interallié. En outre, ont été créés un contrôle du service postal et une section des courriers extérieurs.

Le 3e bureau s'est vu rattacher successivement la défense contre aéronefs, les grandes écoles, les affaires américaines (jusqu'à la création du bureau franco-américain). La section des T. O. E. (théâtres d'opérations extérieurs) du G. Q. G. ayant été rattachée à l'état-major de l'armée, un groupe de l'avant a été constitué par décret du 17 mars 1917 avec cette section comme noyau. Ainsi ont été créés les bureaux « Avant » qui coexistaient avec les bureau « Intérieur ». Le 3e bureau A a pris le 1er décembre 1919 le titre de 3e bureau S. O. (section orientale). Depuis le 15 juin 1920, il est devenu la section d'Orient rattachée au 3e bureau et chargée des questions intéressant les armées d'Orient et du Levant.

Le 4e bureau, en raison de l'importance primordiale prise par les transports, a vu ses sections et son personnel s'accroître dans une large mesure. De nouveaux services ont été créés: service central de la trésorerie aux armées, dirigée par un payeur général qui centralise et vérifie les opérations des préposés payeurs aux armées et est justiciable de la cour des comptes; section de liquidation du service militaire des chemins de fer (affectation des installations faites pendant la guerre); bureau du contrôle central des sections de chemins de fer de campagne; commission de réseau d'Alsace-Lorraine; commission des réseaux des ceintures, des chemins de fer secondaires et des transports en commun; commission des ports maritimes et des voies navigables; commission des ports militaires.

Les diverses sections de l'état-major de l'armée n'ont pas été sensiblement modifiées, à l'exception de la section historique qui a pris une ampleur considérable en raison de l'étude des documents relatifs à la guerre et de la rédaction de l'historique de cette guerre. Depuis le 9 mars 1919, cette section est devenue le service historique qui compte treize sections, onze d'entre elles étant consacrées à l'étude de la dernière guerre.

En dehors des fluctuations qui précèdent, et qui affectent les organes existant en 1914, les créations suivantes ont été réalisées :

Bureau slave, bureau spécial franco-américain, section franco-britannique, bureau des sursis (tous supprimés dans le deuxième semestre de 1919);

Dédoublement de l'état-major de l'armée en deux groupes (décret du 16 mars 1917); le groupe intérieur, constitué comme en 1914, chargé de l'utilisation des ressources du territoire, et le groupe Avant chargé de traiter les questions relatives à la direction de la guerre et comprenant les 1er, 2e, 3e bureaux Avant, et le bureau interallié, organes issus des T. O. E. du G. Q. G. comme il a été dit plus haut. Seul le 1er bureau A subsiste actuellement.

Enfin, par arrêté du 19 février 1920 a été créé le bureau des écoles, chargé de la réalisation des mesures prescrites par le ministre, relatives aux écoles.

L'effectif des officiers employés à l'état-major de l'armée est passé de 128 en 1914 à 229 en mars 1920.

Direction du contrôle. — Cette direction a recouvré le bureau des fonds par décret du 1er septembre 1914. En outre, deux services temporaires ont été rattachés pour ordre à cette direction, savoir :

a) Service central des réquisitions (arrêté du 7 juin 1916), chargé de correspondre avec les commissions départementales d'évaluation, d'assurer l'uniformité et la régularité dans les liquidations, d'émettre un avis sur les difficultés auxquelles peut donner lieu le règlement des indemnités;

b) Service interministériel des dépenses à l'étranger chargé de la liquidation des dépenses faites à l'étranger, du règlement des cessions de matériel faites aux Gouvernements étrangers, du service des réparations et du service de la liquidation des comptes russe et roumain.

12 officiers étaient, au 1er mars 1920, employés au S. I. D. E.

Direction du contentieux et de la justice militaire. — Le bureau du contentieux et des réparations civiles a vu le nombre des affaires traitées par lui plus que quintupler depuis le début de la guerre; en dehors des questions contentieuses ou de nature à engager la responsabilité civile du département de la guerre, ce bureau a actuellement repris l'étude des questions de même nature intéressant l'ancien ministère de la reconstitution industrielle. Il s'est grossi d'une section interalliée, d'un caractère temporaire, chargée du règlement des affaires contentieuses concernant les alliés. En effet, à la suite d'accords diplomatiques, l'Etat français s'est substitué aux Gouvernements étrangers pour permettre aux créanciers français des armées étrangères de faire valoir leurs droits devant les tribunaux français. Le Gouvernement américain, notamment, s'est engagé à laisser en France jusqu'au 31 décembre 1923 toutes les archives de son service d'accidents, locations, réquisitions, ce qui a nécessité la création d'un service d'archives américaines et de traduction.

Le bureau de la justice militaire a pris une extension considérable du fait du nombre et de l'importance des affaires relevant de sa compétence. Cette extension découle notamment des recours en grâce et requêtes en revision, de la réhabilitation des militaires cités à l'ordre, de l'application par le ministre du droit de suspendre l'exécution des peines (nouvel art. 150 du code militaire), de l'application de la loi d'amnistie du 24 octobre 1919. Il a été créé 13 conseils de guerre nouveaux, dont 6 subsistent; le nombre des établissements pénitentiaires est passé de 36 en 1914 à 201 en 1920, et une inspection des établissements pénitentiaires a été créée le 2 octobre 1917.

La direction du contentieux employait 30 officiers au 1er mars 1920 au lieu de 1 en 1914.

Service intérieur. — Cet organe a pris le nom de « services du personnel et du matériel de l'administration centrale ». Sa composition a peu varié. Ses attributions se sont toutefois étendues en raison de l'extension même des autres services qu'il alimente en locaux et matériel, et dont il administre le personnel.

Direction de l'infanterie. — Il a été adjoint à cette direction une inspection permanente du recrutement (instruction du 13 décembre 1918), en vue de réaliser l'uniformité d'interprétation des règlements concernant spécialement le service et d'unifier les diverses méthodes de travail dans toutes les opérations relatives au recrutement.

Une circulaire du 12 décembre 1917 a en outre créé une commission d'inspection de rééducation physique et militaire, chargée de vérifier le classement, la condition physique des militaires des dépôts et des corps de troupes, en vue de leur aptitude à suivre l'entraînement.

L'effectif des officiers était de 8 en 1914, de 16 en mars 1920.

Direction de la cavalerie. — Il a été adjoint à cette direction une inspection du service vétérinaire, qui est maintenue, et une inspection générale des dépôts de cavalerie, supprimée à la fin des hostilités.

Par décret du 16 février 1918, une sous-direction de la gendarmerie a été créée pour la durée des hostilités. Les anciens arrondissements d'inspection de la gendarmerie ont été organisés en autant de « secteurs de gendarmerie », ayant à leur tête des commandants de secteur dont les attributions sont quelque peu différentes de celles des anciens inspecteurs généraux. Il a été créé une école d'officiers de gendarmerie et quatre écoles de sous-officiers, une légion spéciale pour l'Alsace-Lorraine et un corps spécial de gendarmerie pour l'armée du Rhin.

En ce qui concerne le service vétérinaire, il a été créé une inspection vétérinaire et un laboratoire de recherches vétérinaires, établi à Paris, pour lequel des crédits sont demandés au projet de budget de 1920.

L'effectif des officiers employés à la direction de la cavalerie est passé de trois en 1914 à huit en 1920.

Direction de l'artillerie et du train des équipages. — *a*) Le 18 mai 1915, la 3e direction passe sous les ordres du sous-secrétariat d'Etat de l'artillerie et des munitions, créé par décret de ce jour.

Les organes ci-après viennent s'ajouter au 2e bureau :

La section du matériel chimique (gaz, masques), créée par dépêche ministérielle du 28 juin 1915;

La section A. T. (matériel de tranchée et grenades), créée le 1er janvier 1916.

b) Le 13 décembre 1916, création par décret du ministère de l'armement et des fabrications de guerre.

Toutefois, les services du personnel et de l'organisation de la 3e direction restent au ministère de la guerre :

Le service automobile, qui était au S. S. E. de l'artillerie et des munitions, passe au ministère de l'armement.

Le 2e bureau (matériel) de la 3e direction passe également au ministère de l'armement, puis devient D. O. M. A. (direction de l'organisation et du matériel d'artillerie).

Après avril 1918, la 1re section *bis* du 2e bureau forme, par dédoublement, la 1re section artillerie de campagne (qui absorbe plus tard la 3e section artillerie de tranchée et la 3e section études).

c) En janvier 1918, la direction du service automobile, comprenant l'artillerie d'assaut, qui existait au ministère de l'armement, est transformée par décret et rattachée au ministère de la guerre, sous forme de :

Sous-direction de l'artillerie d'assaut (décret du 8 janvier 1918).

Sous-direction du service automobile (décret du 26 janvier 1918).

d) En novembre de la même année (26 novembre 1918), le ministère de l'armement est transformé en ministère de la reconstitution industrielle.

Le 2e bureau (matériel), fait retour au ministère de la guerre, 3e direction. Celle-ci comprend alors :

Le cabinet du directeur.

Le 1er bureau (personnel, organisation et mobilisation).

Le 2e bureau (matériel).

La sous-direction de l'artillerie d'assaut.

La sous-direction du service automobile.

La direction des services chimiques de guerre passe au ministère de la guerre et devient ultérieurement 3e bureau de la 3e direction (arrêté ministériel en date du 16 août 1919).

e) Fin 1919, les services de l'artillerie d'assaut et automobile de la 3e direction sont transformés en sections :

Section du service automobile (décret du 29 décembre 1919) comprenant :

Une sous-section : organisation et mobilisation;

Une sous-section : matériel.

Section de l'artillerie d'assaut (D. M. du 31 décembre 1919) comprenant :

Une sous-section : organisation et mobilisation;

Une sous-section : matériel et études techniques;

Une sous-section : comptabilité.

Le 3e bureau de la 3e direction est trans-

formé en section rattachée au 2e bureau (matériel).

f) En janvier 1920, le ministère de la reconstitution industrielle est supprimé et tous les services de l'artillerie font retour au ministère de la guerre.

L'effectif des officiers employés par la direction est passé de 47 en 1914 à 76 en mars 1920.

Direction du génie. — Les organes qui existaient en 1914 ont vu leurs attributions s'enfler considérablement du fait des services de toute nature assurés par le génie pendant la guerre. Actuellement encore, ces attributions s'augmentent des questions nouvelles concernant l'Alsace-Lorraine, les pays rhénans, l'approvisionnement des armées d'Orient et du Levant en matériel du génie, les cimetières militaires, la navigation aérienne, la reprise des installations américaines, l'application du traité de paix, etc.

D'autre part, la direction du génie s'est vu rattacher des organes nouveaux : établissement central du matériel de baraquement, établissement central du matériel spécial du génie, direction du matériel de la télégraphie militaire, à laquelle sont rattachés, outre l'ancien établissement central du matériel de la télégraphie militaire, l'établissement central du matériel de la radiotélégraphie, de nouvelle création, un établissement central du matériel de cantonnement et de camouflage, rattaché à l'E. C. des baraquements, une direction et un service des ciments, un service des tréfileries.

Deux inspections nouvelles ont été créées : inspection permanente des fabrications du génie, inspection des services de la télégraphie militaire et des transmissions.

L'effectif officiers de la direction était de 25 en 1914, de 38 en mars 1920.

Direction de l'intendance. — Au cabinet du directeur ont été rattachés :

Un service du contentieux;

Une commission consultative des marchés (créée par arrêté ministériel du 19 septembre 1915, pour examiner les questions transmises par le directeur de l'intendance);

Un bureau des missions (créé par instruction ministérielle du 22 octobre 1916, pour assurer la liaison avec les services du contentieux des réquisitions des régions);

Un service des sursis (instruction des demandes de sursis formées par les militaires des sections de C. O. A.).

Seule, la section du contentieux subsiste actuellement. La section de la mobilisation et du ravitaillement a dû être provisoirement dédoublée en une section de mobilisation et une section de ravitaillement.

Le premier bureau a été détaché en 1915, de la sous-direction du personnel de la solde et des transports, pour former avec la section de mobilisation, la sous-direction du personnel et de la mobilisation.

Quant aux deuxième et troisième bureaux, dès la mobilisation, en raison de l'importance énorme que prenait l'alimentation de l'armée (hommes et chevaux), l'inspecteur permanent du ravitaillement a pris, avec le titre de directeur adjoint, la direction de ces deux bureaux des vivres et des fourrages, ainsi que la fraction de la section de mobilisation affectée au ravitaillement. Le sous-directeur militaire de l'intendance a été mis à sa disposition et devenait sous-directeur des subsistances.

A cette sous-direction ainsi constituée allaient incomber pendant les premiers mois de la guerre toutes les opérations relatives à la réunion des denrées nécessaires aux armées en opérations et aux troupes de l'intérieur, fonctionnement des commissions de réception à l'intérieur, achats à l'étranger, acheminement des matières vers les stations-magasins qu'il lui fallait également organiser et outiller. Il parut nécessaire de scinder de telles atiributions et, à partir du 1er juillet 1915, l'inspection générale du ravitaillement, créée à cet effet (et à la tête de laquelle était placé l'ancien inspecteur permanent du ravitaillement, devenu directeur adjoint de l'intendance, secondé d'un certain nombre de ses collaborateurs), devinrent organe chargé de pourvoir aux achats à l'étranger, en même temps que d'aiguillonner les commissions de réception du territoire.

En mars 1917, les services d'administration et ceux de comptabilité dont elle disposait furent réunis et ses deux bureaux prirent le titre de : bureau « des vivres et fourrages », et celui de « chauffage et éclairage, comptabilité des subsistances ».

En janvier 1917, à la création du ministère du ravitaillement, l'inspection générale du ravitaillement fut rattachée à ce département. A la fin de cette même année, la sous-direction des subsistances lui fut rattachée à son tour, prenant place dans la direction des services techniques et fabrications. La sous-direction des subsistances ne fut cependant jamais amalgamée avec les services du ravitaillement. Comme elle avait conservé l'intégralité de ses attributions, dont certaines (les ordinaires de la troupe, par exemple) demeuraient nécessairement étrangères à sa nouvelle administration, elle ne perdit pas ses attaches avec le département de la guerre, continua à occuper les mêmes locaux et traita alternativement, sous les timbres de l'un et de l'autre ministère les questions de son ressort qui rentraient dans leurs attributions respectives.

Le 1er avril 1919, la sous-direction des subsistances fut intégralement rendue au département de la guerre.

Entre temps et à dater du 20 janvier 1919, les services des combustibles, en ce qui concerne les armées et les troupes du territoire, avaient été enlevés au commissariat général aux essences et combustibles et rattachés à la sous-direction des subsistances sous le nom de 3e bureau *bis*.

4e bureau. — Au cours des hostilités, une 3e section fut créée au 4e bureau, ayant pour attributions l'étude et le règlement des questions relatives aux diverses allocations de guerre successivement créées (haute-paye de guerre, indemnités de combat, pécule, indemnités de démobilisation, etc...).

Cette section fut également chargée de toutes les affaires concernant les rappels de solde et accessoires aux prisonniers de guerre rapatriés.

D'autre part, les questions de délégations volontaires ou d'office furent passées dans les attributions d'un service annexe dénommé « service central des délégations de solde ».

Le 4e bureau constitue encore maintenant avec le 6e bureau la sous-direction de la solde et des transports.

5e bureau. — Dès le début des hostilités, une sous-direction de l'habillement comprenant le 5e bureau et une section de ravitaillement en effets d'habillement fut créée.

Cette sous-direction ayant à sa disposition comme organe technique l'inspection permanente de l'habillement et la section technique de l'intendance fut chargée spécialement :

1° De l'établissement des programmes généraux de l'habillement ;

2° De l'organisation et du fonctionnement des entrepôts ;

3° De la satisfaction des demandes des armées et des troupes de la zone de l'intérieur ;

4° De la récupération des vieux effets.

6e bureau et service des transports militaires. — 1° Par décret du 27 juillet 1918 une fraction du 6e bureau fut détachée au ministère des travaux publics en vue d'assurer l'administration des crédits du budget de la guerre, délégués par ledit décret au ministère des travaux publics (transports par voie de fer, de terre et d'eau de la période de guerre).

2° Depuis mars 1919, le 6e bureau est chargé de l'ensemble de l'administration et de la comptabilité des personnels en mission à l'étranger pour le département de la guerre.

3° Depuis le mois de juin 1919, le 6e bureau est également chargé de passer les conventions avec les compagnies de navigation, de régler les questions contentieuses et de détail soulevées par l'exécution de ce service tant pendant la période de guerre que depuis la démobilisation ;

4° Du fait des hostilités, certaines branches du service (frais d'évasion des P. G., rapatriements, indemnités de changement de résidence aux veuves) ont pris une grande extension ;

5° Depuis le 11 mai 1918, le service de la liquidation des transports précédemment placé sous la direction du directeur de l'intendance du gouvernement militaire de Paris constitue un organe de la 5e direction.

L'effectif des officiers employés à la direction de l'intendance est passé de 13 en 1914 à 49 en 1920.

Direction des poudres. — Cette direction a conservé son organisation générale de 1914. Le personnel du service a dû être largement augmenté en corrélation avec l'importance des fabrications. Il a été fait appel à des officiers de complément à même de rendre des services en raison de leurs fonctions civiles. Il a été créé des chefs de brigade et de division (fonctions analogues à celles des agents et sous-agents techniques), au moyen de chefs d'industrie, de contremaîtres et d'anciens élèves des écoles de physique et de chimie, des arts et métiers, etc. Le personnel mobilisé de l'inspection des finances a prêté un large concours au point de vue administratif.

La loi du 25 octobre 1918 a créé un corps de complément, comprenant à l'origine, les personnels énumérés ci-dessus qui ont demandé à en faire partie et ont été admis. Ces dispositions, en cas de nouvelle mobilisation, permettraient de disposer de techniciens éprouvés pour renforcer les cadres actifs.

On verra plus loin que le service des poudres, comme la plupart des services techniques, souffre d'une crise grave de personnel, et que des mesures ont dû être proposées au projet de budget pour remédier à cette situation.

Direction du service de santé. — De 1916 à janvier 1920, cette direction a été transformée en sous-secrétariat d'Etat. Les services ont été développés et subdivisés dans le cadre des trois grandes divisions : personnel, matériel, services techniques.

Les créations faites ont été les suivantes :

Direction des approvisionnements et marchés, section des infirmières militaires, section de la main-d'œuvre civile, section du matériel technique et des transports automobiles sanitaires, service des spécialités médicales et chirurgicales.

Pendant la guerre, des inspections ont été confiées à de hautes notabilités scientifiques et civiles. Actuellement, deux inspections subsistent : l'une pour la médecine et les laboratoires de bactériologie, l'autre pour la chirurgie et les spécialités chirurgicales.

Le service demande une troisième inspection, celle des services du matériel sanitaire et de la mobilisation.

L'effectif des officiers employés à la direction est passé de 10 en 1914 à 21 en mars 1920.

Direction des troupes coloniales. — L'organisation générale du temps de paix a été conservée. Il a été rattaché à cette direction, par circulaire du 1er janvier 1916, le service des travailleurs coloniaux, chargé de recruter, transporter, administrer les travailleurs coloniaux et chinois, destinés à remplacer la main-d'œuvre civile déficitaire. Les bureaux, bien qu'ayant conservé les mêmes effectifs qu'en 1914, ont vu leurs attributions s'étendre notablement en raison des opérations que nécessite la présence de formations coloniales non existantes en 1914, à l'armée du Rhin, en Orient et au Levant, ainsi que le recrutement, l'encadrement et l'administration de nombreuses unités indigènes dont le nombre est appelé à s'accroître encore.

Direction de l'aéronautique. — Cette direction a été transformée en sous-secrétariat d'Etat, d'octobre 1915 à janvier 1919. Le personnel et le matériel de l'arme se sont accrus d'une façon constante. Deux bureaux ont été ajoutés à ceux de 1914 : un troisième bureau d'administration et de contentieux et un bureau d'organisation et effectifs.

Après l'armistice, le rattachement provisoire de l'aéronautique civile et de la défense contre aéronefs ont conduit à créer un cinquième bureau (renseignements et missions), un sixième bureau (organisation générale de l'aéronautique) et un bureau de D.C.A.

Les services, qui comprenaient en 1914 l'inspection du matériel de l'aviation, le service des fabrications de l'aviation, l'établissement central du matériel d'aérostation, le laboratoire aéronautique de Chalais et le laboratoire d'aviation de Vincennes, se sont accrus d'organes nouveaux : inspection des écoles, service des entrepôts généraux de l'aviation, service des réparations (Saint-Cyr), section technique de l'aéronautique, créée en août 1915.

En juillet 1919 a été créé un organe de coordination générale de l'aéronautique, devenu en février 1920, le sous-secrétariat d'Etat de l'aéronautique et des transports aériens, rattaché au ministère des travaux publics. Ce sous-secrétariat absorbe le service de navigation aérienne, l'ancienne section technique et le service des fabrications de l'aéronautique.

L'effectif des officiers employés à la direction est passé de 13 en 1914 à 52 en 1920.

Services temporaires créés pendant la guerre. — En dehors des directions existant en 1914 ont été créés pendant la guerre :

Le service général des prisonniers de guerre,

dont la liquidation incombe actuellement au secrétariat général;

Le service général des pensions, dont les organes essentiels sont passés au ministère des pensions;

L'inspection générale des effectifs, actuellement rattachée à l'E. M. A.;

Le sous-secrétariat d'Etat de la démobilisation, dont la liquidation incombe au secrétariat général.

III. — LE MINISTÈRE DE LA GUERRE EN 1920

Actuellement, l'administration centrale de la guerre comprend les organes suivants :

I. — *Cabinet du ministre.*

Cabinet civil.
Cabinet militaire (état-major particulier, section du chiffre, commissariat spécial, bureau des décorations, section du G. Q. G.).
1er bureau. — Courrier.
2e bureau. — Décorations.
3e bureau. — Affaires générales et officiers généraux.
4e bureau. — Œuvres militaires diverses.
Effectif des officiers du cabinet militaire ramené à 22.

II. — *Secrétariat général.*

Section administrative.
Section des travaux législatifs.
Bureau des questions ouvrières.
Service du matériel et des immeubles.
Service général des prisonniers de guerre.

III. — *Etat-major de l'armée.*

Organisation de 1914 augmentée des services ci-après :

1° Service de comptabilité des effectifs (1er bureau) (maintenu en raison de l'importance de la documentation sur les effectifs);
2° Section de liquidation du contrôle postal (2e bureau);
section des missions (2e bureau);
section des courriers extérieurs (2e bureau);
section de centralisation des renseignements (2e bureau);
(La section des missions et celle des renseignements sont maintenues, la section du contrôle postal est appelée à disparaître, celle des courriers doit passer aux affaires étrangères.).
3° Section d'Orient (3e bureau) (en raison de l'existence du théâtre d'opérations d'Orient);
4° Organes rattachés au 4e bureau :
Commission de réseau d'Alsace-Lorraine;
Commission de réseau des ceintures;
Commission des ports maritimes et des voies navigables;
Commission des routes militaires;
Service central de la trésorerie aux armées;
Section de la liquidation du service militaire des chemins de fer;
Bureau du contrôle central des sections de chemins de fer de campagne,
appelés à disparaître progressivement.
5° 1er bureau A.
6° Bureau des écoles;
7° Section d'instruction physique,
créations considérées comme définitives.

IV. — *Direction du contrôle.*

Organisation de 1914 augmentée des services ci-après :

1° Réquisitions. — La suppression n'en peut être envisagée actuellement sans nuire aux intérêts du Trésor, en raison de la continuation du travail de liquidation des indemnités de réquisition, notamment dans les régions occupées par l'ennemi — de l'application de la loi des dommages de guerre — du règlement des réquisitions américaines ou britanniques;
2° Service interministériel des dépenses à l'étranger. — La liquidation des dépenses faites à l'étranger demandera encore environ trois ans, le règlement des cessions de matériel aux gouvernements étrangers environ un an, le service des réparations et le service des comptes russe et roumain, environ six mois.

V. — *Direction du contentieux et de la justice militaire.*

Organisation de 1914 réduite aux deux bureaux du contentieux et de la justice militaire.

Section interalliée (appelée à disparaître)
Inspection permanente des établissements pénitentiaires.

VI. — *Services du personnel et du matériel de l'administration centrale.*

Organisation de 1914.

VII. — *Direction de l'infanterie.*

Organisation de 1914, moins la section de la préparation militaire passée à l'E. M. A.

VIII. — *Direction de la cavalerie.*

Organisation de 1914.

IX. — *Direction de l'artillerie.*

Organisation de 1914 (y compris la section automobile).
Section de l'artillerie d'assaut.

Inspections dépendant de la direction.

Inspection permanente des fabrications d'artillerie.
Inspection des études et expériences techniques.
Inspection générale du matériel d'artillerie.
Inspection générale des munitions.
Inspection générale technique du matériel automobile et du service automobile.

X. — *Direction de l'intendance.*

Sous-direction du personnel et de la mobilisation (section de mobilisation et 1er bureau).
Sous-direction des subsistances (2e et 3e bureaux, section de ravitaillement en subsistances, 3e bureau *bis*, service chargé de la liquidation des anciennes coopératives des armées et de l'organisation des coopératives du territoire rattaché au 2e bureau).
Sous-direction de la solde et des transports (4e bureau et service central des délégations de solde rattaché à ce bureau, 6e bureau).
Sous-direction de l'habillement (5e bureau, section de ravitaillement en effets d'habillement).
Service des transports militaires englobant le service de la liquidation des transports.
Section du contentieux (cabinet du directeur).
Inspection générale des services administratifs.
Inspection générale des subsistances.
Inspection générale de l'habillement.
Le 3e bureau *bis* disparaîtra à brève échéance, le service des essences devant passer au service des poudres, et le service des charbons devant disparaître dès qu'il ne sera plus nécessaire de maintenir un organe intermédiaire entre le bureau national des charbons et les parties prenantes (corps de troupes et service de santé). Le service central des délégations de solde disparaîtra vers la fin de 1920.

XI. — *Direction des poudres.*

Organisation de 1914 augmentée du service des alcools chargé d'assurer, de concert avec la direction générale des contributions indirectes, l'exécution du décret du 13 août 1919 qui réserve à l'Etat la production de certains alcools.

XII. — *Direction du service de santé.*

Organisation de 1914 augmentée de la direction des approvisionnements et marchés.

XIII. — *Direction des troupes coloniales.*

Organisation de 1914, augmentée du service de l'organsation des travailleurs coloniaux (actuellement en cours de liquidation : le rapatriement des nord-africains est terminé, celui des indo-chinois et malgaches sera terminé vers la fin de l'année, celui des chinois sera poussé activement au début de 1921, époque à laquelle le contrat passé avec ces travailleurs permet de les licencier).

XIV. — *Direction de l'aéronautique.*

Organisation de 1914 augmentée des services ci-après :

3e bureau. — Administration et contentieux.
4e bureau. — Organisation particulière de l'aviation.
5e bureau. — Organisation générale, renseignements, missions.
Bureau de D. C. A.
Inspection technique de l'aéronautique.
Direction générale du ravitaillement en matériel d'aviation.
Les écoles d'aviation d'Istres, Cosne, Montargis, Bordeaux seront réunies en un même point dès que les ressources en casernement et installations le permettront.
La création d'une école d'application pour l'ensemble de l'aéronautique est à l'étude.

En résumé, l'organisation du ministère de la guerre, telle qu'elle existait en 1914, a pu faire face à la tâche formidable qui a incombé à ce ministère pendant la guerre, en s'adaptant simplement aux nécessités qui apparaissaient. Il en a été ainsi, d'ailleurs, pour l'administration de la guerre tout entière, ce qui tend à prouver que notre organisation administrative militaire, édifiée patiemment et mûrie par une longue expérience, possède de solides qualités. Nous ne prétendons pas qu'elle soit parfaite. Des retouches devront sans doute y être apportées au cours de la réorganisation prochaine. Mais méfions-nous des réformes trop hâtives, suivies souvent d'un retour pur et simple au passé.

Par ailleurs, au cours du bouleversement continuel des services, des changements perpétuels d'attributions et de personnes, dans l'exécution de travaux d'une urgence toujours extrême, exécutés parfois sous la pression de l'ennemi, les cadres de l'administration centrale de la guerre ont montré de réelles qualités de souplesse, d'activité, d'initiative et de volonté persévérante.

Sans doute, des abus ont pu être relevés: abus de personnels, de locaux, de matériel. Le souci de l'économie a parfois disparu pour faire place à celui des réalisations immédiates. La situation n'excusait pas toujours ces écarts.

Aujourd'hui, le ministère de la guerre tend de plus en plus à rentrer dans les grandes lignes de l'organisation de 1914. Nous prenons acte des compressions déjà opérées et de celles qui nous sont annoncées comme prochaines. Certains services, comme le service de l'artillerie d'assaut, devront même subsister en raison des nécessités nouvelles qui sont apparues. Mais nous demandons au Gouvernement de veiller avec un soin extrême à ce que l'épithète d'« indispensable » ne soit pas décernée aux services avec trop de libéralité et à ce qu'à la faveur d'une situation encore anormale ne subsistent pas des emplois inutiles ou des personnels pléthoriques.

En attendant, la commission des finances du Sénat a jugé qu'il était inadmissible que le personnel militaire de l'administration centrale, qui comprenait 286 unités en 1914, en comprenne 584 en 1920 (chiffre budgétaire). Pour assurer une réduction indispensable de ces services pléthoriques, elle vous propose de ramener les crédits à un total de 8,320,320 fr.

CHAPITRE 2. — Personnel civil de l'administration centrale.

Crédit voté pour 1914 (chapitre 2), 2,326,317 francs.
Crédit voté par la Chambre pour 1920, 5,881,430 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 5,850,000 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 5,881,430 fr., en augmentation de 3,555,113 francs par rapport au budget de 1914, savoir:

Augmentation des traitements..	1.707.113
Augmentation de l'effectif des employés	1.848.000
	3.555.113

La Chambre a voté sans changement le crédit demandé par le Gouvernement. Si l'on considère l'ensemble du personnel de l'administration centrale, on voit que la moyenne de la rétribution annuelle de ce personnel est passée de 4,300 fr. en 1914 à 7,000 fr. en 1920.

L'augmentation de personnel, réalisée depuis 1914, a porté principalement sur la création de 300 emplois dedames sténodactylographes et de quelques emplois de bibliothé-

caires archivistes. Les dames sténodactylographes sont appelées à remplacer progressivement les expéditionnaires dont la suppression par voie d'extinction a été décidée depuis 1919. Le renforcement par quelques unités du corps des bibliothécaires archivistes est la conséquence du développement qu'a pris le service des archives historiques.

Etant donné que sur l'augmentation proposée par rapport à 1914, la plus grosse partie provient d'une augmentation de l'effectif, nous vous proposons une première réduction de 31,430 fr., qui peut être réalisée cette année sans porter atteinte aux droits du personnel permanent.

CHAPITRE 3. — Personnel civil de l'administration centrale. — Allocations diverses.

Crédit voté pour 1914 (chapitre 3), 84,420 fr.
Crédit voté par la Chambre pour 1920, 1,186,250 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 1,150,000 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 1,186,250 fr., en augmentation de 1,101,830 francs, par rapport au budget de 1914, savoir:

Augmentation des allocations...	780.000
Augmentation du nombre des bénéficiaires	321.830
	1.101.830

La Chambre a voté sans changement le crédit demandé par le Gouvernement.

Ce crédit englobe les indemnités diverses allouées à certains personnels de l'administration centrale, d'une part en raison du caractère spécial des emplois qu'ils remplissent et d'autre part à titre de rémunération de travaux de traduction ou de travaux supplémentaires. L'augmentation du nombre des bénéficiaires et l'élévation du taux des allocations sont le résultat des créations d'emplois dont il a été parlé à l'occasion du chapitre 2 et de la nécessité dans laquelle on s'est trouvé de mettre ces indemnités en rapport avec celles qui sont allouées dans le commerce et l'industrie pour les travaux du même genre.

Pour les raisons données au chapitre précédent, et comme corrélation de la réduction faite à ce chapitre, nous vous proposons une réduction de 36,250 fr.

CHAPITRE 4. — Matériel de l'administration centrale.

Crédit voté pour 1914 (chapitre 4), 347,000 francs.
Crédit voté par la Chambre pour 1920, 2,493,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 2 millions.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 2,693,000 fr., en augmentation de 2,346,000 fr. par rapport au budget de 1914, savoir :

Hausse des matières	1.288.000
Augmentation des services.....	1.058.000
	2.346.000

La Chambre a voté un crédit de 2,493,000 fr., en diminution de 200,000 fr. par rapport aux propositions du Gouvernement, l'évaluation de la dépense à prévoir ayant été jugée excessive.

Depuis 1914, la hausse moyenne qui découle des prévisions budgétaires en ce qui concerne les fournitures générales et les matières nécessaires à l'entretien des bâtiments peut être évaluée à 400 p. 100.

D'autre part, ainsi qu'il a été expliqué à propos du chapitre 1er, les services de l'administration centrale ont pris une large extension, nécessitant des dépenses nouvelles de matériel.

La commission des finances estime qu'à une époque où les particuliers doivent restreindre leurs consommations, il appartient à l'administration de donner l'exemple et de réduire au minimum les achats d'ameublements, fournitures, revues, etc.

Pour ces diverses raisons, la commission est d'avis que la réduction déjà effectuée par la Chambre est insuffisante et propose une nouvelle réduction de 493,000 fr. sur les crédits du chapitre, dont le total serait ainsi ramené à 2 millions.

CHAPITRE 5. — Imprimés.

Crédit voté pour 1914 (chap. 5), 366,000 fr.
Crédit voté par la Chambre pour 1920, 3 millions 220,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 3 millions.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 3,520,000 fr., en augmentation de 3 millions 154,000 fr. par rapport au budget de 1914, savoir :

Frais de photographie de la classe 1920.	417.000
Hausse des matières.....	2.127.000
Extension des services.....	610.000
	3.154.000

La Chambre a voté un crédit de 3,220,000 fr., en diminution de 300,000 fr. par rapport aux propositions du Gouvernement, savoir :

Crédit pour photographies de jeunes soldats de la classe 1920 (estimation exagérée)	100.000
Ensemble du chapitre (estimations exagérées).....	200.000
	300.000

Les progrès réalisés par les méthodes modernes d'identification ont conduit l'administration de la guerre à apposer la photographie de profil et les empreintes digitales des deux index sur une feuille spéciale des livrets individuel et matricule. La réalisation de cette mesure a été autorisée par la loi du 27 mars 1918. Le prix unitaire des épreuves qui avait servi de base au calcul des crédits (75 centimes) a paru excessif.

En ce qui concerne les imprimés, l'augmentation des prix ressort à environ 600 p. 100 et le développement pris par les divers services en a accru la consommation dans des proportions considérables.

Les chiffres proposés par l'administration ont toutefois paru excessifs.

Compte tenu du fait que les dépenses d'imprimés résultant de la situation créée par la guerre sont prévues au chapitre C du budget extraordinaire, la commission des finances estime que les prévisions du chapitre 5 sont exagérées et qu'il y a lieu, en dehors de la réduction faite par la Chambre, de réduire à nouveau l'ensemble du crédit de 220,000 fr.

CHAPITRE 6. — Bibliothèques.

Crédit voté pour 1914 (chap. 5), 151,675 fr.
Crédit voté par la Chambre pour 1920, 177,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 177,000 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 177,000 fr. en augmentation de 25,325 fr. par rapport au budget de 1914 (reconstitution de bibliothèques).

La Chambre a voté sans changement le crédit demandé par le Gouvernement.

La commission des finances propose au Sénat l'adoption du crédit de 177,000 fr. voté par la Chambre.

CHAPITRE 7. — Frais de correspondance télégraphique.

Crédit voté pour 1914, néant.
Crédit voté par la Chambre pour 1920, 3,700,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 3,500,000 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 3,700,000 fr.

La Chambre a voté ce crédit sans modifications.

Il s'agit d'un crédit qui ne figurait pas dans le budget de 1914, le service des télégrammes officiels étant alors gratuit.

La commission, désirant marquer sa volonté de voir réduire les envois de télégrammes au minimum indispensable, propose de ramener à 3,500,000 fr. le crédit voté par la Chambre.

CHAPITRE 8. — Musée de l'armée. — Personnel et matériel.

Crédit voté pour 1914 (chapitre 6), 109,810 fr.
Crédit voté par la Chambre pour 1920, 223,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 223,000 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 263,000 fr., en augmentation de 153,190 fr., par rapport au budget de 1914, savoir :

Augmentation du taux des salaires.	144.730
Développement du musée.....	8.460
	153.190

La Chambre a voté un crédit de 223,000 fr., en diminution de 40,000 fr. par rapport aux propositions du Gouvernement, savoir :

Réduction de moitié sur le crédit demandé pour augmentation des allocations du personnel civil, les mesures nouvelles ne pouvant être appliquées avant le 1er juillet	36.000
Réduction sur le crédit demandé pour allouer une indemnité différentielle aux officiers en retraite employés par le service, la pension de ces officiers ayant été augmentée par la loi du 15 mars 1920.....	4.000
	40.000

L'importance prise par le musée de l'armée, que dirige avec tant de compétence un de nos glorieux mutilés de guerre, le général Malleterre, a rendu nécessaire l'augmentation du personnel du musée qui, par ailleurs, a vu s'accroître considérablement depuis la guerre le nombre de ses collections. L'insuffisance du personnel de garde a dû être compensée par un appoint en soldats de la garnison de Paris. Or, il convient que l'administration du musée se suffise à elle-même et que les militaires qui y sont temporairement détachés rentrent le plus tôt possible dans le rang.

La commission propose d'adopter le crédit voté par la Chambre des députés.

CHAPITRE 9. — Musée de l'armée. — Allocations diverses.

Crédit voté pour 1914 (chapitre 7), 2,080 fr.
Crédit voté par la Chambre pour 1920, 2,000 francs.
Crédit proposé par la commission des finances, 2,000 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 2,000 fr. sensiblement égal à celui de 1914 (2,080 fr.)

La Chambre a voté ce crédit sans modification.

Nous proposons au Sénat d'adopter le crédit voté par la Chambre des députés.

CHAPITRE 10. — Ecoles militaires. — Personnel militaire et civil.

Crédit voté pour 1914 (chapitre 13), 13,121,205 francs.
Crédit voté par la Chambre pour 1920,47 millions 399,300 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 46,000,000 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 45 millions, en augmentation de 31 millions 878,795 fr. par rapport au budget de 1914 savoir:

Augmentation de la solde.....	+ 11.503.310
Augmentation des traitements.	+ 2.323.910
Augmentation des dépenses d'alimentation...	+ 4.000.000
Augmentation de l'effectif des officiers (élèves).....	+ 12.673.200
Augmentation de l'effectif du personnel civil régi par le décret de 1917.....	+ 1.117.400
Augmentations diverses.....	+ 37.097
Examinateurs et conférenciers supplémentaires en raison de l'effectif de certaines écoles.....	+ 882.804
Diminution de l'effectif du personnel régi par la loi de 1853.....	— 350.136
Diminution de l'effectif troupe.	— 308.700
	+ 31.875.795

La Chambre a voté un crédit de 47,399,300 fr., en augmentation de 2,399,300 fr. par rapport aux propositions du Gouvernement, savoir :

Réduction provenant du fait que les améliorations de traitement demandées en faveur de certains personnels des écoles ne pourront être appliquées avant le 1er juillet. —	100.700
Création d'une indemnité pour charges militaires.....	+ 2.500.000
	+ 2.399.300

Un crédit de 100,700 fr. est prévu pour améliorer, à compter du 1er juillet 1920, la situa-

tion matérielle des cavaliers de manège, maîtres et sous-maîtres de manège dans les écoles, maréchaux des logis et brigadiers maréchaux à l'école de cavalerie de Saumur. L'amélioration envisagée tend à placer ces militaires de carrière dans une situation à peu près semblable à celle qui est faite à leurs camarades de rang équivalent des corps de troupe. Elle a aussi pour but de les dédommager de certaines charges supplémentaires qui leur sont imposées du fait de leurs fonctions.

Le nombre des officiers ressortissant à ce chapitre est passé de 1,220 en 1914 à 2,652 en 1920. Cet accroissement est dû à la présence d'un plus grand nombre d'élèves par suite du rappel des promotions qui n'avaient pu suivre les cours pendant la guerre et du fait qu'une partie de ces élèves ont acquis les galons d'officier avant leur entrée à l'école et ont conservé ces galons. Par contre, l'effectif du personnel troupe qui était en 1914 de 4,387 a été ramené à 4,093 en 1920.

La commission des finances est convaincue que l'effectif de 2,872 officiers (cadre ou élèves) et de 4,579 élèves, soit au total 7,451 unités, supérieur de 5,116 unités à l'effectif de 1914, qui comprenait 222 officiers et 2,113 élèves, soit 2,335 unités, demeure exagéré malgré les rappels effectués. Sans doute la présence des personnels militaires dans les écoles n'entraîne pas une augmentation appréciable de leur solde, mais en dehors des frais de déplacement et indemnités diverses, un effectif d'élèves majoré entraîne des dépenses de toute sorte (professeurs ou conférenciers supplémentaires, personnel secondaire, locaux et matériel, etc.).

La commission propose en conséquence de réduire de 1,399,300 fr. le crédit voté par la Chambre.

CHAPITRE 11. — Ecoles militaires. — Personnel civil. — Allocations diverses,

Crédit voté pour 1914 (chap. 14), 8,725 fr.
Crédit voté par la Chambre pour 1920, 12,000 francs.
Crédit proposé par la commission des finances, 11,500 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 12,000 fr. en augmentation de 3,275 fr. par rapport au budget de 1914, savoir :

Augmentation des salaires	2.475
Augmentation des effectif	800
	3.275

La Chambre a voté sans changement le crédit demandé par le Gouvernement.

La commission des finances, comme conséquence de la réduction proposée au chapitre précédent et pour les raisons exposées à ce chapitre, propose au Sénat de diminuer de 500 fr. le crédit voté par la Chambre des députés.

CHAPITRE 12. — Ecoles militaires. — Matériel.

Crédit voté pour 1914 (chap. 15), 2,759,713 fr.
Crédit voté par la Chambre pour 1920, 6 millions 276,500 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 6 millions.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 6,417,000 fr. en augmentation de 3,657,287 fr. par rapport au budget de 1914, savoir :

Augmentation des tarifs des masses	2.664.000
Augmentation de l'effectif des élèves	993.287
	3.657.287

La Chambre a voté un crédit de 6,276,500 fr. en diminution de 140,500 fr. par rapport aux propositions du Gouvernement, cette dernière somme correspondant à la dépense envisagée par les centres de perfectionnement des officiers, laquelle a paru devoir être reportée au budget extraordinaire (1re section, chap. L) en raison du caractère temporaire des centres dont il s'agit.

Les réductions à apporter dans le personnel des écoles, ainsi qu'il a été indiqué au chapitre 10, doive se traduire par une diminution corrélative des dépenses de matériel.

La commission propose en conséquence de réduire de 276,500 fr. le crédit voté par la Chambre des députés.

CHAPITRE 13. — Solde de l'armée.

Crédit voté pour 1914 (chap. 8 à 12, 16 à 23 inclus), 275,733,149 fr.
Crédit voté par la Chambre pour 1920, 549,526,400 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 547,526,400 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 508,432.430 fr., en augmentation de 232 millions 099,281 fr. par rapport au budget de 1914, savoir :

Augmentation des tarifs de solde	+ 374.604.613
Augmentation des effectifs (officiers et gendarmes)	+ 17.493.410
Maintien en stage de 549 officiers du service de santé (loi du 30 octobre 1919)	+ 5.843.450
Diminution des effectifs (troupe, employés militaires, officiers en congé et autres départs prévus)	— 128.606.733
Balance entre les diminutions pour transferts au ministère des pensions et les augmentations pour retour du ministère de la reconstitution industrielle	— 7.018.900
Balance entre les dépenses correspondant au renvoi de la classe 1918 et à l'appel de la classe 1920	— 12.728.000
Non reproduction des prévisions pour convocation de réservistes et territoriaux	— 4.878.113
Non reproduction de prévisions pour compléter les cadres	— 12.070.476
	+ 232.699.281

La Chambre a voté un crédit de 549,526,400 francs, en augmentation de 41.093,970 fr. par rapport aux propositions du Gouvernement, savoir :

Réduction correspondant à moitié du crédit demandé en vue du relèvement de 100 p. 100 des frais de bureau, ce relèvement ne devant pas être appliqué avant le 1er juillet en raison, d'une part du vote tardif du budget, d'autre part, de la volonté de la Chambre d'éviter l'application du relèvement en question avec effet rétroactif	— 1.822.000
Réductif de 1/2 du crédit demandé pour allocation de primes aux mécaniciens de l'aéronautique (mêmes raisons que ci-dessus)	— 2.500.000
Réduction de 1/2 du crédit demandé pour allocation d'indemnités aux officiers et militaires à solde mensuelle en résidence dans les régions dévastées (mêmes raisons que ci-dessus)	— 4.500.000
Réduction de 1/2 du crédit demandé pour le relèvement du taux de l'idemnité spéciale d'alimentation des hommes de troupe ne vivant pas à l'ordinaire (mêmes raisons que ci-dessus)	— 357.000
Réduction de 1/2 du crédit demandé pour remplacement d'officiers d'administration du génie mis hors cadres au titre du service géographique (mêmes raisons que ci-dessus)	— 84.000
Suppression du crédit pour attribution d'une indemnité égale à la haute paye d'ancienneté aux militaires restés en service, sans contrat, après la cessation des hostilités (ce rappel étant difficilement réalisable pour les militaires démobilisés, et ceux maintenus après le 24 octobre 1919, continuant à percevoir la haute paye de guerre, avec laquelle l'indemnité proposée ferait double emploi)	— 480.000
Création d'une indemnité pour charges militaires	+ 50.386.970
	+ 41.093.970

Nous ne reviendrons pas sur les considérations que nous avons développées plus haut (amélioration de la situation matérielle des militaires de carrière), au sujet de la solde des officiers et sous-officiers et de l'indemnité pour charges militaires votées par la Chambre en vue de remédier à la crise actuelle. Nous nous bornerons à constater que si l'on envisage l'ensemble des officiers de la métropole la moyenne de la retribution annuelle de ces officiers (solde et indemnités comprises) et passée de 5,979 fr. en 1914 à 11,280 fr. en 1920, soit une augmentation moyenne inférieure à 100 p. 100, alors que l'augmentation générale du coût de la vie atteint 400 p. 100, et que le pourcentage d'augmentation des salaires a suivi la progression du coût de la vie. Cette simple constatation suffit à elle seule, à démontrer la nécessité de la création de l'indemnité pour charges militaires, qui donne une solution provisoire du problème.

Par ailleurs, certaines améliorations ont été également votées par la Chambre.

1° En raison de la hausse du prix des fournitures de bureau, le taux des indemnités pour frais de bureau a été majoré de 100 p. 100. Toutefois, le budget ne devant vraisemblablement pas être voté avant le 1er août et la Chambre désirant éviter l'attribution d'indemnités avec effet rctroactif, le crédit demandé pour ce relèvement a été réduit de moitié, pour tenir compte du fait que la mesure n'a pas été appliquée pendant le premier semestre. Les intéressés ne seront d'ailleurs pas lésés car ils peuvent obtenir le remboursement sur facture de l'excédent des dépenses réelles sur l'indemnité qu'ils touchent actuellement ;

2° Les mécaniciens brevetés de l'aéronautique touchent actuellement des primes journalières de 3 fr. 50 pour les adjudants, 3 fr. pour les autres sous-officiers servant au delà de la durée légale, 1 fr. 50 pour les caporaux et les brigadiers servant au delà de la durée légale. Le Gouvernement demande que ces primes soient relevées et attribuées à certains gradés servant pendant la durée légale d'après les bases ci-après :

Adjudants mécaniciens :
Servant au delà de la durée légale, 5 fr.
Servant pendant la durée légale, 3 fr, 50.
Autres sous-officiers mécaniciens :
Servant au delà de la durée légale, 4 fr. 50.
Servant pendant la durée légale, 3 fr.
Caporaux mécaniciens :
Servant au delà de la durée légale, 4 fr.
Servant pendant la durée légale, 1 fr. 50
Soldats mécaniciens servant au delà de la durée légale, 3 fr. 50.

La Chambre, tout en faisant des réserves sur l'attribution de primes à des militaires effectuant leur service légal, et en exprimant le désir que ces primes soient exceptionnelles, a voté un crédit de 2,500,000 fr. égal à la moitié du crédit demandé par le Gouvernement, pour tenir compte du fait que, comme dans le cas précédent, la mesure sera appliquée seulement pendant un semestre.

3° Un crédit de 12 millions a été demandé pour appliquer aux officiers et militaires à solde mensuelle en résidence dans les régions dévastées le même traitement qu'aux fonctionnaires civils.

La Chambre a également adopté la mesure et réduit le crédit de moitié pour tenir compte comme précédemment de la non application de la mesure pendant un semestre.

4° Une indemnité spéciale d'alimentation est accordée aux hommes de troupe en station qui, en raison des nécessités du service, se trouvent dans l'impossibilité de vivre à l'ordinaire.

Le Gouvernement demande que le taux de cette prime soit relevé pour tenir compte de la hausse du coût de la vie. Un crédit de 714,630 fr. est demandé à cet effet au titre du chapitre 13. La Chambre, tout en adoptant la mesure proposée, a réduit le crédit de moitié pour les mêmes raisons que dans les cas précédents.

Nous nous associons aux réductions opérées par la Chambre.

Dans le but d'apporter immédiatement une amélioration à la situation matérielle des officiers et sous-officiers de carrière, nous vous proposons également d'adopter les relèvements de crédits votés par la Chambre pour l'institution d'une indemnité pour charges militaires avec les modalités proposées par le Gouvernement. Mais nous ne nous dissimulons pas qu'il ne s'agit là que de mesures précaires, génératrices de mécontentements et d'injustices, qui devront être remplacées dans le plus bref délai par un régime définitif de solde donnant aux intéressés, à chaque échelon de la hiérarchie, non pas seulement la possibilité de vivre, comme le fait le régime qui vous est soumis, dans lequel la rémunération des services est dosée suivant la résidence et la situation de famille, mais attribuant à chacun une solde

globale correspondant aux services rendus, suivant une échelle hiérarchique convenablement déterminée et assurant à notre personnel militaire la liberté d'esprit et l'indépendance qui lui sont nécessaires pour l'accomplissement de la haute mission qui lui est confiée.

Nous comptons que dans les mesures d'application que prendra le Gouvernement, il s'efforcera tout au moins d'éviter toute cause de mécontentement dans la répartition entre les garnisons intéressées du crédit qui lui est accordé.

Pour marquer notre volonté de voir régler définitivement le statut des officiers à titre temporaire et disparaître l'excédent d'officiers qui en résulte, nous vous proposons d'appliquer au crédit global voté par la Chambre au chapitre 1er une réduction de 2 millions, ce qui ramène à 517,326,400 fr. le chiffre de ce chapitre.

Nous invitons, en outre, le Gouvernement à vous présenter dans le prochain budget les prévisions relatives à la solde en chapitres distincts par arme et par service, comme il était d'usage de le faire avant la guerre.

CHAPITRE 13 *bis*. — Frais de représentation des maréchaux de France.

Crédit voté par la Chambre pour 1920, 90,000 francs.

Crédit proposé par la commission des finances, 90,000 fr.

Lors de la discussion à la Chambre du budget du ministère des finances, le président de la commission des finances, traduisant une demande du Gouvernement, a fait adopter une proposition tendant à attribuer une somme de 30,000 fr. pour frais de représentation aux maréchaux de France. Les crédits nécessaires ont été votés et imputés à un chapitre nouveau intitulé chapitre 13 *bis*.

Votre commission s'associant pleinement à l'hommage ainsi rendu à la valeur de nos grands chefs militaires, vous propose d'accorder les crédits demandés.

CHAPITRE 14. — Garde républicaine.

Crédit voté pour 1914 (chapitre 24), 7,321,968 francs.

Crédit voté par la Chambre pour 1920, 24,126,000 francs.

Crédit proposé par la commission des finances 24,126,000 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 22,133,000 fr., en augmentation de 14,811,032 fr., par rapport au budget de 1914, savoir :

Augmentation des soldes	13.652.610
Augmentation des dépenses de matériel des divers services (armement, casernement, remontes, chauffage, santé, transports)	1.158.422
	14.811.032

La Chambre a voté un crédit de 24,126,000 fr., en augmentation de 1,993,000 fr. par rapport aux propositions du Gouvernement, savoir :

Réduction du crédit pour frais de bureau (voir chapitre 13)	—	3.500
Réduction du crédit pour relèvement de l'indemnité spéciale d'alimentation des hommes de troupe ne vivant pas à l'ordinaire (voir au chapitre 13)	—	2.100
Réduction de un quart du crédit demandé pour relèvement des frais de déplacement, ce relèvement ayant été appliqué en fait à partir du 1er avril 1920 et les crédits nécessaires ayant été accordés par la loi de crédits provisoires du 2e trimestre 1920, en sorte que le crédit concernant le 1er trimestre est sans objet	—	1.400
Création d'une indemnité pour charges militaires	+	2.000.000
	+	1.993.000

La commission des finances vous propose de ratifier les chiffres.

CHAPITRE 15. — Cadre de réserve. — Réserve spéciale. — Solde de non activité.

Crédit voté pour 1914 (chapitre 25), 7,256,946 francs.

Crédit voté par la Chambre pour 1920, 10,384,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 10,384,000 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 10,349,000 fr., en augmentation de 3,092,054 francs, par rapport au budget de 1914, savoir :

Augmentation des effectifs	2.161.169
Augmentation des tarifs de solde	480.190
Admission de 500 officiers à la réserve spéciale	450.695
	3.092.054

La Chambre a voté un crédit de 10,384,000 fr., en augmentation de 35,000 fr. par rapport aux propositions du Gouvernement (création d'une indemnité pour charges militaires).

Nous vous proposons de ratifier les chiffres de la Chambre.

CHAPITRE 16. — Manœuvres et exercices techniques.

Crédit voté pour 1914 (chapitre 24), 18.755.978 francs.

Crédit voté par la Chambre pour 1920, 3,359,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 3,000,000 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 3,655,000 fr., en diminution de 15,100,978 fr., par rapport au budget du 1914 (suppression des grandes manœuvres).

La Chambre a voté un crédit de 3,359,000 fr., en diminution de 296,000 fr. par rapport aux propositions du Gouvernement, en vue de réduire les fabrications de poudre pour cartouches à blanc, cette poudre se conservant mal et les approvisionnements devant être réduits au strict nécessaire.

Les prévisions du chapitre ont été établies en tenant compte de la possibilité d'envoyer des unités des diverses armes dans les camps d'instruction. Tout en se déclarant acquise au principe de cette mesure, qu'elle croit susceptible du meilleur rendement, la commission des finances estime que la dissémination des effectifs et l'appauvrissement momentané des unités de l'intérieur rendront difficile la réalisation effective avant la fin de l'année 1920, de la totalité des déplacements envisagés. En conséquence, la commission propose au Sénat de réduire de 359,000 fr. le crédit voté par la Chambre des députés.

CHAPITRE 17. — Frais de déplacement et missions.

Crédit voté pour 1914 (chapitre 27), 11 millions 831,004 fr.

Crédit voté par la Chambre pour 1920, 23 millions 109,750 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 22 millions.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 24,832,050 fr., en augmentation de 12,951,046 francs par rapport au budget de 1914, savoir :

Relèvement du taux des indemnités	9.267.466
Augmentation des déplacements et extension du service des missions, notamment du service des attachés militaires à l'étranger	3.683.580
	12.951.046

Le relèvement du taux des indemnités pour frais de déplacement a été appliqué pratiquement à partir du 1er avril 1920, les crédits nécessaires à ce relèvement ayant été votés avec les crédits provisoires du 2e trimestre 1920. Il ne s'agit en quelque sorte que de la consécration d'une situation de fait, rendue inévitable par la hausse du coût de la vie pour les militaires en déplacement.

Le tableau ci-dessous donne les taux proposés comparativement avec les taux actuels :

DÉSIGNATION		INDEMNITÉ partielle pour un repas pris hors résidence ou pour un découcher.	INDEMNITÉ partielle sans découcher avec deux repas hors de la résidence.	INDEMNITÉ JOURNALIÈRE avec découcher dans la limite de 30 jours (1) (2).		INDEMNITÉ RÉDUITE à partir du 31e jour de séjour dans la même localité et dans la limite de 90 jours.	
		Chef de famille et célibataire.	Chef de famille et célibataire.	Chef de famille.	Célibataire.	Chef de famille.	Célibataire.
Général	proposé	12 »	20 »	30 »	26 »	25 »	21 »
	actuel	7 »	14 »	20 »	16 »	12 »	8 »
Officier supérieur	proposé	10 »	25 »	25 »	21 »	20 »	16 »
	actuel	6 50	18 »	18 »	14 »	10 »	6 »
Officier subalterne	proposé	8 »	14 »	20 »	17 »	15 »	12 »
	actuel	5 »	10 »	15 »	12 »	8 »	5 »
Sous-officiers	proposé	6 »	11 »	15 »	13 »	13 »	10 »
	actuel	4 »	8 »	10 »	8 »	6 »	4 »
Caporaux ou soldats	proposé	4 »	8 »	12 »	10 »	10 »	8 »
	actuel	2 50	8 »	8 »	7 »	3 50	2 50

(1) Les militaires qui reçoivent le logement en nature n'ont droit, suivant le cas, qu'à l'indemnité journalière correspondant à un repas ou deux repas pris hors de la résidence.

(2) Seront relevés dans la même proportion que les indemnités journalières et majorés d'un tiers :

1° Les indemnités de mission prévues par l'article 23, paragraphe C, pour les officiers généraux et supérieurs chargés par le ministre d'inspections spéciales.

2° Les frais de vacation du personnel civil des commissions.

Le crédit nécessaire au relèvement est, en ce qui concerne le chapitre 17, de 7,303,000 fr.

La Chambre a réduit ce crédit d'un quart, soit 1,825,000 fr., pour tenir compte du fait que le relèvement n'a pas été appliqué pendant le premier trimestre 1920.

D'autre part, le crédit du chapitre a dû être majoré des indemnités pour charges militaires des attachés militaires.

Ainsi se justifie le chiffre voté par la Chambre de, 23,109,750 fr.

La commission des finances estime que les déplacements des militaires sont actuellement trop nombreux et qu'il y a lieu de prendre des mesures pour les réduire.

D'autre part les prévisions concernant les attachés militaires à l'étranger comportent en faveur du personnel mis à la disposition de ces attachés des allocations qui sont excessives, ce personnel est lui-même trop nombreux; certains postes d'attachés ou de « faisant fonctions d'attachés militaires » qui ont été créés depuis la guerre pourraient sans doute être supprimés actuellement. Enfin, la pratique illégale consistant à promouvoir des officiers à titre fictif en attribuant à ces officiers les indemnités du grade fictif qu'on leur donne, est à supprimer.

Pour ces diverses raisons, la commission propose au Sénat de réduire de 1,109,750 fr. le crédit voté par la Chambre des députés.

CHAPITRE 18. — Transports.

Crédit voté pour 1914 (chap. 27), 1,795,830 fr.
Crédit voté par la Chambre pour 1920, 2,120,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 2,120,000 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 2,120,000 fr., en augmentation de 324,170 francs par rapport au budget de 1914 (augmentation du coût des transports.

La Chambre a voté sans modifications le crédit demandé par le Gouvernement.

La commission propose au Sénat d'adopter le crédit voté par la Chambre des députés.

CHAPITRE 19. — Service du recrutement.

Crédit voté pour 1914 (chap. 28), 2,424,451 fr.
Crédit voté par la Chambre pour 1930, 4,848,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 4,800,000 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 4,663,000 fr., en augmentation de 2,238,549 fr. par rapport au budget de 1914, savoir :

Augmentation de la solde des officiers	1.907.979
Augmentation de l'indemnité de frais de bureau des commandants de recrutement	201.540
Allocations aux secrétaires des organes chargés de la désignation des soutiens de famille	91.250
Augmentation des frais divers	37.780
	2.238.549

La Chambre a voté un crédit de 4,848,000 fr., en augmentation de 185,000 fr. par rapport auv propositions du Gouvernement, savoir :

Diminution de moitié du crédit demandé pour relèvement des frais dé bureau (voir chapitre 13)	— 15.000
Création d'une indemnité pour charges militaires	+ 200.000
	+ 185.000

La commission des finances propose au Sénat, en vue d'obtenir une certaine compression des dépenses sur l'ensemble du chapitre, de ramener à 4,800,000 fr. le crédit voté par la Chambre des députés.

CHAPITRE 20. — Service de la justice militaire.

Crédit voté pour 1914 (chapitre 29), 550,646 francs.
Crédit voté par la Chambre pour 1920, 1,884,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 1,884,000 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 1,860,000 fr., en augmentation de 1,309,354 fr. par rapport au budget de 1914, savoir :

Augmentation des tarifs de solde	536.524
Relèvement de la taxe des témoins (loi du 23 octobre 1919)	20.000
Augmentation des frais de justice	752.830
	1.309.354

La Chambre a voté un crédit de 1,884,000 fr. en augmentation de 24,000 fr. par rapport aux propositions du Gouvernement, savoir :

Réduction de crédit pour frais de bureau (voir chap. 13)	— 1.000
Réduction du crédit demandé pour frais de procédure, l'estimation faite paraissant excessive	— 50.000
Création d'une indemnité pour charges militaires	+ 75.000
	+ 24.000

La commission propose ou Sénat d'adopter le crédit voté par la Chambre.

CHAPITRE 21. — Service pénitentiaire.

Crédit voté pour 1914 (chap. 30), 729,847 fr.
Crédit voté par la Chambre pour 1920; 7.100,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 7,000,000 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 6,955,000 fr., en augmentation de 6,225,152 fr. par rapport au budget de 1914, savoir :

Augmentation des frais d'entretien des détenus	1.048.420
Augmentation des frais d'entretien des exclus	13.500
Augmentation de l'effectif des détenus	4.279.200
Augmentation de l'effectif des exclus	225.770
Augmentation de soldes	658.263
	6.225.153

La Chambre a voté un crédit de 7.100.000 fr., en augmentation de 145.000 fr. par rapport aux prévisions du Gouvernement (création d'une indemnité pour charges militaires).

L'augmentation du nombre des détenus militaires a nécessité la création de nombreux établissements pénitentiaires en vue de leur incarcération ou de l'emploi de leur main-d'œuvre.

Tableau du nombre des détenus.

Au 1er janvier 1914	4.244
Au 1er janvier 1915	5.811
Au 1er janvier 1916	11.157
Au 1er janvier 1917	13.136
Au 1er janvier 1918	24.637
Au 1er janvier 1919	27.697

Au mois de mai 1920, l'application de la loi d'amnistie du 24 octobre 1919 avait ramené ce nombre aux environs de 20,000.

Pour assurer l'incarcération de ces hommes, le nombre des établissements pénitentiaires militaires, qui était en 1914, avant la guerre, de 34 (en France 22 prisons et 2 pénitenciers et en Algérie 4 prisons, 4 pénitenciers et 2 ateliers de travaux publics) est actuellement le suivant :

26 prisons militaires et leurs annexes, en France et en Algérie.
13 prisons civiles mises à la disposition du département de la guerre par M. le garde des sceaux.
10 établissements pour les peines d'emprisonnement et de travaux publics (3 en France, 5 en Algérie, 1 en Tunisie).
24 ateliers en France.
127 chantiers en Algérie-Tunisie.
1 atelier mixte au Maroc.

201

Les estimations faites ne tiennent pas compte de la loi d'amnistie en projet, qui, de l avis de l'administration, libérera environ 1/5 des condamnés. En outre, les prévisions relatives aux frais d'entretien des détenus et exclus sont largement calculées.

La commission des finances propose en conséquence de réduire de 100,000 fr. le crédit voté par la Chambre des députés.

CHAPITRE 22. — Réparations civiles.

Crédit voté pour 1914 (chap. 31), 365,500 fr.
Crédit voté par la Chambre pour 1920, 1,220,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 1 million.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 1,220,000 fr. en augmentation de 854,500 fr. par rapport au budget de 1914, savoir :

Augmentation des tarifs des indemnités allouées	364.500
Augmentation de l'effectif des bénéficiaires	365.000
Augmentation des dépenses provenant de dommages occasionnés par l'exécution des services	125.000
	854.500

La Chambre a voté sans modification le crédit demandé par le Gouvernement.

Le calcul des indemnités et rentes viagères à allouer, ainsi que celui des frais d'instances, paraît trop large. Il importe que le fonctionnement des services militaires soit organisé de manière à diminuer les chances d'accidents, particulièrement en ce qui concerne les accidents causés par les automobiles, qui sont très fréquents,

La commission des finances propose, pour ces raisons, de réduire de 220,000 fr. le crédit voté par la Chambre des députés.

CHAPITRE 23. — Service géographique. Personnels militaire et civil.

Crédit voté pour 1914 (chapitre 32), 1,375,463 francs.
Crédit voté pour la Chambre pour 1920 3,436,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 3,436,000 fr.

Le gouvernement avait demandé un crédit de 3,410,000 fr., en augmentation de 1,965,537 francs par rapport au budget de 1914, savoir :

Augmentation des soldes militaires	715.653
Augmentation des salaires des ouvriers civils	1.249.884
	1.965.537

La Chambre a voté un crédit de 3,436,000 fr., en augmentation de 95,000 fr. par rapport aux propositions initiales du Gouvernement (création d'une indemnité pour charges militaires).

La commission propose au Sénat d'adopter le crédit voté par la Chambre des députés.

CHAPITRE 24. — Service géographique. Personnel civil. — Allocations diverses.

Crédit voté pour 1914 (chap. 33), 9,100 fr.
Crédit voté par la Chambre pour 1920, 1,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 1,000 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 1,000 fr. en diminution de 8,100 fr. par rapport au budget de 1914 (diminution des allocations diverses en corrélation avec la hausse des salaires).

La Chambre a voté sans modification le crédit demandé par le Gouvernement.

La commission propose au Sénat d'adopter le crédit voté par la Chambre des députés.

CHAPITRE 25. — Service géographique. — Matériel.

Crédit voté pour 1914 (chap. 34), 264,898 fr.
Crédit voté par la Chambre pour 1920, 872,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 800.000 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 872,000 fr. en augmentation de 607,102 fr. par rapport au budget de 1914, savoir :

Augmentation des prix des matières et services	267.102
Fourniture et confection du matériel topographique et optique des corps et services	340.000
	607.102

La Chambre a voté sans modifications le crédit demandé par le Gouvernement.

La commission des finances estime que les dépenses de matériel ne sont pas strictement indispensables à l'heure actuelle, notamment en ce qui concerne les réparations des locaux, les renouvellements d'objets mobiliers, les fabrications ou réparations de matériel dont l'utilisation n'est pas prévue dans un délai rapproché, sont à écarter.

Elle propose en conséquence au Sénat d'apporter une réduction de 72,000 fr. au crédit voté par la Chambre des députés.

CHAPITRE 26. — Service militaire des chemins de fer.

Crédit voté pour 1914 (chapitre 35), 416,500 fr.
Crédit voté par la Chambre pour 1920, 835,000 fr,
Crédit proposé par la commission des finances, 800,000 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 835,000 fr. en augmentation de 418,500 fr. par rapport au budget de 1914 (augmentation du prix des matières et services).

La Chambre a voté sans modifications le crédit demandé par le Gouvernement.

Compte tenu des crédits demandés au budget extraordinaire (1re section, chapitre N et 2e section, chap. I) pour le service militaire des chemins de fer, et, étant donné qu'il s'agit ici de besoins normaux du temps de paix, la commission des finances estime que certaines dépenses, telles que celles qui sont prévues au titre des frais d'études et dépenses diverses, peuvent être réduites sans inconvénients.

En conséquence la commission propose au Sénat de ramener à 800.000 fr. le crédit voté par la Chambre des députés.

CHAPITRE 27. — Etablissements de l'artillerie. Personnel civil du service général. — Traitements.

Crédit voté pour 1914 (chap. 36), 2,079,060 fr.
Crédit voté par la Chambre pour 1920, 8,900,000 francs.
Crédit proposé par la commission des finances, 8,600,000 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 9 millions en augmentation de 6,920,840 fr. par rapport au budget de 1914, savoir :

Augmentation des salaires	3.388.000
Augmentation des effectifs	3.337.000
Substitution de la main-d'œuvre civile à la main-d'œuvre militaire	195.840
	6.920.840

La Chambre a voté un crédit de 8,900,000 fr. en diminution de 100,000 fr. par rapport aux propositions du Gouvernement.

Cette réduction porte sur la moitié du crédit demandé pour substitution de la main-d'œuvre civile à la main-d'œuvre militaire, cette mesure ne pouvant être réalisée que pendant le 2e semestre 1920, étant donné le vote tardif du budget.

La moyenne des salaires du personnel civil employé dans les établissements de l'artillerie était en 1914 de 2,262 fr. Elle est aujourd'hui de 5,949 fr. Quant à l'effectif de ce personnel, il est passé de 919 en 1914 à 148 en 1920, soit une augmentation de 50 p. 100.

Pour manifester notre intention de voir réduire l'effectif du personnel civil, nous vous proposons sur ce chapitre une réduction de 300,000 fr.

CHAPITRE 28. — Établissements de l'artillerie. — Personnel civil du service général. — Allocations diverses.

Crédit voté pour 1914 (chap. 37), 2,000 fr.
Crédit voté par la Chambre pour 1920, 2,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 1,800 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 2,000 fr. égal à celui voté pour 1914.

La Chambre a voté ce crédit sans modifications.

Les allocations payées sur ce chapitre consistent en secours éventuels aux veuves et orphelins des agents décédés sans droit à pension, gratifications pour travaux extraordinaires, primes aux veilleurs de nuit pour capture de voleurs.

Pour la même raison que ci-dessus, nous vous proposons ici une réduction de 200 fr.

CHAPITRE 29. — Avantages divers au personnel des fabrications de l'artillerie. — Allocations diverses.

Crédit voté pour 1914 (chap. 39), 15,000 fr.
Crédit voté par la Chambre pour 1920, 19,000 francs.
Crédit proposé par la commission des finances, 17,100 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 19,000 fr. en augmentation de 4,000 fr. par rapport au budget de 1914 (augmentation des effectifs).

La Chambre a voté sans modifications le crédit demandé.

Pour la même raison que ci-dessus, nous vous proposons une réduction de 1,900 fr.

CHAPITRE 30. — Etablissements de l'artillerie. — Matériel.

Crédit voté pour 1914 (chapitre 40), 18,877,271 francs.
Crédit voté par la Chambre pour 1920, 102 millions.
Crédit proposé par la commission des finances, 100 millions.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 132 millions de francs, en augmentation de 113,122,729 fr. par rapport au budget de 1914, savoir :

Entretien, réparation, remplacement du matériel de l'artillerie, du train des équipages et cuisines roulantes	+ 17.060.090
Armes portatives et mitrailleuses	+ 2.720.852
Frais généraux d'établissement	+ 3.247.714
Bâtiments et moteurs	+ 6.897.070
Essais de matériel	+ 11.987.970
Automobiles	+ 49.226.410
Transports	+ 3.105.000
Avantages divers au personnel des fabrications	+ 12.424.203
Matériel chimique de guerre	+ 3.200.000
Matériel spécial de l'artillerie d'assaut	+ 3.253.420
	+ 113.122.729

La Chambre a voté un crédit de 102 millions de francs, en diminution de 30 millions par rapport aux propositions du Gouvernement, savoir :

Réduction de la moitié du crédit demandé pour substitution de la main-d'œuvre civile à la main-d'œuvre militaire, le vote tardif du budget ne devant permettre la réalisation de cette mesure que pendant le deuxième semestre 1920	3.000.000
Abattement sur prévisions excessives dans les frais généraux d'établissement	900.000
Report au budget extraordinaire, chapitre O, du crédit demandé pour remise en état du matériel automobile des unités démobilisées	19.000.000
Abattement sur prévisions exagérées dans des dépenses d'entretien du service automobile	3.018.000
Suppression du crédit pour renouvellement des voitures de tourisme, un excédent de voitures existant actuellement	876.000
Abattement sur crédit demandé pour achat de side-cars, les motocyclettes en excédent pouvant être équipées en side-cars	630.000
Abattement sur crédit pour primes aux ouvriers et conducteurs en vue de marquer le caractère expérimental de la mesure	76.000
Disjonction du crédit pour grosses réparations résultant des hostilités qui devrait être reporté au chapitre extraordinaire, chapitre O, mais dont le report devient inutile par suite de la dotation suffisante de ce dernier chapitre	1.500.000
Ajournement au prochain exercice de certaines améliorations et réfections projetées	1.000.000
Total	30.000.000

L'énorme majoration des crédits de ce chapitre par rapport à 1914, trouve son explication dans la nécessité de remettre en état et d'entretenir les divers et nombreux matériels fabriqués pendant la guerre, dont l'emploi s'est généralisé suivant des proportions qu'on n'avait pas soupçonnées.

L'expérience de la dernière guerre a montré qu'un matériel puissant et perfectionné constituait le principal élément de force des armées modernes.

Il nous semble toutefois, étant donnée surtout la date à laquelle sont ouverts les crédits, qu'ils peuvent être réduits de 2 millions sans inconvénient.

CHAPITRE 31. — Primes d'achat et d'entretien aux propriétaires ou constructeurs de véhicules automobiles pouvant satisfaire à des besoins militaires spéciaux.

Crédit voté pour 1914 (chap. 40 *bis*), 3,666,000 francs.
Crédit voté par la Chambre pour 1920, 200,000 francs.
Crédit proposé par la commission des finances, 200,000 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 800,000 fr., en diminution de 2,866,000 fr. par rapport au budget de 1914 (reprise progressive du service).

La Chambre a voté un crédit de 200,000 fr. en diminution de 600,000 fr. par rapport aux propositions du Gouvernement.

Cette réduction est destinée à marquer le caractère strictement expérimental du système d'allocations de primes aux propriétaires de véhicules actuellement peu utilisés dans les diverses entreprises, mais intéressant pourtant la mobilisation de l'armée.

Nous vous proposons d'adopter le crédit voté par la Chambre.

CHAPITRE 32. — Munitions pour l'instruction du tir.

Crédit voté pour 1914 (chap. 41), 33,337,254 francs.
Crédit voté par la Chambre pour 1920, 17,260,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 17,260,000 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 18 millions, en diminution de 15,337,254 fr. par rapport au budget de 1914, savoir :

Instruction des troupes de l'artillerie et du train :

Augmentation des dépenses pour exercice de travaux de campagne	+ 100.000
Augmentation des dépenses relatives aux pistes pour conduite d'automobiles	+ 100.000
Indemnités pour apport de vieux métaux après les tirs	+ 692.000
Divers	+ 108.535
Exercices sur l'emploi des explosifs	+ 50.200
Munitions d'infanterie et d'artillerie	— 16.338.389
	— 15.337.254

La commission des finances de la Chambre avait envisagé pour ce chapitre une réduction de 3,740,000 fr. par rapport aux propositions du Gouvernement, savoir :

Réduction sur le crédit concernant les écoles à feu d'artillerie, l'expérience acquise par les militaires de la classe 1919 et l'appel tardif de la classe 1920 devant rendre les séances de tir moins fréquentes	— 470.000
Réduction sur le crédit pour cartouches d'infanterie (mêmes motifs que ci-dessus)	— 2,872.000
Réduction sur le crédit demandé pour l'instruction théorique et pratique des troupes du train, les prévisions ayant paru exagérées	— 356.800
Réduction sur le crédit demandé pour les exercices pratiques sur l'emploi des explosifs (mêmes raisons que pour les écoles à feu d'artillerie)	— 41.200
	— 3.740.000

Toutefois, la Chambre, sur l'intervention du ministre de la guerre, a fixé en séance les crédits du chapitre à 17,260,000 fr., en diminution de 740,000 fr. par rapport aux propositions initiales du Gouvernement, mais en augmentation de 3 millions par rapport au crédit proposé par la commission des finances.

Nous vous proposons d'adopter ce crédit.

CHAPITRE 33. — Etablissements du génie. Personnel civil. — Traitements.

Crédit voté pour 1914 (chap. 42), 1,233,190 francs.
Crédit voté par la Chambre pour 1920, 5,300,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 5,200,000 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 5,300,000 fr. en augmentation de 4,061,810 fr. par rapport au budget de 1914.

Augmentation des effectifs	1.750.600
Augmentation des tarifs	2.311.210
	4.061.810

La Chambre a voté sans modification le crédit demandé par le Gouvernement.

Le personnel civil temporaire employé au règlement des reliquats de guerre étant rémunéré au titre du budget extraordinaire, 1re section, chapitre R, il ne s'agit au présent chapitre que du personnel normal du temps de paix. L'augmentation de l'effectif de ce personnel par rapport à 1914 est excessive.

La commission des finances propose au Sénat, pour marquer sa volonté de voir réduire l'effectif des personnels dont il s'agit, de ramener à 5,200,000 fr. le crédit voté par la Chambre des députés.

CHAPITRE 34. — Etablissements du génie. Personnel civil. — Allocations diverses.

Crédit voté pour 1914 (chap 43), 1,800 fr.
Crédit voté par la Chambre pour 1920, 3,600 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 3,600 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 3,600 fr., en augmentation de 1,800 fr. par rapport au budget de 1914 (augmentation des allocations et des effectifs).

La Chambre a voté sans modification le crédit demandé par le Gouvernement.

La commission propose au Sénat d'adopter le crédit voté par la Chambre des députés.

CHAPITRE 35. — Etablissements du génie. — Matériel.

Crédit voté en 1914 (chap. 44), 16,446,440 fr.
Crédit voté par la Chambre pour 1920, 39 millions.
Crédit proposé par la commission des finances, 38,500,000 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 39 millions, en augmentation de 22,553,560 fr. par rapport au budget de 1914, savoir :

Augmentation de la main-d'œuvre et des matériaux	18.753.560
Remise en état du matériel rentré des armées	1.000.000
Téléphone dans la gendarmerie	2.800.000
	22.553.560

La Chambre a voté sans modification le crédit demandé par le Gouvernement.

L'augmentation par rapport à 1914 des crédits demandés, notamment pour la télégraphie militaire, est justifiée par les considérations suivantes :

a) Mise à la charge du budget de la guerre des dépenses afférentes aux installations, abonnements et taxes de conversation des postes téléphoniques de la gendarmerie. Ces dépenses sont comprises : pour 2,800,000 fr. dans le crédit de 4,753,000 fr. (conséquence du vote par le Parlement au cours de 1919 de l'installation du téléphone aux sièges des brigades de gendarmerie);

b) Augmentation du nombre des abonnements téléphoniques des corps de troupes et services d'intérêt général, dans le but d'économiser du personnel;

c) Augmentation des frais de manutention, entretien et réparation du matériel due au développement considérable du service des transmissions dans les corps de troupes et à l'augmentation des troupes de sapeurs télégraphistes, extension du service radiotélégraphique, qui a nécessité la création d'un établissement spécial pour la radiotélégraphie militaire ;

d) Création et extension du réseau intérieur de T. S. F.

Malgré ces justifications, la commission des finances estime qu'une économie importante peut être réalisée, notamment en réduisant les acquisitions d'immeubles.

Elle propose en conséquence au Sénat de ramener à 38,500,000 fr. le crédit voté par la Chambre des députés.

CHAPITRE 36. — Etablissements de l'aéronautique. — Personnel civil. — Traitements.

Crédit voté pour 1914 (chap. 45), 57,015 fr.
Crédit voté par la Chambre pour 1920, 2 millions.
Crédit proposé par la commission des finances, 1,800,000 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 2 millions, en augmentation de 1,942,885 fr. par rapport au budget de 1914 (augmentation des traitements et de l'effectif du personnel civil).

La Chambre a voté sans modification le crédit demandé par le Gouvernement.

L'effectif du personnel civil des établissements de l'aéronautique, notamment celui du personnel féminin qui compte 421 unités est excessif. Le Gouvernement a prévu au cours de 1920 une diminution d'effectif se traduisant par une réduction de 124,500 fr.

Pour marquer sa volonté de voir hâter le licenciement des personnels non indispensables, la commission des finances propose de ramener à 1,800,000 fr. le crédit voté par la Chambre des députés.

CHAPITRE 37. — Etablissements de l'aéronautique. — Personnel civil. — Allocations diverses.

Crédit voté pour 1914 (chap. 46), 200 francs.
Crédit voté par la Chambre pour 1920, 1,000 francs.
Crédit proposé par la commission des finances, 1,000 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 1,000 fr., en augmentation de 800 fr. par rapport au budget de 1914 (augmentation des effectifs et des allocations).

La Chambre a voté sans modification le crédit demandé par le Gouvernement.

La commission propose au Sénat d'adopter le crédit voté par la Chambre des députés.

CHAPITRE 38. — Etablissements de l'aéronautique. — Matériel.

Crédit voté pour 1914 (chap. 47), 21,015,000 fr.
Crédit voté par la Chambre pour 1920, 104,840,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 100 millions.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 113 millions, en augmentation de 91,985,000 francs par rapport au budget de 1914, savoir :

Aérostation	2.100
Aviation	81.523.100
Défense contre aéronefs	3.152.800
Météorologie	1.237.000
Transports	6.070.000
	91.985.000

La Chambre a voté un crédit de 104,840,000 fr. en diminution de 8,100,000 fr. par rapport aux propositions du Gouvernement, savoir :

Economie à provenir de la réduction de la quantité d'hydrogène nécessaire au gonflement des ballons	80.000
Suppression du crédit demandé pour essence et ingrédients fournis par l'intendance, ce crédit faisant double emploi avec celui de même nature qui est inscrit au chapitre 46 (combustibles et ingrédients pour les automobiles et l'aéronautique)	110.000
Réduction sur le crédit relatif aux travaux d'installation des bataillons d'aérostiers, ces travaux ne devant pas être achevés dans l'exercice en cours	80.000
Economie escomptée sur les frais d'entretien des moteurs	1.800.000
Economie escomptée, d'après l'expérience acquise au cours du 1er trimestre 1920, sur les frais de fonctionnement des établissements d'aviation	1.330.000
Report à un exercice ultérieur des dépenses d'achat de matériel nouveau pour la défense contre aéronefs	350.000
Réduction correspondant aux dépenses d'achat de camionnettes pour le service de météorologie, ces camionnettes pouvant être prélevées sur le stock existant	90.000
Réduction sur le crédit demandé pour fonctionnement des sections de sondage par le son, ces sections n'ayant pu fonctionner normalement qu'à partir du mois d'avril	60.000
Réduction escomptée, d'après l'expérience acquise, des dépenses de fonctionnement des établissements du service de météorologie	40.000
Réduction du crédit pour frais de transport, une partie des dépenses résultant de la réorganisation du service aéronautique comme conséquence de la guerre, et devant à ce titre être reportée au budget extraordinaire	4.220 000
	8.100.000

Malgré ces réductions, la commission des finances estime qu'une nouvelle compression des dépenses envisagées est possible en apportant une sévère économie dans les frais de fonctionnement des services et établissements.

En conséquence, elle propose au Sénat de ramener à 100 millions le crédit voté par la Chambre des députés, en raison surtout de l'époque tardive à laquelle les crédits seront accordés.

CHAPITRE 39. — Remonte et recensement des chevaux.

Crédit voté pour 1914 (chap. 48), 25,542,595 francs.
Crédit voté par la Chambre pour 1920, 32,850,000 francs.
Crédit proposé par la commission des finances 32,850,000 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 28 millions, en augmentation de 1,457,404 francs par rapport au budget de 1914, savoir :

Augmentatiod du prix des chevaux	+	4.151.745
Augmentatiod des frais d'entretien	+	9.137.289
Diminution de l'effectif des chevaux	—	12.569.777
Augmentation des dépenses accessoires	+	97.851
Achat de matériel et médicaments	+	582.730
Recensement	+	122.510
Non reproduction d'augmentation pour loi des cadres	—	384.965
Total	+	1.457.404

La Chambre a voté un crédit de 32,850,000 fr. en augmentation de 4,850,000 fr. par rapport aux propositions du Gouvernement, savoir :

Rétablissement du crédit relatif à l'entretien des jeunes chevaux dans les établissements de remonte, crédit supprimé dans le projet rectificatif du Gouvernement, mais jugé nécessaire en raison des prix actuels des fourrages	+	1.000.000
Relèvement des prix d'achat des chevaux	+	3.850.000
Total	+	4.850.000

La situation de l'élevage du cheval de remonte traverse une crise. L'acheteur étranger se présente sur nos marchés avec un avantage de change qui lui permet d'offrir des prix que l'administration ne peut payer. D'autre part, certains éleveurs, craignant pour l'avenir de leur industrie, profitent de cette situation pour liquider leur matériel. Or, il importe de ne pas tarir les sources d'une remonte qui en tout état de cause restera nécessaire.

C'est pour cette raison que, sur la proposition de la commission des finances, la Chambre a voté une somme totale de 5 millions, partie au présent chapitre, partie à celui de la remonte des troupes coloniales, en vue de relever les prix d'achat des chevaux et mulets.

Comme contre-partie à cette mesure, une diminution de 20 millions a été apportée au crédit du chapitre des fourrages, en vue de tenir compte du prêt d'environ 10.000 chevaux de l'armée aux particuliers. Nos populations agricoles seraient ainsi appelées à bénéficier de cette situation.

La commission des finances propose d'adopter le crédit voté par la Chambre des députés.

CHAPITRE 40. — Personnel civil des établissements de l'intendance, des états-majors et des dépôts-traitements.

Crédit voté pour 1914 (chap. 49), 3,043,362 fr.
Crédit voté par la Chambre pour 1920, 23,400,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 22 millions.

Le Gouvernement avait demandé un crédi

de 23,400,000 fr., en augmentation de 20,356,638 francs par rapport au budget de 1914, savoir :

Augmentation des salaires	1.365.938
Augmentation des effectifs	18.990.700
Total	20.356.638

La Chambre a voté sans modifications le crédit demandé par le Gouvernement.

L'écart considérable qui existe pour ce chapitre entre la dotation de 1914 et celle de 1920 s'explique par l'emploi de plus en plus grand qui a été fait pendant la guerre de la main-d'œuvre civile dans les établissements et bureaux de l'intérieur. C'est à partir de 1916 qu'on est entré résolument dans cette voie, afin de récupérer au bénéfice du front le nombreux personnel qu'absorbaient les bureaux de l'intérieur. On eut surtout recours à la main-d'œuvre féminine qui en 1914 était inexistante dans les bureaux de l'intendance, des états-majors et des corps de troupes et qui constitue maintenant, au point de vue numérique, l'élément prédominant.

La commission des finances est d'avis que les économies les plus sérieuses s'imposent sur ce chapitre. Elle sanctionne sa résolution par une réduction de 1,400,000 fr.

CHAPITRE 41. — Personnel civil des établissements de l'intendance, des états-majors et des dépôts. — Allocations diverses.

Crédit voté pour 1914 (chap. 50), 10,700 fr.

Crédit voté par la Chambre pour 1920, 20,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 18,000 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 20,000 fr., en augmentation de 9,300 fr. par rapport au budget de 1914 (augmentation des effectifs et des allocations).

La Chambre a voté sans modifications le crédit demandé.

Les raisons de l'augmentation par rapport à 1914 que nous avons développées au chapitre précédent, trouvent également leur place dans ce chapitre, de même la réduction corrélative du crédit.

CHAPITRE 42. — Substitution de la main-d'œuvre civile à la main-d'œuvre militaire.

Crédit voté par la Chambre, 4 millions.

Crédit proposé par la commission des finances, crédit supprimé.

Ce chapitre a été créé sur la proposition de la commission des finances de la Chambre, en vue d'arriver à consacrer uniquement à l'instruction militaire la durée du service et d'obtenir progressivement une réduction du temps de service.

Il ne s'agit actuellement, nous dit-on, que d'une expérience, que le ministre de la guerre réalisera dans les conditions qu'il fixera lui-même, sous la réserve formelle qu'en tout état de cause la main-d'œuvre civile sera substituée à la main-d'œuvre militaire et ne doublera pas cette main-d'œuvre.

L'idée qui a présidé à l'initiative prise par la Chambre des députés est certainement intéressante. Elle mérite de retenir l'attention lors de l'examen du prochain budget qui sera soumis à nos délibérations. Mais actuellement aucune étude précise n'a été effectuée, aucun projet n'a été mis au point. La commission des finances du Sénat estime que dans la situation actuelle, compte tenu de l'époque à laquelle l'expérience pourrait être réellement effectuée, le crédit ne saurait être adopté sans que l'on ait la crainte que la main-d'œuvre civile à utiliser ne viendra pas purement et simplement s'ajouter à la main-d'œuvre déjà excessive qui existe actuellement.

Pour ces raisons, la commission propose au Sénat de ne pas adopter le crédit voté par la Chambre des députés et de supprimer le chapitre correspondant de la nomenclature du budget.

CHAPITRE 43. — Alimentation de la troupe.

Crédit voté pour 1914 (chap. 51), 221,285,504 fr.

Crédit voté par la Chambre pour 1920, 274,219,990 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 274,219,990 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 274,219,990 fr., en augmentation de 52,934,486 fr. par rapport au budget de 1914, savoir :

Augmentation des prix	+ 178.686.034
Diminution des effectifs	— 144.012.436
Entretien des bâtiments et des approvisionnements, transports	+ 8.499.693
Balance résultant du renvoi de la classe 1918 et de l'appel de la classe 1920	+ 21.304.860
Diminution pour transfert de crédits au ministère des pensions et à l'aéronautique civile	— 713.870
Total	+ 52.934.486

La Chambre a voté sans modifications le crédit demandé par le Gouvernement.

Si l'on établit la dépense moyenne par homme en ce qui concerne l'alimentation, le calcul donne le chiffre de 345 fr. 68 pour 1914 et 1.172 fr. 50 pour 1920.

Le relèvement de crédit demandé correspond pour partie à une situation de fait, résultant de ce que la loi de crédits provisoires du deuxième trimestre a autorisé, à partir du 1er avril 1920, la fixation à 60 centimes au lieu de 31 centimes du taux de la prime fixe d'alimentation.

La commission propose au Sénat d'adopter le crédit voté par la Chambre des députés.

CHAPITRE 44. — Fourrages.

Crédit voté pour 1914 (chap. 53), 91 millions 874.742 fr.

Crédit voté par la Chambre pour 1920, 165 millions.

Crédit proposé par la commission des finances, 160,000,000 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 185,000,000 fr., en augmentation de 93,125,258 fr. par rapport au budget de 1914, savoir :

Augmentation des prix	+ 132.660.400
Diminution des effectifs	— 27.400.000
Diminution correspondant à la non-reproduction de dépenses de transport	— 209.800
Diminution correspondant à la non-reproduction d'augmentation pour mise en vigueur des lois des cadres	— 14.925.342
	+ 90.125.258

La Chambre a voté un crédit de 165,000,000 fr., en diminution de 20,000,000 fr. par rapport aux propositions du Gouvernement, pour tenir compte des économies sur l'effectif des chevaux et de celle à provenir du système des prêts de chevaux de l'armée.

Cette mesure est corrélative de celle qui a été indiquée au chapitre 39 (remonte) et consistant à relever les prix d'achat des chevaux.

Toutefois, il n'a pas été fait état de la baisse de prix qui commence à se manifester sur les fourrages et qui ne pouvait être envisagée lors de la préparation du budget.

La commission des finances propose au Sénat d'en tenir compte en diminuant de 5 millions le crédit voté par la Chambre des Députés.

CHAPITRE 45. — Chauffage et éclairage.

Crédit voté pour 1914 (chap. 54) 8,954,625 fr.

Crédit voté par la Chambre pour 1920, 8,556,250 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 8,556,250 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 8,553,250 fr., en diminution de 398,375 fr. par rapport au budget de 1914, savoir :

Augmentation de prix	+ 4.603.320
Diminution de l'effectif	— 5.395.125
Balance entre les dépenses provenant du renvoi de la classe 1918 et de l'appel de la classe 1920	+ 393.430
	— 398.375

La Chambre a voté sans modifications le crédit demandé par le Gouvernement.

Nous vous proposons d'adopter ce crédit.

CHAPITRE 46. — Combustibles et ingrédients pour les automobiles et l'aéronautique.

Crédit voté pour 1914, néant.

Crédit voté par la Chambre pour 1920, 21 millions.

Crédit proposé par la commission des finances, 21 millions.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 21 millions.

La Chambre a voté ce crédit sans modification.

Les prévisions ont été établies comme suit :

1° Service automobile.

81,923 hectol. d'essence à 90 fr., soit	7.373.520
2,448 hectol. de pétrole à 54 fr., soit	132.192
5.944 quintaux d'huile à 210 fr., soit	1.248.240
1.765 quintaux de vitoline à 210 fr., soit	370.650
819 quintaux de graisse à 230 fr., soit	188.370
2.230 quintaux de carbure à 50 fr., soit	111.950
Majoration en prévision de la hausse des cours	3.575.078
Total	13.000.000

2° Aéronautique.

Le nombre des avions est de 1,150, pour lesquels il a été prévu une consommation de 30,000 hectos à 110 fr., soit	3.300.000
L'aviation emploie 633 camions et camionnettes pour les quels il est prévu 5,000 hectos à 90 fr., soit	450.000
Et 365 voitures tourisme et motocyclettes, pour lesquelles il est prévu 1,200 hectos à 90 fr., soit	108.000
Huile : 500 quintaux à 210 fr., soit	105.000
Pétrole : 1,000 hectos à 54 fr., soit	54.000
Graisse : 360 quintaux à 230 fr., soit	82.000
Carbure : 1,000 quintaux à 50 fr., soit	50.000
	4.149.000
Majoration pour hausse à prévoir	1.851.000
Total	6.000.000

Enfin le crédit de 1,750,000 fr. pour embidonnage des essences, a pour but de permettre de loger dans des récipients appartenant à l'Etat, les essences logées par les soins des raffineurs.

250,000 fr. sont prévus, en outre, pour droits d'octroi.

L'utilisation des automobiles militaires a donné lieu à des abus que l'opinion a été unanime à condamner. Des mesures de répression ont été prises, mais l'abus persiste. On voit peut-être moins qu'autrefois des personnels, parfois étrangers à l'armée, utiliser les véhicules militaires, dans un but de plaisir ou pour des déplacements d'un caractère purement privé. Cependant l'emploi dispendieux de l'automobile est souvent préféré, pour des raisons de confort et de commodité, à l'utilisation des moyens de transport moins coûteux. On met beaucoup trop facilement à la disposition d'officiers ou de fonctionnaires, en vue de voyages qui n'exigent aucunement, ce mode de déplacement, des voitures automobiles parfois luxueuses et d'un entretien onéreux.

D'ailleurs, l'abus fait tache d'huile et se répand d'un service à l'autre, souvent même d'un ministère à l'autre.

La commission des finances entend voir cesser cet état de choses.

Elle demande instamment au ministre de ne laisser en service que les automobiles répondant à des nécessités militaires indispensables. Pour éviter tout abus, une liste des bénéficiaires serait dans le cas d'attribution personnelle ou collective de voitures automobiles, à fournir aux commissions des finances des deux Chambres. Enfin, il est indispensable qu'une réglementation stricte intervienne le plus tôt possible, en ce qui concerne l'emploi des véhicules autorisés.

Sous ces réserves, la commission des finances vous propose d'adopter le crédit voté par la Chambre.

CHAPITRE 47. — Habillement et campement.

Crédit voté pour 1914 (chap. 55), 74,249,773 francs.

Crédit voté par la Chambre pour 1920, 39,389,160 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 38 millions.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 39,641,160 fr., en diminution de 34,608,613 fr. par rapport au budget de 1914, savoir :

Augmentation des prix	+ 40.381.721
Diminution des effectifs	— 38.595.910
Augmentation des frais généraux	+ 1.785.811
Augmentation des frais de transport	+ 609.891
Augmentation pour incorporation de la classe 1920	+ 4.743.360
Diminution pour le campement (utilisation d'existants)	— 617.584
Non-convocation des réserves	— 2.212.691
Non reproduction d'augmentations pour lois des cadres	— 996.763
Diminution pour utilisation de stocks	— 40.000.000
	— 34.608.613

La Chambre a voté un crédit de 39,389,160 fr., en diminution de 252,000 fr. par rapport aux propositions du Gouvernement, savoir :

Suppression du crédit pour frais d'enseignement des stagiaires de l'intendance à l'école libre des sciences politiques, ce crédit faisant double emploi avec une prévision analogue inscrite au chapitre 12	— 12.000
Suppression du crédit pour expériences sur l'habillement, la Chambre entendant marquer sa volonté de voir clore l'ère des expériences en matière d'habillement	— 240.000
	— 252.000

En réalité, les dépenses d'habillement sont plus élevées que celles qui résultent du chiffre même du crédit demandé. On voit en effet dans le tableau ci-dessus (causes de variation avec 1914) que l'administration fait état d'un stock représentant une valeur de 40 millions, La dépense réelle dépasse donc 79 millions, chiffre qui correspond à une dépense moyenne de 259 fr. par homme.

Mais les stocks utilisables dont dispose l'administration représentent certainement une valeur supérieure à 40 millions. la diminution apportée de ce fait aux prévisions est trop faible et peut être majorée en tenant compte de l'utilisation possible des effets des démobilisés.

D'autre part. dans le rapport de l'honorable M. Milliès-Lacroix, sur le budget de la guerre en 1913, votre commission des finances avait invité le gouvernement à lui présenter des dispositions législatives propres à réglementer l'intervention du service de l'intendance dans le renouvellement des approvisionnements de l'habillement à l'aide des prélèvements opérés sur les primes acquises aux corps de troupe. Le régime ainsi envisagé par la commission n'ayant pas encore été mise au point, nous vous proposons de réduire à 38 millions de francs le crédit voté par la Chambre des députés.

CHAPITRE 48. — Harnachement et ferrage.

Crédit voté pour 1914 (chap. 56), 7,768,841 fr.
Crédit voté par la Chambre pour 1914, 7 millions.
Crédit proposé par la commission des finances, 7 millions.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 7,630,000 fr., en diminution de 138,841 fr. par rapport au budget de 1914, savoir :

Augmentation du prix de revient	+ 4.160.013
Diminution des effectifs	— 1.776.249
Non renouvellement au 1/30e de la ferrure de réserve	— 2.522.605
	— 138.841

La Chambre a voté un crédit de 7 millions, en diminution de 630,000 fr. par rapport aux propositions du Gouvernement, savoir :

Exagération de l'effectif de base des chevaux dont le harnachement est fourni par l'artillerie	— 30.000
Même exagération en ce qui concerne le calcul des dépenses de ferrage proprement dit	— 535.000
Réduction pour tenir compte des prêts de chevaux par l'armée	— 65.000
	— 630.000

Le coût moyen annuel du ferrage qui était, en 1914, de 19 fr. par animal est actuellement de 47 fr. 50 par animal.

Les réductions opérées par la Chambre font état d'une part de ce que le nombre des harnachements en service, correspondant à l'effectif des chevaux dont le harnachement est fourni par l'artillerie, est inférieur de 4,700 unités au chiffre des prévisions, ce même écart de 4,700 unités ayant sa répercussion sur la ferrure proprement dite ; d'autre part de ce que la multiplication des prêts de chevaux aux particuliers permettra de réaliser de nouvelles économies.

La commission propose au Sénat d'adopter le crédit voté par la Chambre des députés.

CHAPITRE 49. — Couchage et ameublement.

Crédit voté pour 1914 (chap. 57), 11,950,735 francs.
Crédit voté par la Chambre pour 1920, 16,434,920 francs.
Crédit proposé par la commission des finances 15,934,920 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 16,559,920 fr. en augmentation de 4 millions 609,185 fr. par rapport au budget de 1914, savoir :

Augmentation du taux des primes	+ 10.159.000
Diminution des effectifs	— 7.008.000
Appel de la classe 1920	+ 912.320
Augmentation des dépenses de logement et cantonnement	+ 16.000
Augmentation des dépenses d'ameublement et bureaux	+ 408.640
Augmentation des frais de transport	+ 94.200
	+ 4.609.185

La Chambre a voté un crédit de 16,434,920 fr. en diminution de 125,000 francs par rapport aux propositions du Gouvernement, savoir :

Réduction sur le crédit demandé pour renouvellement de l'ameublement, le matériel devant être laissé plus longtemps en service, et l'administration devant se restreindre à cet égard comme les particuliers	— 100.000
Réduction sur le crédit concernant les machines à écrire, afin d'inviter l'administration à ne pas faire d'acquisitions nouvelles	— 25.000
	— 125.000

La réduction faite par la Chambre vise, en ce qui concerne l'ameublemement, les hôtels affectés aux officiers généraux et l'installation des bureaux des états-majors, de l'intendance, du service vétérinaire et de divers services.

Les crédits du chapitre sont largement calculés ; en particulier les dépenses prévues pour les frais généraux et pour l'achat d'ameublement et de machines à écrire peuvent, en dehors de la réduction déjà effectuée par la Chambre, donner lieu à d'importantes économies.

La commission des finances propose au Sénat de réduire de 500,000 fr. le crédit voté par la Chambre des députés.

CHAPITRE 50. — Dépenses diverses.

Crédit voté pour 1914 (chap. 58) 1 million 807,737 fr.
Crédit voté par la Chambre pour 1920, 3 millions 019,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 2,900,000 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 3,119,000 francs, en augmentation de 1,311,263 fr. par rapport au budget de 1914 (augmentation du prix des fournitures).

La Chambre a voté un crédit de 3,019,000 fr., en diminution de 100,000 fr. par rapport aux propositions du Gouvernement, les remplacements de théories, placards, etc., non strictement indispensables devant être ajournés à plus tard.

La commission des finances estime qu'une économie plus importante peut être réalisée de ce chef. Elle propose au Sénat de ramener à 2,900,000 fr. le crédit voté par la Chambre des députés.

CHAPITRE 51. — Etablissements du service de santé. — Personnel civil. — Traitements.

Crédit voté en 1914 (chap. 59), 1,336,484 fr.
Crédit voté par la Chambre pour 1920, 14,871,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 14 millions.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 16,371,000 fr., en augmentation de 15,034,516 fr., par rapport au budget de 1914, savoir :

Augmentation des salaires des ouvriers et employés	1.293.008
Augmentation des effectifs	13.241.508
Automobiles du service de santé	500.000
	15.034.516

La Chambre a voté un crédit de 14,871,000 fr., en diminution de 1,500,000 fr. par rapport aux propositions du Gouvernement, savoir :

Réduction en vue de diminuer la main-d'œuvre qui paraît surabondante	1.000.000
Report au budget extraordinaire des dépenses concernant le personnel du service automobile	500.00
	— 1.500.000

En 1914, l'effectif réel des infirmiers militaires de la métropole était de 5.295

D'autre part, en dehors des 259 employés et ouvriers divers dont les effectifs étaient indiqués au chapitre 59, il était prévu au même chapitre, sous la rubrique : « Salaires du personnel employé dans les directions, magasins et hôpitaux », un crédit de 132.831 fr., correspondant à un effectif de 494 employés, agents de maîtrise, ouvrières, couturières, buandières, ce qui porte à 763 l'effectif total du personnel civil en 1914 763

Le service de santé disposait donc pour l'ensemble de ses besoins d'un effectif militaire et civil de 6.058

En 1920, les effectifs prévus pour les infirmiers pour la métropole (y compris l'Alsace et la Lorraine) qui étaient de 7,160 au 1er février, sont pour l'ensemble de l'année de 6,500.

De ce chiffre, il y a lieu de déduire 700 à 800 employés dans les établissements rattachés au ministère des pensions, ce qui ramène l'effectif disponible à 5,700.

Mais il y a lieu de considérer qu'une partie de cet effectif militaire, qu'on peut évaluer à un quart environ, soit 1,400, est employée aux travaux extraordinaires résultant de la guerre. Resteraient donc pour les besoins normaux 5,700 — 1,400 = 4,300 infirmiers militaires qui, ajoutés au personnel civil prévu, donneraient un effectif total de 4,300 + 4,805 = 9,105, en augmentation d'environ 3,000 par rapport à l'effectif global de 1914.

Cette augmentation s'explique par les organisations nouvelles permanentes résultant de la guerre, savoir : direction du service de santé de l'Alsace et de la Lorraine, hôpitaux militaires, magasins en Alsace-Lorraine, détachements principaux d'infirmiers militaires, ateliers généraux du service de santé, magasin d'approvisionnement du gouvernement militaire de Paris, atelier de fabrication des thermomètres, pharmacies régionales (1 par région), magasins généraux (Royat, Limoges, Châteauroux, Bordeaux) ; services des spécialités qui n'existaient pas avant la guerre ou qui ont reçu un développement considérable : électrologie et kinésithérapie (1 service central par région), radiologie (dans les hôpitaux militaires), service de stomatologie (5 centres maxillo-faciaux, centres d'édentés, 1 par région), cabinets dentaires de garnison (une centaine environ), laboratoires de bactériologie, etc.

En 1914, le nombre des lits organisés était de 27,000 environ et l'effectif des hospitalisés oscillait entre 10,000 et 12,000. Actuellement le nombre des lits organisés est de 51,000 et l'effectif des hospitalisés au 1er février était de 33,000 (militaires de l'armée active, militaires maintenus en traitement par suite de blessures de guerre, anciens militaires réformés ou pensionnés, etc.).

D'autre part, en 1914, la valeur des approvisionnements du service de santé était approximativement de 70 millions. Ceux existant en 1920 peuvent être évalués à 250 millions.

Les charges du service de santé ont donc triplé.

Mais ces raisons ne suffisent pas à justifier une semblable augmentation d'effectifs pour des besoins nouveaux et en dehors des personnels pour lesquels des crédits importants sont demandés au chapitre V du budget extraordinaire, 1re section, en vue des besoins résultant de la guerre.

La Commission des finances propose au Sénat, afin de marquer sa volonté de voir ré

duire les effectifs pléthoriques des personnels employés par le service de santé, de ramener à 14 millions le crédit voté par la Chambre des députés.

CHAPITRE 52. — Etablissements du service de santé. — Personnel civil, — Allocations diverses.

Crédit voté pour 1914 (chap. 60), 1,800 fr.
Crédit voté par la Chambre pour 1920, 4,000 francs.
Crédit proposé par la commission des finances 3,000 fr.
Le Gouvernement avait demandé un crédit de 4,000 fr., en augmentation de 2,200 fr. par rapport au budget de 1914 (augmentation des effectifs).
La Chambre a voté sans modification le crédit demandé par le Gouvernement.
Comme conséquence de la réduction proposée au chapitre précédent, la commission des finances propose au Sénat de ramener à 3,000 francs le crédit voté par la Chambre des députés.

CHAPITRE 53. — Etablissements du service de santé. Matériel.

Crédit voté pour 1914 (chap. 61), 12,834,661 fr.
Crédit voté par la Chambre pour 1920, 46,776,720 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 46 millions.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 52,776,720 fr., en augmentation de 39,942,059 francs par rapport au budget de 1914, savoir :

Matériel automobile	+ 4.280.000
Augmentation du prix des matières	+ 5.814.901
Traitement d'anciens militaires pensionnés	+ 12.000.000
Diminution du nombre des malades	— 1.660.000
Augmentation des prix de journée	+ 16.205.158
Médecins civils requis, augmentation du nombre	+ 1.840.000
Médecins civils requis, augmentation des salaires	+ 440.000
	+ 39.942.059

La Chambre a voté un crédit de 46,776.720 fr., en diminution de 6 millions par rapport aux propositions du Gouvernement, savoir :

Exagération de l'effectif de base	1.000.000
Report au budget extraordinaire (chap. V) des crédits relatifs au service automobile sanitaire	— 4.280.000
Report au budget extraordinaire d'une partie du crédit pour amélioration dans les hôpitaux militaires	— 720.000
	— 6.000.000

La nécessité de remplacer désormais le cheval par l'automobile pour le transport des blessés et malades a été démontrée par la guerre et constitue un progrès qui s'impose.

De la rapidité du transport dépend, en effet, parfois la vie du malade.

D'autre part, les effectifs restreints du personnel médical sont de nature à obliger les médecins à des déplacements plus nombreux. Le service des centres d'appareillage et des centres de réforme exige également de fréquents voyages.

Le service de santé paraît donc devoir être doté d'un matériel automobile ; toutefois il semble que le contrôle technique de ce matériel, comme celui de tous les matériels analogues, doit appartenir au service automobile.

La Chambre a reporté au budget extraordinaire les crédits relatifs au matériel automobile, l'organisation proposée n'étant pas encore au point et une partie des besoins, notamment ceux qui dérivent de l'application de la loi des pensions (expertises cantonales) ayant un caractère temporaire.

La demande de crédit concernant le traitement des anciens militaires pensionnés s'explique ainsi :

En vertu de l'article 64 de la loi du 31 mars 1919 sur les pensions militaires, les anciens militaires pensionnés de la guerre ont droit aux soins médicaux et, le cas échéant, à l'hospitalisation, aux frais de l'Etat, pour les blessures ou maladies ayant motivé leur réforme. Ces dépenses sont à la charge du ministère des pensions. Mais lorsqu'il s'agit de maladies autres que celles ayant motivé la réforme, les anciens militaires pensionnés peuvent, en vertu de l'article 199 du décret du 25 novembre 1889, réclamer leur admission dans un hôpital militaire, moyennant le remboursement d'après les tarifs en vigueur, sous réserve de ne pas dépasser pour chaque journée de traitement, le 365e de leur pension, le remboursement étant effectué par voie de retenue sur leur pension, au profit du Trésor public.

En ce qui concerne les prix de journées, le prix de revient moyen journalier dans les hôpitaux militaires pendant le quatrième trimestre 1919 s'est élevé à 4 fr. 36, en augmentation de 0 fr. 70 par rapport au prix moyen de la journée pendant le premier semestre 1919.

Le prix des diverses denrées ne cessant d'augmenter, il est à prévoir que dès le 1er trimestre 1920, le prix moyen de la journée dépassera 4 fr. 50, et pour l'ensemble de l'année, si, comme tout le fait craindre, la hausse continue à s'aggraver, il ne paraît pas exagéré de penser que le prix moyen s'établira entre 5 francs et 5 fr. 25.

En ce qui concerne les hospices, les prix moyens accordés pour les années 1918 et 1919, à la suite des demandes de relèvement faites par ces établissements pour atténuer leurs déficits, peuvent être évalués de 5 fr. à 5 fr. 50 environ (hospices importants). Il est probable qu'en raison du renchérissement continu des denrées et des diverses fournitures depuis 1919, de l'augmentation du prix du pain depuis le 15 mars 1920, et aussi du relèvement des salaires, les nouveaux taux dépasseront 6 francs et pourront atteindre 7 francs et même plus pour les hospices importants.

On ne saurait terminer l'examen des crédits du service de santé sans signaler la situation difficile faite à ce service par le déficit des médecins. La situation est d'ailleurs la même pour tous les services techniques, en raison de la disproportion entre les salaires industriels et les soldes militaires.

Cette situation contribue à expliquer, en ce qui concerne le service de santé, le nombre important des médecins civils requis.

Le tableau ci-dessous fait ressortir l'effectif réel au 1er avril 1920 par rapport à l'effectif légal.

DÉSIGNATION		MÉDECINS	PHARMACIENS	OFFICIERS d'administration.	TOTAL
Effectif du cadre légal		1.710	115	350	2.175
Hors cadres		137	7	30	174
		1.847	122	380	2.349
Effectif réel au 1er avril 1920	Dans les cadres	1.256	105	331	1.692
	Hors cadres	137	7	30	174
Total		1.393	112	361	1.866
Déficit		454	10	19	483

Les crédits demandés au titre du présent chapitre visent les besoins normaux du temps de paix, les dépenses résultant de la guerre, et notamment les frais de traitement des blessés et malades de la guerre encore en traitement faisant l'objet de prévisions spéciales au chapitre V du budget extraordinaire, 1re section.

Dans ces conditions, et compte tenu du fait que les effectifs à l'intérieur sont moindres qu'en 1914, il apparaît que les prévisions faites sont notablement exagérées, et qu'une importante économie peut être réalisée sur l'ensemble du chapitre.

La commission des finances propose en conséquence au Sénat de ramener à 46 millions le crédit voté par la Chambre des députés.

CHAPITRE 54. — Allocations aux militaires soutiens de famille.

Crédit voté pour 1914 (chap. 62), 33,940,200 fr.
Crédit voté par la Chambre pour 1920, 26,371,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 24 millions.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 26,371,000 fr., en diminution de 7,569,200 fr. par rapport au budget de 1914, savoir :

Diminution de l'effectif des bénéficiaires	— 2.004.300
Convocation des réserves	— 1.414.900
Transfert au ministère des pensions (gratification de réforme)	— 4.150.000
	— 7.569.200

La Chambre a voté sans modification le crédit demandé par le Gouvernement.

Il y a lieu de considérer que les jeunes classes actuellement sous les drapeaux comprennent un grand nombre d'hommes qui ne sont à aucun titre soutiens de famille, et que la proportion de ces derniers a été exagérée.

La commission des finances propose au Sénat de ramener à 24 millions le crédit voté par la Chambre des députés.

CHAPITRE 55. — Œuvres militaires diverses.

Crédit voté pour 1914, néant.
Crédit voté par la Chambre pour 1920, 585,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 500,000 fr.
Le Gouvernement avait demandé un crédit de 588,000 fr.

La Chambre a voté un crédit de 585,000. fr, en diminution de 3,000 fr. par rapport aux propositions du Gouvernement. Cette diminution porte sur un crédit pour subvention à la société nationale des conférences populaires, la subvention pouvant être prélevée sur d'autres rubriques (foyers du soldat, bibliothèques de troupe).

La commission estime qu'une certaine économie peut être faite sur l'ensemble du chapitre, la diminution des effectifs à l'intérieur pouvant permettre de réduire les dépenses de bibliothèques, d'installations cinématographiques et autres.

Elle propose au Sénat de ramener à 500,000 francs le crédit voté par la Chambre des députés.

CHAPITRE 56. — Education physique et préparation au service militaire.

Crédit voté pour 1914 (chap. 64), 3.018,510 fr.
Crédit voté par la Chambre pour 1920, 12 millions de francs.
Crédit proposé par la commission des finances, 10 millions de francs.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 9 millions de francs, en augmentation de 5,931,490 fr. par rapport au budget de 1914, savoir :

Subventions aux sociétés	+ 3.018.990
Munitions	— 2.467.500
Centres régionaux	+ 930.000
Camps de vacances	+ 500.000
Frais de déplacement	+ 4.000.000
	+ 5.931.490

La commission des finances de la Chambre avait proposé d'abord un crédit de 9 millions, égal à celui que demandait le gouvernement. Sur l'intervention de l'honorable M. Adolphe Chéron, la Chambre a voté en séance un crédit de 12 millions, marquant ainsi l'importance qu'elle attache à cette question de l'éducation physique.

La commission des finances du Sénat est entièrement acquise au développement de l'éducation physique de la jeunesse. Elle considère que le crédit de 12 millions voté par la Chambre est indispensable pour les dépenses à prévoir pendant une année. Mais au moment où interviendra le vote du budget, la durée possible d'application des mesures à prendre se trouvera réduite de moitié alors qu'aucun plan d'ensemble n'a encore été présenté par le gouvernement en vue de cette application.

Dans ces conditions, la commission des finances propose au Sénat de ramener à 10 millions le crédit voté par la Chambre des députés.

CHAPITRE 57. — Dépenses secrètes.

Crédit voté pour 1914 (chap. 65), 5.35.000 fr.
Crédit voté par la Chambre pour 1920, 9,160,000 fr.
Crédit proposé par la Commission des finances, 9,160,000 fr.

Le gouvernement avait demandé un crédit de 9,160,000 francs, en augmentation de 8 millions 625,000 fr. par rapport au budget de 1914.

La Chambre a voté sans modification le crédit demandé par le gouvernement.

A raison du caractère spécial de ce crédit, nous vous proposons de ratifier les propositions de la Chambre des députés.

II. — ALGÉRIE. — TUNISIE.

CHAPITRES de solde 58 à 69 inclus. — Examen d'ensemble.

Crédit voté pour 1914 (chapitres 70 à 81 inclus), 26,263,987 fr.
Crédit voté par la Chambre pour 1920, 67,678,720 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 66,277,000 fr.

Le Gouvernement avait demandé pour l'ensemble des chapitres de solde un crédit de 64,178,620 fr., en augmentation de 37,914,633 fr. sur le budget de 1914, savoir :

Augmentation des soldes	+ 40.900.000
Augmentation correspondant à la non-reproduction d'une réduction faite en 1914 pour imputation de certaines dépenses au budget du Maroc	+ 7.787.497
Diminution des effectifs	— 10.772.864
	+ 37.914.633

La Chambre a voté un crédit de 67,638,720 fr., en augmentation de 3,465,100 fr. par rapport aux propositions initiales du Gouvernement. Cette augmentation globale résulte de la balance entre les relèvements nécessités par la création d'indemnités pour charges militaires et certaines diminutions :

Ainsi qu'il a été indiqué à propos du chapitre 13, la plupart des chapitres de solde sont en effet frappés d'une diminution due à ce que le budget ne doit pas être voté avant le 1er juillet ; la Chambre, désirant ne donner aucun effet rétroactif aux augmentations accordées en ce qui concerne certaines indemnités, les crédits relatifs à ces majorations d'indemnités ont été diminués de moitié (non application de la mesure pendant le premier semestre).

Tel est le cas pour le relèvement de 100 p. 100 des frais de bureau et pour le relèvement du taux de l'indemnité spéciale d'alimentation des hommes de troupe ne vivant pas à l'ordinaire.

Ainsi qu'il a été exposé à propos du chapitre 13, pour marquer notre volonté de voir régler la situation des officiers à titre temporaire, tant dans l'intérêt propre de ces officiers que dans celui des finances publiques, et de voir régulariser en même temps la situation qui résulte d'un excédent important d'officiers par rapport aux effectifs légaux, nous proposons au Sénat d'apporter aux crédits des divers chapitres de solde une réduction globale de 1,371,720 fr., réduction dont la répartition est donnée ci-après par chapitre.

CHAPITRE 58. — Etat-major général et services généraux.

Crédit voté pour 1914 (chap. 70), 1,667,504 fr.
Crédit voté par la Chambre pour 1920, 2,382,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 2,300,000 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 2,340,000 fr., en augmentation de 672,496 fr. sur le budget de 1914 (causes générales exposées plus haut).

La Chambre a voté un crédit de 2,382,000 fr., en augmentation de 42,000 fr. par rapport aux propositions initiales du Gouvernement, savoir :

Réduction sur le crédit pour relèvement des frais de bureau (voir chap. 13)	— 50.000
Création d'une indemnité pour charges militaires	+ 92.000
	+ 42.000

La commission des finances propose au Sénat de réduire le crédit voté par la Chambre des députés de 82,000 fr., pour les raisons indiquées plus haut. (Examen d'ensemble des chapitres de solde.)

CHAPITRE 59. — Etat-major particulier de l'artillerie et du génie.

Crédit voté pour 1914 (chap. 71), 1,675,141 fr.
Crédit voté par la Chambre pour 1920, 1,680,700 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 1,650,000 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 1,582,000 fr., en diminution de 93,141 fr. sur le budget de 1914, la diminution des effectifs donnant lieu à une réduction supérieure à l'augmentation des soldes.

La Chambre a voté un crédit de 1,680,700 fr., en augmentation de 98,700 fr. par rapport aux propositions initiales du Gouvernement, savoir :

Réduction sur le crédit pour le relèvement des frais de bureau (voir chap. 13)	— 4.300
Création d'une indemnité pour charges militaires	+ 103.000
	+ 98.700

La commission des finances propose au Sénat de réduire de 30,700 fr. le crédit voté par la Chambre des députés pour les raisons déjà exposées. (Examen d'ensemble des chapitres de solde.)

CHAPITRE 60. — Service de l'intendance.

Crédit voté pour 1914 (chap. 72), 1,287,261 fr.
Crédit voté par la Chambre pour 1920, 1,075,900 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 1,050,000 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 1,048,400 fr., en diminution de 238,861 fr. par rapport au budget de 1914, la diminution des effectifs donnant lieu à une réduction supérieure à l'augmentation des soldes.

La Chambre a voté un crédit de 1,075,900 fr., en augmentation de 27,500 fr. par rapport aux propositions initiales du Gouvernement, savoir :

Réduction sur le crédit pour relèvement des frais de bureau (voir chap. 13)	— 18.500
Création d'une indemnité pour charges militaires	+ 46.000
	+ 27.500

La commission des finances propose au Sénat de réduire de 25,900 fr. le crédit voté par la Chambre des députés pour les motifs déjà indiqués. (Examen d'ensemble des chapitres de solde.)

CHAPITRE 61. — Service de santé.

Crédit voté pour 1914 (chap. 73), 1,572,723 fr.
Crédit voté par la Chambre pour 1920, 1,706,040 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 1,680,000 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 1,701,040 fr., en augmentation de 128,317 fr. par rapport au budget de 1914 (causes générales ci-dessus).

La Chambre a voté un crédit de 1,706,040 fr., en augmentation de 5,000 fr. par rapport aux propositions initiales du Gouvernement, savoir :

Réduction sur le crédit pour relèvement de frais de bureau (voir chap. 13)	— 15.000
Création d'une indemnité pour charges militaires	+ 20.000
	+ 5.000

La commission des finances propose au Sénat de réduire de 26,040 fr. le crédit voté par la Chambre des députés pour les motifs indiqués ci-dessus. (Examen d'ensemble des chapitres de solde.)

CHAPITRE 62. — Vétérinaires militaires et dépôts de remonte.

Crédit voté pour 1914 (chap. 74), 103,809 fr.
Crédit voté par la Chambre pour 1920, 297,000 francs.
Crédit proposé par la commission des finances, 297,000 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 288,500 fr., en augmentation de 179,691 fr. par rapport au budget de 1914 (causes générales ci-dessus).

La Chambre a voté un crédit de 297,000 fr., en augmentation de 8,500 fr. par rapport aux propositions initiales du Gouvernement, savoir :

Réduction sur le crédit pour relèvement des frais de bureau (voir chap. 13)	— 3.500
Création d'une indemnité pour charges militaires	+ 12.000
	+ 8.500

La Commission des finances propose au Sénat d'adopter le crédit voté par la Chambre des députés.

CHAPITRE 63. — Solde de l'infanterie.

Crédit voté pour 1914 (chap. 75), 13,856,456 fr.
Crédit voté par la Chambre pour 1920, 37 millions 556,850 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 37 millions.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 35,568,350 fr., en augmentation de 21 millions 711,894 fr. par rapport au budget de 1914 (causes générales ci-dessus).

La Chambre a voté un crédit de 37 millions 556,850 fr., en augmentation de 1,988,500 fr. par rapport aux propositions initiales du Gouvernement, savoir :

Réduction sur le crédit pour relèvement des frais de bureaux (voir chap. 13)	— 40.000
Réduction sur le crédit pour relèvement de l'indemnité spéciale d'alimentation des hommes de troupes ne vivant pas à l'ordinaire (voir chap 13)	— 71.500
Création d'une indemnité spéciale pour charges militaires	+ 2.100.000
	+ 1.988.500

La commission des finances propose au Sénat de réduire de 556,850 fr. le crédit voté par la Chambre des députés pour les motifs exposés plus haut (examen d'ensemble des chapitres de solde).

CHAPITRE 64. — Solde de la cavalerie.

Crédit voté pour 1914 (chap. 76), 3,795,651 fr.
Crédit voté par la Chambre pour 1920, 7,421,230 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 7,200,000 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 6,978,130 fr., en augmentation de 3,182,479 fr.

par rapport au budget de 1914 (causes générales ci-dessus).

La Chambre a voté un crédit de 7,421,230 fr., en augmentation de 443,100 fr. par rapport aux propositions initiales du Gouvernement, savoir :

Réduction sur le crédit pour le relèvement des frais de bureau et de l'indemnité spéciale d'alimentation des hommes de troupe ne vivant pas à l'ordinaire (voir chap. 13),	— 12.900
Création d'une indemnité pour charges militaires	+ 456.000
	+ 443.100

La commission des finances propose au Sénat de réduire de 221.230 fr. le crédit voté par la Chambre des députés pour les raisons exposées plus haut (examen d'ensemble des chapitres de solde).

CHAPITRE 65. — Solde de l'artillerie.

Crédit voté pour 1914 (chap. 77), 867,020 fr.
Crédit voté par la Chambre pour 1920, 5,458,580 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 5,300,000 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 5,142,580 fr., en augmentation de 4 millions 275,560 fr. par rapport au budget de 1914 (causes générales ci-dessus.)

La Chambre a voté un crédit de 5,458,580 fr., en augmentation de 316,000 fr. par rapport aux propositions initiales du Gouvernement, savoir :

Réduction sur les crédits pour relèvement des frais de bureau et de l'indemnité spéciale d'alimentation des hommes de troupes ne vivant pas à l'ordinaire (voir chap. 13)	— 8.000
Création d'une indemnité pour charges militaires	+ 324.000
	+ 316.000

La commission des finances propose au Sénat de réduire de 158,580 fr. le crédit voté par la Chambre des députés pour les raisons indiquées ci-dessus (examen d'ensemble des chapitres de solde).

CHAPITRE 66. — Solde du génie.

Crédit voté pour 1914 (chap. 78) 174,132 fr.
Crédit voté par la Chambre pour 1920, 1 million 668,130 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 1,650,000 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 1,581,230 fr., en augmentation de 1 million 407,098 fr. par rapport au budget de 1914 (causes générales ci-dessus).

La Chambre a voté un crédit de 1,668,130 fr., en augmentation de 86,900 fr., par rapport aux propositions initiales du Gouvernement, savoir :

Réduction des crédits pour relèvement des frais de bureau et de l'indemnité spéciale d'alimentation des hommes de troupe ne vivant pas à l'ordinaire (voir chap. 13)	— 1.100
Création d'une indemnité pour charges militaires	+ 88.000
	+ 86.900

La commission des finances propose au Sénat de réduire de 18,130 fr. le crédit voté par la Chambre des députés pour les raisons exposées ci-dessus (examen d'ensemble des chapitres de solde).

CHAPITRE 67. — Solde de l'aéronautique.

Crédit voté pour 1914 (chap. 79), 126,936 fr.
Crédit voté par la Chambre pour 1920, 1,652,650 fr.
Crédit proposé par la commisston des finances, 1,650,000 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 1,580,450 fr., en augmentation de 1,453,514 fr. par rapport au budget de 1914 (causes générales ci-dessus).

La Chambre a voté un crédit de 1,652,650 fr., en augmentation de 72,200 fr. par rapport aux propositions initiales du Gouvernement, savoir :

Réduction sur les crédits pour relèvement des frais de bureau et de l'indemnité spéciale d'alimentation des hommes de troupe ne vivant pas à l'ordinaire (voir chap. 13).	— 1.800
Création d'une indemnité pour charges militaires	+ 74.000
	+ 72.200

La commission propose au Sénat de réduire de 2,650 fr. le crédit voté par la Chambre des députés pour les raisons exposées ci-dessus (examen d'ensemble des chapitres de solde).

CHAPITRE 68. — Solde du train des équipages militaires.

Crédit voté pour 1914 (chap. 80), 268,284 fr.
Crédit voté par la Chambre pour 1920, 2,211,340 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 2.200.000 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 2,120,640 fr., en augmentation de 1,852,356 fr. par rapport au budget de 1914 (causes générales ci-dessus).

La Chambre a voté un crédit de 2,211,340 fr., en augmentation de 90.700 fr. par rapport aux propositions initiales du Gouvernement, savoir :

Réduction du crédit pour le relèvement des frais de bureau et de l'indemnité spéciale d'alimentation des hommes de troupe ne vivant pas à l'ordinaire (voir chap. 13)	— 1.300
Création d'une indemnité pour charges militaires	+ 92.000
	+ 90.700

La commission des finances propose au Sénat de réduire de 11,340 fr. le crédit voté par la Chambre des députés pour les raisons indiquées ci-dessus (examen d'ensemble des chapitres de solde).

CHAPITRE 69. — Solde des troupes d'administration.

Crédit voté pour 1914 (chap. 81), 864,070 fr.
Crédit voté par la Chambre pour 1920, 4,528,300 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 4,300,000 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 4,247,300 fr., en augmentation de 3 millions 383,230 fr. par rapport au budget de 1914 (causes générales ci-dessus).

La Chambre a voté un crédit de 4,528,300 fr., en augmentation de 281,000 fr. par rapport aux propositions initiales du Gouvernement, savoir:

Réduction du crédit demandé pour le relèvement des frais de bureau et de l'indemnité spéciale d'alimentation des hommes de troupe ne vivant pas à l'ordinaire (voir chap. 13)	— 8.000
Création d'une indemnité pour charges militaires	+ 289.000
	+ 281.000

La commission des finances propose au Sénat de réduire de 228,300 fr. le crédit voté par la Chambre des députés pour les raisons exposées plus haut (examen d'ensemble des chapitres de solde).

CHAPITRE 70. — Manœuvres et exercices techniques.

Crédit voté pour 1914 (chap. 82), 567,540 fr.
Crédit voté par la Chambre pour 1920, 49,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 49,000 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 49,000 fr., en diminution de 518,540 fr. sur le budget de 1914, diminution correspondant à une réduction du programme des manœuvres pour 1920.

La Chambre a voté sans modification le crédit demandé par le Gouvernement.

La commission des finances propose au Sénat d'adopter le crédit voté par la Chambre des députés.

CHAPITRE 71. — Frais de déplacement.

Crédit voté pour 1914 (chap. 83, frais de déplacement), 1,797,726 fr.
Crédit voté par la Chambre pour 1920, 3,630,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 3,400,000 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 3,900,000 fr., en augmentation de 2,102,274 fr, sur le budget de 1914, savoir :

Relèvement du taux des indemnités de déplacement depuis 1914	+ 2.115.174
Réorganisation du service géographique (déplacement)	+ 120.000
Diminutions correspondant à la non-reproduction du crédit pour les déplacements spéciaux prescrits pour l'état-major armée et pour les déplacements des fonctionnaires du contrôle	— 132.900
	+ 2.102.274

La Chambre a voté un crédit de 3,630,000 fr., en diminution de 270,000 fr. par rapport aux propositions du Gouvernement, pour le motif déjà indiqué au chapitre 17, c'est-à-dire pour tenir compte du fait que le relèvement des indemnités pour frais de déplacement n'a pas été appliqué pendant le premier trimestre, ce qui permet de réduire du quart le crédit demandé pour ce relèvement.

Ainsi qu'il a été indiqué à propos du chapitre 17, la commission des finances estime que les déplacements imposés aux militaires sont trop nombreux et qu'il est possible de les réduire par des mesures appropriées. Cette diminution de la fréquence des déplacements est indispensable aussi bien dans l'intérêt des militaires que dans celui des finances publiques.

La commission des finances propose au Sénat de ramener à 3,400,000 fr. le crédit voté par la Chambre des députés.

CHAPITRE 72. — Transports.

Crédit voté pour 1914 (chap. 83, transports), 1,812,350 fr.
Crédit voté par la Chambre pour 1920, 4 millions 100,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 4 millions.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 4,100,000 fr., en augmentation de 2,287,650 fr. sur le budget de 1914, augmentation correspondant à la hausse du prix des transports de toute espèce.

La Chambre a voté sans modification le crédit demandé par le Gouvernement.

Le crédit demandé pour 1920 est le même qu'en 1919, en prévision de la hausse constante des prix.

Or, l'importance des transports a dû décroître dans une proportion compensant largement la hausse des prix.

Pour ces raisons, la commission des finances propose au Sénat de réduire de 100,000 fr. le crédit voté par la Chambre des députés.

CHAPITRE 73. — Service du recrutement.

Crédit voté pour 1914 (chap. 84), 56,097 fr.
Crédit voté par la Chambre pour 1920, 110,200 francs.
Crédit proposé par la commission des finances, 100,000 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 107,000 fr., en augmentation de 50,903 fr. sur le budget de 1914, savoir :

Augmentation de la solde et des indemnités du personnel	48.723
Augmentation du prix des fournitures.	2.180
	50.903

La Chambre a voté un crédit de 110,200 fr., en augmentation de 3,200 fr. par rapport aux propositions initiales du Gouvernement, savoir :

Réduction sur le crédit pour relèvement des frais de bureau (voir chap. 13)	— 800
Création d'une indemnité pour charges militaires	+ 4.000
	+ 3.200

La commission des finances propose au Sénat, en vue d'obtenir une légère compression des dépenses sur l'ensemble du chapitre, une réduction de 10,200 fr. par apport au crédit voté par la Chambre des députés.

CHAPITRE 74. — Allocations aux militaires soutiens de famille.

Crédit voté pour 1914 (chap. 84), 915,180 fr.
Crédit voté par la Chambre pour 1920, 8,300,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 7,800,000 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 8,300,000 fr., en augmentation de 7,435,723 francs sur le budget de 1914, en raison de l'augmentation du nombre des bénéficiaires.

La Chambre a voté sans modifications le crédit demandé par le Gouvernement.

Ainsi qu'il a été dit à propos du chapitre 54, la commission des finances estime que la proportion des soutiens de famille parmi les hommes des jeunes classes actuellement sous les drapeaux est inférieure à celle qui a été prévue lors de l'établissement du budget.

Elle propose en conséquence au Sénat de ramener à 7,800,000 fr. le crédit voté par la Chambre des députés.

CHAPITRE 75. — Justice militaire.

Crédit voté pour 1914 (chap. 85), 157,600 fr.
Crédit voté par la Chambre pour 1920, 493,000 francs.
Crédit proposé par la commission des finances, 493,000 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 477,000 fr., en augmentation de 319,400 fr. sur le budget de 1914, savoir :

Augmentation de soldes et indemnités	152.600
Augmentation des frais de justice (notamment des frais de capture des déserteurs et insoumis beaucoup plus nombreux qu'en 1914)	166.800
Total	319.400

La Chambre a voté un crédit de 493,000 fr., en augmentation de 16,000 fr. par rapport aux propositions initiales du Gouvernement (création d'une indemnité pour charges militaires).

Frais de procédure :
Crédits alloués pour 1914, 19,000 fr.
Crédits prévus pour 1920, 58,500 fr.

Les causes de cette augmentation de dépenses sont les suivantes :

Plusieurs affaires jugées par les conseils de guerre pour espionnage, intelligence avec l'ennemi, etc..., affaires qui nécessitent une longue instruction, de nombreux témoignages et, pour chaque affaire, plusieurs audiences.

Relèvement des taxes kilométriques payées aux témoins civils (conséquence de l'augmentation récente des tarifs de chemins de fer).

Augmentation des frais de séjour accordés aux mêmes témoins par suite du renchérissement du coût de la vie, vacations plus élevées pour les experts et les médecins civils requis.

Frais de capture :
Crédits budgétaires de 1914 (Algérie 7,000 fr., Tunisie 2,000 fr.), 9,000.
Crédits prévus pour 1920, 130,000 fr.

Les crédits prévus pour 1914, soit 9,000 fr., ont été insuffisants, les dépenses pour frais de capture ayant atteint le chiffre de 18,997 fr.

D'autre part, le nombre des déserteurs ou des insoumis restant à rechercher et qui peuvent être arrêtés est beaucoup plus élevé en 1920 qu'en 1914.

La commission des finances propose au Sénat d'adopter le crédit voté par la Chambre des députés.

CHAPITRE 76. — Etablissements pénitentiaires et sections d'exclus.

Crédit voté pour 1914 (chap. 86), 928,469 fr.
Crédit voté par la Chambre pour 1920, 6,329,700 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 6 millions.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 6,219,000 fr., en augmentation de 5,290,531 fr. sur le budget de 1914, savoir :

Augmentation des soldes et indemnités du cadre	810.001
Augmentation des effectifs des détenus (au lieu de 2,113 : 7,230)	3.480.581
Augmentation de frais d'entretien et des salaires payés aux détenus	999.949
	5.290.531

La Chambre a voté un crédit de 6 millions 329,700 fr., en augmentation de 110,700 fr. par rapport aux propositions initiales du Gouvernement, savoir :

Réduction du crédit pour relèvement des frais de bureau (voir chapitre 13).	—	300
Création d'une indemnité pour charges militaires	+	111.000
	+	110.700

Les militaires condamnés à de longues peines par les conseils de guerre du Maroc, et qui, depuis l'origne de l'occupation, étaient dirigés sur les établissements pénitentiaires militaires de l'Algérie pour y purger leur condamnation, sont maintenus depuis le 1er mai 1918 au protectorat où il a été constitué pour eux des ateliers de travailleurs. Il a été tenu compte de cette situation en 1919 ainsi que dans les prévisions budgétaires pour 1920.

Effectif de base des détenus pour le budget de 1914, 2,113 fr.
Effectif moyen prévu pour 1920, 7,320 fr.

L'effectif réalisé est actuellement supérieur à l'effectif prévu.

En effet, au 1er janvier 1920, il était de 7,955 fr.
Au 1er février, 7,985 fr.
Au 1er mars, 7,769 fr.

En ce qui concerne les salaires des détenus travaillant à l'atelier ou sur les chantiers extérieurs, le décompte a été établi pour un effectif moyen de 6.000 travailleurs, ce qui représente une dépense de 0 fr. 50 × 6.000 travailleurs × 310 jours de travail = 930.000 fr.

Pour les frais de nourriture, dépense la plus élevée du chapitre, le crédit demandé a été obtenu de la manière suivante :

1 fr. 465, prix moyen de journée × 7.200 détenus × 366 jours = 3.860.570 fr.

La commission des finances ne peut que se référer aux observations déjà présentées à l'occasion de l'examen des crédits du chapitre 21.

L'effectif des détenus est appelé à subir une notable diminution. Il convient d'en faire état, et la commission propose au Sénat de ramener à 6 millions le crédit voté par la Chambre des députés.

CHAPITRE 77. — Réparations civiles.

Crédit voté pour 1914 (chap. 87), 16,500 fr.
Crédit voté par la Chambre pour 1920, 68,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 68,000 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 68,000 fr., en augmentation de 51,500 fr. sur le budget de 1914, augmentation provenant des indemnités allouées aux ouvriers civils non immatriculés victimes d'accidents du travail.

La Chambre a voté sans modification le crédit demandé par le Gouvernement.

La commission des finances propose au Sénat d'adopter le crédit voté par la Chambre des Députés.

CHAPITRE 78. — Service géographique. Matériel.

Crédit voté pour 1914 (chap. 88), 10.600 fr.
Crédit voté par la Chambre pour 1920, 33.000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 33.000 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 33.000 fr., en augmentation de 22.400 fr. sur le budget de 1914, augmentation provenant de l'extension des travaux géodésiques et de la réorganisation du service.

La Chambre a voté sans modification le crédit demandé par le Gouvernement.

Nous vous proposons d'adopter ce crédit.

CHAPITRE 79. — Etablissements de l'artillerie (personnel civil et matériel).

Crédit voté pour 1914 (chap. 89), 2.217.498 fr.
Crédit voté par la Chambre pour 1920, 2.496.000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 2.200.000 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 2,690,000 fr., en augmentation de 472.502 fr. sur le budget de 1914, savoir :

Augmentation des effectifs (43 au lieu de 29)	+	127.693
Augmentation des traitements	+	135.517
Substitution de la main-d'œuvre civile à la main-d'œuvre militaire	+	283.130
Augmentation des frais d'entretien et des transports	+	397.532
Service chimique de guerre (création)	+	100.000
Extension du service automobile	+	249.290
Augmentation correspondant à la non reproduction d'une réduction faite en 1914 pour les dépenses imputables au budget du Maroc	+	1 086.849
Diminution correspondant à une réduction des dépenses pour munitions	—	1.907.509
	+	472.520

La Chambre a voté un crédit de 2,496.000 fr., en diminution de 194,000 fr. par rapport aux propositions du Gouvernement, savoir :

Réduction sur le crédit prévu pour substitution de la main-d'œuvre civile à la main-d'œuvre militaire, en raison de la date tardive à laquelle la substitution pourra être réalisée	155.000
Suppression du crédit pour concession de primes aux propriétaires et constructeurs de véhicules automobiles pouvant satisfaire à des besoins militaires spéciaux, l'essai ne devant être tenté que dans la métropole	36.500
Réduction sur le crédit pour exercices pratiques sur l'emploi des explosifs, cette réduction ne paraissant pas devoir nuire à l'instruction des troupes	2.500
Total	194.000

L'augmentation du crédit de ce chapitre par rapport à 1914 est de 278,502 fr. Nous estimons qu'au lendemain de la guerre, des économies notables peuvent être réalisées sur ce chapitre, dans l'emploi du personnel. Nous vous proposons donc de reduire le crédit à 2 millions 200,000 fr.

CHAPITRE 80. — Etablissements de l'artillerie. — Personnel civil. — Allocations diverses.

Crédit voté pour 1914 (chapitre 90), 2,000 fr.
Crédit voté par la Chambre pour 1920, 2,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 2,000 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 2,000 fr., égal à celui voté en 1914.

La Chambre a voté ce crédit sans modification.

Nous vous proposons d'adopter le chiffre voté par la Chambre.

CHAPITRE 81. — Etablissements du génie. Personnel civil et matériel.

Crédit voté pour 1914 (chap. 91), 2,354,075 fr.
Crédit voté par la Chambre pour 1920, 3 millions.
Crédit proposé par la commission des finances, 2,950,000 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 3 millions, en augmentation de 645,925 fr. sur le budget de 1914, savoir :

Augmentation des effectifs du personnel (115 au lieu de 101)	+	54.750
Augmentation des salaires du personnel (115 au lieu de 101)	+	215.300
Hausse des prix des matériaux et fournitures	+	480.275
Diminution des dépenses d'entretien des fortifications	—	104.400
		645.925

La Chambre a voté sans modification le crédit demandé par le Gouvernement.

En 1914, le personnel civil d'exploitation du génie, en Algérie-Tunisie (chap. 91), chapitre 87 en 1920, comprenait les employés ci-après :

Employés de bureau	23
Expéditionnaires	3
Dessinateurs	7
Calqueur	1
	34

Et non 31.

Les crédits demandés pour l'exercice 1920 sont destinés à assurer le payement des traitements du personnel ci-après :

Employés de bureau, Expéditionnaires, Dessinateurs, Calqueurs, Planton	53
Dames employées	18
	71

L'augmentation d'effectif 71 — 34 = 37 est due au remplacement, par des agents civils e des dames, des militaires qui étaient employés dans les bureaux des établissements du génie avant la mobilisation, en qualité de secrétaires, dactylographes, calqueurs, etc.

D'autre part, le service qui incombe à ces établissements est plus chargé qu'en 1914, en raison du règlement des affaires de guerre.

Malgré ces justifications, la commission des finances est d'avis qu'une réduction peut être effectuée en vue d'obtenir une diminution de

l'effectif du personnel. Elle propose en conséquence au Sénat de ramener à 2,950,000 fr., le crédit voté par la Chambre des députés.

CHAPITRE 82. — Etablissement du génie. — Personnel civil. — Allocations diverses.

Crédit voté pour 1914 (chapitre 92), 1000 fr.
Crédit voté par la Chambre pour 1920, 600 fr.
Crédit proposé par la Commission des finances, 600 fr.
Le Gouvernement avait demandé un crédit de 600 fr., en diminution de 400 fr. sur le budget de 1914.
La Chambre a voté sans modification le crédit demandé par le Gouvernement.
La commission des finances propose au Sénat d'adopter le crédit voté par la Chambre des députés.

CHAPITRE 83. — Etablissements de l'aéronautique. — Personnel civil et matériel.

Crédit voté pour 1914, néant.
Crédit voté par la Chambre pour 1920, 6,520,000 francs.
Crédit proposé par la commission des finances, 6 millions.
Le Gouvernement avait demandé un crédit de 6,580,000 fr.
La Chambre a voté un crédit de 6.520,000 fr., en diminution de 60,000 fr. par rapport aux propositions du Gouvernement.
Cette diminution est la conséquence de l'expérience faite pendant le premier trimestre de 1920, expérience qui a montré que les frais de fonctionnement des parcs aéronautiques de l'Afrique du Nord étaient inférieurs aux propositions faites.
En examinant les crédits des chapitres 36 et 38, la commission des finances a exprimé l'avis que le personnel employé par le service de l'aéronautique est trop nombreux, qu'une sévère économie doit être apportée dans la gestion des établissements.
Pour les mêmes raisons, la commission propose au Sénat de ramener à 6 millions le crédit voté par la Chambre des députés au titre du présent chapitre.

CHAPITRE 84. — Etablissements de l'aéronautique. — Personnel civil. — Allocations diverses.

Crédit voté pour 1914, néant.
Crédit voté par la Chambre pour 1920, 2,000 francs.
Crédit proposé par la commission des finances, 2,000 fr.
Le Gouvernement avait demandé un crédit de 2,000 fr.
La Chambre a voté sans modification le crédit demandé par le Gouvernement.
La commission des finances propose au Sénat d'adopter le crédit voté par la Chambre des députés.

CHAPITRE 85. — Remonte et recensement des chevaux.

Crédit voté pour 1914 (chap. 93), 1,597,836 fr.
Crédit voté par la Chambre pour 1920, 2 millions 500,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 2,500,000 fr.
Le Gouvernement avait demandé un crédit de 2,500,000 fr., en augmentation de 902,164 fr. sur le budget de 1914, savoir :

Augmentation du prix des chevaux	+	946.710
Augmentation des frais accessoires, des dépenses de nourriture et de transport (hausse générale des prix)	+	851.264
Augmentation correspondant à la non-reproduction d'une réduction faite en 1914 pour imputation de certaines dépenses au budget du Maroc	+	482.320
Diminution des effectifs	—	1.378.160
		902.164

La Chambre a voté sans modification le crédit demandé par le Gouvernement.
En 1914, certains effectifs (hommes et chevaux) d'Algérie-Tunisie étaient entretenus pour les besoins du Maroc et donnaient lieu à un report de crédit afférent aux divers chapitres d'entretien des hommes et des chevaux, de manière à laisser au budget du Maroc la totalité des charges qui lui incombaient.
Cette mesure n'étant pas reproduite en 1920, il en résulte par rapport à 1914, une cause d'augmentation qui intéresse un assez grand nombre de chapitres.
La commission des finances propose au Sénat d'adopter le crédit voté par la Chambre des députés.

CHAPITRE 86. — Etablissements de l'intendance. Personnel civil. — Traitements.

Crédit voté pour 1914 (chap. 94), 354,470 fr.
Crédit voté par la Chambre pour 1920, 2 millions 500,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 2,350,000 fr.
Le Gouvernement avait demandé un crédit de 2,500,000 fr., en augmentation de 2 millions 145,530 fr. sur le budget de 1914, savoir :

Augmentation des salaires	+	563.404
Augmentation des effectifs (704 au lieu de 258)	+	1.583.746
Diminution pour non-reproduction d'un crédit voté en 1914 (gratifications et primes de travail)	+	1.620
	+	2.145.530

La Chambre a voté sans modification le crédit demandé par le Gouvernement.
La commission des finances estime que l'effectif du personnel employé dans les établissements de l'intendance, qui est passé de 258 unités en 1914, à 704 unités en 1920, en dehors des personnels prévus au budget extraordinaire, 1re section, chapitre T, est excessif.
Elle propose au Sénat de ramener à 2,350,000 fr. le crédit voté par la Chambre des députés au titre du présent chapitre.

CHAPITRE 87. — Etablissements de l'intendance. Personnel civil. — Allocations diverses.

Crédit voté pour 1914 (chap. 95), 500 fr.
Crédit voté par la Chambre pour 1920, 800 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 800 fr.
Le Gouvernement avait demandé un crédit de 800 fr., en augmentation de 300 fr. sur le budget de 1914 (hausse des effectifs).
La Chambre a voté sans modification le crédit demandé par le Gouvernement.
La commission des finances propose au Sénat d'adopter le crédit voté par la Chambre des députés.

CHAPITRE 88. — Pain et approvisionnements de réserve.

Crédit voté pour 1914 (chap. 96), 3,815,928 fr.
Crédit voté par la Chambre pour 1920, 9,867,520 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 9,867,520 fr.
Le Gouvernement avait demandé un crédit de 9.867.520 fr., en augmentation de 6.051.592 fr. sur le budget de 1914, savoir :

Augmentation des prix	+	5.412.808
Non reproduction d'une diminution faite en 1914 pour imputation de certaines dépenses au budget du Maroc (voir chap. 85)	+	2.354.792
Diminution des effectifs	—	1.716.098
	+	6.051.592

La Chambre a voté sans modification le crédit demandé par le Gouvernement.
Nous vous proposons de ratifier les chiffres de la Chambre.

CHAPITRE 89. — Ordinaires de la troupe.

Crédit voté pour 1914 (chap. 97), 11.913.980 fr.
Crédit voté par la Chambre pour 1920, 36.233.840 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 26,233,840 fr.
Le Gouvernement avait demandé un crédit de 36.233.840 fr., en augmentation de 24.319.860 francs sur le budget de 1914, savoir :

Augmentation des prix des denrées	+	25.003.000
Augmentation correspondant à la non-reproduction en 1920 d'une réduction faite en 1914 pour imputation de certaines dépenses au budget du Maroc (voir chap. 85)	+	7.888.538
Diminution des effectifs	—	8.571.678
	+	24.319.860

La Chambre a voté sans modification le crédit demandé par le Gouvernement.
Nous vous proposons de ratifier les chiffres de la Chambre.

CHAPITRE 90. — Fourrages.

Crédit voté pour 1914 (chap. 98), 3,273,058 fr.
Crédit voté par la Chambre pour 1920, 12 millions.
Crédit proposé por la commission des finances, 11,500,000 fr.
Le Gouvernement avait demandé un crédit de 12 millions, en augmentation de 8,726,942 francs sur le budget de 1914, savoir :

Augmentation des prix	+	8.170.606
Augmentation correspondant à la non-reproduction d'une réduction faite en 1914 pour imputation de certaines dépenses au budget du Maroc	+	4.045.008
Diminution des effectifs (voir chap. 85)	—	3.488.672
	+	8.726.942

La Chambre a voté sans modification le crédit demandé par le Gouvernement.
Ainsi qu'il a été indiqué à propos du chapitre 44, la commission des finances estime qu'il convient de faire état de la baisse de prix des fourrages.
Elle propose au Sénat, à cet effet, de ramener à 11,500,000 fr. le crédit voté par la Chambre des députés.

CHAPITRE 91. — Chauffage et éclairage.

Crédit voté pour 1914 (chap. 99), 801,713 fr.
Crédit voté par la Chambre pour 1920, 1,091,000 francs.
Crédit proposé par la commission des finances, 1,091,000 fr.
Le Gouvernement avait demandé un crédit de 1,091,000 fr., en augmentation de 289,287 fr. sur le budget de 1914, savoir :

Augmentation des prix	+	497.707
Diminution des effectifs,	—	208.420
	+	289.287

La Chambre a voté sans modification le crédit demandé par le Gouvernement.
Nous vous proposons d'adopter ce crédit.

CHAPITRE 92. — Habillement et campement.

Crédit voté pour 1914 (chap. 100), 5,289,439 francs.
Crédit voté par la Chambre pour 1920, 16,851,640 francs.
Crédit proposé par la commission des finances, 15 millions.
Le Gouvernement avait demandé un crédit de 17,096,640 fr., en augmentation de 11,807,201 francs sur le budget de 1914, savoir :

Augmentation des prix	+	14.108.740
Extension de services (agrandissement du magasin général d'Alger)	+	245.000
Augmentation correspondant à la non-reproduction d'une diminution faite en 1914 pour imputation de certaines dépenses au budget du Maroc (voir chap. 85)	+	2.823.734
Diminution des effectifs	—	3.370.273
Utilisation des stocks existants	—	2.000.000
	+	11.807.201

La Chambre a voté un crédit de 16,851,640 fr., en diminution de 245,000 fr. par rapport aux propositions du Gouvernement.
Cette réduction résulte de la suppression du crédit relatif à l'agrandissement du magasin général d'Alger, crédit à reporter au budget extraordinaire et à ramener à 150,000 fr. en raison de l'époque tardive du vote du budget qui ne permettra pas de faire tous les travaux prévus.
Ainsi qu'il a été observé au chapitre 47, le chiffre demandé par le Gouvernement (17,096,640 fr.) ne représente pas la totalité des dépenses d'habillement puisqu'il est prévu une diminution de 2 millions pour utilisation d'approvisionnements existants.

La commission des finances a eu l'occasion de remarquer, en examinant les crédits du chapitre 47, que les stocks dont dispose l'administration ont une valeur d'utilisation supérieure à celle dont il est fait état dans les prévisions.

Pour tenir compte de cette situation et de la nécessité d'utiliser les effets des démobilisés, la commission propose au Sénat de ramener à 15 millions le crédit voté par la Chambre des députés.

CHAPITRE 93. — Combustibles et ingrédients pour les automobiles et l'aéronautique (création).

Crédit voté pour 1914, néant.
Crédit voté par la Chambre pour 1920, 4,800,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 4,800,000 fr.

Le gouvernement avait demandé un crédit de 4,800,000 fr.

La Chambre a voté sans modification le crédit demandé par le Gouvernement.

Nous vous proposons d'adopter le crédit voté par la Chambre.

CHAPITRE 94. — Harnachement et ferrage.

Crédit voté pour 1914 (chap. 101), 583,304 fr.
Crédit voté par la Chambre pour 1920, 965,000 francs.
Crédit proposé par la commission des finances, 965,000 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 965,000 fr., en augmentation de 381,696 fr. sur le budget de 1914, savoir :

Augmentation des prix	+ 483.740
Augmentation correspondant à la non-reproduction d'une diminution faite en 1914 pour imputation de certaines dépenses au budget du Maroc (voir chap. 85)	+ 205.017
Diminution de l'effectif des chevaux	— 279.061
Diminution des frais d'entretien	— 28.000
	+ 381.696

La Chambre a voté sans modification le crédit demandé par le Gouvernement.

La commission des finances propose au Sénat d'adopter le crédit voté par la Chambre des députés.

CHAPITRE 95. — Couchage et ameublement.

Crédit voté pour 1914 (chap. 102), 1,175,603 fr.
Crédit voté par la Chambre pour 1920, 3,837,680 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 3,837,680 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 3,957,680 fr., en augmentation de 2,781,987 francs sur le budget de 1914, savoir :

Augmentation des prix	+ 3.001.583
Augmentation correspondant à la non-reproduction d'une réduction faite en 1914 pour imputation de certaines dépenses au budget du Maroc (voir chap. 85)	+ 396.914
Diminution des effectifs	+ 616.510
	+ 2.781.987

La Chambre a voté un crédit de 3.837,680 fr., en diminution de 120,000 fr. par rapport aux propositions du Gouvernement.

Cette diminution résulte du report au budget extraordinaire chapitre 5, 1re section, du crédit de 120,000 fr. destiné à solder des créances antérieures à 1920, provenant de réquisitions ou d'indemnités pour dégâts aux cantonnements ou immeubles réquisitionnés.

On pourrait s'étonner de ce que les dépenses de logement et de cantonnement chez l'habitant, passent de 500 fr. en 1914 à 130,000 fr. en 1920. Cette augmentation s'explique comme suit :

En 1914, on n'avait qu'exceptionnellement recours au logement ou au cantonnement chez l'habitant. Dans leurs déplacements, les troupes campaient généralement sous la tente.

Pendant les hostilités, au contraire, les troupes nécessaires au front français ont afflué vers les principales localités du littoral en vue de leur embarquement; on a dû alors, pour les loger, avoir recours au logement et au cantonnement chez l'habitant.

L'administration militaire a été, en outre, en raison de l'extension prise par les divers services territoriaux par suite des hostilités, dans l'obligation de procéder à la réquisition d'un certain nombre d'immeubles.

Il existe encore à l'heure actuelle un certain nombre de créances antérieures à 1920, provenant, soit de réquisitions, soit d'indemnités dues à raison de dégâts causés aux cantonnements ou aux immeubles réquisitionnés et et ayant donné lieu à litige ; aux termes de la loi du 29 juin 1915, les créances de cette nature doivent être payées sur l'exercice courant.

Nous vous proposons d'adopter le crédit voté par la Chambre des députés.

CHAPITRE 96. — Dépenses diverses.

Crédit voté pour 1914 (chap. 103), 155,376 fr.
Crédit voté par la Chambre pour 1920, 251,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 251,000 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 266,000 fr. en augmentation de 110,624 fr. sur le budget de 1914, augmentation provenant de la hausse des prix des fournitures.

La Chambre a voté un crédit de 251 fr. en diminution de 15,000 fr. par rapport aux propositions du Gouvernement.

Cette réduction répond à l'économie qu'il est possible de faire en ajournant les remplacements de théories, placards, etc., non strictement indispensables.

Nous vous proposons d'adopter le crédit voté par la Chambre.

CHAPITRE 97. — Hôpitaux. — Personnel civil et matériel.

Crédit voté pour 1914 (chap. 104), 1,386,540 fr.
Crédit voté par la Chambre pour 1920, 10,570,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 10 millions.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 10,570,000 fr., en augmentation de 9,183,460 francs sur le budget de 1914, savoir :

Augmentation de l'effectif des hospitalisés	1.933.904
Augmentation de l'effectif des personnels civils	2.758.916
Augmentation du prix des matériaux, immeubles, fournitures, transports	3.833.160
Augmentation correspondant à la non reproduction d'une réduction faite en 1914 pour imputation de certaines dépenses au budget du Maroc (voir chapitre 65)	657.400
	9.183.460

La Chambre a voté sans modification le crédit demandé par le Gouvernement.

Les augmentations d'effectifs s'expliquent par les mêmes raisons que celles qui ont été données à propos du chapitre 51.

L'augmentation du nombre des hospitalisés ne doit pas faire conclure à une augmentation du taux de morbidité, mais à une hospitalisation plus large qu'avant la guerre, en raison notamment de la multiplication des spécialités médicales.

Ainsi qu'il a été observé lors de l'examen des chapitres 51 et 53, l'effectif du personnel employé par le service de santé est excessif. D'autre part des économies notables peuvent être réalisées sur les dépenses de matériel. Pour ces raisons la commission des finances propose au Sénat de ramener à 10 millions le crédit voté par la Chambre des députés.

CHAPITRE 98. — Hôpitaux. — Personnel civil. Allocations diverses.

Crédit voté pour 1914 (chap. 105), 500 fr.
Crédit voté par la Chambre pour 1920, 500 fr.
Crédit voté par la commission des finances, 500 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 500 fr. égal à celui voté en 1914.

La commission des finances propose au Sénat d'adopter le crédit voté par la Chambre des députés.

CHAPITRE 99. — Education physique et préparation au service militaire.

Crédit voté pour 1914 (chap. 106), 79,250 fr.
Crédit voté par la Chambre en 1920, 240,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 200,000 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 240,000 fr., en augmentation de 160,750 fr. sur le budget de 1914, augmentation motivée par l'extension du service de l'éducation physique.

La Chambre a voté sans modification le crédit demandé par le Gouvernement.

La commission des finances, comme il a été dit à propos du chapitre 56, est acquise au développement de l'éducation physique. Mais elle constate qu'aucun plan d'ensemble n'a été établi avec précision et que l'époque tardive du vote du budget ne permet pas de consommer utilement la totalité du crédit demandé.

En conséquence, elle propose au Sénat de ramener à 200,000 fr. le crédit voté par la Chambre des députés.

CHAPITRE 100. — Subventions aux territoires du Sud.

Crédit voté pour 1914 (chap. 107), 4,215,257 fr.
Crédit voté par la Chambre pour 1920, 6,939,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 6,939,000 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 6,968,000 fr., en augmentation de 2,752,743 fr. sur le budget de 1914, savoir :

Augmentation de la solde des militaires	1.359.791
Augmentation du prix des denrées et matériels pour les différents services	1.392.952
	2.752.743

La Chambre a voté un crédit de 6,939,000 fr. en diminution de 29,000 fr. par rapport aux propositions initiales du Gouvernement, savoir :

Réduction du crédit demandé pour relèvement des indemnités de frais de bureau (voir chap. 13) et pour augmentation du taux de l'indemnité des hommes de troupe français et indigènes des compagnies sahariennes pour la nourriture de leur monture et l'entretien de leur harnachement (application de la mesure à partir du 1er janvier)	— 117.000
Création d'une indemnité pour charges militaires	+ 88.000
	— 29.000

La commission propose au Sénat d'adopter le chiffre voté par la Chambre.

CHAPITRE 101. — Gendarmerie de Tunisie. (Dépense remboursable.)

Crédit voté pour 1914 (chap. 108), 384,997 fr.
Crédit voté par la Chambre pour 1920, 1 million 193,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 1,193,000 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 1,117,000 fr., en augmentation de 732,003 fr. sur le budget de 1914, savoir :

Augmentation des soldes	618.374
Augmentation du prix des denrées et matières pour les différents services	113.629
	732.003

La Chambre a voté un crédit de 1,193,000 fr., en augmentation de 76,000 fr. par rapport aux propositions initiales du Gouvernement, savoir :

Réduction du crédit demandé pour le relèvement des indemnités de frais de bureau (voir chap. 13)	— 1.000
Création d'une indemnité pour charges militaires	+ 77.000
	+ 76.000

Nous vous proposons de ratifier les chiffres de la Chambre des députés.

CHAPITRE 102. — Attribution aux personnels, civils permanents de l'Etat des allocations pour charges de famille.

Crédit voté pour 1914, néant.
Crédit voté par la Chambre pour 1920, 5,563,510 francs.
Crédit proposé par la commission des finances, 5,300,000 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 5,563,510 fr.

La Chambre a voté sans modification le crédit demandé par le Gouvernement.

La commission des finances estime que les évaluations faites par l'administration permettent d'envisager une certaine compression. Elle propose au Sénat de ramener à 5,300,000 francs le crédit voté par la Chambre des députés.

CHAPITRE 103. — Emploi de fonds provenant de legs ou donations, mémoire.

CHAPITRE 104. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance, mémoire.

CHAPITRE 105. — Dépenses des exercices 1914 et 1915 (créances visées par les lois des 29 juin et 29 novembre 1915 et 30 décembre 1916), mémoire.

CHAPITRE 106. — Dépenses des exercices clos, mémoire.

CHAPITRE 107. — Rappels de dépenses payables sur revues antérieures à l'exercice 1920 et non frappées de déchéance, mémoire.

2e Section. — Troupes coloniales.

CHAPITRES DE SOLDE (108, 110 à 115 inclus). Étude d'ensemble.

Crédit voté pour 1914 (chap. 112, 114 à 119 inclus), 26,522,9.2 fr.
Crédit voté par la Chambre pour 1920, 79,211,590 francs.
Crédit proposé par la commission des finances, 79,006,790 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 74,166,860 fr. en augmentation de 47,643,888 fr. par rapport au budget de 1914, augmentation motivée par les causes générales ci-après :

Augmentation des effectifs.....	19.001.291
Augmentation des tarifs de solde.	28.639.594
	47.643.883

La Chambre a voté un crédit de 79 millions 211,590 fr., en augmentation de 5,044,730 fr., par rapport aux propositions du Gouvernement (création d'une indemnité pour charges militaires).

L'augmentation des effectifs porte sur 1,057 officiers et 7,265 hommes de troupe, en raison surtout du fait que certaines formations n'ayant pas encore rejoint les colonies, se trouvent à la charge du budget de la guerre au lieu d'être à la charge du budget des colonies.

Pour les raisons indiquées au chapitre 13, nous vous proposons de réduire ce crédit à 79,064,700 fr. comme il est indiqué ci-après.

CHAPITRE 108. — Personnel militaire de l'administration centrale.

Crédit voté pour 1914 (chap. 112), 181,168 fr.
Crédit voté par la Chambre pour 1920, 578,000 francs.
Crédit proposé par la commission des finances, 578,000 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 549,000 fr. en augmentation de 367,832 fr. par rapport au budget de 1914 (augmentation des soldes).

La Chambre a voté un crédit de 578,000 fr., en augmentation de 29,000 fr. par rapport aux propositions initiales du Gouvernement (création d'indemnités pour charges militaires).

La direction des troupes coloniales de l'administration centrale, bien qu'ayant des attributions plus étendues qu'en 1914, a conservé sensiblement les mêmes effectifs.

La commission des finances vous propose d'adopter le chiffre de 578,000 fr. voté par la Chambre.

CHAPITRE 109. — Matériel de l'administration centrale.

Crédit voté pour 1914 (chap. 113), 152,100 fr.
Crédit voté par la Chambre pour 1920, 534,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 500,000 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 534,000 fr., en augmentation de 381,900 fr. par rapport au budget de 1914, augmentation motivée par la hausse des fournitures, frais d'entretien des bâtiments, frais d'impression, frais d'expédition.

La Chambre a voté sans modification le crédit demandé par le Gouvernement.

Pour les raisons indiquées au chapitre 4, nous vous proposons de ramener à 500,000 fr. le crédit demandé.

CHAPITRE 110. — Etats-majors.

Crédit voté pour 1914 (chap. 113), 152,100 fr.
Crédit voté par la Chambre pour 1920, 3,975,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 3,975,000 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 3,478,000 fr., en augmentation de 1,871,568 francs par rapport au budget de 1914 (augmentation des effectifs passés de 213 à 303 unités pour les raisons données plus haut ; et relèvement de soldes).

La Chambre a voté un crédit de 3,975,000 fr., en augmentation de 227,000 fr. par rapport aux propositions initiales du Gouvernement (création d'indemnités pour charges militaires).

Nous vous proposons de ratifier les chiffres de la Chambre des députés.

CHAPITRE 111. — Service de l'intendance.

Crédit voté pour 1914 (chap. 115), 746,592 fr.
Crédit voté par la Chambre pour 1920, 1,299,200 francs.
Crédit proposé par la commission des finances, 1,299,200 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 1,239,200 fr., en augmentation de 492,608 fr. par rapport au budget de 1914 (augmentation des soldes).

La Chambre a voté un crédit de 1,299,200 fr., en augmentation de 60,000 fr. par rapport aux propositions initiales du Gouvernement (création d'indemnités pour charges militaires).

Nous vous prions de ratifier les chiffres de la Chambre des députés.

CHAPITRE 112. — Service de santé.

Crédit voté pour 1914 (chap. 116), 1,211,222 fr.
Crédit voté par la Chambre pour 1920, 2,186,800 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 2,100,000 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 2,059,800 fr., en augmentation de 848,578 francs par rapport au budget de 1914 (relèvement des soldes et indemnités).

La Chambre a voté un crédit de 2,186,800 francs, en augmentation de 127,000 fr. par rapport aux propositions initiales du Gouvernement (création d'indemnités pour charges militaires).

Il nous a paru possible de réduire le crédit de 86,800 fr.

CHAPITRE 113. — Infanterie coloniale.

Crédit voté pour 1914 (chap. 117), 18,054,378 francs.
Crédit voté par la Chambre pour 1920, 50,843,530 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 50,843,530 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 47,616,300 fr., en augmentation de 29,561,922 francs par rapport au budget de 1914 (augmentation des effectifs, passés de 1,170 à 1,839 en ce qui concerne les officiers, et de 20,861 à 23,346 en ce qui concerne la troupe, pour les raisons données plus haut, relèvement des soldes).

La Chambre a voté un crédit de 50,843,530 fr., en augmentation de 3,227,230 fr. par rapport aux propositions initiales du Gouvernement (création d'indemnités pour charges militaires).

Nous vous proposons d'adopter ce crédit.

CHAPITRE 114. — Artillerie coloniale.

Crédit voté pour 1914 (chapitre 118), 4,162,753 francs.
Crédit voté par la Chambre pour 1920, 19, 61,560 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 19,761,560 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 18,390,560 fr., en augmentation de 14,227,807 francs par rapport au budget de 1914 (augmentation des effectifs, passés de 258 à 603 en ce qui concerne les officiers et de 4,671 à 9,650 en ce qui concerne la troupe pour les raisons déjà données, relèvement des soldes).

La Chambre a voté un crédit de 19,761,560 fr. en augmentation de 1,371,000 fr. par rapport aux propositions initiales du Gouvernement (création d'indemnités pour charges militaires).

Nous vous proposons de ratifier les chiffres de la Chambre des députés.

CHAPITRE 115. — Cadre de réserve. — Réserve spéciale. — Solde de non activité et de réforme.

Crédit voté pour 1914 (chap. 119), 290,427 fr.
Crédit voté par la Chambre pour 1920, 567,500 fr.
Crédit proposé par la Commission des finances, 567,500 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 564,000 fr., en augmentation de 273,573 fr. par rapport au budget de 1914 (augmentation des effectifs passés de 43 officiers à 82 officiers et relèvement des soldes).

La Chambre a voté un crédit de 567,500 fr., en augmentation de 3,500 fr. par rapport aux propositions initiales du Gouvernement (création d'indemnités pour charges militaires).

Nous vous proposons de ratifier les chiffres de la Chambre des députés.

CHAPITRE 116. — Manœuvres et exercices techniques.

Crédit voté pour 1914 (chap. 120), 300,000 fr.
Crédit voté par la Chambre pour 1920, 150,000 francs.
Crédit proposé par la commission des finances, 130,000 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 150,000 fr., en diminution de 150,000 fr. par rapport au budget de 1914, en raison de la réduction du programme général des manœuvres et exercices (non-reproduction des crédits relatifs aux manœuvres d'armée, de corps d'armée, de division, de brigade, voyages d'état-major, manœuvres de cadres).

La Chambre a voté sans modification le crédit demandé par le Gouvernement.

Pour les raisons indiquées au chapitre 16, nous vous proposons de réduire à 130,000 fr. les crédits de ce chapitre.

CHAPITRE 117. — Frais de déplacements.

Crédit voté pour 1914 (chapitre 121), 1,252,500 francs.
Crédit voté par la Chambre pour 1920, 3,200,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 3,200,000 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 2,500,000 fr., en augmentation de 1,247,500 fr. par rapport au budget de 1914, savoir :

Relèvement du taux des indemnités de déplacement.....	195.500
Augmentation des frais de transport.....	135.000
Transports généraux par mer (notamment pour le rapatriement des militaires coloniaux restés en France depuis la guerre).....	917.000
	1.247.500

La Chambre a voté un crédit de 3,200,000 fr., en augmentation de 700,000 fr. par rapport aux propositions du Gouvernement.

Cette augmentation correspond au relèvement des tarifs des indemnités pour frais de déplacement non incorporé dans les prévisions.

Nous vous proposons de ratifier les chiffres de la Chambre des députés.

CHAPITRE 118. — Ecoles militaires. — Justice. — Recrutement.

Crédit voté pour 1914 (chapitre 122), 266,731 francs.
Crédit voté par la Chambre pour 1920, 812,000 francs.
Crédit proposé par la commission des finances, 800,000 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 821,000 fr., en augmentation de 545,269 fr. par rapport au budget de 1914, savoir :

Augmentation des frais d'entretien dans les écoles et établissements pénitentiaires	442.179
Augmentation du prix des fournitures	44.690
Augmentation des frais de propagande (recrutement) frais de justice et frais divers	37.000
Centre d'instruction de Fréjus et Coetquidam et exercices de travaux de campagne	21.400
	545.269

Pour les raisons exposées au chapitre 10, nous vous proposons de réduire à 800,000 fr. le total de ce chapitre.

CHAPITRE 119. — Artillerie. — Matériel et munitions.

Crédit voté pour 1914 (chap. 123), 2,229,771 fr.
Crédit voté par la Chambre pour 1920, 3,500,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 3,500,000 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 4 millions, en augmentation de 1,770,229 fr. par rapport au budget de 1914, savoir :

Augmentation du prix des matériaux et de la main-d'œuvre	+ 245.700
Augmentation des dépenses de munitions (corrélation avec l'augmentation des effectifs et la hausse des prix)	+ 1.466.824
Augmentation du coût des transports	+ 70.000
Diminution correspondant à la non-reproduction d'un crédit voté en 1914 pour les besoins de la relève	— 12.295
	+ 1.770.229

La Chambre a voté un crédit de 3,500,000 francs, en diminution de 500,000 francs par rapport aux propositions du Gouvernement.

Cette réduction porte sur le crédit pour munitions et est motivée par le fait que l'expérience qu'ont acquise les soldats de la classe 1919, l'incorporation récente de la première fraction de la classe 1920 et l'appel au mois d'octobre seulement de la seconde portion de ce contingent rendront les séances de tir moins nombreuses.

Nous vous proposons d'adopter le crédit voté par la Chambre.

CHAPITRE 120. — Casernement des troupes coloniales.

Crédit voté pour 1914 (chap. 124 et 125), 1,011,185 fr.
Crédit voté par la Chambre pour 1920, 986,650 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 986,650 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 985,650 fr., en diminution de 24,535 fr. par rapport au budget de 1914, cette diminution résultant de la balance ci-après :

Augmentation des dépenses de matériel consécutives à la hausse des prix	+ 268.000
Dépenses relatives aux casernements d'Alsace-Lorraine	+ 266.920
Augmentation du coût des transports	+ 3.150
Suppression des allocations aux personnels	— 12.605
Suppression du crédit prévu pour la réorganisation du casernement des troupes coloniales	— 550.000
	+ 24.535

La Chambre a voté sans modification le crédit demandé par le Gouvernement.

Le crédit relatif aux casernements d'Alsace-Lorraine vise principalement la remise en état de casernes laissées délabrées par les Allemands.

Nous vous proposons de ratifier les chiffres de la Chambre des députés.

CHAPITRE 121. — Remonte.

Crédit voté pour 1914 (chap. 125), 299,720 fr.
Crédit voté par la Chambre pour 1920, 950,000 fr.
Chiffres proposés par la commission des finances, 950,000 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 800,000 fr., en augmentation de 500,280 fr. par rapport au budget de 1914, savoir :

Augmentation du prix des chevaux	214.200
Augmentation du nombre des chevaux achetés (en corrélation avec l'augmentation des effectifs)	271.730
Augmentation des honoraires des vétérinaires civils	4.350
Augmentation du coût des transports	10.000
	500.280

La Chambre a voté un crédit de 950,000 fr. en augmentation de 150,000 fr. par rapport aux propositions du Gouvernement.

Cette augmentation représente la quote-part du supplément de 4 millions de fr. proposé par la commission des finances pour relèvement du prix d'achat des chevaux.

La différence entre le prix de 2,200 fr. prévu pour les achats de chevaux de trait de l'artillerie coloniale et celui de 1,887 fr. prévu pour les chevaux de l'artillerie métropolitaine, provient de ce que le premier s'applique exclusivement à des chevaux de trait lourd, alors que le second est un prix moyen s'appliquant à diverses catégories de chevaux.

De même, le prix de 2,275 fr. concerne indistinctement les chevaux des officiers des états-majors particuliers des troupes coloniales, alors que le prix de 2,145 fr. prévu au chapitre 39, concerne uniquement les chevaux des officiers de l'infanterie métropolitaine.

Nous vous proposons d'adopter les chiffres de la Chambre.

CHAPITRE 122. — Subsistances, chauffage et éclairage.

Crédit voté pour 1914 (chap. 127), 10,967,512 fr.
Crédit voté par la Chambre pour 1920, 38 millions.
Crédit proposé par la commission des finances, 38 millions.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 38 millions, en augmentation de 27,032,488 fr. par rapport au budget de 1914, savoir :

Augmentation des prix des denrées répartie comme suit :	
Pain	2.347.412
Ordinaires	12.485.837
Fourrages	4.631.485
Chauffage	565.685
Augmentation du coût des transports	80.000
Augmentation des effectifs (hommes)	2.532.730
Augmentation des effectifs (chevaux)	4.058.381
Augmentation correspondant à la non-reproduction d'une réduction faite en 1914 pour imputation de certaines dépenses au budget du Maroc (voir chap. 65)	330.958
	27.032.488

La Chambre a voté sans modification le crédit demandé par le Gouvernement.

Nous vous proposons d'adopter ce crédit.

CHAPITRE 123. — Habillement, campement, couchage et harnachement.

Crédit voté pour 1914 (chap. 123), 4,319,148 fr.
Crédit voté par la Chambre pour 1920, 16 millions.
Crédit proposé par la commission des finances, 15,500,000 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 16 millions, en augmentation de 11,680,852 fr. par rapport au budget de 1914, savoir :

Augmentation des effectifs (hommes)	+ 3.515.802
Augmentation des effectifs (chevaux)	+ 175.200
Augmentation des prix des effets	+ 8.016.301
Augmentation correspondant à la non-reproduction d'une réduction faite en 1914 pour imputation de certaines dépenses au budget du Maroc (voir chap. 65)	+ 101.626
Diminution correspondant à la non-reproduction de crédits pour changements de garnison et convocation de réservistes	— 131.077
	+ 11.680.852

La Chambre a voté sans modification le crédit demandé par le Gouvernement.

Nous vous proposons de réduire ce crédit à 15,500,000 fr. pour les raisons indiquées au chapitre 47.

CHAPITRE 124. — Hôpitaux.

Crédit voté pour 1914 (ch. 129), 1,484,563 fr.
Crédit voté par la Chambre pour 1920, 5 millions.
Crédit proposé par la commission des finances, 4,800,000 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 5 millions, en augmentation de 3,515,437 fr. par rapport au budget de 1914, savoir :

Augmentation des prix	+ 3.607.538
Augmentation du coût des transports	+ 3.000
Diminution des effectifs hospitalisés	— 95.101
	+ 3.515.437

La Chambre a voté sans modification le crédit demandé par le Gouvernement.

L'effectif des malades a été déterminé d'après un coefficient de morbidité de 4 p. 100 environ pour les européens et de 8 p. 100 pour les indigènes, portant sur l'effectif total.

Le calcul a donné 353,556 journées d'hospitalisation pour les européens et 330,483 journées pour les indigènes.

Nous vous proposons de réduire le crédit de ce chapitre à 4,800,000 fr. pour les raisons indiquées au chapitre 53.

CHAPITRE 125. — Allocations aux militaires soutiens de familles.

Crédit voté pour 1914 (chap. 130), 386,120 fr.
Crédit voté par la Chambre pour 1920, 160,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 150,000 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 160,000 fr., en diminution de 226,120 fr. par rapport au budget de 1914, savoir :

Diminution de l'armée active	9.120
Non reproduction du crédit pour la réserve	33.000
Transfert au ministère des pensions des crédits pour gratifications permanentes et renouvelables	184.000
	226.120

La Chambre a voté sans modification le crédit demandé par le Gouvernement.

Pour les raisons indiquées au chapitre correspondant de la 1re section (chap. 54), nous vous proposons de réduire de 10,000 fr. le crédit voté par la Chambre.

CHAPITRE 126. — Secours et gratifications de réforme.

Crédit voté pour 1914 (chap. 131), 308,370 fr.
Crédit voté par la Chambre pour 1920, 6,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 6,000 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 6,000 fr., en diminution de 302,370 fr. par rapport au budget de 1914, savoir :

Augmentation pour gratifications de réforme	+ 471.000
Augmentation pour secours à d'anciens militaires	+ 8.370
Tranfert au ministère des pensions	— 765.000
	— 302.370

La Chambre a voté sans modification le crédit demandé par le gouvernement.

Nous vous proposons de voter ce crédit.

CHAPITRE 127. — Approvisionnement de réserve (Dépense des colonies), mémoire.

CHAPITRE 128. — Tirailleurs sénégalais en Algérie.

Crédit voté pour 1914 (chap. 133), 2,071,943 francs.
Crédit voté par la Chambre pour 1920, 12,139,280 francs.

Crédit proposé par la commission des finances, 12,139,280 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 11,308,280 fr., en augmentation de 9,236,337 fr. par rapport au budget de 1914, savoir :

Augmentation des effectifs	4.711.895
Augmentation des soldes	1.323.353
Augmentation des frais d'entretien (armement, subsistances, habillement, hôpitaux)	2.554.416
Augmentation du coût des transports	604.353
Augmentation des prix des chevaux	42.320
	9.236.337

La Chambre a voté un crédit de 12,139,280 fr., en augmentation de 831,000 fr. par rapport aux propositions initiales du Gouvernement (création d'indemnités pour charges militaires).

Les effectifs de base qui ont servi au calcul des crédits sont les suivants :

DÉSIGNATION		EUROPÉENS	INDIGÈNES	TOTAL
Hommes :				
Officiers	Supérieurs	8	»	8
	Subalternes	73	»	73
Troupe	Sous-officiers	194	148	342
	Caporaux	138	269	407
	Soldats	133	3.132	3.265
Totaux		465	3.549	4.014
Chevaux			325	

Nous vous proposons d'adopter le crédit voté par la Chambre.

CHAPITRE 129. — Corps d'occupation de Chine.

Crédit voté pour 1914 (chap. 131), 2.976,434 fr.
Crédit voté par la Chambre pour 1920, 12,965,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 12,965,000 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 11,400,000 fr., en augmentation de 8,423,566 francs par rapport au budget de 1914, savoir :

Augmentation des effectifs (hommes)	4.540.032
Augmentation des soldes	2.446.782
Augmentation des dépenses d'entretien (hausse du coût des matières)	1.112.192
Relèvement des frais de déplacement	298.240
Augmentation des effectifs (chevaux)	26.320
	8.423.566

La Chambre a voté un crédit de 12,965,000 fr. en augmentation de 1.565,000 fr. par rapport aux propositions initiales du Gouvernement (création d'indemnités pour charges militaires).

Les effectifs de base qui ont servi au calcul des crédits sont les suivants :

DÉSIGNATION		EUROPÉENS	INDIGÈNES coloniaux.	TOTAL
Hommes :				
Officiers	Supérieurs	6	»	6
	Subalternes	44	»	44
Totaux		50	»	50
Troupe	Sous-officiers	160	28	188
	Caporaux ou brigadiers	100	65	165
	Soldats	824	702	1.526
Totaux		1.084	795	1.879
Chevaux			216	

Nous vous prions de ratifier les chiffres de la Chambre des députés.

CHAPITRE 130. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéances, mémoire

CHAPITRE 131. — Dépenses des exercices 1914 et 1915 (créances visées par les lois des 29 juin et 29 novembre 1915 et 30 décembre 1916), mémoire.

CHAPITRE 132. — Dépenses des exercices clos, mémoire.

CHAPITRE 133. — Rappels de dépenses payables sur revues antérieures à l'exercice 1920 non frappées de déchéance, mémoire.

3e section. — Maroc.

CHAPITRES DE SOLDE (134 à 146 inclus).

Exposé d'ensemble.

Crédit voté pour 1914 (chap. 1er à 13 inclus), 36,467,510 fr.
Crédit voté par la Chambre pour 1920, 75,021,730 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 76,926,000 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 73,840,930 fr., en augmentation de 37,373,420 fr. par rapport au budget de 1914, savoir :

Augmentation de soldes et indemnités	+ 43.819.040
Augmentation des effectifs (officiers et gendarmes)	+ 560.172
Indemnisation de la perte au change à Tanger	+ 200.000
Constitution de maghzens éventuels	+ 600.000
Diminution des effectifs (troupes)	— 5.458.952
Diminution provenant de la mise à la charge du budget chérifien ou du protectorat de certaines dépenses	+ 2.346.840
	+ 37.373.420

La Chambre a voté un crédit de 75,021,730 fr., en augmentation de 1,180,800 fr. par rapport aux propositions du Gouvernement.

L'effectif budgétaire des officiers, payés sur les chapitres 134 à 146, est passé de 1862 en 1914 à 1888 en 1920. Celui des gendarmes est passé de 290 à 313. D'autre part, le coût moyen annuel de l'officier (solde et indemnités comprises) est passé au Maroc de 8.975 fr. en 1914 à 15,892 fr. en 1920. Celui du gendarme est passé de 2.806 fr. à 7.144 fr. Celui de l'homme de troupe est passé dans les mêmes conditions de 374 fr. à 1.176 fr. Les effectifs troupe payés sur les chapitres 134 à 146 ont été ramenés de 56,123 à 38,869.

Les dépenses mises à la charge du protectorat comportent une partie des dépenses de la trésorerie et des postes (300,000 fr.) et une participation à l'entretien de certaines formations, notamment en ce qui concerne les mokhazenis remplissant des fonctions de police et la gendarmerie.

Les causes de l'augmentation des crédits votés par la Chambre, par rapport aux propositions du Gouvernement, sont précisées à l'occasion de l'examen des divers chapitres de solde. Toutefois, la plupart des modifications apportées au projet de budget rectifié du Gouvernement se ramènent à trois causes générales, qui affectent de nombreux chapitres, et que nous indiquons de suite afin d'éviter d'avoir à y revenir, en détail, à propos de chacun des chapitres intéressés :

1° Le Gouvernement a adopté, sur l'initiative de l'honorable M. Calary de Lamazière, rapporteur du budget du Maroc à la Chambre, un nouvel aménagement des effectifs qui se traduit en définitive par une économie globale de 20 millions environ, cette économie résultant de la balance d'augmentations et de diminutions qui portent sur divers chapitres, ainsi qu'il est exposé plus loin :

2° Les propositions du Gouvernement, aussi bien en ce qui concerne le Maroc qu'en ce qui concerne la Métropole, ont été l'objet d'une réduction systématique pour tenir compte du fait que le budget ne devant pas être voté vraisemblablement avant le 1er août, et la Chambre désirant éviter l'attribution d'indemnités avec effet rétroactif, les crédits demandés pour l'augmentation ou la création de certaines indemnités peuvent être réduits de moitié, puisque ces augmentations n'auront pas été appliquées pendant le 1er semestre 1920 ;

Il en est ainsi pour le relèvement accordé de 100 p. cent des indemnités de frais de bureau, pour le relèvement de l'indemnité spéciale d'alimentation accordée aux hommes de troupe ne pouvant vivre à l'ordinaire, et pour l'attribution d'une indemnité de cherté de vie aux personnels en résidence à Rabat et à Casablanca ;

3° Le résident général s'étant plaint de la situation actuelle des cadres sous-officiers et caporaux, qui sont trop jeunes et insuffisamment entraînés, ce qui oblige à entretenir au Maroc un effectif plus considérable, la Chambre a estimé utile de retenir au service un certain nombre d'éléments jeunes et vigoureux au moyen de l'attribution de primes spéciales d'engagements à long terme, valables seulement pour le Maroc, et au bout d'un certain temps de service par l'octroi de concessions de terrains. Cette mesure serait susceptible de permettre, par la suite, d'envisager une réduction des effectifs.

Il appartiendrait au Gouvernement d'étudier les modalités d'application du régime de primes ainsi établi.

Les chapitres de la 3e section (Maroc) étant déjà votés par la Chambre au moment où ont été incorporés dans les chapitres intéressés du projet de budget les crédits nécessaires à la création d'une indemnité pour charges militaires, les chiffres du budget du Maroc n'ont pas été modifiés et ne comprennent pas, en

conséquence, la majoration correspondant à l'indemnité pour charges militaires.

Mais il a été spécifié en séance que la nouvelle indemnité serait appliquée au Maroc en même temps que dans la métropole.

Ainsi qu'il a été dit à propos du chapitre 13 (métropole) et à l'occasion de l'examen des divers chapitres de solde, la commission, pour marquer sa volonté de voir régulariser la situation de fait qui découle de la présence de nombreux officiers à titre temporaire ne possédant aucun grade d'officier à titre définitif, situation qui se traduit par un excédent important d'officiers par rapport aux effectifs légaux, propose au Sénat d'apporter aux chapitres de solde une réduction globale de 2,021,730 fr,

La répartition de cette réduction est donnée ci-après par chapitre.

D'autre part, la commission des finances estime qu'il convient d'incorporer dans le budget des crédits nécessaires au payement de l'indemnité pour charges militaires, aux ayants droit faisant partie des troupes du Maroc, sans attendre pour cela le vote de crédits supplémentaires.

S'agissant d'une simple mesure d'ordre, la commission a compris dans les crédits des chapitres de solde les sommes nécessaires à l'allocation de l'indemnité en question. Il en est résulté une augmentation de 3,926.000 fr. et l'ensemble des crédits des chapitres de solde s'est trouvé finalement porté à 76,926,000 francs.

CHAPITRE 134. — Etat-major général et services généraux.

Crédit voté pour 1914 (chap. 1er), 3,482,950 fr.
Crédit voté par la Chambre pour 1920, 6,818,300 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 7,006,500 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 6 millions, en augmentation de 2,517,050 fr. par rapport au budget de 1914 (motifs indiqués à l'exposé d'ensemble).

La Chambre a voté un crédit de 6,818,300 fr., en augmentation de 818,300 fr. par rapport aux propositions du Gouvernement, pour les raisons indiquées plus haut (exposé d'ensemble), savoir :

Nouvel aménagement des effectifs	+ 1.000.000
Réduction du crédit pour augmentation des frais de bureau	— 79.000
Réduction du crédit pour indemnité de cherté de vie à Rabat et à Casablanca	— 75.000
Réduction du crédit pour le bureau de recrutement du Maroc (organisation réduite à 2 officiers au lieu de 4 prévus au projet de budget)	— 27.700
	+ 818.300

Pour les raisons données ci-dessus (exposé d'ensemble des chapitres de solde) la commission des finances propose au Sénat de ramener à 6,600,000 fr. le crédit voté par la Chambre des députés et d'ajouter en outre au crédit ainsi diminué une somme de 406,500 fr., pour l'application aux troupes du Maroc de l'indemnité pour charges militaires, ce qui porte le total de ce chapitre à 7,006,500 fr.

CHAPITRE 135. — Etats-majors particuliers de l'artillerie et du génie.

Crédit voté pour 1914 (chap. 2), 595,510 fr.
Crédit voté par la Chambre pour 1920, 2,622,300 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 2,671,000 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 2,659,000 fr., en augmentation de 2,054,460 fr. par rapport au budget de 1914 (motifs indiqués à l'exposé d'ensemble).

La Chambre a voté un crédit de 2,622,300 fr. en diminution de 27,000 fr. par rapport aux propositions du Gouvernement, pour les raisons données ci-dessus (exposé d'ensemble) et découlant du vote tardif du budget, savoir :

Réduction du crédit pour augmentation des frais de bureau	1.700
Réduction du crédit pour indemnité de cherté de vie à Rabat et Casablanca.	25.000
Réduction du crédit pour augmentation de l'indemnité spéciale d'alimentation des hommes de troupe ne vivant pas à l'ordinaire	1.000
	27.700

Pour les raisons données plus haut (exposé d'ensemble des chapitres de solde) la commission des finances propose au Sénat de ramener à 2,500,000 fr. le crédit voté par la Chambre des députés et d'ajouter au crédit ainsi diminué une somme de 171,000 fr. pour l'application des indemnités pour charges militaires, ce qui porte le crédit du chapitre à 2,671,000 fr.

CHAPITRE 136. — Service de l'intendance.

Crédit voté pour 1914 (chap. 3), 917,310 fr.
Crédit voté par la Chambre pour 1920, 1,380,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 1,367,500 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 1,450,000 fr., en augmentation de 532,690 fr. par rapport au budget de 1914 (motifs indiqués à l'exposé d'ensemble).

La Chambre a voté un crédit de 1,380,000 fr., en diminution de 70,000 fr. par rapport aux propositions du Gouvernement pour les raisons indiquées ci-dessus (exposé d'ensemble).

Frais de bureau	— 40.000
Indemnité de cherté de vie à Rabat et Casablanca	— 30.000
	— 70.000

Pour les raisons données plus haut (exposé d'ensemble des chapitres de solde) la commission des finances propose au Sénat de ramener à 1,300,000 fr. le crédit voté par la Chambre des députés et d'ajouter au crédit ainsi diminué une somme de 67,500 fr. pour allocation de l'indemnité pour charges militaires, ce qui porte le crédit du chapitre à 1,367,500 fr.

CHAPITRE 137. — Service de santé.

Crédit voté pour 1914, 2.182,890 fr.
Crédit voté par la Chambre pour 1920, 2,780.000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 2,815,000 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 2,835,000 fr., en augmentation de 652,110 fr. par rapport au budget de 1914 (motifs indiqués à l'exposé d'ensemble).

La Chambre a voté un crédit de 2,780,000 fr., en diminution de 55,000 fr. par rapport aux propositions du Gouvernement, pour les raisons indiquées plus haut (exposé d'ensemble).

Frais de bureau	— 15.000
Indemnité de cherté de vie à Rabat et Casablanca	— 40.000
	— 55.000

Pour les motifs indiqués ci-dessus (exposé d'ensemble des chapitres de solde) la commission des finances propose au Sénat de ramener à 2,700,000 fr. le crédit voté par la Chambre des députés et d'ajouter au crédit ainsi diminué une somme de 115,000 fr. pour application de l'indemnité pour charges militaires, ce qui porte le crédit du chapitre à 2,815,000 fr.

CHAPITRE 138. — Vétérinaires militaires et dépôts de remonte mobiles.

Crédit voté pour 1914 (chap. 5), 413,872 fr.
Crédit voté par la Chambre pour 1920, 491,500 fr,
Crédit proposé par la commission des finances 519,500 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 500,000 fr. en augmentation de 86,128 fr. par rapport au budget de 1914 (motifs indiqués à l'exposé d'ensemble).

La Chambre a voté un crédit de 491,500 fr., en diminution de 8,500 fr. par rapport aux propositions du Gouvernement, pour les raisons indiquées plus haut (exposé d'ensemble),

Frais de bureau	— 500
Indemnité de cherté de vie à Rabat et Casablanca	— 8.000
	— 8.500

La commission des finances propose au Sénat d'adopter le crédit voté par la Chambre des députés, en ajoutant toutefois à ce crédit une somme de 28,000 fr. pour application de l'indemnité pour charges militaires, ce qui porte le crédit du chapitre à 519,500 fr.

CHAPITRE 139. — Solde de l'infanterie.

Crédit voté pour 1914 (chap. 6), 14,652,333 fr.
Crédit voté par la Chambre pour 1920, 24,183,200 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 25,101,000 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 25 millions, en augmentation de 10,347,667 fr. par rapport au budget de 1914 (motifs indiqués à l'exposé d'ensemble).

La Chambre a voté un crédit de 24,183,200 fr., en diminution de 816,800 fr. par rapport aux propositions du Gouvernement, pour les motifs indiqués plus haut (exposé d'ensemble), savoir :

Frais de bureau	— 34.000
Indemnité spéciale d'alimentation des hommes de troupe ne vivant pas à l'ordinaire	— 180.800
Indemnité de cherté de vie à Rabat et Casablanca	— 75.000
Nouvel aménagement des effectifs	— 1.027.000
Institution de primes spéciales pour engagements à long terme	+ 500.000
	— 816.800

Pour les motifs indiqués ci-dessus (exposé d'ensemble des chapitres de solde) la commission des finances propose au Sénat de ramener à 24 millions le crédit voté par la Chambre des députés; et d'ajouter au crédit ainsi diminué une somme de 1,101,000 fr. pour application de l'indemnité pour charges militaires, ce qui porte le crédit du chapitre à 25,101,000 fr.

CHAPITRE 140. — Solde de la cavalerie.

Crédit voté pour 1919 (chap. 7), 7,697,074 fr.
Crédit voté par la Chambre pour 1920, 16 millions 706,430 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 16,706.430 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 16,326.930 fr., en augmentation de 8,629,856 francs par rapport au budget 1914 (motifs indiqués à l'exposé d'ensemble).

La Chambre a voté un crédit de 16.706,430 fr. en augmentation de 379,500 fr. par rapport aux propositions du Gouvernement, pour les raisons indiquées plus haut (exposé d'ensemble), savoir :

Frais de bureau	— 7.500
Indemnité de cherté de vie à Rabat et Casablanca	— 25.000
Indemnité spéciale d'alimentation des hommes de troupe ne vivant pas à l'ordinaire	— 45.000
Nouvel aménagement des effectifs.	+ 407.000
Institution de primes spéciales	+ 50.000
	+ 379.500

Pour les raisons données ci-dessus (exposé d'ensemble des chapitres de solde) la commission des finances propose au Sénat de ramener à 16 millions le crédit voté par la Chambre des députés et d'ajouter au crédit ainsi diminué une somme de 766,500 fr. pour application de l'indemnité pour charges militaires, ce qui porte le montant du crédit à 16,766,500 fr.

CHAPITRE 141. — Solde de l'artillerie.

Crédit voté pour 1914 (chap. 8), 1,489,742 fr.
Crédit voté par la Chambre pour 1920, 6 millions 214,800 fr.
Crédit proposé par la commission des finances 6,219,500 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 3,680,000 fr., en augmentation de 2,190,258 francs par rapport au budget de 1914 (motifs indiqués à l'exposé d'ensemble).

La Chambre a voté un crédit de 6,214,800 fr., en augmentation de 2,534,800 fr. par rapport aux propositions du Gouvernement, pour les raisons indiquées plus haut (exposé d'ensemble) savoir :

Nouvel aménagement des effectifs	+ 2.520.000
Institution des primes spéciales	+ 100.000
Frais de bureau	— 2.600
Indemnité spéciale d'alimentation des hommes de troupe ne vivant pas à l'ordinaire	— 60.100
Indemnité de cherté de vie à Rabat et Casablanca	— 22.500
	+ 2.534.800

Pour les motifs donnés ci-dessus (exposé d'ensemble des chapitres de solde), la commission des finances propose au Sénat de ra-

mener à 6 millions le crédit voté par la Chambre des députés et d'ajouter au crédit ainsi diminué une somme de 219,500 fr. pour application de l'indemnité pour charges militaires, ce qui porte le crédit à 6,219,500 fr.

CHAPITRE 142. — Solde du génie.

Crédit voté pour 1914 (chap. 9), 840,850 fr.
Crédit voté par la Chambre pour 1920, 4,054,400 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 4.243,500 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 4,089,000 fr., en augmentation de 3,248,150 francs par rapport au budget de 1914 (motifs indiqués à l'exposé d'ensemble).

La Chambre a voté un crédit de 4,054,400 fr., en diminution de 34,600 fr. par rapport aux propositions du Gouvernement, pour les causes indiquées plus haut (exposé d'ensemble), savoir :

Nouvel aménagement des effectifs.	—	90.000
Frais de bureau	—	10.500
Indemnité spéciale d'alimentation des hommes de troupe ne vivant pas à l'ordinaire	—	11.600
Indemnité de cherté de vie à Rabat et Casablanca	—	22.500
Institution d'une prime spéciale	+	100.000
	—	34.600

Pour des raisons données ci-dessus (exposé d'ensemble des chapitres de solde) la commission des finances propose au Sénat de ramener à 4 millions le crédit voté par la Chambre des Députés et d'ajouter au crédit ainsi diminué une somme de 246.500 fr. pour l'application de l'indemnité pour charges militaires, ce qui porte le crédit à 4,243,500 fr.

CHAPITRE 143. — Solde de l'aéronautique.

Crédit voté pour 1914 (chap. 10), 202,500 fr.
Crédit voté par la Chambre pour 1920. 2,590,900 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 2,585,000 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 2,948,000 fr. en augmentation de 2,745,500 fr. par rapport au budget de 1914 (motifs indiqués à l'exposé d'ensemble).

La Chambre a voté un crédit de 2,590,000 fr., en diminution de 357,100 fr. par rapport aux propositions du Gouvernement pour les motifs indiqués plus haut (exposé d'ensemble), savoir :

Nouvel aménagement des effectifs.	—	318.000
Frais de bureau	—	300
Indemnité spéciale d'alimentation des hommes de troupe ne vivant pas à l'ordinaire	—	21.300
Indemnité de cherté de vie à Rabat et Casablanca	—	17.500
	—	357.100

Pour les raisons données ci-dessus (exposé d'ensemble des chapitres de solde) la commission des finances propose au Sénat de ramener à 2.400.000 fr. le crédit voté par la Chambre des députés et d'ajouter au crédit ainsi diminué une somme de 185.000 fr. pour application de l'indemnité pour charges militaires, ce qui porte le crédit à 2.585.000 fr.

CHAPITRE 144. — Solde du train des équipages.

Crédit voté pour 1914 (chap. II), 2.031.169 fr.
Crédit voté par la Chambre pour 1920 5.346.300 fr.
Crédit proposé par la commission des finances. 5.469.000 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 5.899.000 fr., en augmentation de 3.817.831 fr. par rapport au budget de 1914 (motifs indiqués à l'exposé d'ensemble).

La Chambre a voté un crédit de 5 millions 346,346 fr., en dimininution de 552,700 fr. par rapport aux propositions du Gouvernement pour les causes indiquées plus haut (exposé d'ensemble), savoir :

Nouvel aménagement des effectifs	—	480.000
Frais de bureau	—	2.700
Indemnité spéciale d'alimentation des hommes de troupes ne vivant pas à l'ordinaire	—	57.000
Indemnité de cherté de vie à Rabat et Casablanca	—	13.000
	—	552.700

Pour les raisons données ci-dessus (exposé d'ensemble des chapitres de solde) la commission des finances propose au Sénat de ramener à 5,200,000 francs le crédit voté par la Chambre des deputés et d'ajouter au crédit ainsi diminué une somme de 269,000 fr. pour l'application aux troupes du Maroc de l'indemnité pour charges militaires, ce qui porte le crédit à 5,469,000 fr.

CHAPITRE 145. — Solde des troupes d'administration.

Crédit voté pour 1914 (chap. 12), 1,063,630 fr.
Crédit voté par la Chambre pour 1920, 1 million 095,100 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 1,179,000 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 1,606,000 fr., en augmentation de 542,370 fr. par rapport au budget de 1914 (causes indiquées à l'exposé d'ensemble).

La Chambre a voté un crédit de 1,095,100 fr., en diminution de 510,900 fr. par rapport aux propositions du Gouvernement, pour les causes indiquées plus haut (exposé d'ensemble), savoir :

Nouvel aménagement des effectifs.	—	478.000
Frais de bureau	—	500
Indemnité spéciale d'alimentation aux hommes de troupe ne vivant pas à l'ordinaire	—	28.900
Indemnité de cherté de vie à Rabat et Casablanca	—	3.500
	—	510.900

Pour les raisons indiquées ci-dessus (exposé d'ensemble des chapitres de solde) la commission des finances propose au Sénat de ramener à 1,070,000 fr. le crédit voté par la Chambre des députés et d'ajouter au crédit ainsi diminué une somme de 109,000 fr. pour l'application aux troupes du Maroc de l'indemnité pour charges militaires, ce qui porte le crédit à 1,179,000 fr.

CHAPITRE 146. — Gendarmerie.

Crédit voté pour 1914 (chap. 13), 847,650 fr.
Crédit voté par la Chambre pour 1920, 738,500 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 983,000 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 857,000 francs, en augmentation de 9.350 fr. par rapport au budget de 1914 (causes indiquées à l'exposé d'ensemble).

La Chambre a voté un crédit de 738,500 fr., en diminution de 118,500 fr. par rapport aux propositions du Gouvernement, pour les motifs indiqués plus haut (exposé d'ensemble), savoir :

Nouvel aménagement des effectifs	—	104.000
Frais de bureau	—	3.500
Indemnité spéciale d'alimentation des hommes de troupe ne vivant pas à l'ordinaire	—	3.500
Indemnité de cherté de vie à Rabat et Casablanca	—	7.000
	—	118.500

La commission des finances propose au Sénat d'adopter le crédit voté par la Chambre des députés, en ajoutant toutefois à ce crédit une somme de 244,500 fr. pour l'application à la gendarmerie du Maroc de l'indemnité pour charges militaires, ce qui porte le crédit à 983,000 fr.

CHAPITRE 147. — Frais de déplacement.

Crédit voté pour 1914 (chap. 14), 671,700 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, pour 1920, 1,803,600 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 1,600,000 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 2,050,000 fr., en augmentation de 1,378,300 fr. par rapport au budget de 1914, savoir :

Relèvement du taux des indemnités de déplacement	+	576.300
Frais de déplacement à l'intérieur au Maroc (Décret du 30 octobre 1919)	+	798.850
Visite du matériel du service automobile	+	7.000
Application de la loi du 7 août 1913 (revision de la classe 1911)	+	2.150
Non reproduction du crédit pour frais de déplacement des fonctionnaires du contrôle	+	6.000
	+	1.378.300

Antérieurement au 30 octobre 1919, les officiers et militaires à solde mensuelle recevaient au Maroc une solde spéciale, analogue à la solde coloniale, et exclusive des indemnités pour frais de déplacement. Le décret du 30 octobre 1919 a modifié ce régime en attribuant aux militaires en service au Maroc la solde de la métropole, majorée seulement des 3/10 ou des 5/10 suivant la zone dans laquelle ils se trouvent. Comme conséquence du nouveau régime, les indemnités pour frais de déplacement à l'intérieur du Maroc ont dû être allouées dans les mêmes conditions que dans la métropole. Toutefois, les transports par chemin de fer devant rester gratuits jusqu'au 1er janvier 1921, l'indemnité kilométrique n'est pas allouée.

La Chambre a voté un crédit de 1,803,600 fr., en diminution de 246,000 fr. par rapport aux propositions du Gouvernement. Cette diminution découle, ainsi qu'il a été expliqué pour la métropole (chap. 17) du fait que le relèvement des indemnités pour frais de déplacement a été accordé à partir du 1er avril 1920, les crédits nécessaires ayant été votés par la loi de crédits provisoires du 2e trimestre. Dès lors, la partie des crédits afférente au relèvement des indemnités pendant le 1er trimestre peut être supprimée puisque la mesure n'a pas été appliquée pendant ce trimestre. La réduction est ainsi égale au quart du crédit demandé pour le relèvement des indemnités en 1920.

La commission ne croit pas devoir revenir sur les considérations déjà exposées en ce qui concerne la nécessité de réduire le nombre des déplacements, tant dans l'intérêt des militaires que dans celui des finances publiques (voir le chapitre 17 de la métropole et le chapitre 71 de l'Algérie-Tunisie).

Dans ce but, elle propose au Sénat de ramener à 1,600.000 fr. le crédit voté par la Chambre des députés.

CHAPITRE 148. — Transports,

Crédit voté pour 1914 (chap. 14), 18,828,300 francs.
Crédit voté par la Chambre pour 1920, 39 millions.
Crédit proposé par la commission des finances, 39 millions.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 39 millions de francs, en augmentation de 20,171,700 fr. par rapport au budget de 1914 (augmentation du coût des transports et augmentation des transports par terre en raison de la création de nouveaux postes et de la crise du matériel de chemin de fer).

La Chambre a voté sans changement le crédit demandé par le Gouvernement.

Un certain nombre de transports par mer de la métropole et de l'Algérie-Tunisie sur le Maroc étaient réglés antérieurement sur les crédits du chapitre des transports de l'intérieur, parce qu'ils étaient effectués sur navires affrétés au temps et que ce mode d'affrètement rendait impossible une ventilation des dépenses correspondantes suivant le lieu de destination. Ultérieurement on a dû recourir à des affrètements permettant de déterminer plus facilement les dépenses incombant réellement au Maroc. Il en est résulté une augmentation des prévisions du chapitre 148.

D'autre part, les compagnies de navigation ont sensiblement relevé leurs tarifs notamment entre juillet 1919 et janvier 1920, période pendant laquelle les majorations des prix de transport, variables selon les denrées, vont de 80 p. 100 pour les munitions à 95 p. 100 pour les grains, 136 p. 100 pour les farines et 140 p. 100 sur les avoines.

Les prix de chargement et déchargement ont augmenté dans des proportions analogues.

Les postes qui au Maroc étaient au nombre de 138 en 1918 ont atteint le chiffre de 206 en janvier 1919. Le ravitaillement de ces postes exige de nombreux transports par terre, d'autant qu'il est indispensable de réserver une part du trafic par voie ferrée aux besoins du commerce, et que d'ailleurs ce trafic s'est trouvé gêné par la crise du matériel. Or les transports par terre ont atteint des prix élevés, aggravés par la crise du change.

Malgré ces considérations, la commission des finances estime, ainsi qu'il a été exposé à propos du chapitre 18 de la métropole qu'une économie importante peut être réalisée en réduisant l'importance des transports, pour lesquels d'ailleurs les prix de base ont été largement calculés.

La commission des finances propose au Sénat de ramener à 39 millions le crédit voté par la Chambre des députés.

CHAPITRE 149. — Justice militaire.

Crédit voté pour 1914 (chap. 15), 156,030 fr.
Crédit voté par la Chambre pour 1920, 434,400 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 458,500 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 436,000 fr., en augmentation de 279,970 fr. par rapport au budget de 1914, savoir :

Augmentation de la solde et des indemnités	85.225
Augmentation des effectifs (12 officiers et 38 hommes de troupe, au lieu de 11 officiers et 13 hommes de troupe)	181.265
Augmentation des frais de justice	13.480
	279.970

La Chambre a voté un crédit de 434,400 fr., en diminution de 1,600 fr. par rapport aux propositions du Gouvernement, pour les motifs indiqués plus haut (exposé d'ensemble des chapitres de solde), savoir :

Frais de bureau	— 100
Indemnité de cherté de vie à Rabat et Casablanca	— 1.500
	— 1.600

La commission des finances estime qu'une certaine économie peut être réalisée sur le chapitre, tant par une compression des frais de justice que par une compression des effectifs. Elle propose de ramener à 420,000 fr. le crédit voté par la Chambre des députés et d'ajouter au crédit ainsi diminué une somme de 38,500 fr. pour l'allocation de l'indemnité pour charges militaires, ce qui porte le crédit du chapitre à 458,500 fr.

CHAPITRE 150. — Etablissements pénitentiaires.

Crédit voté pour 1914 (chap. 16), 37,990 fr.
Crédit voté par la Chambre pour 1920, 382,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 331,000 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 382,000 fr., en augmentation de 344,010 fr. par rapport au budget de 1914, savoir :

Augmentation des effectifs des détenus	222.500
Augmentation du prix de la nourriture	62.140
Augmentation des frais de bureau	1.130
Salaires payés aux détenus	50.180
Chauffage, éclairage, matériel et menues dépenses	7.760
	334.010

La Chambre a voté un crédit de 382,000 fr., sans changement par rapport aux propositions du Gouvernement.

L'effectif des détenus dans les établissements pénitentiaires a varié de la façon suivante :

Effectif de base en 1914	170
Effectif moyen réalisé en 1918	434
Effectif moyen réalisé en 1919	615
Effectif prévu pour 1920	550

L'augmentation de l'effectif des détenus par rapport à 1914 se justifie comme suit :

Les militaires condamnés à de longues peines par les conseils de guerre du Maroc qui, depuis l'origine de l'occupation, étaient dirigés sur les établissements pénitentiaires militaires d'Algérie pour y purger leur condamnation, sont maintenus depuis le 1er mai 1918 au protectorat où il a été constitué pour eux des ateliers de travailleurs.

D'autre part, les frais de nourriture sont actuellement plus élevés qu'en 1914. En ce qui concerne 1920, ils ont été calculés sur un prix de journée de 1 fr. 60. Pour l'effectif moyen de 550 qui est prévu, ces frais de nourriture représentent, à eux seuls, une dépense de

1 fr. 60 × 550 détenus × 366 jours = 322,080 francs.

Pour les raisons déjà données à l'occasion de l'examen des crédits du chapitre 21 de la métropole, la commission des finances propose de ramener à 330,000 fr. le crédit voté par la Chambre des députés et d'ajouter au crédit ainsi diminué une somme de 1,000 fr. pour l'application de l'indemnité pour charges militaires, ce qui porte le crédit à 331,000 fr.

CHAPITRE 151. — Réparations civiles.

Crédit voté pour 1914 (chap. 17), 45.000 fr.
Crédit voté par la Chambre pour 1920, 144,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 144,000 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 144,000 fr., en augmentation de 99,000 fr. par rapport au budget de 1914, savoir :

Indemnités aux auxiliaires indigènes blessés en service commandé	+ 85.000
Indemnités et rentes viagères aux ouvriers civils non immatriculés des établissements militaires, victimes d'accidents du travail	+ 16.000
Frais des instances relatives aux accidents	+ 800
Indemnités pour dégâts matériels et blessures à des animaux ou réparations de dommages	— 2.800
	+ 99.0000

La Chambre a voté un crédit de 144,000 fr., sans changement par rapport aux propositions du Gouvernement.

Nous vous proposons d'adopter ce crédit.

CHAPITRE 152. — Service géographique. Matériel.

Crédit voté pout 1914 (chap. 18), 48,000 fr.
Crédit voté par la Chambre pour 1920, 100,000 francs.
Crédit proposé par la commission des finances, 100,000 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 100.000 fr., en augmentation de 52,000 fr. par rapport au budget de 1914, savoir :

Fonctionnement du bureau topographique du Maroc	45.000
Frais de reconnaissance de terrain et de transport d'instruments	7.000
	52.000

La Chambre a voté un crédit de 100,000 fr., sans changement par rapport aux propositions du Gouvernement.

Nous vous proposons d'adopter ce crédit.

CHAPITRE 153. — Établissements de l'artillerie.

Crédit voté pour 1914 (chap. 19), 8,369,760 fr.
Crédit voté par la Chambre, pour 1920, 5,883,000 francs.
Crédit proposé par la commission des finances, 5,700,000 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 5,900,000 fr., en diminution de 2,969,760 fr. par rapport au budget de 1914.

Augmentation des dépenses de matériel, matières premières, transports et salaires (hausse des prix)	+ 855.600
Augmentation des dépenses relatives aux automobiles	+ 872,400
Diminution des crédits de fabrication, et en particulier des crédits pour fabrication de munitions	— 4.197.760
	— 2.469.760

La Chambre a voté un crédit de 5,883,000 fr., en diminution de 17,000 fr. par rapport aux propositions du Gouvernement. Cette diminution porte sur le crédit demandé pour substitution de la main-d'œuvre civile à la main-d'œuvre militaire, lequel a été réduit de moitié pour tenir compte de la date tardive du vote du budget, d'après les principes indiqués à l'exposé d'ensemble des chapitres de solde.

L'augmentation signalée plus haut en ce qui concerne les dépenses du service automobile découle de l'extension importante prise par ce service, et cette dépense est d'ailleurs contrebalancée par une diminution des dépenses afférentes au train des équipages.

a) L'effectif actuel du service automobile au Maroc est de 18 officiers, dont 1 chef d'escadron, chef du service automobile; 500 conducteurs et employés, 200 ouvriers, dont 153 ouvriers ou manœuvres civils.

Le nombre des véhicules en service est de 552.

Un envoi de 150 véhicules est prévu, partie pour remplacer du matériel très usagé à liquider, partie pour augmenter la dotation, en raison des besoins particulièrement importants qui sont ceux du Maroc au printemps et au début de l'été.

b) Le service automobile est chargé :

D'assurer les transports de ravitaillement de toutes natures, dont l'importance tient au faible développement du réseau ferré et aux grandes distances qui séparent les points de stationnements ou les différentes zones d'opérations des troupes d'occupation;

D'assurer les transports de troupes, transports imposés par la nécessité de donner, malgré des effectifs réduits d'occupation, l'impression d'une surveillance constante, qui ne peut être obtenue que par la mobilité des effectifs;

De réparer le matériel roulant.

Les prévisions établies primitivement en novembre 1919 comportaient pour l'entretien des véhicules d'usage général, employés au Maroc par l'artillerie automobile, par l'artillerie d'assaut, le service automobile et la cavalerie, les sommes ci-après pour l'entretien et la réparation des voitures de tourisme..... 274.000

Autres voitures (camions, camionnettes, tracteurs sanitaires, auto-mitrailleuses, auto-canons, motocyclettes, bicyclettes)..... 652.000

Total..... 926.000

Le nombre de véhicules (sauf les bicyclettes) à entretenir étant en moyenne de 552, ces prévisions représentaient seulement par voiture une moyenne de :

$$\frac{926.000}{552} = 1.678 \text{ fr.}$$

En raison de la nécessité de comprimer les dépenses, les sommes ci-dessus ont dû subir une réduction de 27 p. 100, et ont été ainsi abaissées dans le projet de budget, à :

Voitures de tourisme	200.000
Autres voitures	475.900
Total	675.900

De même, une somme de 227.000 fr. prévue pour la main-d'œuvre a été réduite dans la même proportion et ramenée à 165.700 fr.

La commission ne croit pas devoir revenir sur les abus auxquels donne lieu l'emploi des automobiles militaires (voir le chapitre 46 de la métropole).

Par ailleurs, certaines dépenses peuvent être différées.

La commission des finances propose au Sénat de ramener à 5.700.000 fr. le crédit voté par la Chambre des députés.

CHAPITRE 154. — Etablissements du génie.

Crédit voté pour 1914 (chap. 20), 36,428,000 francs.
Crédit voté par la Chambre pour 1920, 43,800,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 43 millions.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 70 millions en augmentation de 33,572,000 francs par rapport au budget de 1914, savoir :

Augmentation des salaires et de l'effectif des personnels civils	+ 224.200
Augmentation des dépenses de fortification (hausse des prix, création de nouveaux postes, extension des chemins militaires)	+ 2.300.000
Augmentation des dépenses relatives aux bâtiments (entretien, réparations, extensions)	+ 2.884.400
Augmentation des dépenses relatives à la télégraphie militaire et aux chemins de fer (hausse des prix, améliorations et extensions du réseau ferré)	+ 28.413.400
Diminution des dépenses de transport	— 340.000
	+ 33.572.000

La Chambre a voté un crédit de 43,800,000 fr., en diminution de 26,200,000 fr. par rapport aux propositions du Gouvernement, savoir :

Suppression du crédit pour l'exploitation des chemins de fer, assurée désormais pour le compte du protectorat et à sa charge	24.100.000
Réduction du crédit relatif à l'extension du réseau ferré, le reste des travaux devant être fait au compte du protectorat	1.500.000
Suppression du crédit pour la participation de la guerre aux travaux du port d'Agadir, la dépense étant à mettre à la charge du protectorat	600.000
	26.200.000

La commission des finances de la Chambre avait tout d'abord réduit de 10,150,000 fr. le crédit prévu pour l'extension du réseau ferré, voulant par là marquer sa volonté d'en voir laisser la charge au protectorat. Après une nouvelle étude de la question, au cours de laquelle ont été entendus les représentants du ministère de la guerre et du protectorat, la Chambre a admis un rétablissement de crédits de 9 millions, sous réserve que cet engagement de dépenses ne s'appliquerait qu'à l'exercice 1920 et que tous les frais des exercices suivants devraient être supportés par les finances du protectorat.

En tout cas, il nous a paru possible de réduire le crédit à 43,000,000 fr. D'autre part, nous observons qu'il est fâcheux que ces dépenses les plus diverses soient bloquées dans ce chapitre.

CHAPITRE 155. — Service de l'aéronautique. Matériel.

Crédit voté pour 1914 (chap. 21), 875.000 fr.
Crédit voté par la Chambre pour 1920, 12 millions.
Crédit proposé par la commission des finances, 12 millions.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 12 millions, en augmentation de 11 milliards 125 millions par rapport au budget de 1914, savoir :

Augmentation des dépenses d'entretien et de renouvellement du matériel (hausse des prix et extension de l'aéronautique au Maroc)	7.415.250
Augmentation des frais de fonctionnement des formations	3.209.750
Achat de parachutes, tracteurs pour avions, tentes, grues	470.000
	11.125.000

La Chambre a voté un crédit de 12 millions, sans changement par rapport aux propositions du Gouvernement.

L'aéronautique du Maroc comprend :

1° Le régiment d'aviation du Maroc. — C'est un régiment d'aviation de reconnaissance et d'observation, éventuellement de bombardement, à 3 groupes (2 escadrilles et une section photo par groupe), comprenant en outre une section photographique centrale et un parc.

2° 6 escadrille d'observation détachées du 7e régiment d'aviation d'observation (Pau).

Soit au total :
Etat-major de l'aéronautique du Maroc ;
Etat-major du régiment du Maroc ;
3 commandants de groupe ;
12 escadrilles ;
1 section photographique centrale ;
3 sections photographiques de groupe :
1 parc.

La commission des finances propose au Sénat d'adopter le crédit voté par la Chambre des Députés.

CHAPITRE 156. — Remonte.

Crédit voté pour 1913 (chap. 22), 4,475,280 fr.
Crédit voté par la Chambre pour 1920, 5,019,500 francs.
Crédit proposé par la Commission des finances, 5,064,000 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 5,500,000 fr., en augmentation de 1 million 024,720 fr., par rapport au budget de 1914, savoir :

Augmentation de soldes et indemnité du personnel	+ 107.740
Augmentation des frais d'entretien des personnels	+ 329.959
Augmentation des prix d'achat des chevaux et mulets	+ 1.175.610
Augmentation des frais d'entretien des animaux (établissements hippiques)	+ 523.978
Augmentation des frais de transport	+ 120.000
Diminution des effectifs achetés	— 1.033.100
Diminution des effectifs entretenus	— 201.467
	+ 1.024.720

La Chambre a voté un crédit de 5,019,500 fr., en diminution de 480,500 fr. par rapport aux propositions du Gouvernement, pour les motifs indiqués plus haut à l'exposé d'ensemble des chapitres de solde, savoir :

Nouvel aménagement des effectifs	— 475.000
Frais de bureau	— 2.100
Indemnité spéciale d'alimentation des hommes de troupe ne vivant pas à l'ordinaire	— 1.900
Indemnité de cherté de vie à Rabat et à Casablanca	— 1.500
	— 480.500

La commission des finances propose au Sénat d'adopter le crédit voté par la Chambre des députés en ajoutant toutefois à ce crédit une somme de 44,500 fr. pour l'application de l'indemnité pour charges militaires, ce qui porte finalement le crédit à 5,064,000 fr.

CHAPITRE 157 — Établissements de l'intendance. Personnel civil.

Crédit voté pour 1914 (chap. 23), 926,000 fr.
Crédit voté par la Chambre pour 1920, 8 millions.
Crédit proposé par la commission des finances, 7,500,000 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 8 millions, en augmentation de 7,074,000 fr. par rapport au budget de 1914, savoir :

Élévation des salaires	1.487.000
Augmentation des effectifs (3,480 au lieu de 1,000)	5.587.000
	7.074.000

La Chambre a voté un crédit de 8 millions, sans changement par rapport aux propositions du Gouvernement.

Les effectifs prévus au budget de 1920 en ce qui concerne le personnel civil (3,480 unités) correspondaient aux effectifs existant à la date du 1er octobre 1919, dernier effectif connu au moment de la préparation du budget de 1920 ; ces effectifs paraissent aujourd'hui un peu excessifs tant que le Maroc ne participera pas au ravitaillement de la métropole.

Le personnel civil employé au Maroc est un personnel essentiellement temporaire et dont les salaires sont déterminés au fur et à mesure des embauchages d'après le taux normal et courant de la région.

En vue de marquer sa volonté de voir réduire l'effectif exagéré des personnels dont il s'agit, la commission des finances propose au Sénat de ramener à 7,500,000 fr. le crédit voté par la Chambre des députés.

CHAPITRE 158. — Pain et matériel du service des vivres.

Crédit voté pour 1914 (chap. 24), 5,264,310 fr.
Crédit voté par la Chambre pour 1920, 7 millions 854,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 7,854,000 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 9 millions, en augmentation de 3,735,690 fr., par rapport au budget de 1914, savoir :

Augmentation du coût des denrées	+ 4.711.870
Subvention aux villes de Rabat et Kenitra	+ 790.000
Réduction des effectifs	— 1.746.180
	+ 3.735.690

La Chambre a voté un crédit de 7,854,000 fr., en diminution de 1,146,000 fr. par rapport aux propositions du Gouvernement pour les motifs suivants :

Nouvel aménagement des effectifs (voir exposé d'ensemble des chapitres de solde) — 406.000

Suppression du crédit pour subvention aux villes de Rabat et Kenitra en vue de la fourniture d'eau potable, cette dépense pouvant incomber s'il y a lieu au protectorat — 740.000

— 1.146.000

Il n'existe pas, dans les villes marocaines, de service de distribution d'eau comparable à ceux qui fonctionnent dans les agglomérations de la métropole et c'est pour pourvoir à cette lacune et installer les canalisations nécessaires que des subventions avaient été demandées à l'Etat en échange d'avantages déterminés (gratuité pendant une longue période de la quantité d'eau correspondant approximativement aux besoins de la garnison).

Nous vous proposons de ratifier les chiffres de la Chambre des députés.

CHAPITRE 159. — Ordinaires de la troupe.

Crédit voté pour 1914 (chap. 25), 23,188,740 fr.
Crédit voté par la Chambre pour 1920, 35,119,000 francs.
Crédit proposé par la commission des finances, 35,119,000 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 37 millions, en augmentation de 13,811,260 francs par rapport au budget de 1914, savoir :

Augmentation du coût des denrées	+ 21.422.270
Dépenses pour la fête nationale	+ 17.000
Réduction des effectifs	— 6.999.490
Diminution correspondant à la non-reproduction d'un crédit pour constitution d'approvisionnements de précaution	— 628.520
	+ 13.811.260

La dépense moyenne par homme est passée de 392 fr. en 1914 à 932 fr. en 1920.

La Chambre a voté un crédit de 35,119,000 fr., en diminution de 1,881,000 fr. par rapport aux propositions du Gouvernement, comme conséquence du nouvel aménagement des effectifs (voir plus haut, exposé d'ensemble des chapitres de solde).

Nous vous proposons de ratifier les chiffres de la Chambre des députés.

CHAPITRE 160. — Fourrages.

Crédit voté pour 1914 (chap. 26), 16,158,350 fr.
Crédit voté par la Chambre pour 1920, 24 millions.
Crédit proposé par la commission des finances, 23 millions.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 24 millions, en augmentation de 7,841,650 fr. par rapport au budget de 1914, savoir :

Augmentation du coût des denrées	+ 10.750.000
Augmentation de l'effectif des animaux nourris	+ 512.520
Augmentation des dépenses d'exploitation (hausse des prix)	+ 241.000
Diminution correspondant à la non-reproduction d'un crédit pour unification du régime des makhazenis et allocation d'une ration d'orge gratuite aux goumiers pendant 6 mois	— 541.870
Diminution correspondant à la non-reproduction d'un crédit pour constitution d'approvisionnements de denrées de précaution	— 3.120.000
	+ 7.841.650

La Chambre a voté un crédit de 24 millions, sans changement par rapport aux propositions du Gouvernement.

L'effectif des animaux en ce qui concerne les troupes métropolitaines est passé de 13,370 en 1914 à 18,546 en 1920. Mais il convient de remarquer que les chevaux et mulets des convois auxiliaires, formations qui dépendent du train des équipages, étaient compris en 1914 dans l'effectif prévu pour les troupes indigènes mixtes, tandis que dans le projet de budget de 1920, tous les animaux des formations du train des équipages sont compris dans l'effectif total prévu pour les troupes métropolitaines.

Dès lors, la comparaison entre les prévisions de 1914 et celles de 1920 s'établit comme suit :

DÉSIGNATION	1914	1920
Troupes métropolitaines :		
Troupes régulières	13.370	»
Convois auxiliaires	6.188	»
Totaux	19.558	18.546
Troupes auxiliaires indigènes mixtes :		
Goums, Mokhazenis et partisans	2.577	4.050
Troupes auxiliaires marocaines	4.728	4.464
Totaux	7.305	8.514
Troupes coloniales	4.600	4.800
Totaux généraux	31.463	31.860

La dépense moyenne par animal est passée de 594 fr. en 1914 à 1,114 fr. en 1920.

Il semble que l'extension donnée au Maroc au service automobile devrait avoir une répercussion immédiate sur l'effectif des chevaux du train des équipages et se traduire dans l'ensemble par une diminution du nombre des chevaux. Or, on constate au contraire une augmentation. D'autre part, ainsi qu'il a été indiqué au chapitre 44 do la métropole, il convient de faire état d'une baisse de prix sur les fourrages.

En conséquence, la commission des finances propose au Sénat de ramener à 23 millions le crédit voté par la Chambre des députés.

CHAPITRE 161. — Chauffage et éclairage.

Crédit voté pour 1914 (chap. 27), 1,121,410 fr.
Crédit voté par la Chambre pour 1920, 1,152,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 11,520,00 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 1,220,000 fr., en augmentation de 98,590 fr. par rapport au budget de 1914, savoir ;

Hausse des prix	+ 206.360
Réduction des effectifs	— 107.770
	+ 98.590

La dépense moyenne par homme est passée de 26 fr. en 1914 à 31 fr. en 1920.

La Chambre a voté un crédit de 1,152,000 fr., en diminution de 68,000 fr. par rapport aux propositions du Gouvernement comme conséquence du nouvel aménagement des effectifs (voir plus haut, exposé d'ensemble des chapitres de solde).

La commission des finances propose au Sénat d'adopter le crédit voté par la Chambre des députés.

CHAPITRE 162. — Habillement et campement.

Crédit voté pour 1914 (chap. 28), 14,617,670 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, pour 1920, 15,806,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 15 millions.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 16,700,000 fr., en augmentation de 2,082,330 fr. par rapport au budget de 1914, savoir :

Hausse des prix	+ 2.398.330
Augmentation correspondant à la non-reproduction d'une réduction faite en 1914 par le Parlement en vue de l'application d'un nouveau régime de l'habillement au Maroc	+ 1.000.000
Réduction des effectifs	— 1.316.000
	+ 2.082.330

La Chambre a voté un crédit de 15,806,000 fr., en diminution de 894,000 fr. par rapport aux propositions du Gouvernement, comme conséquence du nouvel aménagement des effectifs (voir plus haut, exposé d'ensemble des effectifs (voir plus haut, exposé d'ensemble des chapitres de solde).

La moyenne des primes d'habillement en 1914 (paix) était pour les hommes à pied de 25 centimes et pour les hommes à cheval de 32 centimes.

Pour mettre en concordance le taux des primes avec la valeur actuelle des matières premières et de la main-d'œuvre, on a été amené à multiplier les taux de 1914 par 3, ce qui donne pour les hommes à pied 75 centimes et pour les hommes à cheval 96 centimes.

Pour les troupes du Maroc, presque continuellement en colonne, l'usure des effets d'habillement, de la chaussure et de l'équipement étant beaucoup plus rapide que pour les troupes de l'intérieur, il était déjà prévu, au budget de 1914, une double prime uniforme de 475 millièmes et un supplément de prime de 56 millièmes pour les hommes montés et 44 millièmes pour les hommes non montés. Ce supplément a également été multiplié par 3 pour la même raison que ci-dessus.

Au Maroc, comme dans la métropole, l'utilisation des stocks dont dispose l'administration paraît devoir être envisagée. Une économie est à prévoir de ce fait, et la commission des finances propose au Sénat de ramener à 15 millions le crédit voté par la Chambre des députés,

CHAPITRE 163. — Couchage.

Crédit voté pour 1914 (chap. 29), 1,717,490 fr.
Crédit voté par la Chambre pour 1920, 2,555,000 francs.
Crédit proposé par la commission des finances, 2,255,000 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 2,700,000 fr., en augmentation de 982,510 fr., par rapport au budget de 1914, savoir :

Hausse des prix	+ 1.105.510
Augmentation correspondant à la non reproduction d'une réduction faite en 1914 par le Parlement en vue de l'adoption d'un nouveau matériel de couchage	+ 20.000
Réduction des effectifs	— 143.000
	+ 932.510

La dépense moyenne par homme est passée de 37 fr. en 1914 à 63 fr. en 1920.

La Chambre a voté un crédit de 2,555,000 fr., en diminution de 145,000 fr. par rapport aux propositions du Gouvernement, comme conséquence du nouvel aménagement des effectifs (voir plus haut exposé d'ensemble des chapitres de solde).

Une économie est à envisager du fait de la baisse des prix et de la réduction à apporter aux dépenses d'ameublement. Pour en tenir compte, la commission des finances propose au Sénat de ramener à 2,255,000 fr. le crédit voté par la Chambre des députés.

CHAPITRE 164. — Combustibles et ingrédients pour les automobiles et l'aéronautique.

Crédit voté pour 1914, néant.
Crédit voté par la Chambre pour 1920, 5,200,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 5,200,000 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 5,200,000 fr. La Chambre a voté ce crédit sans modification.

Le crédit de 2.774,500 francs demandé pour le service automobile a été calculé sur les bases suivantes :

Essence auto : 25,000 hectolitres à 90 francs l'hectolitre	2.250.000
Pétrole : 750 hectolitres à 54 francs l'hectolitre	40.500
Huile auto : 1,750 quintaux à 210 francs le quintal	367.500
Graisse auto : 250 quintaux à 230 francs le quintal	57.500
Carbure : 550 quintaux à 50 francs le quintal	27.500
Vitoline : 150 quintaux à 210 francs le quintal	31.500
Total	2.774.500

Les prévisions relatives aux consommations pour les automobiles de l'aéronautique et pour l'aviation ont été faites comme suit :

Automobiles : 220 voitures consommant 728,175 litres arrondis à	750.000 litres
Avions : 120 voitures consommant 1,314,000 litres arrondis à	1.350.000 —
Total	2.100.000 litres

La commission des finances propose au Sénat d'adopter le crédit voté par la Chambre des députés.

CHAPITRE 165. — Dépenses diverses.

Crédit voté pour 1914 (chap. 30), 14,760 fr.
Crédit voté par la Chambre pour 1920, 26,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 26,000 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 26,000 fr., en augmentation de 11,240 fr. par rapport au budget de 1914, savoir :

Augmentation pour constitution du matériel des écoles de l'artillerie et du génie.	+ 5.820
Augmentation pour les bibliothèques de garnison	+ 10.000
Diminution sur les crédits relatifs au matériel des écoles d'infanterie et de cavalerie	— 4.580
	— 11.240

La Chambre a voté un crédit de 26,000 fr. sans changement par rapport aux propositions du Gouvernement.

Nous vous proposons d'adopter ce crédit.

CHAPITRE 166. — Harnachement et ferrage.

Crédit voté pour 1914 (chap. 31), 3,106,450 fr.
Crédit voté par la Chambre pour 1920, 2,900,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 2,900,000 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 2,900,000 fr., en diminution de 206,450 fr. par rapport au budget de 1914, diminution résultant de la réduction des besoins en ce qui concerne le renouvellement du harnachement de l'artillerie et du train des équipages.

La Chambre a voté un crédit de 2.900,000 fr. sans changement par rapport aux propositions du Gouvernement.

La commission des finances propose au Sénat d'adopter le crédit voté par la Chambre des députés.

CHAPITRE 167. — Hôpitaux.

Crédit voté pour 1914 (chap. 32), 4,992,000 fr.
Crédit voté par la Chambre pour 1920, 9,500,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 9,500,000 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 10 millions, en augmentation de 5,008,000 fr. par rapport au budget de 1914, savoir :

Augmentation des frais d'entretien	+ 5.410.000
Diminution des effectifs	— 402.000
	+ 5.008.000

La dépense moyenne par homme pour les hospitalisés est passée de 1,582 fr. en 1914 à 3,448 fr. en 1920.

La Chambre a voté un crédit de 9,500,000 fr., en diminution de 500,000 fr. par rapport aux propositions du Gouvernement, comme consé-

quence du nouvel aménagement des effectifs (voir plus haut l'exposé d'ensemble des chapitres de solde).

La commission des finances propose au Sénat d'adopter le crédit voté par la Chambre des députés.

CHAPITRE 168. — Entretien des troupes auxiliaires marocaines.

Crédit voté pour 1914 (chap. 33), 18 millions 332,390 fr.
Crédit voté par la Chambre pour 1920, 35 millions 502,300 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 36,526,300 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 45,200,000 fr., en augmentation de 26 millions 867,610 fr., par rapport au budget de 1914, savoir :

Augmentation de la solde et des indemnités	+	4.117.000
Augmentation des prestations d'alimentation	+	2.214.050
Indemnisation de la perte au change pour les indigènes marocains	+	11.800.000
Augmentation des effectifs	+	12.802.112
Augmentation du prix d'achat des animaux	+	267.900
Augmentation du prix d'entretien des animaux	+	2.709.832
Augmentation des frais d'entretien du personnel anglais	+	2.287
Augmentation des frais d'entretien des bâtiments	+	261.500
Diminution des effectifs des animaux achetés	—	856.800
Diminution des effectifs des animaux entretenus	—	150.120
Diminution des dépenses d'armes et munitions	—	918.621
Diminution faite en vue d'une participation du Maroc aux dépenses militaires d'occupation	—	5.381.540
	+	26.867.610

La Chambre a voté un crédit de 35,502,300 fr. en diminution de 9,697,700 fr. par rapport aux propositions du Gouvernement, savoir :

Nouvel aménagement des effectifs (voir plus haut, exposé d'ensemble des chapitres de solde)	—	8.700.000
Frais de bureau (même référence)	—	16.300
Indemnité spéciale d'alimentation des hommes de troupe ne vivant pas à l'ordinaire (même référence)	—	30.700
Institution d'une prime spéciale (même référence)	+	50.000
Relèvement des frais de déplacement (voir plus haut, chap. 147)	—	700
Diminution sur le crédit demandé pour indemniser les indigènes de la perte au change	—	1.000.000
	—	9.697.700

Les troupes auxiliaires marocaines comprennent :

5 régiments de tirailleurs (dont 1 à l'armée du Rhin) ;
2 régiments de spahis (dont 1 à l'armée d'Orient) ;
2 batteries de montagne ;
4 compagnies de sapeurs du génie ;
Des dépôts et centres de recrutement ;
La garde chérifienne (4 compagnies, 1 escadron, 1 section d'artillerie).

Leur recrutement s'opère par engagements volontaires et rengagements.

Leur encadrement est assuré par des officiers, sous-officiers, caporaux, brigadiers et soldats français, algériens ou tunisiens, détachés à cet effet dans les unités des troupes auxiliaires marocaines.

Le personnel d'encadrement à droit, en principe, aux mêmes soldes et indemnités que les militaires de même grade du corps d'occupation du Maroc.

Il reçoit en outre une indemnité de fonctions variable avec le grade.

Des primes mensuelles d'arabe ou de berbère sont accordées aux militaires européens de tout grade, justifiant d'une connaissance approfondie de l'une ou de l'autre langue.

Le personnel marocain a droit à une solde, des hautes payes journalières variables avec le grade et l'ancienneté de service.

Il perçoit en outre, à titre gratuit, des rations journalières de pain et de viande ou une indemnité représentative de la valeur de cette ration.

L'habillement et le harnachement sont assurés au moyen de masses entretenues par l'allocation de primes journalières.

Les troupes auxiliaires marocaines, bien que ne faisant pas encore partie légalement de l'armée française, sont, au point de vue de leur organisation et de leur emploi, semblables aux troupes régulières d'Algérie ou de Tunisie.

Un projet de loi est actuellement à l'étude, en vue de leur transformation en unités régulières.

Le recrutement des troupes marocaines et l'organisation des troupes indigènes de complément présentent un intérêt puissant, notamment en ce que ces mesures sont susceptibles de conduire dans l'avenir à une réduction du service militaire.

Il convient de signaler à ce propos la création intéressante, due à l'initiative du général Lyautey, d'une école d'élèves officiers marocains à Meknès.

Cette école, créée par décision du 31 août 1918, à la suite du vote par le Parlement des crédits nécessaires, présente un intérêt politique et militaire de premier ordre. Elle a pour but de permettre l'accès, au grade d'officier, d'indigènes appartenant à l'élite de la société marocaine, d'attirer sous nos drapeaux les enfants des familles riches et influentes qui hésiteraient à servir dans le rang et de fournir aux troupes marocaines des cadres instruits et façonnés à nos idées.

Le présent chapitre réunit à lui seul en ce qui concerne les troupes auxiliaires marocaines, toutes les dépenses d'entretien réparties entre divers chapitres pour les troupes de la métropole ou du Maroc (solde, frais de déplacement et transports, artillerie, bâtiments, subsistances, chauffage et éclairage, habillement, campement, couchage, service de santé).

Par suite, les considérations exposées et les motifs de réduction donnés à propos de ces divers chapitres trouvent, dans une certaine proportion, leur application au présent chapitre.

La commission des finances propose, en conséquence, au Sénat, de voter le crédit de 35,502,300 fr. voté par la Chambre des députés et d'ajouter à ce crédit une somme de 1,024,000 fr. pour l'allocation au Maroc de l'indemnité pour charges militaires, ce qui porte le crédit à 36,326,300 fr.

CHAPITRE 169. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance, mémoire.

CHAPITRE 170. — Dépenses des exercices 1914 et 1915 (créances visées par les lois des 29 juin et 29 novembre 1915 et 30 décembre 1916), mémoire.

CHAPITRE 171. — Dépenses des exercices clos, mémoire.

CHAPITRE 172. — Rappels de dépenses payables sur revenus antérieurs à l'exercice 1920 et non frappées de déchéance, mémoire.

TROUPES COLONIALES

CHAPITRE 173. — États-majors.

Crédit voté pour 1914 (chap. 37), 529,680 fr.
Crédit voté par la Chambre pour 1920, 521,000 francs.
Crédit proposé par la commission des finances, 532,000 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 521,000 fr., en diminution de 8,680 fr., par rapport au budget de 1914, savoir :

Augmentation de la solde et des indemnités	+	210.800
Réduction des effectifs	—	219.480
		8.680

La Chambre a voté sans changement le crédit demandé par le Gouvernement.

La commission des finances propose au Sénat d'adopter le crédit voté par la Chambre des députés en ajoutant toutefois à ce crédit une somme de 11,000 fr. pour l'application de l'indemnité pour charges militaires, ce qui porte le crédit à 532,000 fr.

CHAPITRE 174. — Service de l'intendance.

Crédit voté pour 1914 (chap. 38), 163,750 fr.
Crédit voté par la Chambre pour 1920, 330,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 337,000 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 330,000 fr., en augmentation de 166,250 fr. par rapport au budget de 1914, savoir :

Augmentation de la solde et des indemnités		147.917
Augmentation des effectifs		18.333
		166.250

La Chambre a voté sans modification le crédit demandé par le Gouvernement.

La commission des finances propose au Sénat d'adopter le crédit voté par la Chambre des députés, et d'ajouter à ce crédit une somme de 7,000 fr. pour application de l'indemnité pour charges militaires, ce qui porte le montant du chapitre à 337,000 fr.

CHAPITRE 175. — Service de santé.

Crédit voté pour 1914 (chap. 39), 169,890 fr.
Crédit voté par la Chambre pour 1920, 262,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 269,000 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 262,000 fr., en augmentation de 92,110 fr. par rapport au budget de 1914, savoir :

Augmentation des soldes et indemnités	+	102.103
Réduction des effectifs	—	9.993
	+	92.110

La Chambre a voté sans modification le crédit demandé par le Gouvernement.

La commission des finances propose au Sénat d'adopter le crédit voté par la Chambre des députés et d'ajouter à ce crédit une somme de 7,000 fr. pour l'application de l'indemnité pour charges militaires, ce qui porte le montant du chapitre à 269,000 fr.

CHAPITRE 176. — Infanterie coloniale.

Crédit voté pour 1914 (chap. 40), 12,188,120 fr.
Crédit voté par la Chambre pour 1920, 22,842,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 23,664,420 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 26,459,000 fr., en augmentation de 14,270,880 fr. par rapport au budget de 1914, savoir :

Augmentation des soldes et indemnités	+	13.635.160
Augmentation des effectifs (non reproduction de réductions faites en 1914 pour incomplets et rapatriement de deux bataillons d'infanterie coloniale + 1,782,720 fr. ; diminution prévue aux tableaux d'effectifs — 1,147,000 fr.	+	635.720
	+	14.270.880

La Chambre a voté un crédit de 22,842,000 fr. en diminution de 3,617,000 fr. par rapport aux propositions du Gouvernement, pour les motifs indiqués plus haut (exposé d'ensemble des chapitres de solde), savoir :

Nouvel aménagement des effectifs	—	3.817.000
Institution d'une prime spéciale.	+	200.000
	—	3.617.000

La commission des finances propose au Sénat d'adopter le crédit voté par la Chambre des députés et d'ajouter à ce crédit une somme de 822,420 fr. pour l'application de l'indemnité pour charges militaires, ce qui porte le montant du chapitre à 23,664,420 fr.

CHAPITRE 177. — Artillerie coloniale.

Crédit voté pour 1914 (chap. 41), 2,111,770 fr.
Crédit voté par la Chambre pour 1920, 4 millions 724,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 4,896,000 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 5,169,000 fr. en augmentation de 3,057,230 fr. par rapport au budget de 1914, savoir :

Augmentation des soldes et indemnités	2.427.468
Augmentation des effectifs	629.762
	3.057.230

La Chambre a voté un crédit de 4,724,000 fr., en diminution de 445,000 fr. par rapport aux propositions du Gouvernement (comme conséquence du nouvel aménagement des effectifs, voir plus haut exposé d'ensemble des chapitres de solde).

La commission des finances propose au Sénat d'adopter le crédit voté par la Chambre des députés et d'ajouter à ce crédit une somme de 172,000 fr. pour l'application de l'indemnité pour charges militaires, ce qui porte le montant du chapitre à 4,896,000 fr.

CHAPITRE 178. — Ecoles, justice militaire, réparations civiles.

Crédit voté pour 1914 (chap. 42), 23,000 fr.
Crédit voté par la Chambre pour 1920, 23,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 23,000 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 23,000 fr., égal à celui voté pour 1914.

La Chambre a voté ce crédit sans modification.

La commission des finances propose au Sénat d'adopter le crédit voté par la Chambre des députés.

CHAPITRE 179. — Frais de déplacement et transports.

Crédit voté pour 1914 (chap. 43), 2 millions 157,000 fr.
Crédit voté par la Chambre pour 1920, 2 millions 475,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 2,475,000 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 2,500,000 fr., en augmentation de 243,000 fr. par rapport au budget de 1914, savoir :

Augmentation des frais de déplacement (relèvement des tarifs)	169.000
Augmentation du coût des transports	174.000
	343.000

La Chambre a voté un crédit de 2,475,000 fr., en diminution de 25,000 fr. par rapport aux propositions du Gouvernement pour les motifs exposés plus haut (chap. 147).

Nous vous proposons d'adopter le crédit voté par la Chambre.

CHAPITRE 180. — Artillerie, matériel et munitions.

Crédit voté pour 1914 (chap. 44), 970.640 fr.
Crédit voté par la Chambre pour 1920, 950,000 francs.
Crédit proposé par la commission des finances, 950,000 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 950,000 fr., en diminution de 20.640 fr. par rapport au budget de 1914, diminution portant sur les crédits pour munitions.

La Chambre a voté sans changement le crédit demandé par le Gouvernement.

La commission des finances propose au Sénat d'adopter le crédit voté par la Chambre des députés.

CHAPITRE 181. — Remonte.

Crédit voté pour 1914 (chap. 45), 587,710 fr.
Crédit voté par la Chambre pour 1920, 1 million.
Crédit proposé par la commission des finances, 1 million.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 1 million, en augmentation de 412,290 fr. par rapport au budget de 1914, savoir :

Augmentation du prix des animaux	+ 769.892
Augmentation du coût des transports	+ 53.000
Réduction des effectifs des animaux	— 410.602
	+ 412.290

La Chambre a voté sans changement le crédit demandé par le Gouvernement.

La commission des finances propose au Sénat d'adopter le crédit voté par la Chambre des députés.

CHAPITRE 182. — Subsistances, chauffage et éclairage.

Crédit voté pour 1914 (chap. 46), 12,506,320 fr.
Crédit voté par la Chambre pour 1920, 20,436,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 20,436,000 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 23 millions, en augmentation de 10,493,680 fr. par rapport au budget de 1914, savoir :

Augmentation des prix des denrées	+ 10.643.120
Augmentation des effectifs (hommes)	+ 599.280
Diminution des effectifs (chevaux)	— 48.720
Diminution correspondant à la non-reproduction d'un crédit spécial pour droits de douane	— 700.000
	+ 10.493.680

La Chambre a voté un crédit de 20,436,000 fr., en diminution de 2,564,000 fr. par rapport aux propositions du Gouvernement, comme conséquence du nouvel aménagement des effectifs (voir plus haut, exposé d'ensemble des chapitres de solde).

Nous vous proposons d'adopter le crédit voté par la Chambre.

CHAPITRE 183. — Habillement, campement, couchage et harnachement.

Crédit voté pour 1914 (chap. 47), 3,254,970 fr.
Crédit voté par la Chambre pour 1920, 8,611,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 8 millions.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 10,500,000 fr. en augmentation de 7,245,000 francs, par rapport au budget de 1914, savoir :

Hausse des prix	+ 6.906.798
Augmentation des effectifs (hommes)	+ 359.432
Diminution des effectifs (chevaux)	— 21.200
	+ 7.245.030

La Chambre a voté un crédit de 8,611,000 fr., en diminution de 1,889,000 fr. par rapport aux propositions du Gouvernement, comme conséquence du nouvel aménagement des effectifs (voir plus haut, exposé d'ensemble des chapitres de solde).

Pour les motifs donnés à propos des chapitres 47 et 49 (métropole), 92 et 95 (Algérie-Tunisie), 123 (troupes coloniales), la commission des finances propose au Sénat de ramener à 8 millions le crédit voté par la Chambre des députés.

CHAPITRE 184. — Hôpitaux.

Crédit voté pour 1914 (chap. 48), 1,415,000 fr.
Crédit voté par la Chambre pour 1920, 1,350,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 1,350,000 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 1.580,000 francs, en augmentation de 164.050 fr. par rapport au budget de 1914, savoir :

Augmentation des prix	159.850
Augmentation des effectifs hospitalisés	4.200
	164.050

La Chambre a voté un crédit de 1,350,000 fr., en diminution de 230,000 fr. par rapport aux propositions du Gouvernement, comme conséquence du nouvel aménagement des effectifs (voir plus haut, exposé d'ensemble des chapitres de solde).

La commission des finances propose au Sénat d'adopter le crédit voté par la Chambre des Députés.

CHAPITRE 185. — Secours.

Crédit voté pour 1914 (chap. 49), 45,000 fr.
Chapitre voté par la Chambre pour 1920, 25,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 25,000 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 25.000 fr., en diminution de 20,000 fr. par rapport au budget de 1914.

La Chambre a voté sans modification le crédit demandé par le Gouvernement.

La commission des finances propose au Sénat d'adopter le crédit voté par la Chambre des députés.

CHAPITRE 186. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance, mémoire.

CHAPITRE 187. — Dépenses des exercices 1914 et 1915 (créances visées par les lois des 29 juin et 30 novembre 1915 et 30 décembre 1916), mémoire.

CHAPITRE 188. — Dépenses des exercices clos, mémoire.

CHAPITRE 189. — Rappels des dépenses payables sur revenus antérieurs à l'exercice 1920 et non frappées de déchéance, mémoire.

BUDGET EXTRAORDINAIRE

1re section. — Reliquats de guerre.

CHAPITRE A. — Personnel civil temporaire de l'administration centrale. — Salaires et indemnités.

Crédit voté par la Chambre pour 1920, 2,700,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 2,500,000 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 2,700,000 fr.

La Chambre a voté sans modification le crédit demandé par le Gouvernement.

A la fin de mars 1920, l'effectif du personnel payé sur ce chapitre avait été ramené au chiffre de 400 environ. Il s'agit d'un personnel appelé à disparaître dès l'achèvement du travail auquel il est temporairement employé. Les raisons de son maintien provisoire découlent des considérations que nous avons développées au chapitre 1er au sujet de l'organisation du ministère de la guerre.

Toutefois, ce chiffre de 400 nous paraît encore trop élevé, et pour assurer le licenciement de ce personnel au fur et à mesure de la fin des liquidations incombant au ministère de la guerre, nous vous proposons de ramener à 2,500,000 fr. les crédits de ce chapitre.

CHAPITRE B. — Traitement du ministre de la reconstitution industrielle.

Crédit voté par la Chambre pour 1920, 3,333 francs.
Crédit proposé par la commission des finances, 3,333 fr.
Le Gouvernement avait demandé un crédit de 3,333 fr.
La Chambre a voté sans modification le crédit proposé par le Gouvernement.
Il s'agit de la régularisation d'une dépense faite sur les crédits du 2e trimestre. Elle découle de ce qu'au moment de la suppression du ministère de la reconstitution industrielle, le budget de ce département a été réparti entre divers ministères. Le crédit demandé vise le traitement du ministre de la reconstitution industrielle du 1er au 20 janvier.
Pas d'observation.

CHAPITRE C. — Indemnités au cabinet du ministre de la reconstitution industrielle.

Crédit voté par la Chambre pour 1920, 1,111 francs.
Crédit proposé par la commission des finances, 1,111 fr.
Le Gouvernement avait demandé un crédit de 1,111 fr.
La Chambre a voté sans modification le crédit proposé par le Gouvernement.
Le crédit demandé se justifie de la même manière qu'au chapitre précédent.
Pas d'observation.

CHAPITRE D. — Matériel de l'administration centrale. — Locations temporaires d'immeubles ou d'appartements.

Crédit voté par la Chambre pour 1920, 482.000 francs.
Crédit proposé par la commission des finances, 400,000 fr.
La Chambre a voté un crédit de 482,000 fr., en diminution de 20,000 fr. par rapport aux

propositions du Gouvernement, en vue d'inviter l'administraiion à ne pas perdre de vue la nécessité de libérer les locaux extérieurs.

Un certain nombre de locaux ont déjà été évacués (280 et 282, boulevard Saint-Germain; 1, rue de Villersexel; 9, place du Palais-Bourbon; 41, rue de Bellechasse; 255, rue de Vaugirard; 272, boulevard Saint-Germain; 24, rue de l'Université).

D'autres locaux (6, rue de Solférino, 147, rue de Courcelles) doivent être évacués en 1920.

D'autres compressions sont envisagées. Toutefois les économies faites sur les immeubles évacués se trouvent absorbées par l'augmentation des loyers des immeubles conservés et par les dépenses de réparations locatives.

Quelles que soient les raisons données par l'administration pour justifier le maintien des locations d'immeubles consenties pendant la guerre, la commission des finances vous propose une réduction de 82,000 fr. sur ce chapitre, dans le but d'assurer l'évacuation avant la fin de 1920, de la plupart de ces immeubles et le resserrement des services de l'administration de la guerre dans des locaux du ministère.

CHAPITRE E. — Impressions et imprimés.

Crédit voté par la Chambre pour 1920, 1,060,000 fr.

Crédit proposé par la commission de finances. 800,000 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 1,160,000 fr.

La Chambre a voté un crédit de 1,060,000 fr., en diminution de 100,000 fr. par rapport aux propositions du Gouvernement. Cette diminution résulte de la suppression du crédit qui avait été prévu pour demandes d'autorisation du port de la médaille commémorative de la guerre. La Chambre ayant en effet décidé qu'aucune autorisation ne serait nécessaire, ce crédit devenait inutile.

Une notable partie du crédit demandé (750,000 fr.) vise l'achat d'impressions pour l'administration des réserves et la préparation de la mobilisation par les bureaux de recrutement. Il s'agit d'un ensemble d'opérations à effectuer en 1920 et 1921 en vue de remettre sur pied les documents permettant d'administrer les militaires des réserves et de les utiliser en cas de mobilisation.

On a jugé opportun de profiter de ce que l'ancienne organisation avait été complètement dissociée par la guerre pour la moderniser en la rétablissant sur de nouvelles bases plus appropriées aux besoins.

Le nouveau système d'administration du personnel soumis aux obligations militaires (prévu par l'instruction ministérielle n° 11,463 1/II du 24 juin 1919) est basé sur la substitution de fiches individuelles aux anciens registres ou contrôles autrefois tenus dans les recrutements et dans les corps, contrôles que l'expérience de la guerre a permis de considérer comme impropres à une bonne et rapide administration du personnel sujet à de fréquents changements de situation.

Les dépenses matérielles de premier établissement seront un peu supérieures à ce qu'elles auraient été avec l'ancienne organisation. L'administration de la guerre estime qu'une fois le nouveau système assis, une économie importante résultera de son adoption.

Etant donnée la date à laquelle le budget sera voté, cette réforme ne pourra être menée à bonne fin pendant l'exercice 1920; nous vous proposons en conséquence une réduction de 260,000 fr. sur ce chapitre dont le chiffre se trouvera ainsi ramené à 800,000 fr. En outre, ces dépenses ne présentent pas un caractère de reliquat de guerre suffisamment défini pour figurer au budget extraordinaire, nous vous proposons de transporter ce crédit au budget ordinaire, à un chapitre nouveau qui portera le numéro 5 *bis*.

CHAPITRE F. — Archives de la guerre.

Crédit voté par la Chambre pour 1920, 200,000 francs.

Crédit proposé par la commission des finances, 200,000 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 200,000 fr.

La Chambre a voté sans modification le crédit proposé par le Gouvernement.

Nous vous proposons de voter ce crédit, destiné à la publication d'un recueil officiel des archives de la grande guerre et de l'historique de cette guerre. Pour les mêmes raisons qu'au chapitre précédent, nous vous proposons de transporter ce crédit au budget ordinaire, à un chapitre nouveau, n° 6 *bis*.

CHAPITRE G. — Traitements de la Légion d'honneur et de la médaille militaire.

Crédit voté par la Chambre pour 1920, 25 millions.

Crédit proposé par la commission des finances, 25 millions.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 25 millions, représentant, compte tenu des titulaires déjà décédés, le montant approximatif des arrérages des décorations accordées pendant la guerre (Légion d'honneur et médaille militaire avec traitement).

La Chambre a voté sans modification le crédit demandé par le Gouvernement.

Pas d'observations, mais pour les mêmes raisons qu'au chapitre précédent, nous vous proposons de transporter ce crédit au budget ordinaire, à un chapitre nouveau, numéro 13 *ter*.

CHAPITRE H. — Frais de déplacement et transports.

Crédit voté par la Chambre pour 1920, 80 millions.

Crédit proposé par la commission des finances, 78 millions.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 82,580,000 fr.

La Chambre a voté un crédit de 80 millions, en diminution de 2,580,000 fr. par rapport aux propositions du Gouvernement.

Cette diminution porte sur le crédit concernant les missions militaires à l'étranger.

Le crédit demandé vise en effet les dépenses afférentes aux missions militaires et à la liquidation des transports de la guerre.

La liquidation des transports a pour objet de déterminer le montant exact des créances des compagnies vis-à-vis de l'Etat, soit qu'il s'agisse de son nom, soit qu'il s'agisse ou non de puissances étrangères, pour les transports effectués pendant la guerre.

Le règlement provisoire de ces dépenses n'a été effectué en effet que sur des bases approximatives.

Dans certains cas, les plus nombreux d'ailleurs, un mode de liquidation simplifié peut être employé (opérations soumises au régime du traité Cotcile).

Dans d'autres cas, il doit être procédé à la liquidation de toutes les factures présentées.

L'organisation prévue permet d'activer la liquidation en cinq ou six ans, avec une dépense annuelle de 800,000 fr. Les dépenses engagées par les compagnies elles-mêmes pour la contrepartie de cette opération sont notablement supérieures.

Enfin, une somme de 18,600,000 fr. est demandée pour les transports de rapatriement et de relève des militaires indigènes employés en France.

Pour marquer notre volonté de voir réduire les missions à l'étranger et obtenir un meilleur rendement du personnel employé aux liquidations, nous vous proposons de réduire à 78 millions le total des crédits de ce chapitre.

CHAPITRE I. — Frais de rapatriement des travailleurs coloniaux et étrangers.

Crédit voté par la Chambre ponr 1920, 22 millions.

Crédit proposé par la commission des finances, 22 millions.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 25 millions.

La Chambre a voté un crédit de 22 millions, en diminution de 3 millions par rapport aux propositions du Gouvernement.

Cette réduction résulte du fait que le rapatriement des travailleurs coloniaux ne sera pas complètement terminé en 1920. Depuis l'armistice, le recrutement des travailleurs a été arrêté et leur rapatriement poursuivi dans la limite des moyens de transport disponibles. Celui des Nord-Africains est terminé, celui des Indo-Chinois et Malgaches se poursuit et sera terminé vers la fin de l'année en cours.

Celui des Chinois, déjà commencé par le rapatriement ininterrompu des malades et des indisciplinés, sera poussé activement dès le début de l'année 1921; les travailleurs chinois ont, en effet, signé un contrat de 5 ans, mais avec une clause qui permet de les licencier après 3 ans si leur présence en France n'est plus utile.

Le délai de 3 ans expirant en décembre 1920, le rapatriement des travailleurs chinois pourra être effectué sans donner lieu à aucune réclamation.

Nous vous proposons de ratifier les chiffres de la Chambre des députés.

CHAPITRE J. — Frais de la justice militaire.

Crédit voté par la Chambre pour 1920, 2 millions de francs.

Crédit proposé par la commission des finances, mémoire.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 2 millions.

La Chambre a voté sans modification le crédit demandé par le Gouvernement.

Les articles 228 et 229 du traité de paix avec l'Allemagne prévoient la poursuite, devant les tribunaux militaires des puissances alliées et associées, des personnes accusées d'avoir commis des actes contraires aux lois et coutumes de la guerre.

Les affaires de cette nature, à juger par les tribunaux militaires français, s'élèvent à 800 environ.

En raison des nombreux témoins à entendre dans la plupart de ces affaires, il a été prévu une dépense approximative de 3,000 fr. par affaire, soit pour l'ensemble $3,000 \times 800 = 2,400,000$ fr., crédit réduit en chiffre rond à 2 millions.

Il n'apparaît pas possible de juger avant la fin de l'année les affaires dont il s'agit; par suite le crédit devient inutile. Au cas où un certain nombre de jugements pourraient être rendus, les crédits correspondants seraient à demander en temps utile au titre du présent chapitre. Nous souhaitons, est-il besoin de le dire, que toute la fermeté nécessaire soit apportée dans ces poursuites.

. . . . . .

CHAPITRE K. — Réparations civiles.

Crédit voté par la Chambre pour 1920, 24,840,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances. 24,840,000 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 24,840,000 fr.

La Chambre a voté sans modification le crédit demandé par le Gouvernement.

La majeure partie du crédit (20 millions) est destinée :

1° A faire face à la réparation des dommages causés par diverses explosions, notamment par celle de la Courneuve, de Montreuil-Belfroyes, pour lesquelles les opérations de constatation et d'évaluation des dégâts ont commencé seulement dans la seconde moitié de 1920;

2° A rembourser au ministère des régions libérées les avances qui ont été accordées aux victimes des explosions susvisées, en exécution des dispositions de la loi du 2 avril 1918; à la date du 15 août 1919, les avances concernant l'explosion de la Courneuve s'élevaient à environ 13 millions.

Nous vous proposons d'adopter le crédit voté par la Chambre.

CHAPITRE L. — Service du recrutement et des écoles.

Crédit voté par la Chambre pour 1920, 243,500 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 230,000 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 103,000 fr.

La Chambre a voté un crédit de 243,500 fr. en augmentation de 140,500 fr. par rapport aux propositions du Gouvernement.

Cette augmentation découle du report, qui a été fait à ce chapitre, du crédit de 140,500 fr. qui était inscrit au chapitre 12 du budget ordinaire pour les centres de perfectionnement des officiers d'infanterie.

Estimant que la meilleure école du perfectionnement pour les officiers d'infanterie est le contact de la troupe, et en vue de réduire les frais de déplacement, votre commission des finances vous propose de réduire de 13,500 fr. le chiffre de ce chapitre.

CHAPITRE M. — Personnel civil temporaire du service géographique.

Crédit voté par la Chambre pour 1920, 400,000 francs.

Crédit proposé par la commission des finances, 350,000 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 400,000 fr.

La Chambre a voté sans modification le crédit demandé par le Gouvernement.

Il s'agit d'une part du personnel employé en remplacement de secrétaires et aides militaires et d'autre part du personnel employé en raison des attributions nouvelles du service géographique, lequel alimente les troupes de matériel optique et topographique et exécute les diplômes d'honneur destinés aux familles des morts pour la patrie.

Pour montrer sa volonté de voir activer le licenciement du personnel temporaire, votre commission des finances vous propose une réduction de 50,000 fr. sur le chiffre de ce chapitre.

CHAPITRE N. — Service militaire des chemins de fer.

Crédit voté par la Chambre pour 1920, 50 millions.

Crédit proposé par la commission des finances, 48 millions.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 53 millions.

La Chambre a voté un crédit de 50 millions, en diminution de 3 millions par rapport aux propositions du Gouvernement, savoir :

Réduction sur le crédit de 20 millions pour entretien des installations faites pendant la guerre et maintenues à titre provisoire, en raison de l'échelonnement sur plusieurs années du payement des indemnités qui ne sera pas complètement effectué en 1920...	— 2.000.000
Réduction sur frais de dépose du matériel des voies à supprimer, la question des voies à maintenir ou à supprimer n'étant pas suffisamment élucidée.....	— 1.000.000
	— 3.000.000

De nombreuses voies ont été construites pendant la guerre. Les unes seront à conserver, d'autres à supprimer. Dans ce dernier cas, il sera souvent moins onéreux d'acheter le terrain que de le remettre en état. Des indemnités doivent d'autre part être payées pour les occupations de terrains. Le règlement de ces dépenses exigera plusieurs années. Les évaluations faites ne comportent aucune précision, et c'est pourquoi la Chambre a fait une première réduction de 2 millions de francs sur le crédit démandé.

De même, en ce qui concerne les voies supprimées, le montant des frais de dépose de la voie reste actuellement très indéterminé. Une nouvelle réduction de 1 million de fr. a paru possible pour tenir compte de ce fait.

Une partie importante du crédit demandé (32,400,000 fr.) vise la participation financière de l'Etat aux acquisitions de matériel roulant faites par les grands réseaux pendant la guerre. Cette participation a été autorisée par la loi du 24 avril 1918, jusqu'à concurrence de 40 p. 100 du prix de revient du matériel, le montant maximum de la participation ne devant pas dépasser 344,352.300 fr. Le crédit demandé vise un reliquat de la quote-part à payer par l'Etat.

Les réductions faites par la Chambre sur les crédits demandés nous paraissent insuffisantes eu égard aux motifs invoqués ; nous vous proposons de réduire à 48 millions le crédit demandé.

CHAPITRE O. — Service de l'artillerie.

Crédit voté par la Chambre pour 1920, 177 millions 975,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 176 millions.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 126 millions.

La Chambre a voté un crédit de 177,975,000 francs, en augmentation de 51,975,000 fr. par rapport aux propositions du Gouvernement, savoir :

Report du crédit inscrit au chapitre 30 du budget ordinaire pour dépenses de réparations et de remise en état du matériel automobile provenant des unités démobilisées	+ 19.000.000
Inscription du crédit nécessaire au remaniement des poudres existant dans les approvisionnements de mobilisation en vue d'assurer leur conservation et d'éviter les accidents.....	+ 32.975.000
	+ 51.975.000

L'augmentation inscrite sous la deuxième rubrique est la réparation d'une omission du service de l'artillerie qui, dans la préparation de son budget, n'avait pas inscrit dans ses dépenses les versements à faire au service des poudres.

Il nous a paru possible de réduire le crédit à 176 millions.

CHAPITRE P. — Fabrications de matériels divers à substituer aux fabrications de guerre.

Crédit voté par la Chambre pour 1920, 95 millions.

Crédit proposé par la commission des finances, 85 millions.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 100 millions.

La Chambre a voté un crédit de 95 millions, en diminution de 5 millions par rapport aux propositions du Gouvernement.

Ce crédit n'est pas destiné à faire face à une dépense réelle de l'Etat. Il a été institué simplement pour servir de fonds de roulement aux établissements constructeurs de l'artillerie qui pour utiliser leur main-d'œuvre et leur matériel, vont entreprendre des fabrications civiles telles que confections et réparations de wagons pour les compagnies de chemins de fer, fabrications de matériels divers pour les industriels, etc.

Le remboursement par les particuliers de la valeur des réparations et cessions effectuées par ces établissements constituera pour le Trésor une rentrée de fonds compensatrice des avances faites.

Se rangeant à l'avis émis par sa commission des finances, la Chambre a estimé que le vote tardif du budget ne permettrait pas à l'artillerie d'employer en totalité le crédit de 100 millions qu'elle avait demandé. Elle a donc prélevé sur la dotation du chapitre une somme de 5 millions qui a été inscrite à un chapitre nouveau P *bis* pour le maintien de mutilés dans les établissements constructeurs pendant le deuxième semestre 1920.

Nous estimons d'une part qu'un crédit de 85 millions est suffisant, eu égard à l'importance des fabrications entreprises par l'artillerie, et que d'autre part cette dotation peut permettre de laisser disponible la somme de 1 million jugée nécessaire pour assurer l'emploi des mutilés de la guerre dans les établissements et services, comme il est indiqué au chapitre ci-après (P *bis*). En outre, comme nous l'avons dit plus haut, la commission donne nettement à sa proposition, le caractère d'une indication. Elle entend que les établissements de la guerre ne soient affectés qu'à des fabrications de guerre.

CHAPITRE P *bis*. — Dépense supplémentaire résultant de l'emploi des mutilés de la guerre dans les établissements et services.

Crédit voté par la Chambre pour 1920, 5 millions.

Crédit proposé par la Commission des finances, 5 millions.

Au cours de la première séance du 18 juin 1920, la Chambre avait marqué son désir de voir cesser les licenciements de mutilés employés dans les établissements et services de la guerre.

Un accord s'établit entre la commission des finances de la Chambre et l'administration de la guerre, pour admettre qu'un crédit de 6 millions était nécessaire au maintien des mutilés dans ces établissements et services pendant le deuxième semestre 1920.

Sur la proposition de sa commission des finances, la Chambre a décidé de demander cette somme à deux sources différentes :

D'une part, 5 millions par prélèvement sur la dotation du chapitre P ;

D'autre part, 1 million compris dans les 4 millions votés au titre du chapitre 42 pour essai de substitution de la main-d'œuvre civile à la main-d'œuvre militaire.

Nous vous proposons également de mettre ces 6 millions à la disposition du Gouvernement et par conséquent de sanctionner par votre vote l'inscription au présent chapitre des 5 millions qui constituent la plus grande part de ce crédit.

Nous vous avons exposé plus haut les raisons qui nous ont conduit à vous proposer purement et simplement la suppression du chapitre 42. Mais nous n'entendons pas par là supprimer le million complémentaire affecté au maintien des mutilés qui s'y trouvait incorporé. Votre commission estime que ce complément devra être prélevé sur les ressources du chapitre P.

CHAPITRE Q. — Avances au budget annexe des poudres pour bâtiments et outillage.

Crédit voté par la Chambre des députés pour 1920, 15 millions.

Crédit proposé par la commission des finances, 15 millions.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 15 millions.

La Chambre a voté sans modification le crédit demandé par le Gouvernement.

Nous proposons d'adopter ce crédit.

CHAPITRE R. — Service du génie.

Crédit voté par la Chambre des députés pour 1920, 38,155,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 36 millions.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 39,680,000 fr.

La Chambre a voté un crédit de 38,155,000 fr. en diminution de 1,525,000 fr. par rapport aux propositions du Gouvernement.

Cette réduction s'applique à l'ensemble des crédits relatifs à la rétribution du personnel civil temporaire employé à la liquidation du matériel, à la liquidation des marchés en cours concernant les baraquements et matériaux de construction, à la liquidation des dépenses diverses faites par les armées au cours de la guerre et à la liquidation des dépenses du service des bois.

Le crédit demandé vise la remise en état des casernements de l'intérieur, dont l'entretien a été négligé pendant la guerre ; l'indemnisation des dégâts de cantonnement ; les règlements de travaux de casernement effectués avant la guerre dans les régions envahies, règlements dont une partie n'a pu être effectuée du fait de l'occupation, ou pour d'autres causes : les travaux de comblement d'ouvrages exécutés pour la défense du camp retranché de Paris ; l'indemnisation de dommages causés par l'exécution des travaux de défense ; le matériel du génie et notamment le fonctionnement des postes de T. S. F. de la tour Eiffel et de Lyon, ce dernier devant être remis à l'administration des postes dans un délai que la Chambre entend voir réduire (une diminution de 25,000 fr. a été faite dans ce but) ; la rétribution du personnel civil temporaire employé à la liquidation du matériel ; la liquidation des marchés en cours concernant les baraquements, la liquidation des dépenses diverses faites par les armées au cours de la guerre, la liquidation des dépenses du service des bois (une diminution globale de 1,500,000 fr. a été faite par la Chambre sur l'ensemble des rubriques qui précèdent) ; enfin le règlement des dépenses relatives à des camps d'instruction (acquisitions de terrains, indemnités pour réductions dans la masse des travaux ou pour occupation de terrains).

Le personnel maintenu temporairement pour ces opérations nous paraît trop élevé. D'autre part, dans les liquidations de travaux de matériel, ceux prévus à l'article : « Divers » du projet de budget se montent à 24 millions et comprennent la liquidation des dépenses du service des bois, qui dépend actuellement du ministère de l'agriculture.

Quelques explications sont nécessaires à ce sujet : le décret du 23 mai 1919, qui a supprimé l'inspection générale du service des bois, rattachée au ministère de la reconstitution industrielle, a chargé le service du génie de la liquidation administrative du service des bois, les stocks étant passés au ministère de l'agriculture. Sous la même rubrique figurent les crédits prévus pour le fonctionnement du service des baraquements, dont la mission paraît actuellement sans objet.

Nous vous proposons de réduire de 2,155,000 francs les crédits afférents à ce chapitre.

CHAPITRE S. — Cimetières militaires. — Acquisitions de terrains.

Crédit voté par la Chambre pour 1920, 6 millions.
Crédit proposé par la commission des finances, 6 millions.
Le Gouvernement avait demandé un crédit de 6 millions.

La Chambre a voté sans modification le crédit demandé par le Gouvernement.
Le crédit demandé vise l'acquisition de terrains, l'établissement de clôtures, la confection de cercueils et de croix, l'apposition d'inscriptions et divers travaux d'aménagement.
A raison de la nature de cette dépense, nous vous proposons de ratifier les chiffres de la Chambre.

CHAPITRE T. — Personnel civil temporaire des établissements de l'intendance, des états-majors et des dépôts.

Crédit voté par la Chambre pour 1920, 85 millions.
Crédit proposé par la commission des finances, 82 millions.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 85 millions.
La Chambre a voté ce crédit sans modifications.
Le personnel rémunéré sur ce chapitre est un personnel temporaire employé aux travaux des reliquats de guerre. L'importance de la dépense résultant de ce fait diminuera, nous dit-on, au fur et à mesure que s'achèveront les travaux de liquidation.
Pour marquer notre volonté de voir presser cette liquidation, nous vous proposons de réduire le crédit à 82 millions.

CHAPITRE U. — Indemnités de logement et de cantonnement chez l'habitant.

Crédit voté par la Chambre pour 1920, 10,120,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 10,120.000 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 10 millions.
La Chambre a voté un crédit de 10,120,000 fr. en augmentation de 120.000 fr; par rapport aux propositions du Gouvernement.
Cette augmentation est la conséquence du report qui a été fait d'un crédit égal inscrit au chapitre 95, où il n'était pas à sa place.
L'importance du crédit demandé découle du fait qu'il existe encore de nombreuses créances en souffrance, afférentes à des exercices antérieurs à 1920, créances qui sont à payer sur l'exercice courant, en vertu de la loi du 29 juin 1915.
Nous vous proposons de ratifier les chiffres de la Chambre des députés.

CHAPITRE V. — Service de santé.

Crédit voté par la Chambre pour 1920, 82,800,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 75,800,000 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 82,800,000 fr.
La Chambre a voté un crédit de 82 millions 800,000 fr., en augmentation de 500,000 fr. par rapport aux propositions du Gouvernement, savoir :

Sur les crédits destinés au payement du personnel conservé temporairement en raison de besoins appelés à disparaître avec la liquidation de la guerre.....	— 2.000.000
Sur crédits pour frais de traitement (estimation exagérée).....	— 1.000.000
Sur les crédits relatifs aux réquisitions d'immeubles, la libération des immeubles paraissant s'effectuer lentement et les crédits nécessaires à la remise en état ne semblant pas devoir être utilisés en totalité au cours de l'exercice 1920.....	— 2.000.000
Report du chapitre 51 (personnel du service sanitaire automobile)..	+ 500.000
Report du chapitre 53 (matériel du service sanitaire automobile)..	+ 5.000.000
Total.....	+ 500.000

La réduction faite par la Chambre (2 millions) sur le crédit relatif aux réquisitions d'immeubles tient compte d'une situation de fait. En ce qui concerne le personnel civil temporaire, pour lequel une diminution de 2 millions a été également faite, la Chambre a estimé ce personnel trop nombreux. Des explications détaillées ont été données à ce sujet au chapitre 21.
Enfin une diminution de 1 million a été apportée au crédit pour les frais de traitement qui ont paru avoir été trop largement calculés.
Les dépenses des hôpitaux pour la liquidation de la guerre et en particulier les dépenses de personnel et d'immeubles nous paraissent beaucoup trop élevées ; nous vous proposons de réduire à 75,800,000 fr. les dépenses de ce chapitre.

CHAPITRE W. — Allocations aux militaires soutiens de famille.

Crédit voté par la Chambre pour 1920, 300 millions.
Crédit proposé par la commission des finances, 290.000,000 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 300 millions.
La Chambre a voté sans modification le crédit demandé par le Gouvernement.
Le crédit total nécessaire pour le payement des allocations dont il s'agit s'élevait à 390,190,000 fr. On a laissé au budget ordinaire la dépense qui eut résulté de l'application de la loi du 7 août 1913 aux classes 1918 et 1919 et la dépense correspondante à la classe 1920 à laquelle cette loi est applicable.
On a porté au budget extraordinaire l'excédent de dépense correspondant à l'application aux classes 1918 et 1919 des tarifs de guerre.
On a en outre inscrit au budget extraordinaire une somme de 154 millions correspondant aux allocations décroissantes dues aux familles des démobilisés pendant les six mois qui suivent leur délibération.
C'est d'après ces principes qu'ont été calculés les crédits du chapitre.
Pour des raisons exposées à propos du chapitre 54 du budget ordinaire, nous proposons de réduire de 10 millions les crédits du chapitre W.

CHAPITRE X. — Entretien des prisonniers de guerre.

Crédit voté par la Chambre pour 1920, 8 millions.
Crédit proposé par la commission des finances, 8 millions.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 8 millions.
La Chambre a voté sans modification le crédit demandé par le Gouvernement.
Le crédit demandé vise l'entretien des prisonniers des dépôts de l'intérieur pendant le premier trimestre de 1920.
Pas d'observation.

CHAPITRE Y. — Assistance aux militaires sous les drapeaux ou démobilisés. — Œuvres militaires diverses.

Crédit voté par la Chambre paur 1920, 1,340,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 1 million.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 1,400,000 fr.
La Chambre a voté un crédit de 1,340,000 fr., en diminution de 60,000 fr. par rapport aux propositions du Gouvernement.
Cette réduction résulte du transfert au ministère des régions libérées du crédit visant les frais de fonctionnement du service des dons à l'étranger.
Ce chapitre concerne un ensemble de subventions sur lesquelles nous vous proposons une réduction de 340,000 fr.

CHAPITRE Z. — Décorations diverses au titre de la guerre. — Diplômes d'honneur pour les familles des militaires morts pour la patrie.

Crédit voté par la Chambre pour 1920, 5,800,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 5,700,000 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 6,400,000 fr.
La Chambre a voté un crédit de 5,800,000 fr., en diminution de 600,000 fr. par rapport aux propositions du Gouvernement.
Cette réduction correspond à la suppression du crédit relatif à la délivrance des diplômes de Croix de guerre. La Chambre, sur la proposition de la commission des finances, a estimé qu'une véritable armée de secrétaires eut été nécessaire pour rédiger, emballer et expédier les diplômes, et que le *statu quo*, d'après lequel le droit au port de la croix de guerre est constaté par un extrait d'ordre du jour délivré par le corps, est à maintenir.
Les dépenses prévues au chapitre concernant l'attributien de la Croix de guerre, l'attribution de la légion d'honneur et de la médaille militaire à titre posthume, et la confection des diplômes d'honneur pour les familles des militaires morts pour la patrie.
Nous estimons que la liquidation de ces services ne pourra être achevée en 1920, et nous vous proposons une réduction de 100,000 fr. sur le chiffre de crédits de ce chapitre.

CHAPITRE AA. — Indemnités exceptionnelles du temps de guerre des personnels civils.

Crédit voté par la Chambre pour 1920, 14,496,460 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 13,500,000 fr.
Le Gouvernement avait demandé un crédit de 14,496,460 fr.

La Chambre a voté sans modification le crédit demandé par le Gouvernement.
Comme conséquence de la réduction que nous entendons voir appliquer à l'effectif des personnels civils employés à la liquidation de la guerre, nous vous proposons de réduire à 13,500,000 fr. le crédit de ce chapitre.

CHAPITRE AB. — Indemnités spéciales aux personnels civils en résidence dans les localités dévastées.

Crédit voté par la Chambre pour 1920, 5 millions 590,420 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 5 millions.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 5,590,420 fr.
La Chambre a voté sans modification le crédit demandé par le Gouvernement.
Pour les mêmes raisons qu'au chapitre précédent, nous vous proposons de réduire de 590,420 fr. le chiffre de ce chapitre.

CHAPITRE AC. — Entretien de l'armée d'Orient.

Crédit voté par la Chambre pour 1920, 186 millions 939,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 186,939,000 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 185 millions.
La Chambre a voté un crédit de 186,939,000 fr., en augmentation de 1,939,000 fr. par rapport aux propositions du Gouvernement (création d'une indemnité pour charges militaires).
Les chapitres AC et AD n'ont pas d'analogues au budget de 1919. Jusqu'à présent, les crédits relatifs aux dépenses de l'armée d'Orient et de l'armée du Levant ont été confondus dans les différents chapitres du budget de la guerre, avec des crédits d'entretien de l'armée en France ; le Parlement n'était, par suite, pas à même de déterminer l'effort que nous imposait notre intervention. Le Gouvernement nous présente l'ensemble des dépenses, dans le budget extraordinaire de 1920, groupées sous les rubriques « Entretien de l'armée d'Orient » et « Entretien de l'armée du Levant ».
Le chapitre AC présente les dépenses relatives à l'entretien du contingent de la France dans le corps allié chargé de l'occupation de Constantinople et des détroits ; le chapitre AD, les frais de notre occupation en Syrie-Cilicie.
Nous vous proposons d'adopter ces crédits, dont l'appréciation relève surtout de votre commission des affaires extérieures.

CHAPITRE AD. — Entretien de l'armée du Levant.

Crédit voté par la Chambre pour 1920, 337,438.180 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 337,438,180 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 335 millions.

La Chambre a voté un crédit de 337,438,180 fr., en augmentation de 2,438,180 fr. par rapport aux propositions du Gouvernement, savoir :

Diminution de 147,000 fr. pour tenir compte du fait que les primes d'engagement, de rengagement et les hautes payes des militaires des légions arméniennes et syriennes ont été appliquées en fait à partir du 1er avril 1920, les crédits nécessaires ayant été accordés par la loi de douzièmes provisoires du deuxième trimestre, en sorte que le crédit demandé peut être réduit au quart (dépenses du premier trimestre 1920).....	— 147.000
Création d'une indemnité pour charges militaires.....	+ 2.585.180
	+ 2.438.180

CHAPITRE AE. — Entretien de contingents de nationalités étrangères.

Crédit voté par la Chambre pour 1920, 136 millions.

Crédit proposé par la commission des finances, 135 millions.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 155 millions.

La Chambre a voté un crédit de 136 millions, en diminution de 19 millions par rapport aux propositions du Gouvernement, savoir :

Réduction pour marquer la volonté exprimée par la Chambre :

1° De voir hâter le rapatriement des contingents proalliés en Russie-Sibérie et celui des troupes russes actuellement en France ;

2° De ne laisser à la charge du Trésor français que les dépenses qui lui incombent..... — 20.000.000

Augmentation correspondant à la création d'indemnités pour charges militaires..... + 1.000.000

— 19.000.000

Les crédits du chapitre visent :

1° Les contingents proalliés en Russie-Sibérie, dont le rapatriement sera vraisemblablement achevé au début du 3e trimestre 1920 ;

2° Les contingents russes en France et en Orient, provenant de la dissolution de brigades russes, de prisonniers de guerre venus d'Allemagne, de Russes venant de France, arrêtés au cours de leur transport sur la Russie.

L'entretien des militaires provenant de la dissolution des brigades russes au compte de la France, résulte d'accords ratifiés par le ministre de la guerre le 22 novembre 1916, accords auxquels on a continué à se conformer, malgré les événements de Russie.

Le Gouvernement français compte demander le remboursement de ces dépenses au futur gouvernement russe.

Quant aux prisonniers venus d'Allemagne, le Gouvernement se propose de poursuivre auprès du gouvernement allemand le remboursement des sommes avancées ;

3° Les cadres français en Pologne et polonais en France.

La Chambre a entendu inviter le Gouvernement à accélérer le rapatriement des troupes proalliées en Sibérie, celui des troupes russes en France, et à ne pas laisser à la charge du Trésor français les dépenses qui ne lui incombent pas, telles que l'entretien des prisonniers russes venus d'Allemagne, notamment de ceux d'entre eux qui refusent tout travail.

Les réductions faites par la Chambre aux prévisions de ce chapitre nous semblent insuffisantes ; nous vous proposons une nouvelle réduction de un million de francs, ce qui ramènera à 135 millions de francs les frais d'entretien des contingents étrangers en France et des contingents français en Sibérie.

CHAPITRE A. F. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance, mémoire.

CHAPITRE A. G. — Dépenses des exercices 1914 et 1915 (créances visées par les lois des 29 juin et 29 novembre 1915 et 30 décembre 1916), mémoire.

CHAPITRE A. H. — Dépenses des exercices clos, mémoire.

4e SECTION DU BUDGET ORDINAIRE

Constructions et matériels neufs.

(Budget extraordinaire du projet du Gouvernement.)

2e section. — Dépenses extraordinaires proprement dites.

Nota. — Il n'entre pas dans les vues de votre commission des finances de vous proposer des réductions sur les crédits demandés pour des dépenses qui correspondent à l'amélioration de notre outillage militaire.

Mais il est apparu, à l'examen des chapitres, que nous n'étions pas, au moment de la préparation du budget, en face d'un programme définitivement établi. Nous savons d'ailleurs que M. le ministre de la guerre travaille à ce programme. Pour marquer votre volonté de voir le Gouvernement préparer dès maintenant la réorganisation de notre statut militaire et de notre matériel de guerre suivant des vues méthodiques, nous avons ramené à 111 millions le total des crédits votés par la Chambre, leur faisant ainsi subir une réduction de 21,835,000 fr., ainsi qu'il est prévu dans l'énumération ci-après des chapitres.

CHAPITRE I. — Chemins de fer.

Crédit voté pour 1914 (chap. 138), 1,116,700 fr.

Crédit voté par la Chambre pour 1920, 18 millions.

Crédit proposé par la commission des finances, 18 millions.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 18 millions, en augmentation de 16,883,300 fr. par rapport au budget de 1914, savoir :

Organisation des voies ferrées.	+ 7.414.519
Matériel.....	— 213.453
Chemins de fer d'Algérie-Tunisie.....	— 10.000
Chemins de fer dans les zones d'influence (Syrie-Cilicie).....	+ 10.000.000
Organisation de certaines gares.....	— 67.766
Stations-magasins, magasins de concentration.....	— 240.000
	+ 16.883.300

Toutefois, il avait été voté pour 1914, au titre du compte A, un crédit de..... 7.000.000

L'augmentation effective était donc de..... 9.883.300

La Chambre a voté sans modification le crédit demandé par le Gouvernement.

Le crédit demandé comporte :

1° Pour participation de la guerre au quadruplement de la ligne Versailles-Chantiers à Versailles-Matelots, en raison de l'intérêt militaire de la question.....	5.000.000
2° Pour l'acquisition des terrains occupés lors de la construction d'une deuxième voie par l'armée sur les lignes Montreux-Vieux-Laun et Bourogne-Petit-Croix pour l'entretien de la ligne Montreux-Laun et pour travaux de consolidation.....	3.000.000
3° Participation à la reconstruction des voies et à l'exploitation du réseau de Syrie-Cilicie.....	10.000.000
	18.000.000

Nous vous proposons d'accepter le chiffre voté par la Chambre.

CHAPITRE II. — Artillerie.

Crédit voté pour 1914 (chap. 139 à 144 inclus), 33,908,000 fr.

Crédit voté par la Chambre pour 1920, 35 millions.

Crédit proposé par la commission des finances, 32 millions.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 35 millions, en augmentation de 1,092,000 fr. par rapport au budget de 1914, savoir :

Equipages de campagne.....	— 9.621.000
Artillerie lourde.....	+ 8.039.000
Armes portatives.....	— 2.155.000
Bâtiments et moteurs.....	+ 4.829.000
	+ 1.092.000

Toutefois il avait été voté pour 1914 au titre du compte A, un crédit de 79,800,000 fr.

Il y avait donc diminution effective de 78 millions 708,000 fr.

La Chambre a voté sans modification le crédit demandé par le Gouvernement.

Nous vous proposons de ramener à 32,000,000 de francs le chiffre de ce chapitre.

CHAPITRE III. — Génie.

Crédit voté pour 1914 (chap. 145, 145 *bis*, 146 à 148 inclus), 37,197,700 fr.

Crédit voté par la Chambre pour 1920, 43 millions 500,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 40 millions.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 45 millions, en augmentation de 7,802,300 fr. par rapport au budget de 1914, savoir :

Casernements.....	— 1.509.700
Fortifications.....	— 11.790.000
Matériel de guerre du génie....	+ 24.675.000
Champs de manœuvres et camps	— 3.573.000
	+ 7.802.300

Toutefois, il avait été voté pour 1914, au titre du compte A, un crédit de 40 millions.

Il y avait donc diminution effective de 32,797,700 fr.

La Chambre a voté un crédit de 43,500,000 fr., en diminution de 1,500,000 fr. par rapport aux propositions du Gouvernement, savoir :

Réduction du crédit pour construction de hangars à Toul pour le matériel du service du génie, en raison de l'utilisation possible de locaux existants.....	— 180.000
Compression générale des dépenses du chapitre.....	1.320.000
	1.500.000

Une somme de 600,000 fr. est prévue pour construction ou aménagement de hangars à Toul et à Tours.

La Chambre a estimé qu'il est possible de trouver à Toul des locaux militaires disponibles et a réduit de ce fait le chapitre de 180,000 fr.

Elle a d'autre part estimé possible de comprimer l'ensemble des dépenses proposées, en particulier le crédit de 23,125,000 fr. demandé pour le matériel de guerre du génie et a procédé à une nouvelle réduction de 1 million 320,000 fr.

Nous vous proposons une nouvelle réduction de 3,500,000 fr. pour l'ensemble de ce chapitre.

CHAPITRE IV. — Aéronautique militaire.

Crédit voté pour 1914 (chap. 149), 26 millions 502,000 fr.

Crédit voté par la Chambre pour 1920, 16 millions 220,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 15 millions.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 19 millions, en augmentation de 7,502,000 fr. par rapport au budget de 1914.

Toutefois, il avait été voté pour 1914, au titre du compte A, un crédit de 2,203,000 fr.

L'augmentation effective était donc de 5 millions 299,000 fr.

Le crédit demandé par le Gouvernement comprenait d'ailleurs, pour 14 millions, une partie d'un programme d'ensemble évalué à 84,300,000 fr.

La Chambre a voté un crédit de 16,220,000 fr, en diminution de 2,780,000 fr. par rapport aux propositions du Gouvernement, savoir :

Réduction globale sur l'ensemble du chapitre en vue de diminuer les dépenses et d'éviter autant que possible les constructions neuves.....	— 7.000.000
Report du chapitre 38 (dépenses n'ayant pas un caractère permanent).....	+ 4.220.000
Total.....	— 2.780.000

La demande de crédit présentée fait partie d'un programme étendu visant une nouvelle organisation de l'aéronautique. Une dépense importante (700,000 francs) a été notamment proposée pour la construction de casernements. La Chambre a estimé que les conditions actuelles ne permettent pas d'envisager dès à présent l'établissement de constructions neuves et a réduit pour cette raison de 7 millions le crédit demandé.

Nous vous proposons une nouvelle réduction de 1,220,000 fr.

CHAPITRE V. — Etablissements et matériel de l'intendance militaire.

Crédit voté pour 1914 (chap. 150 et 150 *bis*), 6.444.960 fr.
Crédit voté par la Chambre pour 1920, 4.415.000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 4 millions.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 5 millions, en diminution de 1,444,960 fr. par rapport au budget de 1914, savoir :

Constitution d'approvisionnements de mobilisation en denrées et en matériel.	+ 2.636.222
Etablissements	— 284.350
Habillement. — Approvisionnements de mobilisation	— 2.230.848
Modifications à l'habillement et équipement	— 1.565.984
	— 1.444.960

Toutefois, il avait été voté pour 1914, au titre du compte A, un crédit de 12,653,300 fr.

Il y avait donc une diminution effective de 14,098,260 fr.

La Chambre a voté un crédit de 4,415,000 fr. en diminution de 585,000 fr. par rapport aux propositions du Gouvernement, savoir :

Réduction sur crédit visant la réinstallation de la manutention de Toulouse	— 335.000
Réduction du crédit visant la réinstallation des ateliers de Vincennes	— 200.000
Réduction du crédit visant la réinstallation de la manutention de Tunis (Les crédits maintenus correspondent au maximum des travaux réalisables en 1920)	— 50.000
Réduction sur crédits visant l'équipement de la manutention de Paris dont la reconstruction ne sera pas achevée cette année	— 100.000
Réduction sur crédits ayant trait à la réinstallation au Havre de l'usine de Billancourt, aucun emplacement n'étant encore déterminé	— 50.000
Report du chapitre 98 (agrandissement du magasin général d'Alger)	+ 150.000
Total	— 585.000

Les crédits demandés visent en particulier la reconstruction de certains établissements délabrés ou insuffisants pour réaliser des installations modernes, l'aliénation des immeubles abandonnés devant procurer une recette en atténuation des dépenses. Il en est ainsi pour la manutention militaire de Toulouse, pour l'ancienne manutention de Rouen, pour la manutention de Paris (quai de Tokio), pour les ateliers de Vincennes; d'autres établissements sont trop éloignés des lieux d'arrivage, comme les ateliers de pressage de café de Billancourt qui sont à transférer au Havre, ou à moderniser par l'électrification et le perfectionnement de l'outillage (manutentions et parcs à fourrages). Sans se montrer hostile aux améliorations qui précèdent, dont certaines doivent finalement se traduire par une économie pour l'Etat, la Chambre a estimé possible d'opérer une diminution globale de 585,000 fr.

Dans le même esprit, nous vous proposons une réduction de 415,000 fr. sur l'ensemble du chapitre.

CHAPITRE VI. — Etablissements du service de santé.

Crédit voté pour 1914 (chap. 151), 5,401,500 fr.
Crédit voté par la Chambre pour 1920, 1,300,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 1 million.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 1,550,000 fr., en diminution de 3,851,000 fr. par rapport au budget de 1914, savoir :

Construction et aménagement d'hôpitaux et magasins	— 2.851.500
Approvisionnements sanitaires de mobilisation	— 1.000.000
	— 3.851.500
Toutefois, il avait été voté pour 1914 au titre du compte A un crédit de	1.850.000
La diminution effective était donc de	5.701.500

La Chambre a voté un crédit de 1,300,000 fr., en diminution de 250,000 fr. par rapport aux propositions du Gouvernement.

Cette réduction marque le désir de voir réduire au minimum les installations des hôpitaux Percy à Issy-les-Moulineaux, Golbey à Epinal, la Rose à Marseille, des magasins Saint-Pierre à Marseille et de la pharmacie régionale de Royat.

Nous vous proposons de ramener à 1 million le crédit de 1,300,000 fr. voté par la Chambre.

CHAPITRE VII. — Installations en vue de l'éducation physique.

Crédit voté par la Chambre pour 1920, 1 million.
Crédit proposé par la commission des finances, 1 million.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 1 million.

La Chambre a voté sans modification le crédit demandé par le Gouvernement.

Nous ne vous proposons aucune réduction sur ce chapitre.

CHAPITRE VIII. — Avances au budget annexe des poudres pour bâtiments et outillage.

Crédit voté pour 1914 (chap. 153), 10,760,000 fr.
Crédit voté par la Chambre pour 1920, 12,400,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, crédit supprimé.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 15 millions en augmentation de 4,240,000 fr. par rapport au budget de 1914.

Toutefois il avait été voté pour 1914, au titre du compte A, un crédit de 1,741.926 fr.

L'augmentation effective était donc de 2,498,074 fr.

La Chambre a voté un crédit de 12,400,000 fr., en diminution de 2,600,000 fr. par rapport aux propositions du Gouvernement.

Cette réduction est la conséquence des modifications apportées au budget annexe des poudres.

Nous vous proposons de supprimer le crédit ci-dessus, comme conséquence de la suppression de la dépense correspondante dans le budget annexe des poudres.

CHAPITRE IX. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance, mémoire.

CHAPITRE X. — Dépenses des exercices 1914 et 1915 (créances visées par les lois des 29 juin et 29 novembre 1915 et 30 décembre 1916), mémoire.

CHAPITRE XI. — Dépenses des exercices clos, mémoire.

Budget annexe du service des poudres.

I. — DIVISION DU BUDGET

La loi de finances du 13 juillet 1911 (art. 32 et suivants) a marqué le caractère industriel du fonctionnement des établissements des poudres en dotant le service des poudres d'un budget annexe, rattaché pour ordre au budget général.

Le budget annexe du service des poudres se divise, comme le budget général, en deux parties :

1° Budget ordinaire;
2° Budget extraordinaire.

Chacune de ces deux parties ou sections comprend, d'une part, les recettes, d'autre part, les dépenses, les prévisions en recettes et en dépenses étant exactement équilibrées dans chaque section.

Toutefois, la discrimination entre les dépenses *ordinaires* et les dépenses *extraordinaires* n'est pas établie ici sur les mêmes bases que dans le projet de budget de la guerre.

Dans ce dernier budget, en effet, on a classé parmi les dépenses ordinaires celles qui correspondent aux charges normales et permanentes résultant du fonctionnement régulier des services. On a réuni dans le budget extraordinaire deux catégories de dépenses distinctes, formant deux sections nettement séparées : d'une part, les dépenses exceptionnelles résultant des hostilités, correspondant à des charges qui constituent des reliquats de guerre et qui sont appelées à disparaître peu à peu (1re section); d'autre part, les dépenses extraordinaires proprement dites, correspondant à la réalisation des programmes de reconstitution de matériel d'armement, d'installations ou d'organisations nouvelles (2e section, dont nous avons fait notre 4e section du budget ordinaire).

Dans le budget annexe des poudres, au contraire, les dépenses extraordinaires visent exclusivement les reliquats de guerre, et correspondent par suite à celles de la 1re section du budget extraordinaire de la guerre, à l'exclusion des dépenses de la 2e section de ce même budget. Quant aux dépenses extraordinaires proprement dites, prévues à la 2e section du budget extraordinaire de la guerre, le budget annexe des poudres ne comporte pas de prévisions qui puissent rentrer dans cette catégorie d'une façon absolument indiscutable, et celles des dépenses prévues qui, par leur nature, sembleraient se rapprocher de la catégorie ci-dessus, ont été comprises, dès la présentation du budget, parmi les dépenses ordinaires.

Il résulte notamment, de cette classification, que si une dépense extraordinaire du budget des Poudres est effectuée au moyen d'une avance du budget de la Guerre, la somme correspondante figure nécessairement en dépense à ce dernier budget parmi les dépenses extraordinaires (1re section).

Au contraire, si une dépense ordinaire du budget des poudres est effectué au moyen d'une avance du budget de la Guerre, la somme correspondante peut figurer, soit parmi les dépenses ordinaires de ce dernier budget, soit parmi les dépenses extraordinaires (2e section) de ce même budget, selon le caractère attribué à la dépense en cause.

C'est ainsi que la recette de 15 millions prévue au chapitre 7 des recettes du budget annexe (2e section, recettes extraordinaires) correspond à une dépense de 15 millions prévue au budget extraordinaire de la Guerre (1re section, chapitre Q) et que la recette de 12,400,000 fr. prévue dans le texte de la Chambre au chapitre 4 des recettes (1re section, recettes ordinaires) correspond à une dépense de 12,400,000 fr. prévue au budget extraordinaire de la Guerre (2e section, chap. VIII).

II. — RECETTES

Les recettes du budget annexe sont établies en fonction des dépenses et, comme nous l'avons dit plus haut, de manière à équilibrer exactement ces dépenses : service d'Etat, ne fonctionnant en principe que pour l'Etat et à l'aide des prélèvements effectués sur les ressources des services consommateurs, le service des poudres ne saurait, en effet, réaliser des bénéfices. Toutefois, le budget des recettes présente certaines particularités sur lesquelles il convient d'attirer tout d'abord l'attention :

La loi du 13 juillet 1911, en vue de mettre le service en état de disposer en tout temps, comme un établissement industriel, des approvisionnements suffisants pour assurer immédiatement la mise en train des commandes, a doté ce service d'un véritable fonds de roulement, dit fonds des approvisionnements généraux, qui lui permet d'effectuer ses achats au moment le plus opportun, sans attendre le vote plus ou moins tardif des crédits. A l'origine, ce fonds a été doté de la valeur des approvisionnements de toute nature et des produits fabriqués ou en fabrication existant dans les magasins ou ateliers au titre du service courant à la date du 31 décembre 1910.

Cette dotation, qui était primitivement de 25,604,936 fr. 57 a été portée successivement :

A 50 millions, en vertu de l'article 10 de la loi de finances du 29 juin 1915;

A 80 millions, en vertu de l'article 11 de la loi de finances du 30 juin 1916;

A 350 millions, en vertu de l'article 20 de la loi du 29 octobre 1917.

Les dispositions votées par la Chambre en 1911 donnaient, en outre, au service des poudres, le moyen de recevoir des avances remboursables du Trésor qui devenait ainsi son véritable banquier. Le Sénat ne crut pas devoir retenir ces dispositions. Le projet de budget revint devant la Chambre et dans un rapport établi à cette époque (Chambre n° 1144) nous avons expliqué que si, pour ne pas retarder indéfiniment une réforme urgente dont une partie (création du budget annexe) était réalisée, nous acceptions le texte du Sénat, c'était sous réserve que l'on reviendrait plus tard au système des avances du Trésor. Celles-ci furent consenties à partir de 1913.

Cependant, ces mesures n'étaient pas encore

suffisantes. Les poudres ont besoin, périodiquement, d'effectuer des travaux de bâtiment, de compléter ou de remplacer leur outillage. L'exercice pendant lequel sont engagées ces dépenses se trouve grevé de charges importantes qu'on ne peut récupérer sur les prix de cession sans faire subir à ceux-ci des oscillations brusques et des variations considérables. Quand ces prix ne s'appliquent qu'aux cessions faites à la marine ou à la guerre, la mesure se traduit par une brusque surcharge des budgets de ces départements. Mais quand les prix intéressent le monopole et la vente au public, la méthode est pratiquement irréalisable. Dans le texte voté en 1911 par la Chambre, il était prévu la constitution de réserves, en vue de permettre des prélèvements pour les constructions et l'outillage. Ces mesures, comme celles relatives aux avances du Trésor, ne furent pas ratifiées par le Sénat. Dans le rapport susvisé, nous avons exprimé notre espoir de voir la question reprise dès 1912.

En fait, peu après la mise en application du budget annexe, le département de la guerre dut consentir à ce budget, pour les travaux de bâtiment et la constitution d'outillage, non plus seulement un prêt, mais une véritable subvention, ne comportant ni intérêts ni remboursement. Tant que les poudres fabriquaient pour un service d'Etat, cette façon de faire conduisant à une sous-estimation du prix de revient, consistait, somme toute, à puiser dans une caisse de l'Etat pour verser dans une autre caisse de l'Etat. Même en ce qui concerne les produits destinés au monopole et à la vente, une compensation pouvait s'établir grâce aux impôts qui pèsent sur ces produits.

Mais il apparaît de suite que si le service des poudres travaillait pour des particuliers, ce qui est la voie dans laquelle certains voudraient le voir s'engager, cette façon de procéder cesserait d'être admissible.

Il serait indispensable, dans ce cas, que dans la comptabilité du service des poudres, les prix de revient soient établis en faisant état de l'amortissement et des intérêts des avances faites par le budget de la guerre, et que les sommes correspondantes soient versées au Trésor.

C'est sous cette réserve que nous vous proposerons de voter l'une des deux avances du budget de la guerre prévues au chapitre 4 du budget des recettes ordinaires et au chapitre 7 du budget des recettes extraordinaires du service des poudres.

Le budget des recettes est divisé en deux sections. La 1re section vise les recettes ordinaires, la 2e section vise les recettes extraordinaires,

A. — *Recettes ordinaires.*

Les propositions initiales du Gouvernement donnaient pour les dépenses ordinaires un total de 55,741,000 fr.

Les recettes ordinaires, formant un total égal, s'établissaient comme suit :

Chap. 1er. — (Produit des cessions aux divers services consommateurs).	
Art. 1er — Cessions à l'administration des finances	30.000.000
Art. 2. — Cessions aux services du département de la guerre	5.691.000
Art. 3. — Cessions aux services du département de la marine	5.000.000
Total	40.691.000
Chap. 2. — (Recettes accessoires).	50.000
Chap. 4. — (Avances du ministère de la guerre)	15.000.000
Total des recettes ordinaires	55.741.000

Postérieurement aux propositions qui précèdent, le Gouvernement a fait savoir qu'il y avait lieu, par suite de revision des prévisions, de réduire le chapitre 6 du budget ordinaire (dépenses) de 5,691,000 fr., et par mesure corrélative de supprimer au chapitre 1er du budget ordinaire (recettes) la recette de 5,691,000 fr. faisant l'objet de l'article 2 (cessions aux services du département de la guerre).

Dès lors, le total rectifié du budget ordinaire (recettes) était de, 50,050,000 fr.

La Chambre, sur la proposition de sa commission des finances, a apporté au budget ordinaire (dépenses) des réductions dont l'ensemble est de 2,863,500 fr., en sorte que le total des crédits prévus à ce budget a été ramené à 47,186,500 fr.; par mesure corrélative, le budget ordinaire (recettes) a été lui-même ramené à 47,186,500 fr.

Mais, d'autre part, la Chambre a étendu aux ingénieurs, agents chimistes, agents et sous-agents techniques, agents comptables du service des poudres, le bénéfice de l'indemnité pour charges militaires créée en faveur des officiers et sous-officiers de carrière. Il en est résulté, au titre du budget ordinaire, une augmentation de dépenses de 532,000 fr., en sorte que, par corrélation, le budget ordinaire (recettes) s'élève en définitive à :

47,186,500 fr. + 532,000 fr. = 47,718,500 fr. répartis comme suit :

Chap. 1er. — (Produits des cessions aux divers services consommateurs)	35.268.500
Chap. 2. — (Recettes accessoires).	50.000
Chap. 4. — (Avances du ministère de la guerre)	12.400.000
Total des recettes du budget ordinaire	47.718.500

Le chiffre des recettes prévu au chapitre 4 (avances du ministère de la guerre) et dont nous avons expliqué plus haut le caractère, a été ramené de 15 millions (propositions initiales du Gouvernement) à 12,400,000 fr., par suite de la réduction corrélative faite au chapitre 11 des dépenses (achats de terrains, bâtiments, outillage et machines), chapitre alimenté par l'avance ci-dessus du ministère de la guerre.

Le chiffre des recettes prévu au chapitre 1er (produit des cessions aux divers services consommateurs) est passé de 40,691,000 fr. (propositions initiales du Gouvernement) à 35 millions 268,500 fr., par suite de l'ensemble des modifications, autres que celle qui précède, affectant les divers chapitres de dépense, modifications dont nous avons donné ci-dessus la nature.

Votre commission des finances vous propose plus loin des réductions de dépenses se montant à 118,000 fr. pour le chapitre 5 et à 809,000 fr. sur le chapitre 6. En outre, elle vous propose de supprimer l'avance de 12,400,000 fr. prévue ci-dessus. Dans ces conditions, le budget ordinaire des recettes s'établit de la façon suivante :

Chap. 1er	34.341.500
Chap. 2	50.000
Total des recettes	34.391.500

B. — *Recettes extraordinaires.*

Les propositions initiales du Gouvernement donnaient un total de 94,084.000 fr.

Postérieurement à ces propositions, le Gouvernement a fait connaître qu'une réduction de 31,309,000 fr, pouvait être faite au chapitre 23 du budget extraordinaire « Dépenses » et que par corrélation le montant des recettes à prévoir au titre du chapitre 5 du budget extraordinaire « Recettes » sous la rubrique « Travaux effectués pour le compte du département de la guerre » devait être diminué d'une somme égale, et ramené à 35,975,000 fr.

D'autre part, la Chambre a apporté aux chapitres 22 et 24 du budget extraordinaire « Dépenses » une réduction totale de 1,500,000 fr. qui a conduit à ramener corrélativement à 10,300,000 fr. le montant de la recette à prévoir au titre du chapitre 5 du budget extraordinaire « Recettes », sous la rubrique « Travaux effectués pour le compte de divers ».

En sorte que le budget extraordinaire « Recettes » présente en définitive un total de :

94,084,000 — (35,975,000 + 1,500,000) = 61,275,000 francs, chiffre réparti comme suit :

Chap. 5. — (Produit des travaux effectués pour le compte des services consommateurs et divers).	
Travaux effectués pour le compte du département de la guerre	35.975.000
Travaux effectués pour le compte de divers	10.300.000
Chap. 7. — (Avances du ministère de la guerre)	15.000.000
Total des recettes du budget extraordinaire	61.275.000

Votre commission des finances vous propose sur l'ensemble des chapitres 18, 19 et 22 des dépenses, des réductions se montant à 1,490,000 fr. Le budget extraordinaire s'établit alors de la façon suivante :

Chap. 5. — Travaux pour la guerre et divers	44.785.000
Chap. 7. — Avances du ministère de la guerre	15.000.000
Total	59.785.000

III. — DÉPENSES.

Les crédits primitivement demandés par le Gouvernement s'élevaient :

Pour les dépenses ordinaires à	55.741.000
Pour les dépenses extraordinaires à	94.084.000
Total	149.825.000

Toutefois, après un nouvel examen, le Gouvernement a présenté les propositions rectifiées ci-après :

Dépenses ordinaires	50.050.000
Dépenses extraordinaires	62.775.000
Total	112.825.000

La Chambre a apporté à ces prévisions les modifications qui suivent :

DÉSIGNATION	AUGMENTATION	DIMINUTION	NET
	fr.	fr.	fr.
Dépenses ordinaires	532.000	2.863.500	— 2.331.500
Dépenses extraordinaires	»	1.500.000	— 1.500.000
Total	532.000	4.363.500	— 3.831.500

En sorte que le budget voté par la Chambre s'établit comme suit :

Dépenses ordinaires	47.718.500
Dépenses extraordinaires	61.275.000
Total	108.993.500

L'augmentation de 532,000 fr. votée par la Chambre a pour objet d'étendre aux ingénieurs et agents du service des poudres le bénéfice de l'indemnité pour charges militaires créée en faveur des officiers. Les diminutions seront examinées au fur et à mesure de l'examen des chapitres.

Si l'on établit un rapprochement entre le budget annexe des poudres pour 1914 et la partie correspondante du budget annexe voté par la Chambre (1re section, budget ordinaire) on obtient les résultats suivants :

Dépenses prévues pour 1914	65.658.715
Dépenses prévues pour 1920	47.718.500
Diminution pour 1920	17.940.215

La diminution qui précède résulte de la balance entre les augmentations et diminutions ci-après :

Augmentations.

Augmentation des soldes militaires	2.525.363
Augmentation des traitements et salaires civils	3.743.471
Augmentation du prix des matières	7.410.000
Augmentation des dépenses pour bâtiments et machines	1.640.000
	15.318.834

Diminutions.

Diminution des effectifs	11.065.091
Diminution des dépenses d'exploitation et notamment des achats de matières premières	22.193.958
	33.259.049

En moins pour 1920, 17,940,215 fr.

Les causes principales d'augmentation qui pèsent sur le budget général de 1920, c'est-à-dire la hausse générale des prix et la hausse corrélative des soldes, traitements et salaires, se traduisent ainsi dans le budget des poudres par une augmentation de 13,678,834 fr. par rapport à 1914.

Une autre cause d'augmentation découle de la demande d'aménagements nouveaux (construction d'une poudrerie en Lorraine, agrandissement du laboratoire central, améliorations diverses dans les poudreries) dont certains auraient pu d'ailleurs être considérés comme relevant du budget extraordinaire et que nous vous proposerons plus loin de bloquer avec des aménagements analogues proposés au titre de ce budget extraordinaire. L'augmentation résultant de ces dépenses, par rapport à 1914, est de 1,640,000 fr.

Mais le fait le plus saillant qui découle de la comparaison avec le budget de 1914, c'est, d'une part la diminution du nombre des employés et ouvriers, d'autre part la diminution des achats de matières premières.

En ce qui concerne les employés et ouvriers qui ont cessé d'être payés au titre du budget ordinaire, la plupart d'entre eux continuent à être payés au titre du budget extraordinaire, en sorte que l'économie n'est apparente. Mais les travaux extraordinaires auxquels sont occupés ces ouvriers ne dureront pas toujours, et il est nécessaire d'envisager dès à présent les moyens qui permettront de ne maintenir dans les établissements que le minimum de personnels compatible avec les besoins de la défense nationale.

Quant aux achats de matières premières, leur diminution découle du fait que les travaux actuels du service sont des travaux de remaniement et d'aménagement en vue d'assurer dans les meilleures conditions de sécurité les stocks considérables d'explosifs qui ont été constitués pour la guerre.

Par suite des réductions de crédits qui vous sont proposées ci-après, les dépenses du budget annexe des poudres sont ramenées aux chiffres de 34,391,500 fr. pour le budget ordinaire et de 59,785,000 fr. pour le budget extraordinaire.

Budget ordinaire

CHAPITRE 1er. — Personnel du cadre attaché à la direction des poudres de l'administration centrale.

Crédit voté pour 1914 (chap. 1er), 69,423 fr.
Crédit voté par la Chambre pour 1920, 316,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 316,000 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 310,000 fr., en augmentation de 240,577 fr. par rapport au budget de 1914, savoir :

Augmentation de l'effectif des agents (20 au lieu de 7)	201.500
Augmentation des traitements des agents (20 au lieu de 7)	39.077
	240.577

L'augmentation de l'effectif des agents payés au titre du chapitre 1er tient à ce qu'en 1914, le personnel civil du cadre de l'administration centrale de la guerre attaché à la direction des poudres n'était pas payé au titre du budget annexe des poudres.

En réalité, si l'on considère l'ensemble des agents attachés à la direction des poudres, quel que soit le chapitre budgétaire au titre duquel ils sont rétribués, cet effectif est sensiblement le même aujourd'hui qu'en 1914.

Le personnel des poudres pour lequel la loi du 25 mars 1914 a prévu une correspondance de grade avec la hiérarchie militaire, a été appelé à bénéficier des améliorations apportées à la solde et aux indemnités des officiers (indemnités temporaires, indemnité exceptionnelle du temps de guerre, indemnités pour charges de famille, indemnités de résidence).

Il est demandé, d'autre part, un crédit de 9,600 fr. pour allocation d'indemnités spéciales aux agents chargés du service relatif au nouveau régime provisoire de l'alcool, et un crédit de 32,000 fr. pour le relèvement des indemnités de fonctions des ingénieurs et agents techniques.

Pendant la guerre, les alcools autres que ceux provenant de la distillation des vins, cidres, poirés, marcs, lies et fruits frais, ont été réquisitionnés par le service des poudres. Le décret du 13 août 1919 ayant réservé à l'Etat la production des alcools susvisés, le service des poudres a été chargé, en raison de la compétence acquise pendant la guerre par ses agents, de procéder à l'achat de ces alcools, d'en assurer l'évacuation et d'effectuer les rétrocessions qui seraient jugées utiles en faveur de l'industrie.

Des indemnités variant de 1,200 fr. à 3,600 fr. par an ont été prévues pour les agents des poudres chargés, en sus de leurs fonctions normales, du service des alcools.

En ce qui concerne le relèvement proposé des indemnités de fonctions des ingénieurs et agents techniques, il convient de remarquer que dans le service des poudres comme dans les autres services techniques de l'armée, les départs se multiplient en raison de la disproportion des soldes militaires avec les salaires industriels, et que, d'autre part, il y a pénurie de candidats aux divers concours.

Les déficits actuels par rapport aux effectifs prévus par la loi du 25 mars 1914 sont de

23 ingénieurs ;
31 agents chimistes ;
48 agents techniques ;
61 sous-agents techniques,

Total 163

Or, il n'apparaît pas que l'on puisse envisager actuellement une réduction de l'effectif des agents du service des poudres. Il importe en effet de remanier les stocks importants de poudres et explosifs constitués pendant la guerre en vue d'assurer une bonne conservation de ces explosifs fabriqués hâtivement et dans des conditions ne présentant pas les mêmes garanties qu'en temps normal. Il y a lieu, en outre, de procéder au stockage des quantités en magasin ou en cours de fabrication lors de l'armistice, d'assurer la liquidation des opérations effectuées pendant la guerre, de dégager pour l'avenir, au point de vue technique, les enseignements de cette guerre.

En raison des nécessités immédiates qui apparaissent, il y a lieu, d'une part, de combler en partie les déficits actuels en recrutant des ingénieurs et agents auxiliaires dans les conditions qui seront exposées plus loin (chap. 5) ; d'autre part, d'améliorer la situation matérielle du personnel permanent afin d'empêcher les départs et d'assurer un recrutement devenu difficile.

Le traitement des ingénieurs est en moyenne légèrement supérieur à la solde des officiers de grade correspondant, ainsi qu'il résulte du tableau de comparaison ci-dessous.

PERSONNELS DES POUDRES	OFFICIERS du grade correspondant.	TRAITEMENTS du personnel des poudres.	SOLDES correspondantes.
		fr.	fr.
Inspecteur général 1re classe.....	Général de division.	24.700	27.180
Inspecteur général 2e classe.....	Général de brigade.	22.200	21.600
Ingénieur en chef 1re classe.....	Colonel.	17.760	17.640
Ingénieur en chef 2e classe.....	Lieutenant-colonel.	15.760	14.760
Ingénieur principal.....	Chef de bataillon.	13.900	12.600 à 13.500
Ingénieur 1re classe (1re moitié)..	Capitaine (3e et 4e échelons).	11.320	10.440 à 10.980
Ingénieur 1re classe (2e moitié)...	Capitaine (1er et 2e échelons).	10.820	9.360 à 9.900
Ingénieur 2e classe (1re moitié)...	Lieutenant (3e et 4e échelons).	8.740	7.578 à 8.118
Ingénieur 2e classe (2e moitié)....	Lieutenant (1er et 2e échelons).	7.740	6.854 à 7.218
Elève ingénieur.....	Sous-lieutenant.	4.620	5.400 à 5.760

Les agents techniques et agents chimistes ont les mêmes traitements que les officiers de grade correspondant. Seul l'agent technique ordinaire de 3e classe a un traitement supérieur à celui de sous-lieutenant.

Les traitements qui précèdent sont appelés à suivre parallèlement les variations de la solde et des indemnités alloués aux officiers. C'est ainsi, comme on l'a vu plus haut, que les personnels des poudres ont reçu, dans les mêmes conditions que les officiers, l'indemnité temporaire, l'indemnité exceptionnelle de guerre, les indemnités pour charges de famille, les indemnités de résidence. C'est ainsi encore que la Chambre vient d'étendre à ces personnels, comme on le verra ci-après, le bénéfice de l'indemnité pour charges militaires.

Mais en dehors du traitement résultant de l'assimilation ci-dessus, les décrets du 1er août 1914 ont prévu des indemnités de fonctions, variant de 1,000 fr. à 4,000 fr. pour les ingénieurs et de 500 à 1,000 fr. pour les agents, en faveur des personnels chargés de fonctions particulièrement importantes.

C'est par une augmentation du taux de ces indemnités de fonctions qu'on propose de réaliser l'amélioration matérielle de la situation des ingénieurs et agents des poudres.

Les ingénieurs pourraient recevoir des indemnités variant de 3,000 à 10,000 fr., les agents des indemnités variant de 1,000 à 4,000 francs.

Ces indemnités seraient d'ailleurs attribuées limitativement aux agents titulaires de postes importants.

La Chambre des députés a voté un crédit de 316,000 fr., en augmentation de 6,000 fr. par rapport aux propositions du Gouvernement, savoir :

Réduction de 16,000 fr. provenant du fait que le crédit de 32,000 fr. demandé pour le relèvement du taux des indemnités de fonctions sera appliqué seulement pendant un semestre (vote tardif du budget)	— 16.000
Attributions aux personnels des poudres de l'indemnité pour charges militaires	+ 22.000
	+ 6.000

Nous vous proposons d'adopter le crédit voté par la Chambre.

CHAPITRE 2. — Personnel de l'agence comptable.

Crédit voté pour 1914 (chap. 2), 39,000 fr.
Crédit voté par la Chambre pour 1920, 52,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 52,000 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 52,000 fr., en augmentation de 13,000 fr. par rapport au budget de 1914 (augmentation du traitement et des indemnités de l'agent comptable).

Le traitement de l'agent comptable est passé de 10,000 fr. en 1914 à 17,000 fr. en 1920. Cet agent a, en outre, bénéficié de l'indemnité de résidence de 1,200 fr. allouée aux fonctionnaires civils. Enfin, le fonds d'abonnement, qui était de 27,500 fr. en 1914 a été porté à 32,300 fr. en raison de l'accroissement du personnel à la charge de l'agent comptable et des indemnités allouées à ce personnel, ainsi que de la hausse du prix des fournitures.

La Chambre a voté sans modification le crédit demandé par le Gouvernement.

Nous vous proposons d'adopter ce crédit.

CHAPITRE 3. — Personnel du cadre du service des poudres.

Crédit voté pour 1914 (chap. 3), 1,755,714 fr.
Crédit voté par la Chambre pour 1920, 4,260,500 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 4,260,500 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 3,763,000 fr., en augmentation de 2,007,286 francs par rapport au budget de 1914, savoir :

Augmentation de l'effectif des agents	24.500
Augmentation des traitements et salaires	1.982.786
	2.007.286

Compte tenu d'une part des prévisions inscrites en 1914 pour l'augmentation des cadres, d'autre part des réductions pour incomplets faites en 1914 et en 1920, la comparaison des effectifs budgétaires prévus au titre du chapitre 3 accuse pour 1920 une augmentation de sept unités par rapport à 1914.

Toutefois, si l'effectif des cadres payés sur le présent chapitre est sensiblement le même qu'en 1914, il n'en est pas de même si on examine la situation par rapport aux effectifs prévus par la loi du 25 mars 1914. Nous avons vu plus haut qu'il existe un important déficit.

La Chambre a voté un crédit de 4,260,500 fr., en augmentation de 497,500 fr. par rapport aux propositions du Gouvernement, savoir :

Réduction de 59,000 fr. sur le crédit de 118,000 francs demandé pour le relèvement des indemnités de fonctions en raison de ce que l'application de ce relèvement ne concerne qu'un semestre (vote tardif du budget)....	— 59.000
Augmentation de 46,500 fr en vue de permettre le relèvement pendant six mois des indemnités de fonctions des agents techniques, la somme nécessaire ayant été omise dans le calcul du crédit ci-dessus.....	+ 46.500
Attribution au personnel de l'indemnité pour charges militaires....	+ 510.000
	+ 497.500

Nous vous proposons d'adopter le crédit voté par la Chambre.

CHAPITRE 4. — Frais généraux du service.

Crédit voté pour 1914 (chap. 4), 238,000 fr.

Crédit voté par la Chambre pour 1920, 440,000 francs.

Crédit proposé par la commission des finances, 440,000 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 440,000 fr., en augmentation de 202,000 fr. par rapport au budget de 1914 (augmentation du prix des matières).

Le remboursement des dépenses de matériel de l'administration centrale applicables à la direction des poudres atteint 50,000 fr. en 1920 au lieu de 4,000 fr. en 1914.

Les dépenses du laboratoire central ont passé de 160,000 fr. en 1914 à 189,500 fr. en 1920.

Le crédit de 189,500 fr. demandé au titre du chapitre 4, relatif aux dépenses du laboratoire central se justifie de la manière suivante :

5 employés régis par le décret du 11 mai 1907 au traitement moyen de 5,500 à 11,000 fr., soit.....	41.250
Indemnité de résidence à ce personnel, 5×1,200 fr.....	6.000
2) ouvriers temporaires ou ouvriers de toutes profession au salaire moyen de 17 fr. par jour et 300 jours de travail par an.....	102.000
Frais divers d'exploitation (fournitures de charbon, de gaz, d'électricité de bureau, contributions diverses, dépenses diverses, etc.).....	40.250
	189.500

Nous vous proposons de voter ce crédit.

Enfin l'entretien des bâtiments d'administration ou à l'usage du personnel accuse une dépense de 200,500 fr. en 1920 contre 74,000 fr. en 1914.

Il y a lieu de remarquer qu'il a été tenu compte, dans les prévisions afférentes à l'exercice 1920, de l'augmentation de plus en plus importante des prix de toutes choses et en particulier des dépenses d'exploitation.

La Chambre a voté sans modifications le crédit demandé par le Gouvernement.

CHAPITRE 5. — Frais d'exploitation des établissements producteurs. — Personnel.

Crédit voté pour 1914 (chap. 5), 14,921,620 fr.

Crédit voté par la Chambre pour 1920, 6,118,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finance, 6 millions.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 6,343,000 fr., en diminution de 8,578,620 fr. par rapport au budget de 1914, savoir:

Augmentation des traitements et salaires.....	+ 2.710.471
Diminution des effectifs.....	— 11.289.091
	— 8.578.620

L'effectif des employés et ouvriers des établissements payés au titre de la 1re section est très sensiblement réduit par rapport à l'effectif de 1914. Toutefois un grand nombre d'ouvriers sont occupés à des travaux résultant de la liquidation de la guerre (déchargement d'obus, remaniement des poudres, stockage, etc.), et payés au titre de la 2e section (dépenses extraordinaires). C'est ainsi que le chapitre 5 accuse un effectif de 1,097 ouvriers et employés contre 4,671 prévus au même chapitre en 1914; par contre, les chapitres 22 et 23 de la 2e section supportent respectivement les salaires de 5,088 et de 1,595 employés et ouvriers.

En dehors des chiffres budgétaires, les précisions suivantes ont été fournies par le service en ce qui concerne la situation au 1er mars 1920.

Le nombre des employés de bureau et des ouvriers prévus au budget de 1920 représente le total du personnel autre que les ingénieurs, agents et sous-agents employés dans les établissements du service.

L'effectif inscrit au budget est un effectif budgétaire, c'est-à-dire la moyenne prévue pour l'ensemble de l'année.

Le tableau ci-dessous fait connaître, par établissements, l'effectif après le licenciement au 1er mars 1920. A l'époque où les prévisions ont été établies, la question d'un licenciement éventuel n'était pas encore décidé (voir chap. 22).

DÉSIGNATION des établissements.	EFFECTIF des employés de bureau, ouvriers et ouvrières après le 1er mars 1920.
Vonges et annexes.....	508
Saint-Chamas et annexes.....	635
Toulouse et annexes.....	799
Saint-Médard et annexes.....	1.331
Angoulême et annexes.....	1.904
Le Ripault et annexes.....	960
Sevran-Livry et annexe.....	535
Laboratoire et annexe.....	69
Lannemezan.....	390
Sorgues.....	449
Total (budgets ordinaires et extraordinaires).....	7.580

L'effectif total du personnel employés, ouvriers des établissements du service des poudres s'élevait à la date du 1er juillet 1914 à 7,761 unités dont 6,335 ouvriers et 1,426 ouvrières. Dans cet effectif sont compris 267 employés de bureau.

Parmi les crédits inscrits au présent chapitre figure une somme de 550,000 fr. pour rétribution de 20 ingénieurs auxiliaires et 20 agents techniques auxiliaires destinés à suppléer temporairement aux incomplets existant dans le cadre légal.

Nous avons indiqué plus haut (chap. 1er) le but de cette mesure. Il s'agit, pour parer aux besoins qui vont se manifester pendant quelques années encore, de compléter les effectifs déficitaires du personnel des poudres. A cet effet, on propose de faire appel à des techniciens éprouvés, qui seraient admis, sur la proposition de deux inspecteurs généraux des poudres, pour une durée de trois années. Les Les traitements seraient au maximum de 2,000 fr. par mois pour les ingénieurs et de 1,250 fr. par mois pour les agents techniques, à l'exclusion de toute indemnité.

La Chambre des députés a voté un crédit de 6,118,000 fr., en diminution de 225,000 fr. par rapport aux propositions du Gouvernement, pour tenir compte du fait qu'en raison de la date à laquelle le budget sera voté, les ingénieurs et agents auxiliaires ne pourront être utilisés que pendant six mois au plus.

Par suite du nouveau retard apporté au vote du budget, nous vous proposons de ramener à 6 millions le chiffre de ce chapitre.

CHAPITRE 6. — Frais d'exploitation des établissements producteurs. — Matériel.

Crédit voté pour 1914 (chap. 6), 35,062,958 fr.

Crédit voté par la Chambre pour 1920, 12,809,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 12 millions.

Le Gouvernement avait demandé primitivement un crédit de 18,500,000 fr., en diminution de 16,562,958 fr. par rapport au budget de 1914 (diminution du programme de fabrications).

Les crédits prévus au chapitre 6 ont été calculés proportionnellement aux frais de main-d'œuvre du chapitre 5 majorés dans une certaine mesure de façon à permettre l'achat de matières premières nécessaires aux fabrications de poudres de vente et destinées à reconstituer les approvisionnements des magasins, principalement en salpêtre, soufre, bois de charbon, charbon de terre, etc. On a tenu compte également dans l'évaluation de ces crédits, de l'augmentation croissante des prix de ces matières.

Le tableau comparatif ci-dessous fait ressortir l'importance de cette augmentation par rapport aux prix payés en période d'avant-guerre.

DÉSIGNATION	ANNÉE 1914	PRÉVUS pour 1920.
Salpêtre.....	0k60	1k50
Soufre.....	0 18	0 60
Bois à charbon.....	0 10	0 25
Charbon de terre.....	32 tonnes 10	50 tonnes
Alcool.....	0k76	1k25
Ether à 65°.....	1 »	2 80

Le Gouvernement a fait connaître par la suite qu'une réduction de 5,691,000 fr. pouvait être faite sur les prévisions initiales, ce qui ramenait le crédit à 12,809,000 fr.

La Chambre a voté sans modifications le crédit ainsi rectifié.

Estimant que des économies doivent être faites sur le matériel, nous vous proposons de réduire à 12,000,000 le chiffre de ce chapitre.

CHAPITRE 9. — Entretien des bâtiments d'exploitation, de l'outillage et des machines diverses.

Crédit voté pour 1914 (chap. 7), 1,837,000 fr.

Crédit voté par la Chambre pour 1920, 9 millions.

Crédit proposé par la commission des finances, 9 millions.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 9 millions en augmentation de 7,163,000 fr. par rapport au budget de 1914 (augmentation des frais d'entretien des bâtiments et machines).

Les crédits prévus au titre du chapitre 7 ont été déterminés :

Un 1er de 2,678,500 fr., d'après les prévisions faites par les établissements du service pour l'entretien et réparations courantes des bâtiments d'exploitation et des machines assimilées.

Un 2e, de 6,321,500 fr., afférent à l'entretien et aux réparations courantes de l'outillage et des machines assimilées a été déterminé d'après les prévisions faites en 1919. On s'est tenu à un chiffre inférieur à ces prévisions, tout en tenant compte cependant de l'augmentation des frais de main-d'œuvre par rapport à l'année 1919 et des réparations plus fréquentes auxquelles l'outillage donne lieu actuellement, conséquence de cinq années de marche intensive, nécessitée par l'état de guerre.

La Chambre a voté sans modification le crédit demandé par le Gouvernement.

Nous vous proposons de voter ce crédit.

CHAPITRE 8. — Transports.

Crédit voté pour 1914 (chap. 7), 955,000 fr.

Crédit voté par la Chambre pour 1920, 1 million.

Crédit proposé par la commission des finances, 1 million.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 1 million, en augmentation de 45,000 fr. par rapport au budget de 1914 (hausse des prix).

La Chambre a voté sans modification le crédit demandé par le Gouvernement.

Nous vous proposons de voter ce crédit.

CHAPITRE 9. — Allocations non tarifées et indemnités diverses.

Crédit voté pour 1914 (chap. 9), 20,000 fr.

Crédit voté par la Chambre pour 1920, 18,000 francs.

Crédit proposé par la commission des finances, 18,000 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 18,000 fr. en diminution de 2,000 fr. par rapport au budget de 1914 (diminution des effectifs).

La Chambre a voté sans modification le crédit proposé par le Gouvernement.

Nous vous proposons d'adopter ce crédit.

CHAPITRE 10. — Remboursement des avances du Trésor, mémoire.

Chap. doté après l'exécution du service.

CHAPITRE 11. — Achat de terrains, bâtiments, outillage et machines. — Dépenses accidentelles.

Crédit voté pour 1914 (chap. 11), 10,760,000 fr.

Crédit voté par la Chambre pour 1920, 12,400,000 francs.

Crédit proposé par la commission des finances, mémoire.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 15 millions, en augmentation de 4,240,000 francs par rapport au budget de 1914.

Le crédit demandé à ce titre n'est d'ailleurs que la contre-partie, ainsi qu'il a été expliqué plus haut, à propos du budget des recettes du service des poudres d'une avance égale faite par le budget de la guerre (2e section, chap. 8).

Le progamme d'aménagements visé par ce crédit est le suivant :

1° Installation en Lorraine d'une fabrique de poudres noires au nitrate de soude et d'explosifs de mine	1.500.000
2° Construction d'une usine de superphosphates à la poudrerie de Toulouse	1.500.000
3° Aménagements complémentaires à l'usine électrochimique de Lannemezan	1.100.000
4° Agrandissement du laboratoire central	1.550.000
5° Transport des raffineries dans les poudreries les plus voisines	2.500.000
6° Installation d'usines hydro-électriques dans les fabriques de poudres noires	4.400.000
7° Mesures concernant la sécurité dans les fabriques de poudres noires	2.650.000
Total 15,200,000 fr. arrondi à	15.000.000

Voici les explications qui nous ont été fournies à cet égard.

A. — *Construction d'une poudrerie en Lorraine.*

Cette création a pour but de satisfaire aux besoins locaux en poudre noire et notamment à ceux du bassin minier de Briey.

Au cours des quelques années qui ont précédé la guerre, la consommation du bassin de Briey en poudre noire a atteint près de la moitié de la consommation totale de la France (2,775 tonnes sur 6,100 tonnes).

Or, la poudrerie la plus proche de ce bassin était celle de Vonges (246 km.). En raison de l'importance des commandes, les poudreries, même les plus éloignées, telles que Saint-Chamas (725 km.) devaient travailler pour Briey. Avec les prix de transport pratiqués avant la guerre, le bassin devait payer 80 fr. par tonne de poudre livrée : il devrait payer aujourd'hui 240 fr. De plus, le transport des poudres est particulièrement délicat et créerait des difficultés qu'il convient d'éviter pendant la période de réorganisation des transports par fer. Enfin, la consommation de l'Alsace-Lorraine viendra s'ajouter à celle du bassin de Briey, et surcharger la production en poudre noire qui est déjà insuffisante en France.

On ne peut d'autre part ni utiliser une des poudreries qui seront désaffectées, en raison de leur distance et de leur organisation spécialement adaptée à la production des poudres B et explosifs nitrés ; ni développer les poudreries de Sevran et de Vonges, les plus proches de Briey, parce que l'une d'elles est à peu de distance de l'agglomération parisienne, et que l'autre exigerait des travaux considérables sur des terrains bas et exposés aux inondations de la Saône.

Pour ces diverses raisons, le service des poudres projette d'établir la nouvelle poudrerie dans le bois de l'Hôpital, à 6 km. au sud-ouest de Metz.

Le crédit total nécessaire serait de 13 millions, dont 1.500.000 fr. sont demandés pour 1920.

B. — *Construction d'une usine de superphosphates à la poudrerie de Toulouse.*

Le but est d'utiliser une usine importante d'acide sulfurique installée à la poudrerie de Toulouse pendant les hostilités, d'employer une partie de la main-d'œuvre et des installations qui existaient pendant la guerre et de fabriquer des engrais chimiques dans une région agricole où ils auraient un large débouché.

Cette demande a d'ailleurs été présentée dans le projet de loi de crédits provisoires du troisième trimestre 1919. Le crédit demandé à cette époque a été refusé par le Sénat.

C. — *Aménagements complémentaires à l'usine électro-chimique de Lannemezan.*

Il s'agit d'une importante usine de carbure et de cyanamide installée pendant la guerre, et qui n'est pas achevée actuellement. Les propositions faites visent, notamment, la construction de logements pour les agents techniques et les ouvriers.

D. — *Agrandissement du laboratoire central.*

L'insuffisance des locaux du laboratoire central des poudres a été reconnue depuis longtemps. et un projet d'agrandissement, se traduisant par une dépense de 500,000 fr., avait été préparé en 1914.

Or, il se trouve actuellement que la marine est en état d'évacuer des locaux contigus au laboratoire central, et que l'utilisation de ces locaux fournira une solution plus économique du problème que la construction d'installations nouvelles.

Il s'agit donc en réalité d'une cession ; une dépense de 1,500,000 fr. destinée au remboursement de cette cession constitue en quelque sorte une dépense pour ordre ; le complément, soit 50,000 fr., est destiné à des travaux d'aménagements intérieurs.

E. — *Transport des raffineries dans les poudreries les plus voisines.*

Le déplacement des raffineries situées loin des poudreries, dans les grandes villes où le prix du terrain est élevé, où les locaux d'habitation manquent, où les agents des poudres, déjà trop peu nombreux, doivent disperser leurs efforts, a été depuis longtemps envisagé.

L'installation de ces usines dans les poudreries est de nature à faciliter considérablement le service ; et d'autre part, grâce à l'aliénation des immeubles abandonnés et à l'économie de frais généraux résultant de l'utilisation des services existants, on peut estimer que la dépense sera amortie en quelques années.

Les prévisions faites concernent le transport à Esquerdes de la raffinerie de Lille, en partie détruite par le bombardement en 1914.

F. — *Installation d'usines hydro-électriques dans les fabriques de poudre noire.*

La plupart des poudreries qui fabriquent la poudre noire, poudre indispensable en tout temps aux besoins industriels, ne disposent que d'appareillages hydrauliques anciens, occasionnant des déperditions de force importantes. On propose d'organiser dans ces établissements la transformation, déjà commencée pendant la guerre, de la force hydraulique en force électrique, afin d'éviter les pertes, et d'économiser le combustible. Cette transformation a été envisagée depuis longtemps, mais l'amortissement des travaux n'était pas suffisamment compensé par l'économie de combustible. Actuellement, l'opération présente un intérêt de premier ordre. La dépense serait répartie comme suit entre les poudreries :

Saint-Chamas	800.000
Toulouse	1.000.000
Angoulême	1.000.000
Le Ripault	800.000
Vonges	800.000
	4.400.000

G. — *Mesures concernant la sécurité dans les fabriques de poudre noire.*

Il s'agit d'appliquer certaines mesures propres à empêcher la transmission des explosions d'un bâtiment à l'autre dans une poudrerie, et à garantir la sécurité des habitations voisines.

Ces mesures, dont certaines ont reçu avant la guerre un commencement d'application, ont fait l'objet d'études nouvelles au cours des hostilités.

La dépense se répartirait comme suit entre les poudreries :

Saint-Chamas	500.000
Toulouse	400.000
Angoulême	750.000
Le Ripault	500.000
Vonges	300.000
Sevran	200.000
	2.650.000

La Chambre a voté un crédit de 12,400,000 fr., en diminution de 2,600,000 fr. par rapport aux propositions du Gouvernement, savoir :

1° La Chambre, considérant qu'il ne convient pas d'organiser une usine d'Etat en vue de la fabrication d'engrais, a refusé le crédit de de 1 500,000 fr. demandé pour la fabrication de superphosphates à la poudrerie de Toulouse. Il résulte de la discussion que l'on envisage l'utilisation de l'usine d'acide sulfurique située dans cette poudrerie pour fabriquer de l'ammoniaque par l'application du procédé Haber. Des crédits seront demandés ultérieurement à cet effet, et la question devra revenir devant les commissions de finances ;

2° La Chambre a estimé de même que la production du carbure et de la cyanamide par une usine d'Etat ne devait pas être envisagée en temps de paix. Elle a refusé, en conséquence, le crédit de 1,100,000 fr. demandé pour effectuer des aménagements complémentaires à l'usine de Lannemezan ; l'exploitation de cette usine devant être envisagée d'après des méthodes autres que la gestion directe.

Le crédit total de 15 millions résultant d'une avance égale faite par le budget de la guerre (budget extraordinaire, 2e section, chap. 8) la diminution de 2,600,000 fr. s'est traduite par une réduction d'égale somme à faire au crédit du chapitre 8 susvisé.

Nous vous demandons d'aller plus loin que la Chambre. Sur des travaux comme l'installation en Lorraine d'une fabrique de poudres noires, comme l'agrandissement du laboratoire central, comme le transport des raffineries, comme l'installation d'usines hydroélectriques, votre commission estime que le Gouvernement doit déposer un projet de loi spécial qui sera examiné avec toute la réflexion nécessaire.

Pour ce qui est des mesures concernant la sécurité dans les fabriques de poudre noire, votre commission est d'avis qu'elles soient prises, mais elle estime que la dépense pourra être prélevée sur le crédit ouvert au chapitre 27, qui ne sera certainement pas épuisé d'ici à la fin de l'année.

CHAPITRE 12. — Frais d'études relatives à la conservation des poudres et explosifs.

Crédit voté par la Chambre pour 1920, 10,000 francs.

Crédit proposé par la commission des finances du Sénat, 10,000 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 10,000 fr.

La Chambre a voté sans modifications ce crédit, qui correspond à des recherches particulièrement opportunes à l'heure où des remaniements importants sont à effectuer en vue de la conservation des stocks de poudre constitués pendant les hostilités.

Nous vous proposons d'adopter ce crédit.

CHAPITRE 13. — Attribution aux personnels civils permanents de l'Etat d'allocation pour charges de famille.

Crédit voté par la Chambre pour 1920, 1,245,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances du Sénat, 1,245,000 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 1,245,000 fr., calculé d'après l'effectif et la situation de famille des personnels permanents des poudres.

La Chambre a voté ce crédit sans modification.

Nous vous proposons de voter ce crédit.

CHAPITRE 14. — Réparations civiles.

Crédit voté par la Chambre pour 1920, 50,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances du Sénat 50,000 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 60,000 fr. calculé d'après la dépense moyenne des trois dernières années, laquelle a été de 63,000 fr.

La Chambre a estimé que l'activité du service ne sera plus ce qu'elle était pendant la guerre, qu'on peut par suite escompter une diminution des accidents. Elle a réduit de 10,000 fr. le crédit demandé par le Gouvernement.

Nous vous proposons d'adopter ce crédit.

CHAPITRE 15. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance, mémoire.

CHAPITRE 16. — Dépenses des exercices 1914 et 1915. — Créances visées par les lois des 29 juin et 29 novembre 1915 et 30 décembre 1916, mémoire.

CHAPITRE 17. — Dépenses des exercices clos, mémoire.

Budget extraordinaire.

CHAPITRE 18. — Personnel civil temporaire de la direction des poudres de l'administration centrale.

Crédit voté par la Chambre pour 1920, 193,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 180,000 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 203,000 fr.

Le personnel visé au chapitre 18 est le personnel temporaire attaché à l'administration centrale (direction des poudres).

L'effectif au 31 mars 1920 comprend :

2 employés principaux ;
2 dames employées principales ;
4 dames comptables ;
5 dames rédactrices ;
8 steno-dactylographes ;
6 dactylos ;
5 copistes ;
4 plantons.

Total 36

La différence de 7 unités en moins sur le nombre prévu au budget de 1920 résulte de départs volontaires qui ont eu lieu depuis la présentation des prévisions.

Aucune vacance n'est plus à prévoir dans le personnel dont il s'agit, ce dernier étant plutôt insuffisant. On ne prévoit de licenciement que vers 1921, sous peine de négliger certains services. Dans cet ordre d'idées, on pourrait réduire notablement cette dépense, si le service des poudres n'avait pas à s'occuper de la liquidation des stocks ; mais cette mesure semble impossible de crainte d'entraîner pour l'Etat des pertes incomparablement plus grandes que le coût du personnel (exemples : naphtalines, cotons, benzols, etc.).

La Chambre a voté un crédit de 193,000 fr., en diminution de 10,000 fr.

Il résulte en effet des explications qui précèdent que l'effectif réel des personnels rétribués au titre du chapitre 18 (paragraphe 2) est de 36 unités, alors que les crédits ont été prévus pour un effectif de 43 unités.

Pour indiquer votre désir de voir diminuer dans le plus bref délai l'effectif du personnel temporaire, nous vous proposons de réduire de 13,000 fr. le crédit voté par la Chambre.

CHAPITRE 19. — Personnel temporaire de l'agence comptable.

Crédit voté par la Chambre pour 1920, 44,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 40,000 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 44,000 fr. Ce crédit vient s'ajouter à celui de 52,000 fr. prévu au chapitre 2 de la 1re section, en sorte que l'ensemble du crédit prévu pour l'agence comptable est de 96,000 fr. (contre 111,240 fr. en 1919).

L'augmentation du crédit total par rapport à 1914 découle de l'accroissement du personnel temporaire, du relèvement du traitement des employés, de l'attribution d'indemnités temporaires, enfin de la hausse des prix en ce qui concerne les fournitures à la charge de l'agence comptable.

La Chambre a voté sans modification le crédit demandé par le Gouvernement.

Pour les mêmes raisons qu'au chapitre précédent, nous vous proposons de ramener à 40,000 fr. le chiffre du chapitre 19.

CHAPITRE 20. — Personnel du cadre du service des poudres. — Indemnités diverses.

Crédit voté par la Chambre pour 1920, 300,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 300,000 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 300,000 fr.

L'attribution de l'indemnité exceptionnelle du temps de guerre vise certaines catégories du personnel militarisé en service, par application des dispositions du décret du 15 septembre 1919.

Le crédit relatif aux indemnités pour frais de déplacement concerne les personnels militarisés. Ces indemnités sont allouées en application du décret du 12 juin 1908 portant règlement sur le service des frais de déplacement des militaires isolés.

La Chambre a voté sans modification le crédit demandé par le Gouvernement.

Nous vous proposons d'adopter ce crédit.

CHAPITRE 21. — Frais généraux extraordinaires du service.

Crédit voté par la Chambre pour 1920, 182,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 182,000 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 172,000 fr.

Les dépenses du personnel entrent dans ce crédit pour une somme de 136,620 fr., se décomposant de la manière suivante :

12 employés (hommes) au traitement de 6,200 à 11,700 fr.	107.400
6 employées (femmes) au traitement de 3,800 à 5,940 fr.	29.220
Ensemble	136.620

La différence, soit 35,380 fr., se rapporte à des dépenses d'exploitations, fournitures de charbon, électricité, gaz de bureau, imputables à la 2e section (dépenses extraordinaires et destinées à disparaître dans la suite).

La Chambre a voté un crédit de 182,000 fr., en augmentation de 10,000 fr. par rapport aux propositions du Gouvernement, en vue de la création d'un article 3 sous la rubrique : « Historique et description des perfectionnements dans les procédés de fabrication des explosifs pendant la guerre ».

La Chambre a estimé, en effet, que la leçon découlant des efforts faits par le service pour lutter pendant la guerre contre des difficultés multiples, ne doit pas être perdue pour l'avenir, que la contribution apportée à la technique de ce service par des concours étrangers doit être relatée et porter ses fruits.

Nous vous proposons d'adopter ce crédit.

CHAPITRE 22. — Frais d'exploitation des établissements producteurs. — Personnel.

Crédit voté par la Chambre pour 1920, 29,473,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 28 millions.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 30,478,000 fr.

Les crédits du chapitre ont pour but de faire face aux dépenses (salaires et avantages divers) résultant de l'utilisation des employés et ouvriers à des travaux résultant de la guerre, ainsi qu'il a été dit à propos du chapitre 5.

L'effectif budgétaire total du personnel rémunéré au titre de la 2e section est le suivant :

DÉSIGNATION DES CHAPITRES	EMPLOYÉS	OUVRIERS	TOTAL
Chapitre 18	43	»	43
Chapitre 22	514	4.574	5.088
Chapitre 28	»	1.595	1.595
Totaux	557	6.169	6.726

Toutefois, l'effectif réel de ce personnel est moins élevé, puisque des licenciements ont été effectués ainsi qu'il a été dit plus haut (chap. 5). Le service a d'ailleurs fait connaître que la diminution de l'effectif n'aurait que peu d'influence sur la dépense à prévoir en raison d'une revision des bordereaux de salaires postérieure à l'établissement des prévisions.

La Chambre a voté un crédit de 29,473,000 fr., en diminution d'un million par rapport aux prévisions du Gouvernement.

Elle a entendu marquer ainsi sa volonté de voir les établissements des poudres, en tant que services d'Etat, éviter de s'engager dans des fabrications étrangères à leur spécialité, ou du moins de limiter ces fabrications au strict nécessaire en vue seulement d'occuper la main-d'œuvre dont le maintien est nécessaire pour les besoins de la défense nationale.

Pour les mêmes raisons, nous vous proposons une nouvelle réduction de 1,473,000 fr. sur le chiffre de ce chapitre.

CHAPITRE 23. — Etablissements producteurs. Matériel.

Crédit voté par la Chambre pour 1920, 3,691,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 3,691,000 fr.

Le Gouvernement avait demandé d'abord un crédit de 35 millions. Toutefois, il a fait connaître par la suite que les réductions suivantes pouvaient être effectuées.

1° Réduction sur le crédit de 7 millions prévu pour achats de matières premières.	3.309.000
2° Suppression du crédit prévu pour reliquat d'indemnités de résiliation de marchés passés pendant la guerre	15.000.000
3° Suppression du crédit prévu pour dépenses accessoires résultant de l'importation de produits étrangers	13.000.000
	31.309.000

La suppression ci-dessus de deux crédits de 15 millions et de 13 millions résulte du fait qu'il s'agit de dépenses se rattachant à des exercices antérieurs, et qu'elles sont à régulariser au titre de ces exercices, lesquels disposent d'ailleurs de ressources nécessaires. Il n'en résulte donc nullement que les dépenses correspondantes ne seront pas effectuées.

Les raisons de ces dépenses sont les suivantes :

1° Pour la réalisation du programme de guerre relatif à la fabrication de l'acide nitrique syntétique, l'Etat a fait appel à l'industrie privée qui a construit à cet effet certaines usines. Comme conséquence de ces installations, l'Etat s'est engagé à payer aux industriels une part d'amortissement représentant une fraction de la superdépense de construction due à la guerre. Les contrats prévoyaient que cet amortissement serait payé sous forme de majoration du prix des produits à fournir (coke, chaux, électrodes, carbure, cyanamide, énergie électrique).

Le total de ces amortissements est de l'ordre d'environ 32 millions sur une dépense totale de plus de 162 millions, représentant l'ensemble des dépenses qui ont été engagées par l'industrie pour ce programme.

Du fait de la cessation des hostilités, la plupart de ces contrats ont été résiliés, l'état n'ayant plus besoin de la totalité des produits prévus pour la fabrication de guerre et, comme conséquence, les frais d'amortissement doivent être payés.

Sur le montant total de ces frais, 17 millions environ ont déjà été réglés; la différence, soit 15 millions, reste à payer dans les conditions indiquées plus haut.

2° En ce qui concerne le crédit de 13 millions qui avait été initialement prévu au chapitre et demandé au titre du règlement des dépenses accessoires se rapportant à des marchandises reçues de l'étranger pendant la durée de la guerre, la détermination de ce crédit avait été faite sur l'évaluation approximative de ces dépenses susceptibles d'être encore à solder.

Le crédit finalement demandé par le Gouvernement s'est trouvé réduit à 35,000,000 — 31,309,000 = 3,691,000 fr., crédit correspondant uniquement à des achats de matières premières.

La Chambre a voté sans modification le crédit ci-dessus.

Nous vous proposons de l'adopter.

CHAPITRE 24. — Entretien des bâtiments d'exploitation de l'outillage et des machines diverses.

Crédit voté par la Chambre pour 1920, 3,500,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 3,500,000 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 4 millions.

On a admis pour la détermination des deux crédits de 2 millions inscrits au chapitre 24 et qui se rapportent aux dépenses d'entretien et de réparations courantes des bâtiments d'exploitation et de l'outillage créés pendant la guerre, que, en ce qui concerne le premier crédit, le chiffre pouvait être égal à celui prévu au titre du chapitre 7 (art. 1er), afférent aux installations d'avant-guerre, quant au second crédit, on a supposé que son importance pouvait être égale au tiers environ de celui demandé au titre du chapitre 7 (art. 2).

En ce qui concerne le matériel en excédent des besoins normaux et notamment l'outillage, le service des poudres a envisagé la possibilité d'en louer une grande partie à des industriels.

La Chambre a voté un crédit de 3,500,000 fr., en diminution de 500,000 fr. par rapport aux propositions du Gouvernement.

Il s'agit, en effet, uniquement de l'entretien des bâtiments, outillages et machines installés ou acquis pendant la guerre et dont le service des poudres n'a pas l'emploi pour les besoins normaux de son exploitation.

La Chambre a estimé qu'en raison de la nécessité de conserver ce matériel en vue, soit d'une mobilisation éventuelle, soit de l'extension des fabrications du monopole, il convient non de l'aliéner, mais de le louer en comprenant l'amortissement dans le prix de location.

Le matériel ainsi loué cessant d'être entretenu par l'Etat, une économie peut être réalisée sur les frais d'entretien. La réduction de 500,000 fr. a pour but d'inciter l'administration à entrer dans cette voie.

Nous vous proposons d'adopter le crédit voté par la Chambre.

CHAPITRE 25. — Transports.

Crédit voté par la Chambre pour 1920, 500,000 francs.

Crédit proposé par la commission des finances, 500,000 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 500,000 fr.

Ce crédit vient s'ajouter à celui de 1 million inscrit au chapitre 8 de la 1re section. Mais alors que les prévisions du chapitre 8 ne concernent que les besoins normaux du service, celles du présent chapitre visent le transport des explosifs retournés des armées ou dirigés sur les parcs de stockage.

La Chambre a voté sans modification le crédit demandé par le Gouvernement.

Nous vous proposons de voter ce crédit.

CHAPITRE 26. — Remboursement des avances du Trésor, mémoire.

CHAPITRE 27. — Achat de terrains, bâtiments, outillage et machines. — Dépenses accidentelles.

Crédit voté par la Chambre pour 1920, 15 millions.

Crédit proposé par la commission des finances, 15 millions.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 15 millions.

Ainsi qu'il a été dit plus haut, le crédit vise l'emploi d'une avance d'égale somme faite par le budget de la guerre (budget extraordinaire, 1re section, chap. Q).

Les dépenses qui sont envisagées sont les suivantes :

1° Achèvement des payements afférents à des terrains achetés pendant la guerre	11.000.000
2° Remise en état de la poudrerie d'Esquerdes	1.000.000
3° Amélioration et achèvement des parcs de stockage et création d'installations définitives pour la conservation des stocks de poudre.	3.000.000
	15.000.000

1° Le tableau ci-dessous indique la contenance des acquisitions faites par chaque poudrerie, les prix d'achat et les sommes restant à ordonnancer.

POUDRERIES	SURFACE	PRIX	RESTE à ordonnancer.
	H. a. c.	fr. c.	fr. c.
Angoulême	40 38 51	151.717 90	151.717 90
Bergerac	176 28 94	1.665.347 49	1.035.956 94
Moulin-Blanc	5 09 23	185.040 50	»
Saint-Médard	145 63 40	775.963 70	703.774 69
Oissel	83 65 86	973.413 85	973.413 85
Saint-Chamas	92 55 17	867.919 90	823.293 90
Sorgues	82 58 »	590.057 15	534.713 65
Blanquefort	10 11 44	55.424 05	55.424 05
Le Ripault	58 23 12	214.147 06	225.836 81
Bassens	53 44 52	1.722.374 05	1.124.449 05
Sevran-Livry	15 70 61	233.038 70	233.038 70
Toulouse et Lannemezan	250 55 48 non compris les droits de riveraineté des chutes du Bordère et de Loudenvielle.	3.005.596 35	2.003.975 35
Port-Saint-Louis-du-Rhône	15 30 77	500.499 »	500.499 »
Port-de-Bouc	8 51 70	345.492 70	»
Port-de-Buis	9 30	1.500 »	1.500 »
Vonges	32 46 10	97.400 »	97.400 »
Saint-Fons	56 52 83	196.309 60	196.309 60
Totaux	1 137 15 98	11.620.242 09	8.664.303 49

Dans ces tableaux ne sont pas compris les terrains pour lesquels il y a lieu de poursuivre l'expropriation devant le jury, par suite du désaccord sur le prix avec le propriétaire, et dont la procédure, interrompue par le décret moratoire du 10 août 1914, n'a pu être poursuivie qu'après la loi du 23 octobre 1919 mettant fin aux hostilités.

Le prix de ces immeubles est évalué à 2,400,000 fr., ce qui représente une dépense totale restant à faire d'environ 11 millions;

2° La poudrerie d'Esquerdes a été évacuée à la fin de 1914. L'appareillage et les approvisionnements ont été transportés en grande partie dans d'autres établissements. L'usine a subi des dégâts assez sérieux. On nous demande de remettre en état les bâtiments et le matériel afin d'alimenter en explosifs de mines les bassins houillers du Nord et du Pas-de-Calais.

La dépense totale est estimée à 3 millions, dont 1 million pour 1920.

Votre commission des finances vous propose d'accorder le crédit de 15 millions demandé par le Gouvernement au titre du chapitre 27. L'avance correspondante prévue au chapitre Q du budget de la guerre, doit en conséquence être également votée, mais ce sera la seule avance faite par le budget de la guerre au budget annexe des poudres. Ainsi que nous l'avons dit en examinant le chapitre 11, les mesures de sécurité prévues dans les poudreries seront exécutées par imputation sur le crédit de 15 millions que nous vous proposons d'accorder au présent chapitre.

CHAPITRE 28. — Magasinage et conservation des poudres et explosifs. — Frais de manutention et de garde des dépôts. — Liquidation des stocks.

Crédit voté par la Chambre pour 1920, 8 millions 182,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 8,182,000 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 8,182,000 fr,

La Chambre a voté sans modification le crédit demandé par le Gouvernement.

Nous vous proposons de voter ce crédit.

CHAPITRE 29. — Attribution au personnel civil temporaire de l'Etat d'allocations pour charges de famille.

Crédit voté par la Chambre pour 1920, 200,000 francs.

Crédit proposé par la commission des finances, 200,000 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 200,000 fr. Les personnels temporaires visés au présent chapitre sont ceux qui comptent cinq ans de services effectifs.

La Chambre a voté sans modification le crédit demandé par le Gouvernement.

Nous vous proposons de voter ce crédit.

CHAPITRE 30. — Réparations civiles.

Crédit voté par la Chambre pour 1920, 10,000 francs.

Crédit proposé par la commission des finances, 10,000 fr.

Le Gouvernement avait demandé un crédit de 10,000 fr.

La Chambre a voté sans modification le crédit demandé par le Gouvernement.

Nous vous proposons de voter ce crédit.

CHAPITRE 31. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance, mémoire.

CHAPITRE 32. — Dépenses des exercices 1914 et 1915. — Créances visées par les lois des 29 juin et 29 novembre 1915 et 30 décembre 1916, mémoire.

CHAPITRE 33. — Dépenses des exercices clos. — Subventions aux communes pour amélioration de leur système de défense contre l'incendie en vue de la protection des établissements ou entrepôts du service des poudres, mémoire.

COMPTE D'ENTRETIEN DES TROUPES D'OCCUPATION EN PAYS ÉTRANGER

Ce compte a été créé par la loi du 31 décembre 1918, qui a prévu que les dépenses d'entretien des troupes d'occupation en pays ennemi seraient portées à un compte spécial du Trésor et que le montant de ces dépenses serait autorisé chaque année par les lois de finances.

Ces dépenses ne rentrent donc pas dans le budget de la guerre; le projet de loi de finances déposé par le Gouvernement mentionnait simplement le maximum des dépenses qui pouvaient être faites en 1920, au débit de ce compte et fixait ce maximum à 699,600,000 fr.

La Chambre a porté cette autorisation de dépenses à 703,111,000 fr. (art. 128 du texte voté par la Chambre), la majoration de 3,511,000 fr. ainsi consentie résultant de la balance entre une augmentation de 6,386,000 fr. prévue au titre de l'indemnité pour charges militaires et une diminution de 2,875,000 fr. résultant de la décision du Gouvernement de remplacer la création de 400 interprètes, primitivement envisagée, par l'allocation d'indemnités de fonctions à des hommes de troupes rengagés pouvant remplir les fonctions d'interprètes.

Les prévisions qui font l'objet de ce compte s'appliquent.

1° Aux troupes stationnées dans les pays rhénans (armée du Rhin);

2° Aux troupes stationnées dans le bassin de la Sarre;

3° Aux troupes détachées dans les régions soumises au plébiscite (Silésie et Teschen, Schleswig, Dantzig et Memel).

Les dépenses de la 1re catégorie constituent une créance de l'Etat français sur l'Etat allemand. Le remboursement des dépenses de la 2e catégorie dépend de l'organisation politique qui sera donnée au bassin de la Sarre. Quant aux dépenses de la 3e catégorie, les clauses du traité de paix prévoient leur imputation aux revenus locaux des régions dont il s'agit.

Les prévisions du Gouvernement se répartissaient comme suit :

DÉSIGNATION	DÉPENSES	EFFECTIFS		
		Officiers.	Hommes.	Animaux.
	fr.	fr.	fr.	fr.
Pays rhénans	568.238.530	3.550	85.000	29.000
Bassin de la Sarre	60.447.470	400	10.400	2.970
Régions soumises au plébiscite	70.914.000	410	10.000	3.780
	699.600.000	4.360	105.400	35.750

En 1919, le total des dépenses prévues aux différents chapitres du budget de la guerre pour l'entretien des troupes en pays rhénans et dans le bassin de la Sarre se montait à 1,790,000,000 fr.

Quoique ces dépenses ne rentrent pas actuellement dans le budget de la guerre de 1920, nous avons à les examiner, car elles sont destinées à l'entretien des troupes d'occupation qui font partie de l'armée française.

En ce qui concerne les troupes d'occupation des pays rhénans, qui constituent l'élément principal de dépense, les prévisions peuvent se classer de la façon suivante :

a) Entretien des hommes.

Solde et indemnités diverses	123.559.020
Indemnité de démobilisation	1.800.000
Frais de déplacement	2.467.580
Alimentation	114.552.000
Chauffage et éclairage	4.461.000
Habillement et campement	43.716.200
Couchage	5.785.000
Soins médicaux	8.700.500
Allocations aux familles	93.500.000
Total des dépenses d'entretien des hommes	398.541.300

b) Entretien des animaux.

Nourriture	58.870.000
Soins vétérinaires	122.000
Total des dépenses d'entretien des animaux	58.992.000

c) Entretien des matériels et bâtiments.

Entretien du casernement et du matériel du génie	11.586.650
Bâtiments du service de santé	45.000
Entretien du matériel d'armement et des équipages militaires	14.178.900
Entretien du matériel automobile	20.831.100
Entretien du matériel de l'aéronautique	22.603.500
Entretien du matériel du service des subsistances	200.000
Entretien du harnachement et de la ferrure	4.941.500
Combustibles et ingrédients pour les automobiles et l'aéronautique	14.530.400
Remonte et remplacement des animaux	9.236.000
Imprimés	280.000
Service géographique	36.000
Total des dépenses d'entretien du matériel et des bâtiments	98.469.050

d) Transports, 2,700,000.

e) Autres dépenses.

Fonctionnement du haut commissariat de la République française dans les provinces du Rhin	4.960.000
Salaires du personnel civil	2.734.300
Réparations civiles	450.000
Frais de justice militaire	61.880
Dépenses diverses	430.000
Logement, cantonnement et ameublement	900.000
Total des autres dépenses	9.536.180

RÉCAPITULATION

Entretien des hommes : Officiers 51.034.930 ; Hommes de troupe 347.506.370	398.541.300
Entretien des animaux	58.992.000
Entretien des matériels et bâtiments	98.469.050
Transports	2.700.000
Autres dépenses	9.536.180
Total général des dépenses des troupes d'occupation des pays rhénans	568.238.530

La répartition des dépenses concernant les troupes d'occupation du bassin de la Sarre, établie dans les mêmes conditions que pour l'armée du Rhin donne les résultats suivants :

Entretien des hommes	41.472.535
Entretien des animaux	5.978.000
Entretien des matériels et bâtiments	7.842.000
Transports	300.000
Autres dépenses	4.854.935
Total des dépenses des troupes d'occupation du bassin de la Sarre	60.447.470

Le même calcul donne, en ce qui concerne les troupes détachées dans les régions soumises au plébiscite, les résultats suivants :

Entretien des hommes	60.470.000
Entretien des animaux	7.664.000
Entretien des matériels	430.000
Transports	2.350.000
Autres dépenses	»
Total des dépenses des troupes détachées dans les régions soumises au plébiscite	70.914.000

L'application des chiffres qui précèdent aux effectifs de base conduit à établir comme suit le coût moyen annuel d'entretien de l'officier, de l'homme de troupe et du cheval :

Coût moyen annuel d'entretien de l'officier, 14,376 fr.

Coût moyen annuel d'entretien de l'homme de troupe, 4,088 fr.

Moyenne : 4,500 fr. 75.

Coût moyen annuel d'entretien d'un animal, 2,034 fr., soit 12 fr. 33 en moyenne par homme et par jour pour les dépenses de personnel et 5 fr. 57 par animal et par jour pour les animaux.

Nous vous proposons d'accorder l'autorisation de dépenses de 703,111,000 fr. votée par la Chambre à l'article 128 de la loi de finances.

BUDGET SPÉCIAL DES DÉPENSES RECOUVRABLES SUR LES VERSEMENTS A RECEVOIR EN EXÉCUTION DES TRAITÉS DE PAIX

Les dépenses recouvrables sur les versements à recevoir en exécution des traités de paix, font l'objet d'un budget spécial, rattaché au budget du ministère des finances, et qui comprend des dépenses intéressant les divers départements ministériels, le ministre des finances déléguant aux autres ministres les crédits correspondant aux dépenses rentrant dans leurs attributions; ces délégations sont faites par décrets.

Dans le projet de budget primitivement déposé par le Gouvernement, 9 chapitres de ce compte relevaient du ministère de la guerre, savoir :

Chap. 26. — Avances remboursables aux militaires en instance de pension d'invalidité et aux veuves, orphelins ou ascendants de militaires décédés ou disparus.

Chap. 27. — Gratifications de réforme concédées à des militaires pour blessures ou infirmités résultant de la guerre (reliquat en attendant la conversion de ces allocations en pensions provisoires).

Chap. 28. — Service général des pensions et secours.

Chap. 29. — Frais divers d'application de la loi du 31 mars 1919 sur les pensions de guerre.

Chap. 30. — Fonctionnement des centres spéciaux de réforme et des centres d'appareillage des mutilés.

Chap. 31. — Secours aux familles des militaires disparus ou décédés à la suite de blessures reçues ou de maladies contractées par suite de faits de guerre.

Chap. 32. — Restauration ou reconstruction de bâtiments ou d'établissements militaires endommagés ou détruits dans les régions dévastées.

Chap. 33. — Complément de pécule et majorations pour enfants sur le pécule des militaires décédés ou disparus.

Chap. 34. — Allocations aux victimes civiles de la guerre.

Dans le budget rectificatif déposé le 12 avril 1920, seul le chapitre 32 reste administré par le département de la guerre, les 8 autres se trouvent reportés au ministère des pensions.

Nous n'avons donc à examiner ici que les crédits prévus à ce chapitre, qui porte le n° 19 à l'état M joint au budget voté par la Chambre.

Le Gouvernement avait primitivement demandé au titre de ce chapitre un crédit de 15 millions réparti comme suit :

a) Service du génie :

Remise en état des établissements endommagés et nécessaires à la réinstallation des troupes et des services	7.500.000

b) Service de l'artillerie :

Remise en état d'établissements : parcs d'artillerie des 1er, 2e et 6e corps d'armée, parcs d'artillerie des places de Dunkerque, Maubeuge, Reims, Verdun, Epinal et leurs annexes	7.500.000
	15.000.000

a) La remise en état des bâtiments militaires relevant du service du casernement dans les régions dévastées exigerait une dépense d'environ 250 millions :

Le service du génie a classé les bâtiments en trois catégories d'après l'importance des réparations à effectuer;

1° Bâtiments ayant peu souffert et n'exigeant que de menues réparations (toitures, parquets, etc.);

2° Bâtiments exigeant de grosses réparations

3° Bâtiments détruits ou regardés comme tels.

Le département de la guerre se propose seulement :

1° D'effectuer les travaux de remise en état des bâtiments de la 1re catégorie dont l'occupation est réalisée ou prévue ;

2° D'entreprendre les travaux confortatifs indispensables à la conservation des bâtiments de la 2e catégorie.

En 1919, une somme de 996,000 fr. a été consacrée à une remise en état sommaire des bâtiments destinés au logement des troupes et des services dans les régions dévastées.

Le crédit demandé pour 1920 correspond aux travaux prévus d'après le programme ci-dessus.

b) Les bâtiments du service de l'artillerie ont été classés de la même manière que ceux du service du génie.

La dépense totale nécessaire à leur remise en état serait de 20 millions de francs dont 7,500,000 fr. avaient été demandés primitivement pour 1920. Toutefois, en raison de la date tardive du vote du budget, le Gouvernement a réduit cette demande de 5 millions de francs, en sorte que le crédit finalement demandé s'élève pour l'ensemble du chapitre à 12,500,000 francs.

La Chambre a voté le crédit demandé par le Gouvernement.

Nous vous proposons d'accorder ce crédit arrêté au chiffre voté par la Chambre.

Le Sénat trouvera dans le rapport général de notre éminent collègue M. Paul Doumer, la nomenclature du budget de la guerre telle qu'elle résulte des propositions ci-dessus, ainsi que la comparaison des crédits qui vous sont soumis par votre commission des finances avec ceux qui ont été votés par la Chambre des députés. Nous avons jugé inutile de reproduire ici cette comparaison.

ANNEXE N° 339 VI

(Session ord.— 2e séance du 16 juillet 1920.)

RAPPORT fait au nom de la commission des finances, chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant fixation du budget général de l'exercice 1920 (marine), par M. Henry Bérenger, rapporteur (1). — (Urgence déclarée).

Messieurs, tel qu'il nous est présenté pour 1920, le budget de la marine n'ouvre aucune vue d'ensemble sur l'avenir maritime de la France. Il n'amorce aucun programme technique pour les nécessités navales de demain. Il apparaît simplement comme un budget de liquidation et d'attente. Il se ressent de l'incertitude et de l'instabilité générales,

A peine la guerre de 1914-1918 était-elle finie, à peine les armistices ou les traités étaient-ils signés, que des bouleversements nouveaux se se sont produits dans l'Orient méditerranéen et dans le nord baltique, conséquences des révolutions nées de la guerre. Ces bouleversements ont requis la présence constante, parfois même l'action directe de notre flotte nationale sur des eaux non encore pacifiées. La marine française n'a donc pu ni revenir à la grande paix d'avant 1914, ni s'organiser pour les grandes guerres possibles de demain. Elle a dû s'adapter aux obligations sans cesse changeantes d'un armistice où les armes partent trop souvent toutes seules avant que les diplomates n'aient le temps d'échanger même des signatures.

Victorieuse, mais saignée profondément dans sa population et dans ses finances, la France a dû à la fois ménager ses ressources et maintenir son autorité. Double politique, l'une d'économies et d'impôts, l'autre de dépenses et de vigilance, qui souvent se contrarient et s'opposent, mais qu'il faut à tout prix accorder dans l'intérêt national supérieur. C'est à quoi le ministre de la marine s'efforce en liquidant les dépenses de la guerre d'hier, en surveillant celles de l'armistice précaire d'aujourd'hui, en préparant celles des inquiétantes éventualités de demain.

La commission sénatoriale des finances se rend compte combien une pareille tâche est complexe et malaisée, Elle prend acte de l'engagement formel contracté par le ministre de la marine de déposer le programme naval nouveau de la France devant les Chambres avant la fin de la session courante, de manière que ce programme domine la contexture du budget de 1921. Elle accepte de ne considérer le présent budget de 1920 que comme un budget du moment, où la liquidation d'un passé très lourd pèse sans souplesse sur les fragilités obscures d'un présent plus qu'incertain. Mais elle estime qu'une pareille politique de liquidation et d'attente, imposée par les faits, exige d'autant plus d'ordre dans les comptes, de lumière dans les bilans d'économie, dans les actes de gestion. Elle invite le ministre de la marine à simplifier et à clarifier toute son administration, à réduire tout ce qui peut être utilement réduit, à produire tout ce qui doit être réellement produit.

La commission n'oublie pas que le budget de la marine est avant tout, au même titre que le budget de la guerre, le budget même de la défense nationale. Les réductions de crédit ne doivent y être proposées ou imposées ni à l'aveuglette, ni par des ignorants. Une France sans marine, la France victorieuse sans la marine de sa victoire, perdrait à pareille faute, beaucoup plus de milliards qu'elle n'en croirait économiser. Il lui faut une flotte pour assurer ses routes de la mer et il lui en faut une pour garantir ses défenses de la terre. Il lui faut une flotte pour maintenir le contact avec ses colonies qui contiennent aujourd'hui plus d'hommes et de matières nécessaires à la métropole que n'en contient la métropole elle-même. Toute amputation irrationnelle des crédits vitaux de la marine apparaîtrait comme chirurgie de primaires, dont les gestes maladroits pourraient être irréparables pour l'avenir et même pour le salut de la patrie.

I

LE DANGER DES RÉDUCTIONS ARBITRAIRES DE CRÉDIT SUR LA MARINE

Déjà la commission a pu constater que le budget de la marine pour 1920, primitivement fixé à 1.205 millions par les services techniques, a été ramené d'abord à 905 millions, puis à 851 millions, sur une double intervention réitérée du ministère des finances. C'est ainsi 354 millions de francs, soit plus de 33 p. 100 de l'ensemble, qui ont été enlevés au budget de la marine, alors que le budget de la guerre n'a été comprimé, lui, que de 4 p. 100 sur l'ensemble.

En outre, cette réduction de plus d'un tiers représente plus de 50 p. 100 de réduction sur le budget de la marine de l'année dernière. Aucun des budgets des autres départements ministériels n'a été soumis à une pareille épreuve, Et cependant la paix définitive n'est pas revenue dans les mers d'Europe ni d'Asie ! Partout nous devons entretenir des forces navales en mission extraordinaire, avec toutes les dépenses d'effectifs, de combustibles, d'approvisionnements, de munitions, qui correspondent à la politique extérieure de la France. Et c'est aussi l'année où les principales puissances de la planète, Etats-Unis, Angleterre, Japon, Italie, Brésil, se préparent, s'organisent, s'outillent pour un développement naval et une concurrence maritime qui doivent plus que jamais alerter tous les Français vigilants.

La marine d'une nation ne vaut pas seulement en soi et par sa valeur propre. Elle vaut par rapport aux autres marines des autres nations. La paix n'est qu'une comparaison de forces, tout comme la guerre, plus même que la guerre. Comparons les forces navales que préparent les grandes puissances de la planète avec celles dont la France dispose. Nous comprendrons alors mieux que si la France veut rester une grande puissance, il ne lui faut pas réduire à presque rien sa marine, il faut qu'au contraire elle se crée une marine correspondante à sa situation internationale.

Or, le grand fait nouveau qui domine le problème de la comparaison des forces maritimes dans le monde en 1920, c'est l'attitude prise par les Etats-Unis d'Amérique. Ils ont, pour la première fois, nettement annoncé leur volonté de ne pas laisser à l'Angleterre la maîtrise de la mer, ni même simplement la prépondérance maritime. Dans un acte du « Général Board » des Etats-Unis, que reproduit le dernier rapport annuel du secrétaire de la marine, M. Josephus Daniels, s'exprime ainsi :

« Depuis 1915, le « Général Board » a formulé et adopté cette politique navale que la flotte des Etats-Unis devra en définitive être égale à la plus puissante entretenue par une autre nation dans le monde. Elle sera graduellement portée à ce point par un développement d'année en année, réglé suivant les ressources du pays ; mais le but ne devra pas être atteint plus tard qu'en 1925.

1925 ! Cette date du championnat des mers est désormais fixée entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne. Lequel des deux champions gagnera la coupe des Océans ? Déjà les Etats-Unis construisent, mettent en chantier, lancent cuirassés nouveaux, croiseurs nouveaux, sous-marins nouveaux, hydravions nouveaux. Ils fabriquent des canons plus lourds, des projectiles plus puissants. Chose plus grave, ils s'assurent au Mexique et dans les deux Amériques le contrôle du pétrole, seul combustible possible des flottes qui veulent vaincre. Le pétrole étant brûlé sans fumée sur mer comme sur terre, comment lutter contre lui avec des navires à charbon tout de suite visibles aux bombardements ennemis ? Et la puissance du moteur à pétrole étant très supérieure à celle du moteur à charbon pour un volume, un poids et une main-d'œuvre infiniment moindres, comment soutenir une guerre où l'un des combattants aurait l'avance du pétrole et l'autre le retard du charbon ? Or, les travaux de la conférence interalliée du pétrole, créée pendant la guerre et pour la guerre, ont établi que 87,5 p. 100 des produits pétrolifères nécessaires aux alliés, et notamment à la Grande-Bretagne, avaient été fournis par les Etats-Unis, le Mexique et Trinidad, alors que 10 p. 100 seulement venaient d'Asie et 2,5 p. 100 de la Grande-Bretagne même (distillation du schiste écossais). Cette proportion ne s'est guère modifiée depuis l'armistice.

La conclusion en est que si les Etats-Unis se mettent en état de barrer le passage de l'Atlantique aux convois de pétrole américain vers l'Europe, au cas d'un conflit entre les deux continents, la Grande-Bretagne pourra garder dans ses grandes bases navales les plus belles flottes de superdreagnoughts, de sous-marins et d'avions, toute la *Royal Fleet* risquera de n'être qu'une vaine ferraille par suite du manque de « fuel oil » dans les réservoirs et de gazoline dans les citernes de l'amirauté ! Sans doute, la Grande-Bretagne réagit. Elle s'organise pour pratiquer en Roumanie, en Russie et en Asie une politique du pétrole capable de lui garantir l'indépendance de sa flotte en face de l'Amérique, mais c'est là une politique de longue haleine, de grand effort, de difficile réalisation. Sera-t-elle prête pour 1925 ?

Dans cette course aux armements maritimes commencée entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne, ses deux alliées et associées, la France n'a pas à se poser en rivale de l'une ou de l'autre. Elle ne le pourrait pas matériellement. Elle ne le désire pas moralement. La garde au Rhin a assuré sa gloire et son prestige dans la défense commune de la civilisation. C'est sur le Rhin que se régleront toujours les destinées de la France. L'armée française doit donc toujours rester l'essentielle préoccupation de la nation française. Mais la dernière guerre a montré que l'armée ni la nation française n'auraient pu vaincre sans la coutinuité des immenses ravitaillements en hommes et en choses que leur assuraient la marine et la liberté des mers. Il faut donc à la France une marine complémentaire de son armée et de ses alliances. Il faut une marine française qui puisse servir à la France de lien pour ses colonies et d'appoint pour les marines avec lesquelles l'associera sa polique extérieure.

Le budget de la marine doit être maintenu dans le budget général de la France en fonction et en proportion des vérités que je viens de rappeler ici au nom de la commission du Sénat. C'est pourquoi nous estimons que le ministère des finances, tout en exerçant le plus sévère contrôle sur les dépenses engagées et sur leur bon emploi, ne doit pas se substituer aux services techniques de la marine dans le programme d'utilisation des crédits. Il appartient à ces services techniques, à l'état-major général et au conseil supérieur de la marine, récemment réorganisés, il appartient surtout au ministre de la marine, membre responsable du conseil supérieur de la défense nationale, de s'opposer à des empiétements abusifs, à des amputations arbitraires, à des réductions irréfléchies.

(1) Voir les nos 334, Sénat, année 1920, et 168-673-828 et annexe, 1227, et in-8° n° 169 — 12e législ. — de la Chambre des députés.

Il lui appartient, notamment, de ne pas laisser opérer de pareilles réductions, soit sur les constructions et fabrications de la flotte, soit sur les combustibles et approvisionnements nécessaires à sa mise en action, alors qu'on conserverait par ailleurs d'abusives dépenses sur les frais de personnel, d'administration et d'entretien d'un matériel vieilli ou même périmé. Il lui appartient, en un mot, de veiller à l'équilibre constant d'un budget où rien ne doit être laissé au parasitisme et où tout doit être tendu vers l'action de guerre, prompte, décisive, efficace.

II

LA QUESTION DES ARSENAUX ET ÉTABLISSEMENTS DE LA MARINE

C'est évidemment dans ce sens que le ministre de la marine a été conduit à envisager la diminution prochaine du nombre des arsenaux et établissements de la marine française. Chacun de ces établissements, en effet, comporte l'entretien onéreux d'un vaste matériel et d'un important personnel. Administrés par l'Etat aux frais des contribuables, les arsenaux et forges de la marine regorgent de bureaucratie et coûtent plus qu'ils ne rapportent. Ils ont rendu, certes, de réels services à la défense nationale par la construction des navires de guerre, par leur entretien, par la fabrication aussi des canons, des obus, des armes et engins de toute nature pendant la grande guerre. Mais leur entretien pèse d'un tel poids sur le budget de la marine qu'elle a un intérêt vital à ne conserver que ceux d'entre eux qui sont absolument indispensables.

Or, dès le commencement de 1920, les deux plus grands organes techniques de la marine française, l'état-major général, dirigé par M. le vice-amiral Salaün, et le conseil supérieur de la marine, présidé par M. le vice-amiral Lacaze ont délibéré l'un et l'autre sur la question et émis l'avis à l'unanimité, que les arsenaux de Lorient et de Rochefort, ainsi que les forges de Guérigny, pourraient être cédés par l'Etat à l'industrie privée, sous réserve de certains arrangements à prendre avec ladite industrie pour le maintien de diverses charges militaires. (Voir rapport de l'état-major général au ministre de la marine, en date du 26 février 1920 et procès verbaux du conseil supérieur de la marine, en date du 6 mars 1920.) C'est à la suite de ces délibérations que le ministre actuel de la marine a été appelé, le 23 mars 1920, à prendre la décision suivante :

« Paris, le 23 mars 1920.

Décision du ministre.

« *a*) Il y a lieu de prendre toutes les dispositions en vue de céder le plus tôt possible les arsenaux de Lorient et de Rochefort, sous réserve de l'étude des modalités.

« *b*) Le rôle militaire de Lorient et de Rochefort doit être réduit conformément aux idées directrices indiquées aux paragraphes III et X du procès-verbal du conseil supérieur de la marine du 6 mars 1920.

« *c*) Il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour céder le plus tôt possible l'établissement de Guérigny et transporter dans un autre centre l'atelier de fabrication des chaînes.

« *d*) L'établissement d'Indret est à conserver et à développer dans la voie tracée par le paragraphe XV du procès-verbal du conseil supérieur de la marine du 6 mars 1920.

« *Le ministre de la marine,*

« Signé : LANDRY. »

Aussitôt après cette décision, l'état-major général de la marine a commencé une mise au point des cessions ainsi envisagées et décidées. Une commission nommée par le ministre et présidée par lui a préparé toutes les mesures pouvant faciliter l'opération, tant au point de vue juridique qu'au point de vue financier. L'ensemble de ces mesures a été porté à la connaissance des principales maisons industrielles de France. Un certain nombre d'entre elles, et non des moins importantes, ont envoyé des ingénieurs, pour études et examen, dans les trois établissements visés, mais il importe de dire que, jusqu'ici, aucune offre ferme n'a été faite par aucune d'entre elles au ministre de la marine. La question était en cet état lorsqu'elle a été soulevée, le 23 juin passé, à la tribune de la Chambre des députés, au cours de la discussion du budget de la marine, par un certain nombre d'orateurs : MM. Nail, Goude, Balanant, Bouligant et André Renard. Ceux-ci sont intervenus à la suite du rapport fait par l'honorable M. de Kerguézec au nom de la commission des finances de la Chambre, et par lequel la commission, approuvant la décision du ministre de la marine, avait procédé, sur de nombreux chapitres du budget, à d'importantes réductions de crédits en vue de la cession immédiate des arsenaux et établiesements de Lorient, de Rochefort et de Guérigny à l'industrie privée.

Les orateurs précités ont fait à ce sujet de sérieuses réserves qu'on trouvera au *Journal officiel* du 24 juin 1920 (compte rendu de la Chambre, 1re et 2e séances du 23 juin 1920, pages 2349 à 2385). A la suite de ces débats, et d'accord avec le rapporteur, M. de Kerguézec, et le ministre de la marine, M. Landry, la Chambre a rejeté, par 402 voix contre 191, un amendement de M. Goude à l'article 26, « tendant à rétablir le crédit de 1 million de francs supprimé par la commission et à le porter en conséquence au chiffre de 39,979,382 fr. », c'est-à-dire à protester contre « la réduction indicative complémentaire de 1 million de francs en vue de hâter les opérations de la vente de Guérigny et de la cession projetée des arsenaux de Rochefort et de Lorient », proposée par M. de Kerguézec dans son rapport (page 168) au nom de la commission des finances. La Chambre a donc refusé de se prononcer contre les ventes et les cessions ainsi projetées et décidées par le ministre d'accord avec la commission des finances. Mais elle n'a pas entendu non plus les approuver sans examen ultérieur. Elle a, en effet, enregistré l'engagement formel et répété du ministre de la marine de ne procéder à aucune location ou aliénation d'aucune sorte sans en avoir référé au Parlement par le dépôt d'un projet de loi spécial. La commission des finances du Sénat enregistre à son tour cet engagement ministériel.

Elle estime que la question du régime et du nombre de nos arsenaux et forges de la marine est liée à celle de la politique navale de la France et ne peut être tranchée à propos d'un budget de liquidation et d'attente comme celui de 1920. Cette question reviendra dans le budget de 1921 avec le programme nouveau de la marine française. D'ici là, les réductions opérées par la Chambre sur le budget des arsenaux et établissements peuvent être maintenues et votre commission vous propose de les maintenir, notamment en ce qui concerne le personnel et l'administration des arsenaux et des ports à tous leurs degrés, car un déséquilibre croissant apparaît, comme nous allons le voir maintenant de plus près, entre les dépenses excessives aux chapitres « Personnel » et les dépenses insuffisantes aux chapitres « Matériel. »

III

LE DÉSÉQUILIBRE DES DÉPENSES DU MATÉRIEL ET DU PERSONNEL DANS LE BUDGET DE 1920. — GRAVE DANGER DE CE DÉSÉQUILIBRE

Il nous a paru nécessaire de déterminer dans ce budget la part des crédits affectés à la rémunération du personnel et celle des crédits affectés à la construction ou à l'entretien du matériel.

Nous comparerons ensuite ces données du budget de 1920 avec les données correspondantes de 1914.

En nous reportant aux crédits votés pour la marine de guerre par la loi de finances de 1920 par la Chambre des députés, nous pouvons dresser le tableau suivant :

DÉSIGNATION	DÉPENSES pour le personnel. (A)	DÉPENSES pour le matériel. (B)	TOTAL
	fr.	fr.	fr.
Voté par les deux Assemblées :			
1914.....	147.204.217	366.338.304	513.542.521
Voté par la Chambre :			
1920.....	385.670.069	483.080.800	868.750.869
Différence.....	238.465.852	116.742.496	355.208.348

Si la comparaison vraie des deux budgets pouvait ressortir de la juxtaposition brutale des crédits telle qu'elle est présentée ci-dessus, on pourrait douter que l'équilibre désirable entre les dépenses affectées au personnel d'une part (A) et au matériel de l'autre (B), reste réalisé puisque :

A de 1920 = A de 1914 × 2,5
B de 1920 = B de 1914 × 1,25

Le coefficient d'augmentation des dépenses personnel se trouve donc être exactement le double du coefficient d'augmentation des dépensee matières.

Il semblerait donc à priori que le personnel a été particulièrement avantagé.

En examinant de plus près le détail des 238 millions ajoutés aux dépenses de personnel de 1914, on se rend compte :

1° Qu'il y a lieu d'en retrancher, au budget extraordinaire, 9 millions d'indemnités de démobilisation ou de subvention aux marins blessés : l'augmentation se trouve donc réduite à 229 millions ;

2° Qu'il y a cette année 107 millions affectés à la majoration des salaires du personnel ouvrier.

Voici en effet le détail des chapitres de salaires ouvriers dans les deux budgets :

CHAPITRES	1914	CHAPITRES	1920	OBSERVATIONS
	fr.		fr.	
15	864.390	16	1.140.000	(1) Compte tenu des salaires en cession qui n'apparaissent pas dans le budget actuel par suite de la méthode défectueuse adoptée, cette année-ci, pour le calcul de ses dépenses par la direction centrale des constructions navales. (Voir la même remarque ci-après pour budget du matériel).
»	»	18	890.000	
18	318.408	20	1.780.000	
21	463.295	23	1.729.000	
24	8.631.800	26	(1) 59.000.000	
26	7.397.200	28	26.500.000	
29	2.549.000	31	9.300.000	
31	2.592.000	33	5.800.000	
34	1.069.383	36	3.398.000	
»	»	42	6.200.000	
»	»	48	10.000.000	
43	16.009.000	50	(1) 20.300.000	
48	2.792.352	55	2.800.000	
	42.686.828		149.537.000	

Alors que les effectifs ouvriers au 1er juillet des deux exercices sont sensiblement identiques, les salaires pour lesquels la marine a été obligée de suivre les règles édictées par les ministères de l'armement et du travail, ont donc été plus que triplés. Ils ont été multipliés par 3,5.

3° Pour le reste du personnel, c'est-à-dire pour tout le personnel de la marine moins le personnel ouvrier, dont les traitements, en 1914, se montaient à 105 millions, l'augmentation accordée est égale à 130 millions environ.

Les traitements auraient donc été plus que doublés. Mais, si l'on tient compte de ce que certains personnels subalternes ont vu leurs soldes triplées, tels que, par exemple, ceux administrés par le chapitre 12 (gendarmes maritimes, gardes-consignes, guetteurs sémaphoriques, marins-pompiers) et ce double crédit a passé de 2,492,946 à 7,570,310 ; tels que les agents techniques, commis et écrivains (le chapitre 39, 1920, par exemple, reçoit 14,471,009 fr. ; il n'avait que 4,868,000 en 1914), il est permis de conclure que les soldes de la marine, telles qu'elles ont été votées par la Chambre, par l'amélioration récente constituée par les indemnités pour charges militaires, sont à peu près doublées en moyenne par rapport à celles qui figuraient à la loi de finances de 1914.

En moyenne, disons-nous, car la majoration a été plus forte sur les soldes modestes des marins de carrière, des sous-officiers et des officiers subalternes ; les majorations de soldes des officiers généraux, par contre, ont été relativement faibles. Un vice-amiral, par exemple, qui recevait 20,000 fr. environ en 1914, recevra, avec les suppléments de 1918 et ceux du présent budget, 30,000 fr. environ : l'augmentation n'est donc que de 33 p. 100. Si l'on tient compte de la courbe de hausse des indices économiques qui ont quintuplé, on est amené à conclure que la majoration des traitements dans la marine n'a pas dépassé les limites les plus raisonnables.

La majoration des dépenses matières a été en apparence sensiblement moins forte. Les raisons en sont les suivantes :

Le budget de 1914 comprenait dans ses crédits une partie des sommes nécessaires à la réalisation du programme naval en cours (cuirassés type *Jean-Bart* et type *Normandie*). Le chapitre 44 (constructions navales, constructions neuves, matières) étaient doté de 65,350,000 fr.; le chapitre correspondant de 1920 ne reçoit que 23,700,000 fr., aucun programme naval n'étant encore établi. Mais il ne faudrait pas en conclure que les ouvriers maintenus dans les arsenaux restent sans ouvrage. On sait, en effet, qu'en attendant les constructions neuves du nouveau programme dont l'état-major général nous promet la présentation pour le 1er août prochain, des cargos et des paquebots sont en construction à Brest, Lorient, Rochefort et Cherbourg, pour le sous-secrétariat d'Etat à la marine marchande. Il serait donc nécessaire, pour comparer les deux budgets, de tenir compte des 42 millions de matières que la marine utilise actuellement à ces constructions ou à des travaux pour d'autres départements ministériels, et qui n'apparaissent pas dans le projet voté par la Chambre par suite d'une négligence ou d'une erreur imputable à la direction centrale des constructions navales, et que la commission des finances de la Chambre a relevée avec raison.

De même le chapitre 45 de 1914 (constructions navales, achats à l'industrie) doté de 49,500,000 fr. en 1914 n'est plus que de 39 millions en 1920 et ces 39 millions ne sont-ils là que pour payer la fin des commandes de guerre.

1° Cette différence essentielle :

En 1914 : programme en cours de réalisation,

En 1920 : programme encore à l'étude et dont les dépenses matières viendront s'ajouter à celles du présent budget après le vote de la loi, est la principale cause pour laquelle, en ce qui concerne le matériel, les deux budgets de 1914 et 1920 ne peuvent être comparés ;

2° Mais une deuxième raison d'une égale importance peut être la suivante :

Sur les 354 millions de compression effectuée dans les demandes primitives des services, à la demande du ministère des finances plus de 250 millions ont porté exclusivement sur les chapitres matières. Si nous examinons en particulier la deuxième compression opérée dans le courant de janvier dont le total s'est élevé à 93,835,133 fr., nous y relevons comme chiffres principaux :

Chap. 17. — Subsistances matières, 2,900,000 francs.

Chap. 21 et 49. — Approvisionnements, flotte, charbons, etc., 21,800,000 fr.

Chap, 27, 51, 53, C. N. matières, 9 millions.

Chap. 52, C. N. pour l'industrie, 5 millions.

Chap. 54, C. N. gros outillage, 5 millions.

Chap. 56. — Artillerie navale, matières, 5 millions.

Chap. 58 et 59. — Aménagement des ports, 10,115,750 fr.

Chap. 61. — Aéronautique, 15,234,000 fr.

Une dernière compression ayant été effectuée en mars par le ministère des finances, certains chapitres matières du budget de la marine ont été réduits au-dessous des besoins réels. Les crédits alloués sur le chapitre 21, par exemple, pour achat de charbons, mazout. matières grasses, sont à ce point insuffisants que les périodes de mer des bâtiments armés sont d'une façon générale beaucoup trop réduits, tellement réduits que si un pareil état de choses devait se prolonger, la décadence maritime qui s'en suivrait fatalement entraînerait une utilisation déplorable des sommes maintenues au budget.

Les combustibles solides ou liquides représentent en effet un facteur capital de l'activité réelle de la flotte. Une armée navale sans charbon et sans mazout, c'est pire que pas d'armée navale du tout, car les dépenses parasites subsistent, et elles restent très importantes, alors que l'entraînement, l'esprit maritime, l'action disparaissent. Tout l'organisme naval : arsenal, préfecture, écoles, vivres, habillement, entretien du personnel et du matériel, continue à fonctionner à vide en absorbant les crédits, alors que sa raison d'être, la flotte agissante et entraînée, n'existe plus. Autrement dit, il y a dans un budget naval déterminé une fraction fixe, un pourcentage affecté aux dépenses de combustible, au-dessous duquel on ne peut descendre (quelles que soient, par ailleurs, les difficultés matérielles d'approvisionnement), sans compromettre le rendement de tout l'appareil maritime. Nous ne craignons pas d'affirmer que cette année, par suite des compressions opérées sur les chapitres du matériel, la limite minima envisagée a été dépassée et de beaucoup. C'est là une erreur de principe grave, car une mauvaise utilisation des deniers publics, se cache sous une économie apparente et le résultat définitif se chiffre par une menace pour l'avenir de la patrie.

IV

Conclusion : il nous faut un programme technique inspiré de la guerre en vue d'une marine agissante.

La seule conclusion possible à ce bilan critique, c'est que le ministre de la marine doit déposer le plus tôt possible sur le bureau des Chambres un programme technique en vue d'une marine agissante.

Un programme technique digne de ce nom, c'est-à-dire qui soit directement inspiré par la pratique de la guerre d'hier et non pas la scholastique des bureaux d'avant-hier. Un programme technique où l'aviation maritime et la défense sous-marine ne soient pas reléguées aux cartonniers des accessoires, mais placées au premier plan redoutable où la guerre les a mises. Un programme technique où l'armement naval de la France soit réel, c'est-à-dire où l'administration ne soit prévue qu'en fonction des armements et non pas les armements en prétexte de l'administration.

Une marine agissante, c'est-à-dire une marine qui construise, une marine qui navigue, une marine qui manœuvre ; une marine sans cesse en mouvement et en production, dont les équipages ne s'éternissent pas, faute de combustible, dans les rades, dont les chantiers ne s'immobilisent pas, faute de commandes, dans les arsenaux, dont les états-majors ne s'ankylosent pas, faute de programme, dans les bureaux, mais qui, sans cesse tenue en haleine par la claire volonté des chefs, montre sur toutes les mers et à toutes nos colonies, non pas le pavillon vieilli d'une flotte démodée, mais le drapeau rajeuni d'une France résolue à faire respecter et fructifier partout sa victoire.

Certes, il n'appartient pas au Parlement de se substituer au Gouvernement pour décider un programme naval et organiser une marine d'action. Mais il lui appartient d'en presser la réalisation au nom du pays. Déjà, à la Chambre, des voix qualifiées ont fait entendre les inquiétudes, les angoisses, parfois même les rancœurs d'un personnel qui, ayant accompli tout son devoir pendant la guerre, ne demande qu'à déployer toutes ses énergies pendant la paix. Le Sénat, lui aussi, a entendu ces plaintes. En votant le quasi-milliard de crédits qui lui est demandé pour 1920, il invite aujourd'hui le Gouvernement à rouvrir sans délai l'ère de notre résurrection navale par le dépôt du programme d'ensemble qui coordonnera notre marine militaire avec notre marine de commerce, qui dotera la France sur mer et outre-mer d'armements, d'outillages, d'installations en rapport avec ses colonies et ses alliances ; qui rétablira l'équilibre entre les navires et les équipages, entre les constructions et les personnels ; qui justifiera les lourds crédits consentis par la nation à sa flotte ; qui, en un mot, créera pour la France de 1921 la politique maritime de sa victoire.

Budget ordinaire.

CHAPITRE 1er. — Traitement du ministre et du personnel de l'administration centrale.

Crédit alloué en 1914, 3,405,144 fr.
Crédit alloué en 1919, 7,271,308 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement dans le projet de loi n° 168, 8,397,000 fr.
Réduction opérée par le ministère des finances :

a) Pour vacances d'emplois.....	40.000
b) Pour réduction d'ensemble en vue de la réorganisation des services (réduction des effectifs et meilleure utilisation du personnel).....	60.000
Transfert au ministère des pensions.....	123.263
Crédit demandé par le Gouvernement dans le projet rectificatif n° 673.	8.173.737
Crédit proposé par la commission des finances de la Chambre des députés dans le rapport n° 811.....	7.936.197
Crédit voté par la Chambre des députés.....	8.309.659
Crédit proposé par la commission des finances du Sénat.....	8.309.659

Première observation. — La différence entre les chiffres figurant au rapport n° 811 de la commission des finances de la Chambre des députés et ceux votés par la Chambre provient :

1° D'un transfert de 24,718 fr. du chapitre 1er au chapitre 6, demandé par le ministre de la marine postérieurement à la distribution du rapport Cette somme représente les soldes du personnel du service des instruments nautiques, qui est rattaché depuis le 1er janvier 1920 au service hydrographique de la marine ;

2° D'une augmentation de 456,520 fr. représentant la somme nécessaire au payement au personnel de l'armée de mer des indemnités pour charges militaires dont la Chambre avait voté l'attribution au personnel de l'armée de terre, postérieurement au dépôt du rapport n° 811 ;

3° D'une réduction de 58,340 fr. représentant la somme qui avait été prévue par la commission des finances de la Chambre pour porter à 1,200 fr. le taux annuel de l'indemnité de résidence à Paris des officiers subalternes et des officiers mariniers. Cette augmentation de l'indemnité de résidence a été supprimée à la suite de la création de l'indemnité pour charges militaires.

2e observation. — La commission des finances du Sénat est d'accord avec la commission des finances de la Chambre pour signaler la nécessité de la réorganisation de l'administration centrale du ministère de la marine.

A la base de cette réorganisation se place la réforme du recrutement du personnel pour lequel on devrait faire exclusivement appel aux officiers des différents corps de la marine.

CHAPITRE 2. — Indemnités et allocations diverses. — Travaux supplémentaires du personnel de l'administration centrale.

Crédit alloué en 1914, 97,872 fr.
Crédit alloué en 1919, 312,672 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement dans le projet n° 168, 657,000 fr.

Réduction opérée par le ministère des finances : (vacances d'emplois sur les indemnités de résidence), 7,000 fr.

Transfert au ministère des pensions, 14,400 fr.

Relèvement du tarif des heures supplémentaires, 23.000 fr.

Crédit demandé par le Gouvernement dans le projet rectificatif n° 673, 658,600 fr.

Crédit proposé par la commission des finances de la Chambre des députés, 658,600 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 658,600 fr.

Crédit proposé par la commission des finances du Sénat, 650,000 fr.

La Commission propose une réduction de 8,500 fr. sur le nombre des heures supplémentaires pour marquer la nécessité de limiter, comme dans tous les départements ministériels, les dépenses créées et sans cesse accrues par cette rubrique.

CHAPITRE 3. — Personnels divers en service à Paris.

Crédit alloué en 1914, 755,274 fr.
Crédit alloué en 1919, 771,554 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement dans le projet de loi n° 168, 1,682,000 fr.
Réduction opérée par le ministère des finances: (réduction du personnel auxiliaire du magasin central), 20,000 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement dans le projet rectificatif n° 673, 1,662,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances de la Chambre des députés (rapport n° 811), 1,741,320 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 1,867,849 fr.
Crédit proposé par la Commission des finances du Sénat, 1,867,849 fr.

Observation. — La différence entre les chiffres figurant au rapport n° 811 de la commission des finances de la Chambre des députés et ceux votés par la Chambre provient :

1° D'une augmentation de 149,209 fr. (voir § 2 de la première observation du chap. 1er).

2° D'une réduction de 22,680 fr. (voir § 3 de la première observation du chap. 1er).

HAPITRE 4. — Matériel de l'administration centrale.

Crédit alloué en 1914, 177,871 fr.
Crédit alloué en 1919, 555,884 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement dans le projet de loi n° 168, 517,600 fr.
Transfert au ministère des pensions, 500 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement dans le projet rectificatif n° 673, 516,500 fr.
Crédit proposé par la commission des finances de la Chambre des députés (rapport n° 811), 545,800 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés	545.800
Crédit proposé par la commission des finances du Sénat	520.800
Diminution	25.000

Observations. — La commission des finances du Sénat estime, elle aussi, que les installations du ministère de la marine ne répondent plus aux nécessités modernes. Mais elle estime que le service qui a la charge des bâtiments civils est régulièrement qualifié pour mettre au point, par ses architectes, cette réfection de l'immeuble historique de la rue Royale.

Comme suite aux considérations ci-dessus, la commission des finances du Sénat estime qu'il n'y a pas lieu de maintenir l'augmentation de 25,000 fr. proposée par la commission des finances de la Chambre et votée par la Chambre et elle en propose la suppression.

Le crédit du chapitre 4 est donc fixé à	545.800
	25.000
Total	520.800

CHAPITRE 5. — Impressions. — Livres et reliures. — Archives.

Crédit alloué en 1914, 514,075 fr.
Crédit alloué en 1919, 1.419,000 fr.

Crédit demandé par le Gouvernement dans le projet de loi n° 168	1.394.000
Réduction opérée par le ministère des finances :	
a) En vue de la suppression de l'*Annuaire de la Marine*	1.000
b) Sur la dotation de la *Revue Maritime*	5.000
Transfert au ministère des pensions	8.000
Crédit demandé par le Gouvernement dans le projet rectificatif n° 673.	1.380.000

Crédit proposé par la commission des finances de la Chambre des députés, 1,401,000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 1,401,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances du Sénat, 1,401,000 fr.

La commission des finances du Sénat estime que l'*Annuaire de la marine* ne peut être supprimé, mais qu'il doit être amélioré et rendu plus intéressant.

Elle maintient également les crédits votés par la Chambre et relatifs au service historique et à la *Revue maritime*.

En ce qui concerne cette dernière, elle exprime le vœu qu'une part plus grande y soit faite aux articles de documentation technique maritime. Elle verrait de grands avantages à ce qu'on puisse y trouver des études très poussées et très suivies sur les grandes marines étrangères, sur les nouveaux moyens de combat, sur les enseignements à tirer de la guerre. Elle pense que cette publication pourrait rendre de plus grands services en s'engageant plus résolument dans cette voie.

CHAPITRE 6. — Personnel du service hydrographique.

Crédit alloué en 1914, 436,784 fr.
Crédit alloué en 1919, 767,723 fr.

Crédit demandé par le Gouvernement dans le projet de loi n° 168	1.012.000
Réduction opérée par le ministère des finances pour vacances d'emplois et diminution de principe destinée à amener la réduction des cadres	12.000
Crédit demandé par le Gouvernement dans le projet rectificatif n° 673.	1.000.000

Crédit proposé par la commission des finances de la Chambre (rapport n° 811), 1 million 034,520 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 1,120,018 fr.

Crédit proposé par la commission des finances du Sénat, 1,120,018 fr.

Observation. — La différence entre les chiffres figurant au rapport n° 811 de la commission des finances de la Chambre et ceux votés par la Chambre provient :

1° D'un transfert de 24,718 fr. du chapitre 1er (voir paragraphe 1 de la première observation du chap. 1er);

2° D'une augmentation de 70,380 fr. (voir § 2 de la première observation du chap. 1er);

3° D'une diminution de 9,600 fr. (voir § 3 de la première observation du chap. 1er).

CHAPITRE 7. — Matériel et frais divers du service hydrographique.

Crédit alloué en 1914, 400,500 fr.
Crédit alloué en 1919, 551,250 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement dans le projet de loi n° 168, 757,000 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement dans le projet rectificatif n° 573, 757,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances de la Chambre des députés (rapport n° 811), 777,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 777,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances du Sénat, 777,000 fr.

Observation. — La commission des finances du Sénat s'associe aux observations présentées par la commission des finances de la Chambre et relatives :

1° Au relèvement du prix des publications du service hydrographique ;

2° A l'incorporation dans le prochain budget des recettes provenant de la vente des cartes, instructions et divers documents édités ou publiés par ce service.

CHAPITRE 8. — Contrôle de l'administration de la marine.

Crédit alloué en 1914, 322,307 fr.
Crédit alloué en 1919, 533,040 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement dans le projet de loi n° 168, 579,000 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement dans le projet rectificatif n° 673, 579,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances de la Chambre des députés (rapport n° 811) 577,520 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 615,680 fr.
Crédit proposé par la commission des finances du Sénat, 615,680 fr.

La différence entre les chiffres figurant au rapport n° 811 de la commission des finances de la Chambre des députés et ceux votés par la Chambre provient d'une augmentation de 38,160 fr., (voir § 2 de la 1re observation du chap. 1er).

CHAPITRE 9. — Officiers de marine et officiers des équipages de la flotte.

Crédit alloué en 1914, 12,650,963 fr.
Crédit alloué en 1919, 29,930,896 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement dans le projet de loi n° 168, 26,532,000 fr.
Réduction proposée par le ministère des finances :
a) En vue de la réduction des cadres, 200,000 fr.
b) En vue de la suppression des suppléments de fonction, 100,000 fr.
c) En vue de la suppression de certains postes d'attachés navals, 10,000 fr.
Transfert au budget extraordinaire (chap. D), 700,000 fr.
Réduction qu'entraînerait la suppression de l'indemnité d'ordonnance (art. 2), 92,000 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement dans le projet rectificatif n° 673, 25,360,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances de la Chambre, 25,623,640 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 28,493,200 fr.
Crédit proposé par la commission des finances du Sénat, 28,493,200 fr.

Première observation. — La différence entre les chiffres figurant au rapport n° 811 de la commission des finances de la Chambre des députés et ceux votés par la Chambre provient d'une augmentation de 2,869,560 fr. (Voir § 2 de la 1re observation du chap. 1er).

Deuxième observation. — La commission des finances du Sénat est d'accord avec la commission de la Chambre pour rétablir le crédit de 10,000 fr. supprimé par le ministère des finances en vue de la réduction sur les frais de représentation des attachés navals et en vue de la suppression de certains de ces postes.

Elle estime que cette mesure n'est pas justifiée. Mais elle insiste sur l'importance du choix des hommes à placer dans ces postes.

Elle s'associe à la commission des finances de la Chambre pour demander qu'il y ait parité complète entre les indemnités de fonctions allouées dans les pays étrangers aux attachés navals et aux attachés militaires.

Le tableau ci-après donne la répartition des attachés navals et le taux de leur indemnité de fonctions.

DÉSIGNATION	TAUX actuel des indemnités des attachés navals.	TAUX des indemnités des attachés militaires.	OBSERVATIONS
	fr.	fr.	
Angleterre	25.000	36.000	
Brésil	25.000	28.000	Prévu pour 1921.
Danemark	28.000	28.000	
Espagne	21.000	28.000	Sera supprimé en 1921.
Etats-Unis	25.000	36.000	
Grèce	21.000	28.000	
Italie	21.000	36.000	
Japon	20.000	28.000	